This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

1.7.5
II
1
.R6

REVUE

HISTORIQUE

N·343

REVUE HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.* II, 15.

TROISIÈME ANNÉE.

GENERAL LIBRARY
University of
MICHIGAN

TOME HUITIÈME

Septembre-Décembre 1878.

PARIS
LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1878

LES BARDES EN IRLANDE

ET DANS LE PAYS DE GALLES.

Plusieurs savants ont, dans la première moitié de ce siècle, cherché à expliquer par la littérature et par les institutions néo-celtiques, les textes si peu complets qui, dans la littérature antique, concernent les croyances, les lois, les mœurs des Gaulois. Mais ils ont dû concentrer leurs recherches sur le pays de Galles dont les lois et la poésie leur étaient rendues accessibles par des publications anglaises du siècle dernier et du commencement de celui-ci. Leurs efforts ont amené peu de résultats. La domination romaine paraît avoir effacé dans le pays de Galles presque toute trace des institutions celtiques. Un professeur justement célèbre, qui a étudié à fond l'histoire de notre ancien droit, constatait devant nous, il y a quelques mois à peine, l'inutilité des efforts faits par lui pour trouver dans les lois galloises quelques débris des institutions gauloises décrites par César au livre VI des *Commentaires*. Ces lois mises de côté, la partie authentique de l'ancienne littérature galloise se compose : 1° de poésies attribuées aux bardes du VIe siècle, et qui, avec la traduction, forment 600 pages in-8° carré ; 2° d'un recueil de contes en trois volumes in-8°, texte et traduction. C'est bien peu de chose, quand on met en regard la littérature ancienne de l'Irlande.

Cette littérature était encore, il y a quelques années, même en Irlande, un monde inconnu. Les deux langues auxquelles elle appartient, l'ancien irlandais, antérieur au XIIe siècle, le moyen irlandais, XIIe-XVe siècle, sont inintelligibles aujourd'hui pour les personnes qui ne connaissent que l'irlandais moderne, celui de la traduction de la Bible par exemple.

L'intelligence de ces deux anciennes langues s'est conservée tant que l'ancien droit irlandais est resté en vigueur, c'est-à-dire

jusqu'au commencement du XVIIe siècle : il y avait alors un intérêt pratique à comprendre les vieux textes ; mais cet intérêt ayant disparu, la littérature ancienne de l'Irlande est restée lettre close pendant environ deux siècles.

C'est depuis un petit nombre d'années seulement que l'on commence à la comprendre et à la publier. On la comprend grâce aux gloses. Zeuss, en 1853, fit imprimer une partie des gloses irlandaises des VIIIe et IXe siècles qui sont écrites en interligne dans des manuscrits latins. Ces vieilles gloses sont expliquées pour nous par les textes latins dont elles étaient destinées jadis à faciliter l'interprétation. Vers la même époque l'étude des gloses irlandaises relativement modernes, qui accompagnent des textes de la même langue plus anciens, donnait à quelques savants irlandais l'intelligence de ces antiques monuments. On ne peut encore dire que cette intelligence soit complète : il n'existe pas de dictionnaire de l'ancien ni du moyen irlandais, et quelque confiance que l'on puisse avoir dans la mémoire de ceux qui ont étudié l'un et l'autre, il est impossible de croire qu'ils arrivent à un résultat rigoureux tant qu'ils n'auront pas disposé par ordre alphabétique leurs notions sur le vocabulaire de ces deux langues. Quoi qu'il en soit, les travaux des érudits qui en Irlande et sur le continent s'occupent d'étudier l'ancien irlandais nous ont révélé une littérature inconnue jusqu'ici et ont mis à la disposition des savants qu'intéresse l'histoire des institutions et des mœurs celtiques un ensemble considérable de documents inexplorés. Un des hommes qui ont le mieux connu cette vieille littérature pensait que si on publiait les textes irlandais antérieurs au XIe siècle qui appartiennent à la poésie épique et à la littérature romanesque, on en formerait huit mille pages du même caractère et de la même justification que les *Annales des quatre maîtres* d'O'Donovan[1], c'est-à-dire qu'en accompagnant ces vieux textes d'une traduction, on aurait environ l'équivalent de seize volumes de la bibliothèque grecque de Didot. Les textes de jurisprudence, y compris la glose, copiés pour l'édition préparée par ordre du gouvernement, atteignaient en 1856 la même étendue ; mais il y avait dans ces copies un certain nombre de doubles emplois[2]. Depuis, la com-

1. O'Curry, *Lectures on the manuscript materials of ancient Irish history*, p. 319.
2. *Ibidem*, p. 201.

mission officielle a mis au jour trois volumes in-octavo. On attend la suite.

Il résulte de ces découvertes que les études faites jusqu'ici sur les institutions néo-celtiques sont à recommencer. Elles sont à recommencer avec d'autant plus de raison que l'Irlande, ayant échappé à la domination romaine, a conservé des institutions dont le maintien était incompatible avec cette domination en Gaule et dans la partie de la Grande-Bretagne qui forme aujourd'hui le pays de Galles. Nous voulons parler des institutions judiciaires. Grâce à leur science réelle et à la crainte superstitieuse qu'ils inspiraient, les *filé* ou poètes d'Irlande, qui étaient à la fois les littérateurs, les savants et les juges du pays, qui sont identiques aux *vates* gaulois de Strabon, aux Eubages de Timagène, qui sont une catégorie des druides de César, ont conservé, sous le nom de Brehons, leur influence judiciaire non-seulement avant la conquête anglo-normande, au XIIe siècle, mais depuis, malgré la concurrence des magistrats anglais, jusqu'au règne de Charles Ier (1625-1649). On croyait qu'il leur suffisait de prononcer une satire contre un roi pour lui faire venir au visage des boutons ou un ulcère qui rendait ce prince assez hideux pour l'obliger à déposer la couronne[1]. En pressant entre leurs doigts le lobe de l'oreille d'un ennemi, ils le faisaient, dit-on, mourir instantanément[2]. Ils étaient doués d'une seconde vue[3]. S'ils se laissaient aller à rendre des jugements injustes, ils étaient immédiatement frappés de châtiments surnaturels[4]. Enfin seuls ils étaient capables de comprendre de vieilles lois que tout le monde respectait sans les connaître, car la langue de ces lois était tombée en désuétude, comme le *Glossaire* de Cormac le constate déjà vers l'an 900 de notre ère. Dès l'an 900 de notre ère les *filé* parlaient entre eux une langue qui échappait à l'intelligence du vulgaire[5]. Nous possédons un livre composé alors pour expliquer le sens de quelques-uns des termes de cette langue, et ce livre, le *Glossaire* de Cormac, contient, entre autres citations, des passages du *Senchus Mór*, c'est-à-dire du premier

1. Whitley Stokes, *Three Irish glossaries*, p. XXXVI-XXXVIII.
2. Whitley Stokes, *Sanas Cormaic*, p. 22.
3. *Ancient laws and institutes of Ireland*, t. I, p. 44.
4. *Ancient laws and institutes of Ireland*, t. I, p. 24-25.
5. *Sanas Cormaic*, p. 102-103.

des textes de jurisprudence irlandaise, publiés de 1865 à 1873 par le gouvernement de l'île.

Grâce à ce que nous connaissons de la littérature irlandaise, il nous paraît possible de déterminer d'une façon beaucoup plus précise qu'on ne l'a fait jusqu'ici la situation des bardes dans le monde néo-celtique. Cette situation nous paraît à peu près identique à celle qu'ils occupaient en Gaule. Elle était bien différente de celle des Druides. César, VI, 14, parle de l'enseignement des Druides qui se donnait en vers et qui durait quelquefois vingt ans : *multi in disciplinam conveniunt et a parentibus propinquisque mittuntur; magnum ibi numerum versuum ediscere dicuntur : itaque annos nonnulli vicenos in disciplina permanent*. Nous retrouvons quelque chose d'analogue à cet enseignement dans l'enseignement des *filé* d'Irlande qui durait douze ans et concernait notamment la poésie, l'histoire et le droit. Des monuments de l'enseignement des *filé* nous sont conservés ; nous citerons comme exemple le *Senchus Mór*, recueil de jurisprudence qui paraît dater du cinquième siècle de notre ère : œuvre des *filé* ou poètes d'Irlande, il doit avoir été composé en vers à l'origine, mais la chute d'une partie des syllabes dans la plupart des mots a détruit les vers et ne nous a laissé qu'une prose dont quelques fragments ont été remis en vers à une date relativement moderne. La poésie bardique a un objet tout différent. Les bardes, nous dit, vers l'an 40 avant J.-C., Diodore de Sicile, sont des poètes lyriques ou des chansonniers, ποιηταὶ μελῶν : en s'accompagnant d'instruments qui ressemblent à la lyre, ils chantent les louanges des uns, la satire des autres[1]. Quelques années avant Diodore, Posidonius d'Apamée[2], quelques années après Diodore, Timagène[3] et Lucain[4] répètent à peu près la même chose en insistant sur les louanges que les bardes décernent, et en passant sous silence la partie satirique de leurs compositions. Claude proscrivit les druides, Suétonius Paulinus les poursuivit jusque dans l'île d'Anglesey. C'est en 71 qu'il est question d'eux pour la dernière fois chez les historiens latins. Mais s'il y avait de bonnes raisons pour supprimer un corps qui

1. Diodore, V, 31, 2 ; édition Didot, I, 272.
2. Posidonius dans *Fragmenta historicorum græcorum*, t. III, p. 259, 23.
3. Timagène cité par Ammien Marcellin, XV, 9, *ibid.*, p. 323.
4. Lucain, *Pharsale*, I, 449.

prétendait exercer, même au criminel, une juridiction indépendante de l'autorité impériale, il n'y en avait pas pour persécuter des chansonniers. Les bardes gaulois subsistèrent donc : ils semblent même avoir conservé une certaine vogue. Le manteau ou cuculle des bardes gaulois devint à la mode chez les Romains; au premier siècle de notre ère Martial en parle[1], au troisième siècle, l'empereur Claude II en avait un dans sa garde-robe[2]. Une localité de la Gaule cisalpine reçut le nom de Champ du Barde, *Bardo-Magus*[3]. Rien d'étonnant si à la chute de l'empire nous retrouvons des bardes en Grande-Bretagne à la cour des princes gallois, sur les ruines des cités romaines ; mais, malgré les prétentions que les successeurs plus ou moins authentiques de ces bardes ont élevées à une date récente, les bardes du pays de Galles n'ont jamais eu l'importance du corps druidique des *Commentaires* de César, dont les *filé* d'Irlande constituent l'élément judiciaire et littéraire, tandis que le nom de druides en Irlande est restreint au groupe sacerdotal que le christianisme a vaincu.

En Irlande les *filé* faisaient fort peu de cas des bardes. Les bardes ne connaissent pas, nous disent-ils, l'écriture dite ogam; ils ignorent les lois de la versification ; pour être barde il est inutile de savoir quoi que ce soit[4]. L'histoire des origines de l'église d'Irlande nous conserve à ce sujet une anecdote curieuse. Jésus-Christ, repoussé par les docteurs de la loi, avait choisi pour mettre à la tête de son église un simple pêcheur : le premier évêque consacré par saint Patrice fut un barde. Saint Patrice avait obtenu l'appui de Dubthach, poète en chef, *ard-filé*, ou grand juge d'Irlande. Il vint un jour le trouver à Tara, dans le Leinster, alors capitale de l'île : Cherchez-moi, dit-il, un homme libre, de bonne famille, de bonnes mœurs, sans défaut physique, monogame, et qui n'ait qu'un enfant. — Pourquoi ? demanda Dubthach. — Pour le faire entrer dans les ordres, répondit Patrice. — Parmi mes élèves, répliqua Dubthach, je n'en vois qu'un qui puisse faire votre affaire, c'est Fiacc. Il est parti pour

1. Martial, I, 53, 5 ; XIV, 128.
2. Trebellius Pollion, *Claude*, 17.
3. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. V, nos 5878, 5879.
4. O'Davoren chez Zeuss, *Grammatica celtica*, 2e édition, p. 935, note, et chez Whitley Stokes, *Three Irish glossaries*, p. 81; cf. O'Donovan, *Supplément* d'O'Reilly, p. 580, où se trouve reproduit un curieux passage des *Brehon laws* copiées par O'Curry.

le Connaught, où il va chez les rois chanter des poésies bardiques, *bairtni* = *bardinîs*. Tenez, le voilà qui revient. — Comment entamer la question? s'écria Patrice. — Faites semblant de vouloir me tonsurer et nous verrons ce qu'il dira. — Quand Fiacc entendit parler de tonsurer Dubthach, il poussa un cri de surprise et de regret. La tonsure était aux yeux des Irlandais une sorte de mutilation qui déshonorait un homme. — Tonsurer le plus grand poète d'Irlande! Quel dommage! s'écria-t-il. Quelle perte! Si vous avez besoin de tonsurer quelqu'un, tonsurez-moi. Patrice le prit au mot, et ce fut ainsi que le barde Fiacc devint le premier évêque de Sletty [1]. Fiacc, qui avait chanté les louanges des rois, chanta désormais les louanges de Dieu et des saints; on lui attribue un hymne en l'honneur de saint Patrice, c'est un des plus anciens textes irlandais que nous possédions [2]. Nous n'avons pas les *bairtni*, qu'il chantait devant les rois de Connaught, au ve siècle de notre ère, et qui nous font penser aux poètes de la cour de Luernios et de Bituitos, rois des Arvernes [3], sept siècles plus tôt. Mais un manuscrit du monastère de Saint-Paul, en Carinthie, nous a conservé un *bairtni* irlandais écrit au VIIIe ou IXe siècle de notre ère. Il est en l'honneur d'un personnage nommé Ard; il se compose de seize vers rimant deux à deux. L'auteur commence en parlant d'une fête donnée par Ard : il vante la richesse, la beauté, les ancêtres, la puissance d'Ard et termine en célébrant les lacs de bière autour desquels se chantent les poèmes bardiques [4].

Les bardes gallois du VIe siècle, si tant est que les poésies qu'on leur attribue remontent aussi haut, sont également des poètes lyriques ou des chansonniers, et, chez eux, l'hydromel tient la même place que la bière dans le *bairtni* irlandais que nous venons de citer. Un autre objet important pour les bardes gallois c'est le chaudron, *peir* :

1. M. Whitley Stokes, *Goidilica*, 1re édition, a donné trois rédactions de cette anecdote : 1e p. 71, 74, 75; 2e p. 99, 100, 103, 104; 3e p. 100, note. Un de ces textes avait été publié par O'Donovan, *A Grammar of the Irish language*, p. 436.

2. *Goidilica*, 1re édition, p. 71 et suivantes.

3. Posidonius, fragment 25, *Fragmenta historicorum græcorum*, t. III, p. 261; Appien, *de rebus gallicis*, XII, édition Didot, p. 28.

4. *Goidilica*, p. 39-41. Pour désigner la bière, l'auteur emploie deux termes, l'un est *coirm*, *cuirm*, le κόρμα d'Athénée, le κοῦρμι de Dioscoride; l'autre est *laith*, sur lequel voir *Sanas Cormaic*, p. 102.

. . . pan doeth o peir
Ogyrwen awen teir [1].

« Quand sortirent du chaudron les trois inspirations de Gogyrwen » (déesse de la poésie).

Ygkynneir or peir pan leferit
O anadyl naw morwyn gochyneuit [2].

« A la première parole qui vient du chaudron chauffé par l'haleine de neuf jeunes filles. »

Ailleurs Taliésin, après avoir vanté sa chaire et son chaudron : *Vygkadeir am peir*, finit par solliciter les largesses des bonnes gens : *Kardawt gan wyr-da* [3]. Le mot *kardawt* dont il se sert est la forme galloise du français « charité ! »

Le chaudron, *peir*, se retrouve dans la littérature irlandaise. Suivant la loi phonétique qui donne en irlandais le *c* pour équivalent au *p* gallois, il s'appelle *coire* : il est suspendu par neuf chaînes, en face de chacune de ces chaînes se place un homme armé du *gai*, c'est-à-dire de la lance que les Romains nommaient *gaesum* : chacun de ces neuf hommes met la pointe de sa lance dans un trou pratiqué à l'extrémité de la chaîne qui est devant lui, puis ces neuf hommes chantent un poème : les assistants mettent dans le chaudron le salaire qu'ils leur donnent. Ces neuf hommes s'appellent en irlandais *cerdi-s*, mot qui veut dire à la fois « poète » (de second ordre) et « ouvrier en cuivre ; » ces neuf hommes ont eux-mêmes fabriqué leur chaudron avant de chanter à l'entour. Leur art s'appelle *cerdi*, mot qui désigne à la fois l'art poétique et le métier de forgeron. Le salaire auquel ils ont droit s'élève à douze onces d'or, soit pour chacun une once un tiers, tandis que le *filé* a droit de recevoir pour un poème un vase à boire en or qui pèse cinq onces [4].

Les bardes du pays de Galles appellent leur poésie *kerd* et se confondent ainsi avec les chanteurs forgerons d'Irlande. Le nombre, neuf, des jeunes filles, que le barde gallois Taliésin range

1. Skene, *The four ancient books of Wales*, t. II, p. 156, 324, cf. t. I, p. 260.
2. *Ibidem*, II, 181 ; cf. I, 265.
3. *Ibidem*, II, 159; cf. I, 297; voir aussi sur le chaudron, II, 154, cf. I, 275.
4. Whitley Stokes, *Three Irish glossaries*, p. 7 ; *Sanas Cormaic*, p. 21. Un exemple de l'emploi du mot *cerdi* dans le sens d'art poétique est donné par le glossaire de Cormac au mot *Himbas forosnai*, *Three Irish glossaries*, p. 25 ; *cerd*[*is*] veut dire poète au mot *prúll*, *ibid.* p. 36.

autour de son chaudron, est égal à celui des neuf forgerons, armés de gais, que la légende nous montre autour du chaudron irlandais. Il y a, entre ce nombre et celui des muses grecques[1], entre ce chaudron et la coupe du soleil de la mythologie grecque[2], un rapport singulier. Ce chaudron est-il le même que celui qu'on prétend reconnaître sur certaines monnaies celtiques[3] ? Ce qu'il y a de certain, ce nous semble, c'est qu'en Irlande et dans le pays de Galles nous trouvons le chaudron, *coire* en Irlande, *peir* en gallois, associé à la poésie lyrique.

En Irlande le barde n'a pas de rang officiel[4]. Tout autre est la situation des poètes dits *filé*. Ainsi le poète en chef, *sui filé*, a droit à une composition égale à celle des évêques et des rois[5] : quand par exemple on lui coupe un membre, l'indemnité qu'on lui doit se monte à quatorze *cumal*, ou femmes esclaves[6], et la mutilation des évêques ou des rois coûte la même somme au coupable. La situation du barde en Galles est bien moins brillante : l'indemnité due au roi d'Aberfraw en cas d'injure grave est 1° d'autant de fois cent vaches qu'il y a de *cantrev*, ou provinces, dans ses États ; le pays de Galles contenait cinquante-quatre *cantrev* ; 2° d'autant de taureaux que de centaines de vaches ; 3° d'une baguette d'or aussi longue que lui et grosse comme le petit doigt ; 4° d'un plat d'or aussi large que le visage et aussi épais que l'ongle d'un cultivateur qui laboure depuis sept ans. Quand le barde royal subit une injure pareille, il n'a droit qu'à six vaches et à cent vingt pièces d'argent[7]. Il n'est que le huitième dans la maison royale ; avant lui prennent place le chef de la maison du roi, l'aumônier, l'intendant, le grand fauconnier, le grand palefrenier, le juge, le page du roi.

Telle est la législation galloise du xe siècle. Le druide barde,

1. Odyssée, XXIV, 60 ; Hésiode, *Théogonie*, 75, 76.

2. Phérécyde, fragment 33 *h*, *Fragmenta historicorum græcorum*, t. I, p. 80.

3. Hucher, *L'Art gaulois*, 2e partie, p. 30.

4. Le seul exemple du nom de barde que j'aie trouvé dans le *Senchus Mór* (*Ancient laws and institutes of Ireland*, t. I, p. 88) appartient à la glose et non au texte. On le rencontre aussi dans un poème lyrique attribué à Dubthach, O'Curry, *Mss. Mat.*, p. 484.

5. *Ancient laws and institutes of Ireland*, t. I, p. 40-41.

6. *Ancient laws and institutes of Ireland*, t. III, p. 475. L'équivalent de la *cumal* est trois vaches, suivant O'Curry, cité par Whitley Stokes, *Sanas Cormaic*, p. 30. Les quatorze cumals avaient donc pour équivalent 42 vaches. Voir aussi *Ancient laws and institutes of Ireland*, III, 98, note.

7. *Ancient laws and institutes of Wales*, 1841, p. 3, 16.

derwyddvardd, qu'on trouve plus tard dans un manuscrit de lois galloises daté de 1662, n'a dans l'histoire aucune racine ; les quelques druides, *derhuid*, *derwyd*, dont il est question dans les poésies des bardes du VIe siècle, ne sont pas donnés pour des bardes gallois, ce sont des druides irlandais :

Dysgogan derwydon
Tra mor, tra Brython.

« Les druides prophétiseront au delà de la mer et de la Bretagne[1]. »

La littérature irlandaise est pleine de prophéties druidiques. Ainsi l'hymne cité plus haut de Fiacc, en l'honneur de saint Patrice, raconte que les druides prédirent au roi Loégaire l'apostolat de ce saint[2]. Les Scots du nord de la Grande-Bretagne sont une colonie irlandaise ; dans les derniers temps de l'empire romain, les Irlandais ont occupé une partie du pays de Galles[3] ; il est donc tout naturel que dans la Grande-Bretagne on connût les druides irlandais et qu'on parlât de leurs prophéties. Mais les bardes n'ont jamais été druides. Ils ont toujours tenu un rang secondaire dans la société galloise comme dans l'ensemble de la société celtique : les druides, ministres de la religion nationale, occupaient une position bien plus élevée en Irlande avant le christianisme. Depuis le triomphe du christianisme, réduits à vivre misérablement des recettes de la sorcellerie, les druides irlandais étaient exclus de la société officielle, où les bardes gallois conservaient leur place, et où, devenus chrétiens, ils chantaient Dieu et les saints, comme les festins et la guerre. Les bardes sont les chansonniers du monde celtique ; jamais ils n'ont atteint à la haute dignité des druides : en revanche ils ont échappé aux désastres que cette dignité attira sur ceux qui en étaient investis.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. *The four ancient books of Wales*, II, 210, cf. I, 274.
2. Sur les prophéties irlandaises voir O'Curry, *Lectures on the manuscript materials of ancient Irish history*, p. 383 et suivantes.
3. Nennius, § 14, 62. *Sanas Cormaic*, p. 111.

LE PARTI GIRONDIN

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

I.

Après la terrible journée du 2 juin 1793, où la Gironde, vaincue, fut abandonnée aux vengeances des Jacobins par la Convention qu'assiégeaient les sans-culottes « à quarante sous », les patriotes « à cinq livres », et les sectionnaires armés aux ordres du comité insurrectionnel de l'Évêché, — devenu la Commune révolutionnaire de Paris, — un certain nombre de députés, appartenant au parti modéré, protestèrent contre la violence faite à l'Assemblée nationale. Comment furent étouffés ces courageux appels au droit, à la justice et à la liberté, tout le monde le sait. Quels échos ils trouvèrent dans les départements, quel accueil ils reçurent des autorités et des populations, quelle impression ils produisirent et à quels sentiments ils répondaient, les historiens l'ont indiqué d'une façon trop incomplète et trop sommaire. On a raconté les tentatives de soulèvement que la Convention, décimée et soumise, eut à réprimer sur quelques points du territoire; on connaît l'attitude énergique prise par trois ou quatre grandes villes. Ce dont on s'est moins rendu compte, ce à quoi on a moins pris garde, ce sont les douloureuses hésitations, la poignante incertitude auxquelles furent livrées, pendant plusieurs semaines, dans la plupart des départements, les autorités locales, dont les opinions reflétaient fidèlement celles de l'immense majorité des citoyens et qui néanmoins se sentaient sans force matérielle et sans appui en présence de la formidable ligue jacobine. On ne le rappellera jamais assez : sauf un petit nombre d'énergumènes, de sectaires et d'ambitieux, tout le monde estimait que le temps était venu d'enrayer. Jamais, avec autant de lois, avec une aussi complète organisation à leur service, le gouvernement, l'administration,

la police ne s'étaient montrés aussi impuissants. La journée du 10 août avait été le dénouement sanglant d'une situation sans autre issue possible qu'une insurrection ou un coup d'État. Ce jour-là, le peuple avait atteint l'extrême limite des aspirations les plus hardies : le pays, dégoûté d'un essai constitutionnel qui n'avait été loyalement pratiqué par aucune des deux parties, acceptait sans répugnance et sans arrière-pensée le régime républicain; les royalistes étaient vaincus, désarmés, presque anéantis. La Révolution avait donné ses bienfaits; on n'en attendait plus que des maux. Les mesures prises contre le clergé, qui, ménagé, eût fourni de précieux alliés au nouveau régime, avaient ouvert la voie à l'intolérance et à la persécution. De menaçants symptômes annonçaient d'effroyables catastrophes. La France tout entière avait frémi à la nouvelle des massacres de Versailles, de Lyon et de Paris. Le drame du 21 janvier, si prévu qu'il fût, avait terrifié le pays, et durant quelques jours s'était étendu sur toute la république ce redoutable silence, muette et éloquente protestation, leçon pour les assemblées comme pour les rois. Partout l'inquiétude grandissait. Tout ce qu'il y avait de sain et d'honnête dans la population était à présent avec les Girondins, devenus les chefs et l'espoir du parti modéré, malgré leurs hésitations, leur défaut d'entente, leur inconsistance, leurs violences de paroles, malgré les gages qu'ils avaient donnés au parti des intolérants et la coupable faiblesse de plusieurs d'entre eux, tant au cours du procès de Louis XVI que durant les sombres journées de septembre. Depuis lors, il est vrai, leur attitude était devenue plus ferme; on les avait constamment entendus défendre la liberté et la justice; ils avaient répudié avec noblesse des alliances dont l'abandon des poursuites contre les héros des prisons eût été le prix; ils avaient demandé des comptes aux dilapidateurs et aux pillards, dénoncé les menées coupables de la Commune, réclamé sans trêve la punition des massacreurs. On venait de voir la commission des Douze s'attaquer résolûment aux sanguinaires idoles de la plèbe parisienne; la Gironde avait osé rappeler à Marat, à Hébert que, malgré leur popularité et la terreur qu'inspiraient leurs noms, les lois de la République pouvaient les atteindre.

Mais les lois n'avaient pas la force à leur service. L'armée était occupée à défendre le territoire envahi. Tout au plus l'autorité pouvait-elle disposer de la garde nationale, à laquelle la

formation des bataillons départementaux de volontaires avait enlevé ses meilleurs éléments, et dont le service commençait d'ailleurs à lasser les citoyens. Fait que nous avons toujours vu se reproduire : les gens modérés, paisibles, se retiraient peu à peu, laissant les agitateurs en possession de l'influence et des grades. — Encore cette milice, ainsi désorganisée, n'avait-elle pas semblé aux chefs de l'insurrection promettre une complice assez docile et assez sûre. On sait comment ils y avaient pourvu dans Paris. Ailleurs, la garde nationale, complètement métamorphosée, transformée en armée permanente de l'émeute, obéissait aux sociétés populaires dont les chefs, dans la plupart des villes, la commandaient. Ces clubs, affiliés aux Jacobins, recevant le mot d'ordre de la société mère, réfléchissant et répandant sur tous les points du territoire les idées de celle-ci, répétant les motions, les dénonciations, les menaces qui tombaient chaque soir de la tribune de la rue Saint-Honoré, avaient commencé, bien avant la chute de la Gironde, à étendre partout leur inquisition et à exercer une véritable autorité auprès de laquelle pâlissait peu à peu et s'effaçait chaque jour davantage l'autorité légale des magistrats.

La Montagne dut son triomphe à cette influence, mise au service d'un petit nombre de meneurs énergiques et visant un but bien déterminé, à la parfaite discipline des sociétés populaires, à l'annihilation du pouvoir exécutif, à l'absence de toute tentative de lutte armée dans Paris, aux mesures prises par la Commune et les Jacobins pour tromper la province sur les causes et la portée des événements, à la terreur dont furent frappées les administrations départementales, débordées par les agitateurs des clubs, tenues en respect par les décrets révolutionnaires, placées entre leur devoir et leur impuissance. Un sentiment plus noble fit taire bien des protestations, contint bien des résistances et livra au bourreau bien des têtes que la Montagne n'aurait pas eues sans combat : l'horreur de la guerre civile, le spectacle entrevu de l'abîme de maux où de nouvelles luttes intestines précipiteraient le pays, déjà entamé à l'ouest par le soulèvement de la Vendée, au nord par l'invasion étrangère. Mais toutes ces considérations, ce concours fatal de circonstances ne doivent pas abuser la postérité sur la valeur de la tragique victoire du 2 juin. Les journées qui l'amenèrent furent préparées par la Commune de Paris et par les clubs, sans la complicité et contre la volonté du

pays. Ce n'est pas derrière les Jacobins, derrière les pétitionnaires de l'hôtel de ville et des sections qu'au 31 mai 1793 marchait la France. Elle était avec la loi, avec le droit, avec la liberté, avec la souveraineté du peuple, sur les bancs de la Convention où siégeaient les députés proscrits.

Elle les abandonna cependant, courba la tête sous la tyrannie de Paris et regarda ses despotes s'entretuer jusqu'au jour où, les Hébertistes et la Commune réduits au silence, Robespierre jeté au couteau par des mains indignes d'être les instruments de la justice nationale, la terreur abandonnant les victimes pour saisir les bourreaux, la force armée rentrée dans la capitale et les sections bâillonnées, la Convention et la France eurent enfin repris possession d'elles-mêmes.

Aux grands historiens seulement il appartient de peindre de tels tableaux. Le cadre que nous pouvions nous tracer devait être plus étroit et plus modeste. Nous nous sommes proposé simplement d'esquisser l'histoire de ce qu'on pourrait appeler la *période girondine* de la Révolution dans un département où la majorité des citoyens avait embrassé avec ardeur, mais sans exagération, les idées nouvelles. C'est une page à peu près inconnue de nos annales que nous avons cherché à restituer. Si restreint que paraisse notre sujet au premier abord, il est loin cependant de n'offrir qu'un intérêt purement local. Ce qui se passait à Limoges, en 1792 et 1793, se reproduisait à la même époque, on peut l'affirmer, dans la plupart des villes de la République, et l'histoire d'un département est ici l'histoire du pays presque tout entier.

II.

La Révolution, à ses débuts, trouva les populations du Limousin disposées à accueillir toutes les réformes demandées par les cahiers. A Limoges, en particulier, elle fut saluée avec enthousiasme par la bourgeoisie, et du premier jour il parut manifeste qu'au sein du tiers-état, et même parmi le clergé, les partisans déclarés de l'ancien régime se trouvaient en minorité.

Aucun conflit grave n'éclate pendant les premiers mois; peu à peu cependant, l'opposition royaliste se forme, se groupe et affirme ses sentiments. En face de la Société des *Amis de la Constitution,* — qui s'affiliera plus tard au club des Jacobins

et deviendra successivement la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, des *Amis de la République,* puis la *Société populaire,* — s'organise le club de la réaction. Les *Amis de la paix,* — c'est la dénomination choisie par les monarchistes, — sont dénoncés à la municipalité et reçoivent l'ordre de se réunir aux *Amis de la Constitution*. Sur leur refus, l'autorité les dissout. Un nouveau germe de résistance se développe au sein même de la garde nationale : tous les *aristocrates* cherchent à se grouper pour former un corps d'élite, les dragons, lesquels sont aussitôt en butte à la jalousie et aux dénonciations des autres compagnies. Ordre est donné aux dragons de rentrer dans leurs bataillons respectifs. Ils résistent. Plusieurs rixes, plusieurs duels, dans lesquels ils ont le concours des officiers du 22e régiment de cavalerie (Royal-Navarre) alors en garnison à Limoges, signalent les premiers mois de l'année 1791. A la suite d'une scène sanglante, le 16 mai, deux ou trois dragons sont mis en état d'arrestation; le corps est licencié et désarmé.

Le parti royaliste comptait des adhérents au sein même de l'administration communale : six officiers municipaux seulement prirent part à la délibération qui licencia les dragons. Les chefs du parti constitutionnel avaient organisé contre ceux-ci un pétitionnement imposant[1], et le même jour, à la même heure, on avait vu arriver à Limoges, de tous les points de la Haute-Vienne, des délégués chargés de demander la dissolution des « suppôts de l'aristocratie », sur le compte desquels on répandait les calomnies les plus absurdes.

Lors du grand incendie qui, au mois de septembre 1790, dévora tout un quartier de la ville, les officiers et les soldats de Royal-Navarre avaient fait preuve du plus courageux dévouement. La municipalité, pour leur témoigner sa reconnaissance, leur avait décerné le titre de citoyens de Limoges; mais il suffit de quelques mois pour effacer le souvenir des services rendus en cette occasion par le régiment. Il s'était montré peu empressé à fraterniser avec la garde nationale; ses chefs entretenaient des relations amicales avec les dragons; c'en était assez. On sollicita le renvoi de ce corps dans une autre garnison. Les royalistes protestèrent, se réunirent et signèrent une pétition au roi, pour

1. *Mémoire justificatif de Dumas, président du tribunal criminel,* et pièces diverses.

conserver Royal-Navarre ; ils obtinrent l'appui de l'administration départementale, dont le président, Pétiniaud de Beaupeyrat, une des notabilités du parti royaliste modéré, était en lutte ouverte avec le procureur syndic Dumas, tout dévoué aux idées nouvelles. Ce dernier l'emporta néanmoins et le 22e régiment reçut l'ordre de quitter Limoges.

La crise des subsistances s'ajoutait à la crise politique, et elle seule, à vrai dire, pouvait faire concevoir de sérieuses inquiétudes aux autorités. Là était la gravité de la situation : du prix du pain, par dessus tout, dépendait la tranquillité publique. — Jusqu'à ce moment, la bourgeoisie avait été l'âme de la Révolution ; les artisans et les ouvriers des villes, chez lesquels l'esprit municipal s'était singulièrement affaibli depuis le XVIe siècle, semblaient peu se préoccuper encore de la question de régime et de gouvernement en elle-même. Assurément, les grands jours qui avaient signalé le début de la crise ne les avaient pas trouvés indifférents; la solennité des premières fêtes constitutionnelles leur avait laissé une vive impression ; les paroles enflammées de l'ancien dominicain Foucaud, devenu l'aumônier de la garde nationale, n'avaient pas retenti à leurs oreilles sans leur souffler au cœur les tumultueux sentiments dont elles gardaient l'écho ; le service égalitaire de la nouvelle milice était, pour eux, un passe-temps, un devoir facile dont ils prenaient leur part avec une certaine fierté. Mais les événements n'avaient jusqu'ici éveillé chez eux que des aspirations confuses et un enthousiasme passager. Les populations rurales, au contraire, comprirent dès le premier jour la portée de la Révolution, dont elles pouvaient mesurer les bienfaits. Elles supportaient presque tout le poids de mille charges : dîmes, redevances, droits seigneuriaux, que l'avénement du nouveau régime venait de supprimer. La classe laborieuse des villes en avait moins souffert ; l'antagonisme social de la vieille organisation féodale s'était singulièrement atténué pour elle; la vie municipale, qui lui imposait des devoirs inconnus aux habitants des campagnes, lui assurait en revanche des garanties considérables, dont la plupart avaient survécu à la ruine de l'autonomie communale. Mais le haut prix des subsistances, la rareté du travail, la misère qui jeta les artisans et les ouvriers sur le pavé, les amenèrent à prendre une part active et à certains jours prépondérante dans les événements. La faim ou plutôt l'inquiétude, l'appréhension d'une disette complète fut

la véritable cause des premières agitations populaires qui se produisirent dans le département de la Haute-Vienne. Les meneurs avaient là à leur disposition un puissant levier pour soulever le peuple : celui-ci, tenu sans cesse en haleine, était toujours prêt à suivre l'impulsion de ceux qu'il s'était peu à peu habitué à considérer comme ses protecteurs et ses amis. De 1788 à 1792, chaque année fut marquée à Limoges par des émeutes qui eurent parfois une certaine gravité. Dans le courant de 1792, l'autorité eut à réprimer des mouvements sur plusieurs points, au Dorat notamment et à Magnac, où il fallut envoyer deux cents gardes nationaux et plusieurs brigades de gendarmerie.

Après la fuite du roi, les constitutionnels, dans la Haute-Vienne comme dans le reste du pays, furent partout débordés. La plupart acceptèrent les faits accomplis et accentuèrent leurs discours et leur attitude dans le sens des événements. Quelques-uns seulement demeurèrent fidèles aux principes qu'ils avaient professés dès le début de la Révolution et furent dès lors confondus dans une même réprobation et une même haine avec les royalistes de la première heure. Le parti républicain commença à donner des signes de vie et ne tarda pas à réclamer la direction des affaires. Les administrations comptaient encore un certain nombre de membres appartenant aux diverses nuances du parti monarchiste. On résolut de s'en débarrasser. Le président du Département, Pétiniaud de Beaupeyrat, se montrait déjà las des tracasseries incessantes dont il était l'objet : on réussit à ameuter le peuple contre lui à propos du retard apporté à la réouverture de l'église Saint-Thomas-d'Aquin, et M. de Beaupeyrat, attristé, découragé, abreuvé de dégoûts, se décida à se retirer. Le maire, M. Naurissard, tenait bon. De ce côté se porta l'effort des meneurs. Ancien constituant, directeur de la Monnaie, possédant une belle fortune et de grandes relations à Paris, M. Naurissard s'était créé à Limoges une nombreuse clientèle d'amis et d'obligés. Son influence portait ombrage à quelques officiers municipaux et à quelques membres du Département, que sa situation personnelle éclipsait et dont son crédit auprès de la bourgeoisie gênait les projets. Un incident tout à fait étranger à la politique fournit aux ennemis du maire l'occasion qu'ils attendaient; ils n'eurent garde de la laisser échapper. Deux commissaires envoyés par la ville dans le département de l'Indre, à l'effet d'y acheter des grains, faillirent être victimes d'une

émeute à Châteauroux. A leur retour ils incriminèrent la conduite de leurs prédécesseurs, avec lesquels ils avaient engagé une vive polémique et qu'on affectait de représenter comme les agents personnels de M. Naurissard. Invités à rendre leurs comptes devant l'administration communale, ces délégués demandèrent avec insistance à être entendus en présence des autorités réunies et du peuple. La municipalité pensa agir sagement et prévenir des désordres en maintenant son premier arrêté et en répondant à ses commissaires qu'au mandant seul il appartenait de recevoir les comptes de ses fondés de pouvoirs. A la nouvelle de cette décision, perfidement exploitée par quelques agitateurs, une vive effervescence se manifesta dans le public. Le 26 février, une proclamation fut publiée, exhortant les citoyens au calme et interdisant les rassemblements; elle resta sans effet, et comme la situation devenait inquiétante, le corps municipal appela pour protéger le lieu de ses séances un détachement de gendarmerie et la garde nationale; mais le maire avait eu soin de ne faire convoquer dans les compagnies que les hommes sur lesquels il croyait pouvoir compter. Cette précaution acheva d'exaspérer les esprits. On répandit le bruit d'un complot formé contre la vie des patriotes, d'une tentative contre-révolutionnaire. On racontait que le projet avait été formé d'assassiner les deux délégués, afin d'étouffer leurs accusations contre Naurissard et ses amis; qu'à la Monnaie, sous la direction du maire, on fabriquait secrètement des armes; que les officiers et ouvriers de cet établissement devaient fournir le noyau de la troupe royaliste qui mettrait à la raison les amis des lois. Ces rumeurs n'étaient pas fondées et il ne fut pas difficile à M. Naurissard de démontrer leur absurdité. L'émeute n'en éclata pas moins. La foule assiégea, le 27, l'hôtel de l'Intendance, où tous les corps constitués tenaient leurs réunions, chacun dans un local distinct. La gendarmerie (ses chefs furent, s'il faut ajouter foi aux enquêtes faites pendant la Terreur, encouragés par la femme du maire et plusieurs autres dames qui se montrèrent, parées de cocardes blanches et de rubans blancs, aux fenêtres de l'hôtel des trésoriers de France, placé en face de l'Intendance) reçut l'ordre de charger l'émeute; des gardes nationaux s'interposèrent. Mais l'exaspération du peuple était si grande que, pour éviter une collision, on dut faire retirer les cavaliers. Ils rentrèrent à leur caserne, poursuivis par une grêle de pierres. Deux coups de feu

avaient retenti dans la bagarre, sans toutefois que personne eût été atteint. Pendant que la garde nationale s'efforçait d'écarter les émeutiers du lieu des séances de la municipalité, la salle du Département était envahie et sous la pression de la foule, excitée par quelques meneurs, le Département et le District durent promettre au peuple que ses désirs seraient remplis. Plusieurs membres des corps administratifs furent maltraités et ce ne fut pas sans peine que M. Naurissard et quatre autres officiers municipaux parvinrent à se soustraire à la fureur de la populace[1].

Ces faits se passaient le 27 février 1792. Le lendemain, satisfaction fut donnée à l'émeute ; les deux délégués purent accuser leurs prédécesseurs et le maire devant une assemblée composée de tous les corps administratifs et de commissaires de toutes les compagnies de la garde nationale. Mais le peuple ne se calma point : des hommes armés de haches et de bûches se portèrent chez plusieurs notables en proférant des menaces. L'hôtel de M. Naurissard fut envahi ; la garde nationale y opéra des perquisitions qui n'amenèrent d'ailleurs aucune découverte compromettante et le mai planté devant la porte du maire fut enlevé. Les jours suivants l'agitation continua ; plusieurs ecclésiastiques furent maltraités et la foule brisa les portes du Refuge. Le Refuge était un couvent où, disait-on, se cachaient des prêtres insermentés. La haine du clergé était un des sentiments auxquels non-seulement les meneurs de la populace, mais les hommes d'allures graves, et relativement modérés du parti avancé, faisaient le plus volontiers appel ; ils se servaient de ces colères irraisonnées de la foule contre les prêtres, comme jadis Choiseul de l'horreur des Parlements pour les Jésuites : l'effet était infaillible. La question religieuse, qu'avec un esprit si peu politique l'Assemblée avait fait naître, qui avait déjà causé bien des difficultés, qui devait amener tant de violences et de crimes, joua pendant toute la période révolutionnaire un rôle dont on ne tient pas assez compte et qu'on est trop porté à limiter aux seuls départements de l'ouest. — « Nous ne vous dissimulons pas », écrivaient le 28 juin 1792 les administrateurs de la Haute-Vienne au ministre de l'intérieur Terrier, « que *la différence*

1. Voir Archives de la Haute-Vienne : *Relation et procès-verbal de ce qui s'est passé depuis quelques jours à Limoges, notamment les lundi et mardi* 27 *et* 28 *du mois dernier*, L 336 ; l'enquête faite plus tard, L 478 ; enfin diverses liasses et registres tant aux archives du département qu'à l'hôtel de ville de Limoges.

des opinions religieuses a été le sujet le plus ordinaire des divisions qui ont agité et agitent encore les citoyens. » Il devait en être et il en sera toujours ainsi.

M. Naurissard avait quitté Limoges, mais il n'avait pas voulu donner sa démission. De Paris il écrivait le 10 mars à ses collègues de la municipalité, dont il continuait à partager les travaux, les soucis et les inquiétudes :

Mes chers collègues et amis,

Malgré les fatigues d'un voyage pénible et douloureux, ma faible santé a résisté. Je suis arrivé dans la capitale. Mon premier et mon unique soin doit être de procurer des secours à nos concitoyens que le malheur a égarés ; mais, outre que le moment n'est pas favorable, à cause des mouvements ministériels dont vous aurez connaissance dans les papiers publics, je crois qu'il est sage de ne parler des troubles qui ont agité notre ville qu'après que vous m'aurez fait part des démarches que les corps administratifs et vous devez avoir faites, soit auprès du ministre de l'intérieur, soit auprès de l'Assemblée législative. Nous devons aller d'accord... Veuillez m'envoyer copie de tous les procès-verbaux *de précaution* que nous avions faits pour prévenir les événements qui ont eu lieu le lundi et jours suivants, et enfin de tout ce qui peut être relatif à cette malheureuse journée.

Faites-moi part encore de vos peines, de vos craintes pour les subsistances que vous êtes sans doute dans l'intention, ainsi que moi, de laisser toujours au même prix, n'importe le sacrifice qu'il faudra faire. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la libre circulation que je tremble de voir interrompue par les insurrections presque générales que nous apprenons tous les jours. Faites-moi part enfin de tout ce qui intéresse le bonheur public, afin que je partage ici vos peines et vos travaux et que j'y remplisse une tâche qu'il me serait plus doux de suivre auprès de vous[1].

Et quelque temps après, laissant voir à ses collègues la tristesse qui remplissait son cœur :

L'amertume que m'a causée notre séparation est chaque jour aggravée par le tableau de vos nombreux travaux que je ne peux pas partager. Je tâche d'adoucir mes peines en utilisant, autant que ma santé le permet, mon séjour dans la capitale ; mon cœur, froissé dans tous les sens, serait privé de toute énergie sans les vertus

1. Collection Nivet-Fontaubert, à Limoges.

patriotiques qui soutiennent mon âme et sans l'espoir de retrouver une opinion que la calomnie même n'aurait jamais dû altérer. Vous me rendrez cette justice parce que vous me connaissez bien [1].

M. Naurissard se retira à Rouen, puis à Bordeaux. Il fut déclaré démissionnaire quelques mois seulement après son départ de Limoges.

La crise des subsistances continuait : sous l'influence des appréhensions de disette et des excitations de quelques ambitieux, l'agitation politique, jusqu'à ce moment limitée à la bourgeoisie, gagnait décidément la classe inférieure. Les finances de la ville de Limoges étaient dans l'état le plus déplorable. Le produit des souscriptions et des emprunts disparaissait avec une effrayante rapidité. Dès 1792 la commune n'avait plus de crédit; elle se débattait au milieu de difficultés inextricables, et les secours de l'État étaient absorbés avant d'être reçus. La détresse était si grande qu'à la séance du 30 octobre un membre du conseil général proposa d'employer en achats de grains les assignats déposés à la caisse des billets dits *de confiance* dont ils étaient le gage : motion qui, du reste, fut écartée à l'unanimité. De nouvelles charges étaient venues s'imposer à mesure que diminuaient les ressources, et on approchait de l'instant où l'état des recettes et dépenses de la ville allait présenter ces deux articles caractéristiques qui en disent plus long que des volumes entiers sur la situation administrative de Limoges à cette époque :

Impressions, fournitures de bureau, chauffage et éclairage de la mairie et des corps de garde	7650 L.
Entretien des pavés, places et fontaines	400 L. [2]

III.

Dès 1791, un commencement d'antagonisme s'était manifesté entre l'administration du département et celle de la ville. L'affaire des dragons et du départ de Royal-Navarre avait failli amener un éclat. Néanmoins, la retraite de M. Petiniaud de

1. Coll. Nivet-Fontaubert. Lettre du 8 mai 1792.

2. On peut consulter, sur la situation des finances de la ville de Limoges et la question des subsistances pendant la période révolutionnaire, deux articles publiés par nous dans l'*Almanach limousin* années 1872 et 1873.

Beaupeyrat et de quelques autres administrateurs avait donné satisfaction au parti avancé, et malgré certains tiraillements, les divers corps constitués, qui commençaient à compter avec la Société des *Amis de la Constitution*, devenus les *Amis de la liberté et de l'égalité*, fonctionnaient côte à côte en assez bonne intelligence.

Les événements de juin 1792 détruisirent cette harmonie relative. Le président du directoire du département, M. Joseph Durand de Richemont, qui avait rempli la charge d'officier municipal à Limoges, appartenait à la fraction avancée du parti constitutionnel; mais il était d'un caractère indépendant et professait un grand attachement à la légalité. Quand la nouvelle de l'invasion des Tuileries lui parvint, il réunit ses collègues et leur proposa d'envoyer une adresse au roi. Trois des administrateurs, MM. Garat de Nedde, Garabeuf et Génébrias, la signèrent avec lui; les autres ne crurent pas devoir prendre part à cette démarche, qui fut dénoncée à la tribune des *Amis de la liberté*. La Société décida que des félicitations seraient officiellement envoyées aux membres du Département qui avaient refusé de s'associer à cette manifestation. La destitution des quatre signataires de l'adresse fut demandée; toutefois plusieurs semaines se passèrent sans que le club donnât d'autres témoignages de son ressentiment à l'égard des administrateurs.

Après la journée du 10 août, qui consomma la défaite de la monarchie, un certain nombre de directoires et de conseils généraux de départements protestèrent contre la violence faite à celui qui était encore le premier fonctionnaire de l'État. Les administrateurs de la Creuse, inquiets des événements qui se préparaient, envoyèrent à Limoges deux de leurs collègues, MM. Jabin et Coutisson; ceux-ci étaient porteurs d'une lettre dans laquelle le Département de la Creuse invitait celui de la Haute-Vienne à se concerter avec lui sur les mesures à prendre « pour sauver l'empire ou tout au moins pour assurer le salut de la partie dont l'administration lui était confiée ». Cette démarche n'eut pas plus tôt transpiré qu'elle fut dénoncée par un certain nombre de citoyens; on demanda la mise en jugement, devant la haute-cour, des promoteurs d'aussi dangereuses menées et leur punition. Le conseil général de la Haute-Vienne, assemblé, avait accueilli avec une défaveur marquée le message des administrateurs de la Creuse, improuvé leur conduite et décidé que leur lettre, la péti-

tion et les délibérations et arrêtés auxquels elle avait donné lieu seraient imprimés pour être envoyés à l'Assemblée et aux quatre-vingt-deux départements[1].

L'attitude des administrateurs en cette occasion était de nature à mériter les éloges de la Société des *Amis de la liberté;* néanmoins tous n'avaient pas repoussé les ouvertures du département de la Creuse avec la même énergie, la même netteté. On remit sur le tapis l'adresse de M. Durand de Richemont et de ses collègues après le 20 juin : à la tribune du club, Gay-Vernon, vicaire épiscopal, frère de l'évêque constitutionnel, — il fut plus tard élu membre du Département, — incrimina vivement les signataires de cette pièce et surtout le président. Celui-ci fut sommé de se présenter à la première réunion pour rétracter son adresse au roi : à défaut de quoi il serait rayé du tableau des membres de la Société[2].

Ces faits se passaient le 16 au soir. Le lendemain une foule considérable envahit les abords de l'hôtel où siégeait le Département et réclama l'épuration de l'administration. Le conseil général fut convoqué; pendant qu'il délibérait, quelques citoyens lui firent passer une déclaration par laquelle ils protestaient ne plus reconnaître comme leurs mandataires cinq des membres du directoire : ils exigeaient leur remplacement immédiat par des commissaires provisoires, et la destitution du secrétaire général. Le conseil était invité « à statuer sans désemparer, vu l'affluence du peuple et les dangers qui pourraient en résulter ». Les pétitionnaires pénétrèrent dans la salle des séances; un des membres de l'administration fut frappé, et plusieurs quittèrent la salle. Quant au président, il dut obéir à l'ordre de la Société des *Amis de la liberté,* se rendre au club et présenter ses explications, qui furent accueillies avec une médiocre faveur. Néanmoins, comme il avait donné des gages sérieux de civisme et qu'il rendait de grands services au pays, on consentit à se contenter de la marque de déférence qu'on avait obtenue de lui et il fut « réhabilité ». Trois des administrateurs ne parurent plus aux séances du Département.

L'émeute avait encore une fois reçu satisfaction. Sous l'influence des excitations révolutionnaires de Paris et des échos

1. Bibliothèque de Limoges. Recueil factice Hh 1137 bis, n° 53.
2. Registres de la société populaire conservés à l'hôtel de ville de Limoges.

qu'elles trouvaient à la tribune de la Société de Limoges, l'agitation se maintint et passa à l'état chronique. Les motions antireligieuses commençaient à se produire, au club, sous des formules moins vagues et dépouillaient les déguisements philosophiques dont elles s'étaient jusqu'alors affublées. On demandait l'expulsion des prêtres réfractaires, le désarmement et l'arrestation des suspects, la taxe sur les riches. La Société des *Amis de la liberté*, déjà affiliée aux Jacobins de Paris, s'efforçait à son tour d'étendre son influence et de rattacher à son action celle des clubs déjà établis dans beaucoup de localités de la Haute-Vienne; elle exerçait même une sorte de patronage sur plusieurs Sociétés de la Creuse et de la Corrèze; dès ce moment elle travaillait à en établir partout et à compléter dans le département l'organisation révolutionnaire, faisait une active propagande au profit de l'idée républicaine, recevait la visite des officiers, des fonctionnaires de passage à Limoges. Elle était convoquée aux cérémonies, y assistait en masse ou y envoyait des commissaires. Les corps constitués acceptaient ses avis et admettaient son ingérence dans les affaires administratives, lui déléguaient même certaines attributions. A dater des premiers mois de l'année 1793, elle prenait place parmi les autorités qu'elle devait bientôt dominer.

Dès les commencements de la Révolution, il y avait eu des suspects : c'étaient les hommes notoirement hostiles aux idées nouvelles. A ces premiers *aristocrates* on avait bientôt joint les parents d'émigrés et une partie considérable, la meilleure, du clergé : à Limoges, on rangeait dans la même catégorie tous les bourgeois qui avaient appartenu à la Société des *Amis de la paix* et au corps des dragons, les familiers de M. Naurissard, le personnel presque entier de la Monnaie et divers notables, parmi lesquels l'ex-président du directoire de la Haute-Vienne, Pétiniaud de Beaupeyrat. Celui-ci avait, en 1789, étant maire, sauvé au prix des plus grands sacrifices la population pauvre des horreurs de la famine : des envieux avaient réussi, en répandant sur son compte mille calomnies, à faire considérer ce généreux citoyen comme un des plus redoutables ennemis de la chose publique. — Ces suspects, on ne les arrêtait pas encore, mais on travaillait à les chasser de tous les emplois; on les vexait sans cesse; on les dénonçait partout et à tout propos, leur imputant les troubles auxquels avaient donné lieu, à diverses époques, la pénurie des subsistances, le prix élevé du pain, l'émotion

causée par les nouvelles de Paris, les intrigues mêmes et les manœuvres des agitateurs. Les lois sur les émigrés et les prêtres réfractaires remplissaient déjà les prisons. La populace, affolée par les discours brûlants de l'Assemblée et des clubs, poursuivait les ecclésiastiques de ses huées, de ses insultes, de ses menaces. L'un d'eux, l'abbé Chabrol, bien connu à Limoges, où il jouissait d'une certaine popularité, fut assailli dans une rue par la foule, le 15 juillet 1792; malgré les efforts de plusieurs officiers municipaux, le malheureux prêtre fut arraché d'une maison où il s'était réfugié, et massacré avec d'horribles raffinements de cruauté. Le même jour, à la tribune du club, on demanda l'emprisonnement de tous les ecclésiastiques réfractaires et le désarmement des personnes suspectes.

Mais ces excès, résultats faciles à prévoir de l'irritation entretenue dans le peuple et de l'affaiblissement de l'autorité chargée de maintenir l'ordre, n'étaient le fait que d'un petit nombre d'énergumènes. Si les esprits s'habituaient à l'idée d'un nouveau régime, l'immense majorité des citoyens n'en réprouvait pas moins les violences. La contradiction, la lutte était vive, énergique, incessante; mais à part les mesures prises, conformément aux lois, à l'égard des émigrés et des prêtres insermentés, on ne persécutait pas encore. Les hommes qui manifestaient des opinions exagérées étaient tenus à l'écart. Quand le moment vint de désigner les députés chargés de représenter le département à la Convention nationale, les suffrages se portèrent sur des candidats profondément imbus de l'esprit nouveau, et qui tous avaient donné des gages à l'ordre de choses inauguré en 1789, mais qui, à une seule exception près, se rattachaient au parti modéré. La plupart n'étaient même pas des républicains de bien ancienne date et avaient appartenu à la fraction la plus avancée du parti constitutionnel.

Les sept représentants élus furent : Michel Lacroix, procureur syndic du district de Bellac; Benoît Lesterpt-Beauvais, receveur du district du Dorat, ancien député à la Constituante; Pardoux Bordas, premier juge au tribunal de Saint-Yrieix; Gabriel Faye, de La Roche-Abeille, ancien membre du Département; Léonard Gay-Vernon, ancien curé de Compreignac, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne; François Rivaud du Vignaud, ancien procureur syndic du district du Dorat, lieutenant de gendarmerie dans cette ville, et Jean-Baptiste Soulignac, homme de

loi, procureur syndic du district de Limoges, — les quatre premiers au premier tour de scrutin. Trois des nouveaux députés : Faye, Bordas et Gay-Vernon étaient membres de l'Assemblée législative. — Lesterpt aîné, premier juge au tribunal du Dorat, Pierre Dumas, ancien procureur syndic du département, président du tribunal criminel, et Genty de La Borderie, juge au tribunal de Bellac, furent désignés comme suppléants.

L'assemblée électorale se tint dans l'église du Dorat. Au cours des opérations, qui, commencées le 2 septembre, ne furent terminées que le 6, plusieurs motions dignes d'intérêt se produisirent. On agita notamment la question de savoir si le corps électoral devait donner des pouvoirs illimités aux représentants, et elle fut résolue par un vote affirmatif. Plus tard un des membres présents demanda à l'assemblée de décider que les députés seraient rappelés s'ils étaient dénoncés par la Société des Jacobins comme ayant enfreint leur serment et compromis la chose publique. La motion fut écartée.

Le club de Limoges, qui n'était probablement pas étranger à cette proposition, ne garda pas rancune de son rejet aux nouveaux représentants. Il adressa même ses félicitations aux membres de la Législative qui venaient d'être réélus. La Société des *Amis de la liberté* avait, il est vrai, patronné tous les candidats choisis par l'assemblée électorale : ils lui avaient semblé offrir de suffisantes garanties. Des sept députés nommés, toutefois, un seul appartenait dès lors au parti de la gauche et exerçait dans le milieu jacobin une certaine influence ; c'était l'évêque Gay-Vernon, homme intelligent, énergique, plus avide d'influence et d'autorité qu'ambitieux de fonctions et d'honneurs, désireux d'être le premier dans son département, mais ne cherchant pas à jouer, sur un plus grand théâtre, un rôle auquel il lui eût été assurément permis de prétendre. Son attitude à l'Assemblée législative avait été assez effacée ; il commença néanmoins à remplir dès cette époque le rôle qu'il devait conserver durant trois années, celui de correspondant attitré à Paris du parti révolutionnaire dans la Haute-Vienne et de directeur de l'opinion publique dans ce département. Il entretenait avec le club du chef-lieu une correspondance régulière et lui donnait chaque jour la note de l'opinion républicaine. Trait d'union entre les Jacobins de Paris et ceux de Limoges, il demeura longtemps le véritable chef de ces derniers et l'inspirateur de leurs délibé-

rations. Son influence, que balança à certains moments celle du gendre de Pache, Xavier Audoin, ne commença à baisser que peu de semaines avant le 9 thermidor.

IV.

La lutte entre la Gironde et la Montagne, commencée à l'Assemblée législative, se poursuivit à la Convention. Elle prit, au cours du procès de Louis XVI, un caractère d'ardeur et d'animosité qu'elle ne devait plus dépouiller. Les rivalités de groupes, les ressentiments individuels envenimaient toutes les discussions et venaient sans cesse substituer des querelles personnelles à l'objet véritable des débats. Au mois de mars, cet antagonisme furieux se donna pleine carrière. Dès ce moment, les deux partis, selon le mot de M. Louis Blanc, « appartiennent à la haine »[1] et on peut prévoir le sort qui attend le vaincu.

Hommes d'opposition redoutables, hommes de gouvernement d'une impuissance absolue, les Girondins perdirent leur force du jour où ils furent arrivés au pouvoir. Leurs chefs étaient des théoriciens distingués, comme Brissot, de puissants orateurs, comme Vergniaud ; mais le parti n'avait à mettre aux affaires que des personnages de second ordre, médiocres à tous égards, maladroits, raides, pleins de morgue et d'emphase, sans pratique des hommes, sans autorité et sans prestige : des Pétion et des Roland. Divisés sur presque toutes les questions, manquant de tact, de conduite, de discipline, les Girondins devaient fatalement succomber dans une lutte à laquelle ils n'étaient pas préparés ; mais ils honorèrent à jamais leurs derniers jours et rachetèrent bien des fautes, bien des faiblesses, en défendant la liberté, la justice, l'intégrité de la représentation nationale et en tentant, au prix de leur vie, d'épargner à la France la sanglante crise de la Terreur.

Ils furent cependant complices, par défaut d'énergie ou par aveuglement politique, des mesures qui préparèrent l'avènement de l'odieux régime. La plupart d'entre eux votèrent les lois de mars et d'avril 1793 qui créèrent le comité de salut public, les comités locaux de surveillance, le tribunal révolutionnaire et qui mirent la suspicion à l'ordre du jour.

1. Louis Blanc. *Histoire de la Révolution française*, livre IX. Passions et idées.

Malgré les efforts des meneurs jacobins, Limoges et les villes voisines n'entrèrent pas sans hésitation dans le mouvement. Il fallut que la faim, la misère, l'oisiveté et surtout les haines privées s'en mêlassent. Le 16 décembre 1792, à la nouvelle des émeutes qui venaient d'éclater sur divers points du département, notamment au Dorat, la foule, surexcitée par les inquiétudes de tout genre que faisait naître l'annonce du procès du roi et des événements de guerre, se porta aux abords de l'hôtel où siégeaient les diverses administrations. Une pétition demanda l'arrestation de plusieurs citoyens : Naurissard, Grellet, Lamy et l'ancien commandant des dragons, Mailhard de la Couture. « L'épidémie des insurrections se répand avec une effrayante rapidité, » disaient les pétitionnaires; « la cherté des grains en est le prétexte; mais la marche des insurgents annonce un grand complot contre la patrie. » Ils désignaient à l'autorité « les hommes dont la honteuse fortune insultait à la misère publique » et demandaient qu'ils fussent « mis en otage dans un lieu de sûreté jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre. » Sur l'avis favorable de la municipalité et du District, le Département ordonna l'arrestation de quatre suspects : un seul, M. Grellet, put être saisi. On le relâcha peu après.

Au mois de mars suivant, deux représentants en mission arrivèrent dans le pays. C'étaient Bordas, député de la Haute-Vienne, et Borie, député de la Corrèze. Des désordres avaient signalé, dans un assez grand nombre de localités, les opérations du recrutement; à Limoges, plusieurs personnes avaient été arrêtées; à Saint-Mathieu, le commissaire du Département avait été maltraité et blessé. Dans une douzaine de communes, on n'avait inscrit que des hommes hors d'état de porter les armes. Borie et Bordas, envoyés dans la Haute-Vienne pour porter un prompt remède à cet état de choses, avaient été précédés à Limoges par cette lettre collective des députés du département :

Citoyens,

Nous avons appris avec peine le désordre occasionné par quelques citoyens, sans doute égarés. Presque toutes les parties de la République en éprouvent de semblables. Nous espérons découvrir la cause générale de ces mouvements et prévenir les résult[illegible] lance en attendait. La Convention nationale comp[illegible] la continuité de votre zele : nous applaudissons [illegible] vous avez prises. L'arrivée des citoyens Bor[illegible]

saires, contribuera à affermir la paix et à hâter le recrutement. Leur sagesse et la vôtre nous rassurent parfaitement sur l'exécution de la loi et le maintien de la tranquillité[1].

Le jour même de l'arrivée des deux représentants à Limoges, — c'était le 17 mars, — le comité de surveillance et la Société populaire leur dénoncèrent dix-neuf citoyens de la ville, au premier rang desquels figuraient Naurissard et Pétiniaud de Beaupeyrat, comme se livrant à des menées qui compromettaient la sûreté des patriotes. Ils demandaient l'arrestation de ces « individus, » sauf à donner contre eux ultérieurement « des moyens plus puissants et plus développés. »

Borie et Bordas firent sur-le-champ incarcérer tous ceux des citoyens ainsi dénoncés dont on put s'emparer. Quelques-uns d'entre eux furent l'objet de poursuites particulières. Pétiniaud de Beaupeyrat, chez lequel on avait trouvé des lettres écrites par des émigrés, fut traduit devant le jury d'accusation ; celui-ci déclara qu'il n'y avait pas lieu à poursuites, les lettres saisies étant antérieures au décret qui défendait toute correspondance avec les émigrés.

Le rapport adressé à la Convention par Borie et Bordas[2] constate qu'à l'époque où les deux représentants vinrent en Limousin, la plupart des administrations étaient « travaillées par le modérantisme. » Ils signalent notamment celle du Dorat. A Châteauponsac ils cassèrent la municipalité. Ils remplacèrent provisoirement un certain nombre de fonctionnaires : ceux qui furent conservés durent prendre une attitude plus énergique et plus en rapport avec celle de l'Assemblée. La Corrèze avait devancé la Haute-Vienne dans le mouvement révolutionnaire. Les représentants s'efforcèrent d'échauffer les esprits et les cœurs dans ce département paresseux. Sous leur impulsion, le conseil général, uni au district et à la municipalité de Limoges, décida, le 1er avril, la création d'un comité extraordinaire de salut public, chargé des attributions de police les plus étendues, investi du pouvoir de faire arrêter toute personne suspecte ou dénoncée comme telle. Or, dans ce moment terrible, était suspect « tout homme qui n'avait pas acquis déjà la réputation d'un patriote. » Ce sont les termes textuels de l'arrêté.

1. Collection Nivet-Fontaubert, à Limoges.
2. Bibliothèque nationale, L° 39, n° 8.

Les députés en mission font dans leur rapport un curieux tableau des sociétés populaires de la Haute-Vienne : elles n'étaient point toutes dans une situation florissante, et malgré les efforts de celle de Limoges, elles n'obéissaient pas encore d'une façon complétement satisfaisante au mot d'ordre des Jacobins. « Les citoyennes » étaient « l'ornement et presque l'espérance de celle de Saint-Yrieix ; » celle de Saint-Léonard se laissait « entièrement influencer par les intérêts particuliers ; » on avait « dissous graduellement » celles de Saint-Junien et du Dorat ; la société d'Eymoûtiers n'avait conservé qu'un petit nombre de patriotes, impuissants à contrebalancer l'influence « des ci-devant chanoines et religieuses, qui avaient fanatisé presque tous les esprits du canton. » Seule, la société de Limoges était « à la hauteur des circonstances, » et sans elle, au dire de Borie et de Bordas, le recrutement eût été compromis.

La guerre civile venait d'éclater en Vendée. La Convention avait adressé au pays un énergique appel ; pour y répondre, la Haute-Vienne fit un grand effort : malgré les résistances, le mauvais vouloir, l'inertie de beaucoup d'autorités locales, le Département parvint à réunir et à diriger sur Niort, en quelques jours, six cents hommes d'infanterie et huit cents de cavalerie. Le 9 mai, l'Assemblée nationale, rendant hommage au dévouement des administrateurs et des populations, décrétait que la Haute-Vienne avait bien mérité de la patrie.

V.

Nous avons dit que les députés élus par la Haute-Vienne appartenaient tous, l'évêque seul excepté, au parti modéré. Les votes de la plupart d'entre eux, dans le procès du roi, furent dictés par le désir d'épargner à la France un crime et une faute politique. Les « *opinions* » qu'ils firent imprimer, à l'exemple d'un grand nombre de leurs collègues, renferment des considérations élevées et qui leur font honneur. — Rivaud, après avoir constaté qu'il s'agit non de juger Louis XVI, à proprement parler, mais de prendre à son égard une mesure de sûreté, se demande si le dernier roi « n'est pas de toute sa race l'homme le moins dangereux ; » — « s'il n'importe pas au salut public de ne pas provoquer, par des rigueurs excessives, les puissances étrangères, neutres jusqu'à ce jour, mais mal disposées ; si l'hon-

neur de la Révolution française et le goût de la liberté en Europe n'ont rien à perdre par un excès de sévérité. » — Il conclut par cette phrase à effet : « Le peuple a su combattre les rois ; il saura faire plus peut-être : il saura leur pardonner [1]. »

Bordas, avec plus de rhétorique, émet le même avis. Il ne voit dans Louis qu'un « ennemi détruit, » un « être nul. » La décision à intervenir est non un jugement, mais « un remède politique. » La mort du roi n'est pas exigée par les circonstances ; toutefois Bordas croit devoir voter contre l'appel au peuple, dans l'intérêt du repos du pays [2].

L'opinion de Soulignac est bien développée et mériterait d'être reproduite tout entière ; bornons-nous à en citer quelques fragments :

Je n'ai jamais su composer avec les principes, ni façonner ma conscience au gré des passions d'autrui... J'ai dit, j'ai prouvé à cette tribune que je ne pouvais être à la fois législateur et juge ; que partout où ces pouvoirs incompatibles étaient cumulés, la liberté était étouffée.

J'ai examiné si la mort de Louis Capet pouvait être utile à la chose publique... Son supplice servirait seulement les tyrans qui nous environnent et nous menacent ; l'effusion de ce sang impur ouvrirait une route plus facile à un nouveau tyran. L'exemple de l'Angleterre est pour nous une grande leçon, et ce n'est pas le seul que fournisse l'histoire. Profitons des malheurs d'autrui pour nous en éviter à nous-mêmes [3].

En résumé, après avoir tous répondu affirmativement sur la question de culpabilité de Louis XVI, les députés de la Haute-Vienne se divisèrent. Soulignac, Faye et Rivaud votèrent pour l'appel au peuple ; Lesterpt, Bordas et Gay-Vernon, contre ; Lacroix refusa de prendre part à ce scrutin. — Soulignac, Faye, Rivaud, Lesterpt et Lacroix admirent le sursis. — Quant à la peine, Bordas opina pour la réclusion perpétuelle ; Lacroix, Rivaud, Faye, Soulignac, pour la détention et le bannissement à la paix ; Gay-Vernon et Lesterpt pour la mort ; mais ce dernier

1. *Opinion de François Rivaud, député de la Haute-Vienne*, etc. Bibliothèque nationale, L[e] 38, n° 104.

2. *Précis des opinions prononcées à la tribune de la Convention par le citoyen Bordas, etc.* Bibliothèque nationale, L[e] 38, n° 172.

3. *Précis de l'opinion de J.-B. Soulignac*, etc. Bibliothèque nationale, L[e] 38, n° 153.

subordonnait l'exécution de Louis XVI à certaines éventualités qui devaient sans doute, dans son esprit, assurer le salut du roi :

Le vœu de ma conscience, dit-il, est de concilier la punition d'un grand coupable avec l'affermissement et la tranquillité de la République. En conséquence j'opine à la mort de Louis Capet ; mais à condition que l'exécution sera suspendue jusqu'à l'époque où les ennemis qu'il a suscités contre le peuple français feraient incursion sur son territoire, et en cas de paix, jusqu'à l'époque qui sera fixée par la Convention nationale ou le Corps législatif. *Cette condition est indivisible de mon opinion* [1].

Les administrateurs du département de la Haute-Vienne étaient restés en communauté d'idées avec leurs députés. Ceux-ci leur écrivaient de temps à autre, pour les tenir au courant des affaires et leur communiquer leurs appréciations sur les événements. Gay-Vernon seul, qui appartenait à la faction robespierriste et qui avait plus de crédit auprès des membres de la société populaire de Limoges qu'auprès des autorités, adressait de préférence sa correspondance au club. Le « bulletin du citoyen évêque » y était toujours accueilli avec faveur et écouté avec une déférence particulière.

A ce moment, tous les partis semblaient être d'accord pour demander que les représentants du peuple missent un terme à leurs incessantes querelles, renonçassent à de stériles et irritantes discussions et n'eussent en vue que la défense du pays. Dans une adresse à la Convention qui porte la date du 23 mai, les administrateurs de la Haute-Vienne l'adjuraient, de la façon la plus pressante, de concentrer sur cet unique objet tous ses efforts :

Des lois, une constitution, — c'est-à-dire la fin de l'anarchie, le terme du règne des factieux et des agitateurs : voilà, écrivaient-ils, ce que nous demandons pour prix de notre zèle et de notre dévouement. Anéantissez vos divisions et travaillez constamment pour le peuple [2].

Quelques jours plus tard, les mêmes administrateurs accueillaient un vœu de la société populaire de Limoges tendant à l'envoi, de tous les points de la République, de commissaires chargés d'inviter l'Assemblée à l'union et de presser le vote de

1. *Précis de l'opinion de B. Lesterpt-Beauvais*, etc. L° 38, n° 152.
2. Archives de la Haute-Vienne, L 327.

l'acte constitutionnel. Ils écrivaient à cette occasion aux délégués du département auprès du comité défensif central formé à Niort :

Il est temps de dire à la Convention nationale la vérité : ce sont ses funestes divisions, ses passions, qui ont favorisé les mouvements intérieurs et donnent des accroissements monstrueux à l'anarchie et à la rébellion. Les Amis de l'Egalité et de la Liberté séant à Limoges, tous les bons citoyens de cette ville, tous les républicains du département veulent enfin sortir de l'état d'anxiété où les jettent les troubles de la Vendée, des Deux-Sèvres et autres départements insurgés ; ils veulent, à quelque prix que ce soit, sortir de la poignante perplexité où les plonge le cours des événements heureux ou malheureux dans ces départements. Ce n'est point une pusillanime terreur qui nous a fait adopter les vues qui nous ont été présentées et que nous vous transmettons ; elles sont de faire partir du comité central une nombreuse députation qui aille à l'Assemblée réclamer l'ajournement des haines et des querelles particulières, demander à la Convention qu'elle s'occupe uniquement du bonheur et du salut du peuple ; qu'elle prenne des mesures capables d'étouffer la guerre civile et la révolte dans les départements.... Nous vous engageons à accélérer le départ de cette députation, qui ne saurait être trop nombreuse : nous vous autorisons à en faire partie et vous ferons passer des fonds à Paris pour la dépense [1].

A la même époque, la société populaire de Périgueux, plus énergique et plus hardie, sommait la Convention de faire taire ses querelles ou de se dissoudre et de laisser la place à une autre assemblée moins impuissante à remplir les grands devoirs que lui imposaient les dangers de la patrie.

La majorité, à la Convention, appartenait encore aux Girondins ; mais ceux-ci la sentaient leur échapper et déjà bien des présages annonçaient leur défaite. Malgré les efforts des chefs de la droite, l'impunité continuait à couvrir les massacreurs de septembre et les administrateurs de la police, dont les concussions avaient été dix fois dénoncées ; la Commune bravait ouvertement ses ennemis. Marat, que la Gironde avait fait mettre en accusation, était acquitté et rentrait triomphant dans le sein de l'Assemblée. L'*Ami du peuple* se vanta, à la tribune des Jacobins, d'avoir ce jour-là « mis » à ses adversaires « la corde au cou. » Il disait vrai.

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327.

Le mécontentement, l'inquiétude augmentaient à Paris et dans les départements. L'insurrection vendéenne gagnait du terrain. Une agitation pleine de périls régnait partout. Il fallait en finir. La Gironde, sans cesse menacée depuis le mois de mars, se résolut à attaquer de front la Commune et les démagogues. Comprenant qu'ils engageaient la lutte suprême et songeant à la possibilité d'une catastrophe, les chefs du parti modéré demandèrent, par l'organe de Guadet, la convocation, à Bourges, des suppléants désignés par les assemblées électorales. Ils ne réussirent pas à enlever ce vote, qui cependant aurait dû précéder tout autre décret, et n'osèrent pas insister pour l'obtenir. Imprudence ou faiblesse, la motion fut abandonnée : par là tout était remis au hasard. — La commission dite *des Douze*, chargée de pourvoir aux nécessités les plus urgentes du moment, n'en commença pas moins son œuvre, comme si elle avait eu, avec le droit, la force à sa disposition. Composée d'hommes dévoués à la Gironde, elle fit arrêter, le 24 mai, Hébert et Varlet, puis Dobpsent. Ce jour-là même, au milieu de l'effervescence qui régnait dans Paris, six des députés de la Haute-Vienne, réunis chez Soulignac, adressaient la lettre suivante à leurs commettants :

Les représentants du peuple à la Convention nationale élus par le département de la Haute-Vienne au conseil général du même département et à leurs commettants directs :

Citoyens,

Avant la réunion de la Convention nationale, on méditait contre elle; depuis qu'elle est assemblée, on n'a cessé d'entraver ses opérations, de chercher à l'avilir et à la diviser. Le monstre de l'anarchie l'a toujours entourée pour la dévorer. Une poignée de brigands osait tout par la terreur que les scènes affreuses du mois de septembre avaient jetée dans les esprits. Enfin, le 10 mars, les agents infâmes de Pitt et de Cobourg crurent qu'il était temps de consommer leurs horribles complots.

Ce n'était pas assez pour eux des libelles, des huées, des vociférations, des pillages ; il leur fallait du sang : les monstres allaient en répandre. Leurs affreux projets avortèrent.

On décrète en vain qu'ils seront poursuivis par la loi ; l'impunité accroît leur audace, et leurs méditations liberticides n'en deviennent que plus atroces. Ils s'agitent de toutes les manières ; ils créent des comités sous mille formes et sous mille dénominations différentes. La loi est là : elle est muette pour eux, et c'est à la face même des législateurs qu'ils osent la braver pour consommer leurs crimes.

Des femmes égarées ou féroces sont enrégimentées pour ouvrir la marche aux assassins de la patrie. Le 21 de ce mois était marqué pour frapper. — Ecoutez, citoyens, et frémissez :

Déjà une autorité, subordonnée par l'effet nécessaire de la loi, s'élevait au-dessus de la loi même. Une commission extraordinaire est nommée pour examiner sa conduite. Paris, relevé de la stupeur où l'avaient plongé quelques scélérats, se montre digne de ce qu'il a fait pour la liberté. Malgré les dangers, les sections se prononcent contre l'anarchie et les désorganisateurs. Celle des Champs-Elysées demande avec les autres une constitution. — « Méprisez, dit-elle, les calomnies, les menaces ; le peuple est votre égide, et le peuple veut que la représentation nationale reste entière. Il veut que la sûreté des personnes ne soit plus arbitrairement violée, que les propriétés soient respectées. — *Faites*, disait-elle encore, *que la municipalité définitive de Paris soit enfin organisée ; car à peine pouvons-nous reconnaître nos magistrats, nos vrais mandataires dans la foule des municipaux qui se sont perpétués illicitement dans la Commune, composée actuellement de quatre municipalités successives* [1]. »

C'est ici, citoyens, que votre attention doit se fixer, et l'indignation se porter. La section des Tuileries et celle de la Fraternité paraissent hier à la barre. Elles déclarent que, dans les assemblées tenues dimanche et lundi derniers à la mairie, composées des membres des comités révolutionnaires (la loi ne les a pas institués), et présidées, la première par un administrateur de la police, et la seconde par le maire, il a été agité en outre d'arrêter à un jour et une heure convenus vingt-deux membres de la Convention, de les égorger et de publier qu'ils avaient émigré.

On ajoute que le maire de Paris menaça de rompre l'assemblée si on continuait une semblable délibération.

La commission des Douze recevait en même temps des déclarations sur ces complots. Elles en indiquent de plus affreux encore : dix députés étaient ajoutés à la liste des proscriptions, qui renfermait aussi environ huit mille autres citoyens [2]. Mais ce que l'histoire aura peine à tracer, c'est que déjà les conspirateurs imprimaient des correspondances supposées entre Pitt, Cobourg et les députés proscrits, pour les répandre dans les départements après l'exécution du plan.

1. Ce passage est souligné à l'original.

2. On avait procédé, dans les sections, au dépouillement des signatures qui avaient été apposées au bas des pétitions dites des *huit-mille* et des *vingt-mille*. Le seul fait d'avoir pris part à ces manifestations constitua plus tard un chef d'accusation souvent relevé par l'accusateur public au tribunal révolutionnaire. (Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, passim.)

Citoyens! Paris est outragé par des conspirateurs; il va venger sa gloire. Respectueux envers la représentation nationale, centre unique de ralliement des Français amis des lois, il veut une constitution, le maintien des propriétés et la sûreté des personnes, l'ordre, la paix, l'unité, la mort de l'anarchie et de tout despotisme, sous quelque forme qu'il paraisse. Ce cri de tous les bons Français l'a frappé. Marseille, Bordeaux, le Calvados et l'Orne l'ont fait retentir. Il part de tous les points de la République. Qu'il se fasse entendre de notre département. Il a bien mérité de la patrie, et ce qui est dans le cœur de ceux qui l'habitent est prêt d'être prononcé. — La patrie ne peut trouver de secours que hors du gouffre où on voudrait la précipiter.

B. Lesterpt. — Rivaud. — Soulignac. — Faye. — Lacroix. — Bordas, « tranquille au milieu des menaces »[1].

On pourrait être étonné de lire au bas de ce document, d'une inspiration toute girondine, la signature de Bordas, que sa conduite au cours de la mission remplie par lui et Borie dans les départements du centre rattachait plutôt à la gauche qu'à la droite de l'Assemblée. Mais le sentiment patriotique du danger que faisaient courir à la France les menées de la Commune l'avait emporté pour un instant sur le mot d'ordre jacobin. Bordas appartenait du reste à la Plaine et son attitude ne s'accentua qu'au cours des événements qui renversèrent le parti modéré.

« Hommes de la Gironde, levez-vous! » avait déjà crié la grande voix de Vergniaud. « La Convention n'a été faible que parce qu'elle était abandonnée, soutenez-la contre les furieux qui la menacent. » Et d'imposantes manifestations avaient répondu à son appel. Les sections de Bordeaux avaient signé une courageuse adresse où elles rappelaient la Commune de Paris et la Convention elle-même au respect de la représentation nationale. A Marseille, à Lyon, dans plusieurs villes du midi et de l'ouest, on se prononçait énergiquement contre l'alliance de la Montagne avec les comités insurrectionnels.

L'évêque Gay-Vernon avait été convoqué à la réunion tenue chez Soulignac; mais il avait refusé de s'associer à la démarche de ses collègues et, pour en atténuer l'effet et en prévenir les conséquences, il s'était empressé d'adresser aux administrateurs de la Haute-Vienne une lettre particulière. Celle-ci était ainsi conçue :

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

Je n'ai qu'une minute pour vous écrire. La députation a été convoquée par le citoyen Soulignac à midi trois quarts pour signer une adresse qui vous est envoyée. J'en ai fait la lecture. J'ai demandé à la députation d'y ajouter une apostille modificative : elle n'a pas jugé à propos de me le permettre. Je me suis mis tout de suite à vous écrire une ou deux réflexions. — La députation a les meilleures intentions ; mais, dans cette occasion, je ne vois pas les choses et n'en juge pas comme elle. Je pense que quelques anarchistes et quelques intrigants nous agitent en tous sens. Les plus adroits sont ceux qui peuvent parvenir à avoir raison. — Nous sommes ici en sûreté. La masse du peuple de Paris est excellente, et les intrigants et les factieux se perdent dans la foule. Nous sommes gardés aujourd'hui par trente enfants de douze ans, et personne n'a la moindre alarme. Ce système de terreur est imaginé peut-être pour nous leurrer. Tout ce que la députation avance n'est rien moins que prouvé. Je vois des dénonciations vagues, fondées la plupart sur des motions de têtes exaltées. Je crois à la réalité de quelque conspiration ; mais les bons citoyens veillent. Tournons nos regards sur la malveillance, sur les ennemis de la Vendée, sur les tyrans ; et pressez la Convention de faire la constitution ; mais ne jetons pas des alarmes propres à désespérer le peuple et à le décourager. J'applaudis au zèle de la députation ; mais je ne partage pas son opinion sur les circonstances actuelles. La diversité de sentiment prouve qu'avec les mêmes désirs on peut ne pas employer les mêmes moyens pour parvenir au même but. Ma patrie me tient trop au cœur pour ne pas vous parler d'après le sentiment de la persuasion la plus intime. Agréez l'assurance de mon affection civique pour vous. Je suis avec fraternité

Votre concitoyen,

GAY VERNON, député[1].

Singulière lettre, où un acte d'accusation formel contre la Gironde se lit entre les lignes, et qui affecte un calme bien éloigné en ce moment de tous les esprits.

Malgré les conseils de Gay-Vernon, les administrateurs de la Haute-Vienne se seraient sur-le-champ associés au mouvement qui entraînait alors une partie de la France ; mais la Société des Amis de la République veillait. Prévenue par l'évêque, elle organisa, dès le 26, une manifestation destinée à intimider les autorités. A l'unanimité, elle arrêta que la lettre des six députés serait dénoncée au comité de salut public de la Convention, et notifia

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

sur-le-champ son vote au Département. Ce dernier, en présence de cette attitude déterminée, hésita à s'engager dans la voie que lui traçaient Soulignac et ses amis. Plusieurs des administrateurs du reste penchaient vers les Jacobins, dont ils prévoyaient la victoire. Néanmoins la majorité, pensant que les autorités ne pouvaient, sans trahir leur devoir, abandonner les représentants, finit par l'emporter. Le Département répondit, le 30, par la lettre qu'on va lire, à l'adresse du 24. Le ton de cette pièce, que la rhétorique du temps dépare un peu, est net et ferme. Les hommes qui l'écrivirent auraient pu, s'ils avaient été soutenus, tenir une conduite autrement énergique et tenter, en faveur de la loi et de la liberté violées, des efforts autrement puissants que ceux dont ils vont nous donner le spectacle :

Citoyens représentants,

Nous avons longtemps gémi en silence sur les funestes divisions de nos représentants ; nous avons longtemps espéré que les haines et les passions auraient un terme, que la Convention prendrait le ton imposant qui lui convient, qu'enfin elle terrasserait les monstres de la désorganisation, de l'anarchie et de la guerre civile. Il est temps sans doute de faire connaître notre douleur et nos alarmes, lorsque nos espérances sont déçues, lorsque nous voyons tous les jours l'hydre des factions lever de nouvelles têtes ; lorsque des scélérats provoquent, menacent, proscrivent des députés, lorsque des autorités rivalisent avec nos délégués chargés de pleins pouvoirs. Nos réflexions, trop longtemps contenues, parviendront à la Convention ; nous ne lui porterons pas des opinions individuelles, et si nos représentants l'exigent, nos demandes seront revêtues de cinquante mille signatures.

Que l'on ne dise pas que les administrations de la Haute-Vienne sont égarées ; que l'on ne dise pas que ces administrations ont ensuite influencé les habitants de ce département. Nos opinions ne sont assujéties à aucun parti, à aucune faction. Nous voulons des lois, une constitution, la sûreté des personnes et des propriétés ; nous voulons que la Convention s'occupe des grands intérêts du peuple, qui ne respire que pour le calme, la tranquillité et la paix. Nous voulons qu'elle prenne des mesures pour éteindre les torches de la révolte et de la guerre civile dans l'intérieur, sans négliger celles qui sont indispensables pour repousser les despotes et leurs satellites. Nous voulons que nos représentants soient libres et en sûreté, qu'ils travaillent constamment à la constitution ; que d'insolents pétition-

naires, des tribunes tumultueuses, que tous les brigands soudoyés pour dissoudre la Convention ou arrêter sa marche soient livrés aux tribunaux ; que l'on fasse courber la tête altière des administrations qui voudraient élever un pouvoir à côté du souverain que vous représentez et qui vous a investis de sa toute puissance.

Voilà, nous osons le dire, le vœu des amis de l'égalité et de la liberté, le vœu de tous les bons citoyens, le vœu de tous les républicains de la Haute-Vienne. Citoyens représentants, ils vous offrent d'un côté leur amour, leur respect et leur reconnaissance ; de l'autre vous ne trouverez que leur indignation et leur mépris. Vous êtes Français : votre choix n'est pas douteux et le salut de la République est assuré.

Nous joignons ici copie d'une adresse à la Convention et d'une lettre à nos commissaires de la Vendée[1]. Vous y verrez la confirmation de ce que nous vous écrivons. Nous avons déjà, dans les départements insurgés, six ou sept cents hommes d'infanterie et environ huit cents de cavalerie. Nous nous occupons de l'organisation et du départ de tous les jeunes gens, veufs sans enfants et célibataires, non laboureurs, depuis l'âge de seize ans jusques à quarante ans. Si les dangers de la patrie augmentent, nous partirons tous. Citoyens, notre zèle et notre dévouement seront bien récompensés si vous vous occupez constamment du bonheur de nos femmes et de nos enfants.

Agréez les assurances de la plus cordiale et de la plus sincère fraternité.

DURAND, président[2].

L'évêque, de son côté, recevait cette réponse, froide et évasive, à sa lettre du 24 :

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée pour motiver votre refus de signer celle qui nous a été écrite par les six autres députés de la Haute-Vienne. Citoyen, vous êtes député de la nation : votre opinion doit être parfaitement libre. Nul Français n'a le droit de vous en demander compte, et vous n'en devez à qui que ce soit. Ce sera la postérité qui jugera et consacrera la mémoire de ceux qui ont bien servi la patrie en remplissant les différentes missions qui leur ont été confiées depuis la Révolution. Pour nous, nous gémis-

1. Les administrateurs, on le voit, ne tenaient pas compte de la divergence d'opinions qui s'était manifestée entre eux et la société populaire : ils représentaient celle-ci comme s'associant d'une façon complète à leurs sentiments, à l'instant même où ils étaient vivement attaqués à la tribune du club.

2. Archives de la Haute-Vienne, L 314.

sons des haines et des divisions de nos représentants; nous formons des vœux pour qu'une prompte réunion sauve la patrie. Nous voyons dans la Convention le point de ralliement de tous les bons citoyens, de tous les vrais républicains; nous lui jurons soumission, obéissance, dévouement et respect. A vous, citoyen, nous vous offrons cordialité et fraternité [1].

Le jour même où lui et ses amis étaient dénoncés au club de Limoges, Soulignac informait le Directoire du département des succès de la Gironde :

L'anarchie, écrivait-il, est sur le point d'être terrassée. Les sections de Paris, celles de Marseille, se prononcent contre cet ennemi de tout ordre social. Les députés de Marseille furent entendus hier; leur pétition, énergique comme eux, fut déposée sur le bureau, revêtue de 25,000 signatures. On suit les complots du 21. Leurs auteurs n'échapperont pas au glaive de la loi [2].

A mesure que la dernière crise approchait, la divergence d'opinions s'accentuait entre Gay-Vernon et ses collègues. Le petit groupe *girondiste* de la Haute-Vienne comptait déjà un transfuge : Bordas, effrayé d'avoir encouru la colère des Jacobins en s'associant à la démarche du 24, se rapprochait de la Montagne et travaillait à rentrer en grâce auprès de la société de Limoges. Les cinq députés restés fidèles au parti de la droite étaient loin d'avoir tous la même valeur et la même énergie. Néanmoins leur attitude ne témoignait aucune faiblesse et leur résolution ne se démentait pas.

L'évêque écrit le 31 mai aux administrateurs du département. Une semaine seulement sépare cette lettre de celle du 24; mais combien elle est plus précise, plus claire! Ce ne sont plus des phrases vagues, des mots à double entente, des accusations détournées. Gay-Vernon explique ce qu'il entend par la conspiration dont il parlait dans sa lettre précédente : les intrigants et les traîtres, ce sont les Girondins. Ils veulent fédéraliser le pays, et c'est la commission des Douze elle-même qui a inventé les complots qu'elle poursuit :

Citoyens administrateurs,

Je vous écrivis à la hâte sur la lettre que vous adressa la députa-

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327.
2. Ibid., L 128.

tion. Je ne vous y marquai pas tous mes sentiments sur ce qui se passait. Le système des frayeurs, des calomnies, de l'imposture est celui que depuis longtemps on suit avec constance et sans dévier. On sait parfaitement que ce n'est que par de tels moyens qu'on peut parvenir à faire renoncer aux Français d'être sous un gouvernement fraternel et populaire. Beaucoup d'honnêtes gens dont le cœur est prévenu et confiant se laissent séduire par des apparences trompeuses. Les hommes qui ne s'en rapportent qu'à eux-mêmes, qu'aucun motif étranger à la chose publique ne guide, qui ne se laissent dominer que par la seule raison et l'intérêt de tous, sont toujours en garde et ne donnent pas dans les piéges qu'on leur tend sans cesse. Dire qu'il n'y a pas d'aristocratie, de conspiration, de licence à Paris, ce serait une folie, puisque Paris est le lieu où se retire tout ce qu'il y a de plus impur dans la République; mais attribuer à Paris le dessein de dominer, de devenir une seconde Rome, lui prêter des vues homicides contre les membres de la Convention, c'est être injuste. Soyez assurés que la première autorité constituée ne sera pas entamée. Si elle a des orages à essuyer, c'est qu'elle ne sait pas les conjurer. Si des intrigants n'y avaient pas jeté la discorde, s'ils n'avaient pas résolu de sauver le tyran ou de fédéraliser la France, si nous nous étions occupés à faire punir tous les traîtres, à faire de bonnes lois, à fonder un gouvernement sur l'égalité, nous serions ici adorés; mais beaucoup de gens ont le ton, l'arrogance de l'ancien régime : au lieu de voir dans le peuple des frères, on n'y voit que des êtres qu'il faut asservir. Tout cela finira. L'expérience prouvera que l'éternelle raison peut seule lier et en imposer aux hommes. — Une commission dictatoriale et vexatoire, composée d'hommes à parti, et nommée par les membres de la Convention qui ne voient que poignards et dont l'imagination est aussi sombre que le tableau de Pelletier exposé dans notre salle, a mis la fermentation dans Paris et y a jeté l'alarme par l'incarcération de magistrats purs et de patriotes inflexibles. Tout ce mouvement se terminera à rendre justice à Paris auprès des départements, à réparer tous les torts qu'on a avec lui et à cimenter l'unité républicaine. Je n'entre pas dans tout le développement nécessaire pour démontrer ce que j'avance. Je sens ce que je dis; les preuves sont notoires et le rapprochement des faits suffit pour les hommes qui, comme vous, combinent et pensent. L'expérience vous prouvera que j'avais bien vu et que tout ce jeu n'était que le jeu de l'intrigue [1].

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

A la date où il adressait au Département cette lettre rassurante, Gay-Vernon pouvait-il se faire illusion sur l'état des esprits à Paris et sur les dangers qui menaçaient la représentation nationale? A quelque heure de la journée qu'elle ait été écrite, la grande ville avait commencé à s'agiter, les sections armées à se réunir et l'orage à gronder sur la Gironde. Le 27, l'Assemblée avait été envahie : Hébert, « le magistrat pur, » Varlet et Dobpsent, les « patriotes inflexibles, » avaient été remis en liberté. La fermentation était à son comble et une partie de la Montagne elle-même se montrait effrayée des allures des agitateurs auxquels obéissait la Commune de Paris et des conséquences que pourrait avoir le déchaînement du peuple exaspéré par les plus impudentes calomnies.

Le 2 juin voit la défaite du parti modéré et la mutilation de la représentation nationale. Gay-Vernon envoie à la Société populaire de Limoges le récit des événements qui viennent de s'accomplir. De son côté, Bordas écrit à ses commettants cette lettre, qui permettra de mesurer l'étendue de la conversion que huit jours ont suffi à opérer en lui :

Citoyens,

Toujours je vous dirai mon opinion. Si mon jugement est faux, du moins n'aura-t-il rien de criminel.

A mon retour, je n'ai plus connu la Convention. Transporté dans un nouveau local, je me suis trouvé au milieu de nouveaux hommes. J'ai étudié pendant deux jours ces caractères, qui me paraissaient inconnus.

J'ai retrouvé dans la faible Montagne le même désir de sauver la chose publique. Ses forces se sont accrues depuis, et cependant encore elle ne peut lutter que par son énergie.

Je n'ai vu dans le côté droit qu'une même volonté, un même désir, celui de tout désorganiser, comme Guadet l'a proposé, celui de ravir la confiance due aux zélés défenseurs de la liberté, d'armer Paris contre Paris, de soulever les Parisiens contre la Convention, d'éloigner la Convention de Paris, de calomnier sans cesse Paris, de tromper les départements, de les armer contre la capitale, et d'allumer ainsi la guerre civile dans toute la République.

Les Parisiens ont été indignés, et se voyant ainsi journellement provoqués, les menaces ont éclaté; mais, au milieu de ces menaces, les vrais amis du peuple ont, comme moi, été tranquilles et ne les ont pas redoutées.

Dans la nuit du vendredi, la générale battit. A six heures, je fus à mon poste. Le tocsin fut général, et le canon d'alarme se fit entendre. Cent mille hommes furent sous les armes. Les aristocrates travaillaient le peuple; le côté droit le provoquait encore. Tout le monde s'attendait à une secousse violente... Le peuple parisien résista à toutes les insinuations, à toutes les provocations; par sa sagesse, il prouva à l'entière République qu'il savait, même en insurrection, respecter les personnes et les propriétés, mépriser les calomniateurs et conserver le dépôt qui lui est confié. Cette insurrection morale se termina par un décret qui déclara que, dans cette journée, les Parisiens avaient bien mérité de la patrie.

La journée d'hier fut tranquille ; mais à sept heures du soir, la générale et le tocsin recommencèrent; je volai à mon poste. Chacun se demandait ce qu'il y avait de nouveau. La sainte Montagne se vit bientôt garnie; on se foulait aux tribunes. Le seul côté droit était vide : soixante membres au plus se trouvèrent en séance. On annonça que les meneurs de ce côté étaient à délibérer dans les Champs Elysées.

Des députations se présentèrent à la barre, pour demander le décret d'accusation contre tous les conspirateurs que renferme la Convention; on demanda le même décret contre la commission des Douze.

Longs débats. Enfin décret qui ordonne que, dans trois jours, le comité de salut public fera son rapport sur les inculpations faites à nos collègues, et que jusque là les citoyens se tiendront debout.

On dit que Brissot, Clavière et leurs familles ont fui. On dit Condé au pouvoir de l'ennemi. Citoyens, armez-vous; soyez debout! vous aussi, surveillez les conspirateurs; concourez à sauver la chose publique. Les moments sont difficiles. Que votre amour de la liberté n'en soit que plus énergique. Il faut qu'elle triomphe, ou il faut périr avec elle!

BORDAS[1].

Pourquoi Bordas ne disait-il à ses commettants qu'une partie de la vérité? Pourquoi se taisait-il sur le décret d'arrestation rendu

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128. La copie seule de cette lettre est conservée. Elle porte la date du 2 juin même et avait été précédée d'une autre du 26 mai, dont l'original existe aux Archives, et où Bordas, effrayé peut-être de sa participation à l'adresse collective du 24, cherchait à effacer l'effet de cette dernière et, changeant complétement de front, se ralliait à la Montagne. La conversion du député de Saint-Yrieix n'avait pas demandé huit jours : quarante-huit heures avaient suffi.

contre les proscrits et qui cependant avait été voté en même temps que le renvoi de l'affaire au Comité de salut public? Craignait-il que la nouvelle de l'atteinte portée à l'inviolabilité et à l'intégrité de la représentation nationale ne produisît dans la Haute-Vienne une trop grande émotion? Voulait-il, par un sentiment de pudeur presque inconsciente, cacher à ses compatriotes la grandeur de l'outrage fait à la Convention par les factieux et l'étendue du triomphe de ces conspirateurs dont il dénonçait une semaine auparavant les audacieuses menées?

Le 4 juin seulement, Lesterpt-Beauvais, Rivaud, Faye, Soulignac et Lacroix purent envoyer aux administrateurs et aux populations de la Haute-Vienne le compte-rendu des événements qui venaient de se passer. Ils le firent par cette adresse collective, dont il serait difficile de nommer le rédacteur:

Aux citoyens administrateurs du département de la Haute-Vienne et à nos concitoyens du département.

Citoyens,

La France peut encore être libre; mais vos représentants ne le sont plus. Un petit nombre de factieux, déjà maîtres dans Paris, avaient formé le projet de mettre la Convention nationale dans sa dépendance. On a consommé par la violence le crime qui n'avait pu s'opérer par la séduction, et le peuple de Paris, subjugué par la terreur des proscriptions, n'a pas empêché cet attentat.

Nous vous avons dit les projets conçus pour la destruction d'un grand nombre de membres de la Convention. Ce qu'il importe aujourd'hui de vous faire connaître, c'est la résistance qu'elle a éprouvée dans la recherche des artisans de la conspiration, l'audace avec laquelle ils se sont hâtés de conduire à leur but leurs criminelles machinations.

Il leur était utile d'inculper, de dissoudre la commission extraordinaire des Douze avant l'instant où elle eût pu mettre au jour la trame ourdie contre la représentation nationale; mais le décret qui la supprimait, arraché le 27 du mois dernier dans le tumulte, au milieu d'une multitude qu'on égare et qui ferme toutes les issues de la salle, rapporté le lendemain, n'avait pas rempli leurs perfides intentions.

Le 28, se forme à l'Evêché une assemblée d'hommes la plupart sans mission. On y propose encore l'arrestation d'un grand nombre des membres de la Convention, et l'on ne doute pas que les départements, trompés sur le motif de cette proscription, ne se

soumettent à la honte des violences exercées en leur nom sur leurs représentants. La direction de l'entreprise au reste est remise à un comité secret, inconnu, hors à ceux qui sont initiés dans le mystère de cette noire machination. C'est la partie ostensible de ce comité révolutionnaire que nous verrons s'unir au conseil de la Commune, dont il recevra les moyens d'exécution.

La nuit du 30 au 31, le tocsin sonne; on bat la générale au même instant dans tous les quartiers de Paris; les barrières sont fermées; l'ordre est donné de tirer le canon d'alarme à minuit; un vice de forme en retarde seul l'exécution jusqu'à dix heures de la matinée et peut-être épargne bien des crimes que l'ombre et le désordre de la nuit eussent favorisés. Quoi qu'il en soit, les citoyens s'assemblent, se rallient sous leurs drapeaux, se demandent la cause du grand mouvement qu'on donne à la ville de Paris; et l'observateur demeure convaincu que c'est moins le résultat d'un mécontentement populaire que des menées ténébreuses de quelques factieux.

Mais le comité révolutionnaire uni à la Commune nous en dévoile lui-même l'objet : la cassation de la commission, l'arrestation de trente-trois de nos collègues, voilà le motif du mouvement qu'on s'efforce d'imprimer au peuple de Paris. A défaut d'autre crime, nos collègues sont accusés d'avoir calomnié cette grande et dangereuse cité. Ainsi, ceux qui ont eu le courage de s'élever contre le brigandage qu'exercent dans Paris un petit nombre d'hommes avides de sang et de richesses, accourus de tous les points de l'Europe[1] au bruit des désordres inséparables de l'état de révolution, — ceux qui ont osé poursuivre les sanguinaires auteurs du massacre du 2 septembre, quand ceux-ci en imprimaient la honte aux citoyens de Paris, — ceux qui ont osé se raidir contre la secte turbulente et anarchique qui tient sous un joug de fer une immense cité, — ceux qui ont lutté avec l'intrépidité de l'homme juste, ami de son pays, contre les ambitieux qui établissent par la terreur des proscriptions et des pillages un système tout nouveau de domination, et, tout en parlant sans cesse de patriotisme, nous mènent à la guerre civile ou à la contre-révolution : voilà les hommes qu'on accuse de calomnier Paris, de mal servir la Liberté et la Révolution. Ah! citoyens, si l'on eût pu soumettre leur raison, effacer leur vertu et leurs talents; si leur destruction peut-être ne présentait une facilité de plus d'influencer l'assemblée de vos représentants, sans accusateurs comme sans reproches, ils feraient encore l'honneur de la Convention : ce qui explique peut-être la véritable cause de leur proscription, c'est l'achar-

1. Ici plusieurs mots biffés, complétement illisibles.

nement de plusieurs membres, c'est de voir ceux-ci signaler à l'envi leurs collègues et solliciter leur place (*sic*) sur les tables de proscription.

Cependant, ceux qui ont tant calomnié l'idée d'appeler dans Paris une garde départementale, ont levé en un jour une armée de leurs satellites, s'entourent de bataillons qu'ils ont arrêtés sur le chemin de la Vendée et en imposent à tout ce qu'il y a dans Paris de bons citoyens qui connaissent et condamnent leurs attentats. La Convention nationale elle-même est investie d'hommes armés qui ferment toutes les issues, au moment même où elle décrète que les sections de Paris ont bien mérité pour l'ordre qu'elles ont maintenu.

Citoyens, la Convention nationale, toujours portée malgré elle au-delà des mesures qu'elle s'est proposées, vous a, deux fois en deux jours, induits en erreur sur sa véritable position. Vous êtes trompés par les relations perfides et mensongères qui sont répandues avec profusion dans les départements ; vous êtes trompés par l'infidélité des journaux vendus et par le silence même de ceux qui ne le sont point, mais qu'on intercepterait s'ils avaient le courage de rendre les faits dans toute leur intégrité ; vous êtes trompés encore par la proclamation même qui a été arrachée à la Convention nationale à l'instant où elle allait être entourée de cinquante pièces de canon et de plus de douze mille hommes armés.

Telle avait été sa véritable position à dater du 31 mai. Elle prit un caractère plus effrayant le 2 juin, et à l'instant où le comité révolutionnaire intime aux représentants du peuple français le dernier ordre de mettre en état d'accusation les vingt-deux proscrits et les douze membres de la commission qui a causé tant d'effroi aux conspirateurs : « Vous n'avez qu'un instant », nous disent les envoyés ; et leur retraite, qui suit la première expression de résistance, la désertion subite des tribunes semblent sonner l'heure du danger. Et en effet, l'obsession des hommes armés est telle qu'on ne peut outrepasser la porte de la salle où siége l'Assemblée. On a menacé de faire feu sur des députés qui observent les dispositions du dehors par une croisée. Des hommes jusque-là indifférents sur l'oppression qu'on exerce sur la représentation nationale, en sont indignés et révoltés. L'Assemblée en corps ose encore compter sur l'impression que la représentation d'un grand peuple imprime au cœur de l'homme qui a senti[1] toute sa dignité. Mais elle se présente en vain à tous les postes qui ont la garde de ses avenues. Elle trouve dans la majorité des citoyens armés des sections le sentiment du respect qui lui est

1. Mots effacés : *le prix de.*

dû ; mais à l'impression que fait sur le plus grand nombre le caractère des représentants de la nation, se joint malheureusement celle de la contrainte où ils se trouvent devant les satellites stipendiés du comité révolutionnaire. Partout, de la part de ceux-ci, une résistance farouche s'oppose à ce que la Convention nationale outrepasse les limites du palais national des Tuileries. Le président, qui intime à leur chef l'ordre de rendre à la Convention toute sa liberté, n'en reçoit qu'une réponse menaçante. Ainsi les députés de la nation reportent dans le lieu de leurs séances leur honte, la certitude que ce jour peut être un jour de deuil pour tout le peuple français, et la crainte qu'il ne produise un grand massacre dans la ville de Paris. Cependant, une partie de l'Assemblée brave constamment et comme à l'envi les coups des assassins, proteste contre toute délibération à prendre ou refuse de délibérer. Alors, les moins emportés de ceux qui ont sollicité le fatal décret éprouvent la nécessité de prévenir le dernier de tous les crimes, amendent la proposition absurde, atroce, de mettre en accusation des députés du peuple, estimés de leurs collègues, chers à leurs départements, et contre lesquels il n'a pas été articulé un seul chef d'accusation. Ils pensent alors que l'idée [1] de les mettre en état [2] d'arrestation chez eux pourra satisfaire les conjurés et n'être pas aussi généralement repoussée dans la majorité de l'Assemblée [3]. On s'irrite des vains ménagements par lesquels ceux-ci veulent [4] pallier une injustice ; on s'agite, on se serre autour de nos infortunés collègues ; on envie leur gloire ; on veut mourir avec eux, et on repousse avec horreur l'idée de délibérer sur leur arrestation sans aucun indice d'un délit constant. Et cependant le fatal décret, prononcé dans la plus vive agitation, comme tous ceux qui ont été arrachés au milieu des canons et des baïonnettes depuis le 31 mai, porté par une seule partie de l'Assemblée, n'en met pas moins le comble à la honte de cette fatale journée.

O nos concitoyens ! il est douteux si le 2 juin est le terme des violences à exercer sur vos représentants ; mais c'est celui sans doute où les décrets de la Convention nationale peuvent être avoués par le peuple français. Il ne nous appartient pas de vous indiquer les mesures que vous devez prendre pour rendre à vos députés toute leur liberté. Votre sagesse et le sentiment de la dignité d'un peuple libre et républicain vous les auront inspirées. Quant à nous, qui ne connaissons de lois que celles qui émanent de la volonté du peuple fran-

1. Il y avait d'abord : *cette idée.*
2. *Provisoire,* biffé.
3. *Vains ménagements,* biffés.
4. On avait écrit en premier lieu : *on veut.*

çais, un et indivisible comme son territoire, ou du vœu librement émis par ses représentants, nous attendons à notre poste les instructions que vous jugerez utile de nous transmettre, prêts d'y mourir, si notre mort peut être utile à notre pays.

Les députés du département de la Haute-Vienne à la Convention nationale de France, soussignés.

RIVAUD. — SOULIGNAC. — FAYE. — B. LESTERPT. — LACROIX.

Nous usons d'une voie extraordinaire pour vous faire passer cette lettre. Nous avons la certitude qu'elle serait interceptée si elle était remise au bureau de la poste à Paris. Toutes celles qui viennent des départements sont ouvertes impudemment. Usez d'une voie plus sûre pour nous faire passer vos instructions [1].

Cette lettre offre, sur des événements mémorables, certains détails caractéristiques donnés par un petit nombre de contemporains. Mais là n'est pas, pour nous, son grand intérêt et sa principale valeur : nous admirons non-seulement la courageuse inspiration, le ton digne et ferme de cette protestation, mais sa forme même, en faisant la part de la phraséologie de l'époque, de la vive et poignante émotion sous laquelle elle fut écrite, des angoisses patriotiques et des inquiétudes de tout genre qui devaient assaillir en un tel moment le cœur de ces cinq hommes, faits pour une existence bourgeoise et jetés au milieu des plus terribles événements.

Le jour même où l'adresse des députés était écrite, la Société populaire de Limoges apprenait le résultat des journées des 31 mai et 1er juin, que lui avait fait prévoir une lettre du gendre de Pache, Xavier Audoin, reçue la veille et annonçant les projets du peuple de Paris. Le club limousin témoigna une grande joie à la nouvelle des décrets arrachés à la Convention et vota, en même temps que des félicitations à la Commune de Paris, une adresse élogieuse à Hébert. Les premières lignes du procès-verbal de la séance méritent d'être reproduites :

Lecture du bulletin du citoyen évêque arrivé par le dernier courrier. On a applaudi aux détails satisfaisants qu'il renferme sur l'état

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128. Nous avons été assez heureux pour retrouver dans le dépôt départemental de Limoges cette adresse que signale, dans sa belle *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 583, M. Mortimer-Ternaux, en manifestant le regret de n'avoir pu en découvrir le texte. La pièce est de l'écriture de Rivaud ; peut-être en est-il l'auteur.

actuel de Paris. Le président a demandé si on instruirait l'évêque des dispositions de la Société sur ce qui se passe à Paris : il a été arrêté unanimement que la Société adoptait toutes les mesures prises par la Montagne ; qu'elle déclarait ses sentiments unis aux siens, puisqu'ils n'ont pour but que le salut et la prospérité publique ; que, de plus, le président en instruirait l'évêque et lui déclarerait, avec une franchise républicaine, que la Société le félicite des différents renseignements qu'il n'a cessé de lui donner, parce que, sans ces éclaircissements, elle aurait pu être égarée par les fausses nouvelles que les malveillants ne cessent de répandre, et qu'elle le prie de continuer à nous dire la vérité [1].

VI.

Le 5 juin, avant que la protestation des cinq députés fût parvenue aux administrateurs de la Haute-Vienne, et alors qu'il pouvait subsister encore quelque incertitude sur la portée exacte et sur l'issue définitive des derniers événements, deux envoyés du Département de la Côte-d'Or se présentèrent à la séance du conseil général. Ils déclinèrent leurs noms : Buvée et Rouhier, exhibèrent leurs pouvoirs et firent part aux membres de ce corps d'un arrêté pris à la date du 30 mai par le conseil général de la Côte-d'Or, réuni aux délégués des districts de ce département, et en présence de deux administrateurs du Jura, lesquels s'étaient engagés à notifier à la Drôme et à la Haute-Garonne les délibérations de l'assemblée.

Cet arrêté portait que le Département de la Côte-d'Or se mettrait en correspondance avec toutes les parties de la République au moyen de commissaires envoyés à Laon, à Limoges et au Mans, et qui, de là, entreraient en rapports avec les autres départements. L'objet de leur mission était de concerter la rédaction d'une adresse uniforme à l'Assemblée nationale sur les bases suivantes :

1° Unité et indivisibilité de la République ;

2° Unité et indivisibilité de la représentation nationale ;

3° Inviolabilité des représentants ;

4° Entière liberté de leurs opinions ;

5° Une prompte constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité.

1. Registres de la société, aux Archives de l'hôtel de ville de Limoges.

L'adresse devait déclarer à la Convention que tous les citoyens étaient prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets; qu'ils tireraient vengeance des atteintes portées à l'inviolabilité des représentants ou à leur liberté et qu'ils s'insurgeraient contre toute usurpation d'autorité, toute dictature de la Commune. Ces déclarations solennelles et les vœux de la nation devaient être portés à l'Assemblée par des commissaires de tous les départements qui se présenteraient ensemble à la barre. On projetait aussi une « adresse fraternelle » aux sections de Paris[1].

Cette délibération des administrateurs de la Côte-d'Or répondait trop bien aux plus intimes sentiments de leurs collègues de la Haute-Vienne pour ne pas recevoir de ces derniers un favorable accueil. Le conseil général adhéra à l'arrêté, et, afin de concourir à l'exécution du programme tracé par les autorités de Dijon, décida que ces mesures seraient communiquées aux Départements de la Corrèze et de la Dordogne; le lendemain il désignait deux de ses membres, le vicaire épiscopal Gay-Vernon et Matthieu Lachassagne, pour se rendre, le premier à Tulle, le second à Périgueux, avec la mission de communiquer aux administrateurs de ces deux chefs-lieux l'arrêté de la Côte-d'Or et les résolutions conformes de la Haute-Vienne.

Ces députés se présentèrent l'un et l'autre, le 8 juin, aux autorités auprès desquelles ils avaient été envoyés. A Périgueux, Mathieu Lachassagne fut reçu avec sympathie. Les administrateurs adhérèrent aux mesures qu'il était chargé de leur proposer; ils décidèrent en même temps que celles-ci seraient sur-le-champ notifiées au Lot, au Lot-et-Garonne, à la Gironde et à la Charente-Inférieure, et quatre des membres de l'assemblée furent désignés pour se rendre « sans désemparer » auprès des administrations de ces départements avec une mission analogue à celle dont Mathieu Lachassagne venait de s'acquitter à Périgueux[2].

Gay-Vernon n'obtint pas le même succès. Il faut dire qu'il n'avait pas dû accepter sans répugnance un mandat si peu conforme à ses idées et il y a lieu de s'étonner qu'il n'eût pas cherché à l'esquiver. Quoi qu'il en soit, arrivé à Tulle, il exposa l'objet de son voyage devant une assemblée où avaient été convoqués,

1. Archives de la Haute-Vienne, L 3.
2. Archives de la Haute-Vienne, L 123.

outre les membres du directoire de la Corrèze, ceux du conseil général et les délégués des districts. La proposition du Département de la Haute-Vienne ne paraît pas avoir rencontré une seule adhésion. Le triomphe des Jacobins à Paris était complet et on était édifié sur l'étendue de la défaite du parti Girondin. La Corrèze d'ailleurs s'était montrée, on le sait, beaucoup plus ardente à accueillir et à pratiquer les maximes révolutionnaires qu'aucun des départements de la région. Les membres de la réunion qui prirent la parole représentèrent que, depuis le 30 mai, les circonstances avaient changé : les mesures qui avaient pu paraître utiles avant la connaissance complète des derniers événements n'offraient plus, dans la situation présente, que des dangers. Les Français, dans la tourmente qui sévissait sur le pays, devaient avoir un seul point de ralliement : la Convention, et la réunion de commissaires départementaux à Tours ou à Bourges pouvait aboutir à un fédéralisme partiel. Sur ces considérations et à l'unanimité, l'assemblée repoussa par l'ordre du jour les propositions qui lui étaient soumises, décida l'envoi d'une adresse aux représentants pour les engager à hâter le vote de la constitution et fit donner la plus grande publicité à cet arrêté. Peu après, la démarche des administrateurs de la Haute-Vienne était dénoncée au comité de salut public[1], et plusieurs membres des corps constitués de Périgueux, le procureur syndic de l'administration départementale notamment, étaient décrétés d'arrestation.

Cependant Lyon s'était soulevé; la plus vive effervescence régnait à Rennes, à Marseille, à Toulouse, à Nîmes, à Besançon, dans le Jura. L'insurrection royaliste de la Lozère faisait des progrès. La Vendée grandissait et devenait formidable. Quelques-uns des Girondins proscrits, réfugiés dans l'Eure et le Calvados, organisaient à Caen l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* et annonçaient déjà l'envoi de troupes contre Paris ; une partie de l'Ouest s'agitait. A Bordeaux, la motion avait été faite, dès le 25 mai, d'expédier des courriers extraordinaires aux départements voisins pour les inviter à aller au secours de la Convention. Les amis des proscrits répandaient les lettres qu'ils avaient reçues de ces derniers et notamment l'éloquente page connue sous le nom de *Testament de Gensonné :*

1. Archives de la Haute-Vienne, L 123.

ces accents émus avaient produit, dans le peuple, une impression profonde. Les administrateurs, soutenus par les sections de la ville, protestèrent hautement contre le décret du 2 juin. Dans la nuit du 6 au 7, deux représentants du peuple, que leur mission avait appelés à Bordeaux, étaient arrêtés, et le 9, les autorités administratives et judiciaires du département, des districts et de la ville, réunies, se constituaient en *Commission populaire de salut public*. On s'occupait sans perdre un instant d'organiser une force armée et on faisait un appel à tous les départements pour les réunir dans une action commune[1].

Jamais la situation n'avait été plus menaçante et plus sombre. La France, de nouveau pressée par l'étranger, voyait sur dix points à la fois se préparer la guerre civile. Il fallut des prodiges d'activité, d'énergie, d'audace pour sauver le pays de l'abîme de maux où il semblait près d'être à jamais englouti. Ces prodiges, les hommes qui étaient à ce moment au pouvoir surent les accomplir. L'historien, témoin de ce grand spectacle, ne peut empêcher que l'admiration se mêle parfois au sentiment d'horreur qu'inspirent ces terroristes couverts de sang, auteurs de mesures exécrables, représentants d'un système où tous les droits, toutes les affections, toutes les dignités, toutes les faiblesses de l'être humain étaient foulés aux pieds, où sous les oripeaux menteurs de la liberté se cachait le plus effroyable despotisme, où on inaugurait une organisation économique qui devait infailliblement aboutir à la ruine de la France.

Les députés du parti modéré que l'émeute n'avait pas arrachés de leurs bancs conservaient encore quelque espoir; malgré les entraves de toute sorte que devait éprouver l'envoi des protestations sur lesquelles ils comptaient pour livrer un dernier combat, malgré les mesures prises par la Commune et le comité de salut public pour entraver la correspondance entre Paris et la province, malgré les efforts des Jacobins pour provoquer sur tous les points de la République, au moyen des sociétés affiliées, une puissante manifestation qui mît le comble à leur triomphe, tout ne semblait pas encore perdu. L'adresse suivante, envoyée le 7 juin par quatre députés de la Haute-Vienne aux membres du conseil général et aux citoyens du département, prouve que le

1. Vivie. *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. I. — Bordeaux, Féret, 1877.

parti girondin, décimé et vaincu, n'était pas complètement terrassé :

Les députés à la Convention nationale par le département de la Haute-Vienne, soussignés,

Aux citoyens composant le conseil général du même département et à leurs commettants directs.

Nous avons vu avec satisfaction et sans étonnement le développement des principes manifestés dans votre adresse du 23 et votre lettre du 30 mai dernier. Ces principes sont ceux que professent et doivent professer les véritables amis de leur pays. Votre adresse à la Convention n'a pas été lue ; mais nous allons prendre le parti de faire imprimer les dépêches que vous nous avez adressées. Cette publicité sera une récompense de plus ajoutée à celle que méritent la pureté de votre civisme et celui de vos administrés.

Depuis avant-hier les barrières sont ouvertes. Si les lettres ne le sont plus par les ordres du comité central révolutionnaire qui s'est établi à Paris depuis le 31 mai, jour qu'on indique comme l'époque d'une nouvelle révolution, vous pourrez recevoir notre lettre. Peut-être l'obsession où nous tient une poignée d'hommes aura cessé, et l'expression de la pensée aura le libre cours qu'on ne saurait lui ôter sans écraser la liberté. Alors, et dans ce cas, vous recevrez l'épanchement de nos âmes et la relation exacte des faits qui intéressent[1] essentiellement la République entière.

Nous vous l'avons fait (?) par une lettre du 5 de ce mois, que nous avons remise le même jour au citoyen Lesterpt-Beauvais qui est allé en mission à Saint-Etienne pour hâter (?) la fabrication des armes. Il la fera partir dans sa route d'un bureau où la violation du secret des lettres et leur (?) arrestation ne seront pas regardées comme un devoir (?) civique[2].

On doit discuter aujourd'hui le projet présenté hier au nom du comité de salut public touchant les comités révolutionnaires et bien *extraordinaires* formés à Paris et l'organisation de la force armée de la même ville. On propose de casser les uns et d'organiser enfin l'autre suivant la loi. Nous attendons un décret conforme et nous voudrions avoir l'espoir de son exécution.

1. *Aussi*, biffé.

2. Tout ce paragraphe a été biffé postérieurement à la réception de la lettre et avec beaucoup de soin, soit par les administrateurs de la Haute-Vienne, pour faire disparaître un grief à la charge de Lesterpt, soit avant l'envoi, comme semblent l'indiquer les premières lignes de la lettre des administrateurs du 13 juin, citée plus loin.

Les députés détenus en vertu du décret rendu dans la trop fameuse journée du 2 juin, attendent et réclament impatiemment qu'on produise les griefs qui auraient dû précéder et motiver leur arrestation.

Nous vous adressons les deux derniers numéros du *Journal du soir* par Et. Feuillant. Ce journal se publie [1] hautement dans toutes les rues de Paris. On permettra sans doute qu'il vous parvienne; il ne paraît pas être du nombre de la multitude de ceux dont on arrête le cours. Les détails qu'il contient sont exacts et intéressants. Nous y joignons l'adresse des trente-deux sections de la Commune de Marseille et plusieurs autres, imprimées par ordre de la Convention. Nous devons présumer qu'on respectera ce qui émane de cette autorité.

Paris est actuellement calme. Les bons citoyens y sont en très-grand nombre et nous devons croire que, las enfin de se voir mus en sens contraire de leurs sentiments et de l'intérêt public, ils livreront à l'indignation publique et au glaive des lois les fauteurs de la tyrannie qu'on cherche à rétablir. Avant qu'on y parvienne et qu'on recule d'un instant la constitution qu'attend la France, la constitution qui peut la sauver, nous aurons rougi de notre sang la terre de la liberté.

Vos frères, vos amis, vos concitoyens, les intrépides défenseurs des droits sacrés de l'homme et de leur pays.

LACROIX. — RIVAUD. — SOULIGNAC. — FAYE.

Paris, le 7 juin 1793, l'an II de la République française.

P. S. — Vous aurez sans doute reçu la lettre détaillée que nous vous avons écrite ces jours derniers [2].

L'échec que les administrateurs de la Haute-Vienne venaient d'éprouver à Tulle, le peu d'appui qu'ils rencontraient dans la population, incertaine et terrifiée, l'attitude menaçante du club, avaient abattu leur courage. Se sentant isolés, impuissants, que pouvaient-ils faire? Réduits à l'inaction, ils n'en étaient pas moins l'objet d'une surveillance pleine d'hostilité de la part des Jacobins, qui partageaient en ce moment leurs défiances entre le directoire du département, les autorités du Dorat et des environs, et le District de Saint-Yrieix.

La population et les autorités du chef-lieu de ce district s'étaient prononcées avec énergie en faveur des Girondins. A la

1. Deux mots biffés, dont le dernier paraît être *très*.
2. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

nouvelle des événements de Paris, les trois corps constitués : tribunal, District et Commune, s'étaient assemblés, bien résolus à protester contre l'atteinte portée à la liberté et à l'intégrité de la représentation nationale. Le 7, ils prenaient une délibération en forme d'arrêté, déclarant qu'à tous les malheurs déchaînés sur la France par les menées de la Montagne, par les audacieuses usurpations de la Commune de Paris, dont les chefs provoquaient sans cesse au pillage et à l'assassinat, il existait un seul remède : le renouvellement de la Convention. En conséquence ils réclamaient la convocation des assemblées primaires en vue de désigner de nouveaux électeurs. Trois commissaires devaient porter au Département l'arrêté des autorités de Saint-Yrieix, lequel serait envoyé aux six Districts de la Haute-Vienne avec invitation pressante d'y adhérer, imprimé, publié et transmis à tous les Départements de la République[1]. Le commissaire national près le tribunal, Queyroulet, paraît avoir été l'âme de cette manifestation. Peut-être un sentiment de haine ou de jalousie personnelle à l'égard de Bordas se mêlait-il, chez ce personnage, aux élans du patriotisme et contribuait-il à inspirer sa conduite. Il est certain que la lettre écrite le 2 juin par le représentant avait été accueillie avec des témoignages de colère et d'indignation. La plupart des membres de la Société des *Amis de la liberté* de Saint-Yrieix suivirent le courant et trois fonctionnaires seulement protestèrent : Sulpicy, procureur syndic du district, le maire et un officier municipal du nom de Petit.

Le 8, les autorités de Saint-Yrieix et le peuple s'assemblèrent dans le local où le club tenait ses séances et renouvelèrent leur protestation contre le triomphe des Jacobins, leurs menées, leurs violences, contre la Montagne qui menaçait la liberté et la sécurité des citoyens; mais la réunion avait un autre objet et, après ces préliminaires, on y arriva. Un orateur rappela la conduite de Bordas, l'appui donné par lui aux ennemis des Girondins; après quoi il fut solennellement déclaré traître à la patrie et indigne de la confiance publique. Défense fut faite à tous les

1. Le registre des arrêtés du district de Saint-Yrieix, qui devait contenir la délibération du 7, n'existe pas aux Archives départementales, et nulle part nous n'avons pu découvrir le texte de cette délibération, qui fut pourtant imprimée. Nous en donnons l'analyse d'après le rapport présenté par Lanot au nom du comité de sûreté générale, dans la séance de la Convention du 7 août 1793.

citoyens de correspondre avec lui et on raya son nom de la liste des membres de la Société. Le lendemain on brûlait l'arbre de la liberté qui avait été planté à la porte de l'habitation de Bordas. C'était la contre-partie de ce qui se passait ailleurs à l'égard des représentants appartenant au parti modéré.

Le Département, qui s'était rendu compte de l'étendue de la défaite des Girondins, dissuada les corps constitués de Saint-Yrieix de donner suite à cet arrêté et ceux-ci se rendirent à ce conseil. Mais la délibération du 7 et les scènes des jours suivants avaient été sur-le-champ dénoncées à la Société de Limoges, qui s'était empressée de les signaler au Comité de salut public. Pendant ce temps, les administrateurs de la Haute-Vienne, espérant sans doute que cette manifestation tomberait dans l'oubli, n'avaient pas cru nécessaire de casser l'arrêté. Cette conduite engageait gravement leur responsabilité. Ce n'était pas le premier témoignage de ses dispositions anti-révolutionnaires que donnait le district de Saint-Yrieix : un délégué du club de Limoges y avait tout récemment reçu un accueil peu satisfaisant; les décrets relatifs à la vente des biens des émigrés n'y avaient été exécutés qu'avec beaucoup de difficultés et de lenteurs. Le Département s'était même vu forcé d'annuler un arrêté pris par le Directoire du district à ce sujet. A cette partie de la Haute-Vienne on pouvait enfin reprocher la tiédeur qu'elle avait apportée à s'associer aux mesures relatives à la répression du mouvement vendéen.

Suspects à Limoges, suspects à Paris, M. Durand et ses collègues étaient obligés d'assister, immobiles, au spectacle des événements. Ils ne pouvaient même pas transmettre aux députés l'aveu de leur impuissance et se bornaient à leur envoyer l'expression de leurs angoisses et de leurs douleurs. Ainsi, ils leur écrivaient le 13 :

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée le 7 de ce mois, dans laquelle le dernier paragraphe de la première page est raturé de manière à le rendre illisible. *La lettre détaillée dont vous nous parlez dans un post-scriptum ne nous est point parvenue.* Vous pouvez faire l'usage qui vous paraîtra convenable de nos dépêches.

Nos sentiments sont ceux des républicains français, de citoyens qui ne respirent que pour le salut de la patrie et pour le bonheur général.

Nous continuons de gémir sur les funestes divisions qui agitent

nos représentants; nous soupirons après une constitution qui rappelle l'ordre et la tranquillité. Nous désirons l'anéantissement des parjures, des traîtres, des factieux, des agitateurs, des tyrans, sous quelque dénomination qu'ils se présentent.

Nous gémissons sur les nouveaux événements dont vous nous parlez; nous attendions le bonheur et le salut de la Convention nationale. Nos espérances seraient-elles absolument déçues? Eprouverons-nous d'autres déchirements? Quels désastres accableront encore une patrie si chère!

Nous finissons par ces tristes et désolantes réflexions, en vous offrant, citoyens frères et amis, les assurances de notre inviolable attachement et de la plus intime fraternité.

DURAND, président[1].

On remarquera la phrase en italiques, soulignée à l'original, et par laquelle l'administration déclarait n'avoir pas reçu l'adresse du 4 juin. Elle lui était cependant parvenue, et ce mensonge doit être attribué non moins au désir du directoire de faire disparaître un document des plus compromettants pour ses auteurs, qu'au souci de sa propre sûreté. Toutefois les administrateurs durent bientôt convenir de la vérité sur ce point.

En même temps que la lettre des quatre députés restés à Paris, le Département recevait de Gay-Vernon une réponse à sa missive du 28 mai :

Citoyens, écrivait l'évêque, je ne suis pas de votre avis lorsque vous m'écrivez que je ne dois compte à personne de ma conduite dans la Convention. Je me crois au contraire redevable à tous. Tout agent, tout administrateur, tout représentant n'est qu'un commis du peuple : tout citoyen a le droit de le surveiller, de l'improuver s'il n'agit pas convenablement. Vous êtes amis de la liberté, et conséquemment ennemis des maximes de l'ancien régime. Or, vous savez qu'il avait soin de répandre cette doctrine que les autorités ne devaient jamais être censurées par les administrés. Lorsque je vous ai écrit, je vous ai dit la vérité. L'insurrection morale qui a eu lieu à Paris n'est que le résultat des calomnies contre cette ville célèbre; ceux qui se sont fondés sur cet échafaudage pour nous fédéraliser vont continuer leurs manœuvres. Nous espérons que la sagesse des

1. Archives de la Haute-Vienne, L 314. Cette pièce se trouvait dans les papiers de Soulignac que la famille de l'ancien conventionnel, mort conseiller à la cour de Limoges, déposa aux Archives du département.

administrations et des administrés ne donnera pas dans ce piége. La Convention fera plus de travail dans quinze jours qu'elle n'en a fait dans huit mois. Voici ce qui devrait satisfaire les bons citoyens. La patrie est tout et les individus ne sont rien. Par une fatalité commune à toutes les révolutions, les individus se mettent à la place des choses. Tout ce qu'on vous mande sur les projets de Paris est chimérique. Paris ne veut qu'égalité et liberté. Souvenez-vous que La Fayette vous paraissait un grand homme; que Dumouriez, son digne émule, nous a paru tel; que Louis le Dernier, le 20 juin, fut plaint et soutenu par beaucoup d'administrations. Eh! bien, la Révolution a fait justice de tous ces hommes-là. Mon opinion est que beaucoup d'autres traîtres subiront le sort qu'ils méritent. La Révolution a une cause supérieure à toutes les forces humaines : elle est dans les desseins de la nature. Tous ceux qui voudront y mettre obstacle seront culbutés.

Ce langage est celui de la liberté; je n'en connais pas d'autre. Mon espérance est que vous continuerez à la bien servir[1].

A cette lettre, le Département répondait, le 12, par ces lignes où il est impossible de ne pas reconnaître, auprès d'un plaidoyer timide en faveur des proscrits du 2 juin, l'indice de son désir de rentrer en grâce auprès de l'évêque :

Nous ne nous sommes nullement entendus, puisque nous sommes parfaitement d'accord que tout représentant, tout administrateur, tout agent doit compte de sa conduite. Aussi n'avons-nous parlé que d'opinion. Et encore entendions-nous des opinions prononcées à la Convention, qui doivent être parfaitement libres, et pour lesquelles, aux termes des lois non abrogées, nul député ne peut être inquiété ni recherché. Si c'est un compte de la conduite des députés de la Haute-Vienne, que vous et vos collègues avez voulu nous rendre, nous vous disons, en vous témoignant notre gratitude pour cette complaisance, que vous n'en devez pas plus aux administrateurs et aux administrés de ce département qu'aux autres citoyens de la République; que notre députation étant partie intégrante de la représentation nationale, ne peut être jugée que par la nation et non par une section du tout un et indivisible. Au surplus, nous sommes républicains; nous détestons les traîtres et tous les parjures aux serments qui nous lient et nous unissent tous au salut de la patrie. Nous faisons des vœux pour que toutes les trames, tous les complots

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

contre l'égalité et la liberté soient déjoués et punis, et promettons de dénoncer et de poursuivre vigoureusement tous ceux qui viendront à notre connaissance [1].

Qu'importaient ces discussions théoriques sur le mandat de député? Les débats de 1789, de 1792 étaient bien loin. Il ne s'agissait plus de principes ni de droits. La Montagne avait arraché à la représentation nationale les pouvoirs qui avaient été confiés par la France à ses élus, et elle avait déclaré qu'elle seule pouvait et saurait les remplir. A elle à présent de sauver le pays! Il faut lui rendre cette justice, qu'une fois les Girondins vaincus, elle sembla hésiter à leur porter le dernier coup, et les abandonnant un instant, elle réunit toutes ses forces pour faire face aux ennemis du dehors et étouffer au dedans les insurrections. Était-ce clémence, dédain ou politique? Ce fut sans doute un mélange de ces divers sentiments qui dicta sa conduite. Mais si elle parut admettre un moment l'idée d'épargner ses ennemis abattus, elle se montra inexorable pour tous ceux qui osèrent prendre leur défense, élever la voix en leur faveur, pour ceux-là même qui balancèrent à reconnaître son autorité et à acclamer son triomphe. Les indécis, elle les considéra comme des adversaires. Le pays, le gouvernement, l'Assemblée, c'était à cette heure les Jacobins, la Commune de Paris et le Comité de salut public. Ils avaient vaincu le 2 juin; la France était à eux. Il fallait se prononcer pour ou contre le fait accompli, et l'échafaud était là pour faire prompte justice des résistances. Plus énergiques, autrement terribles que les Girondins, leurs vainqueurs n'étaient pas disposés à se laisser ravir le pouvoir. Ils s'y étaient enfermés comme dans une citadelle et ils y auraient tous péri, mais rien n'aurait pu les faire capituler. Malgré leurs divergences d'opinions, un péril commun les rapprochait : Cordeliers et Jacobins, Maratistes, Dantonistes, Robespierristes, Hébertistes, marchaient étroitement unis, ne présentant qu'un seul front aux ennemis du dedans et du dehors, résolus, menaçants, inflexibles. La peur gagna peu à peu les départements qui avaient tout d'abord protesté contre la mutilation de l'Assemblée nationale. L'enthousiasme et l'effervescence des premiers jours se refroidirent et firent place à l'inquiétude, au doute, à l'hésitation. Les méfiances que les agents des Jacobins surent habilement semer

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

et entretenir entre leurs ennemis, furent pour beaucoup dans l'avortement des projets du parti girondin. Les plus compromis cherchèrent à faire oublier aux vainqueurs les généreux élans que leurs cœurs indignés n'avaient su réprimer et leurs courtes velléités de résistance. La cause des proscrits perdit ses meilleurs défenseurs. Ce n'était pas seulement la terreur du châtiment, l'horreur de la guerre civile, les calomnies répandues sur les desseins des députés fugitifs, sur les intelligences des insurgés de Lyon et du Calvados avec les royalistes, qui enrayèrent le mouvement départemental. Les Jacobins eurent la faim pour auxiliaire et pour avant-garde. Ils demandaient depuis longtemps des taxes extraordinaires sur les riches; ils s'étaient par là concilié les pauvres. Dans la Haute-Vienne, la misère était à son comble. L'hôpital de Limoges renfermait à ce moment quatre mille vieillards, enfants, infirmes ou malades, et sur une population inférieure à trente mille âmes, plus de dix mille personnes se trouvaient sans moyens d'existence. On ne travaillait plus qu'à la fabrication des armes et à l'équipement des troupes. Sans occupation, sans ressource, les artisans et les ouvriers des villes vivaient sur la place comme les citoyens des républiques de l'antiquité; mais il n'y avait plus d'esclaves pour nourrir ces oisifs, et les riches seuls avaient encore le pain du lendemain assuré. Et encore! — Sur eux seuls retombait tout entière la lourde charge des impôts; à eux seuls on pouvait recourir pour donner du pain à cette multitude affamée qui perdait peu à peu l'habitude du travail et s'accoutumait à vivre de l'existence fiévreuse du forum, à l'affût des nouvelles, le cerveau plein de grandes paroles, jouet de sa sensibilité et de son imagination surexcitées, sans cesse passant de l'enthousiasme à la haine et de folles colères à des attendrissements inattendus.

Le gouvernement révolutionnaire fut inexorable. A tous les départements qui avaient incliné vers la Gironde ou qu'il soupçonnait de n'avoir pas complètement rompu avec les idées antijacobines, il refusa toute espèce de secours et réussit, par cette conduite, à soulever partout le peuple contre les autorités dont le dévouement n'était pas entier.

Ne pouvant songer à opposer une digue au courant jacobin, les corps constitués au sein desquels l'élément montagnard ne dominait pas furent réduits à se renfermer dans les limites de leurs attributions administratives, où, du reste, les nécessités de

l'heure présente suffisaient à absorber toute leur activité. La direction du mouvement politique passa tout entière aux sociétés populaires qu'inspirait le club de Paris. On a vu que celle de Limoges, dès le 4 juin et à la première nouvelle de la levée de boucliers des sections parisiennes contre la Gironde, avait manifesté d'une façon énergique son adhésion à l'attitude de la Montagne et félicité la Commune insurrectionnelle de son énergie; elle s'était prononcée nettement contre toutes les mesures proposées par les départements où s'exerçait l'influence girondine : contre la convocation des suppléants à Bourges, contre la réunion d'un congrès à Toulouse ou à Tours, contre toute participation au mouvement de Bordeaux; elle avait improuvé toutes les adresses, tous les actes des autorités ou des clubs qui ne lui avaient pas paru dictés par le plus orthodoxe jacobinisme. Non contente de cette attitude déterminée, elle avait arrêté la rédaction et l'envoi, à toutes les sociétés affiliées, d'un manifeste relatif aux derniers événements. Le 14 juin, en effet, elle lançait ce factum, un des plus vigoureux panégyriques en faveur de la Commune de Paris dont nous ayons gardé le souvenir. Peu de documents de l'époque révèlent d'une manière plus éclatante l'influence des Jacobins sur les clubs affiliés et la docilité de ceux-ci au mot d'ordre émané de la société mère. La pièce est longue et nous nous bornerons à en reproduire quelques passages :

Depuis plus de six mois, Paris voyait un grand colosse qui s'élevait à côté de la statue de la Liberté et qui menaçait enfin de la renverser.

Depuis plus de six mois Paris voyait se creuser sous nos pas un précipice affreux qu'on avait soin de couvrir avec des fleurs de rhétorique, quelques motions populaires et beaucoup de journaux imposteurs.

Depuis plus de six mois, Paris voyait la Convention se déshonorer par ses passions, par ses fautes, et organiser légalement la contre-révolution.

Depuis plus de six mois, Paris voyait à chaque séance la guerre civile, l'anarchie, le fédéralisme, et par conséquent le malheur du peuple à l'ordre du jour.

Depuis plus de six mois, Paris entendait parler d'une faction d'Orléans qu'on ne voyait jamais et voyait une faction de riches et d'avocats dont on ne voulait pas entendre parler. Depuis plus de six mois, Paris entendait dénoncer le complot d'égorger tout le côté droit et ne voyait tomber que des pierres de la Montagne.

Enfin, depuis plus de six mois, Paris était devenu l'objet éternel des plus atroces calomnies. Il se voyait accusé d'influencer la Convention, tandis qu'il ne pouvait en obtenir une Constitution qu'il demandait à grands cris avec tous les départements ; il se voyait accusé de tenir sous le couteau l'opinion de quelques députés, tandis que chaque jour il écoutait sans murmure leurs calomnies et leurs outrages.

Eh ! bien, dans une position si cruelle et si dangereuse, qu'a fait Paris ? — Ce qu'il fit toujours depuis le commencement de la Révolution, dans toutes les circonstances critiques, ce que nous aurions dû faire nous-mêmes et ce que nous aurions fait à coup sûr si nous eussions été dans Paris. Il a pris naturellement la place et l'attitude qui convenaient. Il s'est levé tout entier avec une majesté qui n'a point d'exemple. Il a dénoncé tous les traîtres ; il a contenu tous les brigands capables de commettre des crimes pour les lui imputer. Il a fait un triple rempart de citoyens vertueux autour de tous nos représentants... Paris a bien mérité de la patrie !

Mais, dites-vous, nos députés eux-mêmes ont écrit qu'ils n'étaient pas libres. — Et Capet aussi, après avoir accepté librement la Constitution, écrivait à ses chers cousins qu'il n'était pas libre ; et Capet aussi, après la journée du 20 juin, mendiait auprès de ses chers directoires des adresses improbatives de cette heureuse journée qui nous sauva ; et Dumouriez aussi, l'infâme, le scélérat Dumouriez, lorsqu'il voulut consommer le plus atroce de tous les crimes, vous écrivit que vos députés n'étaient pas libres ?

Vos députés vous ont écrit qu'ils n'étaient pas libres ? Mais la liberté consiste-t-elle à pouvoir consommer impunément la perte de vingt-quatre millions d'hommes ? Eh ! non, sans doute, ils ne devaient pas être libres de fédéraliser la France, de renverser la République, d'anéantir la liberté et de décréter le malheur du peuple français ; mais ils ont toujours été libres de faire notre bonheur.

Frères et amis ! c'est en réclamant la liberté de voyager que les émigrés sont parvenus à nous susciter la guerre étrangère.

C'est en réclamant la liberté de penser que les prêtres sont parvenus à allumer la guerre intestine.

C'est en réclamant la liberté d'écrire que les journalistes ont réussi à corrompre l'esprit public.

Et c'est aussi en réclamant la liberté d'opiner que le côté droit tend à faire égorger aujourd'hui cinq ou six millions d'hommes.

Mais encore, dites-vous, nos députés sont détenus. — Et nous aussi, frères et amis, nous avons parmi les détenus deux députés [1]

1. Parmi les proscrits du 2 juin figurent en effet deux députés natifs de

que notre ville a vus naître; mais nous savons qu'ils appartiennent à la République entière et qu'ils sont en sûreté sous le glaive de l'opinion comme sous celui de la loi. Leurs talents ont fait tour à tour notre gloire et notre confusion. Nous attendons en silence l'arrêt terrible qui sera bientôt prononcé. S'ils sont innocents, nous nous en réjouirons avec éclat; s'ils étaient coupables, chers amis, des républicains oseraient-ils les regretter[1]?...

L'adresse se termine par des protestations de dévouement à l'Assemblée nationale, de haine au fédéralisme et à la royauté.

Ce manifeste, qui devait valoir à la société des félicitations unanimes et dont les Jacobins de Paris, de Toulouse et de plusieurs autres villes votèrent la réimpression, fut communiqué par le club aux corps administratifs; invité à y adhérer, le Département ne put s'y résoudre et garda, pendant assez longtemps, un silence obstiné à cet endroit, malgré les véhémentes interpellations que lui lançaient chaque soir les orateurs de la société.

Deux jours après la publication de l'adresse des *Amis de la République,* la lettre écrite le 4 juin par les députés au Département, déjà plusieurs fois dénoncée, était lue à la tribune du club de Limoges et y provoquait une explosion de colères. A l'unanimité, la société protestait contre les idées qui y étaient émises, arrêtait que son comité de correspondance préparerait une réponse à ce dangereux factum et décidait qu'on enverrait en même temps à Lesterpt et à ses amis, pour les édifier pleinement sur les principes et les opinions des *Amis de la République,* un exemplaire du manifeste adressé par ces derniers aux sociétés affiliées. Faye et Soulignac, qui figuraient encore sur le tableau des membres du club, en furent rayés.

A la même époque, la Convention, sur le rapport du Comité de salut public, rappelait Lesterpt-Beauvais dans son sein et le remplaçait à Saint-Etienne par Noël Pointe. Cette mesure était motivée sur ce que Lesterpt avait signé le manifeste du 4 juin, et « engagé les administrateurs de la Haute-Vienne à se fédéraliser contre l'Assemblée nationale ».

Limoges : Vergniaud et Gorsas ; à ce moment, toutefois, le premier seul était en état d'arrestation. Gorsas avait réussi à quitter Paris et s'était réfugié à Caen.

1. Archives de la Haute-Vienne, L 123.

VII.

Le 16 juin, deux voyageurs venant l'un de Lons-le-Saulnier, l'autre de Lyon, étaient arrêtés à Limoges. Leurs passeports, parfaitement en règle du reste, avaient appelé l'attention de l'officier municipal auquel ils les avaient présentés pour être visés. Tous les deux allaient à Bordeaux et cette ville était alors un foyer ardent de contre-révolution. Le municipal témoigna aux deux étrangers sa surprise de les voir, en un tel moment, quitter leur pays pour se rendre dans une contrée en état d'insurrection ouverte contre la République. Sur leurs réponses, conçues en termes évasifs et peu en harmonie avec les énonciations mêmes de leurs passeports, l'officier de police crut devoir les conduire au comité départemental de salut public et de surveillance, où ils furent interrogés. On visita leurs papiers, leurs effets, leur voiture : on y trouva des proclamations, des arrêtés émanant des autorités du Jura et de Rhône-et-Loire, une lettre imprimée datée de Paris, le 5 juin, et contenant un appel aux armes contre les oppresseurs de la représentation nationale, plus une note indiquant la route que les voyageurs devaient parcourir et une liste des départements que les villes de Lyon, Marseille et Bordeaux pouvaient grouper autour d'elles au cas d'un mouvement en faveur du parti vaincu. Le comité déclara aux voyageurs qu'il ne pouvait les laisser continuer leur route avant d'avoir pris les ordres de l'autorité supérieure. Les corps administratifs furent aussitôt convoqués pour le lendemain. La société populaire, prévenue de ce qui se passait, s'était réunie extraordinairement et avait chargé plusieurs commissaires d'assister à la séance.

Les deux étrangers, qui avaient renoncé à toute feinte et reconnu être chargés par plusieurs corps administratifs de parcourir certaines parties de la France pour remplir une mission patriotique, se présentèrent avec une attitude fort digne devant les autorités constituées de la Haute-Vienne. Renouvelant les déclarations qu'ils avaient faites la veille devant le comité de salut public, ils dirent qu'il était dans leurs intentions d'aller trouver les administrateurs du département et de leur communiquer leurs vues, mais qu'auparavant ils avaient voulu se renseigner sur l'esprit qui régnait parmi les autorités. L'un se nom-

mait Gauthier, membre du Département du Jura et commissaire de ce Département; l'autre, Tardy, également membre de l'administration et commissaire de Rhône-et-Loire; ils exhibèrent au président des passeports datés de Lons-le-Saulnier le 7 juin et de Lyon le 12, recommandant les porteurs aux municipalités et administrations comme chargés d'une « mission civique ». Tardy déclara que l'objet de sa mission était de détromper les autorités sur le sens des événements qui s'étaient passés à Lyon, de calmer les appréhensions suscitées par les rapports faits à la Convention et au pays sur ces événements, de protester contre toute idée de complot tendant à une scission entre les départements méridionaux et le reste de la République. Il était envoyé non-seulement pour éclairer l'opinion à cet égard, mais aussi pour s'éclairer lui-même, pour solliciter des conseils, pour demander aux administrations des avis qui permissent à Lyon de prendre un parti sur la conduite à adopter dans les conjonctures présentes.

Le terrain ainsi préparé, Gauthier prit à son tour la parole. Son discours, qu'il fut invité à déposer sur le bureau de l'assemblée, et qu'il remit, signé de lui, au président de l'administration départementale, nous a été conservé.

Après avoir rappelé tout ce que le Jura devait à la Révolution et tout ce que la Révolution trouva de dévouement et d'amour chez ses habitants, il continuait en ces termes :

Le 24 du mois dernier, ayant pressenti les événements du 31 et des jours suivants et craignant de voir, dans la dissolution de la Convention nationale, le tombeau de la liberté, le signal de la guerre civile et la destruction de la République, le Département du Jura résolut d'employer tous les moyens qui seraient à son pouvoir pour le maintien de la République une et indivisible, de la liberté et de l'égalité.

D'après ces sentiments, citoyens, il prit un arrêté tendant, en cas de dissolution de la Convention nationale, à son remplacement provisoire par ses suppléants, afin de mettre en activité la souveraineté du peuple pour le choix des membres d'une nouvelle Convention et transmit cet arrêté à tous les départements qui l'environnent, en les invitant à le communiquer aux départements plus éloignés de la République. Cette mesure, presque généralement adoptée, vous fut présentée, citoyens administrateurs, par les commissaires députés de la Côte-d'Or. Votre détermination ne nous est pas encore parvenue.

Depuis l'époque de cet arrêté, des événements nouveaux, des scènes

plus malheureuses encore ont justifié les craintes anticipées du Département du Jura.

Alors, convaincu que Paris, qui fut le berceau de la liberté, renferme dans son sein le parti qui veut la détruire, qu'une partie précieuse de la Convention n'a été arrêtée, par un simulacre de loi, que dans le dessein d'égarer le peuple sur la moralité et les principes de ses plus courageux défenseurs ; que la Convention n'est pas libre dans cette grande cité, qu'elle y a été attaquée dans sa souveraineté, son indivisibilité et l'intégrité de sa représentation ; que les derniers décrets rendus en son nom dans les séances des 1, 2 et 3 de ce mois ne sauraient être que l'effet de la violence, — le Département du Jura, dévoué à tous les genres de sacrifices, à la mort même, pour détourner les malheurs de l'ignorance et de l'esclavage dont la France est menacée, pour faire triompher l'unité et l'indivisibilité de la République sans lesquelles il n'est pour les Français ni gloire ni bonheur, enfin décidé à périr pour sauver la liberté, — après s'être entouré des lumières de tous les corps administratifs et judiciaires de son ressort et d'un grand nombre de citoyens qui ont davantage mérité la confiance publique, — a pris le 7 de ce mois un arrêté également dicté par le désespoir de tous les habitants du Jura, l'enthousiasme de la liberté et le désir violent de la sauver ou de périr avec elle.

Cet arrêté, qui contient plusieurs articles, se réduit aux différents moyens de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de rendre à la Convention nationale sa liberté et son intégrité, d'assurer le respect dû aux personnes et aux propriétés et l'exécution de la loi : à cet effet, de mettre en activité une force armée tant en infanterie, cavalerie qu'artillerie, répartie dans chaque district, et, par ses moyens *(sic)* enfin, défendre la liberté et l'égalité contre tous les complots formés pour le renversement et la destruction de ces principes; mais, comme toutes ces mesures ne peuvent avoir d'effet qu'autant qu'elles auraient été adoptées par une pluralité ..... [1] l'action des autres départements de la République, et qu'il importe essentiellement qu'elles soient prises de concert avec eux, le Département du Jura arrêta que, pour établir ce concert, (qui, bien loin de devoir être regardé comme un fédéralisme criminel, ne doit être aux yeux des amis de la République qu'un moyen d'écarter tout prétexte de fédéralisme ou de scission des départements) pour établir, dis-je, ce concert, le Département du Jura proposa d'établir une correspondance active et suivie par des points centraux convenus, afin

1. Un mot illisible au procès-verbal.

d'éviter l'incohérence de mesures qui ne doivent avoir pour but que de conserver l'unité et l'indivisibilité de la République. Il indique ces points dans les départements de la Sarthe, de la Haute-Marne, du Lot et de la Drôme, et dans le point central du Cher, ou par *(sic)* ceux de la Gironde, les Bouches-du-Rhône, l'Ille-et-Vilaine à l'ouest, du Bas-Rhin et de Rhône-et-Loire à l'est, c'est-à-dire Lyon, Marseille, Bordeaux, Rennes et Strasbourg, à raison des grandes communications qui se trouvent déjà établies entre ces différents lieux. Ces points centraux, ayant communiqué avec tous les départements qui les environnent, réuniraient *(sic)* en un seul point central, tel que Bourges, soit aux suppléants de la Convention nationale élus par le peuple, soit à une commission provisoire, toutes les mesures qu'ils jugeraient propres à rétablir la liberté et l'intégrité de la représentation nationale, à maintenir la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République et les principes de la liberté et de l'égalité que tous ont juré de défendre.

Telles sont, citoyens, les mesures à vous proposer et qui font l'objet de notre mission, mesures adoptées sans doute par un grand nombre de départements ; mais s'il en est d'autres plus sages et plus utiles à l'intérêt, aux droits du peuple; si vos âmes renferment des vues, des moyens plus efficaces et plus propres à maintenir sa souveraineté, veuillez, citoyens, nous les communiquer : il est encore dans notre mission de vous en conjurer, au nom du salut public en péril, et bientôt le Jura, ainsi que tous les autres départements de la République, s'empresseront de les adopter, et de vous combler de leurs bénédictions, puisque vous aurez été les libérateurs de la patrie[1].

Plusieurs passages de ce courageux discours, écouté en silence par les corps administratifs, avaient soulevé les protestations des députés de la société populaire. Ces derniers coururent au club où régnait la plus vive agitation et rendirent compte de ce qui se passait au Département. La société décida qu'elle demanderait l'arrestation des deux délégués.

Pendant ce temps, un membre du Comité de salut public avait pris la parole pour répondre au discours de Gauthier : il exposa dans quelles circonstances les commissaires du Jura et de Rhône-et-Loire avaient été invités à se présenter devant les autorités de Limoges; il assura que la Convention jouissait de la plus entière liberté, rappela qu'elle-même l'avait solennellement déclaré, et

1. Archives de la Haute-Vienne, L 3 et L 125.

protesta contre les paroles qu'on venait d'entendre. Les mesures indiquées lui semblaient de nature à porter le trouble et à allumer la guerre civile partout, loin de réparer les maux « imaginaires » auxquels on se flattait de remédier. Il termina en condamnant hautement l'attitude des Départements du Jura et de Rhône-et-Loire et en demandant que les autorités administratives missent fin à la propagande à laquelle se livraient les commissaires de ces Départements.

Au même instant, une députation du club fut introduite ; elle déclara qu'elle apportait le vœu du peuple : celui-ci réclamait l'arrestation de Gauthier et de Tardy et l'envoi, à la Convention, d'un courrier extraordinaire pour l'informer de ce qui se passait.

Cet incident ne mit pas fin à la discussion ; mais il contribua sans doute à en hâter la clôture. Le parti modéré, s'il ne pouvait faire prévaloir ses idées, avait encore assez d'influence au sein des corps constitués pour atténuer les violences des Jacobins. Après qu'un membre de l'assemblée eut donné lecture de la réponse des administrateurs de Seine-et-Oise à une ouverture de leurs collègues d'Ille-et-Vilaine semblable à celle qui venait d'être faite à la Haute-Vienne au nom du Jura, un autre résuma tout ce qui avait été dit : il rappela que les autorités départementales de Limoges avaient toujours conservé une attitude conforme à la légalité ; elles étaient si éloignées de douter de la liberté de la Convention qu'elles avaient fait publier et exécuter tous ses décrets. D'après l'orateur, les autorités de la Haute-Vienne devaient répondre aux propositions des députés du Jura et de Rhône-et-Loire en proclamant cette liberté qu'elles avaient toujours reconnue. Quant à l'arrestation des deux commissaires, elle était inutile, « le peuple connaissant partout ses droits et sachant les maintenir[1]. »

Ces conclusions avaient l'avantage de sauver les apparences en permettant à Tardy et à Gauthier d'échapper ; elles répondaient trop bien aux secrets sentiments de presque tous les fonctionnaires présents pour n'être pas adoptées ; elles furent vivement applaudies : l'entraînement était tel qu'on les vota à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance fut adressé à l'Assemblée. Comment le comité de salut public, malgré les dénonciations dont les autorités de Limoges allaient sans aucun doute être l'objet de la part

1. Archives de la Haute-Vienne, L 3.

de la société populaire, pourrait-il incriminer les actes et suspecter les intentions d'administrateurs professant des maximes si pures et si empressés à rendre compte de leur conduite, en gens sûrs d'avoir fait leur devoir ?

Que d'inquiétudes, néanmoins, et quelles appréhensions se cachaient sous ces habiletés ! Dénoncés par leurs collègues de Tulle comme fédéralistes, accusés par le club de Limoges, les malheureux administrateurs se trouvaient réduits à solliciter les bons offices et le patronage de l'évêque, dont les opinions étaient pourtant si éloignées de celles de la plupart d'entre eux. Gay-Vernon se montra de composition facile et d'autant plus disposé à atténuer auprès du comité de salut public les torts des administrateurs de la Haute-Vienne, que son frère, le vicaire épiscopal, se trouvait un des plus compromis à cause de son voyage à Tulle. — Le mot d'ordre des Jacobins à l'égard du parti modéré pouvait en ce moment, nous l'avons dit, se résumer dans ce vers du poète :

Parcere subjectis et debellare superbos.

Seulement la clémence n'était ici qu'un expédient et il ne fallait pas que les Girondins s'y trompassent. C'était une trêve, non une paix, — un délai, non une amnistie. On s'efforçait d'isoler l'insurrection bordelaise et on accueillait sans y regarder de trop près, mais en se réservant d'y revenir plus tard à loisir, les témoignages de résipiscence et les protestations de dévouement qui arrivaient de toutes parts tant à l'Assemblée nationale qu'au comité de salut public et aux Jacobins.

J'ai vu avec peine, écrivait le 19 juin l'évêque aux administrateurs, votre dénonciation par le Département de la Corrèze. Elle n'aura aucune suite. Je suis bien sûr que votre intention était pure, quoiqu'elle fût contraire aux principes ; l'affaire de La Fayette était pour vous une leçon récente dont vous auriez dû profiter. Mais tous les hommes sont sujets à l'erreur, et je pense que vous n'y êtes plus. Ce n'était pas pour vous rendre compte que je vous écrivis, mais pour contredire les faits avancés dans la lettre de la députation et pour vous empêcher de faire quelque fausse démarche. Dans toutes mes actions, je ne vois que le bien de ma patrie, et jamais aucun sentiment personnel et étranger à la justice ne me guide. Je puis me tromper, aussi suis-je très-indulgent pour les autres ; mais vous me verrez toujours sur la ligne des grands principes et fidèle au désir de rendre mon pays libre et heureux.

On assure que la troupe que vous avez envoyée dans la Vienne se dissout et va revenir. Hélas ! suffit-il d'avoir obtenu un décret pour avoir bien mérité de la patrie ! On nous mande que la dilapidation est extrême. Redoublez de surveillance. Je vous annonce que bientôt les fripons seront démasqués. Nous comptons sur votre zèle et sur votre probité pour nous aider à les connaître. — La députation se porte bien : je m'en excepte, car depuis douze jours je ne vais à l'assemblée qu'avec la fièvre. Aujourd'hui je me porte mieux. La fièvre du patriotisme consume les autres[1].

Soulignac, Faye, Rivaud et Lacroix continuaient à correspondre avec les administrateurs au sujet des affaires qui pouvaient intéresser la Haute-Vienne. Dans une lettre du 16, relative à la demande de secours formée en faveur du département, ils écrivaient ces lignes :

Nous vous avons, par une lettre du 4 de ce mois, et une autre subséquente, fait le récit de tout ce qu'il importe à la France de connaître exactement.

Vos réponses ne nous sont pas parvenues. Cette lettre ira sans doute jusqu'à vous.

Que contient-elle qui puisse nuire aux projets de ceux qui ne laissent passer la vérité qu'avec les couleurs qu'ils veulent lui donner?..... Dussent-ils nous en accuser, nous vous dirons que la France n'a rien à redouter des esclaves ramassés sur ses frontières. Les victoires des armées républicaines en donnent l'assurance, etc.

Sauvons-nous des intrigants ; sauvons-nous des ennemis de la patrie, couverts ou non du masque du patriotisme. Serrons-nous autour des lois que nous aurons consenties ; soyons frères, soyons amis ; soyons unis : nous serons libres et heureux[2].

On le voit, tout en restant fidèles à leur première opinion sur les événements contre lesquels ils avaient si courageusement protesté, les députés de la Haute-Vienne, revenus de leurs illusions, reconnaissant la vanité de leurs espérances, se sentant abandonnés, se bornaient maintenant à faire étalage d'un patriotisme qu'ils ne pouvaient craindre de se voir reprocher par leurs ennemis. Ces protestations banales masquaient une retraite ; toutefois Soulignac et ses amis gardaient encore une assez énergique contenance. S'ils s'abstenaient d'adresser un nouvel appel à leurs

1 et 2. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

commettants, sachant qu'ils n'en pouvaient rien attendre, ils ne cherchaient pas non plus à se soustraire à la responsabilité qu'ils avaient encourue et n'en étaient pas encore à expliquer, c'est-à-dire à excuser leur conduite.

Dès le 19, l'arrivée d'une nouvelle lettre des députés était signalée au club, et les démagogues, pensant que cette missive pouvait renfermer des protestations contre le triomphe des Jacobins, envoyaient au Département des délégués chargés d'en obtenir communication. Deux jours auparavant, la société avait voté une réponse énergique à l'adresse de la députation du 4 juin et décidé que celle-ci serait dénoncée au comité de salut public.

Cependant Tardy et Gauthier, rendus à la liberté, avaient repris leur route vers Bordeaux. Presque tout le département de la Gironde appartenait, à cette époque, à la contre-révolution. Le 19 juin, la commission populaire de salut public, qui avait déjà reçu de nombreuses adhésions — soixante départements, à ce qu'on assure, promirent leur concours, — s'occupait de régler les conditions dans lesquelles devaient s'assembler les délégués de toutes les parties de la République : Bourges était désigné pour la réunion de ce congrès national. Comme riposte aux mesures prises contre les départements insurgés, la commission déclarait, le 20, qu'elle ne reconnaîtrait aucun des décrets rendus à ce sujet ; elle publiait les instructions données par elle aux délégués qui seraient envoyés à Bourges pour représenter la Gironde. Les conventionnels Treilhard et Mathieu, arrivés à Bordeaux le 24, étaient gardés à vue et devaient bientôt quitter la ville et partir pour Périgueux, d'où ils adressaient, le 1er juillet, une proclamation aux Bordelais.

Un courrier extraordinaire, parti l'avant-veille de Bordeaux, arrivait le 22 à Limoges, porteur de dépêches du comité de correspondance de la commission populaire à l'adresse des administrateurs de la Haute-Vienne. Les chefs du soulèvement girondin notifiaient au Département les récentes mesures qu'ils avaient prises et l'invitaient à y adhérer. Les délégués de la France entière étaient convoqués à Bourges pour le 16 juillet et devraient s'y rendre avec une escorte de cent à deux cents hommes. Deux plis destinés aux administrations de la Corrèze et de la Creuse se trouvaient dans le paquet remis par le courrier à M. Durand de Richemont : les membres du directoire étaient invités à les faire parvenir sur-le-champ à leur adresse.

Les administrateurs présents au moment de l'arrivée du courrier ne voulurent pas assumer la responsabilité d'une décision quelconque. Ils convoquèrent pour le lendemain le directoire et le conseil général ; le District et la municipalité furent invités à assister à la délibération. En attendant, on retint les passeports du courrier.

Le lendemain, dimanche, à sept heures du matin, les corps constitués se réunirent. La réponse aux autorités de Bordeaux ne pouvait être que négative ; mais, encore une fois, le refus que tant de bouches prononçaient malgré la protestation intime des cœurs, fut singulièrement adouci. On en jugera par les lignes suivantes, adressées par le Département à la commission de salut public de Bordeaux :

Les circonstances ne nous permettent pas de faire rendre ces lettres — celles destinées aux départements de la Creuse et de la Corrèze — à leur adresse ; nous prenons le parti de vous les faire renvoyer par un courrier. Citoyens, nous gémissons sincèrement sur les dissensions intestines : tous les vœux sont pour les voir se terminer ; tous nos vœux sont pour vivre fraternellement avec tous les habitants de la République et aucuns sacrifices ne nous coûteront pour empêcher le sang de nos frères de couler. Comme vous, nous désirons le règne de la liberté et de l'égalité, une République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés. Voyez dans nos démarches et notre profession de foi l'expression des sentiments fraternels que vous vouent vos concitoyens [1].

On le voit, le ton de cette lettre n'est ni celui de l'indignation, ni celui de la haine. C'est l'accent de la faiblesse : nouvel et triste aveu de la défaite du parti modéré à Limoges ; douloureux témoignage de l'impuissance des administrateurs. Ils avaient cependant réussi à faire décider par les corps constitués que le courrier ne serait pas retenu et resterait libre de continuer sa route. Il faut ajouter que les plis à l'adresse de la Creuse et de la Corrèze furent renvoyés à Bordeaux par un courrier extraordinaire, avec la lettre dont nous avons reproduit plus haut le passage saillant.

Le jour même où cette réponse était écrite, un des membres du Directoire, le vicaire épiscopal Gay-Vernon, rendait compte à la Société des *Amis de la liberté* de la résolution prise dans la

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327 et L 3.

matinée par les corps administratifs. Le club accueillit avec froideur cette communication et, pour protester contre la mollesse des autorités de Limoges, décida l'envoi d'une adresse de félicitations aux administrateurs du Cher, qui avaient refusé d'entendre les propositions des commissaires girondins. — Les colères contre le Département grandissaient. La veille, à la tribune du club, un membre avait sommé le directoire et le conseil général de se déclarer ouvertement pour la Montagne ou pour le côté droit, ajoutant qu'il ne reconnaissait plus leur autorité s'ils tenaient encore pour le parti modéré. Il avait demandé que la société prît une délibération formelle dans ce sens. La motion ne fut pas votée ; mais l'accueil qu'elle reçut présageait le succès que, présentée une seconde fois, elle ne pouvait manquer d'obtenir.

Devant les menaces dont il était l'objet, le Département se décida à donner des gages aux Jacobins. A la séance du 24, le président du directoire fit lire l'arrêté pris le 7 juin par le District de Saint-Yrieix, et sur lequel, s'il faut en croire le procès-verbal, « il n'avait pas été possible de délibérer, attendu le très-petit nombre des membres présents. » On déclara improuver formellement les principes émis dans cet arrêté, mais on reconnut en même temps que les corps administratifs de Saint-Yrieix n'avaient pas donné suite à cet acte « d'erreur et d'égarement » et on passa à l'ordre du jour. — Autrement énergique avait été le blâme de la société populaire de Limoges, qui, non contente de dénoncer à Paris l'arrêté du District de Saint-Yrieix, avait déclaré rompre tous les liens qui unissaient à elle le club de cette ville et exclure celui-ci de l'affiliation.

Si atténué qu'eût été le refus de concours du Département de la Haute-Vienne, il n'en avait pas moins produit à Bordeaux une pénible impression. Les rapports très-anciens et très-étroits qui existaient à cette époque entre les deux villes donnaient à cette défection une importance toute particulière. De plus, Limoges avait été désigné comme la principale étape et le point de ralliement de la force armée que Bordeaux et les départements voisins devaient diriger sur Bourges, tandis qu'une seconde colonne marcherait sur Toulouse ; il y avait donc là un grave mécompte. La commission populaire, connaissant les sentiments personnels qui animaient les administrateurs de la Haute-Vienne, et trouvant l'indice de ces dispositions dans les termes mêmes de leur lettre du 23, dans le renvoi des dépêches destinées à la Creuse et

à la Corrèze, enfin dans la mise en liberté du courrier, pensa qu'à défaut d'un concours actif, elle pouvait au moins compter sur une bienveillante neutralité de la part, non-seulement des administrateurs du département, mais aussi des populations. Dans cette pensée, elle écrivait, le 26, une nouvelle lettre à M. Durand :

Frère et ami,

Vous avez pu voir par les dépêches qui vous sont parvenues avec les paquets destinés pour la Creuse et la Corrèze et que nous avions confiés à votre loyauté, que les citoyens de la Gironde se sont proposé de délivrer la représentation nationale du joug des brigands qui la maîtrisent.

Leurs forces réunies à celles de plusieurs autres départements passeront bientôt à Limoges. Le serment solennel que nous avons fait de combattre les tyrans, les traîtres et les anarchistes, de maintenir la République une et indivisible, a pu vous annoncer combien nous nous empresserons de serrer dans nos bras tous nos frères de Limoges et de cimenter les liens qui nous ont toujours unis. Ce sont de si beaux nœuds ! Vous savez que jamais nos pères les Gaulois n'auraient subi le joug de Rome s'ils n'avaient été divisés en petites républiques fédératives. Soyez sûrs que nous ne voulons pas — et nous espérons que vous ne voudrez pas non plus — donner cet avantage à ceux qui voudraient faire de Paris une nouvelle Rome. Nous marchons pour nous unir à vous par tout ce qu'ont de plus sacré l'amour de la patrie, la tendre humanité, la gloire du nom français et la prospérité de la République.

Union et fraternité.

P. R. Chaperon. — Duranthou. — Fringues[1].

Nous n'avons pas trouvé la réponse du président du Département à cette lettre. Il est probable que celle-ci n'en reçut pas et nous dirons plus loin à quelle démarche elle donna lieu de la part des administrateurs.

Le retard que mettait le Département à accorder son adhésion au manifeste des *Amis de la liberté* aux sociétés affiliées, exaspérait les meneurs du club. Si découragés qu'ils fussent, si isolés, si faibles qu'ils se sentissent, les administrateurs n'avaient pu encore se résigner à apposer leurs noms au bas de cette apologie enthousiaste de l'insurrection parisienne, de cette dure et outrageante condamnation du parti auquel la plupart d'entre eux

1. Archives de la Haute-Vienne, L 123.

demeuraient attachés au fond du cœur. Effrayés des conséquences de cette résistance pourtant si timide et se voyant accusés en pleine séance à la Convention au sujet de leur arrêté du 5, ils recoururent encore à Gay-Vernon.

Nos intentions vous sont connues, écrivaient-ils à l'évêque le 22; vous savez combien nous sommes éloignés du fédéralisme : notre profession de foi n'est pas douteuse pour vous. Pourquoi, sans nous entendre, sur l'assertion d'un individu, la Convention nous juge-t-elle aussi défavorablement ? Mais il n'est rien qui puisse nous faire dévier des principes, et notre conduite démontrera à nos représentants induits en erreur sur notre compte, que nous voulons la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, ... que nous ne connaissons de point de réunion que la Convention nationale..... Si nos sentiments pouvaient encore être calomniés et méconnus, veuillez faire usage de l'expédition de l'arrêté du 17 de ce mois (l'arrêté relatif aux commissaires du Jura et de Rhône-et-Loire) que nous joignons ici. Il fermera sans doute la bouche à nos ennemis. Nous espérons que vous voudrez bien le faire connaître à la Convention et que vous empêcherez qu'il ne soit enfoui sous la poudre de quelque comité... Nous vous remercions des nouvelles que vous voulez bien nous donner de la députation. Nous vous prions de lui présenter nos salutations fraternelles. Nous vous désirons un prompt rétablissement et une parfaite santé, etc. [1].

Bien que les administrateurs de la Haute-Vienne n'eussent pas reculé, dans quelques passages de cette lettre, devant l'emploi de la phraséologie déclamatoire des clubs pour attester la pureté de leur civisme, l'évêque n'était pas la dupe de leurs protestations, et il tenait à le leur faire sentir. Aussi bien, l'horizon s'était éclairci et une partie des dangers qui avaient menacé la Montagne triomphante s'étaient évanouis en quelques jours. Les circonstances n'exigeaient plus autant de ménagements. Gay-Vernon, à une promesse d'intervention en faveur des administrateurs de la Haute-Vienne, mêle de sévères leçons et de dures paroles. Il faut citer en entier cette remarquable lettre du 28 juin, qui perce à jour la pitoyable justification du Département :

Citoyens,

Je remettrai le procès-verbal de vos séances à l'Assemblée. Il ne peut y être lu en entier, à cause de l'immensité des adresses et affaires

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327.

importantes qui arrivent journellement. — Si vous aviez pris des mesures fermes, si votre conduite avait été dirigée par les grands principes de la liberté et de la souveraineté, vous ne désireriez pas de paraître voués à la chose publique : vous auriez bien mérité de la patrie, et qu'importe le reste ! Vous croyez avoir rempli vos devoirs ? Eh ! bien, vous les avez violés. Vous avez envoyé un député dans le département de la Corrèze : le peuple vous avait-il chargé de cette mission ? Est-ce aux administrateurs à se coaliser pour prendre de prétendues mesures de sûreté générale ? Leur objet ne se borne-t-il pas aux pouvoirs que la loi leur délègue, et la loi leur a-t-elle permis de s'ingérer dans l'exercice même de la souveraineté ? Toute ligue n'emporte-t-elle pas l'idée d'une usurpation de pouvoir et conséquemment d'un attentat contre la nation ? Vous ne vous en êtes pas tenus là : des députés du Rhône-et-Loire et du Jura sont arrêtés et dénoncés par les Amis de la Liberté ; ils sont porteurs d'instructions perfides et désorganisatrices, de complots liberticides, et vous les relâchez ! Fi donc de cette conduite ! J'aime mieux des hommes tout à fait décidés. J'aimerais mieux que vous eussiez pris un parti opposé que de prendre celui de la faiblesse. Il n'y a plus à composer. Il ne faut pas se servir de généralités : il faut dire ce qu'on est, et l'exprimer hardiment. Vous croyez que la Convention est libre, qu'elle s'occupe fructueusement, que la division perdrait la République ? Eh ! bien, agissez en conséquence et opposez-vous à tout ce qui provoque la désunion du corps politique. — Vous ne voulez pas faire le mal ; mais vous n'empêchez pas qu'on le fasse. Les hommes appréciateurs ne mettent presqu'aucune différence entre ces deux procédés. — La ville de Bordeaux, c'est-à-dire son administration, vous envoie des adresses perfides et anarchistes : vous ne les censurez pas et vous les lui faites remettre par un courrier extraordinaire. Avez-vous le droit de puiser ainsi dans le trésor du peuple ? Ne semble-t-il pas que de toute part il y a une conspiration contre la fortune publique ? Je ne sais comment vous pourrez concilier ces dépenses avec les sentiments de justice qui vous animent ; mais je sens que si je votais pour de pareils arrêtés, je me croirais obligé de rétablir dans la caisse des fonds qui ne sont destinés qu'aux besoins de la République. — Ce langage ne vous paraîtra pas étrange, parce que votre conscience vous le tient. Si la République pouvait périr, ce seraient les administrations perverses ou faibles qui l'auraient perdue.

Citoyens, ne vous confondez pas avec le peuple, et quand il a remis ses intérêts dans les mains d'une autorité souveraine, faites-vous un devoir sacré de ne reconnaître qu'elle, ou déclarez-vous les artisans de la tyrannie. Il suffit d'avoir une légère notion des droits

éternels des nations pour sentir la justesse de tout ce que je vous dis. La réputation de quelques personnes vous subjugue. Hé! laissez les personnes, et ne soyez subjugués que par l'amour de la chose publique. Si je vous parle en homme libre, c'est qu'il n'y a pas de puissance humaine qui puisse m'empêcher de faire ce que je crois utile à ma patrie. Votre indécision soutenue est indigne de vous, et vous devez vous hâter de la réparer par des actions aussi vigoureuses que celles que vous avez faites ont été pusillanimes. Je sais que parmi vous il est des hommes à caractère; mais ces hommes ont oublié que, lorsqu'il faut retenir la patrie sur le bord du précipice, si les mains des administrateurs ne[1] préviennent pas la chute, il faut se hâter d'appeler la main robuste du peuple. Si la société populaire et le peuple eussent arrêté les députés, ils auraient bien fait, et la patrie leur en saurait gré. Il n'y a pas là d'anarchie; car l'anarchie n'est que dans les mesures que les administrations ont prises ou souffertes pour nous jeter dans le chaos. Il faut que l'aveuglement soit bien grand, l'esprit de domination bien impérieux, et l'amour, le saint amour de la patrie bien éteint pour solliciter de toutes parts la dissolution du principe d'unité, pour armer les Français contre eux-mêmes dans un moment où toutes les puissances de l'Europe les attaquent. Ces crimes surpasseraient toute vraisemblance si l'expérience de tous les jours ne nous en rendait témoins. Citoyens, achevons l'ouvrage que nous avons commencé, et que la nature des choses achèverait malgré nous. Nos oppositions ne feraient qu'accroître nos maux; mais la Révolution ne s'en achèverait pas moins. La pierre fondamentale est jetée. Le peuple va la cimenter, et bientôt tout l'édifice paraîtra. Les petits intérêts personnels se trouvent froissés; mais il faut que tout cède à l'intérêt de tous. Trop longtemps on s'est occupé de soi : le temps est venu où il est nécessaire de ne penser qu'à l'intérêt général. — Je parle toujours à mes concitoyens le langage de la vérité. Ce serait les trahir que les flatter. Je suis avec fraternité

Votre concitoyen,

GAY VERNON, député.

Paris, ce 28[2] juin 1793, l'an II de la République française.

Aujourd'hui la Constitution vous est envoyée par des courriers extraordinaires, avec tous les décrets rendus hier. Cette réponse des amis de la liberté à leurs détracteurs était la seule digne de nous. Nous laissons à présent le soin au peuple français de nous apprécier

1. *Suffit pas pour*, biffés.
2. La lettre était d'abord datée du 27.

et de nous juger. Il a toutes les pièces. Qu'il les compare et voie où sont les désorganisateurs et les anarchistes[1].

La défaite du parti modéré avait laissé le champ libre aux terroristes. S'ils avaient semblé un instant oublier les Girondins, leurs adversaires de la veille, ils s'étaient empressés de prendre à l'égard des monarchistes, des parents d'émigrés et des prêtres, les mesures les plus rigoureuses. A Limoges les suspects, arrêtés une première fois au mois de mars, puis relâchés, pour la plupart du moins, furent de nouveau l'objet de vexations et de poursuites. La municipalité, dans sa séance du 10 juin, dressa, en exécution du décret du 2 et d'une circulaire du comité de salut public, une nouvelle liste de citoyens réputés dangereux. Douze d'entre eux furent immédiatement incarcérés; des mesures de surveillance étroite furent prises à l'égard d'un pareil nombre. Pour les autres, on s'en remit à la vigilance jalouse du public, dès lors le plus actif et le plus redoutable agent de la police révolutionnaire.

Ce n'était pas tout d'épouvanter l'ennemi et de réduire au silence les dissidents : il fallait encore prouver au peuple entier que les modérés seuls avaient entravé pendant six mois la tâche d'organisation dévolue à l'Assemblée nationale; que la mission de celle-ci, rendue impossible avec eux, devenait sans eux facile. Les départements, affamés de calme, de sécurité, attendaient la constitution comme le couronnement et la fin de la période révolutionnaire, le terme des incertitudes, des tiraillements, des luttes, des secousses terribles dont chacun ressentait plus ou moins directement le contre-coup. La constitution ! c'était le réveil de la prospérité publique; c'était l'avénement de la fraternité; c'était la réalisation de toutes les promesses, de tous les rêves, de toutes les aspirations généreuses de 1789; c'était le signal de la paix, l'oubli de tous les maux, le point de départ d'un gouvernement stable, régulier et fort. Donner tout de suite cette constitution républicaine que la France appelait depuis si longtemps de ses vœux, c'était porter le dernier coup à la Gironde en prouvant qu'elle seule avait été un obstacle au « bonheur du peuple, » comme on disait alors. La Montagne comprit de quel prestige, de quelle autorité morale elle pouvait rehausser sa force, en exploitant habilement la situation. En quelques séances, les

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

points principaux du pacte social et politique furent établis. Le 23 juin, le projet était adopté par l'Assemblée. Ce vote rapide fit plus peut-être pour la ruine des espérances girondines que toutes les mesures de répression et de terreur arrêtées par le comité de salut public. Le député Baudin (des Ardennes) avait raison de dire à Barrère : « Avec cette torpille, vous endormirez les départements. »

L'enthousiasme fut si général qu'une détente se produisit partout. Elle fut très-sensible dans la Haute-Vienne. Jacobins et modérés semblèrent oublier un moment leurs griefs ; même vis-à-vis des royalistes et des prêtres réfractaires, on manifesta quelques velléités de clémence. Les mesures de rigueur adoptées à l'égard des suspects s'adoucirent ; on vit non-seulement les autorités prendre l'initiative de certaines dérogations aux décrets et aux règlements locaux ; mais les sections de Limoges et la société populaire elle-même proposer le retrait de l'arrêté qui prescrivait l'ouverture de toutes les lettres à la poste, et de celui qui ordonnait à tous les nobles, prêtres, religieux, religieuses, parents d'émigrés, de résider au chef-lieu du district. Par malheur, cette trêve ne devait durer qu'un instant. L'assassinat de Marat vint réveiller toutes les haines, raviver toutes les colères et fournir un prétexte pour hâter le procès des députés proscrits que le comité de salut public feignait d'oublier. La lettre de Gay-Vernon annonçant à la société populaire de Limoges la mort de l'*Ami du peuple* a été imprimée[1] ; quelques passages méritent d'être reproduits :

Frères et amis,

Nous ne sommes plus maratistes, car il n'y a plus de Marat. Il a été hier assassiné dans le bain par une femme. Cette furie a demandé à lui parler d'affaires intéressantes et pressantes ; il l'a fait introduire ; elle a sorti un poignard et l'a frappé mortellement. Il a expiré sur le coup. — Il n'est pas de moyens que l'aristocratie n'emploie actuellement pour jeter le désespoir dans le peuple, pour l'agiter et lui donner des convulsions. Frères et amis, les ennemis des rois, les amis de la République tombent sous le fer des assassins, et ceux qui perdent l'état, qui le plongent dans l'anarchie et la discorde, qui nous ont tant calomniés, qui ne voient qu'en nous des hommes de sang, heureusement n'ont pas encore reçu la plus légère atteinte. Les

1. Bibliothèque de Limoges, recueil factice Hh², 1137 *bis*, n° 59.

patriotes sont doux et humains ; mais les aristocrates, conduits par la passion, ne respirent que le sang et la vengeance. La mort de Marat, celle de Pelletier, ouvriront peut-être les yeux aux départements aveuglés et leur feront connaître ceux qui sont exposés à la mort et qui s'y dévouent pour la cause publique. Vous savez que je n'ai pas été partisan des opinions de Marat. Je le trouvais exagéré et souvent hors de la prudence. Cependant il nous a dit de grandes vérités et je désire que tout ce qu'il a prédit ne s'accomplisse pas. ..... Vous voyez que ceux qui tant de fois se sont plaints d'être sous le couteau jouissent de la plus grande sécurité et que ceux qu'on a peints comme des meurtriers tombent sous les coups de l'aristocratie. — Le peuple est sage ; il aimait Marat, parce que ses dénonciations se sont malheureusement vérifiées ; mais il est tranquille et attendra que le glaive de la loi frappe la scélérate..... Il n'est pas de sottises, de platitudes, d'injustices qu'on n'écrive contre nous ; mais nous avons la raison et le peuple : il sait bien que les maux de la société proviennent de nos ennemis, et qu'il serait heureux si nos vœux étaient exaucés.

VIII.

La résistance des administrateurs de la Haute-Vienne au mouvement jacobin semble cesser avant le commencement de juillet. Peut-être la lettre écrite au Département le 28 par Gay-Vernon acheva-t-elle de vaincre les derniers scrupules de ce petit groupe d'hommes, honnêtes et faibles, qui, depuis plus d'un mois, se débattaient contre la plus douloureuse situation. Toute pensée de manifestation en faveur des proscrits avait été abandonnée. Les membres des corps constitués, dont le plus grand nombre s'étaient ralliés autour de M. Durand et de ses collègues dans plusieurs circonstances rappelées plus haut, se convertissaient peu à peu aux principes de la Montagne. Un à un ils rentraient en grâce auprès de la Société des *Amis de la liberté*, qui consentait, en faisant elle aussi ses réserves, à leur rouvrir son giron. Le club n'avait de sérieux grief et de ressentiment que contre l'administration départementale. Celle-ci pourtant avait fait déjà bien des concessions. Résignée et soumise, elle était restée étrangère à toutes les démarches tentées en faveur du parti vaincu ; elle avait abandonné ses députés dont la parole réfléchissait cependant son intime pensée ; elle venait d'improuver, après avoir résisté dix-sept jours, l'arrêté du district de Saint-Yrieix ; à une communi-

cation des représentants Treilhard et Mathieu, en mission dans la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne, communication relative à la force armée dont on annonçait le départ prochain de Bordeaux et qui devait marcher sur Limoges, les administrateurs répondaient par des serments de dévouement à la République, de haine au fédéralisme. Ils se décidaient à dénoncer au président de la Convention la lettre adressée le 26 juin par la commission populaire de Bordeaux à M. Durand, et que celui-ci n'avait pas cru devoir cacher à ses collègues. Ce n'était pas assez. De la tribune de la Société tombaient des accusations de plus en plus fréquentes contre le Département ; une vive effervescence régnait dans le peuple, et ces excitations pouvaient provoquer des scènes regrettables. Les Jacobins exigeaient, comme gage d'obéissance et de repentir, une adhésion explicite des administrateurs à leur adresse du 14. Ceux-ci ne crurent pas pouvoir la refuser plus longtemps. Ils consentirent à approuver le virulent manifeste dont nous avons donné plus haut quelques passages, et annoncèrent qu'ils allaient eux-mêmes publier une adresse pour faire cesser tous les bruits injurieux répandus sur leur attitude et leurs sentiments. Ils réunirent en conséquence, le 3 juillet, les membres du District, la municipalité, l'accusateur public près le tribunal criminel et les délégués des *Amis de la liberté* pour leur soumettre le texte de la proclamation par laquelle ils cherchaient à se justifier et à écarter d'eux toute accusation de fédéralisme. Le projet, qui reçut l'approbation de l'assemblée tout entière le 4, fut aussitôt imprimé et affiché. Cette apologie contient, en somme, plus de phrases que d'arguments :

Fidèles au serment que nous avons prêté, de maintenir l'unité de la République, nous avons constamment obéi aux lois qui émanent de la Convention et nous les avons fait exécuter de tout notre pouvoir.

Cette conduite vous prouve que nous sommes républicains, que nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la République, etc...

S'il pouvait rester des doutes sur la pureté de nos intentions, nous déclarons franchement que nous préférons la mort à l'esclavage, que nous abhorrons les tyrans, les factieux et les anarchistes.

Nous pensons qu'il faut un point central d'autorité qui fasse jouer tous les rouages de l'administration : car si on méconnaissait ce centre, il n'y aurait plus d'unité..... La Convention est la véritable représentation nationale. C'est dans le sein de la Convention qu'est

planté l'arbre de la liberté. Rallions-nous autour de cet arbre précieux, profitons tous de son ombre salutaire et bienfaisante : regardons comme les ennemis de la liberté et de l'égalité quiconque proposerait une scission...

L'éloge de la Constitution terminait ce morceau de banale rhétorique[1].

Quelques jours plus tard, le 7, Rivaud, Soulignac, Faye et Lacroix terminaient par ces lignes une lettre collective qu'ils écrivaient au Département :

Nous ne cesserons de le sentir et de le répéter : tout à la chose publique, nos concitoyens jugeront par nos œuvres, qui, de nous ou des autres, ont fait l'abnégation la plus absolue d'eux-mêmes pour le bien général, unique vœu des bons citoyens. Leur désintéressement particulier est toujours la première preuve de la pureté de leur civisme...

Lesterpt est encore absent par commission.

Si les réponses que vous nous devez ont été faites et ne nous sont pas parvenues, nous ne devons vous adresser aucuns reproches, qui, dans le cas contraire, nous paraîtraient bien mérités[2].

Les membres du directoire départemental, ne pouvant se résoudre à faire l'aveu de leur faiblesse, se justifiaient assez mal :

Nous avons répondu exactement à vos lettres, écrivaient-ils aux députés. Si nous ne nous sommes pas expliqués sur plusieurs événements, c'est que nous nous sommes reconnus incompétents pour exprimer le vœu du peuple, qui seul peut décider dans une cause aussi majeure. Nous avons (*sic*) resté constamment les amis et les soutiens de l'égalité, de la liberté, de la République[3].....

A Lesterpt, qui, dénoncé à la Convention pour sa participation à l'adresse collective du 4 juin, et rappelé à Paris, s'était adressé à eux pour avoir une copie de cette pièce, tout en protestant de son éloignement de toute pensée de fédéralisme, les administrateurs répondaient, le 8 :

Comme vous le dites, nous avons été jugés bien défavorablement, et nos intentions et les vôtres ont été bien perverties : jamais nous n'avons songé au fédéralisme et nous n'avons pas un instant cessé

1. Archives de la Haute-Vienne, L 3.
2. Archives de la Haute-Vienne, L 128.
3. Archives de la Haute-Vienne, L 327.

de regarder la Convention nationale comme le centre et le point de réunion autour desquels devaient se ranger tous les bons Français. Nous espérons que la Constitution ramènera bientôt ceux de nos frères qui avaient été égarés à l'opinion qui seule peut sauver la France. La République, attaquée au dehors, troublée dans l'intérieur, ne peut trouver son salut que dans la prompte acceptation de cette Constitution. La masse des bons républicains ne tardera pas à avoir une influence salutaire, et en ramenant le calme dans l'intérieur, pourra nous acquérir la paix avec les étrangers. Voilà le plus ardent de nos vœux : des lois et la paix [1] !

La misère continuait à être grande dans la Haute-Vienne ; le prix du pain restait très-élevé et le nombre des personnes que les communes étaient obligées de secourir, loin de diminuer, croissait chaque jour. Alors que la plupart des départements voisins n'avaient pu se décider encore à exécuter la loi du *maximum*, la Haute-Vienne avait déjà mis en vigueur cet absurde régime, et il en résultait pour elle ce qui devait nécessairement résulter pour la France entière de l'application d'une semblable mesure : ses marchés étaient désertés pour ceux des régions limitrophes. La situation s'aggrava, et le peuple manifesta de telles inquiétudes que les autorités durent se décider à suspendre l'effet des arrêtés pris en conformité de la loi. Mais le remède était bien insuffisant. Toutes les ressources étaient à bout. Les souscriptions volontaires, sans cesse renouvelées depuis cinq ans, ne produisaient plus presque rien ; la charité privée ne pouvait agir que dans des limites très-restreintes, et la bienfaisance publique avait de telles exigences que chacun était obligé de diminuer ses propres libéralités pour se trouver en mesure d'alimenter la caisse du comité des subsistances. Les revenus des plus riches diminuaient au reste tous les jours et l'incertitude de l'avenir ajoutait aux angoisses du présent. Le Département et la ville avaient demandé à l'État un secours que celui-ci avait d'abord fait espérer, mais qu'on attendait en vain depuis plusieurs semaines. Les administrateurs de la Haute-Vienne étaient notés comme incertains, et cela suffisait pour que le gouvernement, fidèle à la tactique que nous signalions plus haut, demeurât sourd à leurs supplications. L'activité qu'ils avaient déployée pour lever les troupes destinées à réprimer l'insurrection vendéenne, leur refus de prendre part

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327.

au mouvement de Bordeaux, leurs protestations de dévouement à la République, à son unité, à son indivisibilité, leur obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale, n'étaient pas des gages suffisants. Les Jacobins ne se contentaient plus de phrases banales : pour donner du pain au département de la Haute-Vienne, on exigeait que les autorités fissent humblement amende honorable et reniassent le parti modéré. Gay-Vernon se chargea de le signifier aux administrateurs :

Je suis allé chez le ministre, leur écrivait-il le 19 juillet, pour presser l'envoi des fonds dus à l'hôpital. Ma surprise a été grande, lorsque j'ai vu notre département sur la liste de ceux à qui on n'envoie pas de fonds. Je ne puis connaître la cause de cette insertion : si je l'avais soupçonnée, je suis bien sûr que je l'aurais empêchée. — Vous avez été faibles, et très-faibles. Vous n'avez pas adopté les mesures des administrateurs de Rhône-et-Loire et de Bordeaux ; mais vous ne vous y êtes pas opposés comme vous deviez. Vous êtes sortis de la ligne des principes, et vos arrêtés ne sont pas tous dictés par la pure raison. Le District de Saint-Yrieix s'est conduit horriblement et vous ne l'avez pas réprimé. Citoyens, tout ceci ne vous constitue pas en rébellion, mais ne vous montre pas dévoués à la chose publique, et le peuple ne vous avait établis ses agents que pour être fidèles à sa cause et subordonnés à la première autorité qu'il a constituée. Vous êtes trop attachés aux intérêts de vos administrés et trop jaloux de passer pour de bons citoyens, pour ne pas tout de suite prendre des moyens afin que cette suspension soit levée. Le peuple en souffrirait et ce serait votre faute. Je suis bien aise que les fonds des incendiés soient remis ; car, dans ce moment, ils ne pourraient l'être.

Citoyens, vous devez vous adresser incontinent à la Convention, désavouer toute expression qui, dans vos arrêtés, pourrait donner à la malveillance un prétexte pour calomnier vos intentions, protester de votre attachement à la cause de la liberté et approuver toutes les mesures qu'a prises la Convention pour le salut de la patrie. Vous finirez par demander que vous soyez rayés de la liste des départements suspects, et que les fonds retenus soient envoyés. Croyez que cette circonstance m'afflige. Si mes collègues avaient suivi mon sentiment, ils n'auraient pas à se reprocher cette mortification. Il est bien douloureux qu'au lieu de ne voir que la chose publique, ils ne cherchent qu'à nous diviser. Je n'ai jamais parlé d'eux en mauvaise part. Je crois leurs intentions bonnes ; mais leur devoir est de prévenir toute scission. Leur injustice à mon égard ne m'affecte nulle-

ment. L'homme qui ne s'occupe jamais des personnes est tranquille et les passions n'ont aucune prise sur lui.

Il y a un administrateur de Saint-Yrieix qui a été ici arrêté par ordre du comité de sûreté générale.

Citoyens, soyons unis et amis. On ne peut être heureux dans la discorde. La loi est le point de ralliement. Ne nous en écartons jamais, et sur toute chose n'oublions pas que ceux qui usurpent l'autorité du souverain, c'est-à-dire du peuple, sont des tyrans qui méritent d'éprouver toute la vengeance des lois [1].

C'était une humiliation de plus qu'on imposait aux membres du Département. Mais celle-ci dut leur coûter moins peut-être que celle qu'ils avaient subie le jour où ils avaient consenti à écrire leurs noms au bas du manifeste de la société populaire. Ils adressèrent sur-le-champ la lettre suivante au ministre de l'intérieur :

Citoyen,

Nous vous faisons passer copie certifiée de la lettre que nous a écrite le citoyen évêque et député de ce département, le 19 de ce mois. Nous savons que nous sommes exposés à l'envie et à la malveillance ; mais nous n'aurions jamais cru que nos ennemis eussent obtenu le succès de nous faire regarder par vous comme suspects. Nous ne pouvons pas non plus ajouter foi à ce qu'on nous dit, que cette suspicion vous empêche de nous envoyer des fonds pour l'hôpital de Limoges et pour donner les secours accordés par la loi aux familles de nos concitoyens qui se sont voués à la défense de la patrie. Nous sommes trop convaincus de votre impartialité et de votre justice, et nous rejetons loin de nous une pareille idée, qui serait le comble de la barbarie. Si nous sommes coupables, qu'on nous juge et qu'on nous punisse ; mais que des infortunés innocents ne demeurent pas plus longtemps dénués de toute ressource et de tout secours.

Nous sommes restés constamment unis à la Convention nationale ; nous avons donné l'exemple de la soumission aux décrets ; nous avons abhorré et abhorrons encore le fédéralisme, et nous désavouons toute démarche qui aurait pu être interprétée dans un sens différent...

Voilà, citoyen ministre, les hommes que l'on vous assure, que vous regardez comme suspects. Voilà les républicains dont on veut se venger, sans doute par animosité particulière, en armant contre

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

eux leurs concitoyens. Si l'on était parvenu à nous faire perdre la confiance de nos administrés, nous n'occuperions pas les places où leurs vœux nous ont appelés et nous prouverions encore à nos détracteurs les plus acharnés, par notre respect pour les lois, par notre soumission aux autorités constituées, par notre entier dévouement à la chose publique, que nous n'avons pas cessé d'être dignes d'entrer dans l'administration.

D'après cet exposé, nous pensons, citoyen ministre, qu'il ne restera plus d'impression défavorable contre nous, à supposer qu'il en ait existé. Nous espérons au moins que les pauvres de l'hôpital et les familles des volontaires ne souffriront pas davantage des calomnies dirigées contre nous ou des fautes qui nous seraient personnelles [1]...

Copie de cette lettre et de celle de l'évêque du 19 fut adressée au président de la Convention.

Cependant d'autres inquiétudes venaient assaillir les autorités de la Haute-Vienne. Le bruit de la mise en mouvement de la petite armée girondine s'était répandu dans toute la région et de jour en jour semblait prendre une plus sérieuse consistance. Les Jacobins de Limoges manifestaient à ce sujet de vives appréhensions qui ne furent peut-être pas étrangères à la longanimité dont ils usèrent vis-à-vis des administrateurs du Département. Ils avaient là, en cas de péril, des intercesseurs tout désignés, qu'il était bon de ménager.

La nouvelle de l'approche des troupes insurrectionnelles hâta l'arrivée à Limoges du représentant Philippeaux, envoyé en mission dans l'Ouest. Le commissaire de la Convention se flattait de triompher, par son éloquence, des griefs des Bordelais, de les reconquérir à la cause révolutionnaire et de les précipiter sur la Vendée, pleins d'une ardeur de néophytes, brûlant de laver leur crime contre la République dans le sang des royalistes. Il n'eut ni la peine ni la gloire d'une pareille conversion : la commission populaire de salut public de la Gironde, en proie à mille embarras intérieurs, n'était pas près d'envoyer des troupes contre Paris. Philippeaux, édifié sur la situation, ne resta que deux jours à Limoges et se borna à demander aux autorités et aux populations de la Haute-Vienne de nouveaux sacrifices pour concourir à la répression du soulèvement vendéen. Il raconte que l'accueil des

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327

administrateurs eut « trop de froideur et de dignité[1] ; » l'allocution qu'il adressa aux corps constitués, réunis extraordinairement, ne produisit pas grand effet ; le maire, se levant, déclara que l'épuisement du pays ne permettait plus de faire appel à son patriotisme. Le représentant répliqua avec une telle énergie que les autorités furent électrisées et votèrent d'enthousiasme les mesures sollicitées. Dans le discours de Philippeaux, les Girondins n'avaient pas été épargnés : aucune voix ne s'éleva pour les défendre[1].

Le 23 juillet, une lettre des commissaires de la Convention auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales prévint de nouveau le Département que l'armée bordelaise allait s'ébranler et se diriger vers Limoges, d'où elle marcherait sur Lyon ou sur Paris. Cette lettre fut le signal d'une véritable panique : les corps constitués furent convoqués, et réunis à une nombreuse députation de la société populaire, ils arrêtèrent qu'une adresse serait envoyée aux Bordelais pour les détourner de leur dessein. Les termes presque affectueux de cette adresse, à laquelle avaient pourtant donné leur adhésion les Amis de la liberté, prouvent quel effroi jetait parmi les Jacobins de Limoges la nouvelle de l'approche des troupes girondines. Elle était ainsi conçue :

Citoyens frères et amis,

Prévenus par une lettre des représentants du peuple près les armées des Pyrénées que vous faites marcher des troupes sur Paris ou vers Lyon, nous vous annonçons que nous sommes bien éloignés d'approuver de pareilles mesures : elles ne peuvent produire que des scissions funestes, détruire l'unité et l'indivisibilité de la République et porter les derniers coups à la liberté.

Frères et amis, nous avons accepté à l'unanimité l'acte constitutionnel ; nous ne pouvons plus combattre et mourir que pour la constitution ; aucunes sollicitations, aucunes insinuations ne seront capables de nous faire adopter des projets liberticides. Jamais, non, jamais les armes des braves Bordelais ne sauraient être employées que contre les satellites des despotes, que pour écraser les brigands qui désolent plusieurs des plus belles contrées de la République.

1. *Compte rendu à la Convention nationale par le citoyen Philippeaux, l'un de ses membres, député commissaire dans les départements du centre et de l'ouest*, imprimé par ordre de la Convention, et Archives de la Haute-Vienne, L 123.

Ecoutez, frères et amis, la voix de la patrie en pleurs et en habits de deuil, qui rappelle tous ses enfants à des sentiments humains et généreux. Nous vous en conjurons : entendez nos gémissements...

Déjà le bruit de votre marche porte la désolation dans notre département. Viendrez-vous y allumer les torches de la guerre civile en nous plaçant entre l'exécution de la loi du 26 juin et les sentiments d'attachement et de fraternité qui nous unissent pour jamais[1] ?

Ce n'est pas par les armes que le peuple doit manifester sa volonté suprême. Si vous avez des griefs, vous trouverez dans la constitution les moyens de les redresser. Comme nous, acceptez-la et qu'elle devienne l'égide contre toutes les tyrannies et le point de ralliement pour tous les Français[1].

Cette adresse fut confiée à un des secrétaires du Département, qui partit pour Bordeaux avec la mission d'étudier l'état des esprits, les forces de l'insurrection et de faire auprès du procureur général syndic de la Gironde une démarche pressante afin d'obtenir que l'itinéraire des troupes insurrectionnelles fût modifié.

Les illusions des chefs du mouvement bordelais commençaient à se dissiper ; ils n'en gardèrent pas moins jusqu'au dernier jour une fière attitude. Leur réponse aux administrateurs de la Haute-Vienne, datée du 27, témoigne que toujours ils conservèrent le même programme et repoussèrent les alliances, les compromis que les Montagnards accusaient les Girondins d'avoir acceptés ; elle témoigne aussi des sentiments généreux et patriotiques qui avaient inspiré cette insurrection, si légale dans son point de départ et que les circonstances seules transformaient en rébellion contre les lois du pays. Nous allons entendre un langage bien autrement viril et élevé que les phrases vides des administrateurs de la Haute-Vienne :

Citoyens collègues,

Comme les citoyens de votre département, ceux du nôtre, réunis en assemblées primaires, ont déjà en grande partie accepté la constitution et nous ne doutons point que cette acceptation ne soit unanime. Tous veulent également la République une et indivisible, le règne des lois, la sûreté des personnes et des propriétés ; mais ils sont infiniment convaincus que la représentation nationale est sous le joug d'une faction sanguinaire qui ôte à la majorité de ses mem-

1. Archives de la Haute-Vienne, L 327.

bres la liberté nécessaire pour exprimer leur opinion. Ils sont convaincus que, si la violence exercée sur le corps des représentants de la nation et l'enlèvement à main armée d'une partie de ses membres n'étaient pas regardés comme l'injure la plus cruelle faite à la nation entière, il n'existe plus de liberté, et que la volonté nationale sera toujours méconnue ou éludée, si un pareil attentat restait impuni et si l'audace des factieux n'était pas réprimée. Ils sont certains que la très-grande majorité des habitants de Paris voit avec horreur les crimes des scélérats qui les oppriment. Ce n'est donc point avec des intentions hostiles que nos concitoyens se portent à Paris, c'est au contraire dans les vues les plus pures de la paix et de l'union ; c'est pour aller se joindre à leurs frères de Paris et les aider à faire respecter la représentation nationale, à la rétablir dans son intégralité et assurer l'exécution de la constitution au moment où elle va être proclamée. Citoyens, les départements où le patriotisme le plus pur s'est signalé depuis les premiers instants de la Révolution, et nous croyons que le nôtre doit être mis de ce nombre, ont jugé nécessaires les mêmes mesures qu'a prises la commission populaire de ce département, d'après l'avis du peuple qui lui a confié ses pouvoirs.

Citoyens collègues, nos braves citoyens-soldats ne marchent qu'avec les sentiments les plus fraternels. Soyez assurés que leurs bras ne s'étendront vers vous que pour vous embrasser et vous conjurer de les aider à sauver la liberté, ou du moins de ne pas contrarier les mesures qu'ils croient indispensables pour le maintien de la souveraineté de la nation et de l'expression libre de sa volonté. Dans tous les cas, la conduite sage, ferme et mesurée qu'ils se proposent de tenir, ne leur permet pas même d'imaginer qu'ils puissent avoir à craindre aucun acte de violence de la part de leurs frères dans les départements qu'ils vont traverser.

P^re^ SERS, président. — DURANTHON. — GRANGENEUVE. — FRINGUES[1].

Bien qu'on eût appris à Limoges le rejet, par les autorités de la Dordogne, des ouvertures émanant de la commission populaire de la Gironde, on ne s'attendait pas moins à l'entrée prochaine d'une colonne de troupes bordelaises sur le territoire de la Haute-Vienne. Des promesses de concours avaient été échangées en vue de cette éventualité entre les administrateurs de ce département et ceux de la Corrèze qui, oubliant la dénonciation adressée par eux à la Convention contre leurs collègues, s'étaient empressés

1. Une cinquième signature illisible. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

de leur envoyer un délégué afin de se concerter avec eux. Le représentant Baudot, alors dans le Lot, accourut à Limoges. Sa première visite fut pour la société populaire, qui avait été convoquée extraordinairement. A cette séance, que le député présida, les membres du directoire et du conseil général furent l'objet de violentes accusations. L'un d'eux, Gay-Vernon, qui était présent et dont les sentiments pourtant étaient assez connus, fut pris à partie par un orateur ; mais on étouffa le débat.

Au sortir du club, escorté d'un grand nombre de citoyens, Baudot se rend au Département ; il monte dans la salle des séances, toujours suivi de son cortége, qui a grossi en chemin. Sans autre entrée en matière, il prend la parole et prononce un discours sur les dangers que court la liberté. Les troupes girondines vont se mettre en marche : il est venu pour organiser la défense du territoire et la défense de la Révolution ; car c'est elle qu'on attaque ; c'est son existence même que menacent les insurgés. Faisant un énergique appel au concours de tous, il termine en remettant sur le bureau une réquisition par laquelle il enjoint au Département de s'opposer par tous les moyens au passage des rebelles. La garde nationale devra être armée sans retard et envoyée au-devant des Bordelais dès que leur arrivée à Périgueux aura été signalée. Le tocsin sonnera dans toutes les paroisses, et tous les habitants des campagnes, avec les armes qu'ils auront sous la main : « fusils de chasse, piques, fourches, faux, broches, » quitteront leurs villages et accourront à un point de réunion déterminé, en avant de Limoges, d'où on marchera contre les Girondins, « après avoir toutefois employé envers ceux-ci les moyens de fraternité et d'amitié que se doivent tous les Français qui ont juré le maintien de la constitution. » Tous les complices des insurgés seront arrêtés et traduits à la barre de la Convention. Le Département et chacun de ses membres en particulier sont déclarés responsables de l'exécution de l'arrêté [1].

Un comité défensif provisoire avait été constitué peu de jours auparavant, en vue surtout de prendre les mesures nécessaires pour préserver le district de Bellac de toute incursion des Vendéens, dont on redoutait une pointe dans le Haut-Poitou : ce fut à ce comité que le directoire confia le soin de tout préparer pour repousser l'armée girondine. Des crédits lui furent ouverts ; il

1. Archives de la Haute-Vienne (*passim*), et registres de l'hôtel-de-ville.

s'aboucha aussitôt avec les autorités de la Dordogne, envoya un commissaire à Tulle et réclama des armes au ministre de la guerre. L'arrêté de Baudot fut adressé à tous les Districts, avec injonction pressante de donner les ordres nécessaires pour la défense du département. Enfin les administrateurs écrivirent à leurs collègues de la Gironde, pour leur faire part des mesures prescrites par le représentant du peuple et leur déclarer qu'ils étaient prêts à les exécuter.

De nouveaux événements se produisaient sur ces entrefaites au sud-est du département de la Haute-Vienne. Dans les premiers jours d'août un mouvement éclatait à Eymoûtiers ; on l'attribuait à l'influence des prêtres insermentés. En tout autre temps, on l'eût jugé peu dangereux. A ce moment, il compliquait gravement la situation ; car d'un autre côté, le district de Saint-Yrieix paraissait agité. Les corps constitués de cette ville avaient de nouveau fait des démarches suspectes ; ils venaient de solliciter le renvoi dans leurs familles de tous les prêtres détenus à Limoges. Les nouvelles de la Vendée étaient si inquiétantes que les administrateurs et le comité défensif croyaient devoir appeler au chef-lieu tous les Districts afin d'arrêter de concert les mesures à prendre dans le cas où le théâtre de la guerre viendrait à se rapprocher de la Haute-Vienne.

Ces craintes ne tardèrent pas à s'apaiser. L'armée vendéenne, rejetée sur la Loire, s'éloigna du Haut-Poitou. Les bandes qui demeurèrent dans le pays n'opérèrent que dans un rayon fort limité. La petite émeute d'Eymoûtiers fut facilement réprimée par une colonne des gardes nationales de Limoges et de St-Léonard. Le calme renaissait dans le district de Saint-Yrieix, qui était vigoureusement travaillé par des émissaires jacobins. Quant au mouvement bordelais, on s'était exagéré ses forces : non-seulement les départements qui, au début, avaient adhéré avec le plus d'enthousiasme à son programme, se dégageaient peu à peu de la ligue où ils étaient entrés et refusaient même de laisser enlever des grains destinés à la Gironde ; mais les sections de Bordeaux, travaillées par les Jacobins et effrayées du reste de leur isolement, ne fournissaient pas le contingent qui leur était demandé. La seule colonne qui se mit en marche ne dépassa pas Langon. En présence de ces difficultés, de la pénurie des vivres, des défections qu'elle avait chaque jour à constater, la commission populaire de salut public prononça elle-même sa dissolution, le 2 août.

IX.

Ainsi, la crainte de voir le département bouleversé et ensanglanté par la guerre civile se dissipait ; mais les autorités de la Haute-Vienne avaient d'autres sujets d'inquiétude. La misère était à son comble ; les secours sollicités du gouvernement n'arrivaient pas. La société populaire décida qu'un de ses membres les plus influents et les plus énergiques, l'ex-dominicain Foucaud (plus tard payeur général), se rendrait à Paris pour hâter l'allocation d'un crédit et demander une autorisation d'emprunt dont on comptait se servir pour lever une nouvelle taxe sur les riches. Les membres du directoire et du conseil général remirent à Foucaud une copie de leur lettre au ministre de l'intérieur et une profession de foi anti-fédéraliste, afin que l'envoyé du club fût en mesure de démentir, pièces en mains, auprès du comité de salut public, des Jacobins et des ministres, les accusations dont le Département avait été l'objet.

Représentants, déclaraient les administrateurs de la Haute-Vienne, nous sommes descendus dans notre conscience, et nous n'y avons trouvé que des intentions pures. Une seule démarche a semblé prêter des armes contre nous, c'est l'adhésion aux mesures qui nous furent proposées par le Département de la Côte-d'Or, le 5 juin, époque à laquelle nous ne connaissions pas encore les *heureuses* journées des 31 mai, 1er et 2 juin. Nous avons applaudi avec tous les sans-culottes de la République au courage que vous avez développé ; nous avons adhéré avec transport à tous les décrets, à toutes les mesures que vous a dictés, dans toutes les circonstances, le salut de la République.....

L'envoyé de la société populaire se proposait de demander à être admis à la barre de la Convention, pour y exposer les souffrances de ses concitoyens. Les députés l'en détournèrent ; on lui dit que toutes les démarches de cette nature avaient été dénoncées comme des manœuvres contre-révolutionnaires [1]. Foucaud dut se borner à faire, comme il dit, « sa ronde » dans les ministères ; mais là aussi il rencontrait des difficultés de toute espèce : non-seulement le Département de la Haute-Vienne était suspect, mais

1. Lettre de Foucaud du 28 août. (Archives de la Haute-Vienne, L 123.)

on lui reprochait de n'avoir pas justifié de l'emploi des derniers secours qui lui avaient été accordés et de divers crédits affectés à des services administratifs.

Le 23, on apprit à Limoges les incidents qui avaient marqué la séance de la Convention du 21 août. — Lesterpt-Beauvais, à peine revenu de Saint-Étienne, fut dénoncé par Chabot comme n'ayant pas surveillé avec assez de vigilance « les malversations des administrateurs de Rhône-et-Loire » ; sur la motion de l'ancien capucin, la Convention décida que le comité de sûreté générale ferait son rapport sur la façon dont Lesterpt avait rempli sa mission. Celui-ci, encore souffrant des suites d'une longue maladie, arriva à l'Assemblée au cours de la séance; il fut informé de ce qui venait de se passer et monta aussitôt à la tribune pour faire entendre sa justification ; il rappela l'objet de son mandat, qui lui conférait uniquement la surveillance des dépôts nationaux d'armes et le soin d'empêcher toute livraison de fusils irrégulière. Il n'avait eu ni le pouvoir ni les moyens d'empêcher les Lyonnais, entrés dans Saint-Étienne en vainqueurs, de s'emparer des armes qui existaient dans les ateliers des fabricants. Garnier (de Saintes) et plusieurs autres représentants l'interrompirent et l'accusèrent d'avoir été d'intelligence avec les insurgés. Il s'en défendit et continua ses explications.

A ce moment Gay-Vernon prit la parole et lut la protestation adressée au département de la Haute-Vienne par cinq de ses députés, après le 2 juin. Lesterpt reconnut avoir apposé sa signature au bas de ce document, mais prétendit qu'il n'avait pas pris connaissance de son contenu. De violents murmures éclatèrent. Plusieurs membres inculpèrent de nouveau la conduite de Lesterpt. Amar demanda qu'il fût compris au nombre des députés de la droite sur lesquels le Comité de sûreté générale devait présenter un rapport et qu'un décret d'accusation fût rendu contre lui. La Convention se contenta de décider que Lesterpt-Beauvais, Faye, Rivaud, Lacroix et Soulignac demeureraient en état d'arrestation chez eux, jusqu'après le rapport du comité de sûreté générale, chargé d'examiner leur conduite[1]. Les députés de la Haute-Vienne, au reste, étaient déjà suspects, et le 14 août, Rivaud,

1. Voir le compte-rendu de la séance de la Convention du 21 août à la *Gazette Nationale* (*Moniteur Universel*) et au *Journal des Débats et Décrets*.

qui avait demandé un congé pour se rendre dans son département, se l'était vu refuser sur une observation désobligeante d'un de ses collègues.

Lesterpt fut saisi dans l'enceinte même de l'Assemblée et renfermé au corps de garde. Sur ses énergiques réclamations, il obtint qu'il serait, ainsi que le portait le décret, retenu à son domicile sous la surveillance de deux gendarmes[1].

La conduite du député de la Haute-Vienne, pendant sa mission, avait été l'objet d'une dénonciation de la part d'un représentant, Reynaud, de la Haute-Loire. Celui-ci reprochait à Lesterpt le concours qu'il aurait donné aux insurgés de Lyon, au moment où ils marchèrent sur Saint-Étienne, et le retard qu'il avait mis à obéir au décret de la Convention qui le rappelait dans son sein. Noël Pointe, de Rhône-et-Loire, qui avait été envoyé à Saint-Étienne pour remplacer Lesterpt et dont le rapport sur le compte de son prédécesseur était des plus défavorables, fut invité à fournir des notes écrites à ce sujet.

Dans un long factum justificatif, Lesterpt combattit ces imputations. Il affirmait avoir rempli, dans les limites du possible, l'objet de sa mission ; il rappelait qu'il avait constamment tenu le comité de salut public au courant de ses actes et n'avait reçu de lui aucune communication, même au sujet de son rappel : il apprit son remplacement par un journal. Pointe, lui-même, son accusateur, arrêté par les Lyonnais[2], devait surtout aux efforts de son collègue son élargissement. Lesterpt, à l'arrivée de son successeur, lui fit part de son incertitude sur la conduite qu'il allait tenir. A défaut de toute notification du décret de rappel, Pointe l'engagea à continuer provisoirement ses fonctions. Atteint d'une fièvre bilieuse, Lesterpt ne s'en était pas moins voué tout entier à la tâche qu'il avait reçue de la Convention ; il n'avait pas qualité pour s'occuper des événements de Lyon et de la répression du soulèvement. D'autres représentants étaient chargés de ce soin.

A l'approche des Lyonnais, les autorités locales demandèrent à Lesterpt de s'interposer, afin d'éviter l'effusion du sang : le représentant ne crut pas devoir s'y refuser. Mais la municipalité

1. Archives nationales, F[7], 4618.

2. Une lettre de Lesterpt-Beauvais aux administrateurs de la Haute-Vienne, datée du 3 juillet (Archives de la Haute-Vienne, L 128), relate cet incident.

et le peuple de Saint-Étienne ayant décidé qu'on fraterniserait avec les insurgés, Lesterpt, sans moyens d'action, dut se borner à adresser des réquisitions à toutes les autorités pour leur enjoindre, sous leur responsabilité, de ne pas laisser enlever des armes destinées aux défenseurs de la République. Il se rendit même à Lyon pour conférer sur cet objet avec les chefs du mouvement; mais l'annonce des mesures prises à l'égard de l'insurrection par la Convention nationale fit échouer cette démarche. Il revint à Saint-Étienne et continua à s'occuper de l'objet de sa mission jusqu'au jour où, voyant ses ordres méconnus, il se décida à quitter cette ville, toujours accablé par la maladie et sans avoir reçu une seule communication du comité de salut public[1].

Les collègues de Lesterpt présentèrent également un mémoire justificatif. Ils se bornaient à y protester de la pureté de leurs intentions et à rappeler qu'ils n'avaient pas fait appel à la force; qu'ils s'étaient bornés à raconter les événements, à les apprécier suivant leurs lumières et leurs impressions personnelles. Lorsqu'ils avaient écrit l'adresse du 4 juin, tout le monde n'était pas fixé sur le sens et la portée des événements qui avaient signalé les jours précédents. Ils avaient pu se tromper comme les autres. Le rapport même de Barrère, dont ils citaient certains passages, ne reconnaissait-il pas la violence faite à l'Assemblée nationale?

Quand la Convention, disaient-ils, entendait sans murmures ce discours, en ordonnait l'impression, étions-nous condamnables d'éprouver des alarmes qu'elle recevait du rapporteur de son comité de salut public?..... Nous avons usé de notre droit, de celui qui appartient à tout citoyen d'un pays libre qui a acheté la liberté de penser par quatre années de travaux et de sacrifices; nous avons usé du droit qu'a tout représentant du peuple d'émettre et de communiquer son opinion sur tous les points qui ont trait au bien public; nous avons cru remplir notre devoir, nous avons rempli le vœu de nos concitoyens en leur faisant connaitre, telle que nous pouvions la juger nous-mêmes, la situation de leurs représentants. Ce n'était point une correspondance secrète et particulière que nous avons voulu établir avec des administrateurs; c'était une communication franche et libre de nos pensées et de notre sollicitude pour la liberté...

... Et nous aussi nous avions encore dans le cœur le sentiment de compression que venait d'éprouver le ressort de la souveraineté na-

1. Archives de l'État, F⁷, 4606 — F⁷, 4618.

tionale, dans les représentants de la nation ; et nous aussi, comme le rapporteur, nous ne pouvions point encore savoir quel devait être le terme des mouvements qui avaient eu lieu les jours précédents, et nous étions peut-être excusables de n'être point jusque là sans inquiétude sur la situation de l'Assemblée. Nous étions d'une autre part convaincus que les mêmes craintes agitaient un grand nombre des membres de la Convention ; nous éprouvâmes celle que leurs inquiétudes influassent sur leurs opinions dans l'assemblée, que ses délibérations n'emportassent, sinon l'empreinte, du moins le soupçon de la contrainte. Nous sentions que, pour opiner librement, il ne suffit pas d'être libre ; qu'il faut encore avoir la conscience de sa liberté, et que, dans ce moment de crise, véritablement elle pouvait nous manquer [1].....

Faye fit présenter sa justification à la tribune de la société populaire par le frère de l'évêque. Lacroix, de son côté, écrivant un peu plus tard aux administrateurs de la Haute-Vienne pour leur demander copie des lettres collectives reçues par eux et qui portaient sa signature [2], protesta de son retour à une plus exacte appréciation des événements :

Ceux qui étaient prévenus le 5 contre la journée du 2, pouvaient bien l'être encore le 7, néanmoins avec quelque différence; car, dès ce jour, on commençait à apercevoir un rayon de lumière sur les huit ou dix précédents, et quinze jours après, il était devenu un faisceau qui avait entièrement dissipé mon erreur. Personne ne désire plus que moi que la conduite des députés mis en état d'arrestation soit examinée. Tout mon crime à moi, je le confesse, il est dans vos bureaux : c'est d'avoir signé la lettre du 5 juin [3] ; c'est de n'avoir pas compris dans les premiers jours de juin la révolution qui s'opérait pour lors, de l'avoir prise en sens contraire et d'en avoir signé la relation. Ma consolation est que vous, citoyens, à qui elle était adressée, n'en avez fait aucun usage, qu'elle n'a produit aucun effet, et qu'enfin un

1. Archives de l'État, F⁷, 4618.

2. La dernière de ces lettres, datée du 4 août, est sans grand intérêt ; elle répond à l'envoi de l'adresse du 23 juillet aux administrateurs de la Gironde et approuve les sentiments et les opinions qui y sont exprimés : « Ce n'est pas par les armes, y est-il dit, que le peuple doit manifester sa volonté suprême ; il a dans la constitution les moyens de redresser ses griefs... elle deviendra le point de ralliement de tous les Français, etc. »

3. Les souvenirs de Lacroix l'induisent en erreur : la première adresse est datée du 4. La lettre collective du 7 juin commet la même inexactitude.

très-grand nombre d'excellents républicains, tant de Paris que des départements, se sont trompés comme moi [1]...

Nos collègues sont toujours en état d'arrestation, écrivait à la fin d'août l'évêque au Département, en lui adressant cette fois des félicitations sur ses bons sentiments et son attitude. Le rapport de leur affaire n'aura lieu qu'après celui des trente-deux. Il est désirable pour eux qu'il soit différé jusque là. Les scellés sont levés chez eux ; ils se portent bien [2].

Le rapport fut en effet retardé ; on voulut bien oublier Soulignac, Faye, Lacroix et Rivaud, qui restèrent en arrestation à leur domicile jusqu'après le 9 thermidor. Le décret du 13 frimaire an III les réintégra sur leurs siéges.

Le comité de salut public avait décidé que l'affaire de Lesterpt serait jointe à celle des trente-deux, et le décret d'accusation fut rendu contre lui. Des correspondances dans lesquelles on témoignait pour Marat autant de mépris que d'horreur avaient été trouvées dans ses papiers. Ce fut la cause de sa perte. Un peuple qui ne veut plus de Dieu se crée des idoles : le nom de Marat, depuis le crime de Charlotte Corday, était devenu quelque chose de sacré pour la foule. Malheur à l'imprudent qui osait toucher sans respect à ce fétiche : se déclarer anti-maratiste, c'était se condamner soi-même à la mort. Lesterpt, et c'est son honneur, avait combattu dans son pays les progrès du nouveau culte. Il paya de sa vie ce sacrilége. Quant aux griefs se rapportant à sa mission de St-Étienne, il ne paraît pas en avoir davantage été question : ni dans ses interrogatoires au cours de l'instruction du procès, ni à l'audience du tribunal révolutionnaire, Lesterpt n'eut à s'expliquer sur les diverses accusations dont il avait été l'objet à la séance du 21 août. Il reconnut de nouveau avoir mis son nom au bas de l'adresse du 4 juin ; mais il déclara qu'on la lui avait présentée de la part de ses collègues, qu'il l'avait signée « de confiance, » qu'il n'en était ni le « rédacteur ni l'écrivain. » L'accusateur public tonna contre ce manifeste. Puis le président lut diverses lettres saisies chez Lesterpt ; elles émanaient de jeunes gens, animés de sentiments très-républicains, mais manifestant la plus vive indignation contre les sanguinaires programmes de l'Ami du peuple. L'un d'eux, Amable Frichon, de Magnac-

1. Archives de la Haute-Vienne, L 128.
2. Archives de la Haute-Vienne, L 128.

Laval, racontait qu'il avait présenté à la société populaire de Magnac une adresse contre Marat, qu'elle avait été repoussée, mais qu'il se proposait de revenir à la charge ; un autre écrivait qu'un « apôtre de la liberté, » — c'est-à-dire un agent du club de Limoges, — soupçonné d'être maratiste, avait passé dans la même localité, mais avait jugé prudent de dissimuler ses tendances; que bien lui en prit, car sans cela il aurait pu ne pas sortir de la ville. Le jeune Frichon, dans un billet daté de Niort, invitait Lesterpt à suivre l'exemple de Kersaint et de Manuel, à fuir pour se soustraire au poignard des assassins....

Ce mot provoqua de nouveau l'intervention de Fouquier-Tinville : — « Comment, s'écria-t-il, a-t-on pu représenter le peuple de Paris comme un peuple de brigands et d'assassins, après l'avoir vu le 2 juin, dans toute sa majesté[1] ! »

L'accusé avait pour défenseurs Tronchon-Ducoudray et La Flûterie; on sait qu'il ne fut pas permis aux avocats de prendre la parole.

Condamné à mort avec les proscrits du 2 juin, Lesterpt-Beauvais aurait pu fuir, s'il faut en croire une tradition de famille : son frère, un ecclésiastique, était parvenu à lui en fournir les moyens; mais le représentant refusa de séparer son sort de celui de ses collègues. Il manifesta à l'heure suprême des sentiments religieux et se confessa à l'abbé Lothringer[2], puis marcha avec courage à la guillotine. Son sang se mêla à celui des plus illustres orateurs de la Gironde. — Ainsi trois députés à la Convention, enfants du département de la Haute-Vienne, portèrent, dans ce funèbre mois d'octobre 1793, leur tête sur l'échafaud : Gorsas, exécuté le 7 ; Vergniaud et Lesterpt-Beauvais, guillotinés le 31.

X.

Pendant qu'à Paris se préparaient ces drames, la crise se terminait d'une façon moins sanglante dans la Haute-Vienne.

1. Supplément à la *Gazette nationale* (*Moniteur*) du 27 octobre 1793, page 19. — Archives de l'État, W 292, n° 204. — *Procès de J.-P. Brissot et complices, ex-députés à la Convention nationale*, Paris, Clément, nivôse an II.

2. Campardon : *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 162, 163, note.

Nous avons dit que toute velléité de résistance avait été abandonnée dans cette partie de la République. Le directoire du département et les autorités du chef-lieu s'étaient soumis au joug de la Montagne; les hésitations qui s'étaient produites au lendemain du 2 juin dans les districts du Dorat et de Bellac avaient rapidement disparu. Quant aux corps constitués de Saint-Yrieix et aux fonctionnaires qui avaient pris part aux manifestations anti-jacobines des 7, 8 et 9 juin, ils s'étaient abstenus, depuis la démarche tentée par eux au mois de juillet en faveur des prêtres reclus à Limoges, de tout acte qui pût fournir matière à les accuser. La nouvelle de l'arrestation, par ordre du comité de sûreté générale, d'un des administrateurs du district, qui s'était rendu à Paris, les avait frappés de terreur et ils ne demandaient qu'à être oubliés. Plusieurs personnes compromises dans ces événements, redoutant les conséquences de l'initiative prise par les autorités de Saint-Yrieix au lendemain de la chute de la Gironde, se décidèrent à quitter le pays. Partout les Jacobins triomphaient sans protestation, et la Société des *Amis de la liberté* de Limoges dirigeait en maîtresse le département. Le comité de salut public jugea néanmoins qu'il n'y avait pas à faire grand fonds sur le dévouement des fonctionnaires de la Haute-Vienne; en tous cas, il lui sembla indispensable d'étudier de près la situation et urgent de procéder à l'épuration des corps administratifs. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 7 août, le député Lanot présenta un rapport sur l'attitude des autorités de la Haute-Vienne; il rappela les hésitations et la faiblesse du directoire du département, la conduite des magistrats de Saint-Yrieix, les tiraillements qui s'étaient produits sur plusieurs points, notamment à Châteauponsac, assura que le parti modéré exerçait encore une assez grande influence dans le pays, cita divers emplois confiés à des citoyens suspects de girondinisme ou même de royalisme : ainsi, M. Grellet, arrêté en décembre 1792, sur la demande d'un grand nombre de citoyens et souvent dénoncé à la tribune de la société de Limoges, venait d'être chargé d'une mission relative à l'approvisionnement de la ville; le propre beau-frère de Vergniaud, M. Alluaud, faisait partie du Comité défensif, etc.[1]

1. Compte-rendu de la séance de la Convention du 7 août, au *Moniteur*.

GENERAL LIBRARY University of MICHIGAN

Après avoir entendu ce rapport et sur la proposition du comité de salut public, la Convention rendit le décret suivant :

Le citoyen Brival se transportera sans délai à Limoges, à Saint-Yrieix et dans le canton de Châteauponsac. Il est autorisé à suspendre, mettre en état d'arrestation et remplacer provisoirement tous les fonctionnaires publics qui lui paraîtraient suspects.

Le même commissaire est également autorisé à prendre, dans l'étendue de ce département, toutes les mesures de sûreté générale qu'exigera l'intérêt de la République. Il est chargé d'en rendre compte immédiatement à la Convention [1].

Brival se trouvait alors dans la Corrèze; il avait toujours figuré au nombre des Montagnards les plus résolus, bien qu'il eût montré de la modération en plusieurs circonstances. Il partit de Tulle le 15 août pour parcourir successivement les districts de Limoges, Saint-Yrieix, Bellac et Le Dorat. Avant de commencer sa tournée, il se présenta, le 17, à la société populaire du chef-lieu, où il fut accueilli avec des démonstrations enthousiastes. Le commissaire de la Convention prit la parole et somma tous les membres du club, au nom de la patrie en danger, de lui dénoncer les fonctionnaires publics, quels qu'ils fussent, qui, par incivisme ou par corruption, n'auraient pas rempli leur tâche en « dignes républicains ». Les *Amis de la liberté* acceptèrent avec empressement une mission qui répondait à leurs plus ardents désirs, et songèrent à se montrer dignes de tant de confiance. En attendant le retour de Brival, ils envoyèrent une adresse à l'Assemblée nationale pour demander que le nombre des administrateurs du Département fût réduit à quatre; des *inspecteurs* furent chargés de surveiller la conduite des corps constitués et on décida en principe que tout membre de l'administration qui aurait soit censuré, soit fait, approuvé ou signé un écrit improuvant les lois ou la conduite de la Convention, serait destitué.

Le 23, deux commissaires envoyés par les sections de Bordeaux à la Convention pour solliciter le rapport du décret qui mettait les autorités de cette ville hors la loi, Dancémont et

1. Nous n'avons pu retrouver le compte-rendu de cette mission. Les recueils de la Bibliothèque nationale ne possèdent qu'un compte de dépenses présenté par Brival et Lanot qui lui fut associé plus tard (L° 9, n° 155).

Saint-Cricq, se présentèrent à la municipalité. Ils demandaient le visa immédiat de leurs passeports et un ordre pour avoir des chevaux de poste. Les administrateurs du Département, prévenus, prirent l'avis du comité défensif et du comité départemental de salut public. Ceux-ci estimèrent que les deux voyageurs devaient être mis en état d'arrestation et envoyés à Paris sous l'escorte de la gendarmerie. Toutefois, sur la demande de Dancémont et de son collègue, les autorités consentirent à faire donner, aux frais des délégués, des chevaux de poste aux gendarmes, afin qu'il ne résultât de ces mesures aucun retard dans l'accomplissement de leur mission. L'arrêté fut soumis à Brival, qui se trouvait en ce moment à Limoges. Le représentant, après avoir entendu les commissaires bordelais, rapporta l'arrêté du Département et permit aux voyageurs de continuer leur route à la condition qu'aussitôt arrivés à Paris, ils se présenteraient au comité de salut public.

La conduite irréprochable des administrateurs départementaux dans cette occasion ne put désarmer l'inimitié des *Amis de la liberté*. Le refus de M. Durand et de ses collègues d'approuver une proposition du comité des subsistances qui avait eu l'adhésion du conseil général de la commune et du District, venait de renouveler ces colères. Cette motion était pourtant contraire aux lois : il s'agissait d'obliger les propriétaires et les cultivateurs à porter, dans les trois jours, au grenier de la ville les deux tiers des grains qu'ils pouvaient posséder. Le Département s'était borné à renvoyer la demande du comité au représentant du peuple. Les administrateurs continuaient à être l'objet d'accusations incessantes. A la tribune du club, dans les groupes de la rue, on répétait aux pauvres et aux ouvriers : « Si vos familles souffrent, si vous avez faim, la faute en est au Département. » Ainsi naguère à Paris, les meneurs répétaient à la foule : « La faute en est aux Tuileries », ou « la faute en est au Temple ». Chaque jour les membres du directoire étaient insultés, menacés : la situation n'était plus tenable.

Brival avait dû s'occuper sur-le-champ de la question des subsistances, qui continuait à dominer toutes les autres : on le pressait d'autoriser un emprunt forcé de 400,000 livres pour des achats de grains : le Département, pour faire oublier ses tergiversations récentes, avait adhéré à ce projet, mis en avant par

la société populaire et appuyé par la municipalité. Le représentant ne crut pas avoir le droit de donner satisfaction à ce vœu avant l'issue des démarches de Foucaud à Paris. On décida qu'en attendant le décret sollicité par le délégué des *Amis de la liberté*, un dernier appel serait adressé aux riches. Une circulaire, appuyée d'un arrêté menaçant de Brival, fut envoyée, dès le 18 août, à toutes les personnes aisées de la ville; cette invitation n'ayant pas produit les résultats qu'on en avait espérés, le conseil général de la commune, sous la pression de la société populaire, publia, le 27, une proclamation qui était un véritable ultimatum : on donnait aux riches vingt-quatre heures pour fournir la somme dont on avait besoin. Mais les souscriptions obtenues ne dépassèrent guère 100,000 livres, et l'emprunt forcé fut décidé; aussitôt que Foucaud eut rapporté le décret du 30, accordant un secours de 50,000 livres à la commune et autorisant la municipalité à en emprunter 500,000, un comité de quatorze membres répartit cette somme entre une soixantaine de citoyens. Le chiffre de ces taxes était, pour certaines personnes, fort élevé; il dépassait 20,000 livres pour cinq ou six; pour l'une d'elles il atteignait 30,000.

Le 24, six membres de la société populaire avaient été désignés pour se rendre auprès du député en mission et lui dénoncer la conduite tenue par les administrateurs, leurs sympathies pour le parti modéré, leurs longues hésitations, leur défaut d'énergie, les dangers que leur patriotisme incertain aurait pu faire courir à la chose publique, sans la ferme attitude des *Amis de la liberté*. Les mêmes délégués eurent mission d'examiner la conduite de chacun des membres du Département en particulier, et de relever les divers griefs qui pouvaient lui être personnellement imputés. Le club recevait, de Paris, à cet égard, des excitations bien superflues. Xavier Audoin, notamment, le pressait dans les termes les plus vifs de profiter de la présence de Brival pour faire chasser « les administrateurs perfides et lâches qui avaient cherché à fédéraliser le département ».

Informés des violentes attaques dirigées contre eux et des accusations dont leur conduite avait été l'objet auprès du représentant du peuple, les membres du Département écrivaient le 25 à Brival :

Nous sommes instruits que des dénonciations vous ont été pré-

sentées contre l'administration de la Haute-Vienne. Nos dénonciateurs ne nous sont pas connus; mais sans doute ils se montreront, et nous attendons de votre justice qu'ils ne seront pas seuls entendus. Représentant, dans un état libre, la réputation d'un magistrat du peuple est une propriété publique. Forts de notre conscience et de notre conduite, nous ne nous laisserons pas enlever la nôtre, et certes il ne nous sera pas difficile de la défendre. Ordonnez, citoyen représentant, que toutes les plaintes dirigées contre nous nous soient communiquées. Des hommes publics, qui ont en leur faveur la présomption de vertu et de patriotisme qui résulte du choix du peuple, méritent sans doute qu'on ne leur refuse pas une faveur accordée par la loi à ceux qu'un décret d'accusation désigne comme coupables[1].

Le représentant en mission continuait à parcourir le département, s'assurant que tout était rentré dans le calme et qu'aucun ferment de trouble ne menaçait l'avenir. Le 28, il se trouvait à Saint-Yrieix, où toutes les autorités et corps constitués : District, tribunal, municipalité, conseil général de la commune, juge de paix, receveur même, avaient été suspendus. Seul le procureur syndic du District, le maire et un autre officier municipal étaient demeurés en fonctions. Brival pourvut provisoirement à tous les services, réchauffa le patriotisme de la société populaire où les citoyennes paraissent avoir, à cette époque comme au mois de mars précédent, joué un rôle considérable. Le lendemain il rentrait à Limoges, fermement déterminé à prendre une décision touchant les administrateurs du département. Il parcourut les registres du directoire et du conseil général et constata que, dans l'un d'eux, cinq feuilles avaient été intercalées. Il en fit l'observation le soir même, à la séance de la société; on apporta les registres et l'exactitude du fait fut vérifiée. A la suite de cet incident, le comité spécialement chargé de l'examen de la conduite des fonctionnaires remit au député plusieurs rapports, que signèrent tous les membres du bureau.

Le 1er septembre, Brival se rendait dans la chapelle de l'ancien collége des Jésuites, où le club tenait ses séances. Le représentant avait fait convoquer dans ce local tous les corps constitués et tous les fonctionnaires du chef-lieu. Là, en présence d'une foule nombreuse, il donnait lecture d'un arrêté dont il

1. Archives de la Haute-Vienne, L 157 et 327, et registres de l'hôtel-de-ville.

prescrivit la publication immédiate. Cet arrêté était ainsi conçu :

Aujourd'hui, premier septembre 1793, l'an deuxième de la République française, une et indivisible,

Le citoyen Brival, délégué du peuple dans le département de la Haute-Vienne pour y suspendre et remplacer provisoirement les autorités qu'il jugera à propos,

A arrêté, en présence de tous les corps constitués de Limoges, en présence du peuple, et dans l'enceinte de la société républicaine :

1° Le citoyen Durand de Richemont, président, Hugonneau, administrateur du directoire, Tramont, Mourier, administrateurs du conseil, sont provisoirement suspendus de leurs fonctions.

2° Le citoyen Grandchamp, membre du conseil, remplira provisoirement les fonctions d'administrateur du directoire. Gay-Vernon, premier administrateur du conseil, remplira provisoirement celles de président de l'administration, etc.

Le président du tribunal du district, un des juges du tribunal, un juge de paix et plusieurs autres fonctionnaires étaient également suspendus. Les signataires de l'arrêté pris le 23 juin au sujet des dépêches de la commission populaire de salut public de Bordeaux, devaient verser dans les vingt-quatre heures, à la caisse du receveur du district, les frais de l'envoi du courrier extraordinaire qui avait rapporté aux autorités de la Gironde les plis destinés aux administrateurs de la Corrèze et de la Creuse, avec la réponse de ceux de la Haute-Vienne.

Peu après M. Durand de Richemont était arrêté et envoyé à Paris, par ordre du comité de sûreté générale de la Convention.

Le 4 septembre, le comité central de salut public, créé par Borie et Bordas quelques mois auparavant, était réorganisé et ses membres renouvelés. Les suspects, déjà arrêtés deux fois, en mars et en juin, avaient été relâchés après le vote de la Constitution. Quelques-uns d'entre eux, contre lesquels s'élevaient des charges plus ou moins sérieuses, furent traduits au mois de juillet devant le tribunal criminel, sous prévention de correspondance avec des émigrés et de participation aux troubles qui avaient entravé le recrutement. L'ancien président du Département, M. Pétiniaud de Beaupeyrat, était de ce nombre. Mais tous les accusés furent acquittés, et comme le verdict du jury

déclarait que leur présence sur le territoire français ne constituait pas un danger pour la République, on dut les mettre en liberté comme les autres.

Ils ne jouirent pas longtemps de cette trêve. A peine le nouveau comité de salut public fut-il entré en fonctions qu'il s'occupa des mesures à prendre contre les suspects. Dans une seule nuit, celle du 10 septembre, ordre fut donné de mettre en prison vingt-cinq personnes; en même temps on expédiait aux districts des arrêtés prescrivant l'arrestation de cinquante autres citoyens, sur divers points du département : quinze dans le district de Saint-Yrieix, onze dans celui de Saint-Léonard, dix dans celui de Bellac, neuf dans celui de Saint-Junien, cinq dans celui du Dorat. Sur cette liste figuraient les noms de deux des suppléants à la Convention : Genty de Laborderie et Lesterpt-Beauvais aîné. Le troisième, Pierre Dumas, président du tribunal criminel, fut suspendu et remplacé le 24 et peu après envoyé à Paris. Un peu plus tard, le représentant Lanot, que la Convention adjoignit à Brival, suspendit également l'accusateur public et le greffier du même tribunal, « prévenus de s'être prêtés à soustraire au glaive de la loi Pétiniaud et Naurissard. » Ils furent arrêtés et mis au secret; on ne les relâcha qu'après une longue détention.

Les autorités de Bellac, plusieurs de celles des districts du Dorat, de Saint-Léonard et de Saint-Yrieix furent remplacées par les représentants. Un décret de la Convention en date du 27 août avait déjà, à l'occasion de poursuites exercées contre le maire de Châteauponsac, et sans doute sur le rapport de Brival, décrété la suspension et l'arrestation de plusieurs magistrats ou fonctionnaires, notamment d'un administrateur du département, Mathieu La Chassagne, celui-là même qui s'était rendu le 8 juin à Périgueux pour y porter les propositions de la Côte-d'Or et du Jura. Mathieu La Chassagne fut transféré à Paris et remis à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Cette affaire paraît, au surplus, n'avoir pas eu de suites.

Les Jacobins n'avaient plus à redouter aucune opposition : cette fois leur victoire était complète. Leurs derniers adversaires, à leur merci, demandaient grâce. La Montagne ne connaissait, à son pouvoir, d'autres limites que sa volonté. Les clubs avaient dompté la représentation nationale : ils visaient maintenant à se substituer au corps électoral lui-même. Ainsi le club de

Limoges demandait que les suppléants à la Convention fussent désignés par les sociétés populaires. — Les *Amis de la liberté* se montraient plus impitoyables que jamais à l'égard des fédéralistes; ils pressaient l'Assemblée de faire traduire au tribunal révolutionnaire tous les députés qui avaient protesté contre les événements des mois de mai et de juin. Ils applaudissaient aux vengeances jacobines, accueillaient avec des marques de vive satisfaction la nouvelle de l'exécution de leur concitoyen Gorsas, et se félicitaient, en apprenant le « raccourcissement » de Biroteau, de penser que les chefs du parti girondin allaient prochainement « jouer à la main chaude[1] ». La société préludait ainsi, par les ignobles plaisanteries du répertoire du Père Duchêne, aux hideuses et sanglantes mascarades qui devaient marquer à Limoges la période aiguë de la Terreur : elle allait bientôt solliciter l'établissement au chef-lieu de la Haute-Vienne d'un tribunal révolutionnaire, déclarer que, pour juger les suspects, « l'opinion publique devait suffire », et applaudir à la motion d'ôter à leurs parents les enfants des suspects « dans la crainte que le venin aristocratique les corrompît ». Elle recevait les délégués des clubs de Saint-Yrieix et d'Eymoûtiers qu'elle avait exclus de l'affiliation et exigeait qu'ils fissent publiquement amende honorable avant de les autoriser à reprendre le beau nom de Jacobins[2].

La municipalité louait la Convention d'avoir « élagué de l'arbre de la liberté les branches parasites ». Quant à l'administration départementale, épurée, elle se montrait jalouse de faire oublier ses erreurs. L'évêque était devenu son inspirateur et son guide, et le frère de Gay-Vernon la dirigeait dans les voies du plus irréprochable civisme. Le lendemain d'une séance du club où les paroles enflammées des deux représentants du peuple avaient provoqué une manifestation enthousiaste, les administrateurs adressaient aux autorités bordelaises un arrêté conçu dans les termes les plus virulents, et leur déclaraient qu'à la moindre démarche suspecte, au moindre mouvement des Girondins, le peuple de la Haute-Vienne, ayant à sa tête ses magistrats, marcherait contre eux pour « chercher la mort ou la leur donner ».

1 et 2. Registres de la période révolutionnaire à l'Hôtel de Ville de Limoges.

Mais déjà Bordeaux était dompté. Lyon, devenu Commune-Affranchie, terrifié par les exécutions des Brotteaux et de la Guillotière, tenu en respect par la menace d'une destruction complète, se taisait et tendait le cou au joug. Les Jacobins triomphaient à Caen, à Rennes, à Dijon. Toutes les protestations étaient étouffées dans le sang. La fusillade, la mitraille, la guillotine faisaient leur sombre besogne. La France était la proie de la Terreur et chaque jour s'élargissait l'abîme où devaient disparaître l'un après l'autre les derniers héros des grandes luttes de la Convention.

Louis GUIBERT.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

DE QUELQUES SEIGNEURIES DE TERRE SAINTE

OUBLIÉES DANS LES *Familles d'Outremer* DE DU CANGE.

SEIGNEURS DE SAINT-GEORGES, DU BOUQUIAU ET DU SAOR.

I.

On connaît aujourd'hui environ 68 noms de seigneuries franques grandes ou petites, créées en Syrie pendant les deux siècles d'existence qu'a eus le royaume fondé par les croisés à Jérusalem.

Ce nombre de 68, auquel un relevé fait sur les sources nous conduit et nous force à nous arrêter, n'a absolument rien de fixé dans la constitution ou la tradition du royaume de Terre Sainte. Une étude plus complète des documents et la découverte de documents nouveaux le modifiera vraisemblablement, sans l'élever beaucoup, croyons-nous. Il comprend des seigneuries et des fiefs d'importance historique et de conditions féodales bien diverses. Parmi ces seigneuries quatre classes ou catégories s'établissent d'abord d'elles-mêmes, sans rechercher ensuite, au moyen des savantes observations de M. le comte Beugnot [1], à voir s'il n'y aurait pas à signaler d'autres distinctions fondées sur la diversité de l'autorité ou de la sujétion féodale afférente à chacune de ces terres.

1° On a d'abord les trois grandes principautés d'Antioche, de Tripoli et d'Edesse, créées aux origines du royaume de Jérusalem ;

2° Il y avait ensuite les sept grands fiefs du *Regnum*, ou Royaume proprement dit : le comté de Jaffa et ses dépendances, la principauté de Galilée et ses dépendances, la sirerie de Sidon, la seigneurie de Karak et de Montréal, ou Chaubak ; la seigneurie de Toron, la sirerie de Beyrouth, et le grand fief qui fut constitué pour Jocelin, comte d'Edesse, après la perte d'Edesse ; grande seigneurie dont il

1. Voy. les Mémoires sur le régime des terres dans les principautés de Syrie. *Bibl. de l'École des chartes*, 3e *série*, t. IV et V.

est très-difficile de déterminer la composition et les limites. Toutes ces terres se trouvaient dans le domaine immédiat mais inféodé de la couronne. Elles comprenaient d'un côté tout le sud de la Syrie depuis Beyrouth jusqu'au Daron, à l'entrée du désert d'Égypte, et elles s'étendaient de l'autre jusqu'à la mer Rouge, par une occupation réelle ou une espérance de conquête nouvelle toujours réservée et souvent exprimée dans les actes ;

3° Les arrière-fiefs du royaume proprement dit ;

Et 4° enfin les fiefs relevant directement des trois grandes principautés qui devenaient ainsi, à certains égards, des arrière-fiefs de la couronne, tels que Asbais, Besmedin, Giblet, Le Boutron, dans le comté de Tripoli ; Cérep, Fémie, Gibel-Accar, Harenc, Le Génido, Le Soudin, Laodicée, Margat, Saone, etc., dans la principauté d'Antioche ; Marasch, Ravendel et Sororgie dans le comté d'Edesse.

Du Cange a donné, dans son livre des *Familles d'Outremer*, une esquisse précieuse de l'histoire et de la généalogie des familles qui ont possédé 42 de ces seigneuries[1]. Les savants auteurs de l'édition de ce livre y ont ajouté, en le publiant, de nouvelles et très-utiles indications. Mais il reste à faire un travail considérable pour l'améliorer et le compléter. Sans étendre l'œuvre outre mesure, et en lui laissant les proportions que Du Cange lui a marquées, il faut absolument reprendre, en les coordonnant, les notions nouvelles rendues accessibles par les publications modernes, pour constituer autant qu'il sera possible l'histoire généalogique des 41 seigneuries franco-syriennes dont Du Cange s'est occupé. Il faut en outre ajouter aux séries que l'éminent auteur a établies, l'historique de quelques fiefs, secondaires sans doute, mais tout aussi historiques que les autres, que Du Cange a négligés ou qu'il n'a pu connaître.

On peut aujourd'hui compter jusqu'à 25 seigneuries du royaume de Jérusalem qui manquent entièrement au livre des *Familles d'Outremer*. Quelques-unes se trouvent incidemment mentionnées dans les Lignages et les Assises, sans faire l'objet d'un chapitre spécial, d'autres n'y sont pas même nommées. Nous donnons ici par avance l'énumération de ces 25 terres seigneuriales, qui ont formé autant de fiefs distincts :

1. En réalité, le *Livre des Familles d'outremer*, de Du Cange, traite de 46 seigneuries franques. Mais 42 seulement de ces seigneuries se trouvaient en Syrie. Les seigneurs de Cilicie, précurseurs des rois de la Petite-Arménie, avaient leurs possessions en Asie-Mineure ; les seigneuries de Carpas et de Pyla étaient situées en Chypre ; la seigneurie du Plessis ou de Plaissié n'était certainement pas située en Syrie.

1. Araibe et Zekanin, fiefs situés dans le royaume proprement dit.
2. Asbais, qui était situé, paraît-il, dans le comté de Tripoli.
3. Azot, dans le royaume.
4. Beaufort, dans le royaume.
5. Besmedin, dans le comté de Tripoli.
6. Gibbel-Accar, dans la principauté d'Antioche.
7. La Chambrelaine, dans le royaume.
8. La Sebèbe ou l'Assebèbe, dans le royaume.
9. Le Château-Neuf, dans le royaume.
10, 11. Le Château-du-Roi et Montfort, dans le royaume.
12. Le Daron, dans le royaume.
13. Le Génido, dans la principauté d'Antioche.
14. Le Grangerin, dans le royaume.
15. Le Manuet, dans le royaume.
16. Le Maron, dans le royaume.
17. Le Soudin, dans la principauté d'Antioche.
18. Le Souf et Djezzin, dans le royaume.
19. Mergelcolon et Gédin, dans le royaume.
20. Mirabel, dans le royaume.
21. Radouf, dans le royaume.
22. Ravendel, dans le comté d'Edesse.
23-25. Saint-Georges de Labana, Le Bouquiau et le Saor, fiefs et seigneuries quelquefois unis, quelquefois séparés, et toutes situées dans le royaume.

En détachant ce dernier paragraphe de l'ensemble de l'étude géographique dont il fait partie, je dois constater tout d'abord le regret de ne pas me trouver d'accord en ce qui concerne la seigneurie de Saint-Georges avec le savant auteur de la *Numismatique de l'Orient latin*. M. Schlumberger pense que la terre de Saint-Georges est la ville de Saint-Georges de Lydda[1], l'ancienne ville épiscopale située sur la route de Jaffa à Jérusalem. Mais Saint-Georges de Lydda resta un évêché sous les rois latins et ne fut pas un fief. Avec Rama, auquel il fut uni, l'évêché de Saint-Georges se trouvait sous la suffragance directe du patriarche de Jérusalem[2]. Il faut donc chercher ailleurs le Saint-Georges laïque qui, tantôt séparé, tantôt uni au Bouquiau et au Saor, appartint, comme l'on verra, à de grands personnages et fut l'objet de contestations juridiques qui ont laissé un souvenir dans les Assises de Jérusalem et jusque dans l'histoire du droit d'outremer.

1. *Numismatique de l'Orient latin*, p. 3.
2. *Assises*, t. I, p. 415.

II.

Des seigneuries de Saint-Georges, du Bouquiau et du Saor.

Sans pouvoir rien dire d'absolument certain à cet égard, nous remarquerons d'abord que ces trois fiefs semblent avoir été dans une certaine dépendance de la seigneurie de Château-du-Roi, centre du grand fief créé pour Jocelin III, après la perte du comté d'Edesse.

Le château et la seigneurie de Château-du-Roi, qui répondent au village moderne de Malia, à 20 kilomètres au N.-E. de Saint-Jean-d'Acre, avaient une cour des bourgeois et un tribunal de justice[1]. Il semble en outre que Saint-Georges, comme Le Manuet, comme La Chambrelaine et les autres dépendances de la seigneurie de Jocelin énumérées dans les *Assises de Jérusalem*[2], ne devaient pas être très-éloignées l'une de l'autre et devaient se trouver tout autour de Saint-Jean-d'Acre et dans un certain voisinage du Château-du-Roi. On apprend d'une mention du Cartulaire teutonique qu'une des rues de cette dernière localité s'appelait *via de Buchel*[3], la rue ou le chemin du Bouquiau, l'un des fiefs certainement voisins de Château-du-Roi, dont il va être question.

Je crois pouvoir rattacher avec assez de vraisemblance à des localités modernes deux des noms géographiques inscrits en tête de ce chapitre : *Saint-Georges* et *Le Bouquiau.* Quant à *Saor* ou au *Saor*, je ne sais quel était ce pays et à quelle région ni à quelle ville on peut le faire aujourd'hui correspondre exactement. Les identifications par analogie sont bien hasardées quand elles n'ont pas une première base et quand le choix n'est pas limité d'abord dans une certaine contrée par d'autres indications historiques ou géographiques. Faut-il croire que *Saor* répond à *Segor*, ou *Zoar*, l'ancien Palmer, dans la Syrie Sobal, au sud de la mer Morte. Assonance pour assonance serait-il préférable de retrouver Saor dans le moderne *Sedjour*, gros village à 26 kilomètres de Saint-Jean-d'Acre, vers l'orient, à 11 kilomètres du Safed? On aurait en faveur de cette conjecture le voisinage de Sedjour avec les lieux où nous retrouvons plus sûrement Saint-Georges et le Bouquiau. Mais je n'ose me prononcer sur cette question qui me paraît délicate et difficile.

1. *Assises*, t. I.
2. Tome I, p. 422, chap. 271.
3. Cf. Guill. de Tyr, p. 412; Paoli, *Cod. dipl.*, t. I, p. 446.

Nul des nombreux documents dans lesquels il est question de la terre de Saint-Georges, qui a été l'objet de divers accords intervenus entre les héritiers de Jocelin III, comte d'Edesse, suzerain de Saint-Georges, et l'ordre des chevaliers teutoniques, n'indique d'une manière positive sa situation. Mais nous savons que c'était un fief ou un arrière-fief du royaume de Jérusalem proprement dit, et les Assises nous disent que ce fief était chargé, avec l'ensemble de ses dépendances, du service de dix chevaliers [1]. C'est déjà une indication très-utile. Nous devons donc chercher Saint-Georges au sud de Giblet et au sud du Nahr el Kelb, rivière qui séparait le royaume du comté de Tripoli. Le texte et les cartes de Sanudo nous fournissent des éléments précieux qui nous aident à aller plus loin.

Sanudo dit qu'en se rendant de la ville de Saint-Jean-d'Acre (pays de la tribu d'Asser) au pays de Cédar et dans le pays d'Aram (la plaine et le désert de Damas), on passe par une vallée, dépendante encore de l'ancien pays d'Asser, qu'on appelle Saint-Georges, et qu'on laisse à sa gauche le lac de Tibériade et la ville de Safet : « Inde transit via quæ ducit de Achon per littus aquilonare maris Galileæ, et « per Cedar in Aram.... transiens per vallem terræ Asser, quæ nunc « *Sancti Georgii* appellatur, in sinistro habens civitatem Saphet. » Le graveur qui a reproduit la deuxième carte de Sanudo dans l'édition de Bongars, a écrit *S. Ggori* dans un endroit qui répond très-bien aux indications précédentes, entre la Méditerranée et le lac de Tibériade. On ne peut lire ces sigles autrement que *Sanctus Gregorius ;* mais il y a là une erreur manifeste, soit du graveur, soit de l'auteur de la carte qu'il avait sous les yeux. En se référant au texte même des *Secreta Fidelium*, il faut évidemment, et en toute sécurité, substituer *Sanctus Georgius* à *Sanctus Gregorius ;* et je trouve cette correction adoptée déjà (sans en prévenir) par M. Menke, dans la nouvelle édition de la carte de Sanudo comprise dans son atlas de la Bible [3], où on lit : *S. Georg.*, là même où le graveur de Bongars avait écrit *S. Ggori*.

Si l'on consulte la belle carte des *Levés de Galilée*, exécutée en 1870 par MM. Mieullet et Derrien, on trouve que la vallée de *Kesra*, entre Saint-Jean-d'Acre et Safed, au sud de Malia, qui est le Château-du-Roi de Sanudo, répond en grande partie aux indications précédentes. Le Saint-Georges des croisés, que les Assises nomment aussi Saint-

1. *Assises de Jérus.*, t. II, p. 422.
2. *Secret. fidel. crucis*, p. 246.
3. *Bibel-Atlas*, par Th. Mencke, n° VII. Gotha, 1868.

Georges-de-Labana ou de La Baene[1], nous semble donc être le Kesra moderne. Ce village est situé dans la vallée que ferment, au N.-E., les montagnes au haut desquelles, à la courte distance d'une lieue, se trouve le village de *Bekea*, l'ancien *Bouquiau* des croisés.

Nous considérons en effet comme certain, avec les auteurs des Levés de Galilée, que le fief du Bouquiau[2], dont il est également et souvent question dans les lignages et les arrangements des familles d'outremer, est le village moderne de Bekea, à 26 kilomètres à l'est et dans les montagnes de Saint-Jean-d'Acre. Guillaume de Tyr parle ainsi de cette localité : « In montibus Acconensibus, in loco cui « *Bacades* nomen, qui vulgo *Bucael* dicitur ; » dans le texte français : « es montagnes près d'Acre, en ung chastel que l'en apele *Le Boucael.* » Puis il ajoute : « Hic locus in finibus Zabulon situs est, amænus « admodum, et licet in summis montium tamen aquis irriguus et « arborum fructiferarum consitus[3]. » Tout cela concorde parfaitement avec la carte de l'état-major qui place Bekea au sommet d'une montagne, dans un pays boisé et arrosé par les eaux de l'Oued Bekea.

Nous plaçons donc en ce lieu même le fief et le village que nos chartes latines appellent *Bokehel*, *Boukel*, *Buchel*[4], et nos textes français *Le Bouquiau.*

Les trois seigneuries de Saint-Georges, du Bouquiau et du Saor ont été tantôt séparées, tantôt réunies dans des conditions diverses. Saint-Georges et le Bouquiau paraissent avoir été les fiefs dominants; nous ne pouvons rien préciser à cet égard, mais il semble que sous l'un de ces noms on ait quelquefois désigné l'ensemble des trois seigneuries.

III.

Seigneurs propriétaires de Saint-Georges, du Bouquiau et du Saor.

Henri Le Buffle, seigneur de Saint-Georges et du Bouquiau. Les

1. Cf. *Assises*, t. I, p. 422 et 542; t. II, p. 454.

2. Les documents des croisades mentionnent une autre localité dont le nom se rapproche beaucoup de celui de Bouquiau, mais qui ne peut être le fief dont nous nous occupons. C'est *La Boquea*, *Bochea;* dans les textes français : *La Boqué*, *La Bocquée*, *La Bouchie* (Guill. de Tyr, p. 847, 894). Ce lieu était situé dans le comté de Tripoli, *in Tripolitanis partibus*, au-dessous du Château des Curdes, qu'on appelait aussi le Château ou le Crac des chevaliers de l'ordre de l'Hôpital, aujourd'hui le Kalaat el Hosn (*Contin. de Guill. de Tyr*, p. 404, 405). La carte du Liban, de 1862, laisse en dehors de son cadre le village et le château de Hosn, et marque seulement à l'extrémité N.-E. le village de *El Bukeia* et sa plaine marécageuse.

3. Guill. de Tyr, p. 1050.

4. Strehlke, *Tabul. Teuton.*, p. 43, 47, 120.

Assises le qualifient de « riche homme » ou chevalier. Il était fils de Guy Ier de Milly, chevalier champenois, passé au XIIe siècle en Terre-Sainte, où il fut plus connu sous le nom de Guy le Français. Sa mère était une noble femme de Flandre, nommée Stéphanie, laquelle, devenue veuve, se remaria à Baudouin, seigneur de Rama, qui vivait en 1120. Henri était frère de Philippe de Milly, qui reçut de leur oncle Payen la seigneurie de Naplouse, avant son entrée dans l'ordre du Temple, et frère aussi de Guy II de Milly, qui mourut sans enfants[1].

Femme : Agnès de Sidon, fille d'Eustache Garnier, seigneur de Sidon, dont il eut trois filles :

1. Héloïse de Milly, ou Le Buffle, l'aînée, qui eut la terre de Saint-Georges et autres domaines (y compris le tiers du Bouquiau), fut femme d'Adam III (ou André), sire de Bethsan.

2. Stéphanie de Milly, ou Le Buffle, qui reçut, entre autres terres, *Mergelcolon* et *Le Gédin* (indépendamment du tiers du Bouquiau), épousa : 1° Guillaume Dorel, seigneur du Boutron, dans le comté de Tripoli, dont elle n'eut pas d'enfants ; et 2°, en secondes noces, en l'année 1179 au plus tard, Hugues III le Clopin ou le Boiteux, devenu seigneur de Giblet, en 1184.

3. Agnès de Milly, ou Le Buffle, ou Agnès Ire, dame du Château-du-Roi, de Montfort, de la seigneurie du Maron (au moins de la moitié), du tiers de la seigneurie du Bouquiau et autres domaines situés entre la ville de Saint-Jean-d'Acre et le Château-du-Roi, fut femme de Jocelin III de Courtenay, dépossédé du comté de Rohais ou d'Edesse, depuis sénéchal de Jérusalem, et mère d'Agnès II. D'après Ph. de Navarre[2], Agnès, que les Lignages nomment en dernier, fut la cadette et non pas la dernière des trois filles d'Henri Le Buffle.

Nous ne connaissons pas les circonstances et les arrangements domestiques qui intervinrent entre les descendants d'Henri le Buffle et qui modifièrent les premières attributions des seigneuries patrimoniales. Nous devrons donc nous borner à rappeler ce que constatent les documents sur la transmission de ces biens, comme nous l'avons fait en ce qui concerne la première répartition.

Mais je reviens d'abord à ce qui concerne Henri le Buffle, le chef de cette riche et grande famille. Navarre, dans un chapitre malheureusement altéré, rapporte que Henri Le Buffle fut *seigneur de Saint-Georges de Labana et de tout.....*[3]. D'autre part, les Lignages qualifient

1. Cf. *Lignages*, chap. 14 et 26 ; *Assises*, t. II, p. 452, 462 ; Philippe de Navarre, *Assises*, t. I, p. 542.
2. *Assises*, t. I, p. 543.
3. Chap. 71, *Assises*, t. I, p. 542.

Henri de *seigneur du Bouquiau et de toute la terre du Saor*[1]. On doit donc considérer Henri comme ayant possédé l'ensemble des terres et des seigneuries de Saint-Georges, du Bouquiau et du Saor. Ces domaines relevaient de la seigneurie de Naplouse et Henri Le Buffle les tenait en fief de son frère Philippe de Milly, le célèbre grand maître du Temple, appelé Philippe de Naplouse. En 1161, lorsque Philippe échangea Naplouse contre le Karak avec le roi Baudouin III, la suzeraineté immédiate de Saint-Georges et du Bouquiau passèrent au roi. Ces faits résultent de la charte d'échange publiée dans le Cartulaire teutonique.

A sa mort, circonstance dont on ne connaît pas la date, il laissait les trois filles déjà nommées : Héloïse, Stéphanie et Agnès. Le partage de sa seigneurie entre ces enfants donna lieu, dans le sein de la haute cour, à des dissentiments dont le souvenir a été conservé par Ibelin, par Navarre et par l'auteur des Lignages, tant ils eurent d'éclat et de durée[2].

Jusqu'à cette époque, on avait suivi dans le royaume de Jérusalem, au sujet de la transmission des fiefs, l'esprit des vieilles Assises. On considérait les filles comme des enfants mâles et on accordait à l'aînée la totalité du fief, sauf à elle à répartir, avec l'assentiment de la cour, des sous-fiefs à ses cadettes[3]. Dès le milieu du XIIe siècle, et précisément à l'occasion de la mort d'Henri Le Buffle, on vit des inconvénients à ces usages et on voulut les réformer par une nouvelle assise.

Jean d'Ibelin rapporte[4] que les chevaliers voulant s'éclairer à cet égard et désirant savoir ce qui se pratiquait en France, prirent le parti d'attendre plus d'un an le comte de Sancerre Étienne Ier, dont l'arrivée en Terre Sainte était depuis quelque temps annoncée. « Quant messire Henri Le Buffle fu mort, dit-il, et ses filles furent en « debat de l'escheete de lor pere, l'on s'en aserteni par l'usage de « France, et attendi l'on plus d'un an le conte de Sanceurre[5]. » Ceci permet de fixer le réglement de la succession d'Henri Le Buffle à l'an 1171 ou à l'an 1190, époque des deux voyages en Syrie d'Étienne de Sancerre, et plus vraisemblablement, nous semble-t-il, en 1171.

Le résultat des conférences des barons avec le comte de Sancerre changea complétement la loi des Assises quant à la successibilité des femmes dans les fiefs. On abolit pour elles le droit d'aînesse et on

1. Chap. 16, *Assises*, t. II, p. 454.
2. *Assises*, t. I, p. 542 ; t. II, p. 408, 409, 454.
3. Cf. Navarre, t. I, p. 543.
4. Dans un écrit spécial, différent de son livre des Assises, t. II, p. 408.
5. *Assises*, doc., t. II, p. 408-409.

décida que les domaines et les services afférents aux domaines seraient divisés *par quenouille*. Ibelin et Navarre sont d'accord à cet égard et disent que la première application de ce nouveau principe fut faite aux filles d'Henri Le Buffle. « Ses filles partirent « son flé par quenouille, » portent les Lignages[1]. « Et quant celui « (messire Henri Le Buffle) fu mort, » dit Navarre[2], « le conté.... « parti par conoile, ce est à dire que en devait avoir l'une come « l'autre. »

Cependant Navarre nous montre lui-même que les parts de chaque enfant ne furent pas absolument égales et qu'Héloïse, en sa qualité d'aînée, reçut quelques avantages particuliers. D'autre côté, les Lignages constatent qu'Agnès, la troisième femme du comte Jocelin d'Edesse, eut la plus grande partie parce qu'elle fit le plus beau mariage[3]. Ne nous arrêtons pas à ces difficultés de détail et poursuivons.

Héloïse, par elle ou par son mari, dut s'acquitter directement de l'hommage et du service de corps dû au roi ; ses sœurs reconnurent tenir féodalement leurs fiefs d'Héloïse elle-même, leur dame immédiate, et lui durent l'hommage, sauf la ligèce du roi suzerain. Chacune de ses sœurs lui dut pour sa part le service de trois chevaliers et un tiers de chevalier, plus le service proportionnel d'un certain nombre de sergents. De son côté, Héloïse dut au roi, comme héritière directe et principale, trois fois le service de trois chevaliers et un tiers, c'est-à-dire le service total de dix chevaliers, incombant à la seigneurie de Saint-Georges. « L'avantage fait à la sœur aînée, dit Navarre, c'est qu'elle eut l'hommage et le service de ses sœurs, et de plus l'eschoite de ses sœurs dans le cas où elles mourroient sans hoirs. Il ajoute ensuite : « Et je ai entendu vraiement que les trois filles de messire « Henri Le Buffle furent les premières qui partirent si come il est « dit ci-dessus ; et le flé estoit de dis chevaliers[4]. »

Voilà pour les principes et pour les règles générales qui présidèrent au partage de la riche succession de Henri le Buffle ; mais quant aux terres et autres biens attribués séparément à chacune des trois héritières, en 1171-1190, ou qui leur avaient été attribués déjà en avancement d'hoirie lors de leur mariage, il est très-malaisé de s'y reconnaître. Il faut donc nous borner à recueillir les faits qui paraissent établis par les documents et nous résoudre à laisser bien des obscurités et des lacunes dans l'histoire de cette seigneurie.

1. Ch. 16 ; t. II, p. 454.
2. Ch. 72, t. I, p. 542.
3. Ch. 16, p. 454.
4. Navarre, t. I, p. 543.

Les Lignages disent que chacune des filles eut d'abord le tiers du Bouquiau : « Et chascune ot le tiers dou Bouquiau[1] ; » et ce fait paraît confirmé par les documents postérieurs. On répartit ensuite les villages, les services et les seigneuries paternelles entre les trois quenouilles.

L'aînée, Héloïse, la femme d'Adam III, sire de Bethsan, eut, suivant les Lignages, « Saint-Georges de La Baene et les casaus que Thibault (de Bethsan, mari d'Isabelle de l'Amandelée, petit-fils d'Héloïse) tient orres[2]. »

La cadette, Stéphanie, mariée en 1179 au plus tard, à Hugues de Giblet, le Clopin, devenu sire de Giblet en 1184, eut « Mergelcolon « et Gedin (à l'est de Saint-Jean-d'Acre), et les autres casaus que « Thomassin de Cesaire (peut-être Thomas Laleman, fils de Margue- « rite et de Jean Laleman, sire de Césarée) tient orres, car la dame « de Giblet les dona à sa fille Pavie[3] » femme de Garnier Laleman, dont le fils Jean devint sire de Césarée vers 1245.

La troisième fille, Agnès Ire, femme de Jocelin III, comte d'Edesse, avait déjà reçu, croyons-nous, Montfort et le Château-du-Roi. Elle eut en outre, disent les Lignages, « la terre que les Allemands tiennent. » Le cartulaire de l'ordre teutonique confirme ces renseignements et nous fait connaître la plupart des domaines qui, par Agnès, parvinrent aux chevaliers allemands, à qui Jacques de l'Amandelée, petit-fils d'Agnès, les céda par vente ou échange. C'est d'abord seize ou dix-sept villages, situés aux alentours d'Acre, que Jacques vendit à l'ordre teutonique en 1228, à la charge d'une rente annuelle de 6,400 besants[4] ; et, en outre, la seigneurie totale ou partielle du Maron, que posséda sa fille Agnès II et que Jacques de l'Amandelée abandonna aux chevaliers allemands, en 1244[5].

La comtesse Agnès, comme l'on voit, fut assez bien dotée. Les Lignages en donnent la raison : « Porce que elle fu miaus mariée, si ot la greignor partie[6]. » Les parts ne furent donc pas tout à fait égales ; nous le répétons en reprenant la suite des seigneurs de Saint-Georges.

1179. Adam III, sire de Bethsan, reçut Saint-Georges, du chef de sa femme, Héloïse de Milly ; il ne vivait plus en 1179.

Enfants : Grémont et autres qui ne conservèrent pas Saint-Georges.

1. Chap. XVI, t. II, p. 454.
2. *Loc. cit.*
3. *Lignages*, chap. 16.
4. Chap. 16, p. 454.
5. Strehlke, p. 51, n° 63, 20 avril 1228. Voy. plus loin.
6. Strehlke, *Tab. Teut.*, 1244, p. 75, n° 98.

Le 24 novembre 1179, Baudouin IV donne et confirme pour sept ans, à son oncle Jocelin III d'Édesse, sénéchal du royaume, la terre de Saint-Georges, *terram que dicitur de Sancto Georgio,* et le bailliage des enfants d'Adam de Bethsan, que Hugues III le Jeune ou le Clopin (fils de Hugues II, sire de Giblet), lui avait vendu moyennant le paiement annuel d'une somme de 600 besants, à la condition de remplir, pendant ces sept années, les devoirs féodaux dus au roi, et de réserver audit Hugues la moitié des droits de forfaiture. La vente était en outre subordonnée à cette réserve résolutoire, qui paraît être restée sans effet : que si Hugues de Giblet voulait venir habiter la terre de Saint-Georges avec sa femme Stéphanie de Milly, Jocelin lui remettrait la terre, sauf à se faire indemniser des avances qu'il aurait fournies aux paysans de ce domaine [2].

Il est probable que le contrat sanctionné par le roi en 1179 fut exécuté, et que le comte Jocelin jouit du fief de Saint-Georges suivant les premières conditions. Mais avant l'expiration du laps des sept années (1187), pour lequel le fief lui avait été engagé, la situation fut changée à l'avantage de Jocelin ; le roi, par un diplôme du 24 février 1182, ayant abandonné à son oncle, entre autres biens, la suzeraineté ou l'hommage de Saint-Georges et de ses dépendances : *dono hominium eciam Sancti Georgii et tocius terre pertinentis ad Sanctum Georgium* [3].

1182. Jocelin III, comte titulaire d'Edesse, devint, comme il vient d'être dit, seigneur de Saint-Georges de Labana ; il devait à la couronne, pour ce fief seul, le service de dix chevaliers [4]. Mais sous le titre de Saint-Georges on comprenait, tout l'indique, et le Bouquiau et le Saor. Jocelin était en outre seigneur du Château-du-Roi, du Manuet, d'Araibe et de la Chambrelaine, domaines qui dépendaient de Château-du-Roi. Il eut aussi la suzeraineté du Maron. Jocelin ne vivait plus en 1208. On ignore la date de la mort de sa femme, Agnès de Milly, dame de Château-du Roi et de Montfort.

.... 1220. Othon, comte d'Henneberg, fut, du chef de sa femme, Béatrix de Courtenay, fille de Jocelin III, comte d'Edesse, seigneur de Château-du-Roi, et pour un tiers du fief du Bouquiau. On ne sait s'il possédait également, ce qui ne pût être qu'au titre de sa femme, le tiers de la seigneurie de Saint-Georges, bien que ce tiers fût compris, comme le tiers du Bouquiau, dans la vente qu'il fit de concert avec sa femme Béatrix et leur fils Othon à l'ordre teutonique, le 30 ou

1. Chap. 16, p. 454.
2. Strehlke, *Tabul. Teuton*, p. 12, n° 12.
3. Strehlke, p. 13, n° 14.
4. *Assises*, t. I, p. 422.

31 mai 1220[1]. Indépendamment de la terre principale de Château-du-Roi, la vente comprend : 1° le tiers du fief de Saint-Georges avec toutes ses dépendances : *Similiter et tercium feodi de Sancto Georgio, cujus pertinentie et casalia sunt hec*, etc. ; et 2° le tiers du fief du Bouquiau : *et tercium casalis dou Boukehel, cum pertinentiis, et tercium de assisia que est de eodem feodo*. On n'énonce pas les appartenances du Bouquiau. Les villages désignés comme dépendant de Saint-Georges sont les suivants : *Arket*[2], *Yanot*[3], *Cabra*[4], *Meblie*[5], *Saphet*[6], *Lemezera*[7] et *Kemelie*. On retrouve pour la plupart ces localités, d'une façon qui paraît incontestée, dans la partie des environs de Saint-Jean-d'Acre comprise entre Malia, l'ancien Château-du-Roi et Békea, que nous considérons comme l'ancien Bouquiau.

La vente paraît avoir été conclue peu après le mariage d'Agnès II de Courtenay, sœur de Béatrix et belle-sœur d'Othon d'Henneberg, avec Guillaume de l'Amandelée, premier du nom, chevalier calabrais, qui vécut tantôt en Pouille, tantôt en Syrie. Elle contenait entre autres conditions l'obligation, pour les Teutoniques, de rembourser à Guillaume de l'Amandelée une somme de 3,250 besants que lui devait Othon d'Henneberg ; elle touchait en quelques autres points, et lésait peut-être, les droits d'Agnès. Aussi, bien qu'elle eût été confirmée en 1226 par une charte de Frédéric II[8], elle ne fut pas ratifiée par Guillaume de l'Amandelée. Vainement Guillaume et sa femme demandèrent-ils à revenir sur les conventions faites par leur frère avec les chevaliers allemands ; ils ne purent l'obtenir. « Quant Agnès fut « mariée, disent les Lignages, elle ne pot delivrer sa raison[9]. » Guillaume étant mort sur ces entrefaites, les choses traînèrent en longueur. Un nouvel arrangement eut lieu en 1228, entre les Allemands et Jacques de l'Amandelée, fils de Guillaume[10]. Jacques accepta alors la pension annuelle de 6400 besants d'or que l'ordre s'était obligé de

1. Strehlke, p. 43, n° 53. La vente fut confirmée en 1226.

2. Identifié, dans la carte des Levés de Galilée, avec *Hierka*, à 14 kilom. E. de Saint-Jean-d'Acre.

3. Paraît être *Djatoun*, au S.-O. de Château-du-Roi.

4. Aujourd'hui *Kabrah*, à 18 kil. E. d'Acre, près de *Medj-el-Keroum*, le Mergelcolon des croisés.

5. Que l'on croit être *Mebleh* ou *Kharbet Mebleh*, à 8 lieues à l'E. de Saint-Jean-d'Acre, au N. de Mergelcolon.

6. Il y a un *Safed* dans ces parages au S.-O. de Mergelcolon, sur la route conduisant de Saint-Jean-d'Acre au grand château du Safed.

7. Peut-être *Mesraah*, à 8 kilom. N. de Saint-Jean-d'Acre, près de la mer.

8. Strehlke, p. 58, n° 47.

9. Lignages, chap. 16, t. II, p. 454.

10. Saint-Jean-d'Acre, le 20 avril 1228, Strehlke, p. 51, n° 63.

servir et il abandonna en bloc aux chevaliers teutoniques *un fief* comprenant 17 villages, domaines ou gastines.

L'empereur Frédéric, alors en Terre Sainte, s'occupa de ces affaires et paraît les avoir terminées à la satisfaction commune. Un diplôme, dressé à Saint-Jean-d'Acre au mois d'avril 1229, renouvela et compléta les accords de 1228. Le Château-du-Roi fut expressément compris dans les domaines cédés par Jacques de l'Amandelée, indépendamment des 17 villages formant un autre fief, et le paiement de la rente annuelle de 6,400 besants d'or fut garanti sur les revenus de la douane de Saint-Jean-d'Acre, à Jacques de l'Amandelée et à ses héritiers[1]. « Et quant l'empereor vint, disent les Lignages, si fist une « tel fin as Alemans que il tiennent la terre et donnent à Jacque de « La Mandelée et à ces heirs *sept* mil et quatre cenz besans[2]. »

Il est à remarquer que ni la première convention de 1228 intervenue entre Jacques et les Allemands, ni le diplôme impérial de 1229 ne désignent les dépendances des 17 villages abandonnés par le seigneur de l'Amandelée. On ne mentionne plus dans ces actes ni le tiers du Bouquiau, ni le tiers de Saint-Georges. On dit seulement que les villages cédés se trouvent situés dans le territoire de la ville d'Acre, *in pertinentiis civitatis Acconensis*. Il est bien probable néanmoins que tous ou la plupart de ces domaines avaient dépendu des seigneuries du Bouquiau et de Saint-Georges, anciens fiefs d'Henri Le Buffle. A l'exception du premier village nommé dans les chartes *Mobilir* ou *Mebelie*, qui avait été cédé d'abord à Jacques de l'Amandelée par les chevaliers allemands en échange du château de Montfort, et que Jacques leur rétrocéda en 1228 et 1229, tous les autres villages ou domaines énoncés, au nombre de 16, lui étaient venus de la succession de sa mère, Agnès de Courtenay, fille du comte Jocelin[3]. Ce sont : *Ialim*, *Tarbucha*, *Tarbosta*, *Suru*, *Beauer*, *Camesru* ou *Camessrea*, *Tetramme*, *Fennes*, *Tercia* ou *Tersias*, *Janot* ou *Gianot*, *Getz* ou *Get*[4], *Cabbara*[5] et la gastine appelée *Camesia* ou *Camelia*, *Iunite*, *Blatum* et une autre gastine appelée *Hamelia* ou *Hemelie*, dans les dépendances de Janoth et de Château-du-Roi, *in pertinentiis de Janoth et castrum Regis*.

1. Saint-Jean-d'Acre, avril 1229. Strehlke, p. 53, n° 65.

2. Chap. 16, t. II, p. 454. Les chartes de 1228 et 1229 donnent le chiffre de 6,400 besants et non celui de 7,400.

3. « Pro feodo meo quod legitima successione matris mee filie comitis Jozcelini me contingebat. »

4. Aujourd'hui *Jett*, à 6 kilomètres à l'O. de Kesra ou de Saint-Georges, au N.-E. d'Hierka.

5. Ou *Kabrah*.

vertes de l'archéologie, de l'autre de frapper l'imagination du lecteur par des descriptions nombreuses et colorées. Nous venons de dire que, sur le premier point, il nous paraissait être resté en deçà de ce qu'on pouvait faire; nous sommes obligé d'ajouter que ses abondantes descriptions fatiguent l'esprit et ne peuvent suppléer en aucune façon, ce qui n'étonnera personne, à la vue des objets ou à leur représentation. Nous ne voudrions pourtant pas laisser croire au lecteur que le livre de M. Baudrillart manque d'intérêt et de valeur. Ses imperfections tiennent surtout à l'étendue de la tâche que l'auteur s'est imposée. Nous avons la confiance que les volumes qui suivront de près celui-ci et qui seront consacrés au luxe à Rome et en France jusqu'à nos jours, mettront plus en relief ce développement du confort et du bien-être des masses qui est, nous le répétons, le côté intéressant et élevé du sujet.

Le mouvement hussite n'avait pas encore trouvé en France un véritable historien. Cela tient moins encore à la destruction systématique des documents qui s'y rapportent qu'à la langue dans laquelle sont écrits ceux de ces documents qui subsistent encore. M. Ernest Denis a dû apprendre les langues slaves pour traiter son sujet (*Huss et la guerre des Hussites*, Leroux), et c'est là son premier mérite. C'est dans les chroniques et les documents tchèques, et avant tout dans ceux qui composent les deux recueils de Palacky, que M. Denis a surtout étudié une révolution qu'on connaîtrait mal si on ne la jugeait que par les historiens allemands, trop souvent hostiles à la race slave. Le tableau qu'il en présente se compose de deux parties, qui se font valoir par le contraste : les doctrines et les discussions religieuses, la propagande armée. Né de la réaction contre les abus et les scandales qui déshonoraient l'Église au xve siècle, le hussitisme puise dans le sang de ses deux martyrs, Jean Huss et Jérôme de Prague, dans son alliance avec le sentiment national et démocratique, une force d'expansion qui oblige l'Eglise à traiter avec lui et à renoncer à la lutte ouverte pour exploiter ses divisions. Le développement intérieur du hussitisme, ses rapports avec Wenceslas et Sigismond, son organisation militaire, ses pointes hardies et toujours heureuses hors de la Bohême, les idées et l'action de ses chefs, tout cela est bien vu et bien exposé. Parmi les causes qui ont empêché le hussitisme de s'implanter d'une façon définitive, comme la Réforme, il en est une que l'auteur n'a pas fait assez ressortir à notre gré; c'est l'absence d'une doctrine bien définie et capable de rallier les esprits. Quelle autorité nouvelle s'est-il efforcé de substituer à celle de l'Eglise? On ne peut dire que c'est l'Ecriture

interprétée par la raison individuelle, et, si l'on cherche un principe nouveau commun à toutes les sectes du hussitisme et propre par conséquent à le caractériser, on n'en trouve pas d'autre que la communion sous les deux espèces, c'est-à-dire une innovation presque uniquement rituelle.

Bien que le travail du P. Pierling (*Rome et Démétrius*, Leroux) soit inspiré en partie par l'esprit de corps, l'histoire devra, croyons-nous, tenir compte de ses conclusions. Le P. Pierling ne semble pas éloigné d'admettre que celui que les historiens sont d'accord pour appeler Gregori Otrépief et pour considérer comme le premier des faux Démétrius, ait été véritablement le fils d'Ivan le Terrible[1]. Mais là n'est pas le véritable objet de son livre. Ce que l'auteur se propose de démontrer, c'est que le prétendant au trône d'Ivan n'a pas été suscité et soutenu par la cour romaine et les Jésuites en vue de ramener la Russie au catholicisme ; c'est que les Jésuites, comme la cour romaine, dans leurs rapports avec le successeur de Boris Godounof, ont apporté une grande réserve et une grande sagesse. Le P. Pierling essaie de prouver sa thèse en retraçant, à l'aide des lettres inédites du nonce et des jésuites attachés à la personne du prétendu fils d'Ivan, la vie de celui-ci depuis son apparition en Pologne jusqu'à sa fin tragique. C'est à ceux qui peuvent aborder les livres des adversaires du P. Pierling qu'il appartient de prononcer entre eux et lui; tout ce que nous pouvons dire, c'est que sa thèse est spécieuse et présentée d'une façon intéressante.

Pour des motifs que nous avons indiqués dans un bulletin précédent[2], nous passerons rapidement sur le livre de M. José Güell y Renté (*Philippe II et don Carlos devant l'histoire*, Calmann Lévy). Rien n'égale le désordre des idées de l'auteur sinon l'impropriété de son style[3]. Ses contradictions sont tellement nombreuses que l'on a peine à découvrir le système auquel il s'arrête sur un sujet qui a été longtemps enveloppé d'un certain mystère. On peut cependant dire sans trop de témérité que, d'après M. José Güell y Renté, D. Carlos jouissait de toutes ses facultés, qu'il a été empoisonné par ordre de Philippe II, que c'est son horreur de l'Inquisition et ses sympathies pour les Flamands qui l'ont perdu. Nos lecteurs croiront que l'auteur n'a pas lu l'ouvrage de Gachard. Ils se tromperaient : M. José Guell emprunte beaucoup à M. Gachard ; seulement il néglige tout

1. Pourquoi le P. Pierling ne cite-t-il nulle part le livre de Mérimée ?

2. *Revue historique*, VII, 136.

3. Il faut dire que l'auteur est Espagnol, mais pourquoi est-il infidèle à sa langue aux dépens de la nôtre ?

ce qui, dans l'excellent ouvrage de l'archiviste belge, pourrait contrarier son hostilité contre Philippe II et son admiration pour D. Carlos.

La publication des papiers de Fersen[1] montre une fois de plus les lumières nouvelles que les archives privées réservent encore à l'histoire. C'est en effet des archives du comte Jean Axel de Fersen que sont exclusivement tirés ces deux volumes qui ne comprennent pas seulement le journal et la correspondance de ce gentilhomme suédois, de 1791 à la fin de 1793, mais encore des lettres et des mémoires nombreux émanés des souverains de l'Europe et de leurs agents diplomatiques pendant cette période. On ne s'étonnera pas de l'importance et de la variété des documents qui étaient arrivés dans les mains de Fersen, si l'on se rappelle qu'il fut le confident et l'agent de Marie-Antoinette en même temps que de Gustave III, et qu'à ce double titre il ne cessa d'être en correspondance avec le roi de Suède et la reine de France d'abord, puis avec tous ceux qui pouvaient servir les intérêts de l'un et de l'autre. Fixé à Bruxelles après avoir dirigé la sortie de la famille royale de Paris, il était bien placé pour suivre à la fois les événements de la capitale et les préparatifs, les mouvements des coalisés et des émigrés; on voit par lui comment les adversaires de la Révolution se la représentaient, comment ils la jugeaient à mesure qu'elle se développait; par lui on connaît les plans de la reine, les illusions et les divisions des émigrés, les calculs des puissances. Assurément les papiers de Fersen ne présentent pas tout cela sous un jour entièrement nouveau et ne nous obligent pas à oublier ce que nous avaient appris des publications comme celles de MM. d'Arneth, Geffroy, de Sybel. Nous connaissions le plan caressé par la reine, les raisons qui lui faisaient préférer l'action des puissances à celle des émigrés, la présomption et les divisions de ceux-ci, l'ambition inquiète de Gustave, les intérêts particuliers qui guidaient l'Autriche, la Prusse, la Russie, l'Angleterre, etc., etc.; mais à ce que nous savions déjà la publication de M. de Klinckowstrœm ajoute mille détails nouveaux qu'on appréciera d'autant plus qu'on sera plus familier avec cette époque, et qui intéresseront également ceux qui s'occupent de l'histoire intérieure de la France et ceux qui étudient plus spécialement ses rapports avec l'Europe pendant la Révolution.

1. *Le comte de Fersen et la cour de France;* extraits des papiers du grand maréchal de Suède, comte Jean Axel de Fersen, publiés par son petit-neveu, le baron R. M. de Klinckowstrœm.

M. de Viel-Castel vient de terminer l'ouvrage imposant qui lui a coûté plus de vingt années de travail[1]. Le dernier volume offre les qualités que nous avons eu à louer dans le précédent : même abondance d'informations, même soin à s'effacer pour se faire simplement l'écho des discussions politiques du temps dans les Chambres, dans la presse et devant les tribunaux. On est même tenté de trouver que l'auteur s'est trop soigneusement préservé de la passion si naturelle en un pareil sujet et de regretter que la gravité et l'intérêt dramatique des événements qui marquèrent la dernière année de la Restauration et amenèrent sa chute, n'aient pas animé davantage le récit. Il est certain, du moins, que la conclusion d'une page où l'auteur se dérobe au devoir de porter sur la Restauration le jugement d'ensemble que vingt années d'études ont dû former et que tous les lecteurs attendent, n'est digne ni du sujet ni de l'ouvrage. Mais ce n'est là que l'abus d'une méthode qui, appliquée avec plus de mesure dans le cours de l'ouvrage, frappe surtout par ses avantages parce qu'elle remplace une synthèse où il entre toujours un peu de convention ou de parti pris par une analyse qui met sous les yeux du lecteur au moins en substance tous les documents propres à former son opinion.

L'ouvrage de M. A. Challe[2] n'augmentera pas le nombre des bonnes histoires provinciales que notre temps a ajoutées à ce que l'érudition bénédictine avait déjà produit dans ce genre. On comprendra le peu de prix qu'il peut avoir pour les érudits, lorsqu'on saura que les nombreux documents conservés dans les archives de l'Yonne et à Paris sont demeurés inconnus à l'auteur. Le livre de M. Challe ne peut pas même être considéré comme un de ces résumés qui, sans reposer sur des recherches originales, sont utiles à consulter et attachants à lire, car, d'une part, il n'est pas toujours sûr et, de l'autre, il est loin de présenter les qualités du genre, lesquelles consistent à côtoyer l'histoire générale sans s'y perdre, à mettre en relief le caractère particulier d'une province, à marquer sa place et son rôle dans l'histoire nationale.

G. Fagniez.

1. *Histoire de la Restauration*, tome XX (Calmann Lévy).

2. *Histoire de l'Auxerrois, son territoire, son diocèse, son comté, ses baronnies, son bailliage et ses institutions coutumières et municipales* (Pedone-Lauriel).

GRANDE-BRETAGNE.

Nécrologie. — Notre pays a perdu, en déc. 1877, un érudit bien connu et très-respecté, M. Thomas Wright, décédé à l'âge de 66 ans, avait fait ses études au collége de la Trinité, à Cambridge; depuis le moment où il quitta l'Université, sa vie tout entière fut consacrée, avec un enthousiasme souvent mal récompensé, à des recherches sur l'histoire générale et les antiquités locales de son pays. Ses travaux sur les premiers temps de l'histoire, réunis dans un volume intitulé : *The Celt, the Roman and the Saxon* (qui eut 3 éditions) et dans la *Biographia britannica literaria*, ont toujours été cités avec respect, même par ceux qui professaient des opinions différentes. Il contribua à la fondation de la *Camden Society*, et un volume qu'il publia pour cette société sur la suppression des monastères jette une grande lumière sur un épisode de notre histoire nationale, qui a été souvent mal compris. La liste de ses travaux sur des sujets littéraires occupe près de 7 colonnes dans le *Dictionary of authors* d'Allibone. Il y a longtemps, quand M. Wright était encore un jeune homme, il fut nommé membre correspondant de l'Académie des Inscriptions, et il fut choisi par Napoléon III pour traduire en anglais la *Vie de César.*

Un écrivain presque aussi connu, quoique moins fécond, sir Edward Creasy, est mort en janvier dernier. Il fit ses études au collége du Roi, à Cambridge, devint avocat et membre de la société de Lincoln's Inn, à Londres. En 1840, il fut nommé professeur d'histoire à l'Université de Londres; son ouvrage, *The rise and progress of the English constitution*, eut de nombreuses éditions, bien que depuis il ait été dépassé par les travaux de MM. Freeman et Stubbs. Un autre volume, *Fifteen decisive battles of the world*, eut encore plus de succès. La carrière littéraire de sir Edward fut longtemps interrompue par les fonctions de Chief-Justice à Ceylan, auxquelles il fut appelé en 1860. Il essaya cependant de poursuivre ses recherches historiques, mais les conditions dans lesquelles il travaillait ne lui permirent pas d'apporter à ses livres l'exactitude et le soin que l'on exige aujourd'hui dans ce genre d'ouvrages, et le début d'une *Histoire d'Angleterre* qu'il écrivit en grande partie à l'étranger ne méritait pas, et n'a pas reçu beaucoup d'encouragement du public. A son retour il fut nommé professeur de jurisprudence aux *Inns of court,* ou écoles de droit de Londres, chaire qui venait d'être instituée.

« Dans les affaires de la vie, dit M. Helps dans son Histoire de la conquête de l'Amérique par les Espagnols, ce qu'on dit et ce qu'on pense a peut-être plus d'importance que ce qu'on fait. » Si cette pensée est juste, l'histoire du dogme religieux ne peut être négligée par aucune école historique, et je suis en droit, par conséquent, de rappeler ici la mort du chanoine Ryley, professeur de théologie à l'Université d'Oxford pendant ses sept dernières années. Son enseignement se distinguait par une grande clarté et une réelle érudition, et son Histoire de la doctrine augustinienne de la prédestination fut généralement reconnue comme une étude profonde et supérieurement traitée sur une question qui a divisé l'Europe en partis aussi hostiles que les Guelfes et les Gibelins, les puritains et les royalistes.

Nous avons perdu un autre érudit recommandable en la personne de M. H. T. Riley, mort le 14 avril. Il a publié plusieurs volumes dans la collection du *Master of the rolls*, entre autres, l'*Historia anglicana* de Walsingham et d'autres chroniques monastiques. Il traduisit aussi et publia les chroniques des maires et shériffs de Londres de 1188 à 1274, et en 1868 il fit paraître une série d'extraits, tirés des archives anciennes de la corporation de la Cité et relatifs à Londres et à la vie de Londres aux XIIIe, XIVe et XVe siècles.

Il me reste à parler d'une autre perte, la plus récente et la plus sérieuse de toutes, celle de sir Thomas-Duffus Hardy, conservateur des archives publiques, qui est mort le 15 juin dernier. Il appartenait au *Public record Office* depuis plus d'un demi-siècle, et les services éminents mais peu éclatants par leur nature qu'il a rendus à la littérature historique pendant ce long espace de temps, ne peuvent être pleinement appréciés que des érudits.

Les volumes qu'il a publiés pour la commission des archives ont été tous des modèles de recherche profonde et d'exactitude ; ils attestent, en même temps que la plus minutieuse attention pour le détail, un véritable enthousiasme pour ce genre de travaux. Les éditions des *Norman rolls* (1200-1205 et 1417-1418) conservés à la Tour de Londres, et des *Patent rolls* du roi Jean avec l'itinéraire de ce monarque, peuvent être citées comme très-remarquables. Son *Syllabus of Rymer's Fœdera* (en anglais) a rendu un service signalé à tous ceux qui étudient nos antiquités nationales. Il est aussi l'auteur de l'introduction aux *Monumenta historiae medii aevi britannica* publiée en 1848, et en 1840 il avait fait paraître pour l'*English historical Society* la chronique de Guillaume de Malmesbury. Mais l'ouvrage dont les étudiants et les érudits lui seront le plus longtemps reconnaissants est son catalogue descriptif des mss. relatifs à l'histoire de

Grande-Bretagne et d'Irlande, dont le 1er volume a paru il y a 16 ans, mais qui reste inachevé. Ce grand travail, où l'on trouve une appréciation de la valeur comparative de plusieurs milliers de mss. différents, un jugement indépendant sur une grande partie de notre littérature au moyen âge, et l'application des règles de la critique littéraire à des auteurs du mérite le plus divers, demandait le zèle patient d'un Baronius allié à la pénétration d'un Mommsen. Ses préfaces des 3 volumes du catalogue contiennent une masse d'informations que nul autre érudit de notre temps n'eût été sans doute en état de fournir, qui a été silencieusement exploitée par beaucoup d'écrivains et de critiques, mais dont l'utilité a été rarement appréciée à sa juste valeur. Celle du 3e volume (1871) est particulièrement remarquable par les nouveaux et intéressants détails qu'elle donne sur la manière dont ont été compilées les chroniques dans les monastères et sur l'organisation des écoles de copistes (scriptoria).

Dans cette préface, mentionnant certains sujets qu'il réservait pour la préface du dernier volume, sir Thomas parlait de ce dernier comme déjà « très-avancé. » Il y a sept ans qu'il s'exprimait ainsi, mais, depuis cette époque, sa santé chancelante a fortement retardé l'achèvement de l'ouvrage. Ceux qui étudient la période comprise entre l'avènement d'Édouard III et celui d'Henri VIII (1327-1508) regretteront de ne pas avoir, comme pour les périodes précédentes, ce guide excellent. Il y a cependant de bonnes raisons pour espérer que les moyens ne manqueront pas pour compléter et publier le manuscrit inachevé. Avec des érudits aussi versés dans l'histoire du XVe siècle que MM. Brewer, le chanoine Raine, Gairdner, Martin Hewlett, nous ne pouvons douter que le *Descriptive Catalogue* ne soit conduit jusqu'à la fin du moyen âge.

Enseignement public. — Les commissions universitaires, qui étaient à la veille d'être nommées lors de mon dernier bulletin, ont été constituées avant la fin de la dernière session; depuis, elles ont commencé leurs enquêtes, pendant que les divers colléges traçaient les plans de réforme qui devaient être soumis à leur approbation. Les colléges ont jusqu'à la fin de la présente année pour exercer ce droit; on dit qu'ils acceptent de bonne grâce ce qu'ils ne peuvent empêcher. Il est probable que 10 à 12 0/0 environ de leurs revenus moyens seront appliqués aux intérêts généraux des universités et que ces sommes seront dans une large proportion employées à doter des chaires nouvelles, etc.

Dans l'intervalle, le rapport des commissaires pour Oxford a paru, et les changements qu'il recommande ne sont ni insignifiants ni révolutionnaires. Les fonds qui servent aujourd'hui à entretenir des

sinécures de *fellows* seraient fort diminués, et l'on propose qu'à l'avenir le traitement affecté aux places de cette nature ne dépasse pas 200 liv. (5,000 fr.) par an ; on propose, d'un autre côté, d'augmenter largement le nombre des professeurs. La chaire d'histoire ancienne serait divisée en deux, l'une pour l'histoire grecque, l'autre pour l'histoire romaine, et l'on créerait des chaires nouvelles de zend et persan, de langues romanes et néo-latines, d'archéologie classique. Des ressources plus considérables seraient appliquées à l'instruction des étudiants libres ; les recherches sur certains sujets définis et approuvés seraient encouragées ; des professeurs extraordinaires et des maîtres de conférence spéciaux seraient nommés de temps en temps pour traiter des sujets qui, par leur caractère particulier, sont en dehors des études ordinaires ; la bibliothèque bodléienne recevrait une dotation annuelle de 3,000 liv. (75,000 fr.) par an. Sans doute les changements indiqués par la commission d'Oxford apporteront une modification considérable au système actuel, mais le public regardera avec une défiance légitime la très-grande latitude laissée aux colléges quant au temps dans lequel ces réformes doivent recevoir leur effet. La résistance opposée par les colléges les plus conservateurs par des délais ingénieusement prolongés retardera beaucoup l'exécution des nouveaux plans, et il est douteux que les nouvelles mesures proposées soient appliquées avant une nouvelle période de dix années.

Les commissaires pour Cambridge n'ont pas encore publié leur rapport, mais ils ont donné à entendre que les colléges seraient invités à fournir au moins dix pour cent de leur revenu net pour l'érection de nouveaux bâtiments, leur entretien et celui du personnel, la création de chaires nouvelles et l'augmentation de traitement des professeurs, l'assignation de fonds spéciaux pour des recherches particulières.

Le fait suivant sert à mettre en lumière l'esprit nouveau qui s'agite à Cambridge. Dans le quatrième rapport du syndicat des études inséré dans le *University-reporter* du 12 décembre 1877, les syndics considèrent qu'il serait utile de fournir au sénat académique des informations « sur le système d'instruction actuellement en vigueur dans deux des principales universités allemandes. » « Le système de ces universités, disent-ils plus loin, diffère tellement de celui de Cambridge qu'il serait déraisonnable de comparer, au point de vue de la quantité, l'enseignement donné dans l'une ou l'autre de ces universités et à Cambridge. Mais ils considèrent que cette comparaison peut être utilement instituée si l'on fait entrer en ligne de compte

l'enseignement *inter-collegiate*[1] que l'on donne à Cambridge, et si l'on se rappelle les travaux importants accomplis par les conférences de chaque collége particulier, par l'enseignement des littératures classiques et des mathématiques, même jusqu'à un certain point, de la théologie, enseignement qui n'a pas de similaire dans les universités allemandes. Pour faciliter cette comparaison, ils ont rangé en colonnes parallèles le tableau des leçons indiquées pour l'année dernière aux universités de Leipzig et de Berlin, les tableaux des leçons de toute sorte *(professorial* et *inter-collegiate)* annoncées pour la même période à Cambridge, et ceux que proposent les bureaux des études. »

Ce document est très-intéressant. Pour les mathématiques, comme on pouvait le supposer, Cambridge n'a pas à craindre la comparaison : il y a 22 professeurs ou maîtres-conférenciers *inter-collegiate*, tandis que Berlin en a seulement 10 et Leipzig 8. Pour les études classiques, la liste de Cambridge montre 21 professeurs ou maîtres-conférenciers, contre 13 à Berlin et 17 à Leipzig. Le bureau, néanmoins, recommande d'instituer des lecteurs (*readers*) pour la philosophie grecque et latine, l'histoire et les antiquités, la géographie ancienne et la topographie, l'étymologie et la syntaxe, et aussi pour les poètes dramatiques et les orateurs grecs, les comiques latins et les auteurs *de l'âge d'argent* « étudiés au point de vue littéraire. » Il considère encore qu'il faut des professeurs pour la mythologie ancienne, la paléographie et l'épigraphie, le latin de la décadence et le grec byzantin et moderne.

Dans les sciences morales, les leçons étaient faites par 2 professeurs et 5 suppléants, tandis que Berlin comptait 10 lecteurs distincts et Leipzig 17. Le bureau recommande d'ajouter aux professeurs actuels de philosophie morale et d'économie politique un professeur de logique et de psychologie.

Dans les sciences naturelles, le nombre des professeurs à Cambridge, Berlin et Leipzig est respectivement de 24, 38 et 34, le bureau demande d'instituer 17 nouveaux professeurs. En théologie, où l'enseignement a été donné jusqu'ici par 4 professeurs et 14 maîtres de conférences temporaires, on propose de créer 3 chaires : une pour l'histoire ecclésiastique ancienne, une pour l'histoire ecclésiastique moderne et une pour la théologie pratique ; de plus, une pour le grec de la Bible et des Pères de l'Église ; on demande aussi des *lecteurs*

1. Ce terme désigne une disposition récente en vertu de laquelle plusieurs colléges s'entendent pour ouvrir des cours où l'enseignement est donné en commun à leurs élèves.

pour l'hébreu rabbinique, le latin ecclésiastique, l'histoire de l'Eglise en Angleterre, l'enseignement comparé des dogmes chrétiens, et des leçons supplémentaires pour le droit canon et les antiquités chrétiennes. Si ces demandes étaient suivies d'effet, Cambridge serait sur le pied d'égalité avec Berlin, qui compte 14 professeurs, et avec Leipzig, qui en compte 13.

Dans les études relatives à l'Orient, au droit, aux beaux-arts, des demandes correspondantes sont proposées ; quant aux langues et à la littérature modernes, on n'a pas nommé de bureau, et par conséquent il n'y a pas eu de rapport, mais on a reçu des pétitions qui réclamaient la nomination de professeurs capables non-seulement pour l'allemand, le français, l'italien et l'espagnol, mais aussi pour le hollandais et les langues scandinaves.

A côté de ces additions que l'on propose de faire pour étendre le domaine de l'enseignement à Cambridge, les recommandations du bureau des études historiques paraîtront fort modestes. Comme je l'ai dit dans mon dernier bulletin, il n'y a qu'un professeur, celui d'histoire moderne ; bien que les professeurs de législation comparée et d'économie politique comptent dans cette division de l'histoire moderne et que, pendant l'année 1876-1877, MM. Browning, Hammond, Lawrence et Prothero aient pris pour sujets de leurs leçons différents points d'histoire européenne et d'histoire anglaise. En conséquence, le bureau propose d'instituer deux chaires : l'une d'histoire ancienne et l'autre d'histoire du moyen âge, plus 3 autres pour l'histoire des traités et la législation comparée, la philosophie politique et la jurisprudence générale, l'histoire économique. Même avec cette augmentation, l'université serait encore inférieure à Berlin avec ses 10 professeurs et ses 5 *privat-docenten*, et à Leipzig avec ses 8 professeurs et ses 4 *privat-docenten*.

Jusqu'à quel point l'université se trouvera-t-elle en état de mettre en pratique ces diverses recommandations ? on ne peut naturellement pas le savoir à présent ; mais on peut augurer bien de l'avenir quand on voit un corps représenté par ses syndics instituer spontanément une comparaison comme celle qui précède entre l'université qu'il représente et deux centres d'instruction tels que Berlin et Leipzig. En même temps les efforts faits par Oxford et Cambridge pour maintenir et fortifier leur position viennent d'être stimulés d'une façon inattendue par les efforts que fait Manchester pour obtenir une charte d'incorporation comme université indépendante, avec la collation des grades. Le collége d'Owen, dans cette importante cité industrielle, est depuis longtemps un remarquable établissement d'instruction supérieure pour la ville et sa banlieue ; le nombre de ses

élèves (quoique beaucoup d'entre eux ne soient que des enfants) est considérable, et plusieurs de ses professeurs sont des hommes d'une compétence reconnue. Mais, d'autre part, de graves et sérieuses objections s'opposent au précédent qu'établirait la création d'une université à Manchester. Les autres grandes villes du nord et de l'ouest de l'Angleterre n'accepteraient vraisemblablement pas sans réclamer l'infériorité où elles seraient ainsi placées. Déjà l'idée de fonder une université et d'acquérir une distinction pareille à celle de Manchester a été discutée à Birmingham, Bristol, Leeds, Sheffield et Nottingham. Supposons cependant que la distinction soit accordée à Manchester, et à Manchester seulement. Il est certain que le collége d'Owen prendrait en face des vieilles universités la position d'un antagoniste. Un article de la *British quarterly Review* (n° d'avril) nous en donne une preuve décisive et quelque peu impolitique. L'écrivain s'étend longuement sur les avantages que produirait la création d'une grande école de sciences naturelles et appliquées, où l'on donnerait une place privilégiée à ces études traitées avec tant de dédain jusqu'à ces derniers temps à Oxford et à Cambridge. Passons condamnation sur la négligence passée de ces universités pour ce qui est des études scientifiques, mais reconnaissons aussi qu'aujourd'hui elles font beaucoup et promettent encore davantage. Si l'on créait une troisième université où serait officiellement représenté l'enseignement scientifique, et où les études classiques et théologiques tiendraient relativement peu de place, il y a de bonnes raisons pour craindre qu'il ne se produisit un nouveau genre de rivalité bien différent de cette émulation honorable et avantageuse qui existe entre Oxford et Cambridge. L'enseignement littéraire s'opposerait à l'enseignement scientifique. Les rapports, souvent amicaux et réciproquement profitables, entre l'esprit scientifique et l'esprit théologique, seraient en grand danger d'être changés en des sentiments de froideur et d'hostilité.

D'autre part, si Manchester et quatre ou cinq autres villes recevaient des chartes et étaient constituées en universités indépendantes, Oxford et Cambridge ne pourraient plus être regardées comme des institutions vraiment nationales. Chaque nouveau centre exercerait son attraction sur la riche et populeuse contrée qui l'entoure, et où se recrutent aujourd'hui dans une très-large mesure nos vieilles universités, ce qui produirait un système d'universités plutôt provinciales que nationales. Je n'ai pas besoin de rappeler aux lecteurs français comment l'expérience passée et présente nous avertit contre une multiplication hâtive et non indispensable de pareilles institutions; comment l'Université de Paris a souffert aux XVIe et XVIIe s.

d'irréparables pertes en prestige, en influence, en étudiants, par la création de nouvelles écoles à Poitiers, Caen, Bourges et Nantes; comment en Allemagne, sur 35 établissements universitaires environ, 10 à peine méritent le nom d'Universités; ou comment la multiplication illimitée en Amérique a laissé à ce pays à peine un seul centre de réelle activité scientifique, et qui confère des grades respectés.

J'en ai dit cependant assez pour montrer que la question de l'éducation universitaire en Angleterre est à la veille d'une crise importante qui ne peut manquer de modifier l'avenir scientifique et littéraire de notre pays.

Antiquité. — Un volume de M. Mac Lennan, intitulé *Études d'histoire ancienne*[1], a paru trop tard pour qu'il ait pu en être question dans mon dernier bulletin. Il est de nature à intéresser les lecteurs familiers avec les sujets traités par M. Fustel de Coulanges dans sa *Cité antique*, ou M. Giraud-Teulon dans ses *Origines de la famille*. Une grande partie du livre est la réimpression d'un ouvrage intitulé *Le Mariage primitif*, publié il y a quelques années, et d'un mémoire sur la famille dans la Grèce ancienne, inséré dans la *Fortnightly Review* de 1866. Je me bornerai donc à indiquer ce qu'il contient de nouveau, c'est-à-dire 4 essais sur : 1° le système de classification des formes de parentés; 2° le droit maternel (« *das Mutterrecht* »), de Bachofen; 3° la communauté des femmes; 4° les divisions de l'ancienne famille irlandaise. Ces essais représentent donc pour la plupart une série d'études critiques sur des ouvrages relatifs à la législation primitive du mariage, qui ont paru depuis la première publication du « Mariage primitif » de M. Mac Lennan.

De ces quatre essais, le premier est celui qui offre l'intérêt le plus général. En 1854, M. Morgan, dans un travail sur la *Ligue des Iroquois*, a décrit l'organisation de la parenté dans cette tribu, système qu'il fut porté tout d'abord à regarder comme inventé par eux-mêmes; mais par la suite il affirma qu'un système semblable, ou peu différent, existait dans d'autres tribus indiennes, et il fut de la sorte induit à croire que des recherches plus étendues pourraient jeter une grande lumière sur le problème de l'origine asiatique des Peaux-Rouges. Avec la sanction et l'assistance du gouvernement des États-Unis, il envoya aux agents du gouvernement à l'étranger un plan d'études; il y joignit un exposé détaillé du système de parenté chez les Iroquois et demanda à chaque agent de lui communiquer le

1. *Studies on ancient history*, comprising a reprint of *Primitive marriage*, by John Ferguson Mac Lennan. Londres, Bernard Quaritch, 1876.

plus de renseignements possible sur le système de parenté qui était appliqué dans le pays où il résidait. L'ouvrage de M. Morgan sur les systèmes de consanguinité et d'affinité de la famille humaine, publié à Washington en 1871, était basé sur les rapports obtenus de cette façon; l'essai de M. Mac Lennan à son tour a été provoqué par le livre de M. Morgan; mais leurs points de vue diffèrent sensiblement. M. Mac Lennan consacre un chapitre entier à expliquer le système de classification à l'aide de l'hypothèse qu'il avait développée dans son *Mariage primitif*.

Un volume sur *Catilina, Clodius et Tibère,* par M. Beesly[1], est conçu dans un esprit qui ressemble beaucoup à celui dans lequel M. Lantoine a écrit, ici même, l'article sur Cléon le démagogue (*Rev. hist.*, VI, 241 sq.). M. Beesly est professeur au collége de l'Université, à Londres, et s'est distingué pendant longtemps par son active sympathie pour le parti ultra-démocratique en Angleterre. Ses sentiments personnels ont sans nul doute coloré, sinon faussé, ses idées sur l'antiquité. Il voit l'aristocratie de l'ancienne Rome des mêmes yeux qu'il a vu souvent l'aristocratie de l'Angleterre moderne lorsqu'il la signalait à la réprobation de ses compatriotes, et la dépeint comme une oligarchie sans scrupules, égoïste et vicieuse, uniquement appliquée à maintenir les intérêts de sa classe et à subjuguer le peuple. Il nous montre Catilina comme un patriote que sa revendication hardie des droits populaires a fait prendre en haine et en défiance par le parti aristocratique; Cicéron, au contraire, nous est représenté comme l'instrument servile des desseins de ce parti, comme un limier attaché à la poursuite d'un homme meilleur et plus honorable que lui, qui succombe enfin de la mort d'un rebelle. Clodius à son tour est revêtu de la dignité qui appartient à un politique sérieux et raisonnable. Tibère est absous comme individu, et le blâme rejeté sur une classe tout entière. Selon M. Beesly, les pages de Tacite sont uniquement le reflet des calomnies inventées par l'aristocratie qui craignait aussi bien les vertus que les talents de l'empereur. Cet étrange travestissement de l'histoire ne fera sans doute rien de plus que d'exciter la curiosité passagère qui attend toute thèse excentrique.

Comme transition entre l'antiquité et le moyen âge, signalons le premier volume d'une publication de la plus haute importance, le *Dictionnaire de biographie chrétienne*[2]. Les auteurs qui ont con-

1. *Catiline, Clodius and Tiberius,* by Edward Spencer Beesly. Londres, Chapman et Hall, 1878.

2. *A dictionary of christian biography, literature, sects and doctrines;* edited

tribué à cette œuvre excellente, au nombre de 70 environ, sont pour la plupart des écrivains de mérite et d'une compétence reconnue pour ce qui concerne l'histoire de l'Église; plusieurs même des articles contenus dans le présent volume (A-D) marquent un progrès notable vers une appréciation plus juste et plus complète des personnages ou des sujets auxquels ils se rapportent. Dans le nombre, je me hasarderai à signaler ceux sur Alcuin, Athanase, Basilide, Chrysostome, Clément d'Alexandrie, Constantin, les Credos, Cyprien, Denis l'Aréopagite, et Denis d'Alexandrie. On pense que deux autres volumes termineront l'ouvrage, et l'on peut prédire avec assurance que, s'il est achevé comme il a été commencé, ce dictionnaire surpassera tous les ouvrages du même genre existant aujourd'hui (sans en excepter l'*Encyclopédie des sciences religieuses* et la nouvelle édition de la *Real-Encyklopædie* de Herzog), comme une source authentique d'informations sur les huit premiers siècles de l'ère chrétienne.

Moyen age. — Dans le second volume de son *Écosse celtique*[1], qui traite de l'Église et de la civilisation, M. Skene conduit ses recherches jusqu'au temps du moyen âge. Ce qu'il faut louer surtout dans ce travail, c'est la liberté d'esprit avec laquelle l'auteur aborde des questions souvent discutées avec chaleur et acrimonie. Il a mis largement à profit les travaux de feu M. Joseph Robertson, et l'édition qu'a donnée le doyen actuel d'Armagh de la *Vie de saint Colomban*, par Adamnan, un des meilleurs écrits hagiographiques qui soient arrivés jusqu'à nous. Lorsqu'il aborde les rapports de son sujet avec l'histoire générale, l'auteur manque parfois de fermeté et de vigueur. Il fait à peine un effort pour défendre l'église particulière dont il parle contre les jugements défavorables de Bède, qu'il regarde « comme un très-sincère historien ». Il considère, probablement avec raison, que les vies des saints, bien que formées en grande partie de données légendaires, sont encore de quelque valeur, et que même la fiction, dans la forme où elle se présente, « présuppose un fond de vérité sur lequel elle s'est développée, et qu'en employant ces autorités avec critique on peut dégager le vrai des additions fabuleuses. »

Un ouvrage d'un grand mérite, qui se rapporte en partie au sujet étudié par M. Skene, a paru sous la forme de leçons sur l'*Histoire*

by William Smith D. C. L, L. L. D. and Henry Wace, M. A. I. Prix, 1 l. 11 sh. 6 d. (39 fr. 35). Londres, John Murray, 1877.

1. *Celtic Scotland; a history of ancient Alban*, by William F. Skene. II : Church and Culture. Edimbourg, 1877.

de l'Église primitive en Angleterre, par le professeur royal d'histoire ecclésiastique à Oxford[1]. Il commence par un chapitre d'introduction sur l'histoire de l'Église primitive en Angleterre, mais la période dont s'occupe surtout le volume est celle qui va de l'an 596 à la mort de Wilfrid, évêque d'York, en 709. Il n'aurait pas fallu beaucoup retrancher ni modifier pour faire de ce volume une biographie savante et complète de ce prélat distingué. Cette époque, j'ai à peine besoin de le faire remarquer, est d'une importance exceptionnelle pour l'histoire ecclésiastique de l'Angleterre. Depuis le milieu du ve siècle jusqu'à l'arrivée d'Augustin, en 596, l'Église de la Grande-Bretagne était demeurée presque complètement isolée du reste de la chrétienté latine. Dans le conflit qui éclata ensuite entre les défenseurs des usages et des traditions de cette Église et saint Augustin et ses disciples, l'auteur montre fort bien les progrès accomplis par Rome durant cette période en vue d'établir son autorité sur l'Église d'Occident. L'exemple de Wilfrid est le premier cas où l'on en appelle à Rome de l'autorité d'un métropolitain anglais. L'exposé que fait M. Bright de cette obscure et difficile question est un modèle d'érudition et de critique impartiale, et fournit une bonne explication d'un épisode de notre histoire primitive, qui a été trop longtemps négligé. Les leçons ne sont pas écrites *ad captandum* : à côté des études brillantes et enthousiastes de Montalembert, elle paraitront peut-être manquer de couleur et de vie, mais elles sont le résultat d'études plus profondes et d'une critique plus exercée; la solide érudition de l'auteur et le nombre de faits controuvés qu'il rejette font de son livre une importante contribution à la littérature historique.

Un volume plus important encore, qui se rapporte au moyen âge, est le 3e et dernier volume de l'*Histoire constitutionnelle* de M. Stubbs[2]. Il commence par la déposition de Richard II et se termine à l'avènement de Henri VII. Cette période n'est pas, il est vrai, d'une importance capitale par rapport au sujet du livre, mais elle n'a été que superficiellement étudiée par les auteurs précédents; aussi les profondes recherches de M. Stubbs ont-elles pour l'étudiant plus de valeur et de nouveauté. Le xve s., tel que nous le montre ce 3e volume, ne semble pas avoir été, comme beaucoup l'ont supposé, une époque de décadence politique; il ne fut pas non plus une époque

1. *Early english Church history*, by William Bright, D. D. Oxford, Clarendon Press. 1878. Pr. 10 s. 6 d. (13 fr. 10).

2. *The Constitutional history of England, in its origin and development*, by William Stubbs M. A. III, Clarendon Press. 1878, Prix 12 sh. (15 fr.)

de progrès et de perfectionnements très-sensibles. « Son histoire particulière », pour emprunter les termes mêmes de l'auteur, « est soit un détail monotone de questions de pure forme, soit le souvenir soigneusement enregistré de quelque revendication de priviléges. » Mais aussi loin que l'on peut pénétrer dans cette histoire, les influences prédominantes semblent avoir été plutôt conservatrices que destructives. Dans la période qui suivit, celle des Tudors, il y eut sans doute un réel déclin, et le gouvernement de Henri VII et de Henri VIII fut à peu de chose près le pur despotisme; mais les causes de ce déclin, « l'épuisement de toutes les énergies, excepté celle de la couronne », en même temps que la dépendance du clergé vis-à-vis de la couronne, qui suivit la réforme et changea le caractère de l'aristocratie anglaise, appartiennent proprement au XVIe s. Dans l'opinion de M. Stubbs, néanmoins, on peut voir plusieurs de ces causes agir longtemps et profondément au XVe s., aussi leur consacre-t-il un examen détaillé.

Le volume est divisé en 4 chapitres : le premier est relatif à l'histoire politique de la lutte engagée entre York et Lancastre, le second aux rapports de l'Église et de l'État; le troisième s'occupe des origines du Parlement et traite des usages, des formes, des modes de procédure les plus anciens; le quatrième, des influences sociales et politiques qui dominèrent à la fin du moyen âge. Le premier et le quatrième offrent un intérêt général, l'un à cause de ses rapports directs et intimes avec l'histoire européenne, l'autre à cause des lumières qu'il répand sur l'histoire comparée des institutions. Le premier chapitre, qui est le dix-huitième de tout l'ouvrage, contient en grand nombre des peintures de caractères individuels et des remarques sur les véritables rapports des événements, qui attestent l'étendue des recherches de l'auteur. La profonde connaissance des sources permet à M. Stubbs de tracer ces portraits avec une grande finesse de pinceau et de rejeter les descriptions inexactes. Il estime par exemple que le caractère de Henri IV « a été tracé par des écrivains récents dans un relief tout à fait hors de proportion avec les détails fournis par les contemporains », et « qu'il est peut-être de tous nos rois celui dont la personnalité est la plus difficile à définir ». Sur Henri V, au contraire, il s'exprime dans les termes suivants :

Henri V fut de beaucoup le plus grand roi de la chrétienté, et il mérita l'estime dont il jouit, tant pour la grandeur et la sincérité de son caractère, que pour l'éminence de la situation à laquelle il atteignit, non sans beaucoup de circonstances favorables sur lesquelles il ne pouvait compter. Ce fut en partie grâce à son influence que le grand schisme fut terminé à Constance, ce fut le représentant de

l'Église anglaise qui nomma le pape Martin V, le créateur de la papauté moderne... Ce n'est pas trop de supposer que Henri, s'il eût frappé au moment favorable et continué sans l'interrompre la tâche une fois commencée, eût accompli la conquête et la pacification de la France et réalisé l'ambition de sa vie, le rêve de son père et de ses ancêtres, en arrêtant les progrès des Ottomans et en reconquérant le tombeau du Christ. Cela ne devait pas arriver, et il avait déjà fait plus que les calculs ordinaires ne pouvaient le faire supposer, conçu de plus grands projets que l'Angleterre seule n'était capable d'en entreprendre ou d'en terminer. L'Angleterre était presque à bout de ressources; c'eût été seulement à la tête de la France raffermie et de l'Europe unie que Henri V eût pu entreprendre la croisade (p. 93).

A propos du duc de Bedford, il dit :

Avec Bedford, l'Angleterre perdit tout ce qu'il y avait de grand, de noble, de politique dans la tentative de conquérir la France. Seul il avait eu l'idée de rétablir l'unité ancienne et quelque peu imaginaire des nationalités anglaise et normande, d'organiser en France quelque chose de semblable au gouvernement constitutionnel, d'introduire des réformes commerciales et sociales après lesquelles, longtemps après lui, la nation soupira en vain. Sa politique était si bonne et si saine qu'elle eût racheté, si c'était possible, l'injustice sur laquelle, en dépit de tout essai de justification, reposait le plan tout-entier de la conquête (p. 121).

Parmi les traditions que rejette M. Stubbs comme privées de fondement, je signalerai le récit de la scène entre le juge Gascoigne et le prince Henri, « une de ces traditions qui représentent Henri V comme un enfant férocement dépravé juste au moment où, à la tête des troupes de son père, il réprimait les incursions des Écossais et des Gallois, et où, à la tête du conseil royal, il dirigeait les plus graves discussions sur la guerre ou l'administration ». De même aussi l'histoire qui représente l'archevêque Chichele comme poussant à la guerre avec la France afin de détourner l'attention du roi des questions de réforme ecclésiastique, histoire adoptée par M. Froude (*Hist. of England*, I, 83) « comme un récit que nous connaissons tous d'après Shakespeare », et acceptée par M. Freeman lui-même (*Edinb. Rev.*, juillet 1869), est rejetée comme étant en désaccord avec les faits. M. Stubbs prouve aussi, par des arguments intrinsèques, que les discours de l'archevêque et du comte de Westmoreland devant le Parlement sont des compositions de date postérieure.

Le quatrième chapitre est consacré en grande partie à la discussion de sujets tels que le développement du principe monarchique, et la doctrine de la légitimité, l'influence de l'Église dans la législa-

tion politique, l'histoire de la noblesse et les limites de sa puissance territoriale, la condition des *yeomen* et l'organisation des *boroughs*. Sur ce dernier point, si obscur et si difficile, citons les lignes suivantes de M. Stubbs (p. 561) :

La première apparition, dans l'histoire, de l'office de maire, se produisit à Londres, où la reconnaissance de la *communa* par le Conseil national en 1191 fut immédiatement suivie de la mention de Henri Fitz-Alwin en qualité de maire; il conserva son office toute sa vie; trois ans après sa mort, en 1215, le roi Jean accorda aux citoyens ou confirma le droit d'élire le maire chaque année. En 1200, 25 bourgeois avaient été choisis et avaient prêté serment pour assister le maire dans l'administration de la cité. Si ces 25 jurés sont les prédécesseurs des 25 aldermen de quartiers, l'année 1200 peut être regardée comme la date où fut complétée la constitution municipale de Londres.

Parmi les mouvements divers qui se produisirent au xve s., il en est un qui, malgré son intérêt particulier et son importance, ne rentrait pas dans le cadre que s'était tracé M. Stubbs. J'ai à peine besoin de dire que je fais allusion à la renaissance italienne dont les échos, bien affaiblis, il est vrai, retentirent jusqu'en Angleterre. Nous devons à M. Symonds un récit charmant de cet épisode[1]. Le style de M. Symonds est plein de nerf et de chaleur; l'auteur est sympathique au mouvement de la Renaissance, comme à une réaction contre les influences cléricales et monastiques, envers lesquelles même il se montre quelque peu injuste; il aime à décrire l'esprit joyeux et la vie exubérante de la Grèce et de la Rome classiques, comme une délivrance au sortir du sombre ascétisme et des superstitions de la chrétienté au moyen âge.

Le récit, qui commence à Pétrarque et finit avec Lascaris, nous offre une esquisse exacte et vivante de cet important épisode de l'histoire littéraire en Europe. Tout d'abord, l'auteur décrit les efforts isolés et l'ardent enthousiasme des précurseurs de ce mouvement : Pétrarque, Boccace, le Pogge, Guarino; puis son développement plus systématique sous le patronage de Niccolo dei Niccoli et des Médicis de Florence, par des érudits tels que J. Chrysoloras, Traversari, Lionardo Bruni, Manetti; puis apparaissent les platoniciens, représentés par Marcile Ficin et Pic de la Mirandole, tandis que l'érudition atteint à son apogée avec Ange Politien. Les derniers chapitres montrent la décadence de ce grand mouvement, la science devenue puérile, l'imagination dévergondée, les savants eux-mêmes,

1. *Renaissance in Italy : the revival of learning*, by John Addington Symonds. Londres, Smith, Elder et Cie, 1877. Pr. 18 s. (22 fr. 50).

trop souvent attentifs à prouver combien ils étaient peu patriotes ou chrétiens. Un style heureux, des anecdotes habilement amenées, un plan général excellent, font de l'ouvrage de M. Symonds un livre dont les mérites ont été généralement et cordialement reconnus.

Une *Vie de Richard III*, par M. J. Gairdner[1], satisfera plutôt ceux qui acceptent la tradition qu'elle n'excitera l'intérêt par la nouveauté des aperçus. M. Gairdner possède du xve siècle une connaissance minutieuse et profonde, et ses conclusions sont tirées d'une étude calme des faits. L'usage trop fréquent chez beaucoup d'écrivains d'accepter des théories préconçues et d'essayer d'y plier la réalité des faits, est étranger aux habitudes de son esprit, et dans sa préface il exprime en termes très-nets son opposition aux idées de Buckle « qu'une certaine tendance au scepticisme est la première condition essentielle pour la découverte d'une vérité nouvelle. » « Quoi que l'on puisse dire en faveur de cette doctrine pour ce qui regarde la science, dit M. Gairdner, je ne puis m'empêcher de croire que le scepticisme ne soit fatal en histoire », et il soutient « que vouloir ne tenir nul compte de la tradition quand on examine les sources originales, c'est comme si on voulait apprendre sans maître une langue étrangère. » « Je dois, dit-il encore, rappeler qu'une étude minutieuse des faits de la vie de Richard III m'a de plus en plus convaincu de la fidélité générale du portrait que nous ont rendu familier Thomas Morus et Shakespeare. »

Entrant dans le détail, M. Gairdner se trouve incapable d'acquitter Richard, alors âgé de 19 ans seulement, de l'accusation de complicité dans le meurtre du jeune prince Édouard à Tewkesbury ; mais il pense « que Richard aida seulement au crime, ou que s'il en fut le principal acteur, il y fut encouragé par ceux qui l'entouraient. » Quant à l'accusation de conspiration que Richard mit en avant pour envoyer Hastings à l'échafaud et ensuite pour saisir les rênes du pouvoir, il prétend que l'allégation repose sur un fondement réel. Nous trouvons par exemple que Polydore Virgile, qu'on ne peut accuser de vouloir pallier les crimes du protecteur, parle en termes exprès d'un complot préparé à cette époque pour arracher le jeune roi au contrôle de son oncle. Ce complot, cependant, M. Gairdner ne croit pas qu'il ait été tramé par la reine et sa famille. Les difficultés soulevées par H. Walpole dans ses fameux *Historic doubts*, contre la tradition généralement reçue qui attribuait à Richard le meurtre des deux jeunes princes, ne réussit pas dans l'opinion de notre

1. *History of the life and reign of Richard III*, by J. Gairdner. Londres, Longman, 1878. Prix 10 sh, 6 d. (12 fr. 60).

auteur « à ébranler les faits ; » la croyance populaire paraît avoir été adoptée comme indiscutable par le chancelier de France dans son adresse aux États-Généraux assemblés à Tours en janvier de l'année suivante. Dans son jugement général sur le caractère de Richard, néanmoins, M. Gairdner refuse de voir en lui « un politique froid et profond, criminel dans ses desseins et ses calculs, » tel qu'on se le représente d'ordinaire. « Non-seulement Richard, dit-il, mais toute sa famille, me semblent avoir été des gens entêtés et sans souci des conséquences de leurs actes. Son père perdit la vie par une impétuosité chevaleresque à la Don Quichote ; son frère Édouard perdit son royaume par sa propre négligence ; son autre frère Clarence tomba non moins par défaut de sagesse que par défaut d'honnêteté ; lui-même, à Bosworth, périt par son empressement à terminer la lutte en exposant sa personne » (p. 160). Quant au caractère judicieux et bienfaisant de sa législation, M. Gairdner absout Richard III du reproche d'hypocrisie, et il ne faut pas en réalité une connaissance très-étendue de l'histoire pour nous rappeler que des souverains de caractère médiocre et obéissant à des mobiles bas, ont souvent gouverné leurs sujets avec équité et discernement. En ce qui regarde la prétendue difformité physique de Richard, il semblerait que ce soit une invention de date postérieure.

Un volume sur l'*Histoire de l'Église au moyen âge*, par l'archevêque de Dublin [1], est une série de leçons professées il y a plusieurs années devant des dames. Il condense heureusement, dans un étroit espace, les principaux traits de tableaux tels que « le saint empire romain, Hildebrand, les Croisades, les premiers scolastiques, les Ordres mendiants, la Renaissance, » etc. Par leur forme, ces études, tout en prêtant à réfléchir, s'adressent essentiellement au grand public, et pour ceux qui se sont déjà occupés du sujet, le volume ne paraîtra ni original dans sa conception première, ni le résultat de recherches bien profondes.

Livres scolaires. — Trois nouveaux volumes ont paru dans l'excellente collection des « Époques de l'histoire, » publiée par MM. Longmans. Un d'eux, celui de M. le doyen Church, intitulé *Les commencements du moyen âge* [2], est certainement un des meilleurs. C'est un tableau bien dessiné par un écrivain maître de son sujet, composé avec beaucoup d'art et traité avec une grande clarté. Les

1. *Lectures on medieval Church history*, by Richard Chenevix Trench. D. D. Londres, Macmillan, 1877. Pr. 12 sh. (15 fr.)

2. *The beginning of the middle ages*, by Rev. W. Church, D. D. Dean of St Pauls'. Longman, 1877. Prix 2 s. 6 d. (3 fr. 10).

sujets passés successivement en revue : les établissements des Germains en occident et la chute de l'Empire romain, les nations nouvelles et la situation des établissements germaniques dans l'empire, la conquête de la Bretagne par les Angles et les Saxons, les origines de la suprématie franque, l'empire romain d'Orient, Charlemagne et les Carolingiens, la consolidation et l'unité du peuple anglais sous les rois, les résultats du démembrement de l'empire franc, sont tous traités avec beaucoup de jugement et de discernement. On remarque tout le long du volume une tendance à tempérer les éloges excessifs que le caractère et les institutions des Germains ont reçus de la part de certains auteurs récents ; et, par contraste, les services rendus par le christianisme latin sont mis en lumière avec adresse et mesure. Le passage suivant, qui rappelle le ton du merveilleux 53e chapitre de Gibbon, est un bon exemple de l'indépendance d'esprit et de l'originalité dont M. Church fait preuve dans certaines questions importantes :

Constantinople hérita et retint les grandes traditions romaines de centralisation, de jurisprudence scientifique, d'administration systématique et perfectionnée. Elle se mit à l'œuvre avec une expérience ininterrompue de gouvernement, des habitudes ininterrompues d'organisation, qui lui étaient aussi familières et faciles qu'il était difficile de les transporter en occident. Elle perfectionna le grand héritage qu'elle avait reçu du droit républicain et impérial. Elle montra souvent ce qui semblait être une faiblesse et une décadence irrémédiables, mais derrière ces apparences étaient les éléments permanents d'une puissance faite pour s'étendre et pour durer. Au milieu des convulsions et des révolutions de l'occident, elle resta sans changer pendant plus de dix siècles, presque la même de langue, d'esprit, même de formes et de procédés, sous le dernier des Constantins comme sous le premier. Pendant dix siècles, en dépit de terribles désastres, de révolutions sanglantes, de pertes de territoire, d'une mauvaise administration intérieure, elle-même affaiblie, appauvrie, elle se maintint cependant, sentinelle avancée et non soutenue de la chrétienté, contre les plus furieux assauts, non-seulement des barbares débordants, mais des fanatiques victorieux de l'Islam.... Il est oiseux de parler seulement de faiblesse dans un empire qui, pendant mille années, a préservé la société, les lois, les institutions, le commerce, les arts, au milieu des coups et des dangers les plus redoutables, et qui put supporter d'être aussi mal, aussi cruellement, aussi faiblement gouverné qu'il le fut souvent, sans tomber en pièces devant ses ennemis (p. 93-4).

Le volume de M. Beesly, *les Gracques, Marius et Sylla*[1], a le

1. *The Gracchi, Marius and Sulla*, by E. H. Beesly, 1877.

mérite de mettre avec beaucoup de force sous les yeux du lecteur les traits principaux d'un très-important épisode de l'histoire romaine, celui de la lutte engagée pour la conquête du droit de cité. M. Beesly est fortement républicain dans ses sympathies et il justifie avec habileté et enthousiasme la carrière tout entière des Gracques. Les événements d'une époque où l'on voit une cité démocratique dans sa constitution particulière, mais despotique dans ses rapports avec l'Italie, sont exposés avec soin et avec clarté. Le caractère de Sylla est bien tracé, mais l'auteur ne reconnaît pas assez les services réels que Sylla rendit à Rome en tarissant pour toujours une source de dangers qui existait depuis longtemps.

Les *Normands en Europe*, par M. Johnson [1], est un livre inférieur aux deux précédents pour l'originalité des recherches et le bonheur de l'exécution. On ne veut pas faire un reproche à l'auteur d'avoir partout adopté les idées de M. Freeman, mais en prenant un autre pour modèle, il n'est pas nécessaire de donner un abrégé de son ouvrage, et en négligeant de recourir lui-même aux sources originales, M. Johnson a été entraîné à de singulières erreurs de fait.

Une troisième série des *Camées de l'histoire anglaise* [2], par une dame qui joint une grande habileté d'écrivain à une érudition remarquable, est consacrée à l'histoire du xve siècle. Le volume est surtout occupé par les guerres des Deux Roses ; mais bien que cette période de l'histoire anglaise tire un mince intérêt des annales du continent, les événements les plus importants dont la France, l'Italie, l'Allemagne ont été le théâtre, sont dans ce volume étudiés avec soin. L'auteur s'adresse au grand public, aussi a-t-il fait un récit pittoresque plutôt qu'une œuvre d'érudition. Le chapitre sur Richard III, par exemple, demanderait certaines corrections, si on le compare au travail récent de M. Gairdner. Mais, pris dans son ensemble, le nouveau volume de Mlle Yonge maintiendra la réputation méritée qu'elle s'est faite, comme un aimable intermédiaire entre l'érudit de profession et le jeune homme désireux de s'instruire.

Documents. — Un 4e volume des *Chronica majora*, de Mathieu Paris [3], contient les années 1240-1247 ; l'éditeur, M. Luard, réserve son étude sur l'auteur et sur son œuvre pour la préface de son dernier volume. Plusieurs points de la préface du présent volume méritent cependant d'être signalés.

1. *The Normans in Europe*, by Rev. A. H. Johnson, 1877.

2. *Cameos from english history*, by the author of « the Heir of Redclyffe. » Londres. Macmillan, 1876. Pr. 5 sh. (6 fr. 25).

3. *Matthæi Parisiensis monachi Sancti Albani chronica majora ;* edited by Henry Richards Luard. Vol. IV. Rolls series, 1877. Prix 10 s. (12 fr. 50).

Cette portion de la chronique est certainement tout entière de Mathieu Paris, le ms. (Bibl. du collége de Corpus Christi, à Cambridge, n° XVI) ayant été exécuté sous sa direction à Saint-Albans, puis corrigé de sa propre main. A peine peut-on noter quelques emprunts à d'autres autorités; aussi est-il possible que ce soient plutôt des informations recueillies par l'auteur lui-même, conclusion de toutes la plus vraisemblable, si l'on se rappelle les occasions exceptionnelles qu'eut Paris pour réunir des matériaux et rassembler les témoignages les plus dignes de foi. Parmi ceux de qui Mathieu tint le récit d'événements auxquels ils avaient pris part, M. Luard compte Richard de Cornouailles, l'infortuné roi des Romains dont j'ai eu occasion de parler dans mon dernier bulletin. Mathieu dut encore d'autres informations à Nicolas le Grec, qui aida Robert Grossetête à traduire les testaments des douze patriarches. Parfois aussi l'historien parle de lui-même, par exemple d'une mission dont il fut chargé, celle de porter les lettres patentes envoyées par saint Louis à Hacon, roi de Norvège, pour l'inviter à la croisade de 1248. Sur la grande lutte engagée entre l'Empire et la Papauté, ce volume jette beaucoup de lumière, et plusieurs des documents les plus remarquables émanés d'un côté ou de l'autre ne se retrouvent plus que dans le texte de Mathieu Paris.

Une autre particularité intéressante dans ce volume, ce sont les altérations faites par Mathieu lui-même à de nombreux passages relatifs au caractère et à la conduite de Henri III; ces altérations ont été faites après la transcription du ms. cottonien, et sautent aux yeux si l'on compare le ms. original et la copie. Elles tendent toutes à adoucir le jugement de l'auteur sur le caractère et les mobiles de Henri III, et l'on pourrait en conclure que Mathieu Paris, après la première rédaction de sa chronique, avait appris à connaître personnellement ce roi; les expressions les plus sévères sont souvent atténuées dans une très-notable mesure. La preuve fournie par cette partie du texte, de l'incorrection des éditions de Parker et de Wats, confirme ce que l'éditeur en a déjà dit dans les volumes précédents.

Le 3e volume des *Matériaux pour l'histoire de Thomas Becket*[1] contient les vies du prélat par William Fitzstephen et Herbert de Bosham. La première a été publiée dans la Patrologie de l'abbé Migne (vol. CXC, 1854); l'autre est contenue dans le 7e et le 8e volume du Dr Giles (*Sanctus Thomas*, 1846). La correspondance, qui fera la

1. *Materials for the history of Thomas Becket archbishop of Canterbury;* edited by James Craigie Robertson, M. A. Vol. III. Rolls series.

principale difficulté et le principal intérêt du travail de l'éditeur, M. Robertson, n'a pas encore été entamée. La préface du présent volume appelle cependant l'attention sur plusieurs points intéressants. Des deux vies, celle de M. Fitzstephen, le disciple et le chapelain de l'archevêque, est décidément la plus importante. M. Robertson nous rassure quant à son authenticité ; il pense que les doutes élevés à ce propos par suite du silence gardé sur le chroniqueur par les auteurs du temps sont « insoutenables. » « Son livre, dit-il, porte toutes les marques de l'authenticité, et les mss. qui nous en restent remontent presque au temps où il fut composé. » Il incline à admettre l'opinion exprimée par M. Foss dans ses *Judges of England* (I, 373), que l'auteur de la vie est le même William Fitzstephen qui, l'année même d'après le meurtre de l'archevêque, fut nommé shérif du Glocestershire, et devint ensuite un des juges itinérants de Henri II. De la vie de Herbert de Bosham il n'y a que deux mss.; le plus important de beaucoup est, comme on sait, celui de la bibliothèque d'Arras.

Le caractère et l'histoire du grand prélat du XIIe siècle ont été récemment l'occasion d'une ardente polémique entre MM. Froude et Freeman. Le plus populaire de nos historiens, M. Froude, a publié dans le *Nineteenth Century*[1] une série d'articles intitulés : *La vie et l'époque de Thomas Becket.* Ces articles se distinguaient par les qualités ordinaires de style qui ont fait le renom de l'auteur, mais contenaient aussi de grandes inexactitudes qui furent sévèrement relevées par M. Freeman dans la *Contemporary Review*[2]. J'ai à peine besoin de dire que M. Froude est loin d'être un censeur impartial des idées et des tendances du moyen âge. Ses études n'ont guère été portées dans cette direction et M. Freeman lui a, il y a longtemps, adressé le reproche d'avoir commencé sa fameuse histoire de l'Angleterre à partir de la chute de Wolsey sans rien connaître des époques antérieures ; il renouvelle aujourd'hui cette critique, et il affirme que tous les efforts de M. Froude pour peindre le moyen âge se heurtent à ce grave défaut « que les traits de son récit n'ont pour la plupart d'existence que dans l'imagination de M. Froude. » Le second article consiste surtout en un examen de détail où l'auteur donne les preuves sur lesquelles il appuie cette grave accusation, et par là même échappe à l'analyse. Je noterai seulement une erreur fondamentale signalée par M. Freeman : les recherches les plus récentes ont, comme on sait, établi d'une manière satisfaisante que le père de

1. *Nineteenth Century*, juin à octobre 1877.
2. *Contemporary Review*, mars à juin 1878.

Thomas Becket était un Normand de Rouen et sa mère *originaire de* Caen ; M. Froude croit au contraire que le père était saxon et que de la mère « on ne sait rien d'authentique. »

Le second volume des *Matériaux pour une histoire d'Henri VII* s'étend d'août 1486 à décembre 1490. M. Campbell a renvoyé à un autre volume son appréciation définitive sur ce prince et sur sa conduite privée ou publique ; mais la préface du présent volume montre assez que son opinion sur le fondateur de la dynastie des Tudors est devenue plus favorable à mesure que son travail avançait. Les matériaux réunis ici se rapportent surtout aux affaires privées du souverain et plus spécialement à ses rapports avec sa femme, la mère de celle-ci et la reine douairière. Le livre des couronnements est important pour les informations qu'il donne sur le caractère et les prix des différentes pièces du costume des nobles et de la cour, ainsi que sur les subventions accordées aux diverses industries qui les produisaient. Le rôle de la Grande Garderobe, que l'auteur a traduit tout entier en anglais et donné sous une forme légèrement condensée, contient un certain nombre de mots dont la philologie et l'archéologie peuvent faire leur profit ; il nous fournit aussi une remarquable série de prix, non-seulement pour des pièces du costume de cour ordinaire, mais aussi pour des objets de plus humble nature : un lit de plumes, une courte-pointe, une tapisserie, un paquet de clous, une pelle de fer, etc.

Au milieu de ces détails de toute sorte, un fait se dégage : c'est la libéralité avec laquelle Henri faisait à cette époque des présents aux personnes de sa cour, et qui contraste avec la réputation d'économie, d'avarice même qu'il acquit par la suite. Mais nous devons être reconnaissants pour tout ce qui sert à éclairer cette obscure période de notre histoire. Le peu que nous en savons, nous le tirons presque entièrement d'auteurs étrangers, de Polydore Virgile et de Bernard André, à côté de qui lord Bacon et Fabyan paraissent avec peu d'avantage.

J. Bass Mullinger.

[illegible]

[illegible]

[illegible] très-riche, [illegible] siècle, mais elle

a produit par contre quelques œuvres remarquables et dont nous parlerons en détail, d'après l'ordre chronologique habituel à ce compte-rendu.

Mentionnons tout d'abord, comme par le passé, le rapide avancement de la *Biographie générale allemande*, avancement qui fait honneur aux savants qui la dirigent. Le dernier fascicule que nous ayons reçu, le trente-unième, commence le septième volume et nous conduit jusqu'au nom de *Fœrstemann*. Cette fois encore nous devons signaler une assez grande inégalité dans la forme des articles, quelques-uns superficiels, d'autres excellents, quelques-uns trop étendus et d'autres trop écourtés. Un fait qu'il serait bien désirable de ne plus voir se reproduire, c'est que, grâce à l'incurie de certains collaborateurs, tel article ne figure point à la place où il devrait se trouver, mais a dû être placé par les éditeurs à la fin du volume. C'est un symptôme de travail hâtif qu'on devrait éviter avant tout, parce qu'il est de nature à discréditer une aussi considérable et méritoire entreprise[1].

La publication des *Œuvres complètes* de M. Léopold de Ranke s'est continuée cette année par l'apparition de quatre tomes nouveaux. Le trente-cinquième et le trente-sixième volume renferment la quatrième édition d'un des premiers ouvrages de l'illustre savant de Berlin, primitivement intitulé *Princes et peuples de l'Europe méridionale*. Il s'appelle aujourd'hui *Les Ottomans et la monarchie espagnole au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*. Basé principalement sur les relations des ambassadeurs de Venise, alors encore presque toutes inédites, il produisit une grande sensation lorsqu'il parut. Il y aurait lieu d'y faire aujourd'hui maintes additions de détail, mais Ranke n'aime point, on le sait, se livrer à ce travail de remaniement minutieux et rien n'est plus rare que de le voir citer un des nombreux historiens qui, depuis plus d'un demi-siècle, ont suivi ses traces. Les volumes quarante et quarante-un portent le titre d'*Études historiques et biographiques*. Ils renferment quatre mémoires distincts et que rien ne rattache l'un à l'autre. L'un d'entre eux a été composé il y a longtemps déjà, et c'est peut-être encore celui qu'on parcourra avec le plus de plaisir. En effet, l'étude sur *le cardinal Consalvi et l'administration romaine sous le pontificat de Pie VII* nous raconte une époque où Ranke ne s'aventure guère d'ordinaire, et son récit, s'appuyant sur les dépêches intimes du célèbre historien Niebuhr, alors ambassadeur de Prusse auprès du Saint-Siége, est riche

1. *Allgemeine deutsche Biographie*, herausgegeben von X. Wegele und von Liliencron. Leipzig, Duncker, 1877-1878. T. VI, 796 p. T. VII, p. 1-160.

en détails curieux et piquants. D'origine plus récente, l'étude sur *Savonarole et la république florentine à la fin du* XVe *siècle*, tout en nous montrant la touche du maître, sera moins remarquée, du moins en dehors de l'Allemagne, puisqu'il était difficile de nous rien apprendre de bien nouveau, après les récents travaux de Capponi, de MM. Perrens et Villari. L'intérêt moindre du sujet se fait aussi sentir dans le mémoire sur *Philippe Strozzi et Côme de Médicis*, bien que l'histoire du premier grand-duc de Florence y soit racontée avec un grand art et que Strozzi lui-même soit un type bien curieux de cette vigoureuse race italienne du XVIe siècle. Ranke se prononce, au cours de son travail, pour l'hypothèse du suicide de Strozzi contre celle de son assassinat clandestin. La quatrième étude s'occupe de *Don Carlos*. Elle se partage en deux parties distinctes. La première, purement critique, a paru dès 1829 dans les *Jahrbücher* de Vienne et discute longuement les sources de la biographie comme de la légende de ce prince moins intéressant encore que malheureux. A ce premier travail, Ranke, stimulé par l'appel que lui adressait il y a quelques années M. Gachard, l'éminent archiviste de Bruxelles, vient d'ajouter une biographie complète de l'héritier des couronnes de Philippe II. Peut-être donne-t-il encore une idée un peu trop haute de l'intelligence primitive de ce triste et bizarre personnage, qui ne fut pas seulement idiot après l'accident fâcheux qui l'atteignit dans son adolescence, mais fut frappé d'une débilité d'esprit constitutionnelle, dès sa naissance même[1].

Le principal et de beaucoup le plus remarquable des ouvrages publiés sur l'histoire du XVIIe siècle, c'est le nouveau volume de l'*Histoire de la guerre de Trente Ans*, de M. Antoine Gindely, professeur à l'Université de Prague. Voici bientôt dix ans que nous attendions avec impatience la suite de cet important travail. Le premier volume, paru en 1869, nous promettait, grâce aux longues et minutieuses investigations de l'auteur dans toutes les archives importantes de l'Europe, une histoire de la lutte trentenaire à la hauteur des exigences de la critique moderne. Après tant de monographies, dont beaucoup d'un grand mérite, tant de documents amassés de toutes parts, on éprouvait le besoin de posséder un tableau d'en-

1. Leopold von Ranke, *Saemmtliche Werke*, Leipzig, Duncker und Humblot, 1877. T. 35-36, xviij, 579 p. T. 40-41, xj, 544 p. Prix de chaque tome : 6 fr. — Les tomes 37-39, contenant l'*Histoire des papes*, ont déjà paru. — Un document bien caractéristique pour l'état d'intelligence de don Carlos, et que ne connaissait pas encore M. de Ranke, vient d'être signalé dans le périodique *Im Neuen Reich*, 1878, n° 15; c'est une lettre du prince à l'ambassadeur d'Espagne à Rome, demandant au Saint-Père un morceau du prépuce de Jésus-Christ.

semble qui vînt remplacer les compilations antérieures, depuis longtemps démodées, qu'elles fussent signées d'un nom illustre comme celui de Schiller, ou de noms inconnus comme ceux de Bougeant, de Sporschil, de Mebold, de Richter, de Keym, etc. Un instant nous avons pu croire que cet espoir allait être déçu. La maladie, des interruptions diverses, des occupations officielles, ont détourné pendant longtemps M. Gindely de sa grande entreprise. Il vient enfin de se remettre à la tâche et nous sommes heureux de pouvoir annoncer dès aujourd'hui la prochaine apparition du troisième volume, que suivront bientôt d'autres encore[1].

L'ouvrage de M. Gindely a deux qualités principales qui lui assurent une valeur hors ligne. La première, c'est qu'il embrasse son sujet de haut et le traite avec l'ampleur que réclame aujourd'hui la matière. On comprend de plus en plus aujourd'hui que la guerre de Trente Ans ne fut pas seulement une guerre allemande, déviant peu à peu de ses origines, mais qu'elle fut dès le début une guerre européenne, engageant les intérêts opposés et divers de tous les États de notre continent et parfaitement comprise comme telle par les ministres dirigeants et les chancelleries de l'Europe. Cette manière de voir change nécessairement toute l'ordonnance du tableau de cette grande lutte. M. Gindely a eu la chance — qu'il méritait d'ailleurs par ses longs travaux préparatoires — d'arriver au moment où cette conviction se faisait jour et d'être ainsi le premier à nous exposer dans une histoire générale de la guerre de Trente Ans cette conception plus correcte et plus conforme aux faits. Le second mérite de l'ouvrage du savant historien de Prague, c'est de se tenir sur le terrain purement scientifique, en dehors des partis politiques et religieux, qui se disputent avec tant d'acharnement ce terrain toujours encore brûlant. Les écrivains allemands ou bohêmes se croient encore trop souvent au lendemain même de la bataille livrée sur la Montagne-Blanche, les auteurs catholiques ou protestants s'imaginent encore toujours qu'il s'agit avant tout de réhabiliter leurs héros ou de pourfendre leurs adversaires d'il y a deux siècles et demi. C'est avec une satisfaction d'autant plus profonde que tout esprit impartial suivra notre auteur à travers les développements si lucides et si captivants de son récit, toujours calme sans être monotone et toujours impartial sans devenir indifférent. Le livre de M. Gindely est riche en détails nouveaux et caractéristiques, sans qu'on s'y noie jamais dans la profusion des faits secondaires. Il serait difficile, à coup sûr, de

1. Depuis la rédaction de ce compte-rendu le troisième volume a paru. Nous en rendrons compte dans notre prochain aperçu bibliographique.

deviner dans les pages de son livre les préférences politiques et les idées religieuses de l'auteur, tant il juge avec sérénité la conduite de ses compatriotes et celle de leurs adversaires, tant il apprécie froidement l'incapacité des princes protestants de l'Empire, tout en réfutant les éloges trompeurs qu'on a trop souvent donnés à leurs antagonistes catholiques. Ce second volume embrasse l'histoire de l'année 1619 et celle de l'année 1620, jusqu'en mars, date de la réunion du *Convent électoral* de Mulhausen en Thuringe. Les principaux chapitres sont ceux qui se rapportent à l'élection de Ferdinand d'Autriche comme empereur et à celle de l'électeur palatin Frédéric comme roi de Bohême. Mais, plus encore que par ces recherches curieuses sur les intrigues diplomatiques du temps, nous nous sommes sentis attirés par les premières pages du volume qui sont consacrées au portrait de Ferdinand II et qui nous révèlent, à vrai dire, un personnage tout nouveau. L'empereur s'y montre à nous dépouillé de la majeure partie des qualités que les adversaires les plus convaincus de sa politique se plaisaient à reconnaître en lui. Cependant la démonstration nous semble probante et les éloges sur la fermeté d'âme, l'activité spontanée, la conviction religieuse inébranlable de Ferdinand II nous paraissent dorénavant sérieusement compromis. Puisse la suite de l'ouvrage nous arriver bientôt, et l'auteur ne point être tenté de s'arrêter à la fin de la Révolution bohême[1] !

Un autre ouvrage, qui, sans avoir l'importance du travail plus vaste de M. Gindely, n'en est pas moins un livre de très-grand mérite, vient également de progresser d'un nouveau volume. La *Revue historique* n'était pas encore fondée quand M. J. Opel fit paraître, en 1872, le premier tome de son *Histoire de la guerre de Trente Ans en Basse-Saxe et pendant la période danoise*. Voulant au début se consacrer tout entier à une biographie du duc Chrétien de Brunswick, le « fol évêque » de Halberstadt, l'auteur a vu son sujet grandir entre ses mains et a fini par élargir son cadre au point de nous donner un tableau complet de l'histoire de la guerre de Trente Ans pendant les années 1621 à 1626. La façon large et intelligente dont il a retracé ce tableau mérite les plus vifs éloges. Il a fondé son récit sur des recherches prolongées dans les archives de l'Allemagne du Nord, dans celles de Copenhague et de La Haye; M. Gardiner a bien voulu lui communiquer d'importants documents réunis au *British Museum* ainsi qu'aux Archives de Bruxelles, et

1. *Geschichte des dreissigjæhrigen Krieges* von Anton Gindely, Zweiter Band. Prag, Tempsky, 1878, xvj, 442 p., in-8°.

des extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, mis à sa disposition, sont venus compléter les renseignements de source étrangère. Le grand mérite du travail de M. Opel consiste en ce que, lui aussi, il s'est affranchi de la manière traditionnelle de raconter la guerre de Trente Ans, se bornant à reproduire dans un ordre plus ou moins chronologique la série des événements passés en Allemagne, tels que nous les conserve le *Theatrum Europaeum* ou telle autre compilation du XVIIe siècle. L'auteur a tâché, comme M. Gindely, de saisir avant tout le caractère européen, général, de la lutte, et s'est attaché tout particulièrement à débrouiller les intrigues des diplomaties étrangères dans cette période, sans négliger pour cela le côté militaire. Ce second volume commence avec l'année 1624, nous raconte les derniers mois du séjour de Mansfeld en Ostfrise, les faits et gestes de l'armée de la Ligue dans l'Allemagne du Nord, et s'étend surtout sur les rapports des puissances étrangères avec les États de l'Empire pendant cette année 1624. C'est le Danemark qui devient, on le sait, le pivot de la résistance aux Habsbourg. Les traités conclus par le roi Chrétien IV avec la France et l'Angleterre, son entrée dans la Basse-Saxe, la création de la grande armée de Wallenstein remplissent les chapitres suivants. Le dernier livre nous montre d'une part l'armée de Mansfeld battue à Dessau, traversant le Brandebourg et la Silésie, et venant échouer en Hongrie, grâce aux négociations prématurées de Bethlen Gabor; d'autre part la campagne de l'armée danoise, ses vicissitudes jusqu'à la bataille de Lutter en 1626. La fin de la lutte jusqu'à la paix de Lubeck et la promulgation de l'édit de restitution formeront sans doute le sujet d'un troisième volume[1].

En dehors de ces deux ouvrages d'une importance hors ligne, nous avons cette année peu de monographies à signaler.

Nommons en premier lieu le troisième volume du grand recueil de M. Maurice Ritter, déjà mentionné dans nos précédentes chroniques. Ce nouveau tome des *Lettres et documents relatifs à la guerre de Trente Ans, et particulièrement à la maison de Wittelsbach*, renferme des pièces ayant trait aux débuts de la querelle si embrouillée de la succession de Clèves et de Juliers. Elles se rapportent pour la plupart au rôle que jouèrent les princes de l'*Union évangélique* durant ces préliminaires de la guerre de Trente Ans, de 1609 à 1610. Plus de trois cents documents ont été réunis ici par le savant bava-

1. *Der nieder-saechsisch-daenische Krieg* von O. Julius Opel. Band I, 1621-1623. Halle, Waisenhaus-Verlag, 1872, VI, 594 p. in-8°. — Band II, 1624-1626, Magdeburg, Faber, 1878, VI, 616 p. in-8°.

rois et soigneusement annotés par lui. Nous signalerons surtout ceux d'entre eux qui nous permettent de suivre la politique française en Allemagne, par exemple le long rapport du comte Christophe de Dohna sur ses négociations à Paris, au printemps de l'année 1610. Un appendice spécial renferme une cinquantaine de pièces touchant la politique de Henri IV vis-à-vis de l'Italie[1].

Nous ne ferons que mentionner ensuite un travail de M. Gindely dont nous retrouverons évidemment les éléments dans le prochain volume de sa grande *Histoire;* c'est une étude sur *les rapports relatifs à la bataille de la Montagne-Blanche*, tirage à part des Mémoires de l'Académie des sciences de Vienne[2], et qui reprend avec une supériorité magistrale la question traitée sous un titre analogue par M. Richard Brendel, il y a trois ans.

La monographie de M. Ernest Fischer sur *la mort de Mansfeld* est un travail critique fort méritoire. L'auteur, déjà connu par des recherches sur les sources de la biographie du célèbre condottiere luxembourgeois, a réuni toutes les données sur les derniers mois de l'existence de Mansfeld et a soigneusement discuté les nombreuses légendes que sa fin subite dans les parages lointains de la Bosnie fit naître immédiatement après sa mort. Une grande sûreté de jugement s'y trouve réunie à une connaissance approfondie du sujet[3]. Nous ne pouvons que signaler un autre travail relatif à la même époque, de M. Ferdinand Tadra, que nous n'avons point reçu. Il est intitulé : *Contributions à l'histoire de la campagne de Bethlen Gabor contre Ferdinand II, en* 1623. C'est un tirage à part de l'*Archiv für œstreichische Geschichte*[4].

M. G. Krause, dont les volumineuses publications de documents inédits sur l'histoire de la guerre de Trente Ans dans les duchés d'Anhalt sont connues, nous offre le premier volume d'une biographie consciencieuse du prince Louis d'Anhalt-Cœthen. Nous ne pouvons nous empêcher de trouver que l'auteur se perd un peu trop dans des détails très-secondaires. Espérons que les volumes sui-

1. *Briefe und Acten zur Geschichte des dreissigjæhrigen Krieges in den Zeiten des vorwaltenden Einflusses der Wittelsbacher*. Dritter Band : *Der Jülichsche Erbfolgekrieg*, bearbeitet von Moritz Ritter. München, Rieger, 1877, 561 p. in-8°.

2. A. Gindely, *Die Berichte über die Schlacht auf dem Weissen Berge bei Prag*. Wien, Gerold, 179 p. in-8° — 3 fr. 75.

3. *Des Mansfelders Tod*, ein kritischer Beitrag zur Geschichte des dreissigjaehrigen Krieges von E. Fischer, Berlin, Donny, 1878, 28 p. in-4°.

4. Ferdinand Tadra, *Beitraege zur Geschichte des Feldzuges Bethlen Gabors gegen Kaiser Ferdinand II im Jahre* 1623. Wien, Gerold, 1877, 64 p. in-8°. Prix : 1 fr. 15.

vants présenteront un peu plus d'intérêt pour l'histoire générale d'Allemagne[1].

La période suédoise de la guerre de Trente Ans est représentée d'abord par un volume de M. G. Droysen fils, qui forme comme un appendice à son grand travail sur Gustave-Adolphe, publié il y a bientôt neuf ans. Il est intitulé : *Écrits de Gustave-Adolphe principalement adressés aux princes protestants d'Allemagne*, et tiré des archives allemandes et de celles de Stockholm ; on ne peut dire qu'il nous révèle des faits ou des idées absolument inconnues jusqu'ici, mais il contribue par plusieurs côtés à éclairer dans leurs détails les visées de la politique suédoise[2]. De Suède nous arrive, mais sous un costume germanique, un travail de mérite dû à la plume de M. Odhner, professeur d'histoire à l'Université de Lund. Il traite de *la politique suédoise durant le congrès de Westphalie et l'établissement de la domination suédoise en Allemagne*. Ce n'est pas une patiente investigation de tous les détails, et l'auteur n'a point songé à épuiser le sujet par le menu, ni à refaire Pufendorf et Chemnitz. Il a essayé de tirer des archives de Stockholm, de Venise et de Vienne, — nous regrettons de ne pas voir, parmi les dépôts publics cités, ceux de Paris — des renseignements nouveaux sur la marche des négociations entamées entre la Suède et ses alliés dès l'expédition de Gustave-Adolphe en 1630, jusqu'à la fin des longs et pénibles débats de Münster et d'Osnabrück. M. Odhner apprécie sans parti pris la politique suédoise ; son jugement sur les grands hommes de son pays, plus particulièrement sur le roi Gustave-Adolphe, est également loin du ton enthousiaste adopté par les uns et de celui du dénigrement qu'affectent les autres, et pour qui ne veut point se plonger dans la lecture des nombreux in-folio du recueil de Meyern ou des *Actes des traités de Westphalie*, ce sera un soulagement véritable de pouvoir suivre dans un résumé clair et lucide de trois cents pages le développement général de la politique suédoise pendant la guerre de Trente Ans et les résultats auxquels elle est parvenue[3].

1. *Ludwig Fürst zu Anhalt-Cœthen und sein Land vor und wæhrend des dressigjæhrigen Krieges*, Bd I (1579-1624) von G. Krause. Cœthen, Krause, XIV, 329 p. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

2. *Schriftstücke von Gustav-Adolf, zumeist an evangelische Fürsten Deutschlands*, gesammelt und herausgegeben von G. Droysen. Stockholm und Leipzig, Hartmann, XII, 248 p. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

3. *Die Politik Schwedens im Westphælischen Friedenscongress und die Gründung der Schwedischen Herrschaft in Deutschland*, von C. T. Odhner. Gotha, Perthes, 1877, XV, 353 p. in-8°.

Si la première moitié du XVIIe siècle nous a fourni plusieurs travaux de grande importance, nous n'avons eu par contre aucun volume relatif à la seconde moitié du siècle. Il en est de même pour les cinquante premières années du siècle suivant. Tout au plus pourrions-nous mentionner l'ouvrage de M. de Thürheim sur le feldmaréchal, comte d'Abensberg et de Traun; mais quelque puissante qu'ait été autrefois cette famille comtale, la renommée guerrière de l'homme auquel est consacré ce volume n'est guère parvenue jusqu'à nous et nous pouvons l'abandonner à l'historiographe de l'histoire militaire particulière des pays de la maison d'Autriche[1].

Pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, nous retrouvons encore une fois — espérons que ce ne sera point la dernière — M. le chevalier d'Arneth, et le huitième volume de son *Histoire de Marie-Thérèse*. L'éminent directeur des Archives impériales de Vienne clôt avec ce tome la biographie de l'impératrice, dont il nous retrace les dernières années jusqu'en 1780. Ces chapitres ne le cèdent point en intérêt aux précédents et nous font désirer plus que jamais que M. d'Arneth se décide à continuer avec le même talent cette histoire d'Autriche au XVIIIe siècle qu'il connaît à fond et qu'il raconte si bien[2].

A l'histoire de Marie-Thérèse se rattache également le curieux mémoire de M. Auguste Fournier sur Gérard van Swieten, le médecin de l'impératrice et le directeur de la censure autrichienne. Puisé aux meilleures sources, c'est-à-dire aux procès-verbaux mêmes de la commission de censure, ce travail jette un jour bien curieux sur la façon dont les princes du dernier siècle comprenaient leur rôle de protecteurs des arts et des lettres et sur les procédés qu'ils employaient pour défendre dans leurs États l'introduction du venin philosophique[3].

L'histoire de la Prusse est représentée par le premier volume d'une publication de longue haleine et quasi officielle, car elle paraît sous les auspices de l'Académie royale de Berlin. Il s'agit de mettre au jour, sous la direction de MM. Droysen père et Max Duncker, une série de *Papiers d'État concernant le règne de Frédéric II*, tirés des Archives de Berlin. On ne peut qu'applaudir à cette initiative du gouvernement, ouvrant ses collections diplomatiques pour une

1. *Feldmarschall Otto Ferdinand Graf von Abensberg und Traun*, 1677-1748, von Graf A. Thürheim, Wien, Braumüller, IX, 420 p. in-8°. Prix : 10 fr.

2. Alfred Ritter von Arneth, *Geschichte Maria-Theresias*. Band VIII. Wien, Braumüller, VIII, 634 p. in-8°. Prix : 16 fr. 25.

3. *Gerhard van Swieten als Censor*, nach archivalischen Quellen von Aug. Fournier. Wien, Gerold, 1877, 82 p. in-8°.

époque aussi rapprochée de la nôtre. Il serait peut-être trop naïf pourtant de s'attendre à connaître dorénavant tous les détours et toutes les évolutions intimes de la politique prussienne d'alors. Tout dépendra du choix des documents et du triage qui sera fait. Le premier volume, édité et annoté par M. Reinhold Koser, embrasse les années qui suivirent l'avénement du jeune roi, de 1740 à 1745[1]. On ne trouvera rien de bien intéressant dans le mince volume publié par M. le comte Amédée Henckel de Donnersmark et contenant des *Lettres des frères de Frédéric-le-Grand*. Ce sont des papiers de famille qui renferment plus particulièrement la correspondance du prince Henri de Prusse avec l'un des ancêtres de l'éditeur, et dans lesquels on ne peut guère glaner que quelques renseignements sur le caractère intime de ce personnage princier[2].

L'ouvrage de M. le baron de Brüggen sur la *Dissolution de la Pologne* ne rentrerait qu'à moitié dans le cadre de ma chronique et je l'abandonne à un critique plus versé que moi dans la littérature historique slave[3]. Je puis donc m'arrêter ici, sauf à signaler en terminant la *quatrième* édition de l'*Histoire de l'époque révolutionnaire*, de M. de Sybel, en cours de publication à Düsseldorf[4], ainsi que le volume de *Documents concernant les Mémoires du prince de Hardenberg*, publié par M. de Ranke à la suite des mémoires du diplomate prussien. Il touche au XIXe siècle et, par conséquent, échappe à ma juridiction littéraire[5].

Rod. Reuss.

1. *Preussische Staatsschriften aus der Regierungszeit Friedrichs II.* Im Auftrag der Kœn. Akademie der Wissenschaften hergg. von J. G. Droysen und M. Duncker. Band I (1740-1745) bearbeitet von R. Koser. Berlin, Duncker, LIV, 726 p. in-8°. Prix : 21 fr. 25.

2. *Briefe der Brüder Friedrich's des Grossen*, herausgegeben von Leo Amadeus Graf Henckel von Donnersmarck. Berlin, Schneider, 120 p. in-8°. Prix : 4 fr. 50.

3. Ernst von der Brüggen, *Die Auflœsung Polens*. Leipzig, Veit, 1877, 1 vol. in-8°.

4. *Geschichte der Revolutionszeit*, 4te Auflage, Düsseldorf, Buddeus, 1877 et suiv. 5 vol. in-8°.

5. *Aktenstücke zu den Denkwürdigkeiten des Fürsten von Hardenberg*, herausgegeben von L. von Ranke. Leipzig, Duncker und Humblot, 1877, 670 p. in-8°. Prix : 20 fr.

CORRESPONDANCE

—

Lettre de D. Chamard.

La *Revue historique* a bien voulu consacrer deux articles à mon livre récemment publié chez Palmé, sous ce titre : *Les Églises du monde romain, notamment celles des Gaules, pendant les trois premiers siècles.*

M. Monod, dans la livraison de mars-avril, a commencé l'attaque par une appréciation qui, par son caractère général, ne donne guère prise à une réponse. Mais, dans le numéro de mai-juin, M. Aubé est revenu à la charge et a développé en 12 pages les motifs qui le portent à rejeter mes conclusions. Par là même il m'impose le devoir de la réplique.

M. Aubé expose assez bien le but de mon ouvrage :

« D. Chamard, dit-il, a écrit un volume de 436 pages pour établir les thèses suivantes : 1° la prédication de l'Évangile pendant la période apostolique non-seulement a compris le monde romain tout entier, mais encore s'est étendue dans tous les sens fort au-delà de ses limites. 2° Les premiers Apôtres n'ont point évangélisé le monde en courant d'une manière rapide et nomade, en laissant tomber çà et là des semences que l'avenir devait faire germer, mais en fondant des églises hiérarchiquement constituées. 3° Subsidiairement, la diffusion du christianisme et l'organisation des églises des Gaules remontent aux temps apostoliques. »

A la première thèse M. Aubé oppose une fin de non-recevoir. Selon lui, « *c'est un axiome historique que l'on doit poser a priori, que la propagation des idées chrétiennes dans le monde et leur constitution en symbole de foi défini et arrêté, l'établissement des églises et leur organisation hiérarchique....*, tout cela fut le produit du temps et n'apparut pas soudain et d'une façon en quelque sorte instantanée. »

C'est opposer système à système, ou plutôt c'est répondre par un cercle vicieux.

M. Aubé prétend « *que l'étude impartiale des faits démontre que ce fut ainsi que les choses se passèrent en effet.* »

Je voudrais autre chose que des assertions gratuites. Où sont *les faits* qui prouvent ce que M. Aubé affirme ? Je vois, à la fin de son compte-rendu, un texte de saint Paul à Tite allégué par moi dans un sens favorable à ma thèse, d'après l'interprétation de Théodoret, de saint Jean Chrysostôme et de plusieurs autres Pères. Mon censeur nie que ce soit le sens. C'est très-bien ; mais comme j'ai pour moi de très-anciens interprètes, la conclusion reste au moins douteuse.

M. Aubé s'élève également contre le parti que j'ai tiré du ch. xx, 17-27 des *Actes des Apôtres*. J'en suis fâché ; mais ce n'est pas moi qui parle en ce moment, c'est saint Irénée ; et je l'avoue, ce dernier me semble avoir plus d'autorité que M. Aubé pour interpréter le vrai sens d'un passage des *Actes des Apôtres*, surtout quand il s'agit d'un fait important qui s'est passé dans son pays natal.

En dehors de ces données, je serais curieux de connaître les *faits historiques contraires à ma thèse*. Non-seulement il est impossible d'en trouver, mais tous s'accordent à représenter la hiérarchie ecclésiastique comme étant une institution appliquée pratiquement par les Apôtres. Le témoignage de saint Ignace d'Antioche étant formel à cet égard, M. Aubé relègue ses lettres parmi les apocryphes, à l'exception — on ne voit trop pourquoi — *de certains traits de sa lettre aux Romains*. C'est un moyen facile de se délivrer d'une difficulté embarrassante. Mais l'unique raison de cette condamnation ne serait-elle pas précisément la question en litige ? Et sous cette critique ne se déroberait-il pas une pétition de principe ? Quant à saint Clément de Rome, il n'est pas moins formel que saint Ignace dans le chapitre XLe de son Epître aux Corinthiens ; et selon les règles ordinaires de la critique, il est nécessaire de ne pas oublier ce passage quand on cherche le sens du chapitre XLIIe. En effet, dans ce dernier chapitre, il parle de la manière dont les Apôtres établissaient la hiérarchie dans une communauté chrétienne dont ils posaient les bases ; mais il ne nie point que l'évêque de la nouvelle communauté ne constituât, de son côté, son *sénat sacerdotal*, selon l'expression de saint Ignace d'Antioche.

M. Aubé m'accorde qu'à *la fin du second siècle* la triple hiérarchie était organisée dans l'Église. Si nous avions des textes nous apprenant que cette triple forme était alors d'institution récente, mon contradicteur pourrait en triompher ; mais où sont ces textes ? Saint Ignace d'Antioche, saint Polycarpe, les Actes des martyrs de Lyon, saint Irénée, Hégésippe, tous les auteurs qui nous restent de cette époque représentent cette institution comme ancienne, et lorsqu'ils nous parlent de son origine, ils la font remonter aux Apôtres et même à Jésus-Christ. A l'encontre de pareils témoignages que vaut, en bonne critique, l'assertion contraire d'un écrivain du XIXe siècle ?

Pour réfuter mon opinion sur la diffusion rapide et universelle du christianisme, M. Aubé allègue ce qui se passe d'ordinaire dans la propagation des idées humaines ; et il en conclut que le christianisme *a dû* se propager ainsi. Mais si les faits, les témoignages historiques contredisent cette assimilation préalable ? A cette objection, mon contradicteur répond en essayant d'enlever au témoignage des Pères *toute valeur précise, toute vertu probante*, sous prétexte que « PLUSIEURS *de ces écrivains* sont des orateurs ou des polémistes, très-éloignés de l'âge apostolique, vivant en Orient et fort étrangers à l'Occident, ou l'inverse. »

J'accorde que *plusieurs* des Pères qui attestent le fait de la diffusion rapide du christianisme sont *des orateurs ou des polémistes*. Mais, d'abord,

ils ne le sont pas *tous*. Saint Ignace d'Antioche, l'auteur des Actes du martyre de saint Polycarpe et des martyrs de Lyon, ne discutent point, ne font point de phrases oratoires, et cependant ils adressent leurs écrits à l'*Église catholique répandue dans le monde entier*.

Saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène sont, il est vrai, des polémistes, mais leur discussion *ne porte pas sur le fait en question ;* ils en parlent comme d'un fait irrécusable, incontestable et incontesté, éclatant comme le soleil. Leur polémique ne peut donc infirmer leur attestation. D'autre part, il est inexact de dire, même d'Origène, qu'il était *très-éloigné de l'âge apostolique*. Je ne dis pas *de la période apostolique,* qui est très-distincte de *l'âge apostolique,* quoi qu'en pense M. Aubé.

Celui-ci dit encore : « Aux exagérations des docteurs de l'Église militante on pourrait opposer des exagérations inverses des polémistes païens. N'est-ce pas Celse qui a écrit, entre 176 et 180, que les chrétiens ne sont plus que deux ou trois, fuyants, errants, cachés ? » Je ne sais où mon censeur a trouvé les expressions de Celse qu'il allègue. Nous ne possédons de cet écrivain que ce qu'Origène nous en a conservé. Or celui-ci, dans le n° 10 de son IIIe livre contre ce philosophe, cite de lui le passage suivant : « *Au commencement,* alors que les chrétiens étaient peu nombreux, ils avaient une même doctrine. Mais *leur multitude s'étant répandue* de toutes parts, ils se sont aussitôt divisés en différentes sectes. » Comment l'auteur qui a écrit ces lignes a-t-il pu dire que les chrétiens de son temps étaient réduits *à deux ou trois fugitifs ?*

Origène répond en ces termes : « Il est évident que, au début, les chrétiens étaient en petit nombre, si on compare ce nombre à la multitude qui forma plus tard la société chrétienne. »

Lors même que, dans quelque autre endroit, Celse se serait servi de l'expression alléguée par M. Aubé, il faudrait évidemment l'entendre dans le sens d'une hyperbole de moquerie, puisqu'il vient de nous avouer que de son temps les disciples du Christ étaient en très-grand nombre [1]. Jamais, au contraire, on ne trouvera dans les Pères de l'Église de diversité de sentiment à l'égard de la diffusion rapide du christianisme et du grand nombre des chrétiens de leur temps. On ne peut comparer leur témoignage à celui de Celse. D'un concert *unanime* ils affirment ce double fait, facile d'ailleurs à constater. Les dénégations du rationalisme moderne doivent-elles être préférées aux affirmations des contemporains ? Je ne le crois pas.

Disons un mot d'Eusèbe de Césarée. Dans le but de détruire son autorité, M. Aubé commence par me prêter une opinion ridicule. Selon lui, *j'ai posé comme une vérité évidente l'irrécusable exactitude d'Eusèbe,* en toutes choses sans doute. A quelle page, s'il vous plaît, de mon ouvrage?

1. M. Aubé prétend qu'il est plus que douteux qu'il *y eût un seul chrétien au Sénat,* quand Tertullien écrivait que les chrétiens remplissaient le Sénat. M. de Rossi, mieux que je ne pourrais le faire, a répondu à cette assertion dans ses trois volumes de sa *Roma sotterranea*, notamment dans le second.

J'ai écrit, il est vrai, que « son *érudition était prodigieuse.* » Mais depuis quand un savant homme est-il exempt de fautes et d'inexactitudes ? La question n'est pas de savoir si Eusèbe n'a pas commis d'erreurs ; mais si, les circonstances étant données, il a pu se tromper sur un fait éclatant, universel, attesté par une foule d'écrivains antérieurs, dont il rapporte d'ailleurs les propres expressions.

Ma troisième thèse, on s'en souvient, se réfère à l'Église des Gaules. M. Aubé lui-même avoue qu'elle découle des prémisses. Croyant avoir démontré que celles-ci sont frivoles, la conclusion subsidiaire n'a pas d'autre valeur à ses yeux. Après ce que je viens de dire, le lecteur impartial, je l'espère, ne sera pas de son avis.

Pour prouver l'évangélisation de la Gaule, je me suis servi d'un double argument, l'un indirect, l'autre direct. Le premier ressort, par induction, des principes posés dans les deux thèses précédentes, notamment du système employé par les Apôtres dans la fondation des Églises particulières, et de la surabondance de ces églises fondées pendant la période apostolique. A cette dernière démonstration M. Aubé n'oppose que cette phrase dédaigneuse : « Il importe peu, après cela (après la prétendue réfutation des deux premières thèses), d'attester la multiplicité surabondante des évêques du IIIe et du IVe siècle. » Je trouve la réponse un peu leste. Car, enfin, si, avant le milieu du IIIe siècle, on constate l'existence d'un épiscopat surabondant jusque dans les *vici* et les *pagi,* la logique, ce semble, nous fait une loi d'admettre que cette institution s'était largement multipliée depuis longtemps : ce qui nous reporte facilement à la période apostolique. Et si cette constatation s'applique à toutes les provinces de l'empire, il faudrait un autre document que la légende de saint Saturnin commentée par saint Grégoire de Tours pour nous empêcher de l'étendre à la Gaule, d'autant que cette conséquence est appuyée sur des documents irrécusables.

Ne parlons ici ni du concile de Rimini, ni de celui de Sardique. L'espace me manque pour expliquer ma pensée. Je prie seulement M. Aubé de ne pas alléguer Mgr Héfélé. La critique moderne ne s'appuie point sur l'opinion d'un contemporain, mais uniquement sur les sources. Or les sources bien étudiées sont fécondes en enseignements.

Le concile d'Arles de 314 se présente en premier lieu.

Craignant de paraitre trop long, je laisserai de côté toutes les autres preuves directes pour m'attacher à celle-ci.

Qu'est-ce donc que le concile d'Arles ? C'est une assemblée qui a été réunie par Constantin sur la réclamation des Donatistes d'Afrique se plaignant de la sentence portée contre eux par le concile de Rome l'année précédente. Ils alléguaient principalement que les juges avaient été *trop peu nombreux,* et que les *Gaulois n'avaient pas été en majorité,* malgré la demande formelle qu'ils en avaient faite dans une supplique dont saint Optat nous a conservé le texte. L'assemblée d'Arles, *a priori*, a donc été nécessairement nombreuse. En effet, dans la lettre de convocation adressée à Chrestus de Syracuse, Constantin atteste qu'il a

réuni *une grande multitude d'évêques*, de lieux divers *et en quelque sorte infinis.*

Saint Augustin, de son côté, donne constamment à cette assemblée la qualification de *concile plénier,* de *concile universel,* où étaient réunies *toutes les églises du monde.*

D'autre part, dans sa lettre au proconsul d'Afrique, le jeune empereur charge cet officier de n'envoyer à Arles que *quelques évêques des deux partis en litige.* Donc l'Église d'Afrique ne fut représentée à Arles que par *un très-petit nombre de délégués.* Tout ceci est *formellement* écrit dans les monuments contemporains. Comme confirmation j'ai ajouté une preuve *diplomatique* dont la savante École des Chartes ne récusera certainement pas la valeur.

A Paris, le ms. 12097 du fonds latin venant de Corbie porte la date de 550, mais il est manifestement une copie d'un manuscrit beaucoup plus ancien, puisqu'il contient jusqu'à *trois tables* différentes. Or, dans trois endroits et dans la plus ancienne des tables, le concile d'Arles est mentionné et appelé *synodus sexcentorum episcoporum.* Il était donc connu sous ce nom dès le ve siècle au moins.

Dans le *codex Vaticanus Palatinus,* n° 574, au moins aussi ancien que celui de Corbie dont je viens de parler, le même concile est signalé par le même titre. Ce n'est pas tout : les meilleurs manuscrits de France et d'Italie lui décernent la même qualification. Ce n'est pas assez. Les chrétiens de la Bretagne, qui s'étaient séparés de l'Église romaine, par un excès de respect pour les décrets d'Arles, l'appelaient aussi : *le synode des six cents évêques.*

Tant de documents divers joints aux monuments de l'histoire contemporaine ne sont, aux yeux de M. Aubé, que des *collections de basse époque* et des *traditions* méprisables. J'en appelle à l'impartialité de l'École des Chartes.

A l'encontre on n'oppose qu'une liste manifestement incomplète, inexacte même, comme il est facile de le prouver en la comparant aux monuments de l'histoire du IVe siècle. C'est d'ailleurs un fait admis par tous les savants, que les collecteurs des décrets conciliaires se contentaient de copier les noms des principaux évêques, en indiquant le plus souvent le nombre des membres de l'assemblée. J'ai mis ces vérités en pleine lumière. Rien n'y fait : ce document incorrect et tronqué sera pour M. Aubé l'expression exacte de la vérité.

Le concile, par son XXe canon, suppose que chacune des provinces de la Gaule possède au moins SEPT *évêques :*

Cette preuve, comme les autres, est dédaignée.

Espérons que tous les lecteurs n'auront pas le même parti pris.

Étant démontré, par les termes mêmes de la supplique des Donatistes et par le second concile d'Arles de l'an 452, que les évêques gaulois furent en majorité dans l'assemblée de l'an 314, j'en ai conclu légitimement, je crois, que, à cette dernière date, l'épiscopat gaulois était

extrêmement nombreux : preuve évidente que l'induction dont nous avons parlé était en tout point fondée.

Mais cette statistique de l'an 314 ne peut-elle pas être reportée à l'an 350 ? A cette question j'ai répondu affirmativement. Voici mon raisonnement :

C'est un fait d'expérience depuis dix-huit siècles, que l'Église peut se maintenir, mais ne progresse point, et surtout ne se fonde point dans un pays agité par des perturbations sociales, des guerres civiles et des invasions ennemies. Or, telle fut la situation de la Gaule depuis l'an 254 jusqu'en 290. J'en ai exhibé la preuve. Donc telle l'Église des Gaules nous est apparue au lendemain de la persécution de Dioclétien, telle, ou à peu près, elle a dû être au milieu du IIIe siècle.

M. Aubé appelle cela *un argument indirect et peu topique*. J'appelle cela un corollaire évidemment tiré des prémisses. Mon censeur ajoute : « *Des textes précis vaudraient mieux.* » Quels textes ? Est-ce que le fait d'expérience que je pose en majeure n'est pas incontestable ? Est-ce que les faits historiques sur lesquels j'appuie ma mineure ne sont pas indiscutables ? Et alors quels textes voulez-vous ? Depuis quand la conséquence d'un syllogisme doit-elle être prouvée comme les prémisses ? Dans quelle philosophie se trouve cette règle nouvelle de logique ?

Or, si l'épiscopat gaulois était si nombreux en 250, toute l'opinion grégorienne est détruite.

Il y a dans mon ouvrage bien d'autres démonstrations ; mais je n'ai voulu que remettre en lumière celles qui sont fondamentales et qui ont été contestées.

Dom François CHAMARD,
Bénédictin.

Réponse de M. Aubé.

En présentant la critique de l'ouvrage de D. Chamard, je ne croyais pas lui « imposer le devoir » et m'attirer le risque d'une réplique. Je m'étais trompé.

On a lu sa réplique. Voici ma riposte :

La propagation des idées chrétiennes dans le monde, leur constitution en symbole de foi défini et arrêté, l'établissement et l'organisation hiérarchique des Églises, tout cela se fit-il et fut-il achevé simultanément, en un jour, comme par explosion, ou lentement, successivement, avec le concours du temps, du travail et des efforts de plusieurs ?

D. Ch. qui a donné son âme à la première opinion dit que soutenir la seconde c'est opposer un système à un autre système et commettre la faute que les logiciens nomment un cercle.

En présence d'un arbre arrivé à la plénitude de son développement, si, sans l'avoir vu croître, on affirme qu'il fut d'abord un germe infime

et caché, qu'un peu plus tard il parut sous la forme d'une tige frêle, devint ensuite un petit arbrisseau, grandit enfin et poussa çà et là ses branches vigoureuses jusqu'à former le dôme d'ombre et de verdure qu'on admire, est-ce qu'on présente un système? N'énonce-t-on pas un fait fondé sur mille expériences accumulées, sur les analogies les plus positives et les plus sûres inductions? Le *système* commencerait, et, dans ce cas, il ferait doucement sourire, si sous prétexte que c'est une plante particulièrement divine, on prétendait qu'il n'a pas traversé les ordinaires étapes de l'accroissement progressif, mais qu'il a d'abord été tout ce qu'il est, qu'il est sorti du sol d'un coup, tout entier, avec l'incomparable richesse de sa ramure et de son feuillage.

Si l'on entend par système une construction ou une explication artificielle fondée sur des concepts *a priori*, sur des données préconçues naturelles ou extra-naturelles, où les faits et leurs conditions universelles et invariables sont plus ou moins négligés, les lois de l'analogie ou de l'expérience plus ou moins mises en oubli, il est clair qu'il faut réserver le nom de système à l'opinion dont le R. D. Chamard s'est fait l'avocat. Ce n'est pas proposer un système que d'affirmer que les faits humains, les seuls qui soient la matière de l'histoire, sont soumis à la double condition de l'espace et du temps. L'immuable n'a pas d'histoire. Or il y a et on peut faire l'histoire de la propagation des idées chrétiennes; on peut faire et on a fait l'histoire du dogme chrétien et de la hiérarchie ecclésiastique. C'est donc qu'il y a eu là mouvement, changement, variation et progrès. Le R. D. Chamard, s'il admet la majeure de ce syllogisme, aura quelque peine à refuser la conclusion. Il lui reste la ressource de dire — et il n'y manque pas — qu'il y a ici un cercle vicieux. Suivant quelques logiciens, il y a toujours un cercle vicieux caché dans tout syllogisme, car la conclusion n'est que la majeure même sous une autre forme. Ce n'est point ici le lieu de discuter cette opinion.

Le R. D. Chamard, après avoir dit que j'oppose système à système, déclare que le mien repose sur des affirmations gratuites. Je croyais avoir cité des textes. Grâce à une merveilleuse fantaisie d'interprétation, notre auteur les modifie radicalement. Je l'ai montré à propos d'un passage de saint Paul. On répond qu'on a donné l'interprétation de Théodoret et celle de saint Chrysostôme. Qu'est-il besoin d'interpréter quand saint Paul s'explique si clairement? Qu'est-il besoin d'alléguer l'autorité de Théodoret, théologien médiocre et contesté, ou celle de S. Chrysostôme, plus orateur que théologien? Pour savoir ce que veut dire saint Paul dans ce passage tout uni, il suffit de le lire.

Le texte du chap. xx, 17, 28 des *Actes des Apôtres* est tout aussi clair. D. Chamard fait ici appel à l'autorité de saint Irénée. Il ajoute avec une douce malice : « Je l'avoue, ce dernier me semble avoir plus d'autorité que M. Aubé pour interpréter le vrai sens d'un passage des *Actes des Apôtres*. » Je ne veux rien dire de l'autorité de saint Irénée, mais le

spirituel et piquant bénédictin ne veut-il pas permettre qu'on préfère l'autorité de l'auteur des *Actes* à celle d'Irénée accrue de la sienne propre? Quelle est cette étrange humilité de ne pas oser lire tout seul les textes sacrés et de demander constamment à des écrivains postérieurs comment il les faut entendre, quand ces textes sont d'une si parfaite limpidité? On interroge les commentateurs et les ouvrages de seconde main quand il y a doute possible. Comment D. Chamard accommode-t-il cette habitude avec le goût qu'il professe ailleurs pour les sources?

Après quelques autres j'ai eu l'audace de révoquer en doute l'authenticité des épîtres d'Ignace telles que nous les avons. Le R. D. Chamard insinue que c'est pour me dérober à l'embarras d'un texte que je le supprime et m'accuse de faire là une pétition de principe. Quand même au début du second siècle on eût commencé à distinguer l'évêque et le prêtre, qu'est-ce que cela prouverait pour l'âge proprement apostolique? Le second siècle vit dans l'Église plus d'une chose que le premier avait ignorée. C'est la loi du développement qui est dans l'histoire de l'Église comme dans toute autre histoire. Il suffit pour l'y voir d'avoir les yeux bons et libres.

Le R. D. Chamard revient sur sa thèse de la diffusion *rapide* du christianisme. Rapide veut-il dire instantané? La thèse est à tous les points de vue insoutenable : *a priori* parce qu'il fallait du temps aux idées pour se propager, s'implanter, grouper des adhérents; *a posteriori* parce que les Apôtres et les missionnaires n'ayant pas en fait le don d'ubiquité, ne parurent pas partout en même temps. Si le mot *rapide* est pris dans un sens large, il est certain que le christianisme qui le lendemain de la Pentecôte comptait une poignée d'adhérents et à la fin du second siècle comptait dans l'empire entier de très-nombreux fidèles, se répandit en effet *très-rapidement*. Rapidité et lenteur sont de ces termes relatifs et vagues au sujet desquels toute discussion risque de dégénérer en vaine logomachie.

J'ai dit que sur ce point les polémistes exagèrent singulièrement en sens contraire : Celse dans un texte que D. Chamard trouvera dans le *Contra Celsum*, VIII, 69; Tertullien dans un passage célèbre et souvent cité. A propos de ce dernier, j'osais douter qu'il y eût dans le Sénat romain, entre 198 et 200, non pas seulement une majorité chrétienne, mais un seul chrétien. Le R. D. Chamard me renvoie en note à la *Roma sotterranea* de De Rossi. J'aimerais mieux un texte ancien. Pourquoi D. Chamard, qui récuse l'autorité du savant et consciencieux Héfélé comme trop récente, veut-il m'imposer l'autorité de M. de Rossi qui n'est pas plus vieille? Au lieu de me renvoyer aux trois in-folio de la *Roma sotterranea* qui traitent de tout autre chose, il eût été plus simple et plus topique de nommer les chrétiens membres du Sénat sous Septime-Sévère. On parle d'un Apollonius sous Commode. Mais D. Chamard sait bien qu'Eusèbe n'a dit nulle part qu'il fût sénateur. C'est saint Jérôme qui lui a prêté cette qualité plus que douteuse.

Encore un coup les hyperboles ironiques de Celse et les hyperboles triomphantes de Tertullien se font pendant et se valent en somme. Il est certain que les chrétiens étaient fort peu nombreux sous Néron et qu'ils étaient très-nombreux sous Septime-Sévère. Les sectateurs de l'islam étaient de même en très-petit nombre à la mort de Mahomet, et un siècle et demi plus tard ne commençaient-ils pas à déborder sur l'Occident ?

Le R. D. Chamard accorde que l'autorité d'Eusèbe est parfois suspecte. Je lui en sais gré. N'en résulte-t-il pas qu'il n'est pas toujours sûr de s'appuyer sur son témoignage ? Je crois que c'est ici le cas et que ses expressions sur l'évangélisation instantanée et foudroyante du monde ne sauraient être prises à la lettre.

D. Chamard revient sur la question de l'origine de l'Église des Gaules et répète sa double argumentation : « Si, dit-il, avant le milieu du IIIe siècle on constate l'existence d'un épiscopat surabondant jusque dans les *vici* et les *pagi*, la logique, ce semble, nous fait une loi d'admettre que cette institution était largement multipliée depuis longtemps, ce qui nous reporte facilement à la période apostolique. » Mes yeux continuent à ne pas s'ouvrir à la logique du R. D. Chamard, et je persiste à soutenir : 1° Que l'existence d'un épiscopat surabondant dans toutes les parties de la Gaule n'est point directement et explicitement constatée ; 2° Que quand elle le serait en 250, cela ne prouverait rien du tout pour la période apostolique, c'est-à-dire pour une époque antérieure de plus d'un siècle et demi. L'autorité du texte de Sulpice Sévère, celle de Grégoire de Tours, celle des monuments figurés et des inscriptions et les autres que j'ai alléguées continuent à me paraître plus solides que les vagues affirmations que rien de sérieux n'appuie.

Est-il nécessaire de revenir sur l'argument tiré des conciles ? D. Chamard laisse ceux de Sardique et de Rimini pour s'attacher au seul concile d'Arles de 314. Sans doute il fut plus nombreux que celui qui l'année précédente avait prononcé à Rome dans l'affaire des Donatistes, vu que ce dernier ne fut qu'une petite conférence de vingt personnes au plus qu'on ne saurait sans exagération appeler *concile*. Mais en dépit de traditions très-postérieures il n'est nullement prouvé que le concile d'Arles comptât six cents membres, ni, en l'accordant, que ces six cents fussent tous évêques, ni, en accordant encore cela, que la majorité de ces six cents fussent des évêques gaulois. A voir l'assurance avec laquelle D. Chamard parle des six cents évêques d'Arles, on croirait vraiment qu'il y était en personne, les a comptés, sait leurs noms, ou qu'il a découvert une liste contemporaine qui les désigne. Il n'en est rien. La seule liste du temps donne trente-trois évêques. On peut concéder qu'elle est incomplète, mais de trente-trois à six cents, il y a de la marge, comme on dit vulgairement.

« Le XXe canon de ce concile, écrit D. Chamard, suppose que chacune des provinces de la Gaule possède au moins sept évêques. » Le

texte de ce canon ne dit rien de semblable. Il interdit seulement à un évêque d'ordonner seul un autre évêque et exige pour cette cérémonie la présence de sept évêques[1] ou au moins de trois. Par quelle seconde vue voit-on ici que chaque province de la Gaule possédait au moins sept évêques ?

Mais tout cela n'est rien que préliminaires et prémisses. Le raisonnement entier est celui-ci : Il y avait à Arles, en 314, six cents évêques, dont la majorité appartenait aux Églises des Gaules; or, comme l'empire et particulièrement la Gaule furent peu tranquilles de 254 à 290 et que « c'est un fait d'expérience que l'Église ne peut progresser dans un pays agité par des perturbations sociales, des guerres civiles et des invasions ennemies », il suit de là que l'état florissant de l'Église, dont témoigne le nombre des évêques gaulois à Arles en 314, est l'état même où elle était en 250. Or, si l'épiscopat gaulois était si nombreux en 250, il suit qu'il devait dater de l'époque apostolique. Donc ce sont les Apôtres qui ont installé et constitué l'Église dans les Gaules.

Le R. D. Chamard appelle cette démonstration « fondamentale ». J'en ai parlé avec modération dans mon compte-rendu; il faut que je l'avoue, puisqu'on m'y force : elle me paraît prodigieuse. C'est un entassement d'hypothèses, un échafaudage d'assertions gratuites ou sans appui suffisant et le triomphe du cercle vicieux que D. Chamard excelle à voir partout excepté chez lui; c'est un complet oubli de ce que pèse dans le mouvement et l'établissement terrestre des sociétés et des institutions un espace de plus de deux siècles. Il y avait trois cent un évêques gaulois à Arles en 314 : rien n'est moins prouvé. Accordons-le : cela peut-il prouver qu'il y eût un seul évêque et même un seul chrétien en Gaule au temps de Néron ? C'est une question que je soumets ingénuement, non à D. Chamard — son siége est fait et il trouve naturellement très-solide la démonstration qu'il a inventée — mais au public, à l'École des chartes, à laquelle notre auteur me renvoie avec une nuance de pitié, à l'École des hautes-études, à toutes les écoles qui ne sont pas étrangères aux saines méthodes, enfin à l'école du bon sens, à laquelle je me pique d'appartenir, et dont sans doute le R. D. Chamard ne veut pas m'exclure, quoiqu'il m'appelle rationaliste.

B. Aubé.

1. De his qui usurpant sibi quod soli debeant episcopos ordinare, placuit ut nullus hoc sibi praesumat nisi assumptis secum aliis septem episcopis. Si tamen non potuerit septem, infra tres non audeat ordinare. Héfélé, *Hist. des Conciles*, I, p, 190.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Die Entstehung des Herodotischen Geschichtswerkes, eine Kritische Untersuchung von dr Adolf Bauer. Vienne, Braumüller, 1878. 1 vol. in-8° de 173 pages.

On connaît les travaux qui ont été suscités en Allemagne par les théories de Wolf. Après avoir brisé l'unité des œuvres homériques, on a prétendu retrouver les petits poèmes originaux que les diascévastes auraient juxtaposés et réunis pour en former ces deux vastes ensembles de l'Iliade et de l'Odyssée. On a voulu en déterminer le nombre, marquer exactement le commencement et la fin de chacun de ces fragments épiques. Lachmann et les critiques de son école ont beaucoup écrit à ce sujet, beaucoup disserté, sans parvenir, malgré leur talent et leur érudition, à se mettre toujours d'accord les uns avec les autres.

C'est presque une entreprise de ce genre que M. Bauer a tentée à propos de l'œuvre d'Hérodote. Seulement, l'historien aurait été, en quelque sorte, à lui-même son propre diascévaste. Après avoir écrit successivement un certain nombre de récits particuliers, indépendants les uns des autres, il les aurait remaniés plus tard, afin d'en former une composition unique. Ces λόγοι, primitivement isolés, auraient été reliés entre eux par l'auteur. Mais, comme ce travail de révision n'a pas été achevé, il serait possible de décomposer l'ouvrage en ses différentes parties, de dégager chacune d'elles de l'ensemble où elles ont été comprises, et même d'indiquer l'ordre dans lequel elles ont été écrites. Cette étude délicate et minutieuse, ce travail d'analyse patiente n'ont point effrayé M. B., et il nous donne dans son livre les conclusions auxquelles il est arrivé.

Il nous dit lui-même comment il a été amené à entreprendre ces recherches. M. Kirchhoff[1], en s'appuyant sur ce fait, que l'ouvrage d'Hérodote contient plusieurs allusions à des événements qui se sont passés dans les premières années de la guerre du Péloponnèse, et que ces allusions ne se rencontrent que dans les cinq derniers livres[2], avait avancé cette hypothèse : l'histoire d'Hérodote, à la différence de celle de Thucydide, n'a pas été composée d'une manière suivie ; il y a eu, dans la vie de l'écrivain, plusieurs périodes d'activité, séparées par des intervalles de repos : ainsi, il a rédigé dans sa vieillesse la seconde moitié de l'ouvrage, tandis que le début aurait été rédigé avant la lec-

1. Abfassungszeit des Herodotischen Geschichtswerkes (Mém. de l'Académie de Berlin, 1868 et 1871).

2. La première de ces allusions se trouve au livre V, ch. 77.

ture publique qu'il a faite aux grandes Panathénées (446-444). Cette opinion a trouvé plusieurs contradicteurs, entre autres M. Büdinger[1]. Pour que les conclusions de M. Kirchhoff fussent légitimes, il faudrait prouver, disent-ils, — et cette démonstration n'a pas été faite, — qu'Hérodote a écrit les différents livres de son ouvrage dans l'ordre même où ils nous sont parvenus. De plus, les allusions qu'a relevées M. Kirchoff n'indiquent pas nécessairement que tel ou tel livre ait été rédigé à telle ou telle époque ; peut-être ont-elles été introduites après coup dans le texte primitif, quand l'écrivain s'est mis à le réviser, pour faire entrer dans un ouvrage d'ensemble les histoires particulières qu'il avait composées auparavant.

Elève de M. Büdinger, M. Bauer s'est emparé des opinions que son maître avait émises, et s'est proposé de tirer toutes les conséquences qu'elles pouvaient renfermer. Il a poursuivi ce travail avec une exactitude consciencieuse, attentif à saisir les moindres indices et à les mettre en lumière. Il a examiné de très près le texte d'Hérodote, sans négliger aucun détail, sans jamais se lasser dans cette longue et laborieuse recherche. Cependant, quelle que soit la valeur de son livre, malgré tout le savoir et toute la pénétration d'esprit dont il a fait preuve, il n'est pas sûr qu'il ait rendu service à M. Büdinger, en reprenant ses idées pour les exprimer avec cette précision et les développer aussi intrépidement.

M. Weil, dans la *Revue critique* (n° du 12 janvier 1878), a montré comment M. B. avait échoué dans son entreprise et comment il était condamné à échouer. Il a fait voir le défaut de cette méthode, qui prétend affirmer, là où l'affirmation est impossible, qui veut tout préciser, quand les preuves font défaut, et résoudre toutes les difficultés, quand il serait plus sage de se tenir dans une réserve modeste et de se résigner à ignorer ce que l'on ne peut pas savoir. Il n'y a rien à ajouter à cette démonstration si bien faite et si décisive.

Assurément, alors même que la thèse de M. B. serait victorieusement établie, le génie d'Hérodote n'en serait pas diminué. A quel moment de sa vie s'est-il tracé le plan de son ouvrage, tel que nous l'avons aujourd'hui ? A-t-il songé, de bonne heure, à présenter dans un vaste tableau l'histoire des Grecs et des Barbares et de la lutte qui les met aux prises, ou bien cette pensée ne lui est-elle venue que beaucoup plus tard, quand il avait déjà composé plusieurs histoires particulières ? M. B. reconnait, avec une entière bonne foi, que la première supposition n'est pas inadmissible. Il n'est pas invraisemblable, dit-il, qu'une telle entreprise ait été conçue tout d'abord par un écrivain, né dans l'Asie-Mineure et dont l'imagination, au temps de sa jeunesse, avait pu être vivement frappée par la victoire de l'Eurymédon (p. 3). D'un autre côté, Otfried Müller, qui s'en tient sur Hérodote à l'opinion commune, avait déjà dit à propos de ses voyages : « Hérodote ne fit

1. Zur ægyptischen Forschung Herodots, Vienne, 1873.

pas évidemment ces recherches sans l'intention d'en communiquer les résultats à ses compatriotes ; mais il est fort douteux qu'il ait eu dès lors en vue de rattacher sa connaissance de l'Orient et de la Grèce à l'histoire des guerres médiques et d'en former un seul grand ouvrage. Quand on réfléchit combien un plan savant de ce genre était resté étranger jusque-là à la littérature historique des Grecs, on se convaincra aisément qu'il ne pût guère se développer et mûrir que successivement dans l'esprit d'Hérodote et qu'il ne songea pas dans sa jeunesse à un genre d'ouvrage différent de ceux qu'Hécatée, Charon et d'autres de ses prédécesseurs et contemporains avaient composés[1]. » Ce qui nous importe, ce n'est pas de chercher à deviner l'heure, l'instant précis où Hérodote s'est élevé à une conception aussi remarquable, mais c'est qu'il ait été capable de former un pareil dessein et que, l'ayant formé, il ait su l'exécuter. »

Ainsi, quelle que soit la solution que l'on adopte, la gloire d'Hérodote n'a rien à craindre et, d'ailleurs, M. B. serait certainement le dernier qui songerait à l'attaquer. Mais, comme l'a fort bien dit M. Weil, la tentative téméraire, quoique très-méritoire, de M. B. est de nature à nous donner une leçon de prudence. On peut mieux employer son temps et son travail que dans des entreprises de ce genre, où le succès est impossible, parce qu'on ne s'appuie que sur des preuves insuffisantes et parce qu'on est entraîné nécessairement à violenter le texte et à le torturer pour en tirer des indications qu'il se refuse à fournir. Je me permettrai d'ajouter que M. B. aurait été plus réservé dans ses affirmations, s'il avait toujours voulu se rendre un compte plus exact des procédés de composition d'Hérodote. Il attache une importance excessive à certaines redites, à certaines contradictions très-légères, qui mériteraient à peine d'être relevées chez un écrivain d'une époque plus savante, et auxquelles on ne saurait, en conscience, attribuer aucune valeur chez un conteur tel qu'Hérodote, dans ce style facile et un peu lâche, qui reproduit, avec une grâce si naturelle, les lenteurs et les hésitations du discours parlé.

R. Lallier.

Das perikleische Zeitalter; Darstellung und Forschung von Adolf Schmidt. 1. Bd. : Darstellung nebst 4 kritischen Anhängen. Iena, H. Dufft. 1877, x-310 S. In-8°.

Ce 1er volume commence un ouvrage qui doit étudier sous toutes ses faces l'époque de Périclès, « les personnages, les institutions et les conditions sociales, la chronologie et le système du calendrier, les sources historiques et la littérature. » « Sur le *Comment* de cette étude », la préface du second volume s'expliquera en détail.

1. Hist. de la littérature grecque, tome II de la traduction française, p. 300-301 (2e édition).

Le 1er vol. est consacré à Périclès et à son temps. C'est une réédition améliorée d'un mémoire déjà paru en 1874 sous le titre d'Époques et Catastrophes, qui donne « les résultats de recherches poursuivies durant trente années » sur ce sujet, et auquel les « appendices critiques » du présent volume et les « Recherches » des suivants apporteront les éclaircissements de détail.

Ces Appendices critiques contiennent : 1° l'œuvre historique de Stesimbrotos de Thasos sur Thémistocle, Thucydide et Périclès. C'est une source capitale pour l'histoire du siècle de Périclès; le 1er chapitre est réservé à la critique des jugements portés sur sa valeur et son authenticité. 2° La paix dite de Cimon et celle de Callias. 3° Origine et développement des accusations portées contre Aspasie. 4° Comptes financiers et devis des travaux de construction. — Suivent les additions.

Quant au récit propre, il donne, après une introduction (p. 1) et un tableau de la situation (p. 4), un portrait de Périclès (p. 8) dont tous les traits sont empruntés à Thucydide (II, 65). Suit (p. 15) un chapitre important sur les projets de Périclès. D'après l'auteur, son idée maîtresse aurait été de fonder l'unité de la nation panhellénique, une fédération de tous les états de la Grèce, dont Athènes serait la capitale. Pour la réaliser, il fallait : 1° vaincre Sparte, 2° vaincre l'aristocratie athénienne amie de Sparte, 3° faire triompher Athènes par la littérature et les arts. Dans Athènes même, il fallait : 1° des réformes sociales : ceux qui pouvaient travailler devaient venir en aide aux malheureux; tous avaient droit aux plaisirs et à l'éducation; 2° des réformes politiques : restriction de la compétence de l'aréopage, et séparation de la justice et de l'administration; si les tribunaux populaires devaient être maintenus, il fallait donner aux juges un salaire, et réformer le droit politique; 3° des réformes militaires : solde pour la milice et pour la flotte, les longs-murs. L'influence de Périclès réside dans son génie oratoire; aussi M. Sch. étudie-t-il (p. 25-28) Périclès comme orateur.

Le chapitre suivant est consacré à un parallèle entre Cimon et Périclès. Le chap. « les Hétairies démocratiques » traite surtout d'Ephialtès (p. 31-33). Puis nous assistons aux premières luttes entre Cimon et Périclès (467-462), au bannissement de Cimon et aux réformes législatives (462-60); extension de la procédure par jury, établissement d'une cour de contrôle ou de cassation, ou nomophylaques, et d'une cour de révision ou nomothètes; introduction du droit d'appel contre les propositions de lois reposant sur une illégalité; γραφὴ παρανόμων; réforme du droit de cité. Puis vient la tentative d'unification nationale (460-459). En 460, le trésor de la confédération est apporté de Délos à Athènes, et Périclès convoque un congrès national de toute la Grèce à Athènes. Le projet échoua dans le Péloponnèse par la résistance de Sparte. Suit la guerre entre Sparte et Athènes : les Athéniens sont vaincus à Tanagra (458); rappel de Cimon (457); gouvernement en commun d'Athènes par Cimon et Périclès (457-449); victoire de Myronide à Œnophylæ; apogée d'Athènes, trêve conclue avec Sparte pour

cinq ans (451). Après la mort de Cimon (449), un traité de démarcation est conclu avec la Perse par Périclès et Callias. Dans la seconde guerre de la rivalité avec Sparte (447), Athènes est vaincue à Coronée et tombe dans de grands embarras; cependant une trêve de trente ans est conclue en 446. La puissance de Périclès atteint à son apogée : Thucydide est banni en 444. Périclès, qui voit que la guerre avec Sparte va recommencer, emploie le temps de la paix à rassembler des forces, à les ménager (en quoi il contrecarrait les plans extravagants des Athéniens), et à gagner les sympathies morales de toute la Grèce, dont Athènes devait devenir la capitale intellectuelle et artistique. Dans toutes ses entreprises et celles qui suivirent, il est soutenu énergiquement par sa seconde femme, Aspasie.

« Périclès et Aspasie », tel est le sujet du 16e chapitre, qui est d'une importance capitale; Périclès a fait révoquer la défense imposée par les prêtres orthodoxes aux poètes comiques d'attaquer les personnes (437), ce qui donne champ à la médisance contre Aspasie et Périclès. Le chap. 18 (p. 113-121) nous introduit dans la société de Périclès et d'Aspasie : Anaxagore, Zénon, Protagoras, Socrate, Sophocle, Euripide, Phidias, etc. On arrive ainsi à la domination d'Athènes dans le domaine de la philosophie, de la littérature et des beaux-arts (p. 121-126); c'est sur ce dernier point que l'auteur insiste de préférence (p. 126-142). L'idée d'une fédération panhellénique se perd au contraire; des alliés d'Athènes se révoltent (Samos en 440), et Périclès se résout à employer les moyens désespérés pour empêcher la dislocation de la puissance athénienne. Il faut désormais qu'Athènes commande, que les autres cités obéissent; il faut qu'Athènes dispose librement des tributs payés par les états confédérés; Périclès les emploie surtout pour les constructions artistiques d'Athènes. A l'intérieur, la position de Périclès devient de plus en plus difficile; trois partis se dressent contre lui : les démocrates, les aristocrates et le parti de la réaction religieuse; les amis de Périclès, Anaxagore et Phidias, sont attaqués; puis on s'attaque à Périclès lui-même à propos de sa gestion financière. Mais la guerre avec Sparte éclate dans l'intervalle; la chute de Periclès s'en suit bientôt, puis sa réintégration dans toutes ses dignités et enfin sa mort. Le chap. 27 (p. 176-181) résume ce long récit.

Le travail que nous venons d'analyser est très-remarquable. « Toute lutte, tout effort individuel, dit l'auteur p. 181, surtout chez les personnages éminents, est le développement d'un germe unique, d'un instinct ou d'une pensée primordiale, qui grandit peu à peu au plus profond de l'être et s'épanouit ensuite en une grande variété de tendances où se révèle l'individualité, le caractère propre de l'homme, sans que dans la plupart des cas il ait conscience du germe unique dont elles dérivent. » D'après ce principe, M. Schmidt a essayé de représenter la vie entière de Périclès comme le résultat d'une seule pensée fondamentale, dont il a lui-même toujours eu conscience. Il la trouve dans Plutarque (*Péricl.* chap. 17). Le projet qui s'y découvre contient la pensée panhellénique

de Périclès. Si cette idée persista et si d'autre part la noblesse du caractère fut aussi peu douteuse chez Périclès que la hauteur de son intelligence, il était naturel de se représenter toutes ses actions, aussi bien à l'intérieur de l'état qu'au dehors, comme le résultat d'un plan prémédité et uniquement modifié par la force des circonstances. — C'est ce qu'a fait Schmidt avec beaucoup de bonheur. Les projets et les actes de Périclès se déduisent avec une logique parfaite des principes qu'il lui attribue. Mais ce qui constitue la force de ce livre fait aussi sa faiblesse. On se demande s'il ne lui a pas attribué trop de vertus, s'il ne lui a pas fait un mérite de choses que Périclès n'a pas entreprises dans l'intention qu'il lui attribue, si plus d'une de ces entreprises ne s'est pas engagée d'elle-même ou ne fut pas le résultat inévitable des circonstances. Pour moi, je vois un résultat des circonstances politiques dans l'organisation définitive de la démocratie, et un résultat de l'impulsion donnée au siècle dans le développement intellectuel et artistique d'Athènes, que Schmidt attribue à la volonté de Périclès de « conquérir les sympathies morales des Hellènes » (p. 88). Je crois qu'ici il est trop systématique; on admire l'éclat d'une ville ornée de chefs-d'œuvre, séjour de philosophes et de poètes éminents, mais tous ces avantages ne suffisent pas encore pour éveiller les sympathies des autres peuples. Périclès embellit Athènes parce qu'il aimait le beau, non parce qu'il espérait amener de cette façon les Thébains et les Argiens à se soumettre au joug d'Athènes; si du moins il avait eu cet espoir, c'eût été une erreur indigne de sa sagesse. Avec cette réserve aussi que Schmidt a voulu mettre trop de logique dans l'histoire, nous saluons son livre comme un ouvrage qui, même à côté de l'admirable récit de Curtius, mérite les plus grands éloges. Son erreur est d'avoir fait de Périclès la personnification d'une idée plutôt qu'un homme véritable.

L'appendice Ier est excellent; Schmidt y défend l'œuvre historique de Stesimbrotos de Thasos contre des critiques récentes. Le présent volume ne contient que la première partie de ce mémoire, c.-à-d. l'appréciation des critiques, celles surtout qui sont relatives à l'authenticité de l'ouvrage tel que nous le possédons aujourd'hui. L'auteur cherche à prouver : 1° que l'œuvre de Stesimbrotos est authentique; 2° qu'elle est une source historique de haute valeur; 3° que les faits qu'elle nous révèle sont de réelles acquisitions pour la science; 4° qu'elle est, avec l'ouvrage de Thucydide, la source principale de tout ce que nous savons encore aujourd'hui sur l'histoire du siècle de Périclès. Ces conclusions ne se dégagent pas toutes encore du présent mémoire; la 4e surtout devra être établie plus tard. Mais pour la 1re, Schmidt a réussi à la rendre fort acceptable. Après l'analyse qu'il a faite de l'œuvre de Stesimbrotos, il n'y a plus de raison pour la croire interpolée, comme on le croyait généralement jusqu'ici. A l'appui de son opinion, Schmidt a exprimé sur les principes de la critique des sources, des idées remarquables qui, plus développées, et soutenues par des exemples, pourraient nous donner la théorie de la critique historique, que nous

n'avons pas encore. Certains détails demanderaient d'ailleurs à être modifiés: P. 212, il dit que, Stesimbrotos déclarant avoir vu lui-même Périclès, ce fait seul prouve l'authenticité de son ouvrage « parce qu'admettre le contraire serait le charger d'un grossier mensonge tel que les faussaires n'ont ni la pensée ni le besoin d'en commettre »; mais c'est au contraire un excellent moyen, pour un faussaire, de se faire croire, que de se dire témoin oculaire des événements qu'il rapporte. P. 219, l'auteur ne prouve pas que Diodore le Périégète en disant: « ceux-là, καὶ τουτοὺς καὶ τρίτον sont fils d'une Athénienne », ait voulu contredire Stesimbrotos. Qu'il l'ait voulu, c'est possible, mais ce n'est pas sûr. Diodore contredit une affirmation, mais il n'est pas sûr qu'il connût cette affirmation pour être celle de Stesimbrotos. De même aussi faut-il expliquer les opinions de Rühl cité par Schmidt : elles ne contiennent pas, comme celui-ci le croit, de contradiction en elles-mêmes. Schmidt est ici un peu trop prompt dans ses déductions.

Signalons encore l'appendice II sur la paix dite de Cimon et la paix de Callias; mais ce sujet ne sera traité en détail que dans le second volume. L'appendice III, origine et développements des accusations portées contre Aspasie (p. 288-297), est complet; Schmidt montre fort bien ce qu'Aspasie n'était pas. Cette courte dissertation est un modèle de pénétration et de critique. La discussion sur le point de savoir si Socrate doit à Aspasie sa méthode (p. 100) demanderait plus de détails.

Ad. Holm.

Beiträge zur innern Geschichte Athens im Zeitalter des Peloponnesischen Krieges, von Gustav Gilbert. Leipzig, Teubner, 1877. vi u. 400 S. 8°.

Les événements de la guerre qui ruina la grandeur athénienne, ont toujours attiré sur eux, d'une façon toute particulière, l'attention des historiens, aussi l'histoire intérieure d'Athènes, à cette époque, a-t-elle été quelque peu laissée de côté. On ne pouvait l'étudier à l'aise que dans un travail spécial; c'est ce travail qu'a entrepris M. Gilbert.

Athènes était un État démocratique où plusieurs partis luttaient pour la suprématie. L'action sur le peuple s'opérait dans les assemblées populaires par les orateurs ; au dehors, l'influence d'Athènes se propageait par les stratéges. La vie politique d'Athènes se reflète dans la comédie, qui, par malheur, ne nous est parvenue qu'à l'état de fragments, et dont les expressions servent à expliquer les faits rapportés par les historiens. Gilbert a compris tout cela, et c'est pourquoi il a fait précéder son récit d'une préface sur les organes de la politique athénienne, c'est-à-dire sur les stratéges et les démagogues ; puis au début même de son histoire, il a retracé l'état des partis à Athènes, et, dans le courant du récit, il a étudié de près les comédies qui s'y trouvent mentionnées et les a utilisées pour expliquer les faits, ou souvent même il a expliqué par les faits les fragments des poètes comiques.

Il explique dans sa préface comment encore à l'époque de Périclès stratéges et démagogues devaient être unis dans une seule personne, tandis qu'après Périclès un changement eut lieu : les démagogues deviennent importants à côté des stratéges, et au IVe siècle, leur importance est décidément plus grande que celle des stratéges. Gilbert donne (p. 2-72) un aperçu des fonctions du stratége et de toutes les questions qui s'y rattachent, telles que leur durée, le mode d'élection, etc.; puis il montre (73-97) comment se développe la situation des démagogues. Il prévient que le portrait qu'en retrace la comédie est une œuvre de parti, et que la comédie est entièrement dévouée au parti aristocratique. Ainsi l'on est unanime pour reconnaître que la peinture qu'elle a tracée de Périclès n'est pas fidèle ; il faut penser de même, comme le dit très-justement Gilbert, à l'égard des démagogues, de Cléon par exemple. Il n'y a pas de honte, pas d'ignominie, dont la comédie ne les charge; il serait ridicule de l'en croire sur parole. Selon Gilbert, l'activité des démagogues se déploie dans l'assemblée du peuple, dans le sénat et devant les tribunaux, et il explique très-bien leur rôle dans les accusations publiques, en qualité de συνήγοροι.

Après avoir combattu l'hypothèse de Müller-Strübing sur le gardien du trésor national, Gilbert entre plus avant dans l'histoire intérieure d'Athènes. Il prend chaque année l'une après l'autre, en donnant tout d'abord, à chaque fois, la liste des stratéges; puis il relate les événements de l'année, en accordant une attention toute spéciale aux comédies qui y furent représentées. L'histoire est divisée en trois chapitres : 1° l'époque de la guerre d'Archidamos; 2° de la paix de Nicias à la fin de l'expédition de Sicile ; et 3° jusqu'à la fin de la guerre.

Il est impossible de suivre ici dans le détail le récit de l'auteur; je me contenterai d'appeler l'attention sur ce qui m'a paru neuf ou bien présenté; ainsi, p. 113, l'explication des vers d'Hermippos sur Périclès ; p. 154, l'accusation d'Aristophane par Cléon ; p. 167-168, la signification du mot *Tisamenophainippos ;* p. 179-180, la justification de la politique guerrière de Cléon sur le compte duquel il s'exprime en termes favorables (p. 188 et suiv.) ; p. 190, les remarques sur les *Chevaliers* d'Aristophane ; p. 227, sur l'innocuité des attaques dirigées par les poètes comiques contre les hommes d'État athéniens ; p. 253 et suiv., sur le procès des Hermocopides ; p. 290, sur les *proboulai*, et l'identification du *proboulès* Sophocle avec le poète du même nom ; p. 329, sur les nomothètes ; p. 341, sur les συγγραφεῖς. Je signalerai aussi, p. 382, une opinion tout à fait neuve sur le nombre des citoyens qui assistèrent aux assemblés convoquées pour entendre les accusations portées contre les généraux à l'occasion du combat naval des Arginuses.

Parmi les points sur lesquels je diffère d'avis avec l'auteur ou qui me semblent demander des preuves nouvelles et plus approfondies, nous citerons, p. 97 et suiv., le tableau de la situation des partis, où les sujets suivants : ville et campagne, riches et pauvres, aristocrates et démocrates, parti de la paix et parti de la guerre, qui se pénètrent

de tant de façons diverses, ne sont pas traités avec assez de détails. P. 120, au sujet de l'accusation lancée contre Périclès (κλοπῆς δημοσίων χρημάτων), comp. le livre de Schmidt, p. 163-167, l'auteur exprime l'opinion que la série des chefs politiques donnée par Aristophane, *Chevaliers*, 125 et suiv., se rapporte à la série des stratéges. Sa principale raison est celle-ci : « Si l'on se représentait la succession des marchands de cuir, de saucisses, etc., dans le gouvernement, comme la succession des démagogues à la tête des affaires, on ne s'expliquerait pas qu'Eucratès ait disparu presque complètement de l'histoire intérieure d'Athènes. » En admettant, ce que G. ne croit pas, qu'Eucratès ait jamais conduit les affaires de l'Etat, cette raison n'est pas bonne : il peut arriver, et en fait il arrive souvent, qu'une personne trouve un moment de succès et paraît utile, mais bientôt elle se montre incapable et disparaît de la vie publique, ou du moins de la place éminente qu'elle y occupait. Tel aura été le cas pour Eucratès, car il est difficile de croire qu'Aristophane, dans le passage dont il s'agit, parle des démagogues comme des stratéges. Il n'est pas vraisemblable non plus qu'Eucratès, comme le dit G., p. 126, « *doive* avoir été stratége avant Lysiclès. » P. 238, les remarques de G. sur l'interruption de l'ostracisme, après l'exil d'Hyperbolos, me paraissent trop optimistes : « Le peuple d'Athènes eut assez le sentiment de la justice pour renoncer à mettre en pratique cet article de la constitution, et s'épargner ainsi le triste spectacle de voir briser la constitution de Clisthènes, ce palladium de la démocratie athénienne, sous la fausse apparence de la justice. » Au lieu de sentiment de la justice, il serait plus convenable de parler de raisons d'opportunité; et G. dit lui-même, p. 237, que le moyen employé « refusa le service. » C'est la seule raison pour laquelle on ne l'employa plus. P. 392, G. nie la trahison des généraux athéniens lors de la bataille d'Aegospotamos. « Si Ademantos voulait trahir la flotte, dit-il, il aurait, je pense, choisi pour exécuter son dessein un jour où lui-même aurait pris à son tour le commandement en chef et où, par ses mesures, il aurait pu faciliter l'attaque de Lysandre; c'est ce qui n'est pas arrivé. L'attaque de Lysandre contre la flotte athénienne eut lieu au contraire un jour où commandait Philoclès, bien connu depuis longtemps comme l'adversaire des Spartiates. » La raison n'est pas convaincante. Ademantos pouvait, le jour où il avait le commandement, s'avancer tellement que Philoclès lui-même ne pût reculer, et il pouvait, pour plusieurs motifs, sembler utile à Ademantos de laisser un autre perdre la bataille. On ne peut ici naturellement parler que de vraisemblance, mais la vraisemblance est justement pour la trahison que Grote et Curtius, cités par G., p. 393, ont aussi admise.

Nous pouvons, en terminant, signaler le livre de Gilbert, par la connaissance précise des sources et un heureux emploi de la littérature comique du temps, comme une riche contribution à l'histoire d'Athènes à l'époque de la guerre du Péloponnèse, comme un ouvrage indispensable à connaître si l'on veut écrire l'histoire de cette époque. Il eût été

agréable de trouver à la fin du volume une table alphabétique des noms de personnes.

Ad. Holm.

Thukydides und sein Geschichtswerk, ein Beitrag zur Geschichte der Historiographie von H. Welzhofer. Munich, Cotta, 1878, 1 vol. in-8° de 156 pages.

Je ne saurais mieux indiquer le but que M. Welzhofer s'est proposé dans ce travail, qu'en transcrivant quelques lignes de sa préface. Il a craint que, au milieu du développement considérable qu'ont pris de nos jours les études historiques, « on ne vînt à oublier que déjà, dans un temps bien éloigné de nous, un Grec, par la seule force de son génie, avait posé, avec une incomparable fermeté, les fondements de la science historique. C'est en me plaçant à ce point de vue, ajoute-t-il, que j'ai écrit ce livre. Jusqu'ici Thucydide a été étudié presque exclusivement par les philologues, et l'on n'a pas encore mis en lumière, d'une façon vraiment digne de lui, les services qu'il a rendus à la science de l'histoire, dont il est le fondateur. » Cet objet particulier n'a point fait cependant oublier à l'auteur les recherches de pure érudition. Il a consulté avec soin tous les travaux qui ont été publiés dans ces dernières années sur Thucydide, et son livre, comme il le dit lui-même, aura du moins cette utilité, qu'on y trouvera résumées en quelques pages, parfois même en quelques lignes, bien des questions, dont il fallait aller chercher la solution dans un grand nombre de volumes.

La tentative de M. W. n'est peut-être pas aussi neuve qu'il le pense. Pour ne citer qu'un exemple, nous ne pouvons pas oublier l'ouvrage que M. Jules Girard a publié, il y a bientôt vingt ans, et où le génie de Thucydide et le caractère de son œuvre sont si bien analysés et jugés. La pensée même qui a inspiré M. W. avait déjà été exprimée, avec plus de force et surtout avec une bien plus grande netteté, par M. Girard : « Le grand historien reste dans une solitude majestueuse, entre le passé, dont il s'est séparé presque complétement, et l'avenir qui, même en Grèce, n'a jamais pu se rapprocher de ce caractère si profondément original[1]. » Et ailleurs : « Personne aujourd'hui.... ne peut songer à refuser l'héritage de celui qui a inauguré dans l'histoire les principes essentiels de la critique et qui le premier a su montrer, dans le récit dramatique des faits, les lois générales de l'esprit humain[2]. »

Les conclusions auxquelles arrive M. W. se trouvent ainsi énoncées par avance; ce qui ne veut pas dire que son travail soit inutile. Il s'est exagéré à lui-même l'importance de son entreprise et, au lieu d'ouvrir une route nouvelle, il a marché dans un chemin déjà frayé ;

1. Essai sur Thucydide, p. 319.
2. Ibid. p. 326.

mais, dans l'accomplissement d'une tâche plus modeste qu'il ne semble le croire, il a montré des qualités sérieuses.

Dans un premier chapitre, l'auteur insiste sur les différences profondes qui séparent Thucydide de ses devanciers, en particulier d'Hérodote. Il raconte ensuite sa vie, avant et pendant son exil, et expose les circonstances dans lesquelles il a composé son ouvrage, réunissant longtemps à l'avance les matériaux d'un récit qu'il ne devait commencer à écrire qu'après la fin de la guerre, quand il lui serait possible d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des événements (ch. II et III). Ces trois premiers chapitres forment comme une introduction, à la suite de laquelle M. W. entre dans l'examen de l'œuvre même de Thucydide. Il montre successivement l'intérêt et la grandeur du sujet choisi par l'historien (ch. IV), l'activité avec laquelle il a recueilli de toute part ses informations, l'esprit critique avec lequel il les a contrôlées et la ferme impartialité dont il ne s'est jamais départi (ch. V). Il étudie, dans le VIe chapitre, les discours ; dans le VIIe, la composition et le style. Les trois derniers chapitres traitent du caractère que Thucydide a donné à son histoire, dont il fait le manuel des hommes d'État ; de la façon dont il applique sa méthode à l'étude du passé, à propos du Ier livre et du jugement porté sur les événements antérieurs à la guerre du Péloponnèse ; de ses idées philosophiques, morales et politiques.

Nulle part, au milieu de toutes ces recherches, M. W. ne perd de vue l'objet qu'il s'est proposé. Son livre établit une comparaison perpétuelle entre l'œuvre de Thucydide et les caractères, les conditions de la science historique, telle qu'elle est constituée chez les modernes. Il rapporte tout à cette règle de jugement, faisant le compte des qualités qui se trouvent déjà chez l'auteur de la guerre du Péloponnèse et de celles qui lui manquent. En employant cette méthode, il doit renoncer à apprécier, d'une manière complète, le génie de Thucydide. Il est trop évident qu'on ne réussira jamais, en se plaçant à un point de vue exclusivement moderne, à comprendre une œuvre qu'éloigne de nous son caractère antique et profondément athénien. Je rappelais tout à l'heure le beau livre de M. Girard. Si M. Girard est entré aussi avant dans l'intelligence de Thucydide, c'est qu'il s'est mis en communication directe avec lui ; c'est que, avec ce sentiment si juste et si délicat de l'antiquité, qui est le signe distinctif de son talent, il s'est transporté dans l'Athènes de Périclès et s'est fait comme le contemporain de celui qu'il voulait juger. Il l'a ainsi étudié, non pas de loin, du dehors, si je puis m'exprimer ainsi, mais après lui avoir demandé à lui-même cette sorte d'initiation, qui est indispensable, quand il s'agit d'un tel écrivain, et que lui seul peut donner.

M. W., de parti pris, a jugé Thucydide avec nos idées modernes ; et cependant, même pour le sujet restreint qu'il a choisi, il lui était nécessaire de s'en dégager, au moins quelquefois. Ainsi, il accorde, et avec raison, une attention particulière au Ier livre. Il montre bien avec quel sens critique, avec quelle entière liberté d'esprit Thucydide ramène

à leurs proportions véritables les événements qui ont précédé la guerre du Péloponnèse ; il oppose cette raison si solide et si éclairée aux préjugés populaires et à la complaisance avec laquelle les anciens logographes acceptaient les fictions des poètes. Tout ce chapitre est un des meilleurs qu'ait écrits M. W. Mais, comment se fait-il que, comprenant si bien la valeur et le mérite si original du premier livre, il ait laissé échapper, dans un autre passage, la phrase suivante : « La digression sur Thémistocle ne se rattache en rien au sujet que traite l'historien, et il est manifeste qu'elle est amenée uniquement par les deux digressions qui précèdent[1] » (p. 101 et 102)? En mentionnant le vainqueur de Salamine, l'historien aurait cédé, lui aussi, à l'amour des digressions, défaut habituel de ces logographes pour lesquels il est si sévère (p. 102), ou bien il aurait voulu tirer vanité de son érudition (p. 103). — M. W. n'aurait pas commis une pareille erreur, s'il avait consenti à réfléchir que Thucydide est un ancien et que la composition des anciens a toujours été plus libre et plus souple que celle des modernes. Il aurait alors senti que, sous ces allures en apparence un peu capricieuses, il n'y avait pas moins une unité réelle, un lien logique, qui rattache les uns aux autres les divers épisodes. Il aurait reconnu que le nom de Thémistocle n'avait pas été introduit au hasard dans le passage qu'il critique ; il aurait vu que l'auteur avait ses raisons, qu'il ne nous dit pas, mais qui se laissent deviner, pour tracer le portrait de celui qui a été le fondateur de la puissance maritime d'Athènes, au moment même où Périclès va démontrer à ses concitoyens qu'ils doivent mettre leur confiance dans leur marine et que, grâce à leur flotte, ils sont supérieurs aux Péloponnésiens.

Ici, M. W. a fait un peu injure à Thucydide, en ne le distinguant pas assez nettement de ses devanciers. A propos des harangues également (p. 67, sqq.), il ne veut pas admettre, avec la plupart des critiques, qu'elles forment la partie la plus intéressante de l'œuvre de Thucydide. Au lieu d'y trouver l'explication des événements et la plus haute expression du génie de l'historien, s'élevant au-dessus des faits pour mieux les juger et dégager les lois générales qui les régissent, il soutient qu'il n'y a là qu'une reproduction, sinon littérale, du moins aussi exacte que possible, des discours qui ont été réellement prononcés. Ailleurs, en revanche, il tombe dans l'excès contraire et, après avoir diminué l'originalité de Thucydide, après avoir signalé entre l'auteur de la guerre du Péloponnèse et ses prédécesseurs des ressemblances qui n'existent pas, il lui prête des pensées et des sentiments trop modernes. Par exemple, n'est-ce pas aller bien loin, pour faire ressortir l'impartialité de Thucydide, que de lui avoir fait inventer, bien des siècles avant un homme d'État illustre, la théorie des libertés nécessaires? (p. 155-156). D'après M. W., indifférent à toutes les formes politiques,

1. M. W. fait allusion ici aux deux dissertations sur Cylon (I, 126-127) et sur Pausanias (I, 128-134).

n'ayant pas plus d'inclination pour la démocratie que pour l'aristocratie ou pour la monarchie, l'historien athénien aurait seulement demandé aux différentes constitutions d'assurer la tranquillité des citoyens et de protéger les intérêts privés, estimant que le reste n'était rien et qu'un gouvernement était bon, du moment que ces conditions indispensables étaient remplies. L'idée n'est peut-être pas entièrement fausse, mais l'expression est singulière.

Il y a donc quelque chose d'indécis et de flottant dans les appréciations de M. W., et ces incertitudes de son jugement viennent, en grande partie, de la méthode qu'il a choisie. En somme, la meilleure partie de son livre est celle à laquelle il paraît attacher le moins d'importance. Ce dont on doit lui savoir le plus de gré, c'est d'avoir résumé rapidement, dans un ouvrage très-court et facile à consulter, les principales discussions auxquelles a donné lieu l'ouvrage de Thucydide. Je signalerai tout particulièrement la façon dont il expose et réfute (p. 28 et suiv.) l'hypothèse mise en avant par Ullrich[1] et reprise, avec quelques modifications, par Jul. Steup[2] et Fr. Zimmermann[3]. Ullrich veut que l'histoire de Thucydide contienne deux parties bien distinctes et ait été composée en deux fois. Dans un premier ouvrage, l'historien aurait raconté les dix premières années de la guerre, la guerre archidamienne, et il aurait écrit ce récit pendant son exil, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la paix de Nicias et l'expédition de Syracuse, persuadé que la lutte était complétement terminée et que le traité de 421 n'était pas une simple trêve, mais marquait véritablement la fin des hostilités. Plus tard, quand les événements lui eurent démontré son erreur, il aurait donné une suite à ce premier ouvrage et cette continuation, ce supplément aurait été rédigé après la prise d'Athènes. M. W. n'a pas de peine à réfuter cette étrange hypothèse, qui ne fait pas moins de violence au texte même de Thucydide qu'elle ne fait injure à la clairvoyance et à la force de son esprit.

R. Lallier.

Cornelii Taciti opera; texte et commentaire publiés par Emile Jacob. Tomes I et II. Paris, Hachette, 1875-1877.

Le *Tacite* de M. Jacob comprendra quatre volumes. Deux seulement ont paru jusqu'ici et ils contiennent les annales. Du texte même et des notes philologiques je n'ai rien à dire, n'ayant pas qualité pour exprimer à cet égard une opinion sérieusement motivée. Je me bornerai à présenter quelques observations au sujet du commentaire historique.

Il est à la fois très-sobre et très-complet. Sans se perdre dans les

1. Zur Erklærung des Thukydides (1845, 1846).
2. Quæstiones Thucydideæ (1868).
3. Quæstiones de tempore, etc., (1875).

détails, M. J. donne tous les éclaircissements nécessaires, et, bien qu'il ne les puise pas toujours aux meilleures sources ni aux plus récentes, ils sont le plus souvent exacts. Je n'ai relevé qu'un petit nombre d'erreurs, peu graves en général. Je crois pourtant utile d'en signaler au moins quelques-unes, ne fût-ce que pour répondre au désir que M. J. lui-même manifeste dans son *Introduction*.

Tome I, p. I et II. Pour combattre l'hypothèse qui fait naître Tacite à Terni, M. J. invoque le silence de Pline sur l'origine provinciale de son ami. Mais il faut remarquer que l'Italie, à cette époque, n'était pas considérée comme une province. — P. XXIV et XXV. Les opinions politiques de Tacite ne me paraissent pas bien expliquées ; M. J. n'insiste pas assez sur ses sentiments et ses préjugés aristocratiques. — P. 4, note 2. « La dictature, dit-il, ne durait jamais plus de six mois. » La loi voulait qu'il en fût ainsi ; mais elle fut plus d'une fois violée. — P. 7, 4. Parmi les lois frumentaires antérieures à César, M. J. oublie de citer la loi Octavia et une autre loi qui remit à peu près en vigueur celle de C. Gracchus. — P. 9, 2. Avant Agrippa, personne, d'après lui, n'avait obtenu deux consulats successifs. Et Marius? — P. 19, 1. Il n'est pas exact de dire qu'il y eut toujours deux préfets du prétoire; quelquefois il y en avait un seul. — P. 35, 4. Sous Tibère les comices furent transférés du champ de mars au sénat. Pourtant, jusqu'au IIIe siècle, les citoyens eurent une part au moins nominale à l'élection des magistrats (Dion 58, 20 ; cf. Tacite. Hist. II, 91, et Suét. Domit. 10). — Ibid. 22. M. J. semble croire que M. Aemilius Lepidus était déjà grand pontife quand il fut envoyé en Égypte comme tuteur du jeune Ptolémée Philometor. Tite-Live atteste cependant qu'alors le grand pontife ne pouvait sortir de l'Italie (28, 38, cf. Epit. 59). — P. 152, 6. Une inscription de Guelma (Renier, 2715) prouve que le mot écrit ici *Musulamorum* doit s'écrire *Musulamiorum,* ce qui s'accorde avec la présence du *j* dans le manuscrit. — P. 207, 3. Cette note devrait être complétée par quelques détails empruntés à Willems (*le Droit public romain,* 3e édit., 20, p. 205). — P. 218, 8. Le premier exemple cité à l'appui de la phrase de Tacite est mal choisi. Malgré sa récente loi, Pompée avait le droit de se faire proroger dans son gouvernement d'Espagne ; car ce n'était pas une charge nouvelle qu'il recevait, il se bornait à étendre la durée d'une magistrature dont il était déjà investi. — P. 220, 4. Sous l'empire le minimum d'âge exigé pour la préture fut trente ans (Dion, 52, 20). — P. 252, 11. Tibère fut associé à la puissance tribunicienne d'Auguste, en 6 av. J.-C., puis en 4 après J.-C., et enfin en 13. — P. 265, 3. Apion mourut en 96, non en 97 ; et il est probable que la Cyrénaïque ne fut annexée qu'en 65. — P. 326, 13. Le *Pro Sestio* n'est nullement le programme du parti des *optimates ;* leurs idées véritables y sont souvent dénaturées, et cela se comprend si l'on songe que ce discours est une sorte de pamphlet inspiré à Cicéron par le désir de grouper ensemble tous ceux qui voulaient le maintien de la République. — P. 338, 18. César n'eut dix lieutenants qu'à partir de 56 (Cic. ad fam. I, 7, 10). —

P. 387, 3. M. Giraud, dans son mémoire sur les *Nexi*, résout d'une manière toute différente cette question. — Ibid. 6. *Versura* signifie plutôt règlement à nouveau que prêt à intérêt.

Tome II, p. 25, 7. Il eût fallu ajouter que le canal de Corbulon était parallèle à la mer (Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, I, 120). — P. 28, 8. La distinction entre l'*imperium* et la *potestas* n'était pas aussi nettement marquée que le croit M. J. Ces deux termes étaient souvent synonymes ; en tout cas, ils ne désignaient pas exclusivement, l'un le pouvoir militaire, l'autre le pouvoir civil : le souverain pontife, le *judex quaestionis*, avaient l'*imperium*, et l'on voit dans les bronzes d'Osuna ce mot appliqué aux magistratures municipales. — P. 70, 1. Ce ne fut pas seulement la faveur qui, sous l'empire, fit prodiguer les insignes consulaires et prétoriens, ce fut aussi la nécessité de pourvoir aux besoins de l'administration ; les anciens consuls et les anciens préteurs n'auraient pas été assez nombreux pour remplir toutes les charges auxquelles leurs titres donnaient accès. — Ibid. 18. Le Pont et la Bithynie étaient régis non par un préteur, mais par un proconsul. — P. 123, 8. L'apothéose décernée à un empereur après sa mort avait simplement pour objet de ratifier à jamais tous les actes de son règne. — P. 143, 9. Il y a ici plusieurs erreurs de détail qu'une note de Mommsen permettrait de corriger (C. I. L., I, 408). — P. 188, 5. La *quadragesima* était un droit de douane équivalant à 2 1/2 pour cent. Nous connaissons par les inscriptions beaucoup de fonctionnaires chargés de le percevoir (Marquardt-Mommsen, *Handbuch*, etc., V, 264-265). — P. 205, 5. Les quinquatries n'avaient pas été de tout temps consacrées à Minerve ; à l'origine elles étaient célébrées en l'honneur de Mars (C. I. L. I., 389). — P. 303, 2. M. J. aurait pu fournir des renseignements plus étendus sur cette institution, et mentionner tout au moins, d'après le marbre de Thorigny, l'assemblée à la fois religieuse et politique qui se tenait à Lyon. — Ma dernière critique s'applique à tout l'ouvrage. Tacite emploie fréquemment, pour désigner les fonctionnaires impériaux, des expressions qui s'écartent beaucoup de la langue officielle. Il eût été bon de rectifier, à l'aide des monuments épigraphiques, les inexactitudes qu'il commet à cet égard. Il est des cas où, faute de ce secours, le lecteur est exposé à tomber dans de grossières erreurs.

M. J. a eu l'heureuse idée de joindre en appendice à son deuxième volume le testament politique d'Auguste et le discours de Claude. Pour celui-ci il reproduit le texte que donne de Boissieu dans ses *Inscriptions de Lyon*. Quant à l'autre document, il en emprunte le texte grec et latin au tome III du C. I. L. ; c'est donc l'édition de Mommsen qu'il place sous nos yeux « avec une fidélité scrupuleuse, dit-il, ligne pour ligne et lettre pour lettre. » Il note au bas des pages les variantes proposées récemment par Bergk. Enfin il résume le beau travail que Mommsen a publié en 1865 sur le monument d'Ancyre, en le contrôlant toutefois par celui que Bergk a fait paraître en 1873.

Paul Guiraud.

Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789, par A. Vuitry. — 1er volume. Paris, Guillaumin, 1878, in-8°.

Ce volume contient deux études, l'une sur les impôts romains dans la Gaule du ve au xe siècle, l'autre sur le régime financier de la monarchie féodale aux xie, xiie et xiiie siècles. La première de ces études est très-incomplète; l'auteur n'a vu dans ce sujet si vaste que deux questions intéressantes. Il s'est borné à rechercher si les impôts romains avaient été maintenus par les barbares après leur établissement définitif en Gaule et à étudier comment ces impôts s'étaient peu à peu transformés en redevances privées; cette seconde partie de son travail a même été sacrifiée par lui, et en réalité toute cette étude n'a pour but que de prouver la persistance de l'impôt sous les Mérovingiens, persistance que tous admettent sans difficulté. Convaincu à tort qu'il manquait des connaissances spéciales nécessaires pour étudier directement les textes si peu nombreux et si obscurs que nous possédons sur cette question, M. V. s'est donné l'ingrate mission d'analyser et de résumer les travaux des historiens qui ont traité ce sujet directement ou indirectement. Malheureusement il n'a pas apporté dans le choix de ses autorités tout le discernement nécessaire, et, par un respect exagéré pour elles, il les a analysées séparément, en insérant dans ses analyses beaucoup de passages complétement étrangers aux finances; c'est ainsi qu'on trouve dans son résumé l'argumentation subtile et fausse de Championnière sur la maxime : fief et justice n'ont rien de commun, et la description de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, tirée des prolégomènes du Polyptique d'Irminon. Dans le dernier chapitre de cette étude, au contraire, il a osé être lui-même, et il a présenté ses conclusions personnelles en les appuyant sur des arguments nouveaux et décisifs. Suivant lui les impôts romains et, en particulier, l'impôt direct, ont persisté sous la monarchie franque. A vrai dire, il est impossible de concevoir qu'il en ait été autrement, car ces impôts étaient à la fin de l'empire romain tellement écrasants, que si les rois francs n'avaient pas continué à les percevoir, l'histoire aurait gardé le souvenir de l'immense soulagement que les conquérants barbares auraient apporté à la population gallo-romaine. Du reste, tous les historiens sont maintenant d'accord sur ce point, comme le constate M. J. Tardif dans son introduction aux documents mérovingiens et carolingiens du Musée des Archives[1]. Aussi est-il très-regrettable que M. V. ait dépensé toutes ses forces sur cette partie du sujet et ait négligé les autres côtés de la question. Il aurait été très-intéressant de le voir étudier successivement chacun des impôts existant à la fin de l'empire romain et les suivre pendant toute l'époque barbare jusqu'à la constitution du système féodal; c'est un travail qui n'a pas encore été fait, en France du moins, d'une façon sérieuse. Il n'aurait pas été moins important de

1. M. V. n'a pas connu cette importante esquisse.

connaître l'étendue des ressources des rois mérovingiens et carolingiens et de savoir quelle était la nature et l'importance de leurs dépenses. C'est en cela que consiste le régime financier de cette époque, et, en laissant de côté ces questions, M. V. a laissé de côté la partie la plus importante de son sujet.

La seconde étude est beaucoup plus importante et par le sujet et par la façon dont elle est traitée. M. V. suit beaucoup moins fidèlement ses auteurs, choisit les faits, les classe avec soin et divise son étude en chapitres bien déterminés. Il y a cependant un grave défaut de proportion qui se révèle à la simple inspection de la table des matières ; plus d'un tiers de cette étude est consacré à un tableau de l'état social et à l'histoire des progrès du pouvoir royal. M. V. a pensé avec raison que l'examen des institutions financières ne peut être séparé de la connaissance de l'état social ; mais il est entré dans des détails qui ne sont pas à leur place. Cet exposé de la condition des personnes et des terres est à peu près exact, bien qu'on puisse reprocher à M. V. d'avoir trop facilement suivi l'histoire des classes agricoles de M. Douniol et l'histoire des classes ouvrières de M. Levasseur, qui ne sont que des ouvrages de seconde main. M. V. étudie ensuite le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal ; il reprend la théorie de Championnière sur la maxime : fief et justice n'ont rien de commun, maxime qui est fausse au XIIIe siècle, et juste au XVIe. Vient ensuite (p. 144 à 258) une histoire très-détaillée des agrandissements du domaine royal depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe le Bel.

Enfin M. V. aborde l'exposé du régime financier de la monarchie féodale par l'étude des revenus du roi ; c'est l'objet du chapitre V qui est le plus important du livre (p. 259-422). M. V. adopte la définition de Mézeray, reproduite par Brussel : le principal revenu des rois consistait dans leur domaine. Les produits de ce domaine étaient très-nombreux et très-variés ; pour les étudier, il faut donc les diviser et les grouper. M. V. rejette la classification adoptée par Brussel et propose un classement qui a le grave défaut de s'éloigner beaucoup de l'ordre suivi dans les comptes des prévôts et des baillis, sans cependant être plus conforme à la nature des recettes. Voici ce classement : revenus ordinaires : 1° redevances perçues directement, cens, champarts, taille ; 2° droits de mutation ; 3° droit de régale ; 4° produits des mines, forêts, pêche ; 5° droits de greffes, amendes, confiscations ; 6° droits perçus sur les objets de consommation ; 7° droits de procuration et de gîte ; 8° services personnels : corvées, service militaire. Revenus extraordinaires : Aide féodale, décimes ecclésiastiques. Ces divisions paraissent trop multipliées ; on pourrait facilement en réduire le nombre. Ainsi le droit de régale devrait être compris dans les droits de mutation, car il est perçu lors de la vacance des sièges épiscopaux qui y sont soumis ; on aurait pu ajouter à ce groupe les droits de main-morte, perçus lors de la mort des main-mortables, les droits de poursuite et de formariage, que M. V. a oubliés, et ne faire qu'une seule et même classe de tous

les droits levés extraordinairement à l'occasion de changements survenus dans la condition des personnes et des biens. Aux mines et aux forêts se joint naturellement le domaine non inféodé que le seigneur faisait cultiver surtout par les hommes qui lui devaient des corvées; M. V. ne compte pas les produits de ce domaine qui, pour les premiers rois de France, était cependant d'une grande importance. Enfin, dans les redevances perçues directement, on pourrait ranger les droits de procuration et de gîte ainsi que le droit de prise. C'est ainsi qu'il serait possible de réduire les revenus ordinaires à six groupes : 1° droits domaniaux : domaine non inféodé, forêts ; 2° redevances perçues directement : cens, champarts ; 3° droits de mutation ; 4° droits de justice, greffe, amendes ; 5° droits de consommation et de circulation ; 6° services personnels. A la rigueur même, on devrait rattacher au domaine les redevances perçues directement ; car les cens et les champarts ne sont pas autre chose que le prix de la concession de portions de domaine faite à ses hommes par le seigneur.

Parmi les redevances perçues directement par le roi ou par les seigneurs, M. V. étudie d'abord les cens. Il discute à nouveau la question d'origine du cens et il adopte les idées de Championnière, qui fait dériver le cens de l'ancien impôt romain maintenu par les rois francs et transformé par la féodalité en un droit patrimonial et seigneurial (p. 363). M. V. oublie complètement que dans son chapitre sur la condition des terres il a suivi l'opinion exprimée par M. Boutaric dans son mémoire sur les origines du système féodal et qu'il a adopté la théorie contraire. C'est à tort qu'il a changé d'idée et, comme il le dit lui-même p. 112, le cens doit surtout être considéré comme le prix d'une ancienne concession. M. V. n'a pas très-nettement distingué les diverses variétés de redevances désignées par le mot cens et ne les a pas étudiées en particulier. Il se borne à signaler les différences qui existaient entre le chef-cens, qui était très-faible et quérable, et le cens ou gros cens, qui était beaucoup plus élevé et portable. Cette distinction est mauvaise et ne peut pas s'appliquer aux XIe et XIIe s. M. V. est plus près de la vérité lorsqu'il dit que le chef-cens a plutôt le caractère d'un droit public et l'autre celui d'un droit privé; mais il semble ignorer qu'aux XIe et XIIe s., voire même au XIIIe, le cens [illegible] était surtout la redevance due au seigneur par le serf pour sa personne même, pour sa tête; c'est ce qui explique la nature de cette taxe et son caractère.

Les serfs, lorsqu'ils étaient affranchis ou se faisaient [illegible] membres d'une commune, pouvaient être contraints à continuer de payer ce sens personnel; ainsi dans la charte de [illegible] et dans toutes celles qui en dérivent, on trouve [illegible] « [illegible] tales homines debitum censum dominis suis persolvent ». Le cens était donc dû par le serf et quelquefois par l'homme [illegible] à son seigneur pour sa personne, comme les droits de mainmorte et de formariage. Aux cens et aux champarts M. V. [illegible]

tort; cette redevance n'a jamais été ordinaire, comme l'indique le nom *tallia ad voluntatem, ad placitum;* le seigneur la levait quand il lui plaisait; c'est donc un revenu extraordinaire, et comme cette taille devint plus tard l'aide féodale, dite aux quatre cas, nous parlerons en même temps de l'une et de l'autre.

Sur la question de l'origine des droits de mutation, M. V. a également deux opinions contradictoires. Dans son chapitre sur la condition des terres (p. 111), il admet que ces droits sont un souvenir du premier droit féodal dans lequel les fiefs étaient viagers et sont le prix du renouvellement de la concession consenti par le seigneur; p. 284 il confirme cette théorie et déclare que l'établissement de ces droits est du XIe siècle. Mais dans l'intervalle il revient au livre de Championnière et rattache ces droits de mutation aux impôts romains sur les rentes et les successions (p. 281). Nous ne croyons pas nécessaire de réfuter cette dernière opinion, qui ne repose sur aucun fondement et que M. V. a lui-même combattue aux endroits que nous indiquons plus haut; nous nous bornerons à regretter que des contradictions aussi graves se rencontrent souvent dans un travail de cette importance.

Nous signalerons aussi un défaut qui se retrouve dans toute cette étude, mais ce qui est très-frappant dans ce chapitre, c'est l'absence de toute classification, le manque de méthode; au commencement et à la fin du chapitre se trouvent les deux discussions contradictoires sur l'origine des droits de mutation et au milieu une dissertation générale sur ces droits.

La confusion est peut-être plus grande encore dans le chapitre sur les droits perçus sur les objets de consommation; M. V. n'a pas distingué entre les droits de circulation, péages, travers, conduits, et les droits de consommation proprement dits ou tonlieux; cependant cette distinction est capitale. Il s'est contenté de signaler l'origine romaine de ces impôts, sans les étudier l'un après l'autre; aussi son étude est-elle très-incomplète. Il a mêlé les considérations historiques aux définitions et a entassé, sans aucun ordre, une masse de faits parmi lesquels il est bien difficile de se reconnaître.

Nous avons vu plus haut que M. V. fait une distinction entre la taille arbitraire, qu'il considère comme une redevance ordinaire, et l'aide féodale ou taille extraordinaire. Suivant lui, cette aide, dans le droit féodal primitif, n'était due au seigneur que dans trois cas; c'est une erreur. Dans le premier droit féodal les hommes libres étaient en infime minorité et les seigneurs pouvaient lever des tailles aussi souvent qu'il leur plaisait; on semblait croire que les biens de leurs hommes leur appartenaient; c'est la taille *ad voluntatem, ad placitum;* ce n'est que plus tard, au XIIe s., que ce droit excessif fut limité à certains cas, qui variaient suivant les provinces; en général il y en avait quatre. M. V. recherche ensuite si le roi et les grands seigneurs pouvaient lever des tailles sur des hommes de leurs vassaux. En droit

strict ils ne le pouvaient pas sans léser les droits des seigneurs inférieurs, dont le consentement était nécessaire. Pour obtenir cette autorisation, les grands barons et le roi abandonnaient à ces seigneurs une part du produit de l'aide. La nécessité du consentement par les vassaux est prouvée par l'instruction envoyée par Alphonse de Poitiers au sénéchal de l'Agénois. Mais cette nécessité du consentement des intéressés n'était pas sérieuse pour le roi. Pour obtenir la permission de lever une taille dans leurs terres, on ne réunissait pas les vassaux ensemble, mais on demandait à chacun d'eux séparément son aveu. De cette façon le roi n'avait à craindre que des résistances isolées, dont il lui était toujours facile d'avoir promptement raison.

M. V. termine cette importante étude par un résumé dans lequel il discute le caractère de ces revenus; il montre qu'aucune de ces taxes ne répondait à l'idée de l'impôt et il établit que les charges subies par les non-nobles n'étaient pas générales et proportionnelles et qu'elles variaient suivant les lieux et les personnes. Cette discussion économique est tout à fait neuve et a le plus grand intérêt. Il conclut en disant que la monarchie féodale n'a que des revenus seigneuriaux. Les droits, exercés par la couronne, procuraient des recettes au trésor; les terres et les personnes acquittaient des charges en argent ou en nature; mais ces perceptions que le fisc recueillait n'étaient pas le produit de véritables impôts.

Les chapitres suivants traitent des monnaies, de l'administration financière, de la comptabilité et des dépenses du roi. L'étude sur les monnaies n'est pas seulement fiscale, elle est faite surtout au point de vue économique; c'est ce qui lui donne une valeur exceptionnelle, car les connaissances politiques et économiques de M. V. et sa grande expérience des affaires lui ont permis de jeter une vive lumière sur des points douteux et contestés. M. V. a longuement médité cette étude, qui est de la plus grande clarté, en même temps qu'elle est pleine de faits curieux et intéressants. L'ouvrage de M. V. sera très-utile, sinon indispensable aux historiens qui auront besoin d'éclaircissements sur la monnaie de compte et sur la valeur relative de l'or et de l'argent, dont le rapport a beaucoup varié au moyen âge. M. V., sur ces deux points, a résumé les travaux de M. de Wailly, les a complétés et discutés et a établi une théorie d'une remarquable clarté. C'est encore à l'aide des études de M. de Wailly et en particulier du Mémoire sur les recettes et les dépenses de saint Louis, que M. V. a étudié les dépenses du roi au moyen âge; il ne pouvait pas donner de renseignements sur les temps antérieurs au XIIIe siècle, puisque nous n'avons pas de documents, et pour l'époque de saint Louis il ne pouvait choisir un meilleur guide que M. de Wailly. Les études sur la comptabilité et en particulier sur la Chambre des comptes et sur l'Échiquier sont rédigées d'après les beaux travaux de MM. de Boislisle et Delisle; aussi elles sont excellentes. Il y aurait des réserves à faire sur le chapitre consacré aux baillis et aux prévôts; les éléments en étaient dispersés.

M. V. a fait des recherches sérieuses et a réuni un grand nombre de faits intéressants, non-seulement sur le rôle financier des baillis, mais sur l'origine de ces officiers et leurs fonctions en général. Tous ces faits ne sont pas classés et cette confusion nuit beaucoup à cette étude consciencieuse. En outre, M. V. n'a pas discuté assez sévèrement les faits et on peut relever quelques erreurs; ainsi, p. 48, M. V. semble croire que l'étendue des bailliages était déjà fixée à l'époque de Philippe-Auguste; avant saint Louis ces divisions n'existaient pas et les baillis avaient à administrer un territoire plus ou moins étendu, suivant la confiance que le roi avait en leurs capacités.

Le volume se termine par un important chapitre dans lequel M. V. résume toute cette longue étude sur la monarchie féodale. En quelques pages écrites avec ampleur, il trace à grands traits un tableau de l'état social de la France féodale; il montre comment le royaume a été formé et il caractérise le régime financier de la monarchie. Cette belle conclusion se lit avec un vif intérêt et laisse dans l'esprit une impression des plus favorables, sur laquelle, malgré toutes les réserves que nous avons faites au cours de cet article, nous sommes heureux de fermer ce livre.

La valeur de l'œuvre de M. Vuitry est très-inégale; mais la dernière partie rachète amplement la faiblesse des premiers chapitres. Il n'y a à vrai dire qu'un seul défaut grave à reprocher à M. V.; il n'a pas eu assez de confiance en lui et s'est trop fié aux autres. S'il eût fait un travail plus personnel, il aurait critiqué les faits et les aurait classés méthodiquement, et ces études auraient échappé à la confusion et aux inexactitudes qui les déparent quelquefois. Mais plus il avance, moins il doute de ses forces et meilleure est son œuvre; vers la fin elle est excellente.

Karl von Kalckstein. **Geschichte des französischen Kœnigthums unter den ersten Capetingen. Erster Band : der Kampf des Robertiner und Karolinger. Leipzig, T. O. Weigel, 1877, XVII-524 s.**

L'auteur du présent ouvrage étudie dans son introduction les origines des Robertiens (Capétiens) jusqu'à l'avénement d'Eudes; dans le 1er livre, les anti-rois de cette famille, Eudes, Robert et Raoul, aux règnes desquels se mêle celui de Charles le Simple; dans le 2e, les années où régnèrent les trois derniers Carolingiens; et dans le 3e, le règne de Hugues Capet. Quatre appendices sont consacrés soit à des discussions généalogiques conduites avec soin, soit à des dissertations sur l'histoire légendaire du roi Eudes et la fin de son frère Robert.

L'auteur pense (p. v) que l'histoire de la maison capétienne jusqu'à Philippe-Auguste n'a pas été traitée scientifiquement (wissenschaftlich unerforscht); nulle part, et en France moins qu'ailleurs, on ne partagera cette idée; mais on peut admettre que l'objet du présent volume mérite

bien d'être étudié à nouveau d'une manière scientifique. On peut se demander encore si les matériaux que l'auteur y a employés n'auraient pas été mis en œuvre mieux à propos dans une histoire complète de la France à cette époque, car après tout les Capétiens et les Carolingiens ne sont que des princes comme les autres dans la France morcelée du xe s., et n'ont souvent qu'une puissance égale ou même inférieure à celle de ces autres princes. C'est seulement après être arrivé à des résultats généraux par l'étude minutieuse des diverses principautés qu'on pourra se faire une idée exacte de l'histoire du peuple français à cette époque. Pour cela, il faut connaître à fond les textes relatifs à chaque territoire. Cependant ceux mêmes qui se rapportent aux Capétiens et aux Carolingiens n'ont pas été examinés par M. K. dans leurs rapports ni dans leur nature propre et dans les principes qui ont présidé à leur composition.

Les documents imprimés ont été en général utilisés par l'auteur avec une attention soutenue ; mais on ne comprend pas que les œuvres de Ratherius lui aient été inaccessibles (p. 285) et que la remarque de M. Monod (Wattenbach, *Geschichtsquellen,* 3e éd. II p. 376), rappelant que les poésies de Flodoard sont publiées en entier dans Migne, t. 135, ait pu lui échapper.

La méthode de composition suivie par M. K. rappelle en gros la manière dont sont rédigées les publications de la Commission historique de Munich. L'auteur, à ce qu'il semble, a voulu prendre pour modèle Dümmler, dont, à la vérité, il combat souvent les idées, surtout lorsqu'il s'efforce de tirer de Dudon de Saint-Quentin le plus de renseignements possible pour son récit. Ces modèles, dont la forme est essentiellement analytique, ont donné au présent ouvrage un caractère peu conforme à son titre et à son plan, et plus semblable à celui d'une chronique. La réception de Ratherius par Louis IV, par exemple (p. 233), est tout à fait hors de place dans la peinture des relations entretenues par la cour carolingienne avec les Normands. D'autre part, la marche du récit est souvent interrompue par des digressions qui auraient demandé d'être traitées à part. Ainsi l'auteur parle des écoles de Paris et de Tours vers l'an 900, au milieu d'un chapitre où il explique les rapports du duc Robert de France avec le roi Charles (p. 112) ; il s'interrompt encore (p. 126-138) pour donner des détails qui ne sont pas ici à leur place sur l'histoire de Rollon, et il intercale dans cette dernière (132-134), toujours suivant la méthode annalistique, l'acquisition de la Lorraine après la mort de Louis l'Enfant.

D'autre part on remarque souvent l'omission de certains détails indispensables pour l'intelligence des relations avec le dehors. L'attaque du roi Lothaire contre Aix-la-Chapelle, en juin 978 (p. 339), n'est pas compréhensible, si l'on ne sait quelle situation puissante Otton II avait prise après les révoltes des deux années précédentes, et surtout les rapides modifications du système politique sous ce prince. Parfois l'auteur a rejeté en note des explications qui semblent essentielles à l'en-

chaînement du récit ; par exemple, p. 230 et 237, lorsqu'il examine si Louis IV était dépourvu d'instruction et si même il méprisait l'éducation littéraire ; et cependant l'intéressant rapprochement, indiqué p. 382, que non moins de trois, parmi les rois carolingiens, ont payé de leur vie leur amour pour la chasse, montre que l'auteur n'était nullement incapable de tirer un bon parti de détails isolés. Une des parties où il a le mieux réussi est le récit de la tentative usurpatrice que le duc Charles de Basse-Lorraine hasarda, à titre d'héritier légitime de la maison carolingienne, contre le gouvernement de Hugues Capet (p. 391-421).

La traduction des passages extraits des sources contemporaines laisse souvent à désirer en précision. Passe encore quand l'anti-roi Robert, au combat de Soissons, 15 juin 923, tire de dessous son haubert sa barbe « blanche » (p. 482) ; à l'âge de Robert — il était né en 866, — sa barbe pouvait avoir blanchi ; Richer cependant, d'où le passage est tiré (I, 46), dit seulement « barbam *obvelatam* detegit, » originairement « a lorica extraxit, » sans parler de sa couleur. Mais il est fâcheux que l'auteur fasse parler le roi de la mer Siegfried, dans la discussion avec les défenseurs de Paris, de sa « chevelure grise » (p. 32) et qu'il le fasse jurer sur ses cheveux gris, son épée et sur sa tête, en invoquant, pour ce contre-sens, la traduction d'Abbo, par M. Taradme : celui-ci, en effet, a rendu très-exactement (p. 83) les mots d'Abbo (— caput... Ensis honore meum *canibus* quoque dignum) par ceux-ci : « ma tête alors aurait mérité l'honneur du glaive et la dent des chiens si, moi à votre place, je trahissais le Paris qu'on m'a confié. »

L'auteur s'est donné beaucoup de peine pour identifier les noms de lieu ; parfois cependant, pour des localités bien connues, il préfère la forme latine du mot à la française. Certaines identifications sont inexactes. Sur ce point, ou eût désiré qu'au lieu d'un tableau rapide et le plus souvent dénué de preuves (p. 201, 202), l'auteur nous eût donné une étude approfondie sur les possessions territoriales des rois carolingiens.

Tout en rendant justice aux efforts persévérants de l'auteur, en le remerciant de son travail et de l'excellente table des matières qui en rend l'emploi facile, on se sépare de son livre en souhaitant qu'il eût été écrit avec plus de réflexion et de clarté.

MAX BUEDINGER.

Ragnar Lodbrok og Lodbrokssœnnerne. *Studie i dansk Oldhistorie og nordisk Sagnhistorie af* Dr Gustave STORM. Kristiania, det Mallingske Bogtrykkeri. 1877. 121 s. in-8°[1].

Les Lodbrokides étaient du nombre de ces terribles corsaires qui

1. *Ragnar Lodbrok et les fils de Lodbrok. Étude sur l'histoire ancienne du Danemark et sur l'histoire traditionnelle du Nord,* par le dr G. STORM. Chris-

ravagèrent, au IXe siècle, le littoral de la France et les Iles-Britanniques, sans parler de l'Espagne, de l'Italie, de l'Afrique, etc. Les chroniqueurs occidentaux les mentionnent brièvement, mais ce qu'ils en disent ne sert qu'à exciter notre curiosité. On se demande avec étonnement d'où venaient et qui étaient ces pirates qui firent trembler les successeurs de Charlemagne, et l'on interroge alors avec intérêt les *Gesta Danorum* de Saxo et la *Saga de Ragnar Lodbrok,* qui traitent amplement de ce conquérant et de ses fils. Malheureusement les récits, les généalogies et les synchronismes des Scandinaves ne se concilient que difficilement avec les notions vagues et fragmentaires fournies par les documents occidentaux. Il n'est pourtant pas impossible de les mettre d'accord en certains points : tout récemment, M. Jean Steenstrup, dans son *Introduction à la période normannique,* a tiré fort bon parti d'un fragment islandais pour confirmer l'expédition des fils de Ragnar dans la Méditerranée.

En ouvrant le mémoire de M. Storm, nous espérions y trouver de nouvelles lumières sur ce sujet encore bien obscur, et cette attente n'aurait sans doute pas été déçue, si le savant norvégien avait employé sa grande érudition et sa perspicacité à chercher ce qu'il y a de vrai dans les témoignages islandais et danois, relatifs aux Lodbrokides ; mais il a mieux aimé s'appliquer exclusivement à les convaincre d'erreur ; aussi ses ingénieuses combinaisons aboutissent-elles, bien qu'il ne le dise pas expressément, au même résultat que celle du dr C. A. E. Jessen, c'est-à-dire à rejeter comme fabuleux tout ce que les poètes et prosateurs scandinaves ont dit de Ragnar Lodbrok et de ses fils.

Ce n'est pas le dernier mot de la critique, nous en sommes convaincu ; mais il serait trop long d'examiner en détail le système historique de M. G. Storm ; il faut se borner à exposer sa méthode. D'après lui, Saxo aurait construit arbitrairement l'histoire des Lodbrokides, pour en faire soit des types reflétant l'idéal de ses contemporains, soit des précurseurs des grands conquérants danois, Svein, Knut le Puissant, Valdemar le Grand ; et il aurait procédé par association d'idées : sachant par exemple que les Lodbrokides étaient des pirates célèbres, il aurait conclu que leur père l'était aussi ; or, les historiens occidentaux citaient, sous la date de 845, un certain Reginher, corsaire normand, qui avait remonté la Seine avec 120 navires et mis le siége devant Paris. Saxo l'aurait choisi pour être le père de ses héros et lui aurait attribué le surnom de Lodbrok pour justifier cette parenté. — Autre association d'idées : une des traditions en langue vulgaire, traduite par Saxo, aurait dit en parlant du traitement infligé par Ragnar au meurtrier de son fils Hvitserk : *færdhi hann um útgardha,* il le fit périr (mot à mot : il le conduisit dans le monde extérieur), et cette expression, mal interprétée par l'historien, lui aurait fourni l'occasion de

tiania, imprimerie Malling, 1877. 121 p. in-8° ; extrait de *Historisk Tidsskrift* (Revue historique). 2e série, t. I.

forger un récit sur le bannissement du meurtrier dans l'Utgardh, c'est-à-dire à l'extrémité du monde scandinave, en Laponie. — Bien plus, trouvant dans les chroniques latines de l'Occident que les corsaires normands de 845 avaient été miraculeusement frappés, soit de cécité, soit de dyssenterie, pour avoir pillé les sanctuaires, Saxo aurait transporté cette anecdote des bords de la Seine sur les rives de la mer glaciale, chez les Bjarmiens, et pourquoi? tout simplement parce que ce peuple finnois était renommé pour son habileté dans la sorcellerie. On va loin avec des suppositions de ce genre; mais c'est pourtant moins grave que d'accuser tous les annalistes islandais, depuis le vénérable Aré Frodhé jusqu'à Hauk Erlandsson, interprète de la loi, d'avoir fabriqué des généalogies pour se rattacher aux plus célèbres vikings des IXe et Xe siècles. Il aurait au moins fallu prouver cette accusation qui ne tend à rien moins qu'à enlever toute autorité « aux Islandais qui, sans aucun doute, ont toujours été de tous les peuples du Nord les mieux informés et les plus curieux des choses historiques. » Tel est le témoignage que rendait d'eux, à la fin du XIIe siècle, le plus ancien historien de la Norvège, Theodorus Monachus; de même, en dehors de la Scandinavie, Ranulphus de Hyggeden qui écrivait, en 1360 : « Islandi, gens veridica, » leur rendait mieux justice que ne sont disposés à le faire certains critiques modernes.

Mais autant M. Storm est sévère à l'égard des historiens de profession les plus considérés, autant il est porté à croire sur parole les assertions plus ou moins discutables du premier venu. En voici un curieux exemple. Tous les anciens textes où il est parlé de Lodbrok ont dit ou laissé entendre que c'était un nom d'homme; mais une des inscriptions runiques de Maeshowe, dans l'île de Mainland, une des Orcades, porte : « Ce tumulus fut amoncelé avant celui de Lodbrok. Les fils de celle-ci (synir hænar) étaient braves et vraiment virils, etc. » Rien ne prouve que la Lodbrok inhumée dans ce tertre fût de la famille des célèbres Lodbrokides du IXe siècle; en outre, c'est environ trois siècles plus tard que le runographe Simon traça cette inscription : il nous l'apprend lui-même en disant que le tertre fut ouvert dans l'hiver de 1152 à 1153, pendant le séjour que firent en ce lieu les croisés ou pèlerins de Jérusalem. Il n'était donc pas mieux renseigné sur le sexe de Lodbrok que ne pouvaient l'être les historiens du XIe siècle, Guillaume de Jumièges et Adam de Brême, ou même que ceux du XIIe, Aré Frodhé et Saxo. Peut-être n'a-t-il fait de Lodbrok une femme qu'à cause de la forme féminine de ce nom. Cette raison paraît suffisante à M. Storm qui ajoute qu'en effet tous les congénères du mot *brok* sont féminins (latin *bracca*, français *braie*) et que par conséquent un nom où entre ce mot ne peut s'appliquer qu'à une femme. Autant vaudrait dire que *culotte de peau*, un des sobriquets donnés au premier consul Bonaparte et ayant exactement la signification de *Lodbrok*, désignait une femme, et qu'en revanche les *bas bleus* sont des hommes. — Des raisons de cette force ne nous empêcheront pas de préférer les

affirmations des anciens aux hypothèses modernes qui, pour être négatives, ne sont pas mieux justifiées.

E. Beauvois.

Pius Wittmann. Die Pfalzgrafen von Bayern. München, 1877.

Ce travail méritoire, auquel la Faculté de philosophie de l'Université de Munich a décerné le prix, cherche à remplir une double condition du programme : il fallait établir définitivement la série des Palatins de Bavière, leur chronologie, leur généalogie et leur histoire ; l'auteur devait ensuite formuler clairement son opinion sur la nature et le développement de cette fonction, après avoir discuté les théories exprimées avant lui. Le premier point a été traité avec une précision remarquable, mais la discussion, consacrée à l'étude de l'institution même, n'a pas donné de résultats nouveaux et ne dit rien de plus que Waitz dans le 7e vol. de son Histoire constitutionnelle. Après comme avant, l'origine, le droit, la sphère d'action des Palatins appartiennent « aux parties les plus obscures » de l'histoire. Tout ce que l'on peut conclure avec quelque certitude, c'est que l'institution des comtes palatins en Bavière a eu en réalité une très-faible importance. Parmi les appendices, le second présente un intérêt général parce qu'il cherche à établir que l'évêque Otton de Freising n'est pas l'auteur des invectives passionnées contre les Wittelsbach qui se trouvent dans plusieurs mss. de sa chronique. Mais on peut considérer que cette tentative n'a pas réussi, car Wittmann n'a pu élever contre la critique et la classification des mss. par Wilman, que de pures hypothèses sans preuves suffisantes. D'autre part, les raisons internes sur lesquelles il s'appuie sont sans aucune solidité : que même un prélat pieux et éclairé ait maintes fois oublié les devoirs de la charité chrétienne, que de pénibles outrages aient pu, même dans le cœur d'un prêtre, allumer le feu de la vengeance, il n'y a pas là, comme le croit l'auteur, d'impossibilité ; c'est au contraire une opinion très-vraisemblable.

Dr. V. Bezold.

Die Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts von Gratian bis auf die Gegenwart von Dr. Joh. Friedrich von Schulte. Drei Bænder. I. Einleitung. Die Geschichte der Quellen und Literatur von Gratian bis auf Papst Gregor IX. 1 vol. in-8° de vi-264 p., 1875. II. Die Geschichte der Quellen und Literatur von Papst Gregor IX bis zum Concil von Trient, 1877, 1 vol. in-8° de xviii-582 pages. Stuttgart, Enke.

Un jurisconsulte d'outre-mer, épouvanté du dédale de la procédure coutumière et féodale, la comparait à une mer sans fond : sentiment d'effroi vraiment justifié. Cependant l'horizon qu'embrassait ce légiste,

à l'abri de toute prétention à l'érudition, était fort restreint : il ne songeait qu'à l'art procédurier en usage de son temps ; il ne s'inquiétait ni de l'histoire, ni de la littérature de cet art.

Ceux de nos modernes érudits qui se livrent rétrospectivement à l'étude du droit coutumier, féodal et canonique sillonnent un océan autrement vaste, autrement profond, et ils ne manqueront point de s'y perdre corps et biens, si le sens historique, si la notion du développement des institutions ne leur sert de fil conducteur à travers ce labyrinthe, de phare au milieu de cette nuit. Le lecteur, étranger à ces études, veut-il en mesurer d'un coup d'œil l'immensité ? Qu'il ouvre la liste des ouvrages à consulter pour l'une des branches du vaste domaine juridique, moins encore, pour une partie seulement de ce domaine, pour une fraction du droit canonique. Qu'il prenne en main l'ouvrage que M. Schulte vient de consacrer à l'histoire des sources et de la littérature du droit ecclésiastique depuis Gratien, et qu'il ajoute les articles de ce répertoire. C'est à dessein que j'emploie le mot *répertoire,* car obligé de se renfermer dans des limites relativement restreintes et d'offrir cependant au lecteur une masse considérable de renseignements, M. Schulte s'est plié à une dure mais indiscutable nécessité : il s'est contenté souvent d'une sorte de nomenclature, au lieu d'écrire une histoire, au sens large et complet du mot. Un seul homme ne pouvait entreprendre de lire en entier chacun des traités qui sont cités dans ces deux volumes, d'examiner de près la place exacte qu'il occupe à côté des œuvres voisines, de mesurer exactement son importance et son influence. Il suffisait, en mainte rencontre, d'indiquer le nom de l'auteur, sa patrie, le titre et la date de l'ouvrage. M. Schulte l'a compris et, dans beaucoup de cas, il a su observer cette concision nécessaire, réservant pour les collections les plus importantes les développements exceptionnels que comportait la matière.

Si nous essayons d'appliquer à cet ensemble considérable de textes une division empruntée à nos habitudes de langage, nous pourrons dire à peu près exactement que cette vaste littérature comprend deux grands départements : la législation, d'une part, et, d'autre part, les commentaires et les œuvres privées. M. Schulte a eu soin de diviser, en effet, la matière suivant cette idée générale : son premier volume, qui commence à Gratien et se continue jusqu'en 1234, comprend, pour la législation, le célèbre décret de Gratien et les compilations de sources postérieures qui ne sont pas entrées dans le *Corpus juris;* une autre partie du volume est consacrée aux décrétistes ou commentateurs du Décret, aux glossateurs, aux décrétalistes, etc. Dans le second volume, qui s'étend jusqu'au concile de Trente, M. Schulte passe en revue les Décrétales de Grégoire IX, le Sexte, les Clémentines et les Extravagantes qui forment, avec le Décret, notre *Corpus juris* actuel, enfin les autres recueils législatifs. Après quoi il arrive aux œuvres privées et consacre à cette luxuriante littérature les sept huitièmes du tome II.

Si on veut bien se rappeler qu'une grande partie des œuvres cano-

niques du moyen âge analysées par M. Schulte sont encore inédites; si, de plus, on observe que plusieurs de ces compilations manuscrites ont été étudiées par M. Schulte d'après un nombre considérable d'exemplaires, on mesurera facilement l'importance de l'ouvrage dont je viens de donner une idée sommaire.

Je regrette que l'auteur n'ait pas toujours indiqué les manuscrits qu'il a utilisés. Il se contente, dès que ce renvoi est possible, de viser ses travaux antérieurs, tandis que sur d'autres recueils il fournit d'assez amples indications. Le lecteur eût été heureux de trouver, sous chaque paragraphe, la liste des manuscrits étudiés par M. Schulte et même la cote de ceux dont ce dernier connaît l'existence, mais qu'il n'a pu aborder. Ces renseignements ajouteraient au livre une grande valeur pratique; mais il règne, au contraire, à ce point de vue, dans tout l'ouvrage, une certaine inégalité : ainsi, M. Schulte cite deux manuscrits d'Huguccio de la Bibliothèque nationale, et ne mentionne pas les manuscrits d'Étienne de Tournai que possède la même bibliothèque. Aussi bien ce riche dépôt ne paraît pas avoir été mis suffisamment à contribution par M. Schulte; mais je n'insiste pas sur ce point[1]. Le nombre des œuvres imprimées ou citées dans les ouvrages

1. Quelques-unes des observations qui précèdent ont déjà été faites par moi dans la *Revue critique* à l'occasion de la publication du t. Ier de l'ouvrage de M. Schulte. J'ai cru devoir, dans le présent compte-rendu, insister particulièrement sur le tome II, afin de ne pas répéter ce qui avait déjà été dit (Cf. *Revue critique* du 27 nov. 1875). Je rappellerai toutefois pour mémoire la défense des *Correctores Romani* que j'ai présentée dans la *Revue critique* (les *Correctores* ont été vraiment trop maltraités par le Dr Schulte); j'avais signalé aussi au Dr Schulte l'exactitude toujours parfaite des catalogues de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale et la publication des catalogues du nouveau fonds latin par l'infatigable M. Léopold Delisle. La réponse très-courtoise que m'adresse sur ce point M. Schulte dans la préface du t. II n'est pas pleinement satisfaisante.

C'est avec intention que j'ai négligé dans le présent compte-rendu les quelques pages du grand travail de M. Schulte qui se ressentent des polémiques religieuses contemporaines. J'engage le lecteur que ce sujet si passionnant et si élevé intéresserait à lire deux ouvrages qui viennent d'être traduits en français : *La vraie et la fausse infaillibilité des Papes*, par Mgr Fessler, Paris, Plon, 1873 (discussion modérée avec de bons arguments théologiques); *L'Église et l'État dans leurs rapports mutuels*, par le R. P. Liberatore, Paris, Palmé, 1877 (livre vraiment très-curieux). L'auteur y soutient la thèse anti-libérale la plus aiguë. Je crois me souvenir que, dans un précédent ouvrage, le Dr Schulte s'est fort réjoui de pouvoir citer les opinions du Père Liberatore : il faut lire le P. Liberatore si l'on veut avoir un sincère et remarquable exposé de doctrines aujourd'hui très-répandues.

Si je ne tenais à éviter ici toute discussion théologique, je soumettrais à M. Sch. quelques observations sur les pages qu'il a consacrées à la confession et à la pénitence; je lui demanderais notamment pourquoi, à la fin de la p. 516, il semble transformer en un ordre du pape une décision du concile de Latran, de 1215; etc., etc.

imprimés est déjà par lui-même si vaste, si écrasant qu'on devrait une véritable reconnaissance à l'auteur laborieux qui aurait entrepris seulement de grouper ces indications et d'en présenter au lecteur un résumé fidèle et complet; mais M. Schulte a fait plus : il nous a offert, en beaucoup de cas, le résultat de ses recherches dans les bibliothèques, de ses études sur les manuscrits canoniques. Je lui reprocherai toutefois d'avoir montré, sur ce point, une réserve fâcheuse, j'allais dire coupable. Nous apprenons[1] que M. Schulte n'a rien dit d'un bon nombre de manuscrits de droit canon qu'il a eu occasion d'étudier en Allemagne; il s'agit, paraît-il, de manuscrits du xve s. et d'œuvres de peu de valeur. M. Schulte n'a pu les identifier. Qu'importe? Si M. Schulte n'a pu déterminer l'auteur d'une compilation canonique, ni le lieu de sa rédaction, qu'il veuille bien néanmoins ne pas garder le silence; qu'il nous signale l'œuvre et le manuscrit. Ces données, du moins, seront acquises à la statistique de la littérature canonique, et le temps que M. Schulte a consacré à ces études pénibles n'aura pas été entièrement perdu. On a peine à comprendre que l'auteur de l'*Iter gallicum* essaye de justifier son mutisme par de pareilles raisons.

Avant de soumettre à M. Schulte quelques-unes des observations de détail qu'a fait naître en mon esprit la lecture de son livre et de lui signaler quelques lacunes, je crois devoir appeler l'attention sur une idée d'une portée générale émise par l'auteur et qu'il me paraîtrait dangereux de laisser passer sans protestation. Il s'agit de la critique des manuscrits et des bases que l'éditeur moderne d'une œuvre du moyen âge doit donner à son travail : M. Schulte, examinant cette question à l'occasion des Décrétales de Grégoire IX, s'exprime ainsi[2] : « Nous ne pouvons désigner aucun manuscrit des Décrétales comme le manuscrit original; il s'en suit que les manuscrits qui les contiennent sont pour nous d'autant plus importants qu'ils se rapprochent davantage, par la date de leur exécution, de l'époque de la publication des Décrétales. » Voilà une observation qui paraîtra à bien des lecteurs aussi simple qu'inattaquable, et pourtant elle n'est pas fondée. Il peut arriver que le meilleur manuscrit soit le plus récent : ce sont les caractères intrinsèques, c'est la comparaison des variantes qui détermine la valeur relative des mss., non pas l'âge de ces mss. Supposons, par exemple, que le ms. princeps des Décrétales ait existé jusqu'au xvie siècle, qu'à cette époque il ait été transcrit avec soin et que cette transcription soit arrivée jusqu'à nous, tandis que le ms. original s'est perdu ou a été détruit : n'est-il pas de toute évidence que cette copie du xvie siècle l'emportera sur tous les mss. du xiiie siècle, s'ils ne procèdent qu'indirectement du ms. original? Il en sera de même, bien entendu, pour telle copie du xive siècle qui procédera directement du

1. T. II, p. viii.
2. T. II, p. 22.

ms. original, tandis que les exemplaires du XIIIe siècle arrivés jusqu'à nous en dériveront par de nombreux intermédiaires perdus. Cette position relative des manuscrits est plus fréquente qu'on ne pense. Il faut donc se garder d'attacher une importance exagérée à l'âge des manuscrits.

Après cette remarque générale, j'arrive au détail et je soumets rapidement à M. Schulte les observations suivantes :

— T. II, pp. 162, 163. A propos d'un ouvrage manuscrit d'un certain Henricus, *doctor Decretorum,* M. Schulte se demande s'il s'agit d'Henri de Crémone, qui a laissé un écrit : *De potestate papa,* ou de quelque autre jurisconsulte. Un détail que M. Schulte ne paraît pas avoir connu vient à l'appui de l'attribution à Henri de Crémone : Henri, docteur, de Crémone, fut précisément lecteur extraordinaire du Décret (en 1299, à Bologne)[1]. Il est donc naturel d'admettre que *Henricus doctor Decretorum* est Henri de Crémone.

— T. II, p. 179. L'article consacré à Pierre du Bois est beaucoup trop court : les travaux de MM. de Wailly et Boutaric ne sont pas visés. Parmi les œuvres de Pierre du Bois, les suivantes ne sont pas mentionnées : 1° *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum ;* 2° *Deliberatio super agendis à Philippo IV Francorum rege contra epistolam Bonifacii papae VIII, inter cetera, continentem haec verba : scire te volumus* (ces deux omissions sont particulièrement regrettables) ; 3° *Requête du peuple au roi Philippe-le-Bel pour qu'il force Clément V à supprimer l'ordre des Templiers ;* 4° *Quaedam proposita Papae a rege super facto Templariorum,* etc. Je me hâte toutefois d'ajouter que par un renvoi à l'*Histoire littéraire,* M. Schulte a mis le lecteur en mesure de compléter lui-même tout ce qui manque à cette notice.

— Un des hommes les plus considérables du XIIIe siècle, Guillaume de Saint-Amour, si célèbre par la lutte qu'il soutint contre les Frères Mendiants, n'est pas mentionné. Sans doute, l'allure générale de Guillaume de Saint-Amour est telle qu'on pouvait hésiter à comprendre ses écrits dans une histoire de la littérature canonique ; mais, au fond, le sujet que traita si vigoureusement Guillaume de Saint-Amour ne rentre-t-il pas, par bien des côtés, dans le domaine des études canoniques ? Je lui aurais volontiers accordé une place.

— Jean de Bologne, *notarius,* à qui nous devons une *Summa notarie de hiis que in foro ecclesiastico quibuscumque judicibus occurrunt notariis conscribenda*[2], ne figure pas dans l'ouvrage que j'analyse.

— Un auteur rémois du XIIIe s. a composé un traité de droit ecclésiastique qui, à peine publié par M. Varin[3], fut justement remarqué en

1. Mazzetti, *Repertorio di tutti i professori della famosa università di Bologna,* p. 48.

2. Rockinger, *Ueber Formelbücher,* München, 1855, p. 131.

3. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims,* 1re partie. *Coutumes,* p. 35 et suiv.

France et en Allemagne : je veux parler du *Liber practicus de consuetudine Remensi*. M. Sch. ne cite pas le *Liber practicus*.

— Au XIVe s., je ne rencontre aucune mention de Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy, et de son livre : *De jurisdictione ecclesiastica* (publié vers 1320). Cet ouvrage est plus important que quantité d'autres relevés par M. Schulte.

— T. II, pp. 371, 372. Pourquoi G. Occam, auteur du XIVe s., et G. de Samuco, du XIIIe s., sont-ils placés entre deux écrivains du XVe siècle?

— T. II, p. 372. Six lignes sont consacrées, dans une note, au *Songe du Verger*. Le nom de Raoul de Presles n'est pas prononcé. M. Schulte aurait pu, tout au moins, nous rappeler que le petit traité attribué à P. du Bois et commençant par les mots *Rex pacificus (Quaestio de potestate Papae)*, fut traduit en français par Raoul de Presles, qui y fit d'importantes additions. (Le *tractatus de pot. pontif. et imperiali seu regia* (Pseudo-Gilles de Rome) a été aussi traduit par Raoul de Presles.)

— T. II, p. 402. Dietrich de Niem est cité en note comme auteur de deux traités attribués à tort à Pierre d'Ailly. M. Schulte aurait pu ajouter qu'un troisième écrit attribué par Schwab à André de Randuph et autrefois par Hardt à Gerson est également dû à Dietrich[1] : je veux parler du *De modis uniendi*.

— T. II, p. 304. Dans l'article consacré à Antonius de Rosellis, M. Schulte omet de dire que ce personnage enseigna les Décrétales à Bologne, en 1437[2].

— T. II, p. 350. Aucune notice n'est consacrée à Georgius Natta ; son nom n'est prononcé qu'en passant et ses travaux ne sont pas cités : ils ont été imprimés longtemps après la mort de Georgius Natta, en 1587[3].

Arrivons au XVIe siècle :

— T. II, p. 357. Dans l'article consacré à Tommaso Campeggi, le docteur Schulte prend pour guide Fantuzzi. De là, une erreur de date : Campeggi n'a pas quitté l'Université de Bologne d'aussi bonne heure que l'avait cru Fantuzzi. Dans le cours des années 1512, 1513, 1514 il n'avait pas encore abandonné cette école célèbre. Son nom figure à cette époque sur les rôles de l'Université[4].

— T. II, p. 370. Les travaux de Franciscus Coscius sont visés en termes vagues : « Soll nach Panzirolus III, c. 48, luculentos commentarios zum canonischen Rechte geschrieben haben. » Si, au lieu de Panzirole, M. Schulte avait interrogé sur ce point l'histoire de l'Académie de

1. Lenz, *Drei tractate aus dem Schriftencyclus des Constanzer Concils*, Marburg, 1876.

2. Mazzetti, *Alcune aggiunte, e correzioni alle opere dell' Alidosi*, etc. Bologna, p. 6.

3. Fabronius, *Hist. acad. Pisanae*, vol. I, 1791, p. 156.

4. Mazzetti, *Repertorio*, p. 56.

Pise, il y aurait trouvé des titres exacts, des indications précises[1].

— Mathaeus Neruccius écrivit, en faveur de Jules II, contre le concile de Pise. Ce mémoire est perdu, mais d'autres travaux canoniques du même auteur nous ont été conservés et sont depuis longtemps imprimés[2]. Le nom de Mathaeus Neruccius n'apparaît pas dans l'ouvrage de M. Schulte, ou, du moins, n'est pas relevé à la table (que je recommande comme très-exacte et très-complète).

Je m'arrête : il est temps de clore ces observations de détail, de remercier le Dr Schulte de nous avoir donné un livre si important et si utile et de lui demander la prompte publication du tome III, attendu avec impatience, non plus seulement par les canonistes, mais par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du grand mouvement intellectuel et scientifique des trois derniers siècles.

Paul VIOLLET.

Histoire du peuple de Genève, *depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, par Amédée ROGET. 8 livr., 4 vol. in-12. Genève, John Jullien, 1870-1877.

Cette histoire des premiers temps de la Réforme à Genève et des périls du dedans et du dehors que la petite république eut à traverser durant trois quarts de siècle était particulièrement difficile à écrire. Non-seulement il fallait chercher à bien connaître les faits, et pour cela recourir aux documents originaux et authentiques, au lieu de composer un livre avec les livres des autres et de s'exposer à répéter leurs inexactitudes; mais encore fallait-il se dégager de tout esprit de parti, pour pouvoir porter sur les hommes et sur les choses un jugement équitable. Or, jusqu'ici, les préventions dans un sens ou dans l'autre ont fortement imprégné les travaux qui ont paru sur cette époque. On a tour à tour glorifié ou dénigré les représentants des causes qui furent alors en présence. Les appréciations ont été si diverses, si opposées, qu'après avoir lu Bungener, par exemple, si l'on feuillette les écrits de Galiffe on a besoin d'un certain effort pour se persuader que les mêmes événements se déroulent sous vos yeux.

Ces deux conditions essentielles de toute bonne histoire se trouvent dans l'ouvrage de M. Roget. Et d'abord, il a puisé directement aux sources. Il n'a pas ignoré sans doute les matériaux réunis par ses prédécesseurs; il les a utilisés consciencieusement au contraire. Mais avant tout il a compulsé les protocoles des Conseils, les correspondances officielles; il a dépouillé une à une toutes les pièces des procédures criminelles; il a interrogé les centaines de témoins à charge ou à décharge dont les dépositions sont conservées dans les dossiers pou-

1. Fabronius, *Hist. acad. Pisanae*, vol. II, p. 135.
2. Fabronius, t. I, pp. 158, 159.

dreux des archives de l'hôtel de ville de Genève. Et puis, il s'est formé une opinion personnelle avec la calme sérénité d'un juge d'instruction.

Il s'est méfié du caractère nécessairement passionné des écrivains, chroniqueurs ou autres, qui avaient tenu la plume au seizième siècle, et qui, suivant qu'ils étaient sympathiques ou hostiles à la personne de Calvin et à son œuvre, sont tombés du côté où la passion les faisait pencher[1]. Se tenant à égale distance du pamphlétaire décidé à tout noircir et du panégyriste s'évertuant à tout amnistier, il a examiné, pesé, comparé, contrôlé, sans autre préoccupation que celle de la vérité historique. Cette méthode, qui exige de patients labeurs et un esprit fermement indépendant, est la seule bonne, la seule qui puisse inspirer au lecteur une entière confiance. Elle a du reste permis à notre auteur de détruire bien des légendes et de présenter cette histoire sous un jour nouveau. Notre désir serait de signaler ces diverses

1. François Bonivard, l'ex-prieur de Saint-Victor, qui s'était rangé par raison du côté de la sévérité, n'avait ni la circonspection, ni la mesure, ni le sérieux qui donnent au chroniqueur une autorité indiscutable. La tournure de son esprit le portait plutôt à bafouer ses adversaires et il les exécute sans pitié avec un malicieux plaisir. Ses *Chroniques de Genève*, commencées en 1542 sur l'invitation des magistrats, ont été publiées par Gustave Revilliod (imprimerie J.-G. Fick, à Genève) en 1854, in-8°. Son *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, publié par le même, en 1865, et à la même imprimerie, est encore plus dur, plus injuste à l'égard du parti adverse.

Michel Roset, dont la *Chronique*, restée inédite, forme un volume (divisé en six livres) conservé à la Bibliothèque de Genève, est trop dévoué au réformateur pour n'avoir pas vu sous une couleur exagérée et peu équitable les faits et gestes des opposants. Il était d'ailleurs juge et partie, car il fut syndic à partir de 1560. Son manuscrit, présenté aux magistrats en 1562, plut tellement à ces derniers qu'ils le gratifièrent de « 30 escus pistolets, » et décidèrent en outre, le 8 juin de la même année, que dès le lendemain on commencerait la lecture de ce manuscrit en séance publique.

Un autre chroniqueur, Jean-Antoine Gautier, qui écrivait son *Histoire* au commencement du XVIIIe siècle, est plus impartial quand il raconte les procès de doctrine, ceux de Pierre Ameaux et de Servet, par exemple. Mais il était secrétaire d'État, par conséquent très-gouvernemental, et il juge trop sévèrement les mouvements populaires, celui du 16 mai 1555 en particulier. Son manuscrit fut présenté au Conseil en 1709; il n'a pas été publié; il se trouve à la Bibliothèque de Genève.

Calvin lui-même, dans ses lettres intimes, doit être consulté avec quelque précaution. Il était trop personnellement engagé dans la lutte pour qu'il ait toujours conservé son sang-froid et n'ait pas prêté, à tort quelquefois, des intentions criminelles à ceux qu'il voulait perdre.

Parmi les adversaires de Calvin, nous citerons Jérôme Bolsec qui, après son retour au catholicisme, se vengea d'une injuste condamnation en calomniant le réformateur. Son *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine et mort de Jean Calvin*, dont la première édition fut publiée à Lyon en 1577, in-8°, chez Jean Patrasson, fourmille de mensonges; elle a pourtant servi de guide à d'autres biographes aussi peu scrupuleux que le célèbre médecin français.

rectifications en nous attachant aux traits saillants de son ouvrage.

La période choisie par M. Roget est la plus glorieuse, mais aussi la plus agitée des annales de Genève. Elle s'ouvre le 21 mai 1536, au moment où la cité du Léman, encore obscure, donne son adhésion définitive à la révolution religieuse si vaillamment inaugurée par Farel et Froment. Et elle se terminera à la fin de 1602, alors que Genève, par sa vigilance, ses sacrifices et son héroïsme, à l'abri désormais des attaques combinées du duc de Savoie, du pape et du roi d'Espagne, sera devenue la Rome protestante, la métropole de la Réforme française, la *ville située sur la montagne,* à laquelle une partie de l'Europe demandera ses vives et fécondes clartés.

Les quatre volumes qui ont déjà été publiés comprennent les vingt premières années de cette grande époque (1536-1556), années de luttes journalières, souvent mesquines, quelquefois sanglantes, toujours acharnées, qui suffiront au réformateur français pour vaincre toute résistance et plier sous le joug de sa foi et de sa discipline la fière et remuante cité.

En se résignant, sous la violente adjuration de Farel, à rester à Genève (seconde quinzaine de juillet 1536), Calvin se préoccupa avant tout d'appliquer au gouvernement de l'Église les principes qu'il avait posés dans son *Institution chrétienne.* Les théologiens étaient divisés sur ce point; ce jeune homme de vingt-sept ans ne montra aucune hésitation, et les développements considérables qu'il donna plus tard à son « petit livret » ne modifièrent en rien sa formule. D'après lui, il y avait dans la Bible toute une législation concernant la doctrine et les mœurs imposée à la société par Dieu lui-même, et les ministres, considérés comme « la bouche du Seigneur, » devaient fixer cette législation. « Il faut, disait-il, que les dispensateurs de la parole divine forcent tous les grands de ce monde à s'incliner devant la majesté de Dieu; qu'ils commandent à tous; qu'ils épargnent les brebis et exterminent les loûps; qu'ils lient, délient, foudroyent, le tout, selon la parole de Dieu » (*Instit. chrétienne,* édit. de 1536, p. 208).

Le hardi théologien se met à l'œuvre immédiatement. Il publie, au commencement de 1537, une *Instruction* ou catéchisme, son premier ouvrage en français, dont M. Henri Bordier, par un heureux hasard, vient de retrouver un exemplaire à la Bibliothèque nationale de Paris (on les croyait tous perdus)[1]. De concert avec Farel, il propose aux Conseils de Genève les mesures ecclésiastiques qui doivent amener la réalisation de son idéal, et il les fait accepter le 16 janvier 1537. Le pécheur obstiné devait être « rejecté de la communion de la cène, » et défense était faite aux autres fidèles de « converser familièrement avec luy. » De plus, tous les habitants avaient « à

1. Ce Catéchisme vient d'être publié à Genève, H. Georg, libraire-éditeur, in-16 de cclxxxviij et 146 p., avec deux excellentes notices par Albert Rilliet et Théophile Dufour.

fère confession et rendre rayson de leur foy, pour cognoestre lesquelz accordent à l'Evangille, et lesquelz ayment mieux estre du royaulme du pape que du royaulme de Jesucrist. » Cette règle de conduite et de croyance entraînait des conséquences pénales : après quelque hésitation, le Conseil décida que les récalcitrants subiraient la peine du bannissement (19 sept. 1537). L'édit toutefois était plus facile à émettre qu'à faire exécuter. Deux mois plus tard, une partie des Genevois refusent leur adhésion à la confession de foi, et les Conseils arrêtent, le 4 janvier 1538, que la sainte cène ne sera refusée à personne. Le parti des opposants s'accrut rapidement; et, le jour des élections venu (3 février), on porte au syndicat quatre adversaires déclarés des rigueurs disciplinaires.

Berne, qui avait vu avec peine les Genevois introduire chez eux une discipline différente de la sienne, mais qui n'avait osé s'en plaindre, trouva moyen de reconquérir son influence : elle pria ses combourgeois d'adopter les cérémonies des sacrements sous la forme qu'elle avait conservée elle-même, à savoir le pain sans levain pour la cène et le baptistère pour le baptême. Les Conseils acceptent, les ministres refusent. Le feu de la discorde en est attisé. Un collègue de Farel et de Calvin, le vieux Élie Corault, blâme du haut de la chaire les actes du pouvoir civil; Calvin, exaspéré, ose dire que le Conseil où ne siégent plus ses amis est un « conseil du diable. » Les magistrats, de leur côté, décident « que l'on doit advertir les predicans que ne se meslent pas de la politique, mais que preschent l'Evangile de Dieu..... Plus, de vivre à la parolle de Dieu joste [l. selon] les ordonnances de MM. de Berne » (11 mars). Ils maintinrent leur décision avec d'autant plus de fermeté que le synode de Lausanne, sur ces entrefaites, adopta à l'unanimité les rites bernois (4 avril). Corault, continuant ses attaques, est mis en prison (20 avril), et la chaire est interdite aux deux autres s'ils ne veulent pas se soumettre. Malgré la défense, ils prêchent le lendemain, jour de Pâques, et se retirent sans donner la communion : ils prétextent l'état de dissension de la ville. Les trois pasteurs sont bannis (23 avril).

Le parti qui triompha dans cette circonstance est connu dans l'histoire sous le nom injurieux de *Libertins*. Ce terme ne se rencontre pas dans les documents contemporains, il est alors appliqué à une secte religieuse dont les Pays-Bas étaient le berceau. Plus tard on appela ses adhérents *Perrinistes*, du nom du syndic Ami Perrin qui se tourna contre le réformateur après avoir été quelque temps un de ses plus chauds partisans. M. Roget n'a point de peine à réhabiliter à bien des égards ce parti qui était le parti vraiment national. Il fait justice de cette appréciation calomnieuse qu'on rencontre chez un très-grand nombre d'historiens, d'après laquelle, dès l'installation du nouveau régime ecclésiastique, les citoyens de Genève se seraient trouvés parqués en deux factions, dont l'une se serait distinguée par une rigide austérité, l'autre par une licence effrénée. Il montre, les registres offi-

ciels en main, que les hommes à mœurs relâchées se rencontraient aussi bien au milieu des admirateurs de Calvin que dans les rangs de ses antagonistes. Il efface ainsi, au nom de l'histoire impartialement consultée, ces tableaux de convention qui, depuis Bonivard et d'après lui, mettent aux prises, dans les murs de la cité, une armée du bien et une armée du mal. Les deux partis étaient très-mélangés, et les passions locales, les rivalités personnelles exerçaient bien plus d'influence sur les esprits que les différences des principes. Les opposants, après tout, appartenaient à la vaillante génération des Eidguenots qui avaient conquis l'indépendance; plusieurs avaient porté avec honneur le bâton syndical, et rien n'autorise à suspecter leur moralité. S'ils veulent garder leur liberté de conduite et surtout de foi, c'est que leur dignité était froissée de se voir intimer des commandements dans un domaine où la conscience seule a le droit d'exercer son empire, et au nom d'étrangers, de nouveaux venus qui venaient confisquer à leur profit les franchises séculaires de la nation.

Bien d'autres légendes sont renvoyées par notre auteur au pays des chimères. Ainsi il prouve que pendant l'exil de Calvin (avril 1538-sept. 1541), le catholicisme ne releva point la tête; le collége ne fut point fermé, l'immoralité la plus éhontée ne courut pas impunément les rues. Tout n'alla pas à merveille sans doute, mais tout ne fut pas perdu. Et si Calvin fut rappelé, c'est que, par un revirement politique et non par une révolution religieuse, les amis du réformateur arrivèrent au pouvoir.

Dès son retour, Calvin exigea qu'on procédât sans retard à la rédaction d'*Ordonnances ecclésiastiques*. Le consistoire fut établi, sorte de tribunal composé mi-partie de laïques et d'ecclésiastiques, sous la présidence d'un syndic. Ce corps eut la charge de veiller à la conduite de chacun, jusque dans l'intimité du foyer, et d'user, au besoin, de peines telles que l'admonition privée, la censure publique et l'excommunication. S'il y avait lieu à un châtiment corporel ou pécuniaire, c'était au Conseil à l'infliger. Pas plus que M. Roget, nous ne nous extasions devant ce régime draconien qui soumettait la vie intime à mille entraves, interdisant les moindres jeux, les moindres délassements même dans le sein de la famille, réglant jusqu'à la coupe des cheveux et la façon des vêtements. Le résultat le plus clair de ces interminables comparutions de délinquants en consistoire est de nous montrer le réformateur et son œuvre par leurs petits côtés et par conséquent de les amoindrir à nos yeux. Mais il ne faut point parler d'inquisition, par la bonne raison qu'une semblable tyrannie était impossible, les pouvoirs du consistoire étant nettement déterminés. Et quant aux procès dogmatiques, s'il est vrai que Calvin appela de ses vœux et pressa de ses conseils l'arrêt barbare qui frappa quelques victimes, il est vrai aussi que le consistoire n'eut pas à intervenir : ce furent les magistrats qui présidèrent à l'arrestation, à l'interrogation et à la condamnation des prévenus.

Aussi bien, les magistrats furent toujours jaloux de leur autorité, et l'on a tort de croire que l'établissement de la Réforme à Genève eut pour conséquence d'assujettir l'État à l'Église. Non certes : le réformateur ne fut jamais omnipotent, même dans les plus beaux jours de son influence. Il n'obtint jamais, par exemple, qu'on bannît de la ville les citoyens exclus de la cène et qui ne se mettraient pas en mesure de faire lever l'excommunication. Il fut plus d'une fois admonesté pour avoir prononcé dans ses prédications des paroles qui avaient excité du mécontentement. Comme le plus obscur des citoyens, il était obligé de demander humblement l'autorisation de publier le moindre de ses écrits; et parfois, pour l'obtenir, il devait biffer quelques expressions injurieuses. Un jour il perdit patience. Il s'agissait d'un opuscule composé à la sollicitation des Églises de Suisse contre le théologien luthérien Westphal *(Defensio sacræ et orthodoxæ doctrinæ de sacramentis)*. Le Conseil charge les syndics d'examiner le manuscrit (24 déc. 1554); le lendemain, sur leur rapport, la permission est accordée. Et voici comment le réformateur conte la chose à son ami Farel et exhale sa colère dans une lettre du 26 : « Il s'en est fallu de peu que je n'aie fait hommage de mon écrit à Vulcain. Car lorsque je l'eus présenté au Conseil, ce corps décida qu'il serait remis à des examinateurs. Je fus si fort transporté de colère *(adeo excandui)* que je déclarai aux quatre syndics que, dussé-je vivre encore mille ans, je ne publierais pas une seule ligne dans cette cité. Depuis longtemps je suis fait à supporter les piqûres. Mais, n'est-ce pas le comble de l'indignité que, lorsque j'eus montré au Conseil les lettres par lesquelles les ministres zurichois marquent leur approbation, et que tous mes collègues y eurent joint la leur, on ait jugé nécessaire de désigner d'autres examinateurs? » (t. IV, p. 184). Toutefois, malgré sa détermination prise *ab irato* de ne rien publier à Genève, vécût-il mille ans, un mois plus tard (28 janvier 1555), il demande la permission d'imprimer son *Harmonia ex tribus primis Evangelistis*. « Arresté, dit le protocole, qu'on luy permet, moyennant qu'il donne lettre de non porter dommage. » Il avait compris que les magistrats seraient inflexibles sur ce point. Au reste, le Réformateur n'a jamais demandé que l'État fût assujetti à l'Église; il voulait seulement que l'État fût chrétien, c'est-à-dire que les magistrats, comme individus, fussent chrétiens au sens où il entendait ce mot, pensant bien qu'ils emploieraient alors leur pouvoir à défendre « l'honneur de Dieu. » Il répétait volontiers la parole d'Ambroise à un empereur : « Un bon prince vit dans l'Église, et non point au-dessus d'elle. »

L'autorité du réformateur ne fut jamais qu'une autorité morale; mais elle fut considérable. Ses fortes études de jurisprudence à Bourges et à Orléans et son merveilleux génie d'organisation le rendirent bien souvent nécessaire au Conseil, quand il fallut rédiger les divers édits; des brouillons écrits de sa main, conservés à la bibliothèque de Gotha, prouvent l'importance de ses travaux sur ce point. Il fut chargé maintes fois de rédiger des mémoires pour la seigneurie, dans les affaires déli-

cates et embrouillées. Les magistrats avaient si grand besoin de lui, qu'ils voulaient toujours l'avoir sous la main. En juin 1543, par exemple, dans une violente épidémie, ils ne permirent pas que ses collègues pussent le choisir pour aller soigner les malades à l'hôpital pestilentiel « pour ce que, disent-ils, on en a faulte pour l'Esglise et qu'on peut estre appelé à avoir conseil de luy. »

Il inspirait, d'ailleurs, à tous une crainte respectueuse; on pouvait ne pas l'aimer, on pouvait même le combattre, mais il imposait par la majesté de son caractère. On le vit dans le tumulte du 16 décembre 1547, lors du procès de Laurent Mégret, dit le Magnifique (t. III, p. 28). « Des clameurs confuses retentissaient, écrit Calvin à Viret, le lendemain 17; elles allaient en croissant, de telle façon qu'il était manifeste qu'une sédition se préparait. J'accours, le spectacle était affreux *(horribilis erat rerum facies)*; je me précipite dans les rangs les plus serrés. Bien que tous fussent stupéfaits à ma vue, tous se dirigent vers moi, on m'entoure pour que je ne reçoive aucun mal. Je prends alors à témoin Dieu et les hommes que je me suis présenté au milieu des combattants pour offrir mon corps à leurs glaives, je les exhorte à commencer par moi s'ils veulent verser le sang. Mes paroles parurent calmer les assistants, soit les méchants, soit surtout les gens de bien. Enfin je fus entraîné dans la salle des séances. Là une nouvelle mêlée au milieu de laquelle je m'interposai. Tous pensent que c'est grâce à moi qu'on a échappé à un carnage épouvantable... Dieu nous a fait cette grâce que même les plus scélérats assurent qu'ils considéreraient à l'égal d'un parricide la plus légère offense contre ma personne. »

La vénération pour Calvin fut plus grande encore dans le cœur des fidèles qui, en France ou ailleurs, le regardaient, eux aussi, comme leur père spirituel. Pour les martyrs destinés au bûcher, une lettre de lui qui leur parvenait dans la prison était une bénédiction, une force. Les tracasseries de sa discipline ne voilaient pas aux yeux des évangéliques du dehors la grandeur de son œuvre réformatrice. On en voyait accourir de très-loin, malgré les fatigues et les périls de la route, qui voulaient entendre et voir le grand docteur et se retremper dans la foi en contemplant l'Église modèle édifiée sur les rives du Léman. Des femmes même ne craignaient pas d'entreprendre cette sainte pérégrination (v. la lettre adressée à Calvin, le 30 novembre 1550, par Claude Baduel, de Nîmes, pour lui recommander quelques dames de cette ville qui devaient passer le Jura dans ce but (t. III, p. 313).

Les réfugiés français que la persécution jetait toujours dans les murs de l'hospitalière cité étaient naturellement tout dévoués à Calvin. Ses rigueurs disciplinaires, comme la rudesse de certains de ses dogmes, bien loin de les rebuter, les attachaient au contraire invinciblement à sa personne et à son œuvre; car ils étaient prêts à tous les sacrifices : n'avaient-ils pas tout abandonné, patrie, position, fortune, pour pouvoir adorer Dieu selon leur conscience? M. Roget montre très-bien comment leur admission successive à la bourgeoisie donna peu à peu

la majorité aux partisans du réformateur. Le 24 janvier 1555, les Conseils avaient enfin accordé le droit d'excommunication au consistoire plutôt qu'aux magistrats : ce point n'avait pas été nettement établi jusque-là. Toutefois, pour que la décision ne restât pas lettre morte, il fallait trouver un moyen de consolider l'ascendant que de récentes élections lui avaient procuré. Ce moyen fut trouvé, et on l'employa désormais systématiquement. Calvin lui-même le fait entendre clairement dans une lettre à Bullinger, du 15 juillet 1555 : « Le Conseil, dit-il, résolut d'opposer à la licence effrénée des novateurs un remède excellent *(optimum remedium eorum libidini opponere statuit)*. Parmi les Français qui avaient établi leur domicile dans la ville et dont la probité était connue, il en choisit près de cinquante qu'il adjoignit au corps des citoyens » (t. IV, p. 230). Perrin, en colère, eut beau jeter son bonnet à terre, selon sa coutume, disant que les Français chasseraient encore les anciens de la ville, et que « la dernière soupe gecteroit la première hors de l'escuelle » (Bonivard); Berthelier, furieux, eut beau crier : « Ah pauvre Genève! si on continue à passer des bourgeois, il y aura des testes rompues »; le vieux parti national genevois n'arrêta pas le flot des adjonctions. Le soir du 16 mai 1555, il provoqua une émeute populaire; mais il fut vaincu. Et bien que ce rapide conflit n'eût coûté la vie à personne, les vainqueurs furent impitoyables : par le glaive ou par l'exil, ils se débarrassèrent d'une centaine d'opposants et continrent les autres par la peur. Il est donc vrai de dire que ce fut l'élément français qui transforma Genève. Dès lors l'ascendant de Calvin grandit de jour en jour et n'eut plus à souffrir de sérieuse contestation.

Avant cet écrasement du parti des Libertins, les procès de doctrine avaient été nombreux : Pierre Ameaux (1546); Jacques Gruet (1547); Roux Monet (1549); Jérôme Bolsec (1551); Jean Trolliet (1552); Michel Servet (1553). Nous ne pouvons parler de tous ces procès criminels dont les péripéties lamentables ou la fin tragique sont si bien exposées par M. Roget après l'examen consciencieux des dossiers qui se trouvent encore aux Archives de l'hôtel de ville. Nous consacrerons toutefois un prochain article au dernier, au plus célèbre d'entre eux, en nous servant aussi des récents ouvrages de MM. Henri Tollin et R. Willis. L'héroïque martyr espagnol mérite une étude spéciale qui, à bien des égards, sera une réhabilitation de sa foi et de son génie.

Nous ne voulons pas toutefois nous séparer de notre savant auteur sans l'avoir remercié du soin minutieux avec lequel il élabore cette histoire qui, dans la période déjà parcourue, est autant l'histoire de Calvin que celle du peuple de Genève. Les juges difficiles pourraient peut-être demander à M. Roget plus d'élégance dans le style, plus de vivacité dans le récit. En outre, le mode de publication qu'il a adopté et qui l'amène à nous donner ses livraisons au fur et à mesure qu'il les compose, semble ôter quelque chose à l'harmonie de l'ensemble, attendu que son œuvre n'est pas conçue d'un seul jet. On pourrait aussi çà et

là réclamer une correction plus attentive des épreuves. En y regardant de bien près, M. Herminjard, dans sa *Correspondance des Réformateurs*, a relevé une ou deux légères inadvertances; il nous paraît certain, par exemple, que la discipline de l'excommunication n'a été en usage dans l'Église de Genève que depuis l'arrivée de Calvin (Herm., t. IV, p. 159); il faut laisser à ce dernier l'honneur ou plutôt la responsabilité d'avoir soulevé ces tempêtes qui, d'après ses propres expressions, ne devaient jamais abandonner cette mer : *Hæ tempestates pelagus hoc nunquam destituent* (Herm., t. IV, p. 329). Mais ces remarques faites, relevons les hautes qualités de scrupuleuse exactitude et d'honnête impartialité qui distinguent notre historien. C'est un guide sûr qu'on peut suivre avec confiance.

Charles DARDIER.

Mémoires de Charlotte-Amélie de La Trémoille, comtesse d'Altenbourg (1652-1719), publiés pour la première fois et d'après le manuscrit autographe conservé aux Archives de Thouars, par Édouard de BARTHÉLEMY. Paris, Fischbacher; A. Aubry, 1876, 1 vol. in-12, 190 p.

Bien que ce nouveau document, si précieux pour la vie intime de la noblesse au XVIIe siècle, tiré par M. de Barthélemy des archives du duc de la Trémoille, n'intéresse pas directement l'histoire de France, il apporte de curieux renseignements sur l'intérieur d'une famille aristocratique et protestante, et sur les intrigues qui s'agitaient autour d'elle. Ces mémoires de Charlotte-Amélie de La Trémoille, écrits pour l'instruction de son fils, dans un style simple et correct, un peu froid en général, mais animé cependant de temps en temps par la passion religieuse, ont été appréciés avec une parfaite justesse par M. de B. dans la courte et intéressante préface où il donne tous les éclaircissements nécessaires à l'intelligence du manuscrit qu'il publie. Quoiqu'en maints endroits de ses lettres Mme de Sévigné ait parlé avec sa verve accoutumée de Charlotte de La Trémoille, cette princesse était restée peu connue et méritait de l'être mieux. La biographie la plus détaillée et la plus élogieuse aurait rendu un moindre service à sa mémoire que ce simple récit de sa vie, empreint d'un cachet religieux qui lui donne une place à part dans la littérature des *Mémoires* et pénètre le lecteur d'un respect et d'une admiration sincères pour son noble caractère. Il est utile de rappeler rapidement ce qu'a été cette princesse, ne serait-ce que pour engager à faire plus intime connaissance avec elle les personnes qui n'ont pas encore lu l'élégant petit volume sorti des presses de M. Fick de Genève.

Charlotte-Amélie de La Trémoille, fille de Charles-Henry de La Trémoille, prince de Tarente, duc de Thouars, naquit dans ce château le 3 janvier 1652. Elle fut élevée avec tendresse et fermeté par sa grand'-mère, Mme la duchesse de La Trémoille, jusqu'à l'âge de 13 ans. Alors

commença pour elle une série d'épreuves; au commencement de 1665 sa grand'mère est enlevée subitement, et la petite fille, restée seule avec son grand-père et son oncle de Laval, se vit en butte aux obsessions de ce dernier, ardent catholique, qui voulait la convertir. Elle sut courageusement résister et empêcha son jeune frère Charles-Belgique-Hollande d'écouter les promesses de son oncle. Avertie par Turenne, parrain de Charlotte, Mme de Tarente vint chercher ses enfants à Thouars et les emmena auprès de leur père, en Hollande, où il était commandant en chef de la cavalerie. Deux ans se passèrent tranquillement, mais après l'action près de Berg-op-Zoom (1667) contre les gens de l'évêque de Munster, où le prince de Tarente remporta une brillante victoire, celui-ci, mécontent de la mauvaise foi de Jean de Witt, quitta brusquement les Provinces-Unies avec sa femme et ses enfants, rentra en France, se démit de toutes ses charges en Hollande et abjura la foi réformée. Il ne voulait pas que ses enfants restassent hérétiques : il n'osa guère cependant s'attaquer à Charlotte, qui, commençant à devenir jeune fille, avait des idées religieuses bien arrêtées; mais il entoura ses deux jeunes fils, le prince de Talmont et surtout l'aîné Charles-Belgique-Hollande, de domestiques et de moines qui usaient de tous les moyens pour sauver leurs âmes. Après une longue résistance le prince Charles céda à force de prières, d'exhortations et de menaces. Le prince de Talmont était très-jeune, avait fait preuve d'une docilité parfaite dès la première injonction. Mme de Tarente, profondément affligée de la conduite de son mari et de l'abjuration de ses enfants, s'effrayait des dangers que courait Charlotte. Par l'entremise du duc de La Feuillade, elle obtint de Louis XIV un passeport pour sortir de France et aller en Danemark où l'appelait la reine sa cousine, femme de Christian V. Les princesses avaient déjà gagné la frontière lorsque Louis XIV révoqua, mais trop tard, la permission, sur la demande de M. de Tarente, qui mourut de chagrin (1672). Charlotte, installée à la cour de Danemark, en qualité de fille d'honneur de la reine, jeta le trouble dans cette société d'ordinaire si paisible. Un roturier, Pierre Schumaker, fils d'un marchand de vin de Copenhague, devenu favori du roi, puis chancelier et comte de Griffenfeld, et un prince « fort joli et fort galant, » le frère de Christian V, conçurent une violente passion pour elle; le premier ne trouvait aucun écho chez la princesse parce qu'il était roturier et que cette seule pensée la « faisait évanouir. » La fin presque tragique du chancelier débarrassa Charlotte de ses importunités. Elle se montra moins sévère pour le frère du roi, mais sut contenir son amour. Un refus formel du roi coupa court à ce roman[1]. Dix ans après (1680), elle épousa après une assez longue attente, due à la résistance de sa mère et de la reine, Antoine d'Altenbourg, fils illégitime du dernier comte d'Oldenbourg et d'Élisabeth d'Ungnad, propriétaire d'une fortune

1. Il n'est pas question dans les Mémoires de cette partie de la vie de Ch.-Amélie de La Trémoille.

immense et des comtés de Varel et de Kniphausen. Après six mois d'une paisible et tendre union il mourut laissant sa femme enceinte; dès ce moment commença une lutte acharnée entre Charlotte et les parents de son mari à propos de la tutelle du jeune Antoine et de la gestion des biens. M. de B. a fortement élagué (et avec raison) cette dernière partie, qui est assez longue et peu intéressante. L'empereur Léopold Ier trancha la question en faveur de Charlotte (20 juin 1685). Dès lors, après tant de chagrins et d'inquiétudes, elle jouit d'un calme bien mérité. Cette noble, intelligente et énergique princesse s'éteignit à l'âge de 80 ans à Utrecht (1732).

Les notes de M. de B., peu nombreuses, brèves, sont cependant suffisantes. Il en est une assez importante pour être rappelée ici. Elle a trait à Mlle d'Olbreuse, attachée à la suite de Mme de Tarente, qui conçut une vive passion (dans un voyage de sa maîtresse en Allemagne) pour le duc de Brunswick. Elle quitta Mme de Tarente pour aller à Zell auprès de lui; il l'épousa, la créa comtesse de Harbourg, obtint pour elle de l'empereur le titre de duchesse de Brunswick-Lünebourg et la combla de présents. D'ailleurs, la favorite n'usa de son crédit que pour fixer le caractère inconstant du duc, qui lui resta toujours fidèle. M. de B. rappelle que leur fille fut la malheureuse et coupable Sophie-Dorothée, femme de Georges Ier, roi d'Angleterre, de qui naquirent Georges II, trisaïeul de la reine Victoria, et Sophie-Dorothée, femme de Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse.

Remercions en finissant M. de B. de cette utile contribution à l'histoire intime du XVIIe siècle. On ne trouve guère à critiquer dans ce petit volume que les notes des p. 83 et 88. Dans l'une il révoque en doute la sincérité de Charlotte de La Trémoille; dans l'autre il proteste au nom de la religion catholique, « à laquelle il s'honore d'appartenir, » contre le terme de « battelage idolâtre » employé pour désigner la messe. Le terme est assurément injuste et injurieux; mais il n'a rien qui puisse surprendre quand on voit tout ce que Charlotte-Amélie eut à souffrir pour sa foi, et il y a puérilité à se croire obligé de le relever.

Aug. Monod.

La famiglia di Masaniello. *Episodio della storia Napoletana nel secolo* XVII, *narrato ed illustrato con note e documenti, da Bartolomeo* Capasso. Napoli, tip. e stereotipia della R. Università, 1875.

L'histoire de l'insurrection dont Masaniello fut le premier chef et la victime est depuis longtemps dessinée dans ses lignes principales. Des écrivains contemporains, des historiens postérieurs, italiens ou espagnols, se plaçant souvent à des points de vue opposés, nous ont fait connaître les multiples péripéties de cette révolte qui, commencée le 7 juillet 1647 et comprimée un moment par l'assassinat du jeune dictateur, se ralluma bientôt par la trahison de don Juan d'Autriche et sous le

souffle intéressé du duc de Guise. La brochure que nous annonçons n'est pas de nature à modifier l'idée générale qu'on se fait de ce grand mouvement populaire. Toutefois, sur la personnalité de Masaniello et sur l'instigation occulte à laquelle il parait avoir obéi, quelques ombres flottent encore, et M. Capasso aura, pour une certaine part, réussi à les dissiper.

Il nous donne d'abord tant sur l'origine du jeune pêcheur que sur sa famille des renseignements neufs et qui ne manquent pas d'intérêt.

Tommaso Aniello était né à Naples le 29 juin 1620, du mariage de Cicco d'Amalfi et d'Antonia Gargano; il était donc âgé de 27 ans en 1647; il avait épousé, le 20 avril 1641, une jolie et honnête fille de seize ans, Bernardina Pisa, qu'il aimait tendrement, et il avait loué alors, pour y établir son ménage,une humble maison située près du Vico Rotto.

Les impôts écrasants ajoutés aux anciens par le duc d'Arcos, qui gouvernait Naples au nom de l'Espagne, ne tardèrent pas à introduire la misère sous le pauvre toit du pêcheur, où vivaient aussi sa mère Antonia, sa sœur Grazia d'Amalfi, le mari de cette dernière, Cesare di Roma de Gragnano, et enfin un jeune frère de Masaniello, prénommé Giovanni, qui, plus tard, fut associé au pouvoir et à la fortune de son aîné.

Un jour que Bernardina avait acheté un peu de farine dans une ferme située en dehors des limites de la gabelle et cherchait à l'introduire chez elle, en la portant comme si c'eût été un de ses petits enfants qu'elle essayait de mettre à couvert pour l'abriter du froid, les douaniers éventèrent la fraude et conduisirent la malheureuse dans les prisons de l'Arrendamento.

M. Capasso raconte avec émotion la scène qui s'en suivit, les efforts de Masaniello pour délivrer sa femme, la peine qu'il eut à se procurer la grosse amende qu'on exigea de lui et le serment de vengeance contre la gabelle qui termina ce prologue de la révolte. On sent, dès ce début, que ce terrible soulèvement qui pouvait arracher Naples à l'Espagne si Mazarin avait eu l'esprit plus décidé et les mains plus libres, ne fut au fond qu'une insurrection contre la gabelle; les révoltés songèrent moins à conquérir la liberté qu'à affranchir leurs fruits de droits iniques. Masaniello lui-même n'éleva pas ses vues beaucoup au-dessus de ce but matériel et grossier.

On se demande toutefois comment un obscur marchand de poissons qui, en dehors de sa profession, n'avait d'autre occupation que de hanter les tavernes du Mercato et du Pendino, et de jouer à la Camorra sur la place du Palais, put rapidement conquérir assez d'autorité sur la populace pour la conduire à son gré, prendre en main les intérêts publics, les défendre habilement en traitant de pair à égal avec de fins diplomates et jeter les bases d'un gouvernement populaire?

C'est que, derrière ce pêcheur inculte, se cachait un homme instruit, intelligent, habile, mais d'esprit turbulent, appartenant à une honorable famille napolitaine, bien connu par la haine qu'il nourrissait

contre la noblesse espagnole et, par cela même, très-influent sur les classes populaires. Le docteur Giulio Genuino était septuagénaire quand éclata le mouvement de 1647; il avait passé douze ans dans la forteresse de Pignone, en Afrique, où un ordre de Philippe IV l'avait fait enfermer. Gracié en 1634, arrêté de nouveau cinq ans après et détenu au Château-Neuf, il n'avait échappé à ses persécuteurs qu'en entrant dans les ordres : depuis sept ans il cachait ses rancunes et ses projets sous l'habit ecclésiastique, lorsque les nouveaux droits assis sur la gabelle et les fruits et l'irritation qu'ils firent naître lui fournirent les moyens de venger ses insultes et de satisfaire ses haines.

C'est ce prêtre qui fut le véritable instigateur, l'organisateur habile et secret de l'insurrection napolitaine : Masaniello, qui l'associa de suite à son pouvoir et parvint à faire partager aux plus mutins son respect pour ce vieux conseiller, ne fut au fond que son instrument, au moins pendant la première période de sa courte dictature, celle où il gardait encore sa raison et son libre arbitre.

Le caractère de ce conspirateur acharné a été étudié avec soin par M. Capasso et cette peinture forme la partie la plus intéressante de sa brochure. Genuino comprit vite que Masaniello n'était pas plus capable de suivre un plan politique élevé que la populace à laquelle il commandait n'était en état de le comprendre. Prévoyant l'avortement de la révolte, il songea à ses intérêts particuliers et ouvrit l'oreille aux propositions que le vice-roi lui fit faire. De ce jour Masaniello fut perdu.

Les détails de la folie étrange et jusqu'ici inexpliquée qui s'empara de lui dans ses derniers jours et ceux de son assassinat sont bien connus; mais M. Capasso donne des renseignements curieux sur la terrible fin de ses proches et sur la cruauté dont le duc et la duchesse d'Arcos firent preuve à leur égard. Ceux qui concernent la veuve du jeune dictateur sont aussi tristes qu'émouvants.

Dans la commune catastrophe de sa famille la malheureuse avait seule été épargnée, parce qu'elle était enceinte. Le duc de Guise, peu de temps après qu'il eut été mis à la tête de la république de Naples, se prit de pitié pour elle et lui accorda quelques secours; mais après la chute de cette république et l'emprisonnement du duc, la misère et la famine revinrent s'asseoir au foyer désert de la pauvre veuve.

« Sans parents, sans amis, sans appui aucun, la malheureuse n'avait d'autre alternative que la faim ou le déshonneur. Belle et jeune, elle céda aux séductions du vice. Dans une de ces ruelles du bourg de S. Antonio Abbate, où de misérables femmes vendaient leur corps, la veuve de Masaniello fut contrainte de mener une vie de honte et de mauvais traitements. Souvent les soldats espagnols qui, soit par curiosité, soit pour donner cours à leurs brutales passions, se dirigeaient par là, ajoutaient l'insulte à la honte, s'en moquant, l'appelant du titre illustre qui lui avait été donné autrefois et refusant même à la malheureuse le prix de son déshonneur.....

« La peste enfin qui, peu d'années après, désola la ville de Naples et

le royaume, frappant indistinctivement oppresseurs et opprimés, mit fin, en 1656, aux misères de l'infortunée qui avait été l'épouse de Masaniello. »

Jules LOISELEUR.

The inner life of the religious societies of the Commonwealth, considered principally with reference to the influence of Church organization, on the spread of christianity, by Robert BARCLAY, second edition. London, Hodder and Stroughton 1877; in-8°, 700 p.

Ce livre, riche de fond autant que luxueux de forme, a été publié par la veuve de M. Barclay. L'auteur mourut avant de l'avoir terminé. On devait au monde savant de ne pas tenir entièrement cachés les résultats de ses recherches. On voit tout de suite qu'il connait son sujet à fond, qu'il a utilisé de nouvelles sources d'information qui ne manquent pas d'importance, et qu'il a su très-bien mettre à profit les ouvrages publiés à l'étranger. Au reste, on chercherait en vain dans le livre de M. Barclay une histoire de toutes les sociétés religieuses qui fleurirent à l'époque de la république anglaise. Il nous raconte uniquement l'histoire des Quakers et des Baptistes, ayant été lui-même un membre zélé de la « Société des Amis. » Si d'une part le titre de son livre en dit trop, d'autre part il en dit trop peu, car il ne nous renseigne pas exclusivement sur l'époque de la République, mais les détails que l'auteur a rassemblés, les statistiques importantes qui ornent son livre, s'étendent jusqu'au temps présent.

A. ST.

Histoire du règne de Louis XIV; récits et tableaux par Casimir GAILLARDIN. Tome VI. Paris, Lecoffre, 1876, in-8° de 713 p.

Ce volume comprend l'histoire du règne de Louis XIV depuis la paix de Ryswick jusqu'en 1715. Il est divisé en cinq chapitres. Le premier se rapporte à la période qui s'étend de 1697 à 1701. Le second décrit les premières hostilités que provoqua la succession d'Espagne. Le troisième et le quatrième sont consacrés à « la période d'expiation, » c'est-à-dire aux désastres éprouvés par la France de 1704 à 1710. Le cinquième expose les derniers succès de Louis XIV et les négociations qui amenèrent la paix. Le sixième traite des affaires religieuses et de l'état des lettres pendant ces quinze années. Enfin le septième nous fait assister à l'extrême vieillesse et à la mort du roi.

Les critiques que nous avons adressées aux précédents volumes[1] s'appliquent encore à celui-ci. On y retrouve les mêmes préoccupations religieuses et la même tendance, chaque fois qu'il s'agit du catholicisme,

1. V. *Revue historique* de janvier 1877.

à substituer l'apologie à l'histoire. M. Gaillardin est très-bref sur la révolte des Camisards ; il l'expédie en huit pages tandis qu'il développe longuement des questions de moindre importance, comme le quiétisme. Il a craint sans doute d'intéresser le lecteur à la cause des protestants par le récit impartial et détaillé de leurs souffrances. Il faut voir avec quelle prestesse il glisse sur les causes de leur insurrection. « Le refus de la liberté de conscience, dit-il, les exigences fiscales redoublées par la guerre étrangère et les rigueurs déployées selon le système de Bâville contre ceux qui n'allaient pas à la messe les avaient prédisposés à la révolte. » (P. 248.) Il insiste avec raison sur les excès qu'ils commirent dans l'ardeur de la lutte ; mais il ne mentionne qu'en passant les sauvages exécutions dont ils furent l'objet : une phrase relative au maréchal de Montrevel lui suffit. Aucun des édits rendus contre les protestants, de 1700 à 1715, n'est indiqué, pas même celui du 8 mars 1715, qui est pourtant caractéristique [1]. Enfin M. G. omet la clause du testament de Louis XIV où le roi, fidèle à la pensée de tout son règne, recommande à son successeur de suivre scrupuleusement sa politique à l'égard des réformés [2].

Dans l'histoire des dernières querelles entre les jésuites et les jansénistes, l'auteur prend parti ouvertement pour les premiers et rejette tous les torts sur les seconds. La destruction du monastère de Port-Royal ne lui inspire pas une seule parole de blâme et il la raconte rapidement. Pour disculper le P. Le Tellier, dont le rôle fut souvent odieux, il évite autant que possible de parler de lui. Il réserve toute sa sévérité pour le cardinal de Noailles. Un simple détail donnera une idée de sa partialité. On sait que deux prélats amis de Le Tellier, les évêques de La Rochelle et de Luçon, publièrent en 1711 un long mandement contre Quesnel et Noailles. Par une grave infraction aux règles de la hiérarchie ecclésiastique, ce mandement fut affiché sur les murs de l'église Notre-Dame et jusqu'à la porte de l'archevêché, où il y en avait, d'après un contemporain, plus de vingt exemplaires. Le cardinal vit là une bravade de Le Tellier et cet acte ne contribua pas peu à envenimer la haine qu'il lui portait. A entendre M. G., le jésuite était complétement innocent ; le coupable était l'imprimeur qui, dit-il, avait fait faire ces placards non dans une intention malveillante, mais « dans l'intérêt du débit de l'œuvre » (p. 631). Sur quoi s'appuie cette assertion originale ? sur rien ; c'est au lecteur à chercher la preuve. Et voilà comment M. G. se tire d'affaire !

L'histoire laïque n'est guère mieux traitée par lui que l'histoire religieuse. Les erreurs et les omissions abondent dans le sixième volume comme dans les cinq premiers ; quelques-unes même sont très-graves.

La plus sérieuse peut-être est celle qu'on pardonnera le plus aisément à M. G. Il apprécie mal la conduite de Louis XIV dans les négo-

1. Isambert, XX, 640.
2. Ibid. 627.

ciations qui précédèrent l'ouverture de la succession d'Espagne. Mais on hésitera à lui en faire un reproche, car il n'a pas pu connaître la correspondance du marquis d'Harcourt que M. Hippeau a récemment publiée et qui éclaire d'un jour nouveau cette question[1]. En revanche il aurait pu rappeler, d'après M. Mignet[2], les propositions que Léopold adressa à Louis XIV en réponse au traité de Londres ; la chose en valait la peine.

Les fautes du roi de France rendirent la guerre inévitable. M. G. a négligé de les mettre en pleine lumière. Charles II dans son testament avait stipulé que les couronnes de France et d'Espagne ne seraient jamais réunies sur la même tête, et c'est pour ce motif qu'il avait légué ses États au deuxième fils du dauphin. Il importait que cette clause ne fût pas éludée ; Louis XIV y était intéressé plus que personne, car il avait déjà alarmé l'Europe par l'agrandissement soudain de sa maison. Pourtant, dès l'année 1701, diverses mesures que M. G. énumère firent de lui le véritable maître de l'Espagne. En outre il conserva à Philippe V son rang de prince français ; il le déclara apte à hériter de la couronne de France, et il décida par lettres patentes que si le duc de Bourgogne mourait sans enfants mâles, « le roi d'Espagne, usant des droits de sa naissance, serait le légitime successeur de la couronne, nonobstant qu'il fût alors absent et résidant hors du royaume[3]. » Par là, selon la remarque de M. Mignet, « il rendait plus tard possible la confusion des deux monarchies dont Charles II avait voulu rendre la séparation perpétuelle[4]. » Cet acte impolitique, qui fut peut-être la plus grave des fautes de Louis XIV, n'est pas cité par M. G. Il s'étend sur l'affaire des places de la barrière, mais sans en montrer toute l'importance. Il parle de l'insulte que Louis XIV fit à Guillaume III et au peuple anglais lorsqu'il reconnut le fils de Jacques II comme roi d'Angleterre ; mais pour atténuer ses torts, il suppose que le roi était déjà informé de la conclusion de la grande alliance, ce qui est loin d'être prouvé. En somme son récit semble fait pour rejeter la responsabilité de la guerre principalement sur l'Angleterre et la Hollande. Il est au contraire fort probable qu'elle n'aurait pas éclaté sans la maladresse de Louis XIV.

On voit par cet exemple, que beaucoup d'autres pourraient confirmer, combien l'ouvrage de M. G. est superficiel. Je ne doute pas des efforts que ce volume lui a coûtés ni de la peine qu'il a prise pour raconter un si long règne ; mais le rôle de la critique est moins de louer le zèle, la persévérance, les bonnes intentions d'un auteur, que de considérer la valeur intrinsèque de ses œuvres. Or il faut bien avouer que celle dont il s'agit ici est loin de satisfaire aux exigences de la science. M. G. ne

1. *Avénement des Bourbons au trône d'Espagne ; correspondance inédite du marquis d'Harcourt.* (Paris, Didier, 1875. 2 vol. in-8°.)
2. *Mémoires historiques*, 504-506.
3. Isambert, XX, 377.
4. Mignet, *Mém. hist.*, 517.

paraît pas éprouver le besoin d'approfondir les questions; il se perd souvent dans des détails oiseux, et il néglige parfois l'essentiel. Il ne distingue pas dès l'abord sur quel point doivent se diriger ses recherches, et il met tout sur le même plan. Il n'a pas l'impartialité que donne la passion de la vérité pure; il apporte dans l'étude du passé des sentiments, des idées et même des préjugés qui l'induisent en erreur; il songe beaucoup plus à juger les personnages historiques qu'à les comprendre, et il les juge mal parce qu'il ramène toutes leurs actions aux principes d'une morale étroite et exclusive. Enfin il se préoccupe trop des intérêts de sa religion, ou, pour mieux dire, de sa secte, et il semble qu'en écrivant son livre il se soit proposé de faire œuvre pie plutôt qu'œuvre scientifique.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

I. — **Revue des Questions historiques.** 1er juillet. — VIGOUROUX. Le roi Salomon (détails intéressants sur la construction du temple et le commerce de Salomon avec l'Inde). — L'abbé VARIOT. Les lettres de Pline le Jeune; correspondance avec Trajan relativement aux chrétiens du Pont et de la Bithynie (plaide l'authenticité de la fameuse lettre aux chrétiens, en prenant à partie MM. Aubé et Desjardins qui ont soutenu l'opinion contraire. Ce travail, nous dit l'auteur, était composé avant la publication des articles où M. Boissier, dans la *Revue archéologique* et la *Revue des Deux-Mondes,* défend, lui aussi, l'authenticité de la lettre). — L. COURAJOD. La Révolution et les musées nationaux; fin. — L'abbé DUCHESNE. Les circonscriptions de Rome pendant le moyen âge (montre que la division régionale de Rome au moyen âge, et même les circonscriptions actuelles, dérivent de la division ecclésiastique en sept régions diaconales substituées vers le milieu du VIe siècle aux 14 régions d'Auguste). — S. LUCE. Le Maine sous la domination anglaise en 1433 et 1434 (curieux détails tirés d'un registre inédit des Archives nationales, intitulé : *Compte des revenus du scel du Regent, duc de Bedford, en Anjou*). — G. DE BOUTEILLER. De quelques faits relatifs à Jeanne d'Arc et à sa famille. — H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Une cause célèbre en Irlande au second siècle de notre ère (d'après le *Senchus Mór*).

II.— **Le Cabinet historique**. Mai-juin.— A. DE BOISLISLE. Mme de Beauvais et sa famille (donne des renseignements nouveaux sur la première femme de chambre d'Anne d'Autriche, qui amassa et dissipa de façon peu honnête une grande fortune). — G. RAYNAUD. Notice sur René Macé (poète et chroniqueur du XVIe s.). — THOMAS. Les États généraux sous Charles VII; suite (discute et rectifie les deux listes d'États généraux données, pour ce règne, par Vallet de Viriville et M. Picot). — Ul. ROBERT. Catalogue des titres originaux relatifs aux ducs d'Orléans, suite. — ID. Indicateur des armoiries des villes, communautés, etc., contenues dans l'Armorial général de d'Hozier. — ID. Le Fonds Saint-Esprit; suite.

III. — **Revue des documents historiques.** Décembre 1877. — Vente à l'abbaye de Saint-Maixent de terres situées près de La Rochelle; charte de 1244 (fac-simile et transcription). — Pétition de « la citoyenne Duplessis, tutrice d'Horace Desmoulins, orphelin de Camille Desmoulins », au Comité de législation, pour réclamer en faveur de

l'enfant le lit, la bibliothèque, les papiers et les manuscrits du père (28 pluviôse an III). = Janv.-fév. 1878. Rapport d'Armand Carrel à Casimir Périer sur une mission dans l'ouest de la France dont il avait été chargé au lendemain de la Révolution de Juillet. — Deux rapports du duc d'Antin sur les réparations entreprises aux châteaux de Versailles et de Marly en 1708. — Deux lettres de Mme de Staël, la 1re, du 25 nov. 1792, où elle s'informe si Talleyrand pourrait, sans être inquiété, venir se réfugier dans la principauté de Neuchâtel, la seconde du 24 nov. 1797 à Al. de Lameth, où elle se prononce très-nettement en faveur du gouvernement républicain.

IV. — **Revue critique**. N° 23. — Encore les faux mss. tchèques (à propos de prétendus artistes tchèques dont les noms ont été écrits par Hanka sur des miniatures anciennes, et des preuves données par M. Gebauer de la supposition des fameux mss. de Kœniginhof). = N° 24. *Collignon*. De collegiis epheborum apud Graecos, excepta Attica (bon travail, qui précise bien ce qu'on sait et ce qui reste à apprendre sur cette institution encore mal connue). — *Duncker*. Aus der Zeit Friedrichs der Grossen u. Friedrichs Willelms III (le récit du partage de la Pologne est rempli de documents inédits importants). = N° 25. *Hercher*. Ueber die Homerische Ebene von Troya; Vier homerische Flüsse (essai remarquable, mais exagéré, en ce qu'il refuse toute réalité aux descriptions homériques). = N° 17. *Schlumberger*. Numismatique de l'Orient latin (excellent travail d'ensemble; renferme de nombreuses notices historiques; défauts de méthode). — *Odhner*. Die Politik Schwedens im Westphælischen Friedenscongress (très-bon travail, impartial; Cf. *Rev. hist.*, VIII, 153). — *Ritter*. La famille de Jean Jacques (rectifie diverses erreurs des Confessions). = N° 28. *Cahier*. Nouveaux mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature sur le M. A. (sur les bibliothèques; le mémoire du P. Tailhan sur les bibl. d'Espagne est la meilleure partie du vol.). — *Chantelauze*. Le comte de Retz et l'affaire du chapeau (art. important). = N° 29. Œuvres d'Agrippa d'Aubigné, p. p. *Réaume* et *de Caussade*, t. II (contient la confession de Sancy, d'après l'original, les Aventures du baron de Fœneste et un *Traité* inédit sur *les Guerres civiles*). — *Taine*. La Révolution, t. I (art. remarquable et très-favorable de M. Sorel).

V. — **Analecta juris pontificii**. 148e et 149e livraisons (février et mars 1878). — Le sacerdoce et l'empire (ch. X à XVI). — Doctorat de saint François de Sales (documents officiels, fin en avril). — Remarques sur le décret de Gratien (d'après Thomassin). — Décrets inédits de la S. Congrégation des évêques et des réguliers (1839-1843, suite en avril).

VI. — **Nouvelle Revue historique de droit français**. 3e livr. — J. Flach. La table de bronze d'Aljustrel, étude sur l'administration des mines au Ier siècle de notre ère. — A. Prost. L'ordonnance des maiours; étude sur les institutions judiciaires à Metz du XIIIe s. au

XVIIe; suite : l'office de la mairie à Metz; son caractère, son origine et sa fin. Suit le texte même de l'ordonnance. — R. DE MAULDE. Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIIIe s.; suite.

VII. — **Revue générale du Droit.** 2e livr. — A. GERMAIN. L'Ecole de droit de Montpellier; suite. = 3^e livr. SUMNER-MAINE. De l'organisation de la famille chez les Slaves du sud, et chez les Rajpoutes (trad. du *Nineteenth Century*).

VIII. — **Romania.** Avril. — P. MEYER. La légende latine de Girart de Roussillon (publie la vie latine du XIe s. d'après le ms. 13090 de la Bibl. nat., fonds lat., et la trad. de cette vie du XIIIe s. Bibl. nat., fonds lat. 13490. Il montre que les sources de cette vie sont la charte de fondation des monastères de Pothières et de Vézelai, sous Charles le Chauve, par un certain Girart ou Gérart, et une chanson de geste sur Girart de Roussillon, antérieure à celle du XIIe s. qui nous a été conservée; de plus quelques traits d'origine incertaine. Quant au personnage lui-même, nous pouvons affirmer l'identité du fondateur de Pothières avec le héros épique, mais nous n'avons aucun motif de l'identifier ni avec le Girard de Provence, mort en 863, ni avec le comte Girart de Bourges. La *Rev. hist.* publiera dans le n^o de nov. un article où seront contestées quelques-unes des conclusions de M. M.). — PICOT. La Sottie en France.

IX. — **Journal des savants.** Juin. — CARO. Publications nouvelles sur Montesquieu; fin dans le n^o de juillet. — LE BLANT. Rome souterraine (étude sur le 3e vol. de la *Roma soterranea christiana;* reprend la question des prétendus « vases de sang », qui n'ont sans doute jamais renfermé que du vin eucharistique). — E. DE S. Analyse des six volumes de rapports de la *Royal commission on historical manuscripts;* 14e art. = Juillet. E. MILLER. *Exuviae sacrae Constantinopolitanae,* p. p. le comte Riant; fin. — WALLON. Histoire de l'Europe pendant la Révolution française, par M. de Sybel; fin.

X. — **Archives des Missions scientifiques et littéraires.** 3e série. T. V. 1e livr. — Ch. COURNAULT. Rapport sur les antiquités gauloises de la Suisse et du Haut-Danube. — Ch. FIERVILLE. Renseignements sur quelques mss. latins des bibliothèques de l'Espagne, et principalement sur les mss. de Quintilien. — C. GRAUX. Rapport sur une mission en Espagne. — MOLARD. Rapport sur les bibliothèques de Gênes; inventaire des mss. relatifs à la Corse.

XI. — **Revue archéologique.** Février 1878. — QUICHERAT. La basilique de Fanum (suite et fin). — HENZLMAN. Les monuments de l'époque romane en Hongrie (suite et fin). — Rob. MOWAT. Inscription gauloise du musée de Cluny (elle a été trouvée non à Paris, comme l'avait cru d'abord l'auteur, mais à Néris-les-Bains. Cf. livr. de mars). — MORDTMANN. Inscriptions de Varna (suite en mars). — FOUCART. Décret du conseil des Cinq Cents de l'année 394 en l'honneur d'un cer-

tain Sthorynès. = Mars 1878. TOURRET. Etude épigraphique sur un traité de saint Augustin (suite et fin en mai ; ce traité est le *De cura pro mortuis gerenda;* M. T. examine quelles étaient les croyances des premiers chrétiens sur le culte des morts). — Edm. BLANC. Remarques sur quelques textes gallo-romains des Alpes-Maritimes qui portent des noms géographiques. — MASPERO. Le conte des deux frères (traduction nouvelle de ce petit roman égyptien). — CHIPIEZ. Mémoire sur le temple hypæthre (suite et fin en avril. L'auteur recherche la manière dont ces sortes de temples devaient être éclairés). = Avril 1878. FOUCART. Décret fixant l'envoi de clérouques athéniens à Potidée, rendu en 362-1 (M. F., à ce propos, rectifie plusieurs points de chronologie). — FERNIQUE. Les dernières fouilles de Préneste (quelques inscr., des monnaies et beaucoup d'objets en terre cuite). — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Les noms de lieu celtiques (à propos d'une inscr. latine de 117 av. J.-C. qui contient des termes géographiques ligures). = Mai 1878. DAMOUR et FISCHER. Liste des dolmens et allées couvertes de la Gaule (en tout 2546 monuments). = Juin 1878. MUNTZ. Les mosaïques de Sainte-Constance de Rome. — Rob. DE LASTEYRIE. Notice sur un cimetière romain découvert à Paris, rue Nicole (les objets trouvés sont six inscr. funéraires, des monnaies et de nombreuses poteries).—D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Esquisse de la mythologie irlandaise d'après les monuments littéraires nationaux les plus anciens.

XII. — **Revue des Sociétés savantes des départements.** Juillet-août 1877 (6e série, t. VI). — Lettres adressées au baron de Saint-Vidal, gouverneur de Gévaudan de 1562 à 1589 (comm. par Max QUANTIN). — Projet d'établir une manufacture de dentelles à Blois, en 1667 (comm. par A. DUPRÉ). — Charte d'affranchissement accordée à Champvans-lez-Gray, par Philibert de Vaudrey, en 1450. Récit de l'enlèvement d'Antoine de la Baume Saint-Amour, abbé de Luxeuil, le 23 nov. 1605 (comm. par J. FINOT). — Quelques documents relatifs à la famille de Jeanne d'Arc (comm. par l'abbé BOUILLEVAUX). — Deux excommunications pour dettes en Bigorre, de 1499 et de 1542 (comm. par M. COUARAZE DE LAA). — Inventaire du château des Baux, en 1426 (comm. par A. DARCEL).

XIII. — **Chroniques du Languedoc.** 20 juin. — Mémoire sur l'état du Languedoc en 1701. — Seigneurs et biens nobles du diocèse de Lodève en 1778. — Les femmes condamnées par le bureau de police de Montpellier, mémoire inédit de 1776. = 5 juillet. Tentative de chantage par un traitant contre la province de Languedoc, en 1702. — Incendie des archives d'Uzès en août 1763. — Couvents et monastères du Languedoc avant la Révolution. = A part, la 7e et la 8e livraison des *Mémoires du duc d'Angoulême en* 1589.

XIV. — **Revue du Dauphiné et du Vivarais.** Juin. — L. CHARVET. La maison forte de Monbaly (notices généalogiques).

XV. —**Revue du Lyonnais.** Juillet. — VANEL. Histoire de l'ancien

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

XVIII. — **Revue des Deux-Mondes.** 1er juillet. — [illegible] de France [illegible] — [illegible] Le rôle des [illegible] France. = 1er août. [illegible] de Salamine s'attache surtout à décrire la tactique [illegible] flottes ennemies. C'est une causerie plutôt qu'une [illegible] fondée.

XIX. — **Le Correspondant.** 10 juin. — A. Langlois. [illegible] et l'ancien parti whig [illegible] = 25 juin. Des [illegible] de Ravignan magistrat 1817-1822. = 10 juillet. V. Fournel. Le [illegible] Palloy et les vainqueurs de la Bastille; suite le 25 juillet. [illegible] sait que Palloy, après la prise de la Bastille, entreprit la [illegible] de la forteresse, qu'il continua ensuite cette opération avec un mandat régulier et qu'avec les pierres il fabriqua des bastilles en [illegible] expédia ensuite dans tous les départements. La plupart des faits sont tirés des papiers mêmes de Palloy). — Comte de Gobineau. Le royaume des Hellènes (suite). = 25 juillet. Comte de Baillon. La reine Christine à Stockholm en 1653, d'après les mémoires inédits de Philippe Boudon de la Salle; suite le 10 août. = 10 août. Mgr l'évêque de Chalons. Le clergé des campagnes avant la Révolution. (Ce clergé était très-pauvre, laborieux, instruit, édifiant; l'auteur défend le haut clergé contre les attaques de Louis [illegible]). — Comte de Ludre. Charles X et ses

nouveaux historiens. — Duc D'AYEN. Procès d'André Johnson, président des États-Unis, devant le sénat américain.

XX. — **Revue de France.** 15 juin. — Le prince Gortchakoff. — MASSERAS. Un essai d'empire au Mexique (suite, cont. les 1er et 15 juillet; 1er et 15 août). — LEVALLOIS. Michelet (art. intéressant et équitable). — BARRANDE. L'Asie centrale russe (suite).

XXI. — **Revue chrétienne.** N° 5. — MASSEBIEAU. Un missionnaire quaker à Paris au temps de Mazarin. — E. DE PRESSENSÉ. Un individualiste de la politique (Pierre Lanfrey).

XXII. — **La Philosophie positive.** N° 6. — WYROUBOFF. La guerre d'Orient 1854-56.

XXIII. — **Revue politique et littéraire.** 15 juin. — HUMBERT. Etudes nouvelles sur le moyen âge (à propos du livre de M. de Crozals, *Lanfranc et la Conquête normande*). = 29 juin. RAMBAUD. Paris et Saint-Pétersbourg à la veille de la Révolution (détails piquants sur le voyage de Cagliostro en Russie, l'importation et l'imitation des modes françaises en Russie, etc.). = 13 juillet. MARC-MONNIER. J.-J. Rousseau à l'étranger.

XXIV. — **Revue du monde catholique.** 10 juin. — E. DEMOLINS. La lutte des partis aux XIVe et XVe siècles; suite le 10 juillet. = 10 juillet. C. BUET. La papesse Jeanne (attaque personnelle contre M. E. Rhoïdis, auteur d'un roman historique : *la Papesse Jeanne,* qui vient d'être traduit en français. M. R. a reconnu lui-même que ce livre était un péché de jeunesse; pourquoi donc ces grands mots de « méchante action », de « calomnies »? Il y avait autre chose à dire sur la légende de la papesse Jeanne).

XXV. — **Le Spectateur militaire.** 15 avril. — DUFOURMANTELLE. La marine militaire en France au commencement de la guerre de Cent-Ans; suite et fin dans les deux numéros suivants (détails intéressants sur la formation et la composition des flottes au temps de Philippe VI). = 15 mai. SAINT-AUBIN. Le général A. La Marmora. = 15 juillet. Mémoires militaires du général Hardy; suite (sur la marche des armées entre la Moselle et le Rhin en 1796).

XXVI. — **Bulletin de la Réunion des officiers.** 18 et 25 mai. — Attaque et prise de Châteaudun le 18 octobre 1870. = 25 mai, 1er et 22 juin, 20 juillet. Esquisse historique de la Kachgarie; extraite du *Voïennyi Sbornick.* — Leçons élémentaires de tactique : les guerres d'Italie au XVIe s. = 3 et 10 août. — Notice sur le ministère de la guerre depuis son origine jusqu'à nos jours, et en particulier sur les conseils supérieurs de la guerre aux diverses époques.

XXVII. — **Académie des inscriptions et belles-lettres.** = *Comptes-rendus.* — Janv.-mars 1878. CHERBONNEAU. Sur une inscription de l'an 508 trouvée à Hadjar-er-Roum (identifie avec cette localité, auj. *Lamoricière,* les *Castra Severiana* qui furent le siége d'un évêché.

Retrouve une ancienne *Masuna* entre Tenès et Mostaganem où est auj. une *Mazouna*). — Il est regrettable que les *comptes-rendus* ne renferment qu'une si petite partie des importantes communications qui sont faites à l'Académie et qu'ils paraissent avec tant de retard.

XXVIII. — **Académie des sciences morales et politiques.** = *Comptes-rendus*. — Mai-Juin. Baudrillart. Rapport sur l'état moral, intellectuel et matériel des populations agricoles en Normandie (étudie leur formation, leurs traits distinctifs dans l'histoire, leur état intellectuel, moral et économique au moyen âge, la population, la consommation et les salaires, la naissance et le développement du bail à ferme, la crise subie à la fin du XIVe s. et pendant les invasions anglaises. M. H. Passy a, au sujet de ce travail, contredit avec raison l'opinion exagérée d'après laquelle la France aurait été au moyen âge aussi peuplée que de nos jours). — Reynald. Guerre de la succession d'Espagne (fin ; montre qu'après Ramillies la Hollande fut sur le point d'abandonner l'alliance anglaise et que ce fut Marlborough qui, s'obstinant à la guerre, réussit à retenir la Hollande). — Vuitry. Discours d'ouverture; histoire des concours de l'Académie. — Saint-Hilaire. Le drame de l'Escurial en 1807.

XXIX. — **Bulletin de la Société pour l'histoire du Protestantisme français.** 15 juin. — Delaborde. Captivité d'Andelot au château de Milan (intéressant récit, d'après des sources inédites, de cette dure captivité qui dura quatre ans, 1552-1556, et pendant laquelle Andelot se convertit au protestantisme). = 15 juillet. Procès-verbaux de la propagation de la Foy de Montpellier 1679-1681 (suite; montre les difficultés que l'on multipliait autour des protestants, ouvriers ou patrons, avant la Révocation). — O. Douen. La Révocation de l'édit de Nantes en Thiérache (sous l'intendance de Bossuet, père de l'évêque de Meaux). — Ch. Paillard. Date des premiers procès d'hérésie dans le nord de la France, et notamment à Valenciennes.

XXX. — **Bulletin de correspondance hellénique.** Mai-juin. — Paparrigopoulos. Michel Akominatos, évêque métropolitain d'Athènes de 1175 à 1204 (simple annonce du livre de M. Lampros que nous avons annoncé dans notre dernier numéro). = Juillet. Lampros. Sur une chronique inédite de Laomédon Lacapène. — P. Girard. La tablette judiciaire du musée de Varvakeion.

XXXI. — **Messager des sciences historiques de Belgique.** 2e liv. — L'abbé Lavaux. Quelques sceaux du diocèse de Gand. — E. Neeffs. Les blasons des chevaliers de la Toison-d'Or, conservés dans l'église de Saint-Rambaut, à Malines. — Diplôme de Thierry III, roi de France (23 nov. 682; fac-simile et transcription d'après l'original en parchemin récemment découvert. Il a été publié par Guérard d'après une copie du XIIe s.). — Les archives des États de Flandre sauvées en 1794.

XXXII. — **The Academy.** — 8 juin. Fontes rerum bohemicarum, t. VII, p. p. *I. Ireček* (contient Dalimil). = 15 juin. Despatches, etc. of A. duke of Wellington; vol. VII (comprend la période d'avril 1830 à oct. 1831, important). — *C. Guasti.* Lettere di una gentildonna Fiorentina del secolo xv ai figliuoli esuli (très-curieux; cf. *Rev. hist.* VI, 425). = 22 juin. *B. Smith.* Carthage and the Carthaginians (œuvre bien écrite et que certaines appréciations peu justifiées n'empêcheront pas d'être utile). — *E. de Laveleye.* Primitive property; trad. du français par *Marriott* (excellent). = 6 juillet. *Merle d'Aubigné.* History of the Reformation of Europe in the time of Calvin; trad. du français par M. *W. Cates.* T. VIII et dernier (écrit à un point de vue trop exclusivement protestant; de graves erreurs de fond et de détail; ne répond en aucune façon aux exigences de la critique moderne). — *A. von Arneth.* Maria Theresia's letzte Regierungszeit 1763-1780. Vol. I et II (ouvrage de premier ordre, tant par l'étendue des recherches que par la sincérité et la modération avec lesquelles les faits sont exposés). — A. Stern. Quatre lettres inédites de Milton à Mylius, conseiller à la cour d'Oldenbourg (1651-52). = 13 juillet. *F. Jones.* The life of sir Martin Frobisher (inutile et insuffisant). — *Hoffmann.* Geschichte der Inquisition (médiocre; l'auteur prévient d'ailleurs qu'il ne fait pas une œuvre d'histoire, mais de polémique anti-catholique). = 20 juillet. *Taine.* La Révolution, t. I, trad. en anglais par *J. Durand* (ouvrage très-remarquable comme composition littéraire, s'appuyant sur une multitude de faits attestés par des témoignages contemporains, mais qui ne répond pas à son titre : « *Origines* de la France contemporaine »; il donne les raisons pour lesquelles la Constituante n'a pu vivre; il néglige de parti pris tout ce qui, dans l'histoire des années 1789-92, a exercé une influence durable sur la France du xixe s.). = 27 juillet. Tacitus and Bracciolini (prétend démontrer que les Annales de Tacite sont l'œuvre d'un faussaire de la Renaissance). — *Bright.* Chapters of early english Church history (art. de M. Mullinger; cf. plus haut p. 136). = 3 août. *Ihne.* The history of Rome; trad. anglaise. T. III : the wars for supremacy in the East (juge la politique romaine en Orient à un point de vue trop étroit). — *Foley.* S. J. Records of the english province of the Society of Jesus (3 volumes compactes de documents; publication indigeste, mais utile).

XXXIII. — **The Athenaeum.** 1er juin. — Col. *Pack.* Sebastopol trenches and five months in them (détails précis fournis par un officier de l'armée anglaise, témoin oculaire, qui n'épargne pas les critiques amères à l'administration militaire et aux généraux de son pays). = 8 juin. — The martyrdoms of Barnes and Powell (description d'un livre très-rare, acheté récemment par le Brit. Mus., et qui relate le martyre de deux protestants brûlés à Smithfield en 1541). = 15 juin. *L. Archer.* Commentaries on the Pundjab campaign 1848-49 (jette quelque lumière sur cette campagne, qui coûta si cher aux Anglais). = 22 juin.

Senior. Conversations with M. Thiers, M. Guizot, etc. 2 vol. (très-curieux). = 29 juin. *Morley*. Diderot and the Encyclopœdists. 2 vol. (excellent). = 5 juillet. *Gairdner*. History of the life and reign of Richard III (incomplet ; s'attache trop à réfuter les objections de Walpole). = 13 juillet. — Archdeacon *Denison*. Notes of my life 1805-1878 (piquant et instructif). = 20 juillet. Col. *Malleson*. History of the Indian Mutiny 1857-58. Vol. I (fait suite à la *History of the Sepoy war* de M. *Kaye*, dont le troisième volume vient de paraître. L'auteur est très-sévère pour le gouvernement de la colonie qu'il accuse d'aveuglement et d'imprévoyance). — *Labrilliere*. The early history of the colony of Victoria (insuffisant pour la première partie). — Boscawen. The early history of Cyprus (parle de deux rois assyriens du IXe et du VIIIe s. av. J.-C. du nom de Sargon). = 3 août. *Wheeler*. Early records of british India (intéressant). = 10 août. The British association for the advancement of science, in Dublin 1878 (cet article est un récit abrégé de l'histoire de Dublin).

XXXIV. — **Contemporary Review.** Mai. — Goldwin Smith. La Grandeur des Romains. = Juin. Freeman. La vie et l'époque de Thomas Becket par M. Froude (fin ; montre que M. F. n'a rien compris au rôle de Thomas comme chancelier, que Thomas a été un des plus puissants instruments de la fusion des deux éléments normand et anglais, et que son caractère a toujours été inattaquable). — Friedrich. La vraie histoire du Vatican du cardinal Manning (réfute par des textes, en particulier de Mgr Darboy, quelques-unes des innombrables faussetés dont ce livre est tissu). = Juillet. Donaldson. La femme dans l'ancienne Grèce ; sa position, son influence.

XXXV. — **Westminster Review.** Janvier 1878. — Charles Summer (d'après ses mémoires et ses lettres ; le plus grand des hommes d'état américains). = Avril. La vie du prince Albert.

XXXVI. — **The Nineteenth Century.** Juillet. — Thoms. Le testament de Pierre le Grand (nie que Napoléon Ier en soit l'auteur, et estime que si ce testament n'est pas authentique, il représente du moins exactement la pensée de Pierre le Grand). = Août. Grant Duff. Les conversations de M. Senior. — Stratford de Redcliffe. Souvenirs de la renaissance de l'indépendance grecque (M. S. de R. fut envoyé en mission à Vienne et à Saint-Pétersbourg en 1824, pour offrir la médiation de l'Angleterre, et à Constantinople en 1825 ; il donne quelques détails sur ces deux missions).

XXXVII. — **Historische Zeitschrift.** N. S. 4e vol., 2e fasc. — A. Schaefer. Etude sur l'époque de Cimon et de Périclès, à propos du livre de Schmidt, *Das Perikleische Zeitalter* (cf. *Rev. hist.* VII, p. 393). — Hermann. La collection Croker au British Museum (collection qui se

rapporte exclusivement à l'histoire de la Révolution française. Ce sont 735 vol. divisés en 1871 numéros, plus deux appendices, qui font en tout plus de 2000 numéros. L'auteur en donne la table, et fournit d'intéressants détails sur les principaux ouvrages ou recueils de cette collection). — WAITZ. De la méthode suivie et à suivre pour la publication des régestes. = Comptes-rendus : *V. Sadowski*. Die Handelstrassen der Griechen und Rœmer ... an die Gestade des baltischen Meeres (trad. allemande d'un remarquable ouvrage polonais couronné par l'Académie des sciences de Cracovie). — Die Chroniken der niederrheinischen Stædte. Kœln, vol. I-III (sans contredit une des plus importantes publications sur l'histoire du moyen âge allemand qui aient paru dans ces derniers temps). — *Preger*. Der kirchenpolitische Kampf unter Ludwig den Baier (bon, bien écrit). — *D. Nisard*. Renaissance et Réforme : Erasme, Th. Morus, Mélanchthon (livre rempli de talent et dont la lecture est très-profitable; la meilleure partie est ce qui se rapporte à Erasme). — *Kæmmel*. Die Anfænge des deutschen Lebens in Niederœsterreich wæhrend des 9 Jahrh. (travail méritoire). — *Ch. F. Adams*. Memoirs of J. Q. Adams, comprising portions of his diary from 1795 to 1848, 12 vol. (matériaux importants pour l'histoire de la première moitié du siècle). — *B. Adams*. Maryland's influence in founding a national commonwealth, or the history of the accession of public lands by the old confederation (étude très-remarquable sur un des points les plus compliqués du droit constitutionnel aux Etats-Unis).

XXXVIII. — **Gœttingische gelehrte Anzeigen**. N° 27. — *Gardiner*. The personal government of Charles I (ouvrage excellent, fondé sur des recherches personnelles très-étendues ; donne avec raison une grande place aux affaires extérieures). = N° 29. *W. Hertzberg*. *The libell of englische Policye* 1436; texte et trad., avec introd. historique par *R. Pauli* (pamphlet politique ; l'auteur, resté anonyme, conseille au gouvernement de son pays d'établir la domination anglaise sur mer pour protéger son commerce). — *S. Masson*. The life of Milton. Vol. IV, 1649-1654 (lourd et confus, mais plein de renseignements excellents et de première main. Le critique réclame une nouvelle édition des œuvres en prose du poète).

XXXIX. — **Jenaer Literaturzeitung**. N° 24. — *Guyard*. Un grand-maitre des Assassins au temps de Saladin (neuf et d'une science très-sûre). = N° 25. *Müller*. Allgemeine Weltgeschichte I : das Alterthum. — *Id*. Alte Geschichte (bons livres scolaires). — *Hannack*. Lehrbuch der Geschichte des Alterthums für Oberclassen (nombreuses incorrections). = N° 27. *W. Sickel*. De fontibus a Cassio Dione in rebus conscribendis adhibitis (examen des livres LXIV et LXV et comparaison avec la partie correspondante de Tacite). = N° 29. *Lastig*. Entwickelungswege und Quellen des Handelsrechts (ouvrage approfondi; beaucoup d'érudition). — Les publications de la *Société de l'Orient latin*. = N° 30. *Zippel*. Die rœmische Herrschaft in Illyrien bis auf Au-

gustus (insuffisant). = N° 31. *K. v. Gebler*. Galileo Galilei. — *Wohlwill*. Ist Galilei gefoltert worden? Die Fælschung des Protokolls vom 26 *feb.* 1616. *Fuchs*. Ueber das Leben und die Werke Galilei's (partage les soupçons de Wohlwill sur la falsification du protocole du 26 fév. 1616. La dissertation de Fuchs ne contient rien de nouveau).

XL. — **Deutsche Rundschau.** Août. — J. Rodenberg. La vie et la correspondance de Macaulay.

XLI. — **Magazin für die Literatur des Auslandes.** N° 24. — *Grot*. Katharina II und Gustav III (piquant et souvent neuf). — Correspondance de Catherine II et de Frédéric II pub. par la Société d'histoire russe, t. XX (141 lettres de 1762 à 1781; il faut attendre, pour bien apprécier cette correspondance, les publications prochaines de documents sur la même époque tirés des archives prussiennes). = N° 25. *Lecky*. A history of England in the xviiith cent. Vol. I et II (trompe jusqu'à un certain point les espérances qu'avaient fait concevoir les précédents travaux de l'auteur). = N° 27. Zur Geschichte Napoleon's I (analyse du livre de Bœhtlingk : *Napoleon Bonaparte; seine Jugend... bis zum 13 vendémiaire)*. — Zur Geschichte der spanischen Habsburger (analyse divers ouvrages relatifs à l'histoire d'Espagne sous Charles-Quint et Philippe II; fin dans le n° 29). = N° 28. *F. Lenormant*. La monnaie dans l'antiquité (excellent). = N°s 31, 32, 33. J.-J. Rousseau.

XLII. — **Anzeiger f. Kunde d. d. Vorzeit.** Mai. — Uibeleisen. Les noms de lieu romans du cercle de Metz; fin en juin. = Juin. Wernicke. Documents pour l'histoire de l'art en Silésie : une colonie d'artistes italiens au xvie s.; suite, fin en juillet. = Juillet. Doebner. Inventaire du trésor du chapitre de Hildesheim en 1409.

XLIII. — **Zeitschrift für Kirchengeschichte**, t. II, 3e livraison. 1878. — Schuerer. Julius Africanus, source de la *Cohortatio ad Graecos*, faussement attribuée à Justin. — Gass. Contribution à l'histoire de l'Ethique. Vincent de Beauvais et le *Speculum morale*. — Ritschl. Supplément à un précédent article sur l'origine de l'église luthérienne. — Id. Comment George Witzel quitta le luthéranisme. — Moeller. Revue critique des travaux sur l'histoire du dogme, publiés pendant les années 1876-1877. — Zahn. Observations sur Macarius de Magnésie. — Kolde. Affaires intérieures des Augustins allemands et voyage de Luther à Rome. — Kolde. Luther et le général des Augustins en 1518 et en 1520.

XLIV. — **Russische Revue.** 7e année. 2e fasc. — Eichelmann. La situation juridique des étrangers en Russie au xviiie s. — 3e fasc. Une page de l'histoire des rapports de la Russie et de la Prusse au commencement du dernier siècle. (Correspondance du roi de Prusse, père de Frédéric le Grand, avec Pierre le Grand et Elisabeth, au sujet des

recrues destinées à entrer dans la fameuse « garde des géants » de Fréd. Guillaume I.)

XLV. — **Archivio storico italiano.** 1878. 3e fasc. — C. Minieri Riccio. Le règne de Charles I d'Anjou; suite, du 1er juillet au 26 déc. 1278. — Bazzoni. Correspondance de l'abbé Galiani avec le marquis Tanucci; suite, de sept. 1764 à déc. 1767. — D. Carutti. Le comte Humbert I aux Blanches-mains; 3e partie. — Frizzoni. Naples dans ses rapports avec l'art de la Renaissance. — Reumont. 11e supplément aux notices bibliographiques sur les travaux publiés en Allemagne sur l'histoire d'Italie. — E. Aar. Etudes historiques dans la province d'Otrante. — Comptes rendus : Memorie intorno alla vita di S. Aldobrandini. — Ch. Casati. Lettres royales et lettres missives inédites (art. sévère).

XLVI. — **Archivio storico lombardo.** 31 mars 1878. — J. Ghiron. Victor-Emmanuel II et l'unité italienne. — Portioli. La mort de Jacques Piccinino (essaie de prouver que François Sforza ne fut pas complice du meurtre de Piccinino, fameux condottiere italien du xve s., assassiné par ordre de Ferdinand, roi de Naples). — Formentini. Le pamphlet contre Milan, de mai 1599 (publie 17 documents intéressants pour l'histoire de la politique espagnole en Italie). — Porro. Lettres de Galéas Sforza, duc de Milan (tirées d'un ms. de la bibliothèque du marquis Trivulzio; suite dans le ne suivant). — Lambertenghi. Un compte des dépenses pour le duché de Milan en 1476 (montre que le pays fut très-prospère sous l'administration de Galéas Sforza). — Protestation faite au nom de François I Sforza, au pape et à l'empereur Frédéric III, quand celui-ci reçut la couronne d'or à Rome, sans avoir auparavant reçu la couronne de fer à Milan des mains de l'archevêque (1451). — Comptes rendus : *Cardoni.* Ravenna antica (mauvais). — *Crollalanza.* Gli emblemi dei guelfi e ghibellini (utile compilation). — *C. Morbio.* Francia ed Italia, ossia i manoscritti francesi delle nostre biblioteche, etc. = 30 juin. Biondelli. Nouveau document historique relatif aux conditions politiques et économiques de Milan au moment de la conquête du duché par Louis XII (pétition adressée par les Milanais à Louis XII et réponses du roi, en 1502). — Ghinzoni. Giov. Ossona et Giov. Appiani dans la forteresse de Monza, 1452 (faits prisonniers par F. Sforza, ils s'emparèrent par surprise de la forteresse où ils étaient prisonniers; mais ayant été forcés de se rendre, ils furent l'un massacré, l'autre condamné à mort et exécuté avec deux de ses compagnons). — De Castro. L'histoire dans la poésie populaire du Milanais. — Ghiron. Mémoires inédits de G. Bossi, de 1507 à 1515 (intéressants pour l'histoire littéraire et artistique). — Gianandrea. Une immigration des Lombards dans la ville et le territoire de Jesi, vers le dernier quart du xve s. — Comptes rendus : *G. Claretta.* Storia del regno e dei tempi di Carlo Emmanuele II duca di Savoia (intéressant. Le second vol. de l'ouvrage contiendra les documents, entre autres l'intéressant ms. du duc lui-

même). — *Calvi*. Curiosità storiche e diplomatiche del sec. XVIII (belle collection de documents). — *Bianchi*. Storia della monachia piemontese dal 1773 fino al 1861, vol. II (excellent), etc.

XLVII. — **Archivio storico siciliano.** 2e année, fasc. 3. — LANZA. Lettres de la reine Marie-Caroline à Hercule-Michel Branciforti, prince de Butera, 1808-1814, et à D. G. Lanza, prince de Trabia, 1813-1814. — CALLIGARIS. Seïd Hussein Basci-Mameluck, gendre et premier ministre du bey de Tunis, père du bey aujourd'hui régnant. Deux diplômes sur l'île de Rhodes, du 8 janv. 1455 et du 30 déc. 1462. — CARINI. Inventaire des chartes en parchemin, de Crémone, conservées aux Grandes Archives de Palerme.

XLVIII. — **Nuove Effemeridi siciliane.** Mars-juin 1878. — Ad. HOLM. Chapitre second du 1er livre de l'Histoire de la Sicile antique (traduit de l'allemand) : le sol de l'île d'après les auteurs anciens. — POLLACI NUCCIO. Notes historiques relatives au sénat de Palerme; suite : de 1576 à 1593. — R. CASTELLI. Croyances et mœurs populaires de la Sicile. — TIRRITO. Mémoires historiques et artistiques sur l'ex-couvent des carmélites à Castronuovo.

XLIX. — **Archivio giuridico.** 3e fasc. — DEL VECCHIO. Revendication des biens mobiliers dans l'ancien droit germanique (suite et fin; travail fait avec beaucoup de soin et de science; on désirerait parfois une plus grande largeur d'exposition). — 4e fasc. ID. Études nouvelles sur l'histoire du droit au moyen-âge (parle de plusieurs articles insérés au 13e vol. de la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, savoir : Behrend, sur le développement du texte de la loi salique; Scherrer, sur la loi salique; Miller, le droit héréditaire chez les Lombards).

L. — **Giornale ligustico di Archeologia, Storia e Belle arti.** Janv.-fév. 1878. — AMAT DI S. FILIPPO. De la vie et des voyages du Bolonais L. de Varthema (né vers 1470, mort après 1510; il écrivit un itinéraire de ses voyages en Egypte, en Perse et dans les Indes, qui a eu 48 éditions de 1510 à 1863, soit 18 italiennes et 30 étrangères; parmi ces dernières, il y en a une française de 1556; l'avant-dernière est une édition hollandaise de 1655, la dernière, anglaise, de 1863. Les détails donnés par M. Amat sont tirés en grande partie de l'itinéraire et de quelques autres sources). — *Società ligure di storia patria*. Séance du 22 juin 1877. — DE SIMONI. Mémoire sur les voyages des frères Zeno au nord de l'Europe, à la fin du XVIe s., et au commencement du suivant.

LI. — **R. deputazione di storia patria** (MODÈNE). 27 av. — P. BERTOLOTTI continue la lecture de son mémoire sur Mons. Giov. Sabatini, agent diplomatique de François III d'Este. = 18 mai. RICCARDI. Mémoire sur la construction de l'ancienne boucherie de Modène. — CERETTI. Mémoire sur le comte Ant.-Marie Pic de la Mirandole, de 1445 à 1483.

LII. — **R. deputazione di storia patria** (Bologne). 24 mars. — A. Gualandi. De quelques chartes inédites du xe s., conservées aux archives de l'Etat (Bologne); la plus ancienne, en parchemin, est de 922; après celle-ci, il y en a une autre de 959. Plusieurs de ces chartes intéressent les possessions de l'église de Bologne, et en éclairent l'origine et l'extension. = 14 avril. Comte L. Manzoni. Introduction aux mémoires historiques de Mordano de Romagne. (L'auteur parle des châteaux et des routes de la Romagne; il fournit des renseignements intéressants et inédits au point de vue de l'histoire militaire de cette contrée.) = 28 avril. Comte N. Malvezzi. Mémoire sur C. Grati, diplomate bolonais du xve s.

LIII. — **R. Istituto veneto di scienze, lettere, ed arti.** Séance du 17 mars. — F. Cavalli. Des écrivains sur la science politique en Italie au xviiie s.

LIV. — **R. deputazione di storia patria** (Venise). Séance du 28 avril. — G. Berchet. Rapport annuel sur les travaux et les publications de la Commission. — Mons. Giuliari. Recherches sur les sources historiques, principalement véronaises, et sur le mouvement des études historiques en Italie.

LV. — **R. Accademia delle Scienze** (Turin). Séance du 5 mai. — Claretta. Dissertation sur les anciens seigneurs de Rivalta et sur les statuts accordés par eux au xiiie s. à leurs vassaux.

LVI. — **R. Accademia dei Rozzi** (Sienne). Séance du 17 juillet 1877. — P. Nardi-Dei et Giov. Brogi. Rapports sur les travaux de la Commission archéologique de Chiusi et les monuments qu'on y découvrit en 1876. — L. Mussini. Les tables de la « biccherna » et de la gabelle de la république de Sienne (détails intéressants sur des tablettes peintes qui servaient en même temps de couverture aux livres d'administration). = 23 janv. 1878. B. Aquarene. Sur un payen fervent du ive s. (Symmaque et ses rapports aux empereurs comme préfet de Rome, au sujet du rétablissement de l'autel de la Victoire et de l'ancien culte.)

LVII. — **R. Accademia dei Lincei.** 28 avril. — M. Amari présente une lettre de M. O. Hartwig qui traite : 1° du mariage de Constance, fille de Guillaume le Bon, roi de Sicile, avec Henri VI, fils de Frédéric Barberousse, et attribue ce mariage, d'où résulta la ruine de la dynastie normande en Italie, aux pratiques intéressées de Henri II d'Angleterre; 2° d'un Thomas Brown, anglais qui obtint une haute situation auprès de Roger, roi de Sicile, et plusieurs années plus tard à la cour de Henri II d'Angleterre. L'auteur met en doute que Brown ait contribué à l'établissement de la trésorerie de Sicile, ou qu'au contraire il ait tiré de là l'idée de la réforme de l'échiquier d'Angleterre. Sur ce second point, M. Amari montre que les Normands de Sicile avaient organisé les institutions financières en imitant en partie la constitution des

divans dans les Etats musulmans, et que Brown, qui visita Palerme vers 1137, prit ces institutions comme modèles, et s'en inspira dans la réforme de l'échiquier, quand il fut appelé par Henri II en 1178. — F. Barnabei. Notes sur les fouilles d'Herculanum, de 1738 à 1780, d'après des documents inédits. — Q. Sella lit un mémoire sur le ms. d'Asti dit de Malabaila. Dans un 1er chap., il traite des mesures, de la valeur et de l'étendue des terres dans le pays d'Asti aux XIIe et XIIIe s.; un second regarde la condition de la femme dans ce même pays à la même époque. — M. Ferri parle d'un mémoire de feu le prof. Cirillo Ronzoni, sur la vie et les œuvres de Pierre d'Abano, médecin philosophe du XIIIe s. — Fiorelli. Rapport sur les recherches archéologiques. = 19 mai. D. Berti. Mémoire sur les lettres inédites de Tommaso Campanella. — Narducci. Mémoire sur B. Micheli, poète, musicien et peintre romain du XVIIIe s. — Fiorelli. Rapport sur les fouilles.

LVIII. — **Nuova Antologia**, 15 mai. — E. Broglio, Frédéric le Grand et Voltaire (ce 1er art. traite des premiers jours du règne de Frédéric, de sa première rencontre avec Voltaire au château de Moyland, près de Clèves, et poursuit l'histoire de Frédéric jusqu'à la mort de l'empereur, oct. 1740, suite le 15 juin, fin le 1er juillet). — E. Brizio. Questions archéologiques relatives aux vases peints. = 1er juin. G. Finali. Souvenirs de la vie de Louis-Charles Farini. = 1er juillet. A. d'Ancona. Portraits de Piémontais illustres du XIXe siècle (Luigi Ornato, Santorre Santarosa et Cesare Alfieri, à propos des publications sur les mêmes personnages, de MM. Ottolenghi, N. Bianchi et D. Berti). — Jessie-White. Les frères Cairoli et la villa Gori (épisode de la campagne de Garibaldi contre Rome, en 1867 ; récit simple et soigné). — Lanciani. Découvertes d'antiques à Rome depuis 1870. — Dans les *Renseignements*, M. de Gubernatis parle des leçons de paléographie sémitique de Renan au collége de France, de la Société linguistique de Paris, et de la *Revue critique*.

LIX. — **Thurgauische Beitræge zur vaterlændischen Geschichte**. Heft XVIII, 1878. — J.-C. Mœrikofer. Les derniers jours de la Chartreuse d'Itingen. — A. Mayer. Histoire du château de Hard, près Ermatingen. — J. Sulzberg. Synodes thurgoviens de 1529 et 1530. — E. Zingg. Diessenhofen au temps de la Révolution.

LX. — **Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande**. Tome XXXI, 1878. — Gremaud, documents relatifs à l'histoire du Vallais, 3e partie, 1300-1330.

LXI. — **Bibliothèque universelle et Revue suisse**. N° 246, juin 1878. — Galiffe, Tell et Gessler selon la tradition et selon l'histoire. (Article instructif en ce sens qu'on peut y constater presque à chaque page l'indécision d'un esprit, d'ordinaire plus résolu, en face d'un sujet dont il n'a pas fait suffisamment le tour. M. G. n'accepte qu'avec réserve les arguments les plus concluants de l'école critique ; mais il

ne songe point cependant à défendre les traditions relatives aux origines de la confédération suisse et les abandonne bien plutôt d'assez bonne grâce, sauf à reprendre par-dessous main une partie de ce qu'il a sacrifié. Nous sommes donc embarrassé de dire au juste quelle est sa véritable pensée, et nous craignons un peu que le savant auteur ne compromette la réputation qu'il s'est acquise par ses travaux sur l'histoire de Genève, en s'aventurant ainsi dans des régions où il risque fort de s'égarer.)

LXII. — **Jahrbuch des Schweizer-Alpenclub.** Jahrgang XIII, 1878. — G. Meyer von Knonau. Coup d'œil historique sur quelques districts du pays de Glaris et des Grisons.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France.—L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de perdre deux de ses membres, M. DE SLANE et M. NAUDET. Nous reviendrons sur les travaux de ces regrettables érudits.

— M. Louis ASSELINE, mort le 6 avril dernier à l'âge de 49 ans, avait publié une *Histoire de l'Autriche depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.*

— M. S. ROPARTZ, avocat à Rennes, est mort le 18 avril dernier. Il était un des membres les plus actifs des sociétés savantes de Bretagne et un collaborateur assidu de la *Revue de Bretagne et de Vendée.* Il a publié : *Guingamp, études pour servir à l'histoire du tiers état en Bretagne* (1859) ; — *Pierre Morelly, bourgeois de Guingamp et évêque de Tréguier au* XIVe *s.*; — *L'exil du Parlement de Bretagne à Vannes au* XIIIe *s.* (1875) ; — *La Journée des Barricades et la Ligue à Rennes* (1877), etc.

— M. E. BORÉ, supérieur général des Prêtres de la Mission, mort le 3 mai 1878, avait fait pendant un séjour de trente ans en Orient de nombreuses études d'histoire et de linguistique orientales. Les principales forment un vol. intitulé : *Le Couvent de Saint-Lazare à Venise*, ou Histoire succincte de l'ordre des méchitaristes arméniens.

— La commission des Antiquités de la France (Académie des inscriptions et belles-lettres) a rendu, dans la séance du 28 juin, son jugement sur les ouvrages soumis au concours. 4 médailles (au lieu de 3) et 6 mentions honorables ont été décernées aux auteurs des ouvrages suivants : 1re méd., G. FAGNIEZ : Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris aux XIIIe et XIVe s. — 2e CORROYER : Description de l'abbaye du Mont Saint-Michel et de ses abords, précédée d'une notice historique. — 3e J. HAVET : Les cours royales des iles normandes : série chronologique des gardiens et seigneurs des iles (1198-1461). — 4e HANAUER (l'abbé) : Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne. = Mentions honorables : 1e M. SEPET. Les prophètes du Christ, étude sur les origines du théâtre au moyen âge. Le drame chrétien au moyen âge. — 2e AURÈS. Monographie des bornes milliaires du département du Gard. — 3e LE MEN. Monographie de la cathédrale de Quimper. — 4e DACHEUX (l'abbé). Un réformateur catholique à la fin du XVe s. : Jean Geiler de Kaysersberg. — 5e GUIBERT. La destruction de l'ordre de l'abbaye de Grandmont. — 6e LUCHAIRE. Les origines linguistiques de l'Aquitaine.

—L'Académie a de plus accordé le prix de numismatique à M. SCHLUMBERGER pour sa *Numismatique des Croisades ;* une récompense de 1500 fr.

à M. Mispoulet, élève de l'Ecole des Hautes-Etudes, pour un mémoire sur le Sénat romain, et le prix Lafons-Mélicoq (1800 fr.) à M. Flammermont pour une histoire manuscrite de Senlis.

— L'Académie française a décerné le prix Guizot à M. L. Vian pour son *Histoire de Montesquieu;* le prix Halphen au général Pajol pour ses deux études sur le *général Pajol* (père de l'auteur) et sur *Kléber;* une mention honorable a été accordée à l'*Histoire de l'établissement des Arabes dans l'Afrique septentrionale,* par notre collaborateur M. E. Mercier. Deux prix de 2,000 fr. chacun (fondation Monthyon) ont été décernés au marquis Costa de Beauregard pour son livre *Un homme d'autrefois,* et à M. de Bonnechose pour son livre *Montcalm et le Canada français.*

Dans le rapport du secrétaire perpétuel de l'Académie, d'où nous tirons ces renseignements, on apprend en outre que les héritiers des papiers de Montesquieu vont tirer de la correspondance et des mss. inédits de l'illustre écrivain et publieront bientôt « tout ce qui pourra contribuer à honorer cette grande mémoire et à enrichir le trésor des lettres françaises ». Puisse cette nouvelle être vraie!

— L'Académie des sciences morales et politiques a mis au concours (prix Odilon Barrot, de 5,000 fr.) le sujet suivant : « De l'institution du jury en France et en Angleterre. » Les mémoires devront être déposés le 31 oct. 1880.

Elle rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1878 le sujet suivant : « Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe s. »

— Le *Journal officiel* du 28 juin a publié la liste des 172 fac-simile qui composeront le *Musée des Archives départementales* (Cf. *Revue hist.*, VII, 495). Ce choix de documents, qui commence par un acte du VIIe s. et se termine par une lettre de Paoli, est du plus vif intérêt et offrira presque toutes les formes d'actes qui peuvent se rencontrer dans les Archives.

— La *Section d'histoire et de philologie de l'École pratique des hautes-études* a fêté le 31 juillet dernier le 10e anniversaire de sa fondation en offrant un banquet à M. Duruy, son créateur. Elle a fait imprimer à cette occasion un recueil de Mémoires tous composés expressément par des professeurs en vue de cet anniversaire et dont les sujets se rattachent de près ou de loin à l'histoire romaine, objet principal des travaux de M. Duruy. Voici la liste de ces Mémoires : A. Maury, les Ligures et l'arrivée des populations celtiques au midi de la Gaule et en Espagne; — L. Havet, l'Histoire romaine dans le dernier tiers des Annales d'Ennius; — G. Maspero, les Peintures des tombeaux égyptiens et la mosaïque de Palestrina; — E. Desjardins, les *Tabellarii,* courriers porteurs de dépêches chez les Romains; — J. Darmesteter, la Légende d'Alexandre chez les Parses; — M. Bréal, de l'Analogie;

— A. Bergaigne, Le nom de la province romaine; — H. Gaidoz, Notice sur les inscriptions latines de l'Irlande; — M. Thévenin, *Lex* et *Capitula;* — J. Derenbourg, Quelques notes sur la guerre de Bar Kozeba; — Ch. Graux, Notes sur les Fortifications de Carthage à l'époque de la 3e guerre punique; — A. Giry, Notice sur le traité *De coloribus et artibus Romanorum;* — G. Monod, Sur un texte de la compilation dite de Frédégaire, relatif à l'établissement des Burgondes dans l'empire romain; — J. Roy, Du rôle des légats du pape du IVe au IXe siècle; — G. Paris, la Légende de Trajan; — L. Renier, Inscription inédite de Beyrouth.

— Le *Congrès archéologique de France* a tenu, du 20 au 28 mai, sa 45e session au Mans et à Laval. Outre de nombreuses communications archéologiques, on y a recherché la situation géographique des *Ambivarii* et des *Arvii* (MM. Moulin et Fizelier); M. Mowat a interprété les inscriptions romaines de la Sarthe et de la Mayenne, et MM. de Meissas, Potier et Albris y ont discuté la question de l'évangélisation des Cénomans et de l'apostolat de saint Julien.

— MM. E. Renan et H. Martin ont été élus membres de l'Académie française.

— MM. R. Dareste et G. Picot, nos collaborateurs, viennent d'être élus membres de l'Académie des sciences morales et politiques.

— M. Louis Montaut, qui vient d'obtenir à Paris le diplôme de docteur ès-lettres, a choisi pour thèse française une *Revue critique de quelques questions historiques relatives à Grégoire de Nazianze* (Thorin), œuvre sérieuse et intéressante. Il fixe la naissance de Grégoire à 325, 4 ans avant l'ordination de son père.

— M. Ul. Robert vient de publier dans la *Revue des Sociétés savantes* (6e série, t. VI) une utile bibliographie des Sociétés savantes de la France. Cette première partie est consacrée aux Sociétés savantes des départements; une seconde s'occupera des Sociétés dont le siége est à Paris.

— Au sujet du concours proposé par la *Société des études historiques,* mentionné dans notre dernier numéro (VII, 494), on peut ajouter le suivant : Histoire des Sociétés de prévoyance en France. Deux prix seront décernés, l'un de 1,500 fr., l'autre de 500 (terme du concours, 1881).

— La *Société bibliographique* avait, en 1876, ouvert un concours sur cette question : Établir la bibliographie complète, le catalogue raisonné de tous les documents, livres ou pièces d'archives, relatifs à l'histoire des corporations ou confréries ouvrières depuis leur origine jusqu'à 1789. Le prix, d'une valeur de 1,500 fr., a été décerné à M. Hippolyte Blanc.

— Un congrès bibliographique s'est réuni à Paris du 1er au 4 juillet dernier. Nous attendrons, pour donner des détails précis sur les lectures qui y ont été faites, la publication du volume de rapports entreprise par la *Société bibliographique.*

— On annonce la publication prochaine d'une *Histoire de sainte Osanne,* princesse d'Écosse, religieuse à Jouarre au VIIe s., par l'abbé THIERCELIN.

— M. L. DE LA PIJARDIÈRE vient de publier les *Annales d'Aigues-Mortes,* d'après des recherches nouvelles, précédées d'une histoire inédite de cette ville par dom Pacotte, bénédictin.

— Le 14e vol. du Bulletin de la *Commission historique du Nord* contient un important mémoire de M. le comte DE FONTAINE DE RESBECQ sur l'histoire de l'enseignement primaire dans les communes du département du Nord avant 1789.

— MM. LE CHARPENTIER et FITAN viennent de publier chez Ducher (Paris) une édition complète avec introduction et notes du *Journal d'un bourgeois de Gisors* (1588-1617), intéressant pour l'histoire de la Ligue dans le Vexin normand. Le volume, tiré à petit nombre, sera livré aux souscripteurs pour 8 fr.

— Le 1er volume de l'*Histoire contemporaine de la France* (depuis 1789), par M. H. Martin, vient de paraître (Furne).

— M. J. TISSOT vient de publier un court résumé très-lucide et substantiel sur la Vie et les œuvres de *Turgot* (Didier). On s'étonne de n'y pas voir cité l'excellent ouvrage de M. Foncin sur le *Ministère de Turgot.*

— M. E. PICOT vient de publier la 1re partie des *Chroniques de Moldavie du milieu du XIVe siècle à* 1594 par G. Urechi, texte roumain en caractères slaves avec traduction.

— La troisième partie de l'*Inventaire des Autographes de M. B. Fillon* (séries V à VIII : navigateurs, savants, écrivains, artistes dramatiques), par M. E. CHARAVAY, contient surtout dans la série VII d'assez nombreux documents intéressants pour l'histoire.

— La Bibliothèque nationale vient d'acquérir une collection importante de manuscrits dits wisigothiques, provenant de l'abbaye de Silos, et dont un grand nombre sont antérieurs au XIIIe siècle.

— M. E. Legrand vient de traduire du grec moderne trois intéressantes conférences de M. *Bikélas* sur les *Grecs au moyen âge* (Maisonneuve), où l'auteur relève à juste titre les immenses services rendus à la civilisation européenne par les Grecs du moyen âge et en particulier par l'empire byzantin, trop souvent calomnié.

Angleterre. — Notre collaborateur M. S. R. GARDINER a obtenu la permission d'examiner les mss. de la famille Hamilton relatifs au règne de Charles Ier. Burnet avait déjà utilisé ces documents dans son *History of the dukes of Hamilton,* et donné de nombreux extraits de lettres, faits avec intelligence et impartialité. Les lettres de toutes sortes reçues par le comte de Lanerick, plus tard second duc de Hamilton, et relatives aux négociations de Charles Ier avec les Écossais (1646-1648), sont surtout d'un grand intérêt.

— M. W. Hardy vient d'être nommé conservateur des *Public Records* en remplacement du regretté sir Th. D. Hardy, son frère.

— En examinant des liasses de correspondances relatives au XVIIe et au XVIIIe s., conservées à la Bodléienne (Oxford), on a trouvé des lettres d'Antiochus Cantemir, fils et petit-fils de gouverneurs de la Moldavie, lui-même ambassadeur à Londres et à Paris (1744).

— A côté de la *Cheltham Society*, il vient de se fonder un nouveau club pour la publication de matériaux relatifs à l'histoire des comtés de Lancastre et de Chester, sous le titre de *Record Society*. Cette société se propose de publier surtout des *Inquisitiones post mortem*, des testaments et des inventaires, des rôles de cours, de manoirs et de guildes, les rôles des plaids du Cheshire, etc.

— M. G. Esdaile se propose de publier le Domesday book du comté de Somerset en 2 vol. in-8°.

— On annonce que lord Acton, le chef des catholiques libéraux d'Angleterre, s'est chargé d'écrire la suite de l'*Histoire d'Angleterre*, commencée par Lappenberg et Pauli, dans la grande collection des histoires des États européens de Heeren-Ukert-Giesebrecht.

— Le 1er vol. d'une édition nouvelle de Bracton : *de Legibus et consuetudinibus Angliae* va paraître prochainement dans la collection du Maître des rôles; l'éditeur est sir Travers Twiss. L'important ouvrage du « père de la commune loi d'Angleterre » n'a eu jusqu'ici qu'une édition, celle de 1569, qui est pleine de fautes, et de plus fort rare.

— Au moment de sa mort, M. G. Smith venait de terminer une histoire de Sennachérib. Le travail du célèbre assyriologue va paraître, par les soins de M. Sayce.

— La librairie Marcus Ward (Londres) commencera en octobre prochain la publication de biographies sous le titre de *New Plutarch*; on annonce celles de Judas Machabée, Haroun-al-Raschid, Coligny, Richelieu, A. Lincoln, Victor Emmanuel, etc.

— La librairie Rivington (Londres) met en vente une *Short history of England for Schools*, et, dans la série des *Historical biographies*, la vie de Marlborough, par Mme L. Creighton, et celle de Wellington, par Mme R. Waite; une histoire des Romains jusqu'à l'établissement de l'Empire, par M. J. S. Reid, etc.

— La librairie Allen (Londres) va publier une biographie de Warren Hastings, par le capitaine L. J. Tucker, ex-officier dans l'armée du Bengale, et une histoire de Nottingham, avec de nombreuses reproductions photographiques de monuments.

— M. Laing a terminé son Dictionnaire des livres anonymes et pseudonymes de la Grande-Bretagne.

— M. le doyen Goulburn vient de publier un ouvrage sur la vie et la correspondance de Herbert Losinga, premier évêque de Norwich.

— Nous avons annoncé (VI, 498) la mort du littérateur écossais Stirling-Maxwell; nous apprenons qu'il avait achevé avant de mourir une histoire de don Juan d'Autriche qui comprendra 3 volumes.

— Le 8e vol. de l'*Encyclopaedia britannica* contient l'important art. *England* dû à MM. Freeman pour le m. â., et Gardiner pour les temps modernes.

— M. R. Pauli fait imprimer en ce moment dans les mémoires de la Société royale de Gœttingue 3 mémoires du temps de Henri VIII qu'il a copiés au *Public record office;* ils contiennent des détails importants pour l'histoire du commerce à cette époque.

— La librairie Murray (Londres) vient de faire paraître deux nouveaux livres de classe : *The history of the Christian Church during the first ten centuries*, par M. Smith, et une *History of the English Church from the accession of Henri VIII to the silencing of Convocation in the XVIIIth Cent.*, par M. Perry.

— Une *Histoire de France,* depuis la Révolution jusqu'à la chute de l'Empire, en 2 vol., par M. Van Laun, va être incessamment publiée.

— M. V. H. Wright prépare une édition critique du *Megillath Antiochos,* texte chaldéen de l'histoire des Machabées.

Allemagne. — Le docteur Nissen, de Gœttingue, a été appelé à Strasbourg comme professeur d'histoire ancienne à la place du professeur Wilmans.

— Parmi les membres nouveaux élus par l'Académie des sciences de Munich nous signalerons les historiens suivants : M. Stieve, de Munich; M. Gozzadini, de Bologne; M. Schmidt, de Strasbourg; M. K. Hillebrand, de Florence; M. Huber, d'Innsbruck.

— M. Baumgarten, professeur à l'Université de Srasbourg, vient de publier une très-intéressante brochure *Ueber Sleidan's Leben und Briefwechsel* (Strasbourg et Londres, Trübner) qui est visiblement l'esquisse d'un ouvrage étendu sur Sleidan, le grand humaniste du xvie s., le premier historien de la Réforme. M. B. donne le catalogue chronologique de 152 lettres de Sleidan; mais il est convaincu que beaucoup de lettres et de matériaux sur Sleidan doivent se trouver dans les bibliothèques d'Europe et il fait un pressant appel à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du xvie siècle pour qu'ils l'aident dans ses recherches. Nul plus que M. B. n'est à même de donner une biographie complète de Sleidan. Aussi espérons-nous que son appel sera entendu. Il signale entre autres (p. 56) plusieurs lettres de Guillaume du Bellay à Sleidan, qu'il n'a pu retrouver.

— La Société historique pour la publication des documents relatifs à la ligue hanséatique a tenu, le 11 juin, sa huitième réunion générale. La réunion a entendu la lecture de quatre mémoires : M. Schmidt d'Halberstadt a présenté un tableau de la vie de Gœttingen à la fin du moyen âge. M. Pauli a communiqué des notes sur l'histoire de la ligue

tirées des archives anglaises. M. Frensdorff de Gœttingen a exposé le développement de villes belges et les causes de leur décadence. M. Wehrmann a lu un travail sur la révolution de Lubeck (1408-1416). A l'occasion de cette réunion, M. Frensdorff a publié une esquisse de l'histoire de Gœttingen depuis les temps les plus anciens et MM. Pauli et Hertzberg ont fait imprimer, avec une traduction allemande, le poème anonyme anglais *The libell of English Policye,* que nous avons mentionné plus haut (Voir p. 223). On sait que les publications de la Société comprennent quatre séries : 1° les *Hanse-tage* ou procès-verbaux des assemblées générales; 2° le *Hansisches Urkundenbuch,* recueil de tous les documents qui ne rentrent pas dans la première série; 3° les *Hænsischen Geschichtsquellen*, collection de statuts, de comptes municipaux, de chroniques, etc.; 4° les *Hænsischen Geschichtsblætter,* recueil périodique qui rend compte de découvertes et de travaux relatifs à l'histoire de la hanse.

— La librairie Perthes, à Gotha, commence la publication de cartes géographiques spécialement consacrées à l'intelligence des historiens classiques : *Descriptiones nobilissimorum apud classicos locorum,* par A. v. Kampen. La 1re série contiendra 15 cartes en couleur sur les Commentaires de César; elle paraîtra en 5 livraisons de 36 pf. (0,45 c.); chaque carte peut se vendre séparément au prix de 12 pf. (0,15 c.).

— L'éditeur de la *Historische Zeitschrift*, que dirige M. de Sybel, vient de mettre en vente (Munich) une table des 36 premiers volumes de cette importante revue.

— On annonce la seconde partie de l'édition des textes arabes relatifs à l'histoire des Arabes occidentaux, par feu le prof. Mueller, de Munich, et la seconde partie des *Monumenta syriaca ex romanis codicibus collecta*, par feu le prof. Moesinger, publiée par M. Bickell.

— Le *Philologus* de Gœttingue annonce que la bibliothèque du comte Dzyalinski, conservée à Kurnik (Posen), contient de nombreux ouvrages relatifs à la Pologne et à son histoire.

Autriche-Hongrie. — M. Alexandre Gigl, directeur des archives du ministère de l'intérieur à Vienne, est mort au commencement de juin. Il a publié, dans l'*Archiv für Kunde œsterreichischer Geschichtsquellen,* une *Geschichte der Wiener Marktordnung vom* XVIten *Jahrh. bis an das Ende des* XVIIIten. Sa réfutation de l'ouvrage intitulé : *Kaiser Joseph II und die belgische Revolution, nach Papieren des Generalgouverneurs Grafen Munroy,* où il prit la défense de la mémoire de Joseph II, fit en 1863 une assez vive sensation. On estime son *Illustrirte Geschichte des deutsch-franzœsischen Krieges* 1870-1871 (Vienne, 1871).

— M. D. von Zahn vient de publier deux mémoires importants (Vienne, Gerold) pour l'histoire d'Autriche au XIVe siècle, l'un sur *Le Duc Rodolphe IV,* d'après des documents inédits de Venise et de Vienne, l'autre sur l'*Additamentum I* à la chronique des Cortuzi qu'il a éclairée par une série d'actes contemporains inédits ou peu connus.

— Le grand dictionnaire biographique pour l'empire d'Autriche, de C. de Wurzbach, est arrivé à son 36e volume et à la lettre *S*.

Italie. — Le 3 juillet dernier est mort à Montalcino (Toscane) Guido Padelletti, professeur de droit romain à l'Université de Rome. Il avait à peine 35 ans et avait déjà enrichi la science de nombreuses et très-estimables publications relatives aux sciences politiques et à l'histoire du droit. La *Revue* a parlé avec éloge du volume des *Fontes juris italici*, et ne manquera pas de rendre compte du dernier ouvrage de Padelletti : *Manuale di storia del diritto romano*, modèle de livre classique, fait d'une manière vraiment scientifique.

— Dans la séance du parlement du 30 mai, M. de Sanctis, ministre de l'instruction publique, dans un discours très-applaudi, exprima l'idée de fonder, dans certains centres d'Italie, des établissements scientifiques spéciaux d'ordre supérieur, c'est-à-dire une école de philologie et de linguistique à Milan, une école historique à Florence, une école d'archéologie à Rome. Cette idée ne pourrait cependant pas se réaliser sans toucher en partie à l'organisation universitaire, et en supprimant quelques universités de médiocre importance et dont l'inutilité est évidente. Mais on ne peut espérer que la proposition de M. de Sanctis (qui n'est d'ailleurs pas sortie encore du domaine de la théorie) soit facile à mettre en pratique. Beaucoup de personnes sont opposées à la suppression des universités de moindre importance pour des raisons particulières et toutes locales qui n'ont rien à voir avec les intérêts de la science.

— La *R. Accademia dei Lincei* a décidé de publier un supplément perpétuel au *Corpus inscriptionum latinarum*, en commençant par les régions IX, X, XI (Piémont et Ligurie, Lombardie, Vénétie), régions pour lesquelles l'impression du *Corpus* est terminée. La publication se fera par livraisons semestrielles dans le format des volumes de l'Académie. Ce travail est confié aux soins de M. F. Barnabei, sous la surveillance d'une commission composée de MM. Fabretti et Fiorelli, membres de l'Académie, et d'un délégué du conseil d'administration.

— Le 3e vol. de la *Bibliotheca casinensis* contient, dans la première partie, l'inventaire de 162 mss. (nos CX-CLXXI), accompagné, comme à l'ordinaire, d'admirables fac-simile en chromo-lithographie. Parmi ces mss., beaucoup sont des commentaires, des vies de saints, des ouvrages théologiques. Signalons quelques livres d'institutions ou ms. contenant diverses *Sommes* de droit canonique et civil, et les œuvres de Josèphe (*De bello judaico, antiquitates judaicae*). La seconde partie du volume contient un *Florilegium casinense*, c'est-à-dire des fragments de ms. publiés comme spécimens, presque tous sur des matières théologiques et scolastiques.

— Le 17e vol. des *Miscellanea di storia patria*, publiés par la R. Deputazione di storia patria, contient : autobiographie de Domenico Sauli, contemporain de Morone, et agent politique des Sforza, ducs de Milan,

intéressante pour le récit des intrigues politiques de 1525 à 1542, et accompagnée de documents; publiée par Giulo Porro-Lambertenghi. — Renonciation du comte Amédée VI de Savoie au mariage arrêté entre lui et la princesse Jeanne de Bourgogne, par Aug. Dufour et Fr. Robert. — Abrégé historique de la guerre de Parme et du Piémont 1548-1553, de Giuliano Gosellino, publié par A. Cerrutti. — Relation et documents sur le siége de Turin en 1706, publication d'un grand intérêt, par A. Manno. — Considération d'A. P. Carena sur une nouvelle division des États de Sardaigne, publ. p. E. Bollati.

— M. C. Puini (élève et maintenant professeur adjoint à l'institut des études supérieures) a publié (Florence, Sanzoni) un vol. intitulé : *Il Buddha, Confucio e Lao-tsè,* études et notices sur les religions de l'Asie orientale. Ce livre, qui ouvre en Italie un champ nouveau aux études historiques, est recommandable par une érudition profonde, une grande sérénité de jugements, la clarté et l'élégance du style. Ceux mêmes qui ne s'occupent pas spécialement d'études orientales pourront l'étudier avec plaisir et profit.

— M. F. Sacchi a publié à Crémone, sous le titre *I Tipografi Ebrei di Soncino,* une intéressante monographie sur une famille d'imprimeurs israélites qui, après avoir été chassés de Spire, s'établirent vers le milieu du xve s. à Soncino et y publièrent de nombreuses éditions d'ouvrages hébraïques.

— M. Bartolotti a publié à Modène un petit livre intitulé *Speserie segrete e publiche di papa Paolo III,* qui donne des renseignements curieux sur la vie politique, sociale, artistique, et sur la vie privée du temps.

— Le 3e supplément au *Corpus inscriptionum italicarum* de Fabretti vient de paraître à Turin. Il contient environ 440 inscriptions dont la très-grande majorité sont étrusques.

Belgique. — MM. de Potter et Broeckaert viennent d'aborder la 3e série de leur histoire des communes de Flandre (*Geschiedenis van de Gemeenten des provincie Oostvlaanderen*) destinée à l'arrondissement de Saint-Nicolas, qui comprend l'ancien pays de Waas. On sait que la 1re série compte 8 vol., la 2e 3, la 3e 2. Ce sont donc déjà 13 vol., sans parler des 4 vol. de l'histoire d'Alost, consacrés par les auteurs à l'histoire communale de leur pays.

— Le prix de 25,000 fr. fondé en 1874 par le roi des Belges pour le meilleur ouvrage sur l'histoire de Belgique a été accordé à M. Wauters pour son *Histoire des libertés communales.*

— Une traduction des deux conférences de lord Acton *sur la liberté* vient de paraître à Bruxelles (Muquardt) sous le titre : *Histoire de la liberté dans l'antiquité et le christianisme,* avec une préface de M. de Laveleye.

Suisse. — On nous signale, parmi les publications auxquelles le centenaire de Rousseau a donné lieu à Genève, les études historiques

de MM. L. Dufour-Vernes (Recherches sur J.-J. Rousseau et sa parenté, accompagnées de lettres inédites de Mallet du Pan, J.-J. Rousseau et Jacob Vernes), J. Gaberel (Calvin et Rousseau), J. M. Paris (Honneurs publics rendus à la mémoire de Rousseau) et E. Ritter (la famille de Jean-Jacques. Documents inédits). Nous y joindrions volontiers la brochure de M. J. Vuy, sur l'origine des idées politiques de Rousseau, si nous n'avions quelque peine à croire que le « citoyen de Genève » ait trouvé l'une des idées maîtresses de son *Contrat social* dans l'article 78 des Franchises d'Adhémar Fabri (1387).

— La *Société générale d'histoire suisse* a tenu, le 6 août, à Stans, sa 33e séance annuelle.

Le président de la Société, M. G. de Wyss, a ouvert cette séance par un discours dans lequel il a parlé en excellents termes de la diète de Stanz et de Nicolas de Flue. M. le pasteur G.-F. Ochsenbein a communiqué un mémoire étendu sur Arnold de Winkelried, et provoqué par là même une discussion très-courtoise, mais assez vive, qui semble indiquer que la controverse relative au héros de Sempach est loin encore d'être épuisée. M. le professeur Rohrer, de Lucerne, a démontré pièces en main que le prétendu concordat qui aurait été conclu en 1479 entre l'état de Zurich et le Saint-Siége est une fable. Enfin, M. le chanoine Æbi, de Beromünster (Lucerne), a présenté quelques considérations sur les causes de la guerre de Zurich. — La réunion s'est terminée, selon l'usage, par un banquet fort animé, où MM. G. de Wyss, Meyer von Knonau, W. Vischer, G. Waitz, G. Monod, L. Vulliemin, etc., ont pris tour à tour la parole.

Suède. — M. Annerstedt, professeur à l'université d'Upsal, vient de faire paraître un volume de documents relatifs à cette université, de 1477 à 1654 (1re partie de l'appendice I de son *Histoire de l'Université d'Upsal*).

Portugal. — L'Académie de Lisbonne vient de publier le 7e vol. de l'histoire des établissements scientifiques, littéraires et artistiques de Portugal, par M. José S. Ribeiro ; le 5e vol. de la *Collecção de Monumentos ineditos para a historia das conquistas dos Portuguezes em Africa, Asia et America*. Rappelons aussi que jusqu'à ce jour l'Académie a publié 18 vol. de documents diplomatiques sur les rapports du Portugal avec les autres puissances.

Brésil. — M. Adolfo v. Varnhagen, vicomte de Porteseguro, ministre du Brésil à Vienne, vient de mourir dans cette ville. Il a écrit une biographie de *Martin Alfonso de Souza* et une *Historia general do Brazil*, et en réponse à M. d'Avezac, deux brochures : *Vespuce et son premier voyage* et *Examen de quelques points de l'histoire géographique du Brésil*. Il était membre de l'Académie de Lisbonne et de la Société de géographie de Paris.

États-Unis. — La Société d'histoire du Massachusetts prépare un volume de lettres inédites de Washington, d'après les papiers du général Heath.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(*Nous n'indiquons pas ceux qui ont été jugés dans les Bulletins et la Chronique.*)

Jacques de Boisjoslin. Les peuples de la France; ethnographie nationale. Didier, 3,50. — Hasdeu. Histoire critique des Roumains jusqu'en 1400. I : Extension territoriale (trad. du roumain par Damé). Bucarest, Szollœsy. — L'abbé Lalore. Cartulaire de l'abbaye de Basse-Fontaine. Chartes de Beauvoir, chef-lieu de l'Ordre teutonique en France. Thorin, 9 fr. — Ch. Paillard. Huit mois de la vie d'un peuple : les Pays-Bas, du 1er janv. au 1er sept. 1566 (extrait du t. XXVIII des Mémoires couronnés, pub. p. l'Académie royale de Belgique). Bruxelles, Hayez.

Burckhardt. Geschichte der Renaissance in Italien. 2e éd. Stuttgart, Ebner et Seubert. — Busolt. Die Lakedaimonien und ihre Bundesgenossen. T. I. Leipzig, Teubner. — Dum. Entstehung und Entwicklung des spartanischen Ephorats. Innsbruck, Wagner. — Heidenheiner. Machiavelli's erste rœmische Legation (dissertation). Leipzig, Simmel. — Hueffer. Die Stadt Lyon und die Westhæfte des Erzbisthums (879-1312). Münster, Aschendorff. — Kuhn. Ueber die Entstehung der Stædte der Alten. Komenverfassung und Synoikismos. Leipzig, Teubner. — Lamprecht. Beitræge zur Geschichte der franzœsischen Wirthschaftslebens im XI Jahrh. Leipzig, Duncker et Humblot. — H. von Pessl. Das chronologische System Manetho's. Leipzig, Hinrichs. — Posse. Analecta vaticana. Innsbruck, Wagner. — Raska. Die Chronologie der Bibel, im Einklange mit der Zeitrechnung der Egypten und Assyrien. Vienne, Braumüller. — H. von Sybel. Geschichte der Revolutionszeit von 1789 bis 1800. 4 vol. 4e édit. Stuttgart, Buddens. — Sternberg. Geschichte der Juden in Polen unter den Piasten und den Jagellionen. Leipzig, Duncker et Humblot. — Strickler. Actensammlung zur Schweizerischen Reformationsgeschichte in den Jahren 1521-1532. T. I (1521-1528). Zurich, Meyer et Zeller (en commission). — Weiss. Einleitung in die Wirthschaftsgeschichte. Budapest, Rath.

Thomsen. The relations between ancient Russia and Scandinavia. Londres, J. Parker, 1877.

Danielson. Zur Geschichte der Sæchsischer Politik 1706-1709. Helsingfors, Frenckell. — Id. Voltaire Kaarle XII nen historian Kirjoittajana. Ibid.

Curiosità e ricerche di storia subalpina, pubblicate da una società di studiosi di patrie memorie. 11e fasc. Milan, Bocca.

Erratum du dernier numéro.

P. 448. Effacer les deux avant-dernières lignes de la fin; depuis p. 16 jusqu'à p. 28.

P. 489, l. 15. *Au lieu de :* 1878, *lire :* 1278.

Erratum du présent numéro.

P. 186, l. 30. *Au lieu de :* Capetingen, *lire :* Capetingern.

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

GIRARD DE ROUSSILLON

DANS L'HISTOIRE.

I.

Dès le XVIe siècle, les historiens et les érudits français ont cherché dans l'histoire carolingienne le prototype de Girard de Roussillon, ce héros célébré par plusieurs poèmes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Il n'y eut pas un moment d'hésitation et, malgré les fables qui obscurcissent l'histoire du personnage épique, on reconnut ce prototype dans Girard, qui gouverna le royaume de Provence ou la Bourgogne méridionale de 855 à 870, au nom d'un fils de l'empereur Lothaire et qui, à la dernière de ces dates, fut vaincu par Charles le Chauve. On voulut suivre alors la trace de Girard en dehors de son gouvernement et l'on crut que le régent de Provence n'était pas différent du comte Girard d'Auvergne, gendre de Pépin Ier, roi d'Aquitaine, ni de Girard, le comte de Bourges, que Charles le Chauve dépouilla de tous ses honneurs en 872, ni enfin du comte de Paris de même nom qui abandonna en 840 le parti du fils de l'impératrice Judith pour embrasser celui de l'empereur Lothaire. Mais si quelques auteurs ne reconnaissaient pas l'identité de ces divers personnages avec le régent de Provence, aucun ne pensa à distinguer le puissant comte provençal du comte Girard qui avait fondé dans le royaume de Charles le Chauve les abbayes de Pothières et de Vézelay.

Au siècle dernier, de fameux érudits allemands, Eckhart[1] et Schoepflin[2] entre autres, voyaient encore dans le régent de Provence le gendre de Pépin Ier, roi d'Aquitaine; mais cette

1. *Origines Habsburgo-Austriacae* (1721, in-f°), col. 29. — *Commentarii de rebus Franciae Orientalis* (1729, in-f°), t. II, p. 562. — Cette opinion remontait au moins à Duchesne, qui la professe dans son *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgongne* (1619, in-4°), t. I, p. 234.

2. *Alsatia illustrata* (1751), t. I, p. 780.

opinion avait été abandonnée par les savants français du jour où il fut reconnu que le comte d'Auvergne avait trouvé la mort en 841 sur le champ de bataille de Fontenay[1]. Les autres parties de la biographie laborieusement reconstituée du gouverneur de la Provence étaient encore inattaquées, il y a quelques mois à peine, lorsque M. Paul Meyer[2] publia la Vie latine de Girard de Roussillon, écrite vers la fin du XIe siècle par un religieux de Pothières dans un but d'édification religieuse.

M. Paul Meyer fut amené par cette publication à faire connaître ce qu'il pensait du prototype de Girard de Roussillon. A son avis, le fondateur des abbayes de Pothières et de Vézelay, le régent de Provence, le comte de Bourges et le comte de Paris formeraient autant de personnages distincts : le Girard épique dériverait seulement du premier des quatre. En résumé, selon M. P. Meyer, le rapport entre le régent de Provence et le fondateur des abbayes bourguignonnes se bornerait à ces trois points : « Tous deux s'appellent Girart, tous deux ont vécu sous Charles le Chauve, tous deux ont une femme appelée Berte. C'est à peine suffisant, conclut-il, pour constituer une présomption en faveur de l'identité[3]. »

Quelle que soit la confiance que nous inspire l'érudition bien connue de notre savant ami, il nous paraît que cette identité repose sur d'autres indices. Nous nous étonnons surtout que M. Meyer ne tienne pas compte du rapport que le lecteur le plus superficiel des Annales de Saint-Bertin et des poèmes consacrés à Girard de Roussillon ne peut s'empêcher de reconnaître entre l'épouse du régent de Provence et celle du personnage épique : l'une et l'autre figurent dans ces écrits si divers comme le type de l'épouse dévouée, de la femme courageuse, ce type aussi rare peut-être dans les récits des chroniqueurs carolingiens que dans nos vieux poèmes épiques. En effet, si la Berthe de l'histoire défend Vienne contre Charles le Chauve, la Berthe de l'épopée est la compagne dévouée de Girard dans les bons et dans les mauvais jours.

1. Baluze avait établi ce fait dès 1664 dans son édition des Œuvres de Loup de Ferrières (Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 141).

2. *Romania*, t. VII, p. 161-235. La publication de M. Meyer est intitulée *La légende de Girart de Roussillon*.

3. *Ibid.*, p. 177.

Mais il y a plus : une des nombreuses pièces de cette correspondance de l'archevêque Hincmar, que Flodoard analyse si intelligemment dans son Histoire de l'église de Reims, une missive adressée au « très noble comte Girard[1] » ne laisse point de place au doute : elle montre l'identité absolue du régent de Provence, sous la protection duquel le fameux prélat place les domaines provençaux de l'église de Reims, avec le comte Girard qui avait fondé dans les états de Charles le Chauve des abbayes consacrées à saint Pierre, c'est-à-dire les abbayes de Pothières et de Vézelay.

L'identité des deux Girard est aussi démontrée par la comparaison des obituaires des églises d'Avallon et de Pothières, qui rappellent le souvenir du fondateur des deux abbayes bourguignonnes précitées, avec les nécrologes de plusieurs églises du royaume de Provence, celles de Lyon et de Vienne, qui mentionnent le comte Girard et la comtesse Berthe parmi leurs bienfaiteurs; les uns et les autres marquent le décès de Girard au 4 ou 5 mars et celui de Berthe au 6 ou 8 novembre[2]. Enfin, on peut trouver une autre preuve de l'identité méconnue par M. P. Meyer dans la vénérable épitaphe de Thierry, le jeune fils des fondateurs de Pothières et de Vézelay, épitaphe rappelant le baptême de cet enfant à Lyon[3], c'est-à-dire dans la plus importante des villes du royaume de Provence, dans une cité où les diplômes nous montrent le tuteur du fils de l'empereur Lothaire exerçant son autorité.

Ainsi, il faut en revenir à l'opinion des érudits des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, à l'opinion qui fut à la fois celle des deux Vignier[4], des Duchesne[5], des Chorier[6], des Bouche[7], des Mabillon[8],

1. Voyez ce curieux texte plus loin, p. 257, note 1.
2. Voyez sur ces divers textes le § V du présent travail.
3. Cette épitaphe commence par les deux vers qui suivent :

Francia quem genuit, Lugdunus flumine sacro
Diluit, et Christo participare dedit.

(Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. III, p. 143.)

4. Nicolas Vignier, *Sommaire de l'histoire des François* (1579, in-f°), p. 154. — Jérôme Vignier, *Véritable origine des illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Autriche, de Bade, etc.* (1649, in-f°).
5. *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgongne* (1619, in-4°).
6. *Histoire générale de Dauphiné* (1661, in-f°), t. Ier, p. 682-683.
7. *La chorographie ou description de Provence* (1664, in-f°), t. Ier, p. 730.
8. *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. III, p. 141.

des Leibnitz[1], des Eckhart[2], des Schoepflin[3], des Vaissete[4], des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[5], des Dom Bouquet[6], des Fauriel[7], des Littré[8], des Paulin Paris[9] et de tant d'autres. Nous allons maintenant rechercher tout ce que les documents du IXe siècle peuvent nous apprendre sur le régent de Provence, prototype de Girard de Roussillon.

II.

Les seuls détails que nous possédions sur la famille de Girard se trouvent dans l'acte de fondation des abbayes de Pothières et de Vézelay, que Hugues le Poitevin, religieux du second de ces monastères, a transcrit dans l'ouvrage connu sous le titre *Historia Vezeliacensis coenobii* et composé par lui vers l'année 1150. Cet acte présente Girard comme le fils de Leuthard et de Grimilde, son épouse Berthe comme la fille de Hugues et de Bava ; les noms des « très illustres comtes » Liutfrid et Adalard y figurent, semble-t-il, comme ceux des frères ou beaux-frères des deux époux[10]. C'est là du moins notre sentiment, qui, nous ne le dissimulons pas, n'est point en complet accord avec celui des généalogistes érudits[11]. Le nom de Leuthard ou Liuthard

1. *Annales imperii occidentis Brunsvicenses* (publiées par Pertz, de 1843 à 1846, in-8°), t. I, p. 697.

2. *Origines Habsburgo-Austriacae*, col. 29-33.— *Commentarii de rebus Franciae Orientalis*, t. II, p. 564.

3. *Alsatia illustrata*, t. I, p. 779.

4. *Histoire générale du Languedoc*, t. I, p. 565.

5. Édition de 1784 (in-f°), t. II, p. 433-434.

6. *Recueil des historiens de France*, t. VII, p. 767, col. 1.

7. *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV, p. 271 et 351. — *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 167.

8. *Journal des Savants*, 1860, p. 201-202.

9. *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 449.

10. « Ego Gerardus, ... ex communi voto et desiderio dilectissimae conjugis meae atque amantissimae Bertae, ... dignam rependentes genitoribus atque parentibus honorificentiam, — id est, Leuthardi et Grimildis, atque gratissimorum Hugonis et Bavae, — amabilibusque filiis et filiabus ipsorum, sive qui jam dormierunt in Domino, sive qui adhuc vivunt, consanguinitate, affinitate et propinquitate etiam nobis junctis, — id est, Leufredi et Adalardi praeclarissimorum, — ut pro eis intercessio et assidua deprecatio fieret, et peccatorum eorum acquireretur propitiatio. » (D'Achery, *Spicilegium*, t. II de l'édition in-f°, p. 499, col. 1.)

11. Eckhart (*Origines Habsburgo-Austriacae*, col. 29), et après lui Schoepflin

et celui de Liutfrid appartiennent incontestablement à des personnages de race alemannique, et l'on sait combien le second de ces noms est fréquent dans une famille de comtes alsaciens issue du duc allemand Etichon, fils de Leuthaire, famille dans laquelle on trouve précisément aussi, en 859, un comte Leuthard, fils du comte Liutfrid[1]. On est parti de ces indices, qui sont en effet d'une grande valeur dans la reconstitution d'une généalogie de l'époque franque, pour attribuer au comte Girard, régent de Provence, une origine alsacienne, et avec d'autant plus de vraisemblance, à notre avis, que cette origine peut seule expliquer les liens de parenté unissant Girard à son pupille le roi

(*Alsatia illustrata*, t. I, p. 780), suivant en cela le sentiment de Jérôme Vignier, qui avait publié en 1649 un livre in-f° sur la *Véritable origine des illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Autriche, etc.*, prétendent que le passage de la charte de Girard, reproduit dans la note précédente, ne mentionne que le père et la mère de Girard, Leuthard et Grimilde, et non ceux de Berthe. A leur avis, le nom de Hugues désignerait ici l'oncle paternel de Girard, mais cette opinion est en désaccord avec un passage subséquent de la charte de Girard où il est bien formellement question cette fois de plusieurs pères et de plusieurs mères : « Monachi sub quiete servitio regulariter vivant, orationis obsequia solemniter offerentes Deo pro gloriosissimis dominis et senioribus nostris... sed et praeclarissimae item recordationis *genitorum genitricumque*, filiorum filiarumque ipsorum, qui sive vivunt sive dormierunt jam in Domino..... » Il est vrai que notre interprétation ne permet plus d'assurer, comme le faisaient Eckhart et Schoepflin, que Liutfrid et Adalard étaient fils de Hugues, qu'ils identifiaient avec le comte alsacien Hugues le Poltron, beau-père de l'empereur Lothaire, mais elle peut consoler les généalogistes de profession en leur fournissant un argument pour faire de l'illustre comte Adalard de la charte de Girard, — le même peut-être que l'oncle d'Ermentrude, femme de Charles le Chauve, — le frère de Berthe et le beau-père de Girard. Si cette étroite parenté entre la reine de France et l'épouse de Girard était prouvée, on pourrait en voir une trace altérée dans la parenté plus proche encore que l'auteur de *Girart de Rossillon* suppose entre la reine Elissent et la comtesse Berthe, et Girard, au lieu d'être le beau-frère du roi Charles, aurait réellement été son oncle par alliance.

1. En 859, Lothaire II confirma une donation faite à l'église « que dicitur Belmont », aujourd'hui Echery, près Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace), par le comte Leuthard et son frère Hugues, de biens qui étaient échus à ceux-ci par droit d'hérédité, lors de la mort de leur père le comte Liutfrid. Jérôme Vignier, Eckhart et Schoepflin, ont voulu reconnaître dans les deux frères Leuthard et Hugues, le père de Girard et le comte Hugues, père de l'impératrice Ermengarde, sans paraître songer que la concession visée par le roi Lothaire étant nécessairement de date récente, il ne peut être question de Hugues, grand-père maternel de ce prince, dont la mort est indiquée par les *Annales Bertiniani* sous l'année 838. Il est donc bien plus naturel d'y voir des collatéraux de Girard et de l'impératrice Ermengarde.

Charles de Provence[1], dont l'aïeul maternel, le comte Hugues le Poltron, au dire d'un chroniqueur contemporain, comptait le duc Etichon parmi ses ascendants[2]. Il est possible, probable même, que Girard fût l'oncle, à la mode de Bretagne, du prince pour lequel il gouverna le royaume de Provence, et l'on pourrait rétablir de la façon suivante trois degrés de la famille alsacienne qui fournissait à cette époque des Leuthard et des Liutfrid :

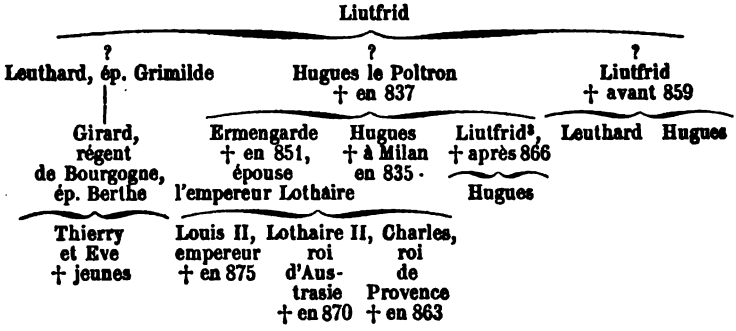

La naissance de Girard remonte certainement, comme l'écrit l'auteur de la Vie latine, au règne de Charlemagne, car le futur régent de Provence semble avoir été favorisé dans sa jeunesse des bienfaits de l'impératrice Ermengarde[4], la première

1. « Inlustrissimus comes et *parens noster* ac nutritor Girardus »; c'est ainsi que Charles de Provence qualifie Girard dans un diplôme accordé en 856 à l'église de Lyon (Bouquet, t. VIII, p. 396).

2. « Sequenti anno (821) [Ludovicus] habuit placitum suum generale, et ibi Lotharius, filius suus primogenitus ex regina, suscepit in conjugium filiam Hugonis comitis, qui erat de stirpe cujusdam ducis nomine Edith, qui erat timidus super omnes homines. » (Thegan, *Gesta Ludovici Pii imperatoris*, c. XXVIII.) On ne doute pas de l'identité de ce duc *Edith* avec Ethicon, duc d'Allemagne et père de sainte Odile, lequel vivait dans la seconde moitié du VIIe siècle : en effet, le nom *Ethico*, forme familière d'Adalric, revêt la forme *Edichin* ou *Etih* selon les divers mss. de la Vie de sainte Odile (Eckhart, *Origines Habsburgo-Austriacae*, col. 11).

3. Les preuves de la filiation de ce comte Liutfrid sont trop certaines pour que nous ayons besoin de les rappeler autrement qu'en renvoyant le lecteur aux livres d'Eckhart et de Schoepflin.

4. Girard ordonne dans la charte de fondation des abbayes de Pothières et de Vézelay qu'on y priera solennellement pour Louis le Pieux, pour les impératrices Judith et Ermengarde, qu'il appelle ses « dames », ainsi que pour le roi Charles le Chauve et la reine Ermentrude : « Pro gloriosissimis dominis et senioribus nostris Ludovico Augusto, et Carolo filio ejus, et praecellentis memoriae dominabus nostris Judith atque *Hermengarde*, necnon etiam et senioris Caroli conjuge venerabili Hermentrude. » (D'Achery, *Spicilegium*, t. II de

femme de Louis le Pieux, laquelle mourut à Angers en 818. Ces relations précoces de Girard avec la cour royale suffisent à montrer en lui le fils d'un des comtes qui avaient été dans le royaume d'Aquitaine, du vivant du grand empereur, les collaborateurs de Louis le Pieux. Leuthard, époux de Grimilde et père de Girard, pourrait donc être reconnu dans le *Liuthardus* que Louis désigna en 801 pour remplir l'office de comte de Fézensac et dont la nomination provoqua une émeute des populations vasconnes du pays d'Auch[1]. Cette même année Leuthard suivit le roi Louis en Espagne et se distingua au siège de Barcelone où il tua de sa main le maure Uriz[2]; dix ans après (811), il l'accompagna au siège de Tortose[3]. On perd dès lors la trace de ce personnage.

Judith, que l'empereur Louis le Pieux épousa en 819 après la mort d'Ermengarde, acquit aussi bien que celle-ci des droits à la reconnaissance de Girard[4]. On sait encore que Girard possédait le domaine de Vézelay en vertu d'un échange fait avec l'impératrice Judith et confirmé par Louis le Pieux[5], ce qui oblige d'assigner à cet événement une date antérieure à 840.

l'édition in-f°, p. 499, col. 2.) Il ne peut être question, dans la phrase qui précède, de l'épouse de l'empereur Lothaire qui portait, de même que la mère de ce prince, le nom d'Ermengarde, et qui était morte en 851, car si Girard avait ordonné des prières en faveur de cette princesse, il en eût certainement spécifié aussi pour Lothaire ; ajoutons, au reste, que le contexte montre certainement que Judith et Ermengarde sont certainement les épouses de l'empereur Louis, car leur nom suit celui de l'empereur Louis, comme le nom d'Ermentrude suit celui de son époux le roi Charles.

1. L'Astronome. *Vita Ludovici Pii imperatoris*, c. XIII.

2. Ermold, *Carmen in honorem Hludowici*, l. I, vers 271.

3. L'Astronome, *Vita Ludovici Pii imperatoris*, c. XVI. — Ermold, *Carmen in honorem Hludowici*, l. I, vers 372.

4. « Et quoniam (dit Girard dans l'acte de fondation de ses deux monastères) largitionibus piis dominorum et seniorum nostrorum, qui nos liberalissime honoribus et dignitatibus ampliaverunt, id est, imperator et senior noster clementissimus Ludovicus, et gloriosa domina et regina *Judith*, filiusque ipsorum aeque senior atque dominus noster rex Karolus, plurima nobis possidenda accreverunt..... » (D'Achery, *Spicilegium*, t. II de l'édit. in-f°, p. 499, col. 1.)

5. « Eandem [villam] ipsam in qua situm sacrum et venerabile monasterium Vizeliacum, quam commutavimus cum domina et gloriosa Judith regina, agente et impetrante apud piissimae memoriae dominum et seniorem nostrum Ludovicum imperatorem, quicquid idem clementissimus imperator ad eandem villam respiciens sub praecepti sui confirmatione condonavit, nobisque contulit, quae ubicunque respiciunt ad eandem villam pertinentia, praedicto monasterio consignavimus. » (*Ibidem*, p. 499, col. 2.)

L'acquisition de Vézelay par Girard est le seul fait qu'on puisse rapporter de lui avec une complète certitude au cours du règne de Louis le Pieux; toutefois il est probable que c'est lui que Nithard nous montre revêtu en 837 de l'office de comte de Paris. Le gouvernement de la cité, qui, sous les fils de Clotaire Ier, était le siège royal le plus envié par les princes mérovingiens et dont la dissolution de l'empire de Charlemagne allait faire de nouveau une capitale, ce gouvernement était généralement donné, au IXe siècle, à des personnages importants, alliés le plus souvent à la famille régnante; ainsi, antérieurement à l'hérédité des bénéfices, les fonctions de comte de Paris furent remplies au début du règne de Louis le Pieux par Bégon, le propre gendre de ce prince, et sous Charles le Chauve par Conrad, le neveu de l'impératrice Judith. Un personnage d'aussi bonne race que l'alsacien Girard, un proche parent de l'épouse de Lothaire, associé depuis longtemps déjà à la couronne impériale, était bien de ceux auxquels pouvait être confié le *comitatus Parisiacus*.

Le comte de Paris, Girard, et l'abbé de Saint-Denis, Hilduin, jurèrent en 837 fidélité au jeune roi Charles[1], que l'empereur Louis le Pieux venait d'investir de plusieurs cantons de la Bourgogne septentrionale ainsi que de la partie de la France comprise entre la Seine et la Meuse, et nommément du Parisis. Le 28 avril 838, ces deux dignitaires assistaient dans le palais d'Aix-la-Chapelle au jugement que Louis le Pieux rendit pour l'évêché du Mans contre le monastère de Saint-Calais[2]. Plus tard encore, en 840, quelques mois après la mort du vieil empereur, on retrouve Girard et Hilduin : manquant à la foi jurée, ils abandonnent alors le parti de Charles le Chauve pour se joindre à Lothaire, qui venait disputer à son frère consanguin le royaume assigné à celui-ci par leur père[3]. Les liens de famille qui unissaient le fils de Leuthard à la nouvelle impératrice expliquent, sans la justifier, toutefois, la défection du comte Girard[4] qui,

1. Nithard, *Historia*, l. I, c. VI.
2. *Gesta Aldrici Cenomanensis episcopi*, apud Bouquet, t. VI, p. 301.
3. Nithard, *Historia*, l. II, c. III.
4. Peut-être nous taxera-t-on de témérité pour avoir fait du prototype de Girard de Roussillon un transfuge du parti de Charles le Chauve, ce prince dont il fut plus tard l'adversaire acharné. Mais nous risquons tout au plus de nous tromper sur la date de la défection de Girard, par l'identification avec Girard,

durant la lutte fratricide qui venait de s'engager, demeura constamment au premier rang des partisans de Lothaire, surveillant avec ses nouveaux alliés les bords de la Seine que Charles devait traverser au printemps de l'année 841, pour se rendre à la villa d'Attigny, au diocèse de Reims, où les deux princes devaient avoir une entrevue : Girard fit rompre les ponts du fleuve dont le débordement ne permettait même plus le passage à gué[1].

La défaite que l'empereur Lothaire subit le 25 juin 841 à Fontenay, en Auxerrois, rendait Paris et la France d'entre Meuse et Seine à Charles le Chauve, mais elle faisait perdre à Girard l'office de comte de Paris. La fortune du fils de Leuthard était désormais inséparable de celle de l'empereur Lothaire, qu'il suivit sans doute à Aix-la-Chapelle, où il paraît avoir été revêtu de la charge de comte du palais impérial. Du moins Girard était en 842 le nom d'un comte du palais de Lothaire figurant à cette date au nombre des exécuteurs testamentaires du comte Richard, qui laissait à la fameuse abbaye de Prüm la villa de Villance, située dans les Ardennes, près de Bastogne[2], dont la munificence de Louis le Pieux l'avait autrefois gratifiée[3].

comte de Paris de 837 à 841. La charte de fondation de Pothières et de Vézelay témoigne en effet que le régent de Provence avait été le sujet de Charles le Chauve, puisque celui-ci avait augmenté les honneurs et les dignités de Girard (voyez plus haut la note 4 de la page 247).

1. Nithard, *Historia*, l. II, c. VI.

2. Villance (Belgique), prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, cant. de Saint-Hubert.

3. « Qualiter Richardus quondam comes illuster pro remedio animae suae res suas proprias ad dictum monasterium per Bivinum, fratrem suum, et Gerardum et Basinum qui et Tancradus comites tradere fecisset » (charte de 842 apud Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, t. I, p. 78). C'est une autre charte relative au même fait, mais postérieure de vingt-trois années, qui nous apprend que le Girard qui figure ici était comte du palais en 842 : « Isdem postmodum Richardus jam circa finem obitus sui, ob divinum amorem et animae suae remedium, villam ipsam [Villantiam] seu alias res suae proprietatis, germano suo Bivino necnon et *Gerardo tunc temporis comiti palatii* atque Basino qui et Tancradus, ea conditione tradidit, quatenus illi vicem complentes ipsius ecclesiae Sancti Salvatoris coenobio scilicet Prumiacensis, ob retributionis aeternae commercium funditus a die praesente traderent (*ibid.*, t. I, p. 106). — Il n'est pas hors de propos de dire que le comte Bivin, en compagnie duquel Girard figure ici, n'est autre que le père de Boson, qui, ayant succédé en 871 à Girard dans le gouvernement de Vienne, se rendit plus tard indépendant et se fit couronner roi de Provence. D'anciens auteurs, notamment Pierre de Saint-Julien (*De l'origine des Bourguignons*, 1581, in-f°, p. 416), font Bivin et Boson proches parents de Girard de Rossillon; si ce fait était

III.

Nous avons maintenant atteint l'époque à laquelle la biographie de Girard cesse d'être aussi conjecturale. Sans doute le fils de Leuthard a déjà uni sa destinée à celle de Berthe, cette épouse dévouée dont le souvenir est inséparable du sien dans l'histoire comme dans la légende. A quelle famille appartenait la femme de Girard, la fille de Hugues et de Bava? On ne peut même produire à ce sujet une conjecture vraisemblable, car il n'y a aucun motif de croire, avec certains auteurs du commencement du XVIIe siècle[1], que le père de Berthe doive être reconnu dans un frère illégitime de l'empereur Louis le Pieux, que ce monarque fit tonsurer en 819, en suite de la rébellion de Bernard, le roi d'Italie, et qui, devenu abbé de Saint-Bertin et de Saint-Quentin, fut tué dans un combat en 844. Malgré un texte de Flodoard qui semble classer Berthe au nombre des dames de race royale qui furent en correspondance avec l'archevêque Hincmar[2], il serait téméraire d'affirmer qu'elle appartenait à la race de Charlemagne. La Vie latine de Girard de Roussillon désigne Hugues, le père de Berthe, comme un comte de Sens (*comes*

exact, il n'y aurait plus lieu de présenter comme une simple conjecture l'identité de notre Girard avec celui qui figure dans les actes précités.

1. Melchior Regnault, *Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons*, 1633, in-8°, p. 52.

2. Flodoard mentionne une lettre de Hincmar adressée à Berthe, au livre III, c. XXVII de son *Historia Remensis ecclesiae*, c'est-à-dire dans le chapitre consacré à l'analyse de la correspondance du fameux prélat avec les princesses de son temps : « Quae aliquibus *reginis* scripta miserit. » Ces « reines » sont l'impératrice Ermengarde, femme de Lothaire Ier; Berthe, sa fille, l'abbesse d'Avenay; Ermentrude, femme de Charles le Chauve; la fille de celle-ci, Rotrude, abbesse de Sainte-Radegonde de Poitiers; Teutberge, femme du roi Lothaire II; Richilde, seconde femme de Charles le Chauve; Leutgarde, femme de Louis le Germanique; Ermengarde, fille de l'empereur Louis II et femme du roi Boson. C'est après ces huit princesses fort authentiques que paraît « Berthe, femme du comte Girard. » Un texte de cette nature paraîtrait décisif, si Flodoard ne terminait son chapitre après l'analyse de la lettre d'Hincmar à Berthe, en mentionnant une dernière lettre, dont la destinatrice est seulement une dame (*quaedam matrona*) du nom d'Ermessende. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de rappeler, en faveur de l'opinion qui fait de l'épouse de Girard une femme de sang royal, combien le nom de Berthe était en honneur dans la famille carolingienne depuis qu'il avait été porté par la mère du grand empereur (*Berta* ou *Bertrada*), la Berthe aux Grands-Pieds de nos vieux poèmes.

Senonum[1]), et c'est sans doute de ce texte altéré par une faute de copiste que provient la qualification de comte de Soissons[2] (*comes Suessionum*), que lui attribuent divers érudits. Bien que l'origine certaine de cette donnée échappe à la critique, il n'est pas hors de propos de rappeler que Girard et Berthe donnèrent à l'abbaye de Vézelay les domaines de Sixte, de Villemanoche, de Véron, de Villers-Louis et du Pêchoir qui, situés tous les cinq au comté de Sens[3], pouvaient provenir d'une concession faite par le roi au comte Hugues lorsque celui-ci administrait le Sénonais.

C'est vers 853 que nous trouvons la première mention expresse du séjour de Girard dans la partie de la Bourgogne qui obéissait alors à l'empereur Lothaire : à la prière de Girard, « illustre comte et marquis », ce souverain restitue le village de Luzinay, près de Vienne, et les églises de Saint-Gervais et de Saint-Didier, en Lyonnais, à l'église cathédrale de Lyon[4]. Le titre de « mar-

1. « Cui [Girardo] felici connubio nobilis eque puella nomine Berta conjungitur, Hugonis Senonum comitis filia » (*Vita nobilissimi Girardi de Rossellon*, édit. Meyer, § 7).

2. Roulliard (*Histoire de Melun*, 1624, in-4°, p. 213), d'après une chronique manuscrite des ducs de Bourgogne. Regnauld (*Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons*, p. 52), qui a emprunté à Roulliard la mention de Hugues comme comte de Soissons, ne doute pas un instant que Girard n'ait possédé à son tour le Soissonnais, par la faveur de Louis le Pieux, dont, selon lui, Berthe aurait été la nièce. Ajoutons, au reste, que le fait pouvait paraître vraisemblable à Regnauld qui rapporte à Girard de Roussillon, d'après une tradition déjà mentionnée dans la Vie latine, la fondation de l'église collégiale du Mont-Notre-Dame, au diocèse de Soissons, car, ainsi que nous l'avons établi dans un travail publié en 1872 (*Études sur les pagi de la Gaule*, 2e partie, p. 99), c'est à cette église successivement appelée Mont-Sainte-Marie-Madeleine, puis simplement Mont-Sainte-Marie, et enfin Mont-Notre-Dame, que s'appliquent ces mots de l'hagiographe du XIe siècle : « Item, aliud monasterium in diocesi Suessionica, itidem canonicorum nunc vero secularium, et dicitur ad Sanctam Mariam de Monte. » (*Vita Girardi*, § 79.)

3. « In pago vero Senonico Sextam cum omnibus ad eam respicientibus et universis appendiciis. Villam Manniscam similiter.... Veron etiam et Villare in supradicto pago.... Similiter et in eodem pago, in villa quae dicitur Piscatoria, quae est sita super Hyonam fluvium. » (D'Achery, *Spicilegium*, t. III de l'édit. in-f°, p. 499, col. 2.)

4. « Quia Girardus illustris comes atque marchio nobis fidelissimus ad nostram accedens clementiam, deprecatus est pro redintegratione sanctae Lugdunensis ecclesiae rerum, ut quae per insolentiam et quorumdam cupiditatem ab eadem ecclesiae ablatae vel subtractae esse noscebantur, pro emolumento nostrae mercedis eidem restituerentur ecclesiae : videlicet in comitatu Viennensi Lucennacus villa cum omnibus suis appenditiis, ecclesiae quoque Sancti Gervasii et Sancti Desiderii, cum universis ad se pertinentibus in comitatu Lugdunensi comitentibus. » (Diplôme de Lothaire Ier apud Bouquet, t. VIII, p. 389.)

quis » que le diplôme applique en cette occasion à Girard montre que ce personnage était alors investi du gouvernement de la partie de la Bourgogne où Lyon était situé et qui confinait aux états de Charles le Chauve : selon toute apparence son pouvoir s'étendait sur la région que les Annales de Saint-Bertin désignent sous le nom de « duché de Lyon[1] ».

L'administration de Girard répondit évidemment aux espérances de Lothaire, car lorsque en 855 ce prince déposa la couronne pour aller mourir dans l'abbaye de Prüm, la tutelle de Charles, le plus jeune des trois fils entre lesquels il partagea ses états, fut confiée à Girard, que le nouveau roi appelait son maître[2] et son nourricier[3]. Dès lors, l'époux de Berthe gouverne au nom de Charles tous les pays compris entre le Rhône et les Alpes, ainsi que les comtés de Lyon, de Belley, de Viviers et d'Uzès, qui composent le royaume de Provence[4]. Mais ce n'est pas une tâche légère que celle dont l'a chargé l'empereur Lothaire : le roi de Provence est un pauvre enfant épileptique[5] que les monarques voisins, aussi bien que ses sujets, jugent incapable de porter la couronne[6], et que son frère Lothaire, le roi d'Austrasie, ferait tondre et reléguerait dans un monastère, en 856, si Girard n'était là pour le protéger[7]. Plus tard, en 861, il faut garantir le jeune prince contre Charles le Chauve, appelé par un parti de mécontents qui voulait lui donner le trône de Provence; mais le roi de la France occidentale trouve à la frontière, vers Mâcon, des difficultés telles[8] qu'il doit renoncer à son projet et

1. *Ducatus Lugdunensis* est le nom que les Annales de Saint-Bertin (anno 856) donnent à la partie septentrionale et bourguignonne du royaume de Charles, le troisième fils de l'empereur Lothaire.

2. Voyez plus loin, p. 254, note 3.

3. Voyez plus loin, p. 255, note 2.

4. Les cités de Belley et de Tarentaise ne faisaient pas originairement partie des états de Charles; elles appartinrent d'abord à Lothaire II qui, en 859, les céda à son jeune frère (*Annales Bertiniani*, anno 859).

5. « Karolus, Hlotarii imperatoris filius et rex Provinciae, diu epelentica infirmitate vexatus... » (*Ibid.*, anno 863.)

6. « Karolus, Lotharii quondam imperatoris filius, inutilis atque inconveniens regio honori et nomini ferebatur. » (*Ibid.*, anno 861.)

7. « Karlo tamen fratrii suo Provinciam et ducatum Lugdunensium juxta paternam dispositionem [Ludovicus et Hlotarius] distribuunt, eripientibus eum a fratre Hlothario optimatibus, qui illum moliebatur in clericum tonsurare. » (*Ibid.*, anno 856.)

8. « Karolus... a quibusdam invitatus quasi regnum Provinciae adepturus... cum uxore Burgundiam usque ad civitatem Matiscensium peragrat. Ubi rebus

rentrer au palais de Ponthion. Si, au nord, Girard est toujours en éveil contre les entreprises de Charles le Chauve ou de Lothaire II, il surveille, vers le sud, l'indocile Provence où le comte Fouqueré, qui commandait à Arles, avec le pouvoir ducal, avait voulu se rendre indépendant en 845, et que l'empereur n'a pu faire alors rentrer complètement dans l'obéissance[1], la Provence, que les Sarrazins ne sont pas les seuls à menacer, car en 859 les pirates normands viennent dévaster ses villes et ses monastères et campent dans la Camargue, d'où ils partent l'année suivante pour remonter le Rhône jusqu'à Valence et ravager le Valentinois : Girard remporta quelques succès contre ces dangereux envahisseurs qui abandonnèrent bientôt les îles formées par les bouches du Rhône[2].

Les préoccupations politiques et militaires n'absorbaient cependant pas toute l'activité de Girard, et lorsqu'il était question de pourvoir à la vacance d'un siège épiscopal compris dans les états de son pupille, il ne donnait son acquiescement au choix du peuple et du clergé qu'après s'être préalablement assuré des qualités du nouvel élu. C'est ainsi qu'il agit en 860 lorsque les Viennois, suivant en cela l'inspiration de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Grenoble[3], eurent acclamé Adon que des malveillants représentaient comme un moine vagabond : Girard s'adressa en cette occurrence à Loup Servais, abbé du monastère de Ferrières, où Adon avait débuté dans la carrière religieuse, lequel

parum prospere gestis, et depraedationis plurimis populo terrae ingestis, Pontigonem palatium redit. » (*Annales Bertiniani*, anno 861.)

1. « Fulcradus comes et caeteri Provinciales ab Hlotario deficiunt sibique potestatem totius Provinciae usurpant..... Hlotarius, Provinciam ingressus, fere totam suae potestati recuperat. » (*Ibid.*, anno 845.) — « Hlotarius Folcratum ducem Arelatensium et reliquos comites illarum patrium rebellare molientes in deditionem accepit et, prout voluit, Provinciam ordinavit. » (*Annales Fuldenses*, anno 845; cf. *Annales Mettenses*.)

2. *Annales Bertiniani*, annis 859 et 860.

3. C'est dans une lettre écrite par Loup, abbé de Ferrières, « au duc Girard et à son illustre épouse » — « Praecellentissimo duci G[erhardo] et clarissimae conjugi ejus », — au sujet d'Adon, élu à l'évêché de Vienne, c'est-à-dire en 860, qu'il est question des succès remportés par le régent de Provence sur de « très-incommodes ennemis ». « Illi laudes, illi gratiae, illi exquisita praeconia, s'écrie Loup, quo auctore hostes molestissimos partim perimistis, partim fugastis. » (Bouquet, t. VII, p. 516.) Il s'agit bien certainement ici des Normands de la Camargue ; mais bientôt les pirates du Nord menacèrent de nouveau le royaume de Provence, car c'est le prétexte que les grands de cet état saisirent en 861 pour appeler Charles le Chauve (*Annales Bertiniani*).

se porta garant de la régularité de la vie de l'élu et de son aptitude aux fonctions épiscopales[1]. La sollicitude du régent pour ces sortes de questions ne s'arrêtait pas à la frontière du royaume de Provence; elle s'étendait même sur les diocèses qui, bien que compris dans le royaume de Charles le Chauve, relevaient cependant du métropolitain de Lyon, comme le témoigne la lettre que Hincmar lui adressa vers 859, en faveur d'Isaac, évêque élu de Langres, contre lequel avait été ordonné Vulfade[2], qui fut promu depuis à l'archevêché de Bourges.

Sous le règne du jeune Charles, comme jadis sous celui de l'empereur Lothaire, Girard ne perdit aucune occasion de réparer les atteintes que des usurpations avaient apportées au temporel des églises comprises dans son gouvernement. Le 10 octobre 856, par exemple, il confirme, au nom de Charles, l'immunité de Villeurbanne, près de Lyon, dont l'église métropolitaine avait été dépouillée au temps de Charlemagne[3]. Grâce au régent, l'église cathédrale de Vienne recouvre aussi, vers le même temps, différents biens que lui-même avait reçus de l'empereur Lothaire à titre de bénéfice : c'étaient d'abord le domaine de Tullins, qui était alors, concurremment à Sermorens, le chef-lieu d'une circonscription (*pagus*, *comitatus*) réclamée à la fois par les diocèses de Vienne et de Grenoble; puis la terre de Genissieux, près Romans, et l'église de Saint-Marcel, située hors des murs de Vienne entre Pipet (*Heumedium*) et Saint-Just (*Crappum*)[4].

1. *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 516-517.

2. « Gerardo comite nobilissimo, pro Isaac Lingonicae sedis electo, ut per ejus hortamen ordinaretur episcopus, quia Vulfadus, qui ipsam occupaverat ecclesiam, canonice non potuit ordinari. » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. III, c. XXVI.)

3. « Quia inlustrissimus comes et parens noster ac nutritor Girardus innotuit nobis de quadam villa, quae cum omnibus suis usque ad tempora bonae recordationis et memoriae Karoli, proavi nostri, immunitatem et defensionem solius rectoris habuit, et quibusdam causis emergentibus ipsam tandem immunitatis suae tuitionem perdidit, ut pro reverentia Dei, et beati Stephani et sanctorum martyrum, quorum nomini villa ipsa dicata nunc deservit, immunitatem antiquam ibi restitueremus... Cujus monitionibus fide plenis et petitionibus assensum praebuimus, et hoc nostrae serenitatis praeceptum erga ipsam, quam Villam Urbanam nominant, immunitates atque tuitionis gratia fieri decrevimus.... (Diplôme de Charles, roi de Provence, apud Bouquet, t. VII, p. 396.)

4. « Quia Gerardus spectabilis comes nostrae reverenter innotuit Celsitudini, qualiter ecclesiae sancti Mauricii Viennensis.... quaedam villae seu ecclesiae prisco jam tempore... subtractae fuerint...., ex quibus etiam idem Gerardus per beneficium piissimi genitoris nostri quondam Hlotarii obtinebat in pago Viennensi, seu in comitatu Tollianensi Giniciacum villam atque ecclesiam Sancti Marcelli

En 858, il figurait, à la tête de dix autres comtes, dans l'assemblée de Sermorens, laquelle, composée des principaux personnages du royaume, rendit justice à l'archevêque de Vienne, Agilmar, contre l'avoué de celui-ci, le comte Wigeric[1]. Le 22 décembre 862, c'est-à-dire peu de jours avant la mort du roi Charles, il faisait rendre à l'église de Viviers une île [du Rhône?] annexée alors au comté et que les textes du IXe siècle désignent sous le nom de *Formicaria*[2]. Sous son inspiration, l'église de Carpentras reçut plusieurs propriétés du fisc, notamment l'église de Saint-Antoine, ainsi qu'un domaine situé entre l'Auzon et la Nesque, propriétés qui lui avaient été concédées en bénéfice[3].

martyris extra muros urbis Viennae sitam inter duo castella Heumedium scilicet et Crappum, quam praefatus Gerardus obtinebat ad beneficium..... Quorum [Gerardi comitis et Remigii Lugdunensis archiepiscopi] saluberrimas preces ad effectum ducentes, hos nostrae jussionis apicem fieri censuimus, per quos memorates villas, sicut supra dictum est, Tollianum in pago Viennensi in comitatu Tollianensi, necnon etiam in comitatu Viennensi Giniciacum villam et ecclesiam Sancti Marcelli martyris extra muros urbis Viennae sitam, qualiter praefatum habetur inter duo castella constructam, Heumedium scilicet et Crappum, ad jamdictam casam Dei, ecclesiam videlicet sancti Mauricii cum omnibus illarum appenditiis et universis ibidem pertinentibus sub integritate restituimus atque reddidimus... » (Diplôme de Charles, roi de Provence, apud Bouquet, t. VIII, p. 397; cette pièce n'est pas datée, mais doit être placée entre 855, date de l'avénement de Charles, et 859, que mourut l'archevêque Agilmar dont le nom y figure.) — Chorier (*Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 683) rapporte que Girard et Berthe étaient mentionnés au nécrologe de Saint-Maurice de Vienne comme ayant fait restituer à cette église non-seulement Tullins et Genissieux, mais aussi *Perhinnus* ou *Pairanus*, *Gessanus*, *Artimonaicus*, *Triornum*, *Erbiati et Vallis Limonna* : ces diverses localités étaient sans doute sous-entendues dans le diplôme parmi les dépendances de Génissieux, c'est du moins dans le voisinage de Génissieux qu'on retrouve les quatre premières d'entre elles, sous les noms modernes de Peyrins, Geissans, Arthemonay et Triors.

1. Baluze, *Regum Francorum capitularia*, t. II, col. 1468.

2. « Quod Gerardus illustris comes ac magister noster nostram humiliter poposcit clementiam, quatenus ad animae nostrae et parentum nostrorum remedium, res quasdam sancti Vincentii Vivariensis ecclesiae ad comitatum pertinentes, propter inopiam rerum episcopalium ad episcopatuum redderemus.... Cujus petitioni, ut praefertur, rationabili aurem mansuetudinis nostrae assensibiliter inclinantes, hoc mansuetudinis nostrae decretum fieri censuimus, per quod statuentes donamus ipsos res, hoc tenementi ad insulam quae Formicaria vocatur, secundum antiquam integritatem, cum suis contiguis sicut ad comitatum tenebatur, praefatae ecclesiae et successoribus suis episcopis.... » (Diplôme de Charles, roi de Provence, apud Bouquet, t. VIII, p. 401.) — *L'insula Formicaria* avait déjà été comprise en 849 au nombre des biens dont un diplôme de l'empereur Lothaire ordonnait la restitution à l'église de Viviers (Bouquet, t. VIII, p. 387).

3. « Quia Gerardus illustris comes detulit obtutibus per Johannem venerabilem

Ces faits attesteraient suffisamment la piété de Girard, quand bien même le régent de Provence et Berthe n'auraient pas donné une preuve plus éclatante de leurs sentiments religieux en fondant, vers 860, dans la Bourgogne septentrionale qui était soumise à Charles le Chauve, deux monastères dédiés à saint Pierre, et en stipulant dans l'acte de fondation qu'on y prierait, non-seulement pour les membres de leur famille, mais aussi pour l'empereur Louis le Pieux, pour les deux épouses de celui-ci, Ermengarde et Judith, et pour le roi régnant, fils de cette dernière[1]. L'un de ces monastères fut établi à Vézelay, localité du diocèse d'Autun et du comté d'Avallon, que l'impératrice Judith avait jadis cédée à Girard par voie d'échange; l'autre à Pothières, dans le diocèse de Langres et le comté de Lassois, domaine dont Girard avait été gratifié, avant 840 sans doute, par Charles le Chauve. Mais l'existence des deux monastères parut bientôt menacée, lorsqu'en 862 Charles le Chauve songea à usurper le royaume de Provence. Le roi de la France occidentale, sachant qu'il n'avait pas à compter pour cette entreprise sur la complicité du régent, eut, dit-on, un moment la pensée de s'emparer des maisons de Pothières et de Vézelay; le bruit, du moins, en parvint aux oreilles de Girard qui écrivit à l'archevêque Hincmar, l'un des conseillers les plus autorisés de Charles le Chauve, que, si les biens qu'il possédait dans les états de ce prince lui étaient enlevés, il serait amené par représailles à confisquer les propriétés

Vendascensem episcopum, quod quasdam res nostras ex fisco sibi in beneficio pertinentes, ecclesiae suae sedis sanctae Dei genitricis Mariae et eidem episcopo conferre debuissemus. » Le diplôme dont est extraite la citation qui précède donne ensuite l'énumération des biens accordés par le roi Charles à l'église de Carpentras ou de Venasque. Il a été plusieurs fois imprimé, et notamment par Dom Bouquet (t. VIII, p. 401-402); malheureusement il est altéré tout au moins dans sa date ainsi conçue : « Datum XVIII calendas aprilis, anno propitio Domino J. C. domini Caroli gloriosissimi regis XIII, indictione XI. » Les éditeurs de ce diplôme, remarquant que Charles était mort dans la huitième année de son règne, ont bien corrigé le chiffre VIII en XIII et ont attribué cette donation à l'année 863, dont l'indiction était en effet XI; mais ils ne paraissent pas avoir songé que Charles était mort le 11 janvier et que ce diplôme serait du 15 mars suivant, en supposant, ce qui est assez difficile à admettre, que l'on ait quelquefois employé l'expression « 18 des calendes d'avril » pour désigner le jour des ides de mars.

1. Le texte de l'acte de fondation des monastères de Vézelay et de Pothières que Hugues le Poitevin a transcrit en tête de son *Historia Vezeliacensis* (D'Achery, *Spicilegium*, t. II de l'édit. in-f°, p. 498-500) prouve que les relations étaient encore relativement bonnes entre Charles le Chauve et Girard.

provençales des sujets français et, par conséquent, les domaines que l'église de Reims avait en Provence. Girard comptait que Hincmar userait de son influence pour détourner le roi de ses projets impies[1], et il ne paraît pas avoir été trompé dans son espoir[2].

IV.

Le jeune roi de Provence, l'épileptique Charles, mourut le 24 janvier 863, dans la huitième année de son règne[3]. Il n'était point marié et son héritage semblait devoir être recueilli par Lothaire II, roi d'Austrasie, qui en 858 avait conclu avec Charles, ou plutôt avec le comte Girard, un traité par lequel Lothaire cédait Belley et Tarentaise à son frère, lequel, en échange, assurait sa succession au roi d'Austrasie dans le cas où il mour-

1. Le texte de l'*Historia Remensis ecclesiae* ne figurant dans aucune de nos grandes collections historiques, nous ne jugeons pas inutile de reproduire ici l'analyse que Flodoard y a insérée (l. III, c. XXVI) de la curieuse réponse de Hincmar : « Item, pro his quae sibi litteris idem Gerardus significaverat, scilicet quod Karolus, Franciae rex, senioris ipsius [Hincmari], Karoli Cisalpinae Galliae regis regnum sibi vellet subripere, quod ipse domnus Hincmarus nequaquam fieri asserit. De rebus quoque Sancti Remigii in Provincia sitis, pro quibus audierat domnum Hincmarum ad regem proclamasse, quod se penitus negat egisse, nec quotienscumque necesse fuit, pro ipsius rebus ad alium quam ad ipsum Gerardum et ad suos fideles inde suggestionem direxisse. De hoc etiam quod scripserat hic comes se audisse, quod rex Karolus monasterio vellet usurpare, quae beato Petro apostolo idem Gerardus tradiderat, et quia, si res ipsius quae in hoc regno conjacerent ab eo forent ablatae, ipse licet invitus res hujus regni, quae in illo habebantur regno, praesumeret: respondet domnus praesul quia, sua voluntate, nemo res ecclesiae in suum periculum usurparet; timere se asserens, ne coram Deo dignus habeatur, ut hoc in tempore sacerdotii sui commissa sibi patiatur ecclesia; verumtamen si quis praesumpserit, plus illi dolere quam sibi, periculum praesumptoris ex divinis pandens auctoritatibus; adjiciens quoque de eo quod se monuerat, ut sacri causa ministerii regem a talibus revocaret excessibus, quia prius in illius dispositione talia non perceperat, et de vanis suspicionibus suum non erat seniorem corripere, ideo nec inde monuerat; nunc autem certam et causam habens personam, debita devotione ac fidelitate studebit dominationem ipsius monere. »

2. On sait au reste que Hincmar écrivit à Charles le Chauve une lettre au sujet de Girard; mais cette lettre est seulement indiquée par Flodoard : « Item, de causa Gerardi comitis » (*Historia Remensis ecclesiæ*, l. III, c. XVIII).

3. La mort de ce prince est indiquée dans les *Annales Bertiniani* comme l'un des premiers événements qui signalèrent l'année 863 ; c'est l'*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, publié en 1867 par M. Guigue, qui fait connaître en ces termes (p. 11) la date précise du 24 janvier : « VIII kalendas januarii. Obierunt Carolus rex, filius Lotharii imperatoris..... »

rait sans enfants[1]. Mais, à la nouvelle de la mort de Charles, l'empereur Louis II, frère aîné du défunt, accourut en Provence et gagna à sa cause une partie des grands de ce royaume, de sorte que Lothaire dut consentir à un partage de la succession fraternelle[2], partage dans lequel le royaume de Provence semble avoir été divisé en deux parties d'une importance territoriale à peu près égale : l'une composée des diocèses de Lyon, de Vienne, de Viviers et d'Uzès, c'est-à-dire selon toute apparence de l'ancien duché de Lyon, fut attribuée à Lothaire[3], tandis que le reste des états de Charles, formant ce qu'on nommait alors la Provence, c'est-à-dire Valence, Die, Grenoble, la totalité des provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, passèrent avec Belley et Tarentaise à l'empereur Louis[4]. Cet accord ne rendit pas complètement la quiétude aux anciens sujets de Charles et de Girard, car, selon un annaliste austrasien, un fort grave conflit s'engagea au sujet de la succession du roi de Provence entre Lothaire et son oncle Charles le Chauve[5], que deux lettres du

1. « Hlotarius rex cum fratre suo Karlo, Provinciae rege, amicitiam firmat, datis ei duobus episcopalibus ex regno suo portionibus, id est Bilisio et Tarentasia; similiter Karlus eidem fratri suo Hlotario regnum suum ea conditione tradidit, ut si, antequam uxorem acciperet et filios generaret, ab hac vita decederet, ei Hlotarius jure hereditario succederet. » (*Annales Bertiniani*, anno 858.)

2. *Annales Bertiniani*, anno 863. — *Adonis Chronicon*, apud Bouquet, t. VII, p. 55.

3. Le pays de Sermorens, sur les confins des diocèses de Vienne et de Grenoble, le Lyonnais, le Viennois, Viviers et l'Uzège, sont en effet les seuls pays ayant fait partie des états de Charles, roi de Provence, que mentionnent le traité de partage du royaume de Lothaire II en 870 (*Annales Bertiniani*, anno 870).

4. Adon raconte ainsi dans sa Chronique (Bouquet, t. VII, p. 55) le partage du royaume de Charles : « Hic [Ludovicus imperator] post obitum patris octavo anno, mortuo fratre suo Carolo juniore .... cum fratre Lothario regnum fratris mortui partitur. Accepit autem partem transjurensis Burgundiae, simul et Provinciam : reliquam partem Lotharius rex sibi retinuit. » Les diocèses de Belley et de Tarentaise sont les seuls territoires de la Bourgogne transjurane que Louis put recueillir du royaume de Charles, et peut-être Adon eût-il pu employer pour désigner la portion de la Bourgogne de laquelle ils font partie une épithète plus juste que celle de *transjurensis*.

5. « Anno dominicae Incarnationis 858 (*sic*), Carolus rex, filius Hlotarium imperatoris moritur, qui Provinciam regebat, et ex regno quod tenuerat facta est non modica controversia inter Hlotharium regem et avunculum ejus Carolum. » (*Reginonis chronicon*, apud Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 569.) — Le même fait est mentionné sous la même date, et dans les mêmes termes ou à peu près, par les *Annales Mettenses*, le *Chronicon Saxonicum* et le *Chronicon Virdunense* (Bouquet, t. VII, p. 189, 217 et 247).

pape Nicolas Ier nous montrent prêt à rompre en même temps avec Louis II [1].

On semble admettre assez généralement qu'en dépit du partage de 863, Girard continua à régir, du consentement simultané de l'empereur Louis et de Lothaire II, l'ensemble des états qu'il gouvernait naguère au nom du roi Charles [2]. Cette hypothèse, entièrement gratuite, n'a même pas l'ombre de la vraisemblance, et les documents permettent seulement d'affirmer que Girard devint le sujet de Lothaire et qu'il continua à régir sous ce prince les pays provenant de la succession du roi de Provence. De concert avec l'archevêque de Lyon, il adressa au roi d'Austrasie, son nouveau souverain, une requête à l'effet de faire restituer à son comté ainsi qu'à l'église de Lyon les biens usurpés par diverses personnes [3]. En 869, il s'occupa activement de la vacance de l'évêché de Grenoble, situé il est vrai hors du royaume de Lothaire, mais relevant de l'archevêché de Vienne; en acceptant de transmettre au métropolitain Adon les ordres du roi d'Austrasie au sujet de Bernier que ce prince avait désigné pour le siège vacant, l'ancien régent ne contrevenait pas à la circulaire récemment adressée par Pascal II « au duc Girard, au comte Rofroi et autres comtes des Gaules », et par laquelle le souverain pontife ordonnait de ne permettre aucune ordination que l'empereur n'eût pas agréée [4].

1. *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 400 à 404.

2. C'est là l'opinion de Fauriel (*Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV, p. 350), et on la retrouve exprimée (p. 332 et 335) dans la publication que M. Mignard a faite en 1858 sous le titre : *Le Roman en vers de Girart de Rossillon.*

3. « Quia Remigius, venerabilis Lugdunensis ecclesiae archiepiscopus, et Gerardus, illustris comes, nostram adeuntes mansuetudinem, humiliter suggesserunt quod res quaslibet episcopatus comitatusque illorum..... quorumdam hominum olim usurpasset improbitas, inque sui juris ac natorum suorum ditionem cupida convertisset iniquitas. » (Diplôme de Lothaire II, apud Bouquet, t. VIII, p. 410.) — Chorier (*Histoire générale de Dauphiné*, t. I, p. 676) cite aussi un diplôme de 863, daté de Mantaille, et par lequel le roi Lothaire, à la prière du comte Girard et de l'archevêque, fit rendre à l'église de Vienne divers biens que ses prédécesseurs avaient usurpés au milieu du siècle précédent, et dont l'historien dauphinois donne la désignation; nous ne pensons pas que cet acte ait été publié depuis lors.

4. Cette lettre est connue par la citation qu'en fait Hugues de Flavigny dans son *Chronicon Virdunense*, apud Bouquet, p. 247. Il paraît, d'après un autre document cité par le même auteur, que le pape Nicolas Ier (858-867), dont les relations avec Girard étaient cependant excellentes, railla, dans une lettre adressée à un évêque français, les flatteries que, selon lui, le clergé cisalpin prodiguait au régent de Provence (*ibid.*).

Louis II, en effet, avait donné son approbation au choix de Bernier[1].

Le mauvais vouloir de Charles le Chauve envers ses deux neveux n'alla pas cependant jusqu'à une guerre ouverte : de sérieuses difficultés en Aquitaine l'obligèrent à renoncer, momentanément du moins, à la réalisation de ses projets de conquête. Le prince, qui jadis menaçait les abbayes que la piété de Girard et de Berthe avaient fondées dans son royaume, semble même abandonner son attitude hostile envers l'ancien régent de Provence en se décidant à confirmer le privilège accordé par le pape Nicolas Ier à l'abbaye de Vézelay[2], ainsi que les donations de Girard. La date du diplôme donné en cette occasion par Charles le Chauve[3], — *Datum* VII *idus januarii, indictione prima, anno* XXVIII *regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Bello Pauliaco*, c'est-à-dire le 7 janvier 868, à Pouilly en Nivernais, — est d'une importance exceptionnelle pour la biographie de Girard, parce qu'elle permet de faire justice d'une erreur généralement accréditée : l'ancien régent, qui obtenait alors de Charles le Chauve un acte auquel celui-ci se refusait depuis longtemps, se trouve distingué par là de son homonyme le comte de Bourges, que le même prince se disposait en ce moment même à mettre à la raison[4].

La réconciliation apparente de Charles et de Girard ne pouvait durer longtemps. Le 8 août 869, le roi Lothaire II mourait

1. « Nunc interim mandamus ut scias quia Bernario fideli nostro, consentiente hoc ipsum imperatore fratre nostro, episcopatum Gratianopolitanum datum habemus.... Jam vobis per venerabilem archiepiscopum Remigium et inlustrem comitem Gerardum de eodem ipso clerico praeceperamus, qui vos inde monerent, ac voluntatem nostram vobis inde aperrient. » (Lettre de Lothaire II à Adon, reçue à Vienne en août 869; apud Bouquet, t. VII, p. 571.) Le 14 juillet précédent, l'archevêque Adon avait reçu de l'empereur Louis une lettre l'avisant que ce prince avait accordé l'évêché de Grenoble à Bernier (Bouquet, t. VII, p. 172).

2. Le privilège de Nicolas Ier, copié dans l'*Historia Vezeliacensis* de Hugues le Poitevin, a été imprimé dans le *Spicilegium* de d'Achery (t. II de l'éd. in-f°, p. 502-503).

3. Voir ce diplôme dans Dom Bouquet, t. VIII, p. 608.

4. Les *Annales Bertiniani* rapportent en effet que vers la fin de l'année 867 Charles avait enlevé à Girard le comté de Bourges pour le donner à Aifroy : Girard résista. C'est alors que le roi, venant de Reims pour secourir Aifroy, passa par Troyes, Auxerre et Pouilly. Mais il arriva trop tard : Aifroy venait d'être tué par les hommes de Girard et celui-ci resta pendant quelques années encore en possession de son comté, malgré le roi qui, pour venger la mort d'Aifroy, ravagea le Berry (*Annales Bertiniani*, années 867 et 868).

à Plaisance d'une attaque d'apoplexie : il n'avait pas survécu sept ans au pupille de Girard. Cette fois, Charles le Chauve crut le moment venu d'annexer à son royaume la plus grande partie du pays gaulois que le traité de Verdun avait donné à l'empereur Lothaire, et, le 9 septembre, à la faveur de l'éloignement de Louis II, seul survivant des trois fils de ce monarque, et constamment occupé alors dans l'Italie méridionale à combattre les Sarrazins, il se fit couronner à Metz comme successeur du roi défunt. Mais son frère aîné, Louis, roi d'Allemagne, le contraignit bientôt de partager avec lui le royaume de Lothaire II qui, de la mer du Nord au Jura, fut coupé en deux bandes ; Charles reçut la plus occidentale, à laquelle on joignit les comtés de Lyon, de Vienne, de Sermorens, de Viviers et d'Uzès, c'est-à-dire le lot qui était échu à Lothaire lors du partage de la Provence[1].

C'est le 2 juillet 870 que fut conclu le traité réglant ce partage, auquel Girard refusa son acquiescement, soit qu'il voulût conserver ces pays à l'héritier légitime de Lothaire II, c'est-à-dire à l'empereur Louis, soit qu'il pensât se rendre indépendant dans les contrées qui depuis quinze ans au moins reconnaissaient son autorité. La dernière hypothèse semble devoir être préférée en présence de la notice d'un plaid tenu à Vienne au mois d'avril 870 devant le comte Girard et qui est daté, non pas de la première année du règne de l'empereur Louis à Vienne, comme elle l'eût infailliblement été dans le cas où Girard se fût proposé de reconnaître l'autorité du dernier des fils de Lothaire, mais de l'année qui suivit la mort de Lothaire II[2]. Une autre pièce rédigée quelques jours auparavant (6 mars) à Bruailles[3], à l'extrémité septentrionale du diocèse de Lyon, porte une date identique et corrobore à notre avis ce que nous disons des visées probables de Girard à l'indépendance absolue.

Au cours de l'automne qui suivit le partage des états de Lothaire, Charles le Chauve se dirigea vers les contrées gouvernées par Girard : il paraît être entré sans difficulté à Lyon où son fils

1. *Annales Bertiniani*, années 869-870.

2. Cette notice, où Girard est appelé « inluster vir nomine Gerar, comes », est ainsi datée : « Facta noticia die martis, in mense apreli, anno primo co Lotarius rex obiit. » (Bernard et Bruel, *Chartes de l'abbaye de Cluny*, t. Ier, p. 20.)

3. « Ixerius rogatus venditione ista escripsit... et datavit die lunis proxsimo post kalendas marcias, anno primo quo Lotarius rex, filius at alio Lothario, de ac vita transmigravit. » (*Ibid.*, t. Ier, p. 17-18.)

Carloman lui faussa compagnie pour lever l'étendard de la rébellion en Belgique. Excessivement affecté par ce douloureux événement, Charles n'en poursuivit pas moins sa route jusqu'à Vienne, qu'il avait résolu d'assiéger, et dont Berthe dut diriger la défense en l'absence de Girard, alors retenu dans une autre forteresse. Les campagnes du Viennois furent saccagées par l'armée franque et « Charles, agissant adroitement, dit un annaliste contemporain, se concilia une grande partie de ceux qui étaient enfermés dans Vienne », et parmi lesquels se trouvaient sans doute plusieurs des sujets du roi de Provence qui l'avaient appelé en 862. Berthe comprit alors que la résistance serait vaine : elle fit savoir à Girard ce qui se passait, et peu de jours après celui-ci venait s'entendre avec Charles sur les clauses de la reddition de Vienne où le roi entra la veille de Noël (24 décembre 870[1]).

Aux termes de la convention, Girard donna au roi des otages pour répondre de la remise des places qui lui obéissaient encore et, dans les premiers jours de l'année 871, trois vaisseaux fournis par le roi l'emportaient sur le Rhône avec sa fidèle épouse et ses meubles[2]. Plusieurs historiens modernes ont prétendu qu'il s'était retiré en Bourgogne[3], c'est-à-dire à Pothières, mais il n'est pas probable qu'il ait cherché un refuge dans les états de son

1. « Quod (il s'agit de la rébellion de Carloman) nimium aegre tulit, non tamen iter suum deseruit, sed Viennam, in qua Berta uxor Gerardi erat, obsessurus quantocius adiit; nam Gerardus in altero morabatur castello; in qua obsidione circumjacentes regiones nimis fuere vastatae. Karolus autem ingeniose cogitans magnam partem eorum qui in Vienna erant sibi conciliavit; quod sentiens Berta, post Gerardum direxit, qui veniens Karolo civitatem dedit, in qua idem rex vigilia Nativitatis Domini intrans, Nativitatem Domini celebravit. » (*Annales Bertiniani*, anno 870.) — Flodoard fait allusion, à l'aide de la correspondance de Hincmar, paraît-il, à la campagne de 870 qui coïncida avec la révolte de Carloman : « Quando etiam filius suus Karlomannus clericus adversus eum consurrexit, et ipse rex [Carolus] ad Viennam, contra Gerardum comitem, *qui a se desciverat*, profectus erat..... » (*Historia Remensis ecclesiæ*, l. III, c. XVIII.) Ces paroles semblent être en contradiction avec la vérité, en ce qu'elles présentent Girard comme un vassal rebelle de Charles le Chauve, mais il ne faut pas oublier que, par suite de son refus de reconnaître le partage du 2 juillet 870, l'ancien régent de Provence devait être considéré comme un révolté dans le monde officiel de la France d'alors.

2. « Karolus, Vienna in potestate sua suscepta, a Gerardo sibi obsides dari pro aliis castellis sui missis tradendis coegit, et tribus navibus Gerardo datis, per Rhodanum cum sua uxore Berta et mobilibus suis a Vienna permisit abscedere. » (*Ibid.*, anno 871.)

3. Notamment Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, t. I, p. 577.

heureux adversaire. Tout au contraire, la circonstance de l'embarquement de Girard sur le Rhône donne à penser qu'il se retira en Provence, dans les pays encore soumis à l'empereur Louis, et très-probablement à Avignon, où le fait mourir la Chronique de Vézelay[1].

V.

Après la reddition de Vienne et l'embarquement de Girard sur le Rhône, les historiens contemporains ne mentionnent plus ce personnage et c'est aux documents, soit diplomatiques, soit traditionnels, qu'il faut demander l'époque et le lieu de la mort de Girard. Il en est de même à l'égard de Berthe.

Les dates de mois et de jour ne peuvent guère être mises en doute, car, comme nous l'avons dit plus haut, si le nécrologe de l'église de Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon rapporte au 5 mars la mort de Girard, auquel cette maison devait la possession du village de Tharot en Avallonnais[2], cette date est également donnée par l'obituaire de Saint-Jean de Lyon[3] : le nécrologe de Saint-Maurice de Vienne, qui énumérait à la suite du nom de Girard les propriétés que le régent de Provence avait fait restituer à l'église métropolitaine, l'indiquait, paraît-il, un jour plus tôt[4], de même que le bréviaire de l'abbaye de Vézelay[5]. Quant à Berthe, son obit est marqué au 8 novembre dans un fragment de nécrologe de l'abbaye de Pothières[6], d'accord en cela avec l'obi-

1. Voyez plus loin, p. suivante, note 5.

2. « IV nonas martii obiit Gerardus de Rossilione comes, et Berta uxor ejus, qui dederunt ecclesiae Sanctae Mariae et Sancti Lazari Avaloni villam, quae dicitur Tarel, et justitiam cum appendiciis suis. » (Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. III, p. 143). La rédaction définitive de cet article n'est certainement pas antérieure au XIIe siècle.

3. « III nonas martii. Obierunt Geraldus comes..... » (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, édit. Guigue, p. 25.)

4. Chorier (*Histoire générale du Dauphiné*, t. Ier, p. 684) ne reproduit pas, mais paraphrase seulement l'article de l'obituaire de l'église de Vienne, dont nous avons déjà parlé plus haut, p. 255, note.

5. La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, édit. Chantelauze, t. Ier, p. 19. — Le nécrologe de l'abbaye Saint-Pierre d'Auxerre indique la mort de Girard, qu'elle regardait comme son fondateur, au 5 octobre (Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre*, t. I, p. 835), sans qu'on se rende compte du motif de cette discordance avec la date originairement reçue.

6. « VI idus novembris. Depositio dominae Bertae comitissae, istius loci fundatricis. » (*Annales ordinis sancti Benedicti*, t. III, p. 143.)

tuaire de l'église cathédrale de Vienne[1], et cette date est sans doute préférable à celle du 6 novembre qu'on lit dans le nécrologe de l'église métropolitaine de Lyon[2], où l'on conservait jadis une nappe d'autel donnée par Berthe[3].

La Chronique de Vézelay marque la mort de Berthe à l'an 844[4], celle de Girard à l'an 847[5], commettant ainsi une double erreur des plus évidentes, puisque l'histoire permet de suivre les deux époux jusqu'au début de l'année 871. Il semble cependant qu'on puisse tout au moins retenir de ces indications manifestement erronées la preuve que, dans le monastère de Vézelay, on croyait au XIIe siècle que Berthe avait précédé Girard dans la tombe. C'était là, du reste, l'opinion des moines de Pothières, car l'auteur de la Vie latine rapporte que Berthe mourut dans ce dernier monastère sept années avant son mari[6], qui, selon le même écrit, termina sa vie à Avignon, dans un âge avancé[7], sous le règne de Louis le Bègue[8], c'est-à-dire entre le 6 octobre

1. Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, t. Ier, p. 683.

2. « VIII idus novembris. Obierunt Berta comitissa..... » (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, édit. Guigue, p. 150.)

3. Parmi les vers qui ornaient cette nappe, on lisait les deux suivants qui rappelaient le nom de la donatrice :

Sumat perpetuam pro facto Bertha coronam
Haec cujus studio palla hoc effulgurat auro.

Et celui-ci qui, en nommant l'archevêque Remy (852-874) :

Remigius praesul Christo per saecula vivat.

(Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. III, p. 143.) ne laisse aucun doute sur l'identité de cette Berthe avec l'épouse de Girard. — On a cru longtemps que cette nappe existait encore au XVIIe siècle, mais il est probable qu'elle disparut en 1562, lors des ravages des calvinistes. (Voir à ce sujet une curieuse note de l'édition de l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, par La Mure, due à M. Chantelauze, t. Ier, p. 18, note 3.)

4. « [Anno] DCCCXLIV. Berta comitissa, hujus loci fundatrix obiit, et apud Pulterias sepelitur. » (Labbe, *Nova bibliotheca mss. librorum*, t. I, p. 394.)

5. « [Anno] DCCCXLVII (l'édition porte 867) ... Illustres comes Girardus, fundator hujus loci, obiit apud Avinionem civitatem suam. » (*Ibid.*)

6. « Venerabilis autem Berta, plena operibus bonis et helemosinis, apud cenobium suum Pulterias defungitur, septimo ferme ante obitum comitis. » (*Vita Girardi*, édit. Meyer, § 168.)

7. « Qui [Girardus] videlicet tandem profecte etatis veneranda canitie cigneo candore niveus, diuturnoque senio jam fessus, plenus dierum, veluti quondam Abraham, tanquam etiam miles emeritus, in civitate Avignon tunc mansitans, incommodo gravis egritudinis corripitur. » — Suit le récit des derniers moments de Girard. (*Ibid.*, §§ 170-178.)

8. « Claruit autem idem preclarissimus vir [Girardus], sicut hystoria annalium cronicarum series loquido depalat, sub quatuor regibus Francie, Karolo

877 et le 10 avril 879. Un romancier du XIVe siècle, dont l'œuvre est presque exclusivement composée à l'aide de la Vie latine, cherche à fixer chronologiquement la date de la mort de Girard, et d'après sa manière de compter, le comte de Provence serait mort en 888, survivant onze ans à Charles le Chauve, dont le décès aurait été suivi à trois ans de distance par celui de Berthe[1]; mais ce calcul est visiblement erroné, car si la lettre adressée le 29 septembre 878 à l'abbaye de Vézelay par le pape Jean VIII[2] ne prouve pas que Girard n'existait plus dès lors, il ressort du moins des lettres écrites par ordre du même souverain pontife au sujet des affaires de Pothières, que Girard n'était plus de ce monde en 879[3]. Ainsi, la mort de Girard ne saurait être postérieure au 5 mars 879, ni celle de Berthe antérieure au 6 novembre 871.

Il y a moyen, ce semble, de préciser davantage. La Chronique de Vézelay, qui se trompe si grossièrement au sujet de la mort de Berthe et de celle de Girard, est cependant assez exacte quant à la date des faits de l'histoire générale qu'elle a sans doute empruntés à d'autres écrits du même genre; mais le religieux qui la composa crut intéressant d'y noter certains faits relatifs aux origines de son monastère. Il voulut tout d'abord y parler du pape Nicolas Ier qui, à la demande de Girard, avait accordé un privilège à l'abbaye de Vézelay. Cette pensée du chroniqueur nous permet de mesurer de la manière la plus sûre la faiblesse des connaissances arithmétiques du pauvre moine et les chances d'erreur auxquelles l'exposait son ignorance. Il s'embrouilla tellement dans les neuf lettres nécessaires pour former la date 858 (DCCCLVIII), sous laquelle il devait indiquer l'élévation de Nico-

videlicet precellentissimo, Ludovico filio ejus atque Karolo Calvo, ac filio ipsius Lodovico. » (*Vita Girardi*, § 3.)

1. Unze ans vesquit Girart après le mort le roy
Et trois ans dame Berte senz bobant senz desroy.
(*Le roman en vers de Girart de Rossillon*, édit. Mignard, p. 11.)

2. *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 177.

3. « Monasterium Sancti Petri, quod appellatur Pultariense, et Gerardus quondam comes de rebus suis perfecit atque dotavit, et sancto Petro tradidit..... » (Lettre à Hugues l'Abbé; apud Bouquet, t. IX, p. 186; les mêmes expressions sont employées dans la lettre au comte Boson, *ibid.*, t. IX, p. 187.) Ces deux lettres ne sont pas datées, mais la date qu'on leur attribue semble résulter de ce qu'une troisième lettre, relative à la même affaire, parle de l'évêque Isaac comme occupant alors le siège épiscopal de Langres (*ibid.*, t. IX, p. 136); or la vie de ce prélat ne se prolonges pas au-delà de 850. (*Gallia christiana*, t. IV, col. 535.)

las Ier à la papauté, qu'il inscrivit cet événement entre les années 832 et 839, reportant ainsi à vingt années plus tôt l'avénement du souverain pontife[1]. Cet exemple donne lieu de croire que l'inexactitude des dates de mort de Berthe et de Girard est due à une cause analogue, de sorte qu'il faudrait lire 874 et 877 au lieu de 844 et 847, et fixer par suite la mort de Berthe au 6 novembre 874, comme celle de Girard au 5 mars 877[2].

Le seul document qui mentionne le lieu de la mort de Berthe est la Vie latine, qui fait finir les jours de l'épouse de Girard à Pothières[3]. Quant au lieu de la mort de Girard, la tradition de l'abbaye de Pothières, représentée par la Vie latine, est d'accord avec la tradition de l'abbaye de Vézelay, relatée dans la chronique de ce couvent : l'une et l'autre désignent la cité d'Avignon[4], et les écrivains qui, supposant une faute de copiste, ont ici voulu substituer *Aballonem* (Avallon) à *Avinionem* (Avignon) n'ont évidemment pas songé que la qualification de cité, *civitatem*, exclusivement réservée aux villes épiscopales, ne pouvait avoir été donnée à Avallon; sans doute aussi, ils avaient perdu de vue le texte des Annales de Saint-Bertin qui, en parlant de l'embarquement de Girard sur le Rhône, à la suite de la reddition de Vienne, donne une certaine probabilité à la retraite de Girard dans la cité d'Avignon.

Girard et Berthe ne paraissent pas avoir laissé de postérité. On lit dans la Vie latine qu'ils eurent deux enfants[5] : un fils du nom de Thierry qui vécut un an seulement, — ce qui est en accord parfait avec l'épitaphe du pauvre enfant, lequel, paraît-il, avait

1. « [Anno] DCCCXXXVIII.. Nicolaus papa. Hic oblata sunt monasteria Pulteriense et Vezeliacense, in quo tunc erant moniales a Girardo de Rossilone comite per manum Haironis abbatis Pulteriacensis..... » (Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. I, p. 394.)

2. On trouve dans le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur* (1re partie, p. 105), les épitaphes de Girard et de Berthe telles qu'on les lisait au siècle dernier dans l'église de Poitiers; elles font mourir les deux époux en 890; mais, ces inscriptions étant relativement fort récentes, il n'y a pas lieu de discuter la date qu'elles renferment.

3. Voyez plus haut, p. 264, note 6.

4. Voyez plus haut, p. 264, note 7, le texte de la Vie latine, et à la note 5 de la même page, celui de la Chronique de Vézelay.

5. « Siquidem duos liberos genuerant, Theodericum scilicet puerum qui infra spatium unius anni vita excedens Innocentium turmis ipse innocens glomeratur in astris, puellam etiam nomine Evam que et ipsa parentum funera inmaturo obitu prevenit » (*Vita Girardi*, édit. Meyer, § 74).

été baptisé dans l'église de Lyon, — et une fille nommée Ève, qu'une mort prématurée leur ravit, et dont le nom est aussi donné par les documents relatifs à la fondation des monastères de Pothières et de Vézelay[1]. On ignore quels furent leurs héritiers et il paraît qu'on ne doit ajouter qu'une foi médiocre au testament de Guillaume X, duc de Guyenne et comte de Poitiers, qu'on trouve transcrit dans la Chronique de Saint-Maixent et où il est question des biens et des châteaux que ce prince possédait en Bourgogne, comme héritier du duc Girard[2]. En effet, si, d'une part, on ne sait rien de plus sur ces domaines bourguignons que Guillaume aurait légués à sa seconde fille, Péronnelle, la future femme de Raoul II de Vermandois, il est assez difficile d'entrevoir, en recherchant les ascendants du duc de Guyenne, comment il descendait de Girard; ajoutons d'ailleurs que Besly regarde ce testament comme supposé et prétend que le véritable existait de son temps dans les archives de Montierneuf[3].

VI.

Après l'histoire, la légende. Nous allons consigner dans les pages qui suivent quelques remarques sur les poèmes et les traditions épiques relatives au personnage dont nous venons de rappeler la vie à l'aide des documents contemporains.

Nous constaterons tout d'abord que le Girard de l'histoire et

1. Ève figure parmi les signataires de la charte de fondation des abbayes de Pothières et de Vézelay et parmi ceux de la lettre du comte Girard au pape Nicolas Ier (mars 86?) où son seing est accompagné de la formule suivante : « Signum Evae, filiae ipsorum [Gerardi et Bertae], quae voluntatem parentum et oblationem Deo factam audiendo et firmando consensit, et consentiendo firmavit » (D'Achery, *Spicilegium*, t. II de l'édit. in-f°, p. 500 et 502).

2. « Peronellae vero filiae meae possessiones meas et castella, quae in Burgundia, ut proles Gerardi ducis Burgundiae, possideo » (*Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 410).

3. Besly (*Histoire des comtes de Poictou*, p. 137) vise comme faux le testament de Guillaume, inséré dans *Les Mémoires et recherches de France et de la Gaule Aquitanique* (publiés en 1581 sous le nom de Jean de la Haye et réimprimés en 1644 à la suite d'une nouvelle édition des *Annales d'Aquitaine*, de Bouchet; le testament se trouve à la page 33 de cette réimpression), et semble ignorer que cette pièce figure déjà dans une chronique du moyen âge avec quelques variantes, à la vérité, dans l'ordre et le nombre des témoins. Nous nous bornerons donc à regretter, avec les Bénédictins, que Besly n'ait pas songé à insérer, dans les preuves de son livre, la pièce des archives de Montierneuf.

celui de la légende occupent bien le même rang dans la société féodale, et si le second est toujours qualifié « duc », tandis que le régent de Provence est ordinairement appelé « comte » par les annalistes carolingiens et les rédacteurs des diplômes royaux, il n'y a là qu'une nuance, car l'histoire montre en Girard un comte commandant à d'autres comtes, un marquis (*marchio*), et c'est ordinairement à des personnages de ce rang qu'on donnait au IXe et au Xe siècle le titre de duc : le tuteur du roi de Provence le reçoit en effet, sinon dans les documents officiels, du moins dans une lettre de Loup, abbé de Ferrières[1], et sans doute aussi dans une lettre du pape Adrien II[2]. Examinons maintenant si, comme le déclare M. Paul Meyer, « il n'y a point de comparaison entre les guerres longues et acharnées que raconte la chanson et la lutte d'un instant qui s'établit en 870 entre Charles le Chauve et le comte et duc Girard, pour finir, peu brillamment pour le second, par la capitulation de Vienne[3]. »

A notre avis, la comparaison est possible, en tenant compte des modifications que les chants populaires dont est sorti le poème du XIIe siècle ont dû tout naturellement apporter au récit des luttes fréquentes, occultes parfois, qui divisèrent Charles le Chauve et Girard pendant une période de quinze ans au moins.

Nous parlons d'une quinzaine d'années, c'est-à-dire de l'époque qui s'écoula entre la mort de l'empereur Lothaire et la reddition de Vienne, parce que l'identité du comte de Paris Girard avec le régent de Provence n'étant pas suffisamment prouvée, nous ne prétendons pas faire entrer en ligne de compte la guerre de 840-841, où Girard ne joua d'ailleurs qu'un rôle secondaire.

Mais de 855 à 870, Charles et Girard se trouvent au moins trois fois en face l'un de l'autre : d'abord en 861, alors que Charles voulant s'emparer de la couronne de son neveu, le pupille de Girard, il arrive jusqu'à Mâcon, d'où il lui faut honteusement rebrousser chemin ; ensuite en 863, quand Charles dispute à Lothaire II l'héritage de ce même neveu et que des bandes formées de partisans du nouveau maître de Girard font des incur-

1. Voyez plus haut, p. 253, note 3.

2. [Adrianus, papa] scripsit et aliam epistolam *Gerardo duci* et Rofrido comiti et omnibus Galliarum comitibus. (Hugues de Flavigny, *Chronicon Virdunense*, apud Bouquet, t. XII, p. 247.)

3. *Romania*, t. VII, p. 177.

sions dans son royaume[1], — c'est là un épisode de la lutte occulte dont nous parlions tout à l'heure; — enfin en 870, lors de l'expédition de Charles dans le Viennois.

Les champs de bataille, cependant, ne sont pas, dans l'épopée, les mêmes que dans l'histoire; mais le poème du XIIe siècle ne se rattache probablement aux cantilènes carolingiennes que par plusieurs intermédiaires, et les arrangeurs des vieilles chansons, par un procédé qui leur était familier, ont substitué aux champs de bataille sur lesquels les guerriers de Charles s'étaient mesurés avec ceux de Girard, certaines localités que leur étrange physionomie semblait signaler aux gens du moyen-âge comme le théâtre de luttes épiques. Deux des principales batailles rapportées dans la chanson de geste de *Girard de Rossillon* en fournissent la preuve : l'une se livre aux bords de la Cure, affluent de l'Yonne, qui coule auprès du village de Quarré-les-Tombes[2],

1. Ce fait est clairement indiqué par le passage suivant des *Annales Bertiniani* (anno 863) : « Karolus rex de partibus transsequanis regrediens Lutardum Papiae episcopum de parte Hludowici imperatoris Italiae, et Gebahardus Spirensem episcopum de parte Hludovici fratris sui regis Germaniae, et Nantharium comitem de parte Hlotharii nepotis sui, accipit pro pace petentes, quam idem Karolus semper servare voluit, quantum infestatio contrariorum sibi permisit. » Si l'on objecte que les *contrarii* qui pénétraient dans le royaume de Charles le Chauve pouvaient être aussi bien des sujets de l'empereur Louis II ou de Louis d'Allemagne, nous rappellerons que le conflit au sujet de la succession de Charles de Provence eut surtout lieu avec Lothaire (voy. plus haut, p. 258 et note 5) et que, du reste, les États de ce prince étaient les seuls qui fussent limitrophes de ceux de Charles le Chauve.

2. La chanson de geste du XIIe siècle dit que cette bataille fut livrée à Valbeton sans spécifier la situation de ce lieu autrement que par le voisinage d'une rivière qu'il nomme l'*Arcen* (*Gérard de Rossillon*, édit. Michel, p. 47). Dans la Vie latine, cette rivière est appelée *Arsis* et l'hagiographe rapporte que le sang des morts la grossit tellement que « pour la douleur de cœur » de ceux qui perdirent leurs amis dans la bataille, elle fut depuis nommée *Core* (*Vita Girardi*, édit. Meyer, § 147). Il est vrai de dire qu'en indiquant plus haut le site de Valbeton entre la montagne de Vézelay et le château de Pierre-Perthuis, l'hagiographe nous conduit à cinq lieues au-dessous de Quarré-les-Tombes; mais la tradition bourguignonne n'en a pas moins utilisé l'entrepôt de sarcophages, ainsi que le prouve le poème du XIVe siècle où Quarré est choisi pour le lieu de sépulture des morts de Valbeton, comme le père de Girard l'avait conseillé avant la bataille :

Droons prent li premiers devant touz la paroule :
« Chiers signeur, chier ami, oiez, convient, paroule;
« Nous sumes en bon point, vées lay nostre forge.
« S'il vous plaist au jour d'ui rescrierons : *Saint-George*...
« Sa chapelle est cy près ou lieu qu'on dit Quarrées,

dont le surnom rappelle un entrepôt de sarcophages antiques, non encore épuisé, bien que fréquemment exploité pour la construction ou la réparation des édifices du voisinage[1]; l'autre dans le Poitou, sur la Vienne, à Civaux[2], lieu qu'un magasin semblable a fait connaître des archéologues[3]. Dans ces deux localités les modernes, en raison de l'existence de ces mêmes sarcophages, ont cru retrouver le champ de repos de guerriers du moyen-âge : ici, des soldats qui moururent vers 1005 au siège d'Avallon[4]; là des victimes de la lutte de 507

« Là seront tuit pourté à chars et charretées
« Li mort qui au jour d'ui cy perdront mortel vie. »
(*Le roman en vers de Girart de Rossillon*, édit. Mignard, p. 160.)

Et lorsque, après le terrible combat, on se prépare à ensevelir les victimes, Dieu envoie une tombe de pierre pour chaque mort. Telle est, du moins, l'origine miraculeuse que le poète attribue aux sarcophages de Quarré :

Girars et dame Berthe Dieu de bon cuer prierent,
De deux nuiz et deux jours ne burent ne maingierent,
Et jurent que jamais n'useroient que pain d'orge
Jusqu'à tens que Quarrées où l'on onre Saint George
Soient mis chrestiennement en noble sepulture.
D'eulz mettre noblement mettent toute leur cure.
Oés comment Diex fit pour eulz tres grant miracle :
Il troverent le main, pour chascuns, habitacle,
Les tres plus biaux charqueux, ja plus bel n'en verrés.
Il furent en sept jours tuit dedans enserrés.
Plusieurs sarcuis y a, li ungns sont mis sur l'autre.
Les grans gens sont dedans senz argent et senz peantre,
Ly menus dedans terre en tres biaux sarcuis furent.
(*Ibid.*, p. 180.)

1. On peut lire dans le *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France* (au mot Carré, t. II, p. 107) la description du magasin de sarcophages de Quarré : « Au milieu de la place du village de Carré-les-Tombes, dit l'abbé Expilly, on voyoit encore, il y a environ soixante ans (vers 1704, par conséquent), un grand nombre de tombeaux en pierre qui, depuis un temps immémorial, y étoient déposés et placés pêle-mêle et l'un sur l'autre, de la même manière que le sont des poutres et des solives dans des chantiers. » L'antépénultième des vers cités dans la note précédente montre que la physionomie de la place de Quarré était exactement la même au moyen âge qu'en 1704.

2. Nous avons déjà établi ailleurs (*Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, p. 577) l'identité du *Sivax*, que la chanson du XIIe siècle (édit. Michel, p. 161) place sur la Vienne, avec le village actuel de Civaux, à 30 kilom. au sud-est de Poitiers.

3. Sur l'entrepôt funéraire de Civaux on peut consulter le *Dictionnaire*, déjà cité, d'Expilly (t. II, p. 353-354).

4. Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, t. II, p. 107.

entre Clovis et Alaric[1]. C'est ainsi que les auteurs des poèmes consacrés à Guillaume au Court-Nez, obéissant à l'impression profonde que leur causait la vue de la nécropole romaine de la ville d'Arles, transportèrent des bords de l'Orbieu aux Aliscans le champ de bataille où le duc Guillaume avait combattu les Sarrazins en 793[2].

D'après la chanson de geste, les domaines de Girard s'étendaient depuis le Rhin jusqu'à Bayonne[3], en comprenant la Flandre, le Brabant, la Bourgogne et tous les pays de langue d'oc, — Provence, Gascogne, Bordelais, Périgord, Limousin, Quercy, Auvergne, Rouergue, Toulousain, Bordelais, etc.[4]. Cette évidente exagération peut être, en partie, le résultat de deux causes différentes : la première serait la possession par Girard des domaines aquitains que Leuthard, le père de Girard, dut acquérir au temps où il gouvernait le comté de Fézensac et qui auraient été confisqués plus tard par Charles le Chauve; la seconde, une diversion que Girard a pu opérer contre Charles en prêtant appui à Pépin le Jeune qui, jusqu'en 864, disputa au roi de la France occidentale la possession du royaume d'Aquitaine[5].

VII.

Un fait important semble se dégager d'une étude attentive de la Vie latine que vient de publier M. Meyer; c'est l'existence au XIe siècle d'un poème sur Girard de Roussillon, sensiblement dif-

1. Cette opinion est admise au XVIe siècle par Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*, et par Fauchet dans ses *Antiquités gauloises et françoises*.

2. Il semble admis par les savants qui se sont occupés de notre histoire poétique que la chanson d'*Aliscans* a pour principe la lutte que le duc Guillaume soutient contre les Sarrasins en 793 à Villedaigne sur l'Orbieu (Léon Gautier, *Les épopées françaises*, 1re édition, t. III, p. 441).

3. « [Girardus] misit et in universos fines sue ditionis que a Reno flumine « usque ad Baioniam, civitatem Hyspanie, jure proprio continebatur, centum vide- « licet oppida munitissima ac fortissima habens, necnon decem civitates magnas « et opulentas, que utique omnia vel ipse vel alii ab ipso tenebant; siquidem « Flandriam et alia multa a rege in hominum possidebat. » (*Vita Girardi*, édit. Meyer, p. 140.) — Cf. P. Meyer, *La Chanson de Girart de Roussillon traduite pour la première fois d'après le ms. d'Oxford* (t. X de la *Revue de Gascogne*, p. 493).

4. P. Meyer, *La Chanson de Girart de Roussillon traduite*, t. XI de la *Revue de Gascogne*, p. 149). — *Gérard de Rossillon*, édit. Michel, p. 132, 167 et 178.

5. *Annales Bertiniani*, anno 864.

férent de celui que MM. Hoffmann et Francisque Michel ont publié chacun de leur côté.

En effet, certains détails de la chanson de geste publiée par MM. Hoffmann et Francisque Michel ne peuvent remonter au XIe siècle. Ainsi, l'empereur de Constantinople, dont Girard et Charles épousent les deux filles, est représenté combattant par devers Nicée, pour la foi chrétienne[1]: c'est là un détail qui ne peut avoir été introduit dans *Girart de Rossillon* qu'à une époque où les récits de la première croisade, racontant la reprise de Nicée sur les Turcs par les Grecs et les Francs réunis, étaient déjà répandus dans notre pays. De même, le personnage de Bernard de Tabarie[2] que Charles envoie comme messager à Girard ne peut être non plus antérieur au XIIe siècle, date à laquelle Tabarie, la Tibériade des anciens, donnait son nom à une famille féodale de Syrie.

La version de *Girart de Rossillon*, en cours au XIe siècle, ne devait pas, à notre avis, faire de Berthe et d'Élissent les filles de l'empereur de Constantinople. Comme dans la Vie latine, les femmes de Girard et de Charles avaient sans doute pour père Hugues, le comte de Sens[3]. M. Paul Meyer a vu, il est vrai, dans cette assertion de l'hagiographe, le résultat d'un mélange arbitraire des données fournies par la charte de fondation de Vézelay, et de celles du poème que nous connaissons[4]. Mais n'est-il pas probable que si l'auteur avait cru devoir s'écarter de la chanson de geste en ce qui concerne le père de Berthe, pour adopter le nom que fournit la charte de Vézelay, il eût certainement substitué en même temps le nom de Leuthard à celui de Drogon, que la Vie latine aussi bien que la Chanson donnent au père de Girard?

A notre avis, la chanson du XIe siècle aurait offert, comme la Vie latine, le récit de deux curieux épisodes que le poète du XIIe siècle a complètement passés sous silence : la destruction par les Vandales d'une ville située sur le Mont Lassois[5], et la cam-

1. P. Meyer, *La Chanson de Girart de Roussillon*, t. X de la *Revue de Gascogne*, p. 482.
2. *Gérard de Rossillon*, édit. Michel, p. 5.
3. *Vita Girardi*, édit. Meyer, § 7.
4. *Romania*, t. VII, p. 171.
5. *Vita Girardi*, édition Meyer, §§ 102 et suiv. — Ce document montre que dès le XIe siècle on plaçait sur le mont Lassois, aujourd'hui le mont Saint-Marcel (canton de Vix-Saint-Marcel, Côte-d'Or), le château de Roussillon dont, au dire

pagne dans laquelle le roi Charles, battu à plusieurs reprises, aurait été repoussé par Girard jusqu'à Paris[1]. Une précieuse allusion à ce dernier épisode se trouve dans la chanson de *Renaut de Montauban*, où l'adversaire de Girard est devenu Charlemagne, tandis que l'époux de Berthe y est représenté comme le frère de Doon de Nanteuil, de Beuves d'Aigremont et d'Aymon de Dordon. Ici, la guerre a pour motif le meurtre de Beuves d'Aigremont, tué par les traîtres qui entourent et conseillent Charles; voici comment la résume l'auteur de *Renaut de Montauban :*

Girars l'an guerroia cui Rossillon apant
Et Doons de Nantueil o le grenon ferrant.
Cil manderent à Karle mult grant desfiement,
Puis l'enchaucerent il, le confanon pendant,
Dusque desos Paris en un pré verdoiant.
L'esperon ne donast pour plain un val d'argent;
Mais puis se racorderent par le los de lor gent.
Gerars en fist yglises, je cuit, par bon talent
Et Karles en ferma la cist de Bonevent,
Tant qu'il furent ensamble et ami et parent
Et que il s'entramerent trestot communaument,
Et vindrent à Paris et menu et sovent,
Et Karles lor dona maint riche garnement[2].

On peut tirer de cette courte allusion à l'un des épisodes du *Girart de Rossillon* du XIe siècle la conclusion suivante : le poème que connaissait l'auteur de la Vie latine désignait l'adversaire couronné de Girard sous le simple nom de Charles sans accompagnement d'aucun surnom. Ce qui le prouve, c'est qu'aucun des récits qui en sont dérivés ne donne à ce prince le même surnom : l'auteur de la Vie latine, d'accord avec l'histoire, le nomme Charles le Chauve; le trouvère, à qui l'on doit la chanson du XIIe siècle, le confond avec Charles Martel; l'auteur de *Renaut de Montauban* en a fait Charlemagne.

des trouvères, Girard portait le nom; mais ce château ne paraît avoir existé avec cette dénomination que dans l'imagination des romanciers.

1. « Nam rex semper Girardum pertinaciter impetebat, ille autem robustissime se defendebat, Deoque auxiliante jugiter triumphabat. Novissime quoque eundem regem fugando, cecidit usque Parisius urbem, ac intra menia ejus ipsum cum suis manu pervalida viriliter detrusit. » (*Vita Girardi*, édition Meyer, § 65-66.)

2. *Renaus de Montauban*, édit. Michelant, p. 45. — Cf. p. 156 de la même édition une seconde allusion à cette guerre.

VIII.

La chanson de *Girart de Rossillon* ne fait plus déjà au XIe siècle aucune allusion au siège de Vienne, le dernier épisode de la lutte entre Girard et Charles; mais le récit de cet événement, fort dénaturé à la vérité, se trouvait dans un autre poème, *Girart de Viane*, qui, originairement sans doute, représentait plus particulièrement la tradition viennoise, tandis que *Girart de Rossillon* était l'écho de la tradition bourguignonne.

Le duc de Vienne, Girard, le héros de ce second poème, n'est qu'un dédoublement de Girard de Roussillon[1]. Le poème que Bertrand de Bar-sur-Aube lui consacra au commencement du XIIIe siècle[2] contient certaines parties qui manquaient aux chansons antérieures sur le même sujet; Bertrand de Bar lui-même déclare que les chanteurs qui l'ont précédé ne savaient rien de l'origine de Girard, ni du prologue (*commancele*) de son poème[3]. C'est donc seulement vers la fin du règne de Philippe-Auguste qu'on rattacha Girard à la geste de Garin de Montglane.

Le *Girart de Viane* antérieur à Bertrand de Bar-sur-Aube nous est seulement connu par la *Karlamagnùs-Saga*, compilation islandaise de la fin du XIIIe siècle[4], et par 45 vers de Philippe

1. Chorier (*Histoire générale de Dauphiné*, t. Ier, p. 683) confondait ces deux personnages épiques, puisque selon lui certains auteurs donnent Guérin pour père et Guibon (lisez *Guibours*) pour femme à Girard de Roussillon, ce qui ne convient qu'au héros de *Girart de Viane*. Citant ailleurs certains passages de cette chanson, le même auteur en fait « le roman de Girard de Roussillon » (*Ibid.*, t. Ier, p. 5, 8 et 28).

2. C'est le poème publié par Prosper Tarbé (Reims, 1850, in-8°).

3.
Del duc Gerart avez sovent oï,
Cil de Viane au coraige hardi,
De Sinamart et du comte Aymeri,
Mais dou millor vos ont mis en obli
Cil chanteor qui vous en ont servi;
Car ils ne sevent l'istoire que je di,
La commancele dont la chanson oissi,
Que fut Girars ne ses peres aussi;
Mais j'el dirai, que bien le sai de fi.
(*Le roman de Girard de Viane*, édit. Tarbé, p. 3.)

4. Voyez l'analyse de la branche de la compilation islandaise consacrée à Girard de Vienne dans l'article que M. Gaston Paris a publié sous le titre : *Kar-*

Mousket[1]. On n'y faisait pas de Garin de Montglane le père de Girart, qui y était donné comme le fils de Beuves-sans-Barbe, duc de Vienne. Aimery de Narbonne, le neveu de Girart, qui joue un rôle important dans l'œuvre de Bertrand, ne paraît pas dans l'ancienne chanson, où le dénouement se fait attendre moins longtemps. Enfin, le poème perdu comptait parmi ses principaux personnages un puissant seigneur contemporain de Charles le Chauve et de Girard, le comte Bernard d'Auvergne[2], que Bertrand a complètement laissé de côté. Mais la chanson de geste du XIIe siècle avait déjà admis dans l'histoire deux guerriers d'une autre époque, Roland et Olivier, dont l'intrusion s'explique par la popularité déjà si grande de la Chanson de Roland et par la substitution de Charlemagne à Charles le Chauve.

Malgré les remaniements que Bertrand a fait subir à la chanson du XIIe siècle, déjà fort éloignée sans doute des cantilènes carolingiennes, on trouve cependant dans son œuvre quelques traits qui relient Girard de Vienne au Girard de l'histoire et à l'autre personnage épique qui en est sorti. Ainsi, de même que dans *Girart de Rossillon*, le roi Charles y épouse la femme promise en mariage à celui qui deviendra plus tard son adversaire[3]. Comme le Girard de l'histoire, le héros de Bertrand est obéi à Lyon, à Vienne et à Valence, et comme lors de l'expédition réelle de 862, la reine accompagne le roi en Bourgogne, et Girard remporte un avantage à Mâcon[4].

Nous ne quitterons pas *Girart de Viane* sans rappeler un passage de la Chronique d'Aubry de Troisfontaines, écrite vers

lamagnùs-Saga, *histoire islandaise de Charlemagne* (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXV, p. 99-101).

1. *Chronique rimée de Philippe Mousket*, publiée par le baron de Reiffenberg, t. I, p. 181-183; vers 4501-4545.

2. Sur le comte Bernard d'Auvergne, également nommé par la *Karlamagnùs-Saga* et par Mousket, voir l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 350-351. Bernard gouverna l'Auvergne de 864 à 886 et se révolta un moment contre Charles le Chauve.

3. *Le roman de Girart de Viane*, édit. Tarbé, p. 34-40.

4. Voir plus haut (p. 252, note 8) le passage des Annales de Saint-Bertin qui montre la reine Ermentrude accompagnant son époux Charles le Chauve, lorsque celui-ci, pensant prendre possession du royaume de Provence, vint jusqu'à Mâcon, d'où il lui fallut rebrousser chemin. Dans le *Girart de Viane* de Bertrand de Bar, la reine est à Chalon-sur-Saône avec Charlemagne, quand Girard y vient avec ses proches défier l'empereur qui réclamait son hommage, ravage ensuite le Mâconnais et s'empare même de Mâcon (*Le roman de Girart de Viane*, édit. Tarbé, p. 59-68).

1240, où l'on présente un certain Girard de Neuvy comme le fils ou le petit-fils du duc de Vienne[1]. On ignore si ce personnage figurait dans quelque chanson aujourd'hui perdue, mais il paraît que cette notion généalogique avait déjà cours vers 1170 dans le Berry, où les seigneurs de Neuvy-Saint-Sépulcre étaient considérés comme les héritiers de Girard de Vienne[2].

IX.

Plusieurs des savants les plus versés dans la connaissance de notre poésie épique en général, ou dans celle de *Girart de Rossillon* en particulier, MM. Paulin Paris[3], Gaston Paris[4], Fauriel[5], pensent que Girard de Roussillon et Girard de Vienne ne sont pas les seules incarnations épiques du comte Girard, le régent de Provence; ils y ajoutent Girard de Fraite ou de Frete. Ce dernier héros est sans doute le produit des traditions provençales sur Girard, car son surnom est tiré de Frete ou *Freta*, localité du haut moyen-âge, qu'une charte de 982[6] montre avoir été le chef-lieu d'un *ager* du comté d'Arles et dont l'identité avec la bourgade actuelle de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) semble suffisamment établie, grâce au roman arlésien de *Tersin* que M. Paul Meyer a fait connaître aux romanistes[7].

1. « Gerardus de Viena filios habuit Savericum et Bovonem, quorum fuit vel frater vel nepos ille Gerardus qui inscribitur de Novo Vico » (*Chronicon Alberici*, anno 779).

2. Guillaume Godel, que l'on sait avoir été ordonné prêtre à Levroux en Berry avant 1171 (*Histoire littéraire de la France*, t. XIII, p. 509), relate comme suit la fondation de l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) : « MXLII... ecclesia Sancti Sepulchri fundata est in Bituria ad formam Sancti Sepulchri Jerosolimitani, praesente Odoni Ruffo, Dolensis castri domino, et Bosone, viro illustri de Closis; in cujus dominio situs est locus jam dictus Novicus, qui quondam erat de jure Girardi Viennensis » (*Recueil des historiens de France*, t. XI, p. 282).

3. *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 305.

4. *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 325 et 327.

5. *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 167.

6. Garnier, évêque d'Avignon, donna en 982 au monastère de Saint-André-de-Villeneuve : « ecclesias ultra fluvium Durentiae in agro Fretensi, ad radicem Montis Gauzerii, sanctae Mariae et sancti Stephani, sancti Joannis, sancti Quiricii necnon sancti Andreae vel sancti Pauli et in alio loco ibidem adhaerentes juxta viam Arelatensem » (Papon, *Hist. générale de Provence*, t. I, p. 85).

7. « Carlemagne donc se mouguet de Paris et s'en venguet... davant Arles lou Blanc..., et al pe d'une montaigne an atrobat une cieutat que s'appella Freta

Cependant, — et c'est là un des motifs qui permettent d'entrevoir pour Girard de Fraite une origine analogue à celle des deux autres Girard épiques, — la chanson d'*Aspremont* où figure ce personnage ne présente pas Frete comme sa résidence officielle. Le duc Girard de Fraite, comme Girard de Roussillon, possède la Bourgogne, l'Auvergne et la Gascogne[1]; mais il demeure habituellement à Vienne et, de même que Girard de Vienne, il y refuse l'hommage réclamé par le roi Charles[2], confondu ici encore avec Charlemagne. Le surnom de Girard de Fraite peut s'expliquer historiquement : il semble prouver que la tradition arlésienne n'oublia point que le comte Girard avait été, au temps de sa plus grande puissance, l'avoué de l'église de Reims pour les domaines que celle-ci possédait en Provence[3], et dont le plus important était Frete, le Saint-Remy des modernes.

Les Provençaux du XIIIe siècle ne paraissent pas toutefois distinguer, comme les Français, Girard de Fraite de Girard de Vienne, car c'est ce dernier personnage dont, à la fin du XIIIe siècle, Ramon Feraud, remaniant sans doute une tradition locale, raconte les démêlés avec l'archevêque d'Arles chassé de sa ville métropolitaine par Girard, que le roi Louis, fils de Charlemagne, aurait ensuite dépouillé de ses domaines[4].

Cependant, la distinction entre les trois Girard ne put être toujours maintenue. Elle devait persister entre Girard de Roussillon et Girard de Vienne, parce que Bertrand de Bar-sur-Aube

pres d'un mauseol de Sext, roman, en tirant als Bautz. » (*Tersin, tradition arlésienne* par M. P. Meyer : *Romania*, t. I, p. 64). Ce curieux texte ne permet pas de méconnaître l'identité de *Freta* avec le bourg actuel de Saint-Remy, situé à deux kilomètres au sud de l'antique *Glanum*, dont les vestiges les plus remarquables sont le mausolée dont il vient d'être question et un arc de triomphe.

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 302.

2. *Ibid.*, t. XXII, p. 309.

3. A la suite de la lettre d'Hincmar, dont l'analyse a été reproduite ci-dessus (p. 257, note 1), Flodoard mentionne trois lettres également adressées à Girard par le prélat rémois, concernant exclusivement les « biens de saint Remy » (*res sancti Remigii*), dont il avait confié la garde au régent de Provence (*Historia Remensis ecclesiae*, l. III, c. XXVI). Le même auteur rappelle aussi une lettre que Hincmar écrivit à la comtesse Berthe sur le même sujet (*Ibid.*, l. III, c. XXVII).

4. Voir dans la *Vida de Sant Honorat* (édit. Sardou) les chap. XLV et XLVI intitulés : « Ayzi diz con sant Honoratz fom gitat d'Arlle per la gent de Girart de Vienna » (p. 36) et « Ayzi diz con Loys, reys de Fransa, deseretet Girart de Vienna et li tolc sa terra » (p. 88).

avait à jamais introduit ce dernier dans la geste de Garin de Montglane et de Guillaume d'Orange, mais elle n'était pas aussi solidement établie entre Girard de Fraite et Girard de Roussillon, bien que le caractère de ces deux personnages épiques se fût cependant modifié, en sens divers, depuis que les trouvères avaient séparé leurs destinées. Déjà, au XIIIe siècle, la chanson d'*Auberi le Bourgoin*, d'accord avec plusieurs autres poèmes, faisait de Girard de Roussillon l'adversaire de Charles Martel et le seigneur de « la terre deu Frate[1]. » Au siècle suivant, un compilateur liégeois substitue Girard de Fraite à Girard de Roussillon, que la chanson de *Gaufrey*[2] comptait au nombre des douze fils de Doon de Mayence[3], et, sans doute elle suivait en cela une variante aujourd'hui perdue de *Gaufrey* ou de *Doon de Mayence*.

Girard de Fraite est seulement connu, dans l'ancienne poésie française, par la chanson d'*Aspremont;* cependant, ainsi que M. Gaston Paris l'avait judicieusement induit des *Reali di Francia*[4], son rôle dans l'épopée française ne se bornait pas à ce que l'auteur d'*Aspremont* en rapporte. Un poème, qui n'a pas encore été retrouvé, était consacré à la lutte entre Charles et Girard qui, exaspéré par quelques revers, allait chercher en Espagne 60,000 Sarrazins qu'il ramenait en France; mais si l'on en juge par l'insipide analyse que Jean d'Outre-Meuse en a faite au XIVe siècle[5], cette chanson ne répondrait guère à l'idée

1. Reiffenberg, *Chronique de Philippe Mousket*, t. II, p. CCXLV.

2. *Chroniques de Jean d'Outre-Meuse*, publiées par la Commission royale d'histoire (de Belgique), t. II, p. 521.

3. L'auteur de la chanson de *Gaufrey*, qui faisait de Girard de Roussillon le douzième fils de Doon de Mayence et un contemporain de Charlemagne, ne songeait nullement à distinguer ce personnage du héros du poème publié par M. Fr. Michel et par M. Hoffmann, auquel s'appliquent parfaitement les cinq vers que voici :

Et le XIIe fu Girart de Roussillon,
A qui fist mult de paine l'empereor Karlon,
Et l'encacha tant eurez de son mestre roion;
Pui fu il carbonnier et vendi le carbon,
Et puis reconquist il par force Roussillon.
(*Gaufrey*, édit. Guessard et Chabaille, p. 5.)

4. *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 325.

5. *Chroniques de Jean d'Outre-Meuse*, t. III, p. 80-109. — Le troisième fils de Girard de Fraite se nomme *Bos* et le quatrième *Escorpions;* la bizarrerie de ce dernier nom nous porte à voir là un souvenir confus de *Bos d'Escorpio*, cousin ou « neveu » de Girard de Roussillon.

avantageuse que M. Léon Gautier en avait conçue, alors que la Chronique de Jean d'Outre-Meuse n'était pas encore publiée[1].

X.

Le cadre de cette Revue ne permettant pas de pousser plus loin ces rapprochements d'histoire littéraire, il nous reste à donner en quelques mots la conclusion de notre travail.

L'identité de Girard de Roussillon avec le comte et duc Girard, régent du royaume de Provence, ne semble pas pouvoir être contestée. Le régent de Provence ne doit pas être confondu avec Girard, comte de Bourges; mais il n'est pas impossible qu'il faille le reconnaître dans l'ancien comte de Paris de même nom.

En dépit des malheurs immérités que l'ambition de Charles le Chauve fit éclater sur la tête du comte Girard, ou peut-être même en raison de ces malheurs, le régent de Provence fut le sujet de cantilènes dans les régions du bassin du Rhône où, selon les diverses latitudes, ces cantilènes donnèrent naissance à trois personnages épiques, — Girard de Roussillon, en Bourgogne; Girard de Vienne, en Dauphiné; Girard de Fraite, en Provence, — dont l'histoire était déjà fort dénaturée au XIIe siècle, date à laquelle le récit de leurs aventures prit place dans les poèmes français. Ces derniers maintinrent entre les trois personnages épiques la distinction établie par les traditions locales.

Auguste LONGNON.

1. *Les épopées françaises*, 1re édit., t. II, p. 68.

HENRI GRÉGOIRE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE LOIR-ET-CHER.

(1791-1801.)

Henri Grégoire est sans contredit l'un des personnages les plus marquants de la Révolution française. Député montagnard à la Convention nationale ou sénateur opposant sous l'Empire, il a joué pendant vingt-cinq ans un rôle si considérable que l'histoire doit lui accorder un moment de sérieuse attention. Il a été toute sa vie l'objet des sentiments les plus opposés, de l'amour enthousiaste comme de la haine implacable, et la postérité ne paraît pas avoir porté sur lui un jugement définitif. Maintenant encore, quarante-cinq ans après sa mort, certains hommes reprochent à cet ardent démocrate d'avoir voulu « christianiser la Révolution », et d'autres ne pardonnent pas à ce chrétien convaincu d'avoir tant fait pour la République. N'est-il pas temps de se dégager entièrement de ces exagérations de parti, et d'examiner froidement la vie et les œuvres de nos plus fameux révolutionnaires ? La chose n'est pas très-difficile pour Grégoire, car il a pris la peine de rassembler lui-même toutes les pièces de son dossier, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et nous pouvons le juger en parfaite connaissance de cause.

A défaut de l'importante *Histoire ecclésiastique* qu'il se proposait d'écrire, il a laissé des *Mémoires,* malheureusement trop courts, trop personnels et d'une trop grande acrimonie[1] ; on voit qu'ils ont été rédigés en 1808, et que leur auteur indigné voyait alors les plus fougueux montagnards de la Convention ramper aux pieds du ci-devant citoyen Bonaparte. Il a laissé en outre un certain nombre d'opuscules fort intéressants, comme son *Histoire des sectes religieuses,* qui nous renseigne si bien

1. C'est une amère élégie que ces Mémoires, dit leur éditeur, M. H. Carnot.

sur les crimes de la Terreur et sur les folies du Directoire, comme son *Histoire de l'émigration ecclésiastique,* son *Histoire du mariage des prêtres,* et quelques autres encore, ouvrages confus et d'une lecture pénible, mais pleins d'anecdotes curieuses et de renseignements d'une authenticité parfaite. Toutefois, ce n'est pas encore là qu'il faut chercher de quoi juger Grégoire : il faut aller dans sa bibliothèque et feuilleter ces innombrables recueils de pièces imprimées ou manuscrites que les historiens de la Révolution n'ont point connues; il faut consulter ces documents officiels et ces lettres intimes, ces panégyriques et ces pamphlets qu'il s'est plu à rassembler, à classer, à cataloguer avec le plus grand soin. Il en manque malheureusement beaucoup, parce que Grégoire a dû brûler en 1793 une foule de papiers importants qui eussent compromis ses meilleurs amis, entre autres le ministre Roland et l'infortuné vicomte de Beauharnais; mais ce qui reste nous permettra pourtant de bien étudier et l'homme et son époque.

D'ailleurs il serait inutile de refaire ici, après M. Henri Carnot, la biographie de Grégoire[1]; il n'est pas besoin non plus de passer en revue tous ses actes de législateur et d'homme politique, ou même de le suivre dans toutes les phases de sa carrière ecclésiastique, depuis 1775 jusqu'en 1831; qu'il nous suffise d'esquisser légèrement son rôle religieux depuis 1789 jusqu'à la fin du Consulat; c'est encore, ainsi qu'on le verra bientôt, un chapitre d'histoire assez important.

Grégoire avait bien près de quarante ans quand il vint siéger aux États-Généraux comme député du clergé. Simple curé de village depuis une douzaine d'années, il ne songeait pas alors que l'histoire dût jamais s'emparer de son nom : il avait composé quelques poésies sans valeur et deux ouvrages de littérature ou de morale couronnés par les académies de Nancy et de Metz; il avait, de 1784 à 1787, fait quelques voyages en Alsace, en Suisse et en Allemagne, il avait prêché à Lunéville et s'était montré partisan déterminé du jansénisme; mais rien ne faisait pressentir que cet homme si doux, si poli, si attaché à ses paroissiens d'Embermesnil, serait un jour le patriarche de l'Église constitutionnelle, le plus ardent peut-être de tous les républicains de France.

1. *Mémoires de Grégoire*, 2 vol. in-8° (1840).

Le rôle politique de Grégoire aux États-Généraux et à la Constituante est parfaitement connu, et nous devons le caractériser ici en quelques mots. Il y arriva, dit-il dans ses Mémoires[1], « avec la haine profondément sentie et raisonnée de la tyrannie, « et avec le respect également senti et raisonné pour les droits « du souverain, c'est-à-dire du peuple. » Ainsi, dès le 5 mai 1789, le curé d'Embermesnil était un des trois ou quatre démocrates qui se cachaient au milieu d'une assemblée si foncièrement royaliste[2]. Dès 1789, il ne voulait voir en Louis XVI qu'un ennemi du peuple, et depuis ce moment jusqu'au mois de janvier 1793, tous ses actes comme député, comme président de l'Assemblée nationale, comme évêque même seront inspirés par cette haine si peu raisonnée, quoi qu'il en ait dit, et d'ailleurs si peu chrétienne. S'il eût pu, comme Barnave, s'entretenir quelque temps avec le roi et lui parler à cœur ouvert, il eût sans doute été subjugué comme Barnave, car il avait l'âme encore plus tendre que le jeune député du Dauphiné; sans doute il eût pris en pitié ce malheureux monarque dont le libéralisme était sincère, dont la bonne foi n'avait d'égale que sa nullité même; du moins il eût cessé de haïr ce prince infortuné. Mais non, Grégoire exécrait Louis XVI, le mot n'est pas trop fort; en 1792 il ne manquait pas une occasion d'exhaler sa haine contre un pareil « monstre », et voilà que par un juste châtiment le souvenir de Louis XVI a empoisonné toute la vie de Grégoire. Adversaire déclaré de la peine de mort, il s'est vu accusé d'avoir envoyé le roi de France à l'échafaud, et ses dénégations les plus catégoriques n'ont pu fermer la bouche aux calomniateurs[3]. Non, Grégoire n'a point approuvé la mort de Louis XVI, qu'il jugeait coupable de haute trahison, mais qu'il voulait au contraire condamner à vivre, à contempler longtemps le bonheur d'un peuple libre; il n'en est pas moins vrai cependant que dès le premier

1. Tome I, p. 402.

2. « Je pose en fait, dit Grégoire lui-même, qu'aucun Cahier ne demande une Constitution républicaine, qu'aucun député ne désire se soustraire à l'autorité royale. Ceux qui veulent ainsi alarmer le gouvernement et les bons Français sont les aristocrates. » — *Nouvelle lettre d'un curé à ses confrères députés aux États-Généraux*, p. 8.

3. « Je n'ai jamais voté la mort de personne », s'écriait-il souvent, et il a dit maintes fois à une personne de qui je tiens ce propos : « Quand on a tout fait pour détruire la calomnie, il faut bien l'accepter comme une épreuve que le bon Dieu vous envoie ! »

jour il s'est montré beaucoup trop révolutionnaire pour un prêtre.

Ces réserves faites dans l'intérêt même de la vérité historique, nous allons étudier tout particulièrement le rôle religieux de Grégoire durant la Révolution française, c'est-à-dire à l'Assemblée constituante jusque vers le milieu de 1791, dans son diocèse de Loir-et-Cher depuis 1791 jusqu'en 1801, à la Convention nationale, dans les conciles ou dans les synodes, au Conseil des Cinq-Cents et au Sénat jusqu'à l'entière conclusion du Concordat en 1802; on verra que si l'homme politique n'est peut-être pas à l'abri de toute censure, il n'en est pas de même du prêtre et de l'évêque, dignes tous deux du plus profond respect, souvent même de la plus vive admiration.

I. *Grégoire à la Constituante.*

(1789-1791.)

Quoique député du clergé, le curé d'Embermesnil n'apportait point aux États-Généraux les préjugés de la caste sacerdotale; il avait toutes les vertus d'un bon prêtre, mais on aurait trouvé difficilement, même parmi les philosophes de cette époque, un homme plus éclairé, plus ennemi du fanatisme et de la superstition, plus sincèrement libéral et plus tolérant. Ce que ses ennemis lui reprochaient alors avec le plus d'amertume, c'étaient précisément ses liaisons avec les protestants ou avec les juifs, et d'autre part le peintre David a voulu glorifier sa tolérance quand il l'a représenté, dans son admirable esquisse du *Jeu de Paume*, donnant l'accolade fraternelle au chartreux dom Gerle et au pasteur Rabaut Saint-Étienne. Aussi Grégoire fut-il un des premiers à comprendre que le clergé devait renoncer à ses prétentions comme à ses privilèges, qu'il devait cesser de vouloir former un ordre à part dans l'État. Cinq semaines après l'ouverture des États-Généraux, c'est-à-dire le 10 juin 1789, il adressa aux cent quatre-vingts curés, ses co-députés, une lettre pressante afin de les engager à se réunir au Tiers-État pour la vérification des pouvoirs[1]. S'il ne se présenta pas dans la salle commune le

1. *Nouvelle lettre à MM. les curés députés aux États-Généraux.* — 40 p. in-8°. Il en avait écrit une première pour exciter ses confrères à montrer « de l'énergie ».

13 juin, en même temps que les trois curés du Poitou, Lecesve, Balart et Jallet, ce fut par suite d'un malentendu; il s'y rendit le lendemain avec cinq de ses confrères, et cette démarche courageuse amena la fusion des trois ordres, c'est-à-dire la transformation des États-Généraux en Assemblée nationale.

A partir de ce moment, Grégoire fut considéré par l'Assemblée tout entière comme le chef du clergé patriote, et la plupart de ses motions furent prises en considération sérieuse. Le 23 juillet, il proposa d'inviter les curés « à ramener et à entretenir la paix « publique, comme ils l'avaient fait en 1775, à l'époque de la « disette[1]. » Le 3 août, il souhaita vainement, de concert avec Camus, que l'Assemblée joignît à la *Déclaration des droits de l'homme* une Déclaration de ses devoirs[2]. Lorsqu'à la suite de la fameuse nuit du 4 août la suppression de toutes les dîmes fut décrétée, Grégoire en demanda le rachat par cantons, et proposa de placer en fonds de terre les sommes ainsi acquises[3]. Il intervint encore le 14 août pour obtenir que le traitement des curés « à portion congrue » fût proportionné à l'importance des localités desservies par eux, et le même jour pour amender un décret sur la pluralité des bénéfices ecclésiastiques. Il voulait faire décider qu'elle aurait lieu selon les lois et canons de l'Église, mais Camus combattit cette proposition, et l'on décréta simplement que la pluralité des bénéfices ne pourrait porter à plus de 3,000 livres le revenu des titulaires[4]. Il demanda encore, le 25 septembre, que les curés et vicaires congruistes, c'est-à-dire réduits au minimum du traitement, fussent dispensés d'impôts, et sa motion fut reçue avec applaudissements[5]. Trois jours plus tard, lorsque les Bénédictins de Saint-Martin-des-Champs, s'associant au généreux élan qui fit donner à l'État plus de cinq millions en un mois, eurent offert à la nation tous leurs biens, Grégoire critiqua vivement, non pas cette donation, mais la teneur du procès-verbal qui « accueillait avec satisfaction cette preuve de patriotisme »; une telle expression lui paraissait préjuger à tort la grave question de la propriété des biens ecclésias-

1. *Le Point du jour*. Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale rédigé par Barrère. T. I, p. 273.
2. *Ibid.*, 2, 22.
3. *Ibid.*, Séance du 11 août. 2, 91.
4. *Ibid.*, 2, 114, 120.
5. *Ibid.*, 3, 111. Le traitement des Congruistes s'élevait à peine à 5 ou 600 fr.

tiques[1]. Enfin, lorsque l'évêque d'Autun proposa de remettre à la nation tous les biens du clergé moyennant une allocation de cent millions d'abord, et plus tard de quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq pour l'entretien du culte et de ses ministres, Grégoire voulut gagner du temps et empêcher qu'une telle décision ne fût prise à la légère. Il proposa donc de faire imprimer la motion de Talleyrand et de renvoyer le débat du lundi au vendredi[2]. Lors de la discussion générale, voyant que la chose était pour ainsi dire résolue d'avance, il ne prit la parole que pour demander encore la dotation des cures en biens-fonds[3]. Curé de village, il savait par expérience quelle salutaire influence un bon curé peut avoir sur les villageois, et il voulait que le pasteur fût partout une sorte de petit propriétaire ou de fermier, au lieu d'être un fonctionnaire étranger qui réside pour un temps plus ou moins long dans telle ou telle commune. Aussi reprit-il cette motion l'année suivante, et publia-t-il sous forme de Mémoire son discours à l'Assemblée[4].

On voit par là que Grégoire était infiniment moins audacieux, et comme nous dirions aujourd'hui moins radical en religion qu'en politique; il comprenait comme tout le monde que le clergé devait être réformé, mais il demandait que l'on procédât aux réformes ecclésiastiques avec une grande lenteur et une extrême prudence : il sentait bien que l'on s'aventurait témérairement sur une mer semée d'écueils. Aussi le voyons-nous parler avec chaleur contre la suppression des ordres religieux, suppression qu'il jugeait impolitique et dangereuse[5]; et s'il désire que l'on confisque les revenus des bénéficiers sortis du royaume, c'est-à-dire des ecclésiastiques émigrés[6], en revanche il réclame l'égalité la plus absolue entre les moines de tous les ordres, et il déclare que les pensions de 700, 800 et 900 livres, accordées par l'Assem-

1. *Le Point du jour*, 3, 153.
2. *Ibid.*, 3, 272-300.
3. *Ibid.*, 23 octobre, 3, 426.
4. *Mémoire sur la dotation des curés en fonds territoriaux, lu à la séance du* 11 *avril* 1790, *par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député de Lorraine, correspondant de la Société royale d'agriculture.* 24 p. in-8°. — Ce discours de Grégoire est un des meilleurs qu'il ait faits; il est calme, modéré, juste, et, quoi qu'en ait dit Barrère, aussi solide que brillant.
5. *Le Point du jour.* Séance du 11 février 1790. 7, 37.
6. *Ibid.* 5 janvier 1790. 5, 350 et sq.

blée aux religieux suivant leur âge, sont tout à fait insuffisantes[1].

Ces différentes motions du curé d'Embermesnil nous amènent tout naturellement aux mémorables débats de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, qui fut présentée par le comité ecclésiastique le 29 mai 1790.

On sait quelle a été cette Constitution civile, dont l'objet principal était de détruire au nom de la nation souveraine le concordat que François Ier et Léon X avaient conclu en 1516 au mépris de ses droits, et de substituer l'élection des évêques et des curés par le peuple à la nomination des évêques par le roi et le pape, à la nomination des curés par les évêques. Elle supprimait en outre les primaties et les archevêchés, réduisait le nombre des évêchés à un seul par département[2], et ramenait le traitement des prélats, dont quelques-uns possédaient jusqu'à trois et quatre cent mille livres de rente[3], à des proportions infiniment plus modestes. Le projet primitif s'en tenait là, et c'est beaucoup plus tard, en présence de l'opposition croissante du clergé, que l'on y introduisit la clause fatale du serment civique à exiger de tous les prêtres. La plupart de ces réformes étaient depuis longtemps réclamées par l'opinion publique, et la présence de cent quatre-vingts curés aux États-Généraux en était la preuve; mais en outre l'impopularité que le clergé s'était attirée en mai 1789 par son alliance avec la noblesse les rendait nécessaires, si l'on voulait réconcilier l'Eglise et la Révolution. Quoique composée en grande majorité d'incrédules, l'Assemblée nationale sentit la nécessité d'une réforme complète à introduire dans l'organisation civile du clergé de France, et l'année 1789 n'était pas écoulée qu'elle chargeait son comité ecclésiastique de lui soumettre un projet de *Constitution civile du clergé*. On a prétendu que cette Constitution était l'œuvre de Grégoire et de deux autres jansénistes comme lui, Camus et Lanjuinais, mais Grégoire ne

1. *Le Point du jour*, 19 février 1790. 7, 111, 117.

2. Il y en eut donc 83 au lieu de 133.

3. L'archevêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, avait un revenu de 460,000 francs; celui de Sens recevait de ses divers bénéfices 260,200 fr.; celui de Narbonne, 280,000; celui de Paris, 200,000; celui d'Aix, 115,000; celui d'Auch, 120,000; celui de Bayeux, 102,000; celui de Cambrai, 218,000; celui de Toulouse, 125,000; celui de Meaux, 52,000, etc. — *Ancien clergé de France, avec le tableau des revenus dont chaque bénéficier jouissait avant le 1er janvier* 1790. — Paris, Didot le jeune, 1790.

faisait point partie du comité ecclésiastique[1], dont les principaux membres étaient des laïcs, comme Durand de Maillane, Treilhard, Lanjuinais, Fréteau, Martineau, etc., et j'incline à penser que ce projet de Constitution civile lui paraissait trop radical et ne lui plaisait pas beaucoup. Sans doute il reconnaissait à l'Assemblée nationale, que les événements avaient élevée tout à coup au-dessus du roi, puisqu'elle représentait le véritable souverain, la *Nation*, et qu'elle faisait la *Loi* dont le premier serviteur était le *Roi*, il reconnaissait, dis-je, à cette Assemblée la plénitude de l'autorité temporelle, et il lui croyait le droit d'annihiler le concordat de François Ier et de Léon X ; mais il eût souhaité qu'une affaire aussi délicate fût traitée de manière à ne pas alarmer les consciences et à ne pas fournir aux mécontents ou aux perturbateurs une occasion de désordre[2]. C'est d'ailleurs un fait curieux à noter que les constitutionnels les plus déterminés ont commencé par se montrer très-froids pour la Constitution civile du clergé. Ainsi l'évêque de Lydda, le trop fameux Gobel, voulait que le dernier décret de cette Constitution fût le suivant : « Le roi est supplié de prendre toutes les mesures et toutes les voies civiles et canoniques pour assurer la pleine et entière exécution des présents décrets[3]. » En d'autres termes il demandait l'abrogation de la Constitution civile ou son acceptation par le pape, et la plupart des futurs évêques constitutionnels partageaient cet avis.

Quant à Grégoire, il ne demanda pas une seule fois la parole au cours de la discussion générale, et ce silence obstiné d'un orateur aussi fougueux était certainement une marque d'improbation : il eût parlé, il eût écrit avec sa faconde accoutumée s'il avait jugé que le bien de la religion commandait un aussi brusque renversement du passé[4]. Mais bientôt, voyant la Constitution

1. Il était président du Comité des rapports, qui comptait 40 membres.

2. « Dans l'espérance de voir arriver la réponse du souverain Pontife, plusieurs fois moi-même, j'ai engagé M. le garde des sceaux à ne pas presser la sanction du roi, uniquement pour tranquilliser ceux qui croient que la Constitution heurte la religion, et pour éviter un choc funeste entre le sacerdoce et l'empire. » Grégoire : *Légitimité du serment* (1791), p. 26.

3. *Opinion de M. l'évêque de Lydda*... 12 p. in-12.

4. « Si l'Assemblée constituante, *dirigée par une politique plus adroite*, eût laissé au clergé, et surtout aux évêques, leurs bénéfices, leurs commendes, en sorte que l'expropriation au profit de l'État ne se fût opérée que par la mort des titulaires, la Constitution civile aurait eu peu de contradicteurs. »

civile adoptée en principe et ses différents articles mis aux voix, il crut devoir intervenir pour améliorer dans la mesure du possible cette loi de l'Etat qu'il fallait bien subir. Il proposa donc un amendement à l'article 4 du projet qui défendait aux ecclésiastiques français de reconnaître la juridiction d'un évêque étranger. On avait répondu à d'Esprémenil que parmi les évêques étrangers devait être compté l'évêque de Rome, aussitôt Grégoire se récria : « L'intention de l'Assemblée, dit-il, n'est certainement pas de faire schisme avec le Souverain pontife; je propose d'ajouter à l'article 4 : *sans préjudice de l'autorité et de la communion du Souverain pontife.* » L'article fut rédigé comme Grégoire l'avait demandé, le voici :

« Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout « citoyen français de reconnaître en aucun cas, et sous quelque « prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métro- « politain dont le siége serait établi sous la domination d'une « puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France « ou ailleurs; *le tout sans préjudice de l'unité de foi et « de la communion qui sera entretenue avec le chef de « l'Eglise universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après*[1]. »

Grégoire défendait ainsi les droits du Saint-Siége, il défendit avec non moins d'énergie ceux des nouveaux évêques, dont on voulait faire des curés de cathédrale n'ayant pas même dans leurs diocèses la direction de tous les objets de police ecclésiastique[2], mais il échoua dans cette nouvelle entreprise, et ce fut la même chose quand il fut question de l'élection des évêques et des curés. Il adoptait en principe cette élection, qu'il savait avoir été pratiquée durant plus de mille ans sans qu'on vît les

Grégoire : *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*, p. 148. — « La Constitution civile du clergé n'existe donc plus, et je ne crains pas de le dire, moi qui l'ai signée et qui m'en glorifie, plût à Dieu qu'elle n'eût jamais existé!... L'intervention de l'autorité séculière dans l'organisation de l'Église fut peut-être un malheur nécessaire, mais n'en fut pas moins un malheur. »

Annales de la religion, t. III, p. 13 (7 mai 1796). On sait que Grégoire était l'âme de cette publication; les quelques lignes qu'on vient de lire sont de Pilat, mais Grégoire les a certainement approuvées.

1. *Titre I, art.* 5 *de la Constitution.* — *Le Point du jour.* Séance du 2 juin. 10, 339. — Grégoire n'était pas encore satisfait, il l'a déclaré à plusieurs reprises, et notamment dans sa *Légitimité du serment :* « Dans cette constitution, j'en conviens, l'autorité du pape n'est pas assez prononcée. » P. 25.

2. *Ibid.* 7 juin. 10, 400, 423.

évêques solliciter ou recevoir des bulles du pape, mais il voulait le scrutin à liste double, c'est-à-dire apparemment l'élection à deux degrés, et il demandait que les non catholiques ne fussent pas électeurs, tandis que les évêques co-provinciaux et le métropolitain seraient électeurs de droit[1].

Ainsi, loin de précipiter l'Assemblée nationale dans la voie des réformes religieuses, Grégoire cherchait au contraire à l'arrêter sur la pente, comme s'il pressentait les dangers que la Constitution civile du clergé ferait courir au catholicisme français. Mais il était impossible d'arrêter dans sa marche une révolution comme celle de 1789. Grégoire, satisfait de ce que l'Assemblée n'avait pas voulu toucher au spirituel, adhéra sans hésiter à la réforme temporelle, qu'il croyait, ce sont ses propres termes à propos du serment, impolitique peut-être, mais à tout le moins licite[2]. Le 27 novembre, dans cette orageuse séance où Mirabeau, Pétion, l'abbé Maury et Camus firent assaut d'éloquence, Grégoire ne demanda pas la parole, on ne peut noter de lui ni une interruption, ni une marque d'assentiment, et son nom ne figure point sur la liste des vingt-sept curés qui adhérèrent par écrit à l'opinion de Camus[3]. Je ne saurais dire s'il vota l'ensemble du projet de loi, car le *Moniteur*, le *Point du jour* et les autres journaux du temps ne parlent pas de lui à ce propos; s'il donna sa voix, ce fut assurément sans enthousiasme, et pour ne pas déprécier par avance une des parties les plus importantes de la nouvelle Constitution française. Il dut être assez désagréablement affecté, quinze jours plus tard, quand il vit « *Monsieur Larive, acteur du Théâtre-Français*, » féliciter l'Assemblée nationale au nom des électeurs de Paris, et donner son adhésion à cette « Constitution civile du clergé qui, sans toucher aux maximes sacrées de « l'Église gallicane, ne change que sa géographie, à cette Constitution civile qui [illegible] « [illegible] « [illegible] « Larive [illegible]

[1] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible]

[illegible]

« pasteurs dignes tout ensemble de la nation et des autels, et « nous regarderions toute élection contraire comme une apos- « tasie électorale[1]... » De tels discours et les appréciations de la presse révolutionnaire n'étaient pas assurément pour charmer un prêtre aussi chrétien que le curé d'Embermesnil, mais il n'y avait point à récriminer, car le mal était fait depuis le jour où l'Assemblée avait clos la discussion générale. Le roi, dans l'intervalle, écrivit au pape et lui fit demander une réponse par le cardinal de Bernis; mais Pie VI ne répondit pas avant le 10 mars 1791, bien que l'abbé Maury eût dit en pleine Assemblée le 27 novembre précédent : « Le silence du pape serait une approbation. Il faut croire qu'il ne tardera pas à le rompre[2]. » La Constitution fut décrétée, le malheureux Louis XVI dut la sanctionner, et elle devint aussitôt loi de l'Etat. Il n'y avait plus dès lors à transiger; chacun devait se soumettre à la loi ou cesser d'être français, prêter dans le délai prescrit le serment exigé par la Constitution, ou opposer au législateur le *non possumus* des apôtres. Beaucoup d'ecclésiastiques refusèrent le serment demandé, mais Grégoire prit le parti d'accepter une Constitution mauvaise peut-être, mais orthodoxe, du moins il la jugeait telle, et beaucoup de prêtres éclairés et vertueux partageaient cet avis. Il pensa que le seul moyen de sauver le catholicisme français et de le réconcilier avec la Révolution était d'accepter sans délai le nouvel ordre de choses, et de donner un exemple qui serait peut-être suivi par la majorité des évêques et des curés actuellement en exercice. Le 27 décembre 1790, un mois après le vote définitif de la Constitution civile du clergé, Grégoire parut à la tribune et s'exprima en ces termes au milieu du plus profond silence :

« Disposé, ainsi qu'un grand nombre de confrères, à prêter le « serment civique, permettez qu'en leur nom je développe quel- « ques idées qui peut-être ne seront pas inutiles dans les circons- « tances actuelles. On ne peut pas se dissimuler que beaucoup « de pasteurs très-estimables et dont le patriotisme n'est pas « équivoque éprouvent des anxiétés, parce qu'ils craignent que « la Constitution française ne soit incompatible avec les prin-

1. *Moniteur*. — *Point du jour*, 17, 228. Ce discours est très-curieux et très-bien fait; le célèbre acteur était un homme de beaucoup d'esprit.

2. *Point du jour*, 16, 402 et sq.

« cipes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement atta-
« chés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtus
« du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs;
« soumis à cette religion divine, nous en sommes constamment
« les missionnaires; nous en serions, s'il le fallait, les martyrs.
« Mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous décla-
« rons ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser
« les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. Ce
« serait calomnier l'Assemblée nationale que de lui supposer le
« projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France,
« de l'Univers, elle a manifesté solennellement son profond res-
« pect pour la religion catholique, apostolique et romaine[1].
« Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de
« salut; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au
« dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de
« l'Eglise. Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine.
« Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu
« seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses
« aux fidèles et à l'État. Le titre seul de *Constitution civile du*
« *clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée natio-
« nale. Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission
« de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents
« pour que dans toute l'étendue de l'empire nos confrères, cal-
« mant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de
« patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume et à
« cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles[2]. »

Cette déclaration de principes fut écoutée par l'assemblée tout entière avec un recueillement véritable, et Grégoire prêta aussitôt le serment prescrit; il posa sa main sur son cœur et s'écria d'une voix forte : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la cure
« qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi,
« de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par
« l'Assemblée nationale et acceptée par le roi[3]. » Cet exemple

1. L'Assemblée n'avait pas voulu accepter la dédicace des Œuvres de Voltaire, elle avait déclaré qu'elle n'accepterait aucune dédicace; le 17 janvier 1791, elle fit une exception en faveur des Évangiles publiés par Didot. — *Point du jour*, 18, 226.

2. *Moniteur* du 27 décembre. — *Point du jour*. Grégoire : *Légitimité du serment*, p. 2.

3. *Constitution* ne signifie pas ici constitution civile du clergé, ce mot est

fut suivi par un certain nombre de curés que nous retrouverons dans le cours de ces études, comme Saurine, Dumouchel, recteur de l'Université de Paris, Gouttes, Lindet, Royer, Rangeard, etc., par le ci-devant chartreux dom Gerle, par l'évêque Expilly, qui venait d'être élevé sur le siége de Quimper, etc. Le lendemain ce fut le tour de Talleyrand et de Gobel; ce dernier, comme Grégoire, fit précéder sa prestation de serment d'une exposition de principes fort bien accueillie par l'Assemblée[1].

Quelques jours plus tard, après l'orageuse affaire du serment restrictif de l'évêque de Clermont, Grégoire prit encore la parole pour vaincre les scrupules des opposants; il affirma de nouveau, sans être contredit par qui que ce fût, que l'Assemblée n'avait pas voulu donner la moindre atteinte au pouvoir spirituel et aux droits de l'Eglise, et prononça des paroles mémorables qui ont fait accuser d'hypocrisie cet austère disciple de Pascal et de Port-Royal : « L'Assemblée, dit-il, n'exige pas un assentiment « intérieur, ni qu'on fasse le sacrifice de son opinion. Que veut-« elle donc? Elle veut que vous obéissiez extérieurement, et que « vous procuriez obéissance à la loi[2]. » Une telle proposition serait odieuse si Grégoire avait voulu dire qu'un catholique pouvait considérer la Constitution civile du clergé comme hérétique ou schismatique, et cependant lui jurer obéissance; mais telle n'était pas la pensée de l'orateur. Persuadé que la Constitution ne touchait point au dogme, mais simplement à la discipline extérieure, il n'eût point exigé, comme dira bientôt Talleyrand, que les protestants par exemple jurassent fidélité à une Constitution qui présuppose l'autorité du pape[3]; mais à ses yeux tous les catholiques de France étaient obligés de reconnaître à l'autorité séculière, représentée par un roi comme François Ier, ou agissant direc-

synonyme de *Loi française*, c'était donc purement et simplement un serment civique analogue à celui que tous les membres de l'Assemblée nationale avaient prêté le 4 février 1790, et qui était conçu en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » *Point du jour*, 6, 308. — Les évêques qui ce jour-là jurèrent tous approuvaient-ils la spoliation du clergé?

1. *Moniteur* du 27 décembre.

2. *Moniteur*. — *Point du jour*, du 4 janvier 1791. Grégoire se plaint dans ses Mémoires (2, 17) que son opinion ait été travestie dans le *Moniteur* et dans les *Annales* de Linguet.

3. *Rapport de Talleyrand sur la tolérance* (8 mai 1791). — *Point du jour*, 22, 88 et sq.

tement par le suffrage du peuple, le droit de nommer les évêques; ils devaient admettre que l'investiture ecclésiastique donnée par le pape en vertu du concordat de Léon X, n'est point indispensable. Il avait donc raison de déclarer qu'on peut ne pas approuver tous les articles d'une loi dont le principe est incontestable, et qu'on peut cependant la voter dans son ensemble, ou tout au moins lui jurer obéissance.

Que Grégoire se soit trompé ou non dans cette circonstance, ce n'est pas notre affaire, et nous ne prétendons pas engager ici une discussion dogmatique tout à fait inutile. On a écrit plus de mille brochures en faveur de la Constitution civile ou contre elle, et jamais les contradicteurs ne sont tombés d'accord. Il faut avouer cependant, pour expliquer la conduite de Grégoire et des autres, que l'hétérodoxie de cette Constitution n'était pas d'une évidence éclatante. « De deux choses l'une, disait Grégoire en 1791, ou la Constitution civile du clergé est hérétique, — et alors, en résistant, comme de raison, il ne fallait pas demander le consentement du pape, qui jamais ne peut approuver une hérésie. — Ou la Constitution n'est pas hérétique, — et, pour le bien de la paix, il fallait se soumettre au moins provisoirement[1]. » S'il y avait hérésie ou schisme évident, pourquoi la cour de Rome s'obstinait-elle à garder le silence? Pourquoi le Souverain pontife, au lieu d'adresser à quelques personnes des brefs clandestins dont on a pu contester l'authenticité[2], n'a-t-il pas fulminé une bulle d'excommunication contre Expilly, le premier élu des évêques constitutionnels? Pourquoi n'a-t-il pas dégradé sur-le-champ le cardinal Loménie de Brienne[3], qui se hâta de prêter le serment exigé? Ce silence pourra toujours être invoqué en faveur des évêques constitutionnels, qui tous commencèrent par se déclarer catholiques romains, qui écrivirent tous au pape une lettre de communion, et ne reçurent même pas en réponse l'anathème authentique et direct que reçoivent en pareil cas les prélats vieux-catholiques de la Hollande.

1. *Légitimité du serment*, p. 27.

2. Il y a dans les collections de Grégoire quelques exemplaires de ces brefs imprimés à Rome (1791, 1793, etc.).

3. Ce fut Loménie de Brienne qui prit les devants et envoya au pape, le 26 mars 1791, sa démission de cardinal. Il avait prêté serment le 1er février; le pape attendit jusqu'au 26 septembre pour accepter *secrètement* cette démission et créer *secrètement* un nouveau cardinal. *Collection des brefs de Pie VI*, par Guillon II, 144 et sq.

Quoi qu'il en soit de ces discussions, la lutte était engagée entre l'ancien régime et le nouveau, entre le clergé « réfractaire, » comme on l'appela dès lors, et le clergé « patriote » dont Grégoire était véritablement le chef. Nommé président de l'Assemblée nationale aux applaudissements de la majorité, le 18 janvier 1791, il fut chargé d'aller trouver le roi pour lui demander des ordres « contre les auteurs et distributeurs d'un prétendu « bref du pape, dans lequel on suppose que l'évêque de Rome « reproche au roi d'avoir donné son consentement à la spolia- « tion du clergé, et déclare la Constitution civile du clergé schis- « matique, hérétique, etc.[1] » Mais cette affaire, qui eût été poussée vigoureusement sous l'ancien régime, n'eut pas de suites en 1791, et il en devait être de même pour la publication de deux autres brefs du pape, ceux du 10 mars et du 13 avril, parce que, dit Camus, la Constitution française « assure à chacun la faculté de manifester ses opinions même religieuses[2]. » L'Assemblée se contenta d'enregistrer dans son procès-verbal, pour leur donner toute la publicité possible, les prestations de serment et les élections d'évêques dont elle recevait communication; elle accueillit avec faveur les ouvrages qui lui furent présentés par les défenseurs de la Constitution civile, notamment la *Légitimité du serment civique,* la *Défense de la légitimité...* par Grégoire, et les *Observations* de Claude Le Coz *sur la Constitution*. Elle fit dresser le 21 janvier une *Instruction sur la Constitution civile du clergé* pour tâcher de rassurer les consciences par de belles protestations d'orthodoxie et de zèle religieux, mais l'abîme se creusait de plus en plus entre les deux fractions divisées du clergé français; la guerre de libelles que se faisaient les assermentés et les insermentés prenait des proportions effrayantes, et l'agitation croissait de jour en jour à Paris et dans les départements. L'Assemblée nationale affolée ne savait plus que faire : tantôt elle interdisait le ministère de la parole aux insermentés[3], tantôt au contraire, après un très-beau discours de Talleyrand sur la tolérance, elle leur accordait le libre exercice du culte, à

1. *Point du jour*, 18, 258.

2. *Observations sur deux brefs du pape...* 58 p. in-8°, 1791. — L'Assemblée décréta pourtant que les évêques, curés et autres fonctionnaires qui donneraient publicité à des Bulles ou Brefs non autorisés par elle seraient poursuivis criminellement comme perturbateurs de l'ordre public. — Loi du 17 juin 1791.

3. [illegible] du 27 mars 1791, décrétée le 5 février.

condition que l'ordre ne serait point troublé[1]; tantôt enfin elle admettait de jeunes premiers communiants à venir prêter serment à sa barre, et occasionnait ainsi des scènes où la violence le disputait au ridicule[2]. C'est bien le cas de dire avec Grégoire dans sa fameuse *Adresse aux députés de la seconde législature*[3], que « les rênes du pouvoir commençaient à flotter dans les mains « des législateurs; que quelques-uns d'entre eux couraient encore « dans la carrière, mais qu'un grand nombre s'y traînaient, et « que des chutes fréquentes avaient annoncé leur épuisement, « constaté leur impéritie, ou signalé leur corruption. »

Assurément l'ancien régime ecclésiastique devait disparaître avec l'autre, mais l'Assemblée nationale, après avoir commis la faute de brusquer la réforme et de jeter dans la réaction la moitié du clergé, avait le tort de rendre l'autre moitié ridicule et odieuse; au lieu de compter avec le temps et de faire appel à la conciliation, elle se plaisait pour ainsi dire à jeter de l'huile sur le feu. La Constituante aurait dû, pour être logique, ne reconnaître comme salariés que les ecclésiastiques assermentés, car en fin de compte il faut bien que force demeure à la loi; mais il fallait, au nom de la liberté, laisser aux prêtres réfractaires le droit d'association. Elle aurait dû laisser au roi comme à tous les autres citoyens le droit d'entendre la messe où bon lui semblait, et de choisir au moins son confesseur; en évitant ainsi de violenter sa conscience, elle eût empêché sans doute cette malheureuse fuite de Varennes dont la première cause a été, comme on sait, l'intolérance de l'Assemblée[4]. Irritée par des résistances qu'elle n'avait pas su prévoir, la Constituante a manqué de modération, et des libéraux comme Grégoire pouvaient, sans être prophètes, s'écrier en septembre 1791 : « Nous avons construit, gréé et lancé le « vaisseau de l'Etat, mais il fait eau, l'approvisionnement est « incomplet, le port est encore loin; sans être absurde, on peut « craindre le naufrage, et quant à moi, je fais des efforts pour « croire à la liberté[5]. » Grégoire n'avait que trop raison, car au

1. *Loi du* 13 *mai* 1791, décrétée par l'Assemblée le 7.

2. Séance du 15 juin 1791. — *Point du jour*, 23, 242.

3. Lue aux Jacobins le 26 septembre 1791, et imprimée par leur ordre. 31 p. in-8°.

4. Louis XVI avait voulu, en avril 1791, se cacher à Saint-Cloud pour y faire ses Pâques sans recourir à son curé constitutionnel, mais une émeute empêcha ce voyage, et le « voyage à Montmédy » fut irrévocablement résolu ce jour-là.

5. *Adresse aux députés...*, p. 24.

despotisme de la Constituante succéda la tyrannie de la Législative et de la Convention ; le Directoire ne fit qu'aggraver encore une situation si critique, et le naufrage du navire était complet au 18 brumaire, lorsque Bonaparte se présenta pour en recueillir les épaves.

Quant à Grégoire, dont le rôle comme législateur religieux n'a pas eu l'importance qu'on lui attribue généralement, il vit dès le mois de janvier 1791 toutes les difficultés qui allaient surgir. Après avoir donné l'exemple de la soumission aux lois et soutenu la plume à la main qu'il avait eu le droit et le devoir d'agir ainsi, il cessa de prendre part à des luttes irritantes qui décréditaient une religion chère à son cœur. Au lieu de plaider longuement la cause du clergé constitutionnel, et de perdre son temps à démontrer l'existence du mouvement, il aima mieux, comme le philosophe ancien, marcher en présence de ses contradicteurs. Il accepta donc, malgré sa répugnance, les fonctions épiscopales que lui conféraient les départements du Loir-et-Cher et de la Sarthe, que lui offraient ceux de l'Aisne et de la Meurthe ; il opta pour Blois, dont les courriers lui étaient parvenus les premiers, et c'est maintenant comme évêque constitutionnel du Loir-et-Cher que nous aurons à le considérer ; sa volumineuse correspondance avec son clergé avant et après la Terreur nous permettra d'entrer à ce sujet dans une foule de détails qui ne peuvent manquer d'exciter l'intérêt.

A. GAZIER.

(*Sera continué.*)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

DOCUMENTS

RELATIFS AUX PROJETS D'ÉVASION DE FRANÇOIS Ier, PRISONNIER A MADRID, AINSI QU'A LA SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE EN 1525, EN 1542 ET EN 1544.

Le principal intérêt des documents publiés ci-après, le lien qui les unit, c'est qu'ils nous font connaître comment les ennemis de la France au XVIe siècle appréciaient sa situation intérieure et quel parti ils se flattaient de tirer de ses divisions. Les observations préliminaires ont pour but de déterminer la part de vérité et d'illusion qui entrait dans cette appréciation et de donner sur les signataires des documents les renseignements nécessaires. Ce soin était surtout indispensable pour le signataire du premier, Clément Le Champion. On chercherait vainement des renseignements sur son compte, soit dans les historiens contemporains ou postérieurs, soit dans les auteurs de mémoires. Ni les Du Bellay, ni Gaspard de Saulx-Tavanes, ni de Thou, ni Varillas, ni Mézeray ne disent de lui un seul mot. A une exception près, il en est de même des modernes, et M. Mignet serait, du moins à notre connaissance, le seul de nos historiens qui, ayant connu les documents que nous allons publier, en aurait fait usage avec un talent supérieur [1].

Pour nous, après d'assez longues recherches, nous n'avons, en dehors des rapports ci-après publiés, trouvé que trois indications originales se rapportant à ce personnage.

La première se trouve dans le tome II des Négociations entre la

1. Dans le tome II de son dernier ouvrage, intitulé : *La rivalité de François Ier et de Charles-Quint*. Suivant nous, si cet ouvrage est incomparablement supérieur à tous ceux qui ont traité le même sujet, c'est en partie parce que l'illustre académicien a fait grand usage des documents étrangers, au moyen desquels seuls on peut contrôler les documents français, beaucoup trop exclusivement employés jusqu'ici.

France et l'Autriche, de M. Leglay[1]. A la page 644, une dépêche du chancelier Nicolas Perrenot de Granvelle, adressée le 18 novembre 1525 à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas[2], contient le passage suivant : « Ung secrétaire du roy de « France, mal content, est venu devers l'empereur et a déclaré une « emprinse faite pour sauver le roy de France. » — Nous donnerons tout-à-l'heure la suite de l'extrait qui viendra alors dans un ordre plus logique. Pour le moment, il ne s'agit que d'établir l'identité de ce Le Champion, et nous nous contenterons d'ajouter que M. Leglay, dans une note, produit son nom d'une manière inexacte, en l'appelant *Chapin*.

La deuxième de ces indications consiste en une autre note, placée en marge d'une copie de la première dépêche ci-après transcrite. Ce renseignement provient d'un employé des archives des Pays-Bas et a dû être apposé à la fin du XVIIIe siècle. Il en résulte que Le Champion aurait été un gentilhomme breton, officier domestique ou secrétaire du roi de France.

Enfin, M. Gachard, dont tous les travaux portent le cachet de la précision, donne sur le personnage des détails nouveaux[3]. Le Champion était en effet un petit noble breton, abbé non résidant ou commendataire de l'abbaye de Redon. Valet de chambre de François Ier, il fut appelé à servir son maître, au moment où celui-ci, après la bataille de Pavie, fut retenu prisonnier à l'Alcazar de Madrid.

Le Champion adressa deux rapports autographes qui consomment son œuvre de trahison, le premier à M. de Nassau, grand chambellan de Charles-Quint, le second à l'empereur lui-même. Le premier est daté de Burgos (Bourgues) et d'Arranda, du 28 novembre 1525. Le second n'est pas daté, mais il n'est évidemment postérieur à l'autre que de quelques jours. Les originaux de ces rapports, qualifiés *avis* par euphémisme, sont déposés dans les archives impériales de Vienne. En outre, des copies dressées vers 1786 sous la direction de M. le comte de Wynants, archiviste général des Pays-Bas, se trouvent dans la collection des papiers d'état faisant partie du fonds de l'Audience, aux archives générales du royaume de Belgique, mais ces copies sont extrêmement fautives et exposeraient aux plus graves erreurs les historiens qui s'en serviraient, sans avoir pris la précaution de recourir aux originaux[4].

1. *Collection des documents inédits de l'histoire de France.*

2. Duchesse douairière de Savoie et tante de l'empereur.

3. *Discours à l'Académie royale de Belgique sur la captivité de François Ier* (1860).

4. Voici comment nous avons procédé. Nous avons d'abord transcrit les copies

Nous abordons maintenant l'analyse de ces documents.

PREMIER RAPPORT (A M. DE NASSAU).

Burgos et Arranda, 28 *novembre* 1525.

Au début de cette dépêche, Le Champion avoue crûment son indignité : « J'ay congnu appertement, dit-il, que, la grâce à Dieu, j'ay à présent afferre à Seigneur qui ne oublye pas ses serviteurs au besoing[1]. » Bien plus, il se vante et se glorifie de son infamie. On a souvent parlé de l'ardeur compromettante des nouveaux convertis : il paraîtrait que le néophytisme existe aussi en matière de trahison. Ecoutons, en effet, parler notre personnage : « Je suis asseuré, dit-il, en faisant allusion à ses anciens maîtres, que il me tyenront bien à présent en leurs quaquectz....., mais je espère, au l'ayde du créateur, tant leur donner à congnoystre qu'est de perdre ung bon serviteur que n'y a celuy d'eulx que, d'avant la fin de l'an, ne s'en repante cent foyz. » Un peu plus loin, il demande à M. de Nassau de le placer en face des *ambassadeurs*[2], auxquels il rappellera en sa présence tout ce qu'il a fait pour le service du Roi. A la fin de son rapport, son audace s'accroît encore. Il supplie cette fois Charles-Quint lui-même de le présenter aux « ambassadeurs de France. » Cette entrevue aura lieu « en barbe de Sa Majesté et des principaulx de son conseil, » et cela, ajoute-t-il, « pour son grand prouffit et pour mon honneur. » Voilà en vérité un honneur singulièrement placé!

« Vous cognoistrez, écrit-il en finissant, que ay mis tout mon cueur à le vouloyr bien servir. » Voyons donc les services que Le Champion se targue d'avoir rendus aux ennemis de son pays et de son roi, car toute cette dépêche roule sur les projets d'évasion de François Ier, projets presque aussitôt éventés et déçus que formés.

Il n'entre pas dans notre plan de retracer ici les différentes phases des négociations qui aboutirent au traité de Madrid. Aussi n'en

de Bruxelles, puis nous avons adressé notre transcription à M. d'Arneth, archiviste général de l'empire d'Autriche, qui a bien voulu la faire collationner sur les autographes. C'est alors que nous avons pu apprécier à quel point les copies de Bruxelles sont erronées. Nous nous empressons d'offrir ici à M. le chevalier d'Arneth l'hommage de notre sincère reconnaissance.

1. Voir aussi à la fin de la dépêche ces mots : « Il vynrent bien à temps (les lettres de l'ambassadeur Naturelli), dont vous suys à jamays obligé jucques à la mort. » Ces lettres contenaient évidemment des traites.

2. *Sic*, sans ajouter : de France, mais il est évident que ce mot désigne les négociateurs du traité qui devait rendre la liberté au Roi.

dirons-nous que ce qui est nécessaire pour l'intelligence de notre sujet.

On sait que ce qui fut cause de la longue captivité du Roi, ce fut la revendication par l'empereur du duché de Bourgogne, revendication obstinément repoussée par François Ier. Elle apparaît dès le 28 mars 1525, dans les premières instructions[1] données par Charles-Quint au connétable de Bourbon, son lieutenant général en Italie, au vice-roi de Naples, Monsieur d'Aultremont, et à Adrien de Croy, seigneur de Beaurain et du Rœulx, gouverneur de l'Artois. Lorsque François Ier eut commis l'inexcusable faute de quitter l'Italie, où la rivalité et les dissentiments de Bourbon, de Charles de Lannoy et du marquis de Pescaire lui ouvraient certaines perspectives de délivrance[2], la même prétention apparut, immuable et implacable, dans les négociations qui recommencèrent à Tolède le 20 juillet 1525, et

1. Lesquelles contiennent le passage suivant : « .... Nous restitue entièrement, comme nostre ancien patrimoine à nous appartenant à cause de nostre maison de Bourgongne, toute la duché de Bourgongne, ce qui en despend, ensemble toutes les autres comtés, villes, terres et seigneuries que feu monseigr Charles, duc de Bourgongne, nostre bisaïeul, tenoit et possédoit au temps de son trépacs, tant en vertu de la concession faite en 1363 par le feu roy Jehan (Jean II) au duc Philippe-le-Hardy, son fils, pour lui et toute sa postérité, confirmé par le roy Charles-le-Quint en 1364, que aussi en vertu des traictéz despuis faits entre le feu roy Louis XI et le bon duc Philippes (Philippe-le-Bon) et le duc Charles, nos antécesseurs, premièrement en la cité d'Arras, en l'an 1435, et successivement en la ville de Conflans en l'an 1465, et en la ville de Péronne en l'an 1468. » (Champ., p. 149 et seq.)

Cette citation était nécessaire pour bien fixer l'étendue de la revendication, dont l'empereur ne se départit point.

2. Bourbon et Lannoy ne pouvaient se souffrir, et le connétable, toujours intraitable et altier, accusait formellement Maingoval d'avoir montré la plus insigne lâcheté sur le champ de bataille de Pavie. D'un autre côté, quels étaient au juste les desseins de Pescaire? (Fernand d'Avalos, marquis de Pescara). C'est là un problème historique qui vraisemblablement ne sera jamais éclairci. Pescaire, en cette même année 1525, donna-t-il effectivement les mains à la ligue italienne ébauchée par Girolamo Morone entre le Pape, le duc de Milan et la seigneurie de Venise; ou, au contraire, feignit-il d'entrer dans le plan des conjurés pour le révéler, ainsi qu'il le fit un peu tardivement, à l'empereur? Comme il mourut le 30 novembre 1525, six semaines après avoir fait arrêter Morone (14 octobre), on ne connaîtra jamais le dernier mot de cette obscure menée.

Rappelons au point de vue de la délivrance de François Ier : 1° qu'Henri d'Albret put, en décembre 1525, s'évader de la citadelle de Pavie. 2° qu'il en avait été à peu près de même du comte de Saint-Pol. Martin du Bellay, dans le livre III de ses Mémoires, s'exprime ainsi : « Pendant ce temps, le comte de Saint-Pol, qui estoit sorty de prison, ayant practiqué ses gardes, le comte de Vaudémont et le marquis de Salluces, Michel Antoine, faisoient dresser quelques practiques avecques aucuns princes et capitaines d'Italie, de laquelle estoit conducteur le comte Francisque de Pontresme, espérant trouver moyen d'empescher que le roy ne fust transporté hors du duché de Milan. »

se prolongèrent en pure perte jusqu'à la fin du mois suivant[1]. François Ier aurait cédé sur le chapitre de ses prétentions italiennes; il aurait renoncé à ses droits sur Milan, Asti, Gênes, Naples, Arras, Tournay et Hesdin, comme aussi au ressort et à la souveraineté de la couronne de France sur les comtés de Flandre et d'Artois. De son côté, l'empereur aurait au besoin sacrifié Bourbon et abandonné la demande qu'il avait faite au profit du connétable d'un royaume indépendant formé de la Provence et des anciennes possessions de la maison de Bourbon, mais, sur le point du duché de Bourgogne, ni l'un ni l'autre de ces deux grands rivaux ne voulait ni ne pouvait se faire de concessions. Ces lenteurs et ces difficultés n'étaient pas pour contrarier ni pour indisposer Charles-Quint. Au contraire, elles étaient aussi conformes à son caractère flegmatique que favorables à ses plans. Il espérait ainsi irriter et par cela même affaiblir son prisonnier, le faire verser tour-à-tour dans la colère et dans l'abattement, le mater, et finalement avoir bon marché de lui. Aussi le voit-on d'abord se refuser à toute entrevue avec le roi de France, se dérober devant toutes les instances ayant cet objet, repousser l'offre faite par Louise de Savoie de se rendre à Perpignan pour s'y aboucher directement avec lui[2], laisser tomber sans réponse les premières insinuations de la cour de France relativement à un voyage en Espagne de Mad^e Marguerite, la sœur bien-aimée, la « mygnonne » du Roi[3]. Mais bientôt les événements le forcent à modifier son attitude. A la suite

1. François de Tournon, archevêque d'Embrun, et le premier président du parlement de Paris, Jean de Selve, négociateurs envoyés par Louise de Savoie, étaient arrivés le 15 juillet 1525 à Tolède, et avaient eu audience de l'empereur le 17. Les négociations commencèrent le 20 et durèrent jusqu'à la fin d'août. M. Champollion cite un procès-verbal du 24 août (Captivité, f° 277), qui paraît être le dernier de cette série. Il y avait déjà eu auparavant des pourparlers (voir dans Champ., p. 176, les premières instructions de la régente à l'archevêque d'Embrun, du 28 avril 1525, et p. 170, les articles proposés par François Ier alors à Pizzighitone).

2. Il y a sur ce point deux versions. Suivant la première, la régente aurait spontanément renoncé au voyage de Perpignan, retenue qu'elle était en France par des affaires d'une extrême importance. « Elle avoit eu l'intention d'aller en Espaigne pour la délivrance dud. roy et le traicté de paix avec l'empereur, mais elle a esté constrainte de demeurer pour les affaires survenans en ce royaume, aussi qu'elle n'a voulu laisser le royaume sans chef. » (Champollion, 396.) D'après l'autre système, Charles-Quint aurait décliné l'entrevue. « La régente a proposé ausdits estatz qu'elle vouloit avoir et impétrer sauf conduit de l'empereur pour aller de delà les montz veoir le roy, son filz, mais on ne luy a point accordé. » (Même recueil, 371.)

3. M. Guizot dit que la régente insinua que sa fille serait heureuse, « si elle pouvoit estre agréable à Sa Majesté impériale. » (Hist., t. III.)

de la mission d'Anne de Montmorency[1] (2 juillet 1525), il accorde un sauf-conduit à la duchesse d'Alençon, avec cette restriction, dit M. Gachard, que le connétable de Bourbon en obtiendra un pour se rendre d'Italie en Espagne. Marguerite s'embarque le 27 août à Aigues-Mortes, débarque à Barcelone et arrive à Madrid, le 19 septembre après midi. Il était temps. Le Roi, s'apercevant un peu tard qu'il avait eu tort de se reposer sur les promesses ou plutôt sur les appréciations aussi loyales que peu clairvoyantes de Charles de Lannoy[2], et se sentant leurré par l'empereur, était tombé de mélancolie en maladie. Le 18 septembre, Charles-Quint se trouvait à San-Agustin, village situé entre Madrid et Tolède, lorsqu'il reçut du capitaine Alarcon, gardien du captif royal, un message annonçant que l'état de celui-ci était fort grave. L'empereur comprit de suite qu'il avait trop tardé à accorder à son prisonnier la satisfaction si impatiemment attendue. Si le roi venait à mourir, tous les gages d'un grand succès diplomatique échappaient à son vainqueur. Charles-Quint n'hésita pas. Il monta aussitôt à cheval, fit d'une traite 7 à 8 lieues, arriva à l'Alcazar entre 8 et 9 heures du soir, et, se jetant dans les bras que lui tendait son trop confiant rival, le ranima par de bonnes paroles et de vagues promesses. Le lendemain, 19 septembre, dans l'après-midi, quelques instants avant l'arrivée de la duchesse d'Alençon, il réitéra sa visite, et enfin introduisit lui-même la duchesse auprès du Roi. De ces démonstrations, jointes à la présence de sa sœur, résulta pour François Ier un mieux qui ne se soutint pas. Le 22 septembre, le roi subit la grande crise, provenant d'un abcès à la tête, qui faillit l'emporter[3]. Puis il entra définitivement en convalescence, réconforté

1. Le maréchal, fait prisonnier à Pavie, n'avait pas tardé à être échangé contre Ugo de Moncada, prieur de Messine, commandant de la flotte espagnole. Il fut envoyé vers Charles-Quint par François Ier, au moment où celui-ci était encore au château de Benisano.

2. Il avait assuré au roi qu'il s'entendrait avec l'empereur beaucoup plus vite et beaucoup plus facilement, en allant le trouver en Espagne et en s'y abouchant directement avec lui.

3. Suivant M. Mignet, la grande crise aurait eu lieu le 24 septembre. M. Aimé Champollion paraît au contraire penser qu'elle eut lieu le 18 septembre, et que dès le lendemain le roi était assez remis pour recevoir la *première* visite de l'empereur (Introduction à la Captivité). M. Gachard, de son côté, adopte la date du 22 septembre, à laquelle nous nous rangeons pour les deux motifs suivants : 1° d'abord la *relazione* de l'ambassadeur vénitien Andrea Navagero, rapportée par M. Cicogna (Della vita e delle opere di Andrea Navagero) s'exprime ainsi, en parlant de ce paroxysme : « e ciò a 22 del settembre 1525; » 2° d'un autre côté, une pièce publiée par M. Champollion (la lettre du président Jean de Selve au parlement de Paris, du 1er octobre 1525) contient le passage suivant : « *Il y a aujourd'hui huict jours*, que Madame la duchesse feist mectre en estat

par la courtoisie superficielle de l'empereur et surtout par l'intervention de l'aimable et vaillante femme, qui lui rappelait cette « trinité », dont il était le « tiers[1] » le plus important. Au commencement d'octobre, il était assez remis pour que Marguerite pût se rendre à Tolède, afin d'accomplir sa mission.

Madame d'Alençon, partie de Madrid le 2 octobre, arriva le lendemain à Tolède. Ce jour-là (3 octobre), Charles-Quint, qui alla au-devant d'elle[2], se montra très-empressé et fort démonstratif. Le 4 octobre eut lieu le premier entretien particulier entre la duchesse et l'empereur. Celui-ci la reçut dans son appartement, dont la porte fut gardée par l'une des femmes de Marguerite. Le vent avait tourné, et l'empereur parut « bien froid » à son interlocutrice. Le lendemain, 5 octobre, il rendit sa visite à la duchesse; puis, dans l'après-midi, l'envoya chercher par Charles de Lannoy. Le matin même, des pourparlers orageux[3] avaient eu lieu entre les négociateurs français et espagnols. Le duché de Bourgogne, réclamé par l'empereur comme condition *sine quâ non* du traité, constituait toujours la pierre d'achoppement. Les négociateurs de la régente, Tournon et de Selve[4],

tous les gentilshommes de la maison du Roy et les siens, etc. » Le mois de septembre ayant uniformément 30 jours, on voit que, si on déduit huit jours, on tombe sur le 22 septembre, jour où aurait eu lieu dans la chambre du roi la communion de celui-ci, de sa sœur, des gentilshommes du roi et des dames de la duchesse. En tout cas, il faut choisir entre les deux dates du 24 ou du 22 septembre. Quant à celle du 18, elle doit être écartée. Comment la duchesse, qui n'arriva à Madrid que le 19 septembre dans l'après-midi, aurait-elle pu présider le 18 à la cérémonie touchante dont nous venons de parler?

1. Ce m'est tel bien de sentir l'amitié
Que Dieu a mise en nostre trinité, etc.
(Poésie de la duchesse d'Alençon.)

Et pour ce que le créateur nous a fet la grasse que nostre trinité a tousjours esté unye, les deux vous suplyent que ceste lectre, présentée à vous qui estes le *tyers*, soit resçue de telle afécyon que de bon ceur la vous offrent voz très humbles et obéissantes mère et seur.

Louise-Marguerite.

Dans une autre pièce de vers, Marguerite s'intitule :

« Ung petit poinct de ce parfaict triangle. »

2. L'empereur, dit M. Gachard, était allé le 19 septembre, après sa seconde visite au roi, coucher à Getafe, à deux lieues de Madrid, et le 20, au soir, il arriva à Tolède.

3. Et là nous ont esté tenues les plus autz termes jusques aux menaces (Babou à Montmorency, 5 octobre. Champollion, 343).

4. Il y eut plus tard un troisième négociateur officiel, Philippe de Chabot, seigneur de Brion, mais il n'intervint guère qu'au mois de novembre 1525, comme porteur des dernières instructions de la régente.

A côté des représentants de celle-ci, on rencontre Anne de Montmorency, Philibert Babou et Jean de la Barre employés particulièrement par le roi. Il ne faut

avaient soumis aux chargés de pouvoir de l'empereur[1] une double proposition. François Ier, épousant la reine Eléonore de Portugal, sœur de Charles-Quint, reconnaitrait tenir de celui-ci le duché de Bourgogne, à titre de dot de ladite princesse. Si cette première combinaison était repoussée, ils demandaient que le litige fût soumis à une cour plénière qui s'assemblerait en France et serait composée tant des pairs du royaume que des membres du Parlement de Paris. En attendant leur décision, l'empereur eût été mis en possession du duché, après avoir livré des otages pour assurer, le cas échéant, la restitution de la province[2]. Tout cela avait été repoussé, parce que ces juges n'avaient point paru à l'empereur offrir des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité. Dans leur entretien du 5 octobre (après-midi), Charles-Quint et Marguerite convinrent de s'en rapporter pour la solution définitive à des arbitres choisis respectivement par les parties adverses. Le premier crut avoir fait une concession importante et se flatta un instant de toucher à son but, mais cette illusion fut de courte durée. Lorsque Tournon et le trésorier Babou eurent exposé au roi la nouvelle combinaison si péniblement trouvée, celui-ci refusa de l'adopter et déclara s'en tenir à la convocation de la cour plénière. Le terrain de la négociation s'effondrait donc de ce côté. La duchesse offrit alors la vicomté d'Auxonne qui, jointe au comté de Bourgogne ou Franche-Comté, aurait constitué un second duché bourguignon. Inutile effort ! Charles-Quint persista à exiger le véritable duché, ayant Dijon pour capitale, avec exemption de ressort à la couronne de France, sans préjudice de la vicomté d'Auxonne, des comtés de Mâcon et d'Auxerre, de la terre de Bar-sur-Seine et du ressort de Saint-Laurent[3]. Bien plus, il rendit l'accord absolument impossible par sa prétention de faire en quelque

pas confondre les rôles, qui, pour être également actifs, n'étaient pas identiques.

1. Ils étaient au nombre de six, savoir :

Le grand chancelier, Mercurino de Gattinara. Le grand chambellan, Henri de Nassau. Laurent de Gorrevod, grand maître d'hôtel (mayordomo major) et gouverneur de la Bresse. Le vice-roi de Naples, Charles de Lannoy. Le comte du Rœulx, Adrien de Croy, seigneur de Beaurain. Et enfin le secrétaire d'Etat, Jean L'Alemand. Divers auteurs et entre autres M. Gachard substituent au nom de Charles de Lannoy celui de Hernando de la Vega, grand commandeur de Santiago.

2. Il faut remarquer que M. Champollion ne parle que des pairs du royaume, mais MM. Gachard et autres ajoutent à ceux-ci les membres du parlement de Paris.

3. Les comtés de Mâcon et d'Auxerre, la terre de Bar-sur-Seine et le ressort de Saint-Laurent faisaient partie des possessions, terres et seigneuries concédées à Philippe-le-Bon et à Charles-le-Téméraire par les traités d'Arras, de Conflans et de Péronne.

sorte son suivant du roi de France, et de forcer celui-ci à l'accompagner avec son armée et sa flotte en Italie, lorsqu'il irait s'y faire sacrer empereur. L'impossibilité d'une entente étant constatée pour le moment, la duchesse, après une dernière démarche[1], quitta Tolède le 13 ou le 14 octobre[2] pour aller retrouver son frère à Madrid.

D'autres négociations eurent lieu du 10 au 21 novembre 1525, après l'arrivée à Madrid de Gabriel de Grammont, évêque de Tarbes, envoyé en Espagne comme ambassadeur ordinaire. Le 10 novembre, il eut audience de l'empereur et le pria de vouloir bien autoriser Tournon et de Selve à faire de nouvelles propositions. Charles-Quint y consentit et reçut le 13 novembre les deux négociateurs qui, pour obtenir la paix et la délivrance de leur maître, offrirent : 1° une rançon de trois millions en écus d'or, à verser à des termes espacés; 2° le mariage de François Ier avec Éléonore de Portugal, à qui l'empereur aurait cédé ses prétentions sur le duché de Bourgogne; 3° l'exécution des articles précédemment remis à Ugo de Moncada. L'empereur fut intraitable. Il n'avait pas, dit-il, l'intention de demander à son prisonnier une rançon en or ou en argent. Il ne réclamait que ce qui lui appartenait en propre et en premier lieu le duché de Bourgogne, héritage de ses ancêtres et « fondement de son ordre, » ravi par Louis XI à Marie de Bourgogne. Les parties contendantes étaient évidemment en désaccord sur un point primordial : la nature du fief[3]. Aussi voyons-nous la duchesse quitter Madrid le 27 novembre 1525, pour retourner en France[4].

1. Elle eut lieu du 11 au 13 octobre (la duchesse au roi, Champollion, 354. Malheureusement la lettre n'est pas datée).

2. M. Gachard dit le 14 octobre; d'autres historiens le 13.

3. Cette longue discussion sur le duché de Bourgogne était sans solution possible. Pour les Espagnols, c'était un fief héréditaire. Pour les Français, c'était un apanage qui avait dû faire retour à la couronne de France, lors de la mort du Téméraire, mort sans héritier mâle.

4. Ici se place une question des plus controversées, que l'on peut formuler ainsi : un sauf-conduit nouveau fut-il refusé à la duchesse, et dès lors fut-elle dans la nécessité de se hâter pour rentrer en France avant l'expiration du premier sauf-conduit qui expirait le 1er janvier 1526? L'empereur eut-il l'intention de constituer la duchesse prisonnière, s'il la trouvait sur ses terres après ledit jour, et cela pour l'empêcher de porter en France la déclaration d'abdication du Roi?

C'est ici que l'on peut saisir le désaccord inévitable qui existe et existera toujours entre les historiens qui s'en tiennent aux documents d'origine française et ceux qui tiennent en sérieuse considération les documents étrangers.

Si l'on consulte les documents français (deuxième protestation du roi, 13 janvier 1526, Champollion, 466, Génin, lettres de Marguerite d'Angoulême 1,201), aucun doute n'est possible. « L'empereur, dit François Ier dans sa protestation,

C'est entre ces deux négociations infructueuses que se placent les projets d'évasion de François Ier. Le Champion dit formellement qu'ils furent noués « le jour après que Madame retourna à Madrit de Tolletto. »

n'auroit jamais voullu bailler sauf conduit outre et par dessus le terme de la trefve (1er janvier 1526), ains seulement par mots couvers, c'est assavoir : ce présent sauf conduit non valable après le mois de janvier et pourveu qu'elle partist incontinent. » De plus, le Roi voit dans le refus de l'empereur de laisser passer la duchesse par la Navarre et dans d'autres indices, « tous signes clairs et apparans de vouloir tenir prisonnière ladite dame duchesse d'Alençon avecq son train, au cas qu'elle eust esté trouvée en Espagne après la trefve. » La duchesse est encore plus formelle. « Au temps que j'ay esté contraincte retourner, écrit-elle, n'ay pu avoir allongement de mon sauf conduit, sinon ung, qui estoit seulement pour trouver occasion de me retenir en leur pays jusqu'à la fin de la trefve et après ne me laisser aller. » Enfin Martin du Bellay va aussi loin que possible. Il dit que la duchesse envoya un exprès au seigneur de Clermont-Lodève, capitaine de Narbonne, qui vint la chercher à Salces, le dernier jour du sauf-conduit.

Voyons maintenant les documents étrangers.

Le premier que l'on rencontre est une lettre de Charles-Quint à M. de Praet, son ambassadeur auprès de la régente, du 20 novembre 1525. Tolède (Leglay négoc. entre la France et l'Autriche, tome II). Voici le passage relatif à notre sujet : « de la prolongation du sauf conduit de madame d'Alenchon, quand lesdits ambassadeurs de France nous en requerront responce, ce que encoires n'ont fait, alors la leur ferons que sera, quant à cellui de ladite dame d'Alenchon, que, si paix se fait, n'en sera nul besoing, et si la paix ne se fait, ferons conduire sa personne jusques en France seurement et sans empeschement, sans qu'il luy soit besoin renouveller son sauf-conduit, pour aultant qu'il n'y a en icellui limitation sinon qu'il dure à nostre bon plaisir. » Ce langage entortillé n'est rien moins que satisfaisant. Sans doute l'empereur proteste de son intention de faire reconduire la duchesse *seurement;* mais en même temps il reste dans l'arbitraire; il déclare s'en tenir au premier sauf-conduit qui doit durer « à *son bon plaisir*. » Il paraît toutefois qu'il se ravisa dans les trois jours suivants, car le 23 novembre, il accorda à la duchesse un nouveau sauf-conduit, daté de Tolède.

Déjà cette circonstance avait été révélée par un travail encore inédit, qui est aujourd'hui la propriété de la commission royale d'histoire de Belgique, et qui est connu sous le titre de : Manuscrits historiques du comte de Wynants (archiviste général des Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle). A cette époque, les papiers d'Etat (en langue française) du règne de Charles-Quint se trouvaient à Bruxelles et Wynants les avait sous sa garde. On pouvait donc le croire sur parole, lorsqu'il attestait que ce sauf-conduit dont il révélait l'existence, « devait être bon jusqu'au 30 janvier 1526. » Ces papiers d'État ayant fait retour à l'empire d'Autriche en vertu des traités de 1815, nous avons voulu en avoir le cœur net et nous avons demandé à M. d'Arneth copie du sauf-conduit du 23 novembre 1525. L'éminent archiviste général a bien voulu faire droit à notre demande, et nous publions ci-après *in extenso* ce document capital qui nous paraît trancher définitivement la question.

Nous croyons donc que l'on peut accepter la solution suivante, proposée par M. Gachard. Les négociateurs français, désireux de voir la duchesse prolonger son séjour auprès de son frère, avaient demandé que la durée du premier sauf-

Ils furent, croyons-nous, de deux sortes.

La duchesse d'Alençon chercha d'abord à gagner des soldats italiens préposés à la garde de son frère, et qui, pour prix de leur trahison, auraient reçu de grosses pensions à toucher en France. Ce plan parut un instant destiné à réussir. Un capitaine mantouan, Emilio Cavriana, qui, après avoir combattu dans nos rangs à Pavie, était passé au service de l'empereur, promit son concours. Le roi, une fois hors de prison, aurait trouvé des relais de chevaux préparés de distance en distance jusqu'à la frontière de France. Ce détail nous est révélé par Nicolas Perrenot de Granvelle dans la dépêche du 25 novembre 1525, à laquelle nous avons déjà fait un emprunt : « Et l'on a, dit-il, selon l'advertissement, trouvé des chevaulx assis de lieu à aultre, et est prisonnier un capitaine italien qui estoit de l'emprise, et l'on a entendu beaucoup de choses dud. secrétaire des affaires et nécessitéz de France. » Ce fut en effet l'arrestation d'Emilio Cavriana qui fit échouer ce premier plan. « Le capitaine, dit M. Gachard dans son excellente étude sur la captivité de François Ier, avait obtenu de l'empereur la permission d'aller à Saint-Jacques en Galice. On remarqua qu'il s'arrêtait longtemps à Tolède, et que de là il faisait des voyages fréquents à Madrid. On conçut des soupçons, et l'on se saisit de sa personne et de ses papiers. »

La seconde tentative reposa sur une autre donnée. Un esclave noir venait tous les jours préparer et entretenir les feux dans les appartements de François Ier. Il fut convenu qu'on achèterait sa complicité et qu'il céderait ses vêtements au roi qui, à la tombée de la nuit,

conduit fût étendue jusqu'à la fin de mars 1526, et que la duchesse pût retourner par la voie de Navarre, qui était la plus courte et la moins fatigante. Charles-Quint s'arrêta à un terme moyen. Il ne prolongea le sauf-conduit que jusqu'à la fin de janvier 1526, et décida que la duchesse retournerait par la voie de Barcelone et du Roussillon, la Navarre n'étant province espagnole que depuis 1512 et partant moins sûre que les autres provinces.

Il y a lieu de remarquer aussi que Charles-Quint prit d'autres précautions. Nous n'entendons pas par là faire allusion à l'obligation imposée à la duchesse et à sa suite de se partager en quatre bandes, attendu que cela avait été proposé à l'empereur, mais le lecteur remarquera certainement la phrase finale : « *Pourveu que les dessus dicts n'ayent fait ne feront ou pourchasseront chose préjudiciable à nous, noz royaulmes, pays et subjectz.* » Il semble que par cette restriction l'empereur fasse allusion aux projets d'évasion, dans lesquels avaient plus ou moins trempé les personnages protégés par le sauf-conduit. Si cette solution est acceptée, nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la duchesse n'avait pas besoin de faire si grande hâte pour regagner la frontière française, et l'on ne peut s'empêcher de penser que François Ier, en quête d'arguments qui lui permissent de ne pas ratifier le traité de Madrid, a volontairement exagéré les choses.

sortirait de l'Alcazar après avoir revêtu son déguisement et s'être noirci la figure et les mains. L'esclave fut suborné, et le plan d'évasion était sur le point d'aboutir, lorsque le secret fut livré par Le Champion, tenu au courant de tout[1].

La cause de sa trahison est connue. Il se prit en ce moment de querelle avec M. de La Rochepot[2], gentilhomme de la chambre, qui le souffleta. Clément se plaignit à son maître, mais ce dernier lui donna tort. Déjà il avait ou croyait avoir d'autres griefs[3]. Quoi qu'il en soit, il sortit comme un furieux de l'Alcazar et courut à Tolède tout révéler à l'empereur. Ce dernier se refusa d'abord à le croire, à cause de l'état d'exaltation dans lequel il le voyait. Très-pénétré de l'idée de la majesté royale, il répugnait, dit Sandoval, à penser qu'un monarque, tel que le roi très-chrétien, eût pu s'abaisser à une action aussi basse[4]. Charles-Quint dut cependant se rendre à l'évidence. L'esclave noir fut écarté; le capitaine Alarcon reçut l'ordre d'exercer une surveillance plus sévère, et les compagnons de captivité de François Ier durent renoncer définitivement à toute tentative de ce genre. Il ne restait plus à celui-ci qu'à se soumettre en apparence, qu'à lancer comme ballon d'essai un édit d'abdication qui n'abusa pas son rival[5], et enfin qu'à signer un traité, invalidé d'avance par une protestation secrète.

Telle nous paraît être sur ces curieux événements la vérité histo-

1. Suivant un autre historien, il n'y aurait eu qu'un seul plan, celui reposant sur le fait de l'esclave noir, les relais de chevaux dont parle Granvelle n'étant que le corollaire de ce plan, dont il s'agissait d'assurer l'exécution. L'embauchage des soldats italiens ne paraît cependant pas s'y rapporter. Assuré de la complicité du noir, François Ier n'avait pas besoin de celle de ses gardes.

2. François de Montmorency, frère du maréchal. Il avait été fait prisonnier à Pavie.

3. « Me recordant de tant de tors me avoir esté fectz, » écrit-il dans la première dépêche.

4. No se podia persuadir que un principe, como el rey de Francia, quisiesse intentar cosa tan fea. (Livre XIII.)

5. Nous sommes forcé de déclarer ici que la sincérité de cette déclaration d'abdication est révoquée en doute par les historiens étrangers. Ils se fondent sur deux motifs : 1° cette déclaration apportée en France par Anne de Montmorency et non par la duchesse d'Alençon, comme le crut l'empereur, ne fut pas publiée. 2° Elle avait été en quelque sorte concertée à Lyon entre Louise de Savoie et Brion Chabot, et dès le 14 novembre 1525, M. de Praet, qui résidait dans cette ville, informait son maître qu'on l'en avait en quelque sorte menacé. (Leglay, II, 631.) Elle n'aurait donc pas été spontanée de la part du roi, qui n'aurait fait qu'exécuter le mot d'ordre de sa mère. M. Champollion dit simplement que si la déclaration d'abdication ne fut pas enregistrée par le Parlement, ce fut parce qu'elle ne lui fut pas présentée en temps utile. (Introduction, LIV.)

rique, appuyée sur des documents d'une valeur incontestable[1]. Comparons-la maintenant avec la version de Le Champion. On verra que, si celui-ci est exact en ce qui concerne le rôle joué par Emilio Cavriana et ses propres rapports avec ce dernier, il reste en revanche et sans doute à dessein obscur et plein de réticences, en ce qui concerne les mobiles qui l'ont poussé à la trahison.

Le lendemain du jour où la duchesse d'Alençon arriva à Madrid, venant de Tolède, j'allai, dit Le Champion, au lever du trésorier Babou[2]. Celui-ci me dit que les négociateurs espagnols redoublaient d'exigence, et qu'il craignait bien que le roi ne sortît pas de sitôt de prison.

S'il n'en sort pas « par accord, » lui répondis-je, il en sortira difficilement « par force, » vu la nature et la configuration du pays.

Le trésorier me prit alors à part et me dit ne pas voir d'autre moyen que de gagner « troys des contines (?), sourdars de la garde du roy, de ceulx qui sont Italiens. » On leur offrirait trente mille livres de rente et une grosse somme d'argent comptant à toucher en France. De cette façon, on obtiendrait d'eux qu'ils prêtassent « espalle au Roy à sortir. »

Je répliquai que le moyen me paraissait aventuré. Nullement, repartit Babou. Là où il y a de l'argent à gagner, les Italiens prêtent volontiers l'oreille.

Le même jour, après dîner, continue notre personnage, je me trouvais dans l'antichambre du Roi, avec Sordis, valet de chambre de service[3], et quelques autres. Nous disions entre nous qu'il serait facile de faire échapper le Roi, mais toutefois après le départ de Madame (la duchesse d'Alençon). Là, était le baron de Conty[4] qui prit la parole et dit : « Madame voudrait bien au contraire que l'évasion du Roi eût lieu tandis qu'elle est encore ici, car elle servirait de « couverture à son frère. » Et ensuite peu lui importerait ce que l'on

1. Ils sont cités dans l'étude de M. Gachard.

2. Philibert Babou, trésorier de l'épargne. Cette charge avait été créée en 1522. Les attributions du trésorier consistaient à se faire rendre compte par les receveurs généraux de l'état de recouvrement des impôts, à acquitter les dépenses de la maison du Roi, à faire payer pour son compte la solde des troupes et certaines dépenses exigibles dans les provinces au moyen d'assignations sur les parties libres du revenu, affecté à chaque nature de dépenses. L'office de trésorier de l'épargne fut excepté de la vénalité, « afin qu'il pût être en main d'homme expérimenté, loyal, diligent et féable. » (A. Bailly, Histoire financière de la France, t. I, p. 217.)

3. Jean d'Escaubleau ou d'Escoubleau, seigneur de Sourdis en Poitou.

4. Jean de Mailly, fils de Ferry de Mailly II. Il mourut très-jeune et célibataire au siége de Naples en 1528.

ferait d'elle. L'empereur pourrait, s'il le voulait, la faire enfermer dans un monastère pour le restant de ses jours. » Puis, après quelques propos : « Monsieur le maréchal de Montmorency, mon oncle[1], dit que, s'il ne s'agissait que d'employer la force, nous serions bientôt maîtres de ce château, car nous sommes les plus nombreux et nous mettrions la main sur les armes mêmes des gardiens de céans, mais le point essentiel, ce n'est pas l'évasion, ce sont les mesures à prendre ensuite pour assurer le salut du Roi. » Je vis bien, ajoute Le Champion, que ces propos avaient pour but de sonder le terrain.

A deux jours de là, arriva de Tolède le seigneur Emilio Cabryan (Cavriana) qui, me trouvant au château (l'Alcazar), me dit : « J'ai offert mes services au Roi dès avant sa maladie, et à sa sœur pendant son séjour à Tolède. Je les ai avisés de tous les propos que j'ai entendu tenir tant par les ambassadeurs du Pape[2], que par ceux du duc de Mantoue[3], du duc de Bari[4] et de la seigneurie de Venise. Ceux-ci sont tous mes amis, mais cette considération ne me retient pas. J'ai le moyen de rendre un grand service au Roi ; toutefois je désirerais ne m'en ouvrir qu'à lui seul.

Moi aussi, lui répliquai-je, je suis bien de vos amis. Vous pouvez parler librement, car peut-être suis-je en voie de rendre au Roi un service conforme à vos propres intentions.

Cavriana me dit alors qu'il se fiait plus à moi qu'à personne qui fût, « que il estoit pour échaper le Roi plus tôt que homme qui vive, » et qu'il en avait les moyens.

A moi aussi, repartis-je, on a dit en bon lieu d'y songer. Cependant exposez-moi votre plan (fantaissie). S'il est acceptable, je vous mettrai en bonne voie, et je lui racontai mon entretien avec Babou.

Il m'exposa alors son plan roulant sur le rôle à jouer par le Maure (fantaissie du Maure), lequel plan je trouvai fort bon. Si vous vou-

1. Anne de Montmorency, qui était maréchal de France depuis 1522. Louise de Montmorency, sœur du futur connétable, avait épousé en premières noces Ferry de Mailly II, de qui elle avait eu Jean de Mailly et Madeleine de Mailly (Madame de Roye). Anne était donc l'oncle du jeune baron de Conty.

2. Clément VII.

3. Frédéric II de Gonzague, né le 16 mai 1500, d'abord marquis de Mantoue (20 février 1519), duc de Mantoue seulement le 25 mars 1530, malgré les termes de la dépêche; marquis de Montferrat le 3 novembre 1536, mort le 20 juin 1540.

4. Francesco Sforza, deuxième fils de Ludovico Sforza (le Maure) et frère puîné de Maximilien Sforza, dépossédé comme duc de Milan en 1515.

Il fut lui-même duc de Milan le 23 mai 1529, bien que son rétablissement eût été stipulé dès le 8 mai 1521 dans le traité conclu entre le pape et l'empereur. Francesco mourut le 24 octobre 1535, laissant Charles-Quint pour héritier.

lez qu'on l'accepte, lui dis-je, mettez en avant que vous avez le moyen de gagner « deux des contines » et quelques autres Italiens. Aussitôt vous verrez les oreilles s'ouvrir. Si vous m'y autorisez, je vais consigner tout cela dans un billet que j'adresserai à la duchesse. Aussi bien, j'ai à lui parler d'autre chose, et, dès que je l'aurai vue, elle vous fera appeler.

Je fis le billet, et incontinent Madame m'envoya son secrétaire Adrien, afin que je lui misse en mains le gentilhomme, pour aller parler le soir même au bailli de Paris. Si celui-ci trouvait quelque fondement aux dires de Cavriana, il y penserait mûrement et prendrait les dispositions nécessaires.

L'entretien d'Emilio et du bailli eut lieu le samedi, veille du dimanche où fut célébré le mariage de Viscontin. La Barre[1] approuva le plan d'Emilio. Celui-ci lui fit observer que c'était une chose fort périlleuse que de s'ouvrir aux « contines, » mais que néanmoins, si son interlocuteur le voulait, il ferait effort pour les gagner.

A quoi le bailli répondit que, le soir même, il en parlerait au Roi, et que lui, Emilio, repassât le lendemain matin.

En effet, aux jour et heure assignés, Cavriana retourna chez le bailli qui le renvoya au soir, après lui avoir recommandé de ne plus rien me dire, parce que, si Montmorency et autres apprenaient qu'il eût communiqué avec moi, on ne trouverait plus rien de bon dans ses projets.

Ce fut Emilio qui m'instruisit de ces détails.

Le soir même, la duchesse m'envoya quérir et me dit que Cavriana ou moi avions tant parlé que le complot était découvert, et elle me donna vingt-quatre heures pour sortir du château.

Je pensai d'abord qu'on voulait se débarrasser de moi et éviter que je ne continuasse à être au courant des affaires. Je partis donc sans songer encore à embrasser le parti de l'empereur. Ce fut alors que je rencontrai Jehan Jacques[2]. Il m'apprit que tous ceux qui entouraient le Roi m'avaient calomnié à l'envi. A les entendre, j'étais vendu à Bourbon, et je n'étais venu à Madrid que pour espionner mon maître, pour tâcher de découvrir si on le voulait délivrer. C'était pour cette raison que l'on m'avait chassé, en me commandant de me retirer en

1. Jean de La Barre, bailli de Paris, l'un des favoris de François Ier.

2. Jehan Jacques était un secrétaire du Roi. Dans une lettre de Charles-Quint à l'ambassadeur Saint-Mauris, datée de Worms et du 22 mai 1545, on lit ce qui suit : « Il est très requis que tenez continuelle advertence sur ce que le secrétaire Jehan Jacques a dict de la querelle de Parpignan, etc. » (Papiers d'état de Granvelle, III, 145.)

France, ce que je me garderais bien de faire. Ma désobéissance achèverait d'éclairer le Roi.

Quand je vis cela, je repassai dans ma mémoire tous les torts qu'on avait eus envers moi et je pris la détermination de me mettre au service de l'Empereur.

Si je vous importune de ce long récit, dit en terminant Le Champion à son noble correspondant, c'est afin que vous connaissiez « le fons de leur fantaissie, » comme aussi le rôle que j'y ai joué, « sans faillir d'une parolle. »

Tel est le récit de Le Champion. Il suggère naturellement les réflexions suivantes :

Toute la partie de ce récit relative aux allées et venues de Cavriana, à ses entretiens avec La Barre et avec Le Champion porte le cachet de la vérité. En pareille occurrence, les grands personnages évitent les compromissions et se tiennent à l'écart. Rien donc de plus vraisemblable qu'on ait abouché Emilio avec un valet de chambre et avec le bailli La Barre, qui n'occupait dans la suite du Roi qu'une position subalterne.

Même observation en ce qui concerne le brusque congé donné à Le Champion. La duchesse d'Alençon a appris la découverte du complot. Elle est portée à penser qu'Emilio et Clément ont manqué de prudence et de discrétion. Elle ordonne à celui-ci de s'éloigner pour éviter son contact, pour empêcher ses aveux, peut-être même pour sauver sa tête.

Mais on sent les réticences et le mensonge, aussitôt que Le Champion cherche à expliquer sa trahison. A l'entendre, ce qui l'aurait jeté dans les bras de l'empereur, ç'aurait été la défiance qu'on lui témoignait, puis l'indignation causée par les faux rapports faits sur son compte. Mais tout cela ne justifie pas une si lâche défection, un si indigne oubli de ses devoirs envers son maître malade, captif et malheureux. En pareille occasion, un honnête homme s'éloigne et attend pour se justifier un moment qui viendra toujours. Le Champion avait d'autres motifs, c'est lui du moins qui nous l'apprend, mais quels étaient donc ces griefs si graves que, s'il les eût exprimés, il eût, suivant son expression, « excité la compassion des pierres et des murailles? » Il oublie de nous le dire. D'un autre côté, pas un mot de sa dispute avec M. de La Rochepot, du soufflet qu'il a reçu de lui, de sa course furieuse à Tolède, de la surprise indignée de l'empereur.

Concluons. Ce rapport, en ce qui concerne le développement du complot, est précieux et fournit des renseignements que sans doute

l'on chercherait vainement ailleurs. Le reste n'est qu'un tissu de fables et de mensonges qui ne put abuser M. de Nassau, car le grand chambellan était certainement, comme Granvelle, au courant de tout ce qui s'était passé.

SECOND RAPPORT (A L'EMPEREUR)

Non daté.

Ce document soulève plusieurs questions préliminaires.

Et d'abord est-il antérieur ou postérieur à l'autre?

Pour soutenir la première opinion, on peut arguer de ce passage de la dépêche de Granvelle, qui prime toutes les autres : « *l'on a entendu beaucoup de choses dudit secrétaire des affaires et nécessitéz de France.* » On verra en effet tout à l'heure que ce passage s'adapte parfaitement au document qu'il nous reste à analyser. Toutefois et malgré cet argument, nous pensons que le rapport à l'empereur est postérieur de quelques jours à celui adressé à M. de Nassau. Une analyse attentive de la pièce, datée du 28 novembre 1525, nous porte à penser qu'après sa trahison, Le Champion fut écarté, sans doute parce qu'il n'aurait plus été en sûreté à Madrid, où il y avait alors un certain nombre de Français. Il semblerait qu'il ait été envoyé dans le nord du royaume, vers la Navarre[1], sur le passage des courriers venant de France. Là, il aurait attendu l'arrivée de l'ambassadeur de Charles-Quint en France, Philibert Naturelli[2], en compagnie de qui, au moment où il écrit de Burgos, il s'achemine vers Madrid et vers l'empereur. Il demande à être placé en face des négociateurs français, *aussitôt après son arrivée*. Nous croyons donc pouvoir dire avec quelque assurance que ce fut seulement après sa rentrée à Madrid, que Le Champion remit à Charles-Quint l'écrit sacrilége, où il déroulait complaisamment sous ses yeux les « nécessitéz » bien douloureuses de la France.

Autre observation plus importante. Le Champion n'avait pas ac-

1. Partirons d'écy, *Naturelly et moy*, duquel j'ay eu les lettres par son courrier, *le jour que debvois sortir du réaulme de Navarre..... Je m'envoys en poste avec Naturelly*, etc., dit la première dépêche.

2. Prévôt d'Utrecht. Il semble qu'en 1525 il était déjà d'un certain âge, car, si l'on parcourt le quatrième volume du Corps diplomatique de Dumont, on le voit déjà négocier plusieurs traités entre Louis XII (de France) et l'empereur Maximilien Ier. Ajoutons que ce fut lui qui le premier poussa Bourbon dans la voie de la trahison. « Monsieur, lui dit-il, vous êtes maintenant à marier. L'empereur, mon maître, qui vous aime, a une sœur (Eléonore de Portugal), dont j'ai charge de vous parler, si vous y voulez entendre. »

compagné son maître dans sa funeste campagne en Italie (1524-1525), et était resté à Paris, qu'il quitta probablement à la fin de juin ou dans le courant de juillet 1525. François Ier n'arriva en effet à Palamos que le 17 juin, et à Madrid que le 17 août[1]. A partir du moment où il eut quitté le sol français, Le Champion, placé dans un poste subalterne, cessa d'être tenu au courant de ce qui se passait à Paris et surtout à Lyon où résidait la régente. La France qu'il décrit, c'est donc la France des mois de mars à juillet 1525. Les dispositions des princes du sang et des grands seigneurs, telles qu'il les dépeint à l'empereur, afin que celui-ci en tire parti, ce sont celles qu'ils manifestaient ou plutôt celles qu'on leur attribuait à la même époque. De là, une double conséquence. La première, c'est que le document a de la valeur, en tant que s'appliquant à la période ci-dessus délimitée. La seconde, c'est qu'au moment où il fut écrit, il avait déjà perdu toute valeur pratique. Le temps avait marché; les grands seigneurs avaient dessiné leurs attitudes. L'empereur n'avait que faire des renseignements surannés que lui transmettait le zèle intéressé de l'espion, et, pour tout dire d'un mot, celui-ci commettait un crime parfaitement inutile.

Abordons maintenant le second mémoire, et pour obvier à la confusion qu'on peut y remarquer et qui provient de ce que divers objets y sont traités un peu pêle-mêle et au hasard, établissons les lignes de démarcation à l'aide desquelles nous pourrons discuter utilement et logiquement les assertions de Le Champion.

Elles se rattachent à plusieurs ordres de faits, savoir :

1° L'antagonisme de la régente, Louise de Savoie, d'une part, et des princes du sang, des grands dignitaires ou officiers de la couronne, d'autre part.

2° Les dispositions de ceux-ci, leurs convoitises présumées et les moyens dont il conviendrait d'user pour s'assurer d'eux.

3° L'état matériel du pays et la disposition morale de la nation au lendemain du désastre de Pavie.

D'après le rapport adressé à l'empereur, l'antagonisme dont nous

1. Nous prenons la date fixée par M. Mignet. Sismondi indique le 24 août, faisant ainsi erreur d'une semaine dans ses calculs. M. Champollion paraît prouver que François Ier arriva à Madrid avant le 17 août, car il publie à la page 300 la première protestation du roi, rédigée par le secrétaire Gilbert Bayard en présence de Tournon, de Brion-Chabot et de La Barre, « au chasteau de Madrid, le 16e jour d'aoust, l'an 1525. » Malheureusement M. Gachard ne donne pas de date dans son étude sur la captivité du roi.

Nous ferons observer qu'il n'est pour ainsi dire pas une seule date que l'on ne puisse discuter ainsi.

venons de parler était arrivé au paroxysme, au moment où Le Champion quittait la France.

« Si la cession du duché de Bourgogne rencontre des difficultés qui n'ont pu être encore surmontées, c'est, dit-il, que « les princes[1], » en s'y opposant, veulent « tenyr le pyé sur la gorge » du Roi. Ils n'entendent plus que les hautes charges, telles que celle de grand maître de la maison royale, ou encore celle d'amiral de France, soient remises « ès mains des créatures du Roy et de Madame, comme à l'ussance. » Ils se refusent à « estre gouvernez par mygnons comme par le passé. » A qui auraient dû être impartis ces grands emplois? à M. de Guise, à M. de Saint-Pol, à M. de Vaudémont? Il n'en a rien été. Ici nous apercevons nettement, quoique par reflet, les sentiments de jalousie qui devaient animer les princes du sang et les grands seigneurs à l'égard des favoris du Roi. Ces « mygnons » qui survivent après Pavie, ce sont Anne de Montmorency, le futur connétable, qui, maréchal de France depuis le 6 août 1522, va devenir grand maître en 1526, et Brion-Chabot qui va succéder à Bonnivet comme amiral de France. Les favoris ont été en effet l'une des fatalités des Valois. Sous François Ier, nous avons le téméraire et fastueux Bonnivet, le rude et ambitieux Montmorency, l'aimable et spirituel Philippe de Chabot, et à un degré inférieur le maître d'hôtel Montchenu; Pommereul, l'écuyer tranchant, Saint-Marsault et La Barre; sous Henri II, encore Montmorency, plus âgé mais non moins âpre; le maréchal de Saint-André, brave, élégant et corrompu; François de Guise, qui eût dominé de haut son époque, s'il eût vécu, et son frère, le cardinal Charles de Lorraine, type de despote emporté et violent. Ce vice gouvernemental ira toujours en s'aggravant, jusqu'à ce que, sous Henri III, il aboutisse à la faveur suspecte des Quélus, des Saint-Mégrin, des Livarot et des Maugiron.

Continuons cependant, car le langage de Le Champion s'accentue à mesure qu'il insiste sur ce point. « Et pour les injures grandes que aulcuns ont reçeu du Roy et de Madame, yl ne leur chault comme tout aille, mais que le Roy seuffre, et ce pendant yl triumphent au gouvernement et voyrez que à présent la (Louise de Savoie) déjecteront du gouvernement..... Toutesfois se commensoint-yl à la maltraicter, *quant je party de France* et, au conseil, tout au contrayre de se que elle avoit ordonné ou promys, l'ésécution s'en fessoyt au contrayre... »

L'antagonisme ainsi constaté, Le Champion passe en revue les « princes », indique leurs causes prétendues ou réelles de méconten-

1. Ce mot est pris dans le sens latin, *principes, optimates*.

tement, signale les appâts qui peuvent, suivant lui, les induire à la défection. Ces « princes », ce sont « ceulx de Vendosme et de Lorena », les membres de la maison de Foix, le duc d'Albany, et les représentants de la maison d'Albret.

§ 1.

Au lendemain de Pavie, il y a une partie de vérité dans ces allégations. Si le roi avait soulevé dans la haute noblesse et sur les degrés-mêmes de son trône des mécontentements justifiés dans une certaine mesure par ses prédilections exclusives à l'égard des Gouffier (Artus (Boisy) et Guillaume (Bonnivet), de Montmorency, de Philippe de Chabot, la régente avait à plusieurs reprises alarmé les mêmes intérêts, soulevé l'indignation dans les mêmes rangs, et semé les ressentiments les plus amers. Dans l'affaire du connétable de Bourbon, elle avait été véritablement indigne. Cette femme de 47 ans, dont les galanteries avaient été, dit-on, nombreuses, ne s'était-elle pas avisée de poursuivre de ses désirs d'abord et ensuite de ses prétentions matrimoniales un jeune homme de 32 ans[1], qui ne pensait pas à elle et aspirait à la main de Renée de France, la future duchesse de Ferrare[2]? Et après le refus du connétable, formulé en termes tels qu'il avait exaspéré le roi[3], ne lui avait-elle pas intenté ou fait intenter procès sur procès? N'avait-elle pas attaqué devant le Parlement de Paris la donation universelle consentie par Suzanne de Bourbon au profit du connétable, son époux[4], aux termes de son contrat de mariage (1505) et confirmée par une seconde donation entre-vifs (1519)? cousine germaine de Suzanne[5], n'avait-elle pas fait revivre

1. Le connétable était né le 27 février 1489.

2. La reine Claude, sœur aînée de Renée, avait eu l'idée de ce mariage.

3. Tavanes dit à ce sujet en parlant des « faux escrivains » : « Que n'escrivent-ils sans desguisement..... qu'après le décès de la femme de Charles de Bourbon, elle (Louise de Savoie) le voulust espouser, dont refusée, elle jetta inimitié entre luy et le Roy, son fils, *qui hausse la main pour donner un soufflet à M. de Bourbon*, et comme ayant converty l'amour en hayne, se dit heritière de la femme dud. Bourbon injustement, etc..... » Le propos attribué communément à Bourbon est celui-ci : « Jamais je n'épouserai une femme sans pudeur. » Ce propos nous paraît avoir une forme bien moderne, et il est fort probable que le connétable se servit de termes beaucoup plus crus. M. Mignet cite ce passage d'Antoine de Laval, châtelain de Moulins : « On dit encore parmi nous les mots dont il usoit, qui sont un peu trop crus et picquants pour estre redits. »

4. Suzanne, fille unique de Pierre II de Bourbon et de la célèbre Anne de Beaujeu, fille aînée de Louis XI, était la dernière représentante de la branche aînée des Bourbons. Le connétable (Charles III, de Montpensier) était le dernier rejeton de la branche cadette de la même maison.

5. Sa mère, Marguerite de Bourbon, était la propre sœur du duc Pierre II.

les droits de sa mère Marguerite de Bourbon, et prétendu que dès lors les siens étaient préférables à ceux du connétable, puisque celui-ci et sa femme n'étaient que cousins issus de germains[1] ? n'avait-elle pas réclamé, de son chef, celles des possessions de la branche aînée de Bourbon qui, régies par la loi romaine, étaient transmissibles aux femmes ou par elles, telles que la seigneurie de Beaujolais ou la principauté de Dombes? n'avait-elle pas poussé le roi, son fils, à revendiquer celles des possessions de la même branche qui avaient été régies autrefois par la loi monarchique des apanages, méconnaissant ainsi aussi bien les lettres-patentes données en 1498 par Louis XII au profit de Suzanne que le caractère transactionnel du contrat de mariage de 1505, dont le but avait été de mettre fin à toutes contestations entre les Bourbons et les Montpensier? n'étalait-elle pas dès 1523 une partie des dépouilles du connétable, dont le roi son fils venait de la gratifier, nous voulons dire les comtés de la Marche et de Gien, la vicomté de Murat et autres biens ou seigneuries autrefois confisqués par Louis XI et donnés à Anne de France tant par lui que par Charles VIII[2] ? n'avait-elle pas ameuté contre le premier des princes du sang les Duprat, les Lizet, les Poyet et tous les légistes serviles? n'avait-elle pas enfin précipité le connétable dans les extrêmes inspirations du désespoir, en menaçant de faire de lui, s'il ne consentait pas à devenir le beau-père de son roi, « un gentilhomme de 4000 livres de rente[3] ? » Assurément, ces traitements, d'une injustice révoltante, ne légitimaient point une trahison, qui ne menaçait pas seulement la royauté, mais découvrait le cœur même du pays. Cela avait été si bien compris qu'à l'exception de quelques familiers[4], personne n'avait suivi le grand coupable. Toutefois on se tromperait singulièrement si l'on pensait que Bourbon ait été jugé par ses contemporains comme il l'a été par la postérité, si l'on supposait que lui-même ait senti sur sa tête ce poids inéluctable de honte, de mépris, de réprobation et de haine, dont aujourd'hui tout traître a pleinement

1. Pierre II (père de Suzanne) et Gilbert de Montpensier (père du connétable) étaient cousins-germains.

2. Nous avons tenté de résumer en quelques lignes les revendications de François Ier et de Louise de Savoie, mais c'est là une entreprise difficile. Au surplus, nous renvoyons le lecteur au tome I de l'ouvrage déjà cité de M. Mignet, qui a exposé ces questions si délicates avec une méthode et une lucidité au-dessus de tout éloge.

3. Faisons observer que les arrérages des traitements et pensions du connétable avaient cessé d'être payés, etc., etc. Cette expression « gentilhomme de 4000 L. de rente » est de Duprat.

4. Pompérant, qui peut-être sauva la vie à François Ier sur le champ de bataille de Pavie, Godinières, et Jean de l'Hôpital, médecin du connétable.

conscience. En réalité, l'opinion avait été déconcertée par les criantes iniquités commises dans un but immoral à l'égard d'un prince du sang. Ajoutons qu'à cette époque, l'idée de patrie, aujourd'hui si puissante et pour ainsi dire souveraine, existait à peine, ou du moins était fort obscurcie par l'idée féodale encore dominante. Bourbon put donc se présenter aux yeux de ses contemporains *et surtout à ceux de ses pairs* comme un grand vassal délié vis-à-vis de son suzerain par les vexations et le déni de justice de celui-ci. Il se trouva alors nombre de gens pour apprécier les choses à ce point de vue, surtout parmi les grands seigneurs et les gentilshommes. Sismondi a sur ce point un mot tout à fait topique : « Les lettres des plus grands seigneurs de cette époque, où il est question du connétable, ne laissent pas, dit-il, entrevoir de blâme[1]. »

La régente, privée de l'appui de son fils, pouvait donc craindre que des ressentiments, jusque-là refoulés par la présence du roi, ne se fissent jour. Elle avait à redouter en premier lieu ceux de la maison de Bourbon-Vendôme et nous comprenons parfaitement que Le Champion, dans cette sorte de revue qu'il passe complaisamment, mette au premier rang les trois représentants de cette maison, savoir : Charles de Bourbon, duc de Vendôme, l'aïeul de Henri IV; François de Bourbon, comte de Saint-Pol, et le cardinal Louis. Il est en effet certain que les Vendômes avaient profondément ressenti les injures prodiguées au connétable, leur parent[2]. Il n'est pas moins incontestable que Charles, le chef de la maison, fut vivement sollicité, en mars et avril 1525, « de prendre le gouvernement du royaume et ne le déférer à Mad^e la régente, qui ne luy appartenoit comme à luy, premier prince du sang[3]. » Cette suggestion lui vint surtout des parlementaires, dont tout à l'heure nous définirons les sentiments. Si Charles de Bourbon se fût laissé aller à écouter ces pernicieux conseils, nul doute qu'il n'eût tout d'abord réussi. Gouverneur de Picardie, il commandait les troupes les plus rapprochées de la capitale. Devenu premier prince du sang par suite de l'indignité du connétable et de la mort du duc d'Alençon, il aurait obtenu l'appui d'un grand nombre

1. Sismondi se place exactement au même point de vue que nous. Le connétable, dit-il, en seignenr féodal, ne méconnaissait pas les obligations de cour. Aussi hésita-t-il à se révolter contre le roi, *son seigneur*, mais il ne se sentit aucun scrupule à trahir la nation et ce fut sans éprouver un remords qu'il s'engagea dans le complot le plus dangereux qui ait jamais été tramé contre la France.

2. Ils ne souffriront jamays que mons^r de Bourbon perde le syen et le remetteront en son estat, dit Le Champion.

3. Brantôme

de membres du Parlement de Paris, encore tout frémissants des injures de Duprat et de l'oppression dont ils avaient été victimes en plusieurs circonstances. Et qu'était Louise de Savoie pour résister? une étrangère. L'investiture royale ne l'aurait pas protégée un instant. Mais la patrie eût encore plus souffert que Louise de ces « partialité et division. » La France aurait perdu du coup le peu de force qui lui restait et lui était si nécessaire pour négocier la paix. Le duc de Vendôme comprit la situation. Appelé à Lyon avec Lautrec et Claude de Lorraine, alors simple comte de Guise, il n'hésita pas un instant. Après avoir mis en défense Montreuil, Boulogne et Thérouanne, qui faisaient face aux Anglais, il arrive à Paris, appelle à l'Hôtel-de-Ville les représentants de la cité et leur tient le langage le plus noble et le plus propre à relever les courages abattus. Puis il se rend à Lyon et se met à la disposition de la régente, qui aussitôt lui donne la présidence du conseil royal. Bel exemple de patriotisme, à une époque où ce sentiment est si rare[1] !

Lorsque Le Champion sort des généralités, lorsqu'il cesse d'apprécier les tendances de la maison de Bourbon-Vendôme, considérée dans son ensemble, ses renseignements sont sans valeur. A l'entendre, le vrai chef de la maison, ce serait le cardinal Louis, qui mènerait ses deux frères; son crédit dans le conseil, d'où naguères on avait voulu l'exclure, serait devenu tel que, s'il le voulait, il serait en position « de ferre tant de mal au Roy que il (François Ier) en pouroyt bien perdre son réaulme. » Le Champion ajoute qu'il connaît bien le prélat, pour avoir étudié cinq ans avec lui et que celui-ci n'est qu'un glorieux[2]. Pour le gagner, il suffirait de faire miroiter à ses yeux la tiare pontificale. Il faudrait lui montrer l'empereur assurant son avénement au trône de saint Pierre, à la mort de Clément VII, et lui servant jusque-là une pension annuelle de trente mille ducats en bénéfices. Or, tout cela est absolument faux. Le vrai chef de cette branche de la maison de Bourbon, c'était le duc Charles, homme de valeur et de conscience, qui ne cessa de bien servir son pays.

1. C'est ce que, malgré sa légèreté, Brantôme comprend bien, grâce à son royalisme imperturbable. « J'en ay connu beaucoup, dit-il, qui ne se fussent pas arrestéz là et eussent tout brouillé, mais aussi ils n'eussent acquis une si belle gloire comme ce sage prince. » — Ajoutons que cette conduite fut d'autant plus méritoire de la part du duc de Vendôme, qu'en 1523 (c'est-à-dire au moment même de la trahison du connétable), François Ier lui avait témoigné une injurieuse défiance. Il lui avait substitué La Trémouille dans le gouvernement de la Picardie, l'avait emmené avec lui à Lyon et avait manifesté l'intention de l'emmener en Italie. Ce ne fut qu'à la fin de 1524, au moment où François Ier passa les Alpes pour rejoindre Bonnivet, que le gouvernement de la Picardie fut rendu au duc.

2. Désire fort honneur.

Et quant au comte de Saint-Pol, les allégations de notre personnage dépassent les limites de l'invraisemblance. Le comte fut toute sa vie le familier du roi, à ce point qu'un beau jour il prit la liberté grande d'appeler son souverain « Monsieur », comme le faisait son frère aîné, licence que François Ier, très-attaché à l'étiquette, n'autorisa point[1]. Remarquons aussi que François de Bourbon est purement et simplement un homme de guerre qui, lorsqu'il joue un rôle politique, ne le fait que par ordre. C'est ainsi que nous le voyons, en qualité de gouverneur de Paris, forcer la main au Parlement pour l'enregistrement de l'édit du 31 janvier 1522[2]. En dehors de ces cas fort rares, nous ne le trouvons qu'aux armées. Deux fois, il est fait prisonnier, la première fois à Pavie, la seconde fois en 1529, au passage de l'Olena. A la fin du règne de François Ier, c'est encore lui qui, de concert avec l'amiral d'Annebaut, dirige les choses de la guerre, ainsi que le démontre le passage très-connu des Mémoires de Blaise de Monluc, où celui-ci retrace d'un style si pittoresque les péripéties du conseil où fut décidée la bataille de Cérisoles.

Rien donc de plus invraisemblable que les velléités de défection attribuées à ce rude guerrier[3].

§ 2.

Après la maison de Vendôme, vient le tour de la maison de Foix[4].

Le lecteur remarquera le curieux passage où Le Champion met en scène le maréchal de Foix, Thomas, seigneur de Lescun, qui aurait été son interlocuteur. Nous ne savons jusqu'à quel point on peut admettre qu'un maréchal de France soit allé choisir pour confident un simple valet de chambre, et lui confier les secrets les plus com-

1. Brantôme (*Hommes illustres français, Vie de M. de Saint-Pol*). Remarquons cependant qu'après la mort de son aîné, Saint-Pol recommença à appeler le roi : *Monsieur*, ainsi qu'on le voit dans le récit de Monluc dont il va être parlé.

2. Cet édit établissait une quatrième chambre au Parlement de Paris et procurait au trésor une somme de 1,200,000 livres par la création de dix-huit charges de conseillers, de deux charges de présidents, etc.

3. Il faut ajouter à cela que Saint-Pol fut si maltraité à la bataille de Pavie qu'on craignit de le voir rester impotent pour le reste de ses jours. « Au regard du comte de Saint-Pol, il ne se pourra jamais ayder à causes des playes qu'il eult à la journée, dont est du tout impotent. — (Avis donné en Angleterre, Champollion, 372.) »

4. Composée de : 1° Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France; 2° Thomas de Foix, seigneur de Lescun, dit le maréchal de Foix; 3° André de Foix, seigneur de Lesparre (souvent appelé dans les mémoires du temps M. d'Esparrot ou d'Asparrot); 4° Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriand.

promettants. Constatons toutefois que le passage relatif à la bataille de la Bicoque est véridique. Thomas de Foix fut en effet le seul des chefs de l'armée française qui pénétra dans le parc où s'était retranché Prosper Colonna et, s'il ne put s'y maintenir, ce fut parce que les Suisses ne réussirent pas à entamer le front de l'ennemi, couvert par un chemin creux garni d'artillerie.

La phrase importante de ce paragraphe, celle qui révèle une intention politique, est celle-ci : « *mais nostre frère a esté plus saége que moy.* » Le maréchal[1] entend désigner par ces mots le chef de sa maison, lequel aurait fait ses réserves, ou pris ses précautions, ou encore se serait ménagé une porte de derrière. Lautrec avait en effet à cette époque de sérieux griefs contre le roi et surtout contre la régente. Ainsi, lorsqu'il était rentré à la cour après la funeste campagne de 1522, il avait reçu du roi, alors à Moulins, un accueil dont la sévérité et l'injustice l'avaient profondément ulcéré. Le Champion, qui a l'âme basse, porte ses regards d'un autre côté : « Je suis asseuré, dit-il, que il (Lautrec) ha très mauvays vouloyr contre le Roy pour sa seur. » Cette sœur, c'était la maîtresse du roi, la comtesse de Châteaubriand[2]. D'où pouvait venir le mécontentement attribué à Odet de Foix? Il faudrait posséder une certaine dose de naïveté pour supposer que celui-ci reprochât au roi d'avoir porté le déshonneur dans sa maison. Loin de là. Étant données les mœurs du temps, il devait plutôt s'alarmer de voir François Ier se refroidir à l'égard de la belle comtesse; il devait craindre pour elle une prochaine disgrâce, qui arriva en effet dans les premiers mois de 1526, lorsque le roi distingua *publiquement*[3] Anne de Pisseleu, la future

1. Mort le 3 mars 1525 d'une blessure reçue à Pavie.

2. Françoise de Foix, mariée à Jean de Laval, comte de Châteaubriand, gouverneur de Bretagne.

3. Nous disons *publiquement*, parce qu'il paraît évident que le commencement des relations de François Ier avec Mlle d'Heilly fut antérieur à la campagne de 1524-1525. Seulement ces relations n'étaient pas avouées. Les poésies publiées par M. Champollion dans son très-estimable recueil viennent à l'appui de ces suppositions. Ainsi le Roi dit dans son épître sur la guerre du Milanais :

Mais à qui esse à qui feray ma plainte?
Ce sera toy, ô amie et maistresse.....

De la même épître, il résulte que cette maîtresse n'était pas mariée :

Et qu'en la fin tu soys bien mariée,
Vivante en paix, contante de lignée.

A qui peuvent s'adresser ces vers? pas assurément à la comtesse de Châteaubriand. On ne voit pas dès lors d'autre destinataire qu'Anne de Pisseleu. En tout cas, la femme aimée du roi indique dans sa réponse que ces relations sont récentes; le vers suivant en fait foi :

UofM

duchesse d'Etampes. Mme de Châteaubriand avait fait pleuvoir sur ses frères les faveurs royales; aussi doit-on admettre *à priori* que ceux-ci ne craignaient rien tant que de voir le prisonnier de Madrid retirer ses bonnes grâces à leur sœur.

Voilà pour le roi. Quant à Louise de Savoie, les griefs que Lautrec nourrissait contre elle depuis trois ans étaient encore plus sérieux et surtout plus avouables. La régente était, tous les historiens sont d'accord sur ce point, l'auteur indirect de la défaite de la Bicoque. Quelle avait été en effet la principale cause de ce grand échec? la précipitation des Suisses qui, non payés par Lautrec, avaient voulu combattre pour terminer la campagne. Or, si Lautrec s'était trouvé sans argent, c'est que Louise de Savoie avait détourné les sommes destinées à l'armée et retiré des mains du surintendant des finances, Semblançay, 400,000 écus qui allaient partir pour l'Italie.

Ici nous touchons à un véritable crime comploté entre Louise de Savoie et Duprat, au procès et à l'assassinat juridique de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay[1]. C'est là une triste et curieuse histoire, à laquelle Lautrec est directement mêlé. Le récit de Martin Du Bellay éclaire le caractère du roi dans une de ses parties essentielles, nous voulons dire : sa faiblesse, sa soumission craintive à l'égard de sa mère. Au cours de l'explication orageuse de François Ier et d'Odet de Foix, Semblançay est appelé à témoigner. Il confirme le dire de celui-ci. Les 400,000 écus ne sont pas partis pour l'Italie, parce que la mère du roi s'en est emparée. François, en proie à une vive colère, va trouver Louise de Savoie dans son appartement et lui impute la perte du duché de Milan. La coupable niant, Semblançay est rappelé et maintient sa justification, qui est aussi celle de Lautrec. Louise se tire alors de ce mauvais pas par un audacieux mensonge : « Oui, dit-elle, j'ai repris cet argent, mais il était à moi comme provenant de mes économies. S'il avait été placé entre les mains du surintendant, ce n'était qu'à titre de dépôt. »

Ces allégations contradictoires ont éclairé le roi. Au fond, il sait

Et mon amour ne fait que commencer !

Quant au secret gardé sur ces nouvelles amours, il résulte du passage suivant. Le Roi ajoute :

Garde mon plaint, de peur que l'on en cause.....
L'honnesteté te commandoit cacher
Soubs bon visaige amour que tiens tant cher, etc.

1. Tavanes, qui a son franc parler, dit en parlant des « faux escrivains » de son temps : « que ne découvrent-ils sa mauvaistié et vengeance (de Louise de Savoie) en la mort de Saint-Blancard (Semblançay) innocent..... »

parfaitement à quoi s'en tenir, mais il n'ose donner tort à sa mère. Il consent à ce que des commissaires soient nommés pour décider entre les contendants et pour examiner les papiers de Semblançay. Ces commissaires, Duprat les choisira parmi les nouveaux magistrats, acheteurs de charges en vertu de l'édit de 1522. C'est tout dire. La première comparution du surintendant devant ces arbitres vendus, ce sera son premier pas vers le gibet de Montfaucon.

Laissons là ce procès dans lequel François Ier, par faiblesse filiale, fut encore plus coupable que dans ses procédés à l'égard de Bourbon[1]. Nous devons nous cantonner dans l'année 1525 et revenir à Lautrec. Au moment où Le Champion écrivait, déjà Semblançay avait été destitué par Louise, devenue régente. Que dut penser le maréchal de cette tragique disgrâce? sans doute, il dut se sentir indirectement frappé. Il connaissait à fond les causes du détournement des 400,000 écus. Louise de Savoie n'avait pas agi par avidité, mais dans le but de perdre et Lautrec et sa sœur, dont le crédit et la faveur lui portaient ombrage. Ainsi, pour assurer une suprématie de cour, pour obtenir que le commandement de l'armée d'Italie fût donné au bâtard de Savoie, son frère[2], la mère du roi n'avait pas craint de compromettre les intérêts essentiels du pays.

Certes, voilà des faits graves et d'où l'on peut induire qu'à l'époque qui nous occupe, Lautrec ne devait pas nourrir une bien grande tendresse pour son souverain ni pour la régente. Pourtant est-ce à dire qu'il ait été disposé à trahir son pays et à justifier les impudentes indications de Le Champion? nous ne le pensons pas et tout ce qu'on sait de lui et de son caractère répugne à cette supposition. Il n'était pas comme le connétable de Bourbon un représentant attardé de la féodalité; il avait au contraire vécu à la cour et y avait fait son

1. Il est juste d'établir ici la responsabilité du roi. Sans doute Louise de Savoie et Duprat profitèrent de la captivité de celui-ci pour commencer leurs manœuvres homicides contre Semblançay. Mais le procès ne se termina qu'après le retour du roi. L'arrêt de mort ne fut rendu que le 29 avril 1527 et l'exécution n'eut lieu que le 12 août suivant (Sismondi dit le 9). Ainsi, par condescendance pour Louise de Savoie, François Ier laissa attacher au gibet celui qu'il avait appelé autrefois « son père. » L'opinion publique fut indignée de cette indifférence et de cet oubli. Cette indignation a trouvé en partie son expression dans la célèbre épigramme de Marot.

2. Tavanes, entre autres historiens, le dit formellement : « Que n'escrivent-ils (toujours les faux écrivains) sans desguisement que Louise de Savoye..... pour ruyner Lautrec, prend les quatre cens mil escus destinez pour le secours de Milan, duquel elle désire la perte, afin que le bastard de Savoye, son frère (René de Savoie, grand maître de France), succède à Lautrec, vice commun des femmes de reculer les parens de leurs marys pour advancer les leurs. »

chemin. Il n'était pas non plus un politique. « D'estre hardy, brave, vaillant estoit-il et pour combattre en guerre et frapper comme un sourd[1]. » De telles natures ne soupèsent pas le prix de la trahison. Quand on sait mourir comme il mourut en 1528 devant Naples, on n'accepte pas l'or avilissant de l'étranger.

Certes la défection de Lautrec eût porté un coup terrible à la cause française. Mais Charles-Quint ne put se faire illusion sur ce point, car il ne tarda pas à apprendre ce que Le Champion paraît ignorer. Au premier appel de Louise de Savoie, le maréchal, oubliant ses injures, était accouru à Lyon après avoir mis en état de défense la Guyenne et le Languedoc, dont il était gouverneur[2], et barré les deux routes qui d'Espagne pouvaient conduire en France par Bayonne et Narbonne.

§ 3.

Un mot encore. Nous ne serions pas juste, si nous ne reconnaissions pas que la bonne contenance de Charles de Vendôme et d'Odet de Foix fut due en partie à la conduite habile que tint la régente à leur égard. Dans cette fatale année 1525, Louise de Savoie fit preuve de beaucoup de prudence, d'un bon sens imperturbable, d'une sagacité pleine de force. Nous ne parlerons pas ici (ce n'est point le lieu) de ce coup de maître qui consista à séparer Henri VIII de Charles-Quint et à obtenir du premier une trêve de 4 mois et la convention du 30 août 1525. La politique intérieure de la régente ne fut pas moins habile. Au fond, toutes ses prédilections étaient pour Duprat, mais elle comprit bien vite que le chancelier ne lui offrait pour le moment qu'un appui décrié et un refuge insuffisant. C'est pourquoi elle fit appel à Vendôme et à Lautrec dont elle se défiait, tout en conservant à Duprat et à Florimond Robertet le crédit qui leur était nécessaire pour contrebalancer des influences que les événements faisaient prépondérantes[3]. C'est donc avec beaucoup de raison que M. Guizot a pu écrire « que, dans ces luttes de palais, Louise de Savoie

1. Brantôme. Vie de Lautrec.

2. Il y suppléait, croyons-nous, Henri d'Albret.

3. Le passage suivant de « l'avis donné en Angleterre » (Champollion, 372) caractérise admirablement le système de bascule suivi par la régente : « Ladicte Régente suporte de son pouvoir led. chancellier, à cause du s^r de Lautrech, lequel ilz ont cuydé faire lieutenant général, en grande mellencolye dont a esté fort mallade et porte grand despit à l'encontre dud. seig^r de Lautrech, et ont encores à présent grandes murmures secrètes plusieurs seigneurs et gens du conseil, les ungs contre les aultres, à raison desdicts deux seigneurs de Vendosme et de Lautrech. »

déploya une habileté à la fois ferme et souple. » Sans doute, la régente ne faisait que réparer des désastres qui lui étaient pour partie imputables; ce n'est pas une raison toutefois pour ne point lui rendre la justice qui lui est due.

§ 4.

Nous ne nous appesantirons pas sur le compte de Jean Stuart, duc d'Albany, de qui Le Champion dit : « Il fera se que feront ceulx de Vendosme..... pour la grande amour que il ha à Monsr de Bourbon. » Ces dires n'ont aucun fondement. Ce prince du sang d'Écosse, un instant régent de ce royaume pendant la minorité de Jacques V, ne cessa jamais d'être un ami de la France. Il dut de ne pas être enveloppé dans le désastre de Pavie à la diversion qu'on l'envoya faire vers Naples, avec un corps d'armée[1]. Quelques mois après, rapatrié par la flotte d'André Doria, il s'établissait en Provence avec ses troupes intactes et couvrait Lyon. Cette dernière circonstance est décisive en l'espèce.

§ 5.

Nous ne pouvons dire que les indications de Le Champion relativement à Henri d'Albret soient absurdes, parce que, si invraisemblables qu'elles soient en 1525, on n'est jamais entièrement sûr d'un prince hanté par une idée fixe. Cette monomanie, nous la ferons ressortir tout à l'heure. En attendant, disons que les griefs attribués par Le Champion au roi de Navarre ne sont pas sérieux. Il est mécontent, dit-il, parce que son jeune frère est prisonnier et aussi parce que « le Roy (de France) luy ha engroessé sa seur, ung escuyer syen, l'aultre seur. »

Nous ne savons jusqu'à quel point est exacte cette dernière allégation, dont nous n'avons trouvé trace nulle part ailleurs. Mais était-ce là à la cour des Valois un si grand crime, un de ces crimes qu'on ne pardonne pas?

Si Henri d'Albret peut être tenté, il ne le sera que par un mobile politique et d'ambition. Ce mobile existe en effet et durera autant

1. Que faut-il penser de cette expédition? d'aucuns pensent qu'elle était imprudente et peu réfléchie, puisqu'elle enlevait au roi des hommes qui lui étaient bien nécessaires sous Pavie. Suivant M. Champollion, cette diversion était vivement réclamée par Lautrec, et elle fut considérée comme nécessaire pour maintenir le pape et les Florentins dans l'alliance de la France.

qu'Henri d'Albret lui-même; c'est la récupération de la Navarre, enlevée en 1512 à Jean d'Albret, son père, par Ferdinand le Catholique. Cette belle province, Henri la réclame d'abord à la France et emprunte pour la ravoir la force et l'influence françaises; plus tard il n'aurait pas reculé, pour satisfaire cette ambition permanente et ce désir passionné, devant l'alliance espagnole. Cela a été établi péremptoirement tout récemment encore[1].

Pour juger la question de savoir si Henri d'Albret peut en 1526 être induit en tentation, il suffit d'examiner sur laquelle des deux puissances, la France ou l'Espagne, il peut compter à cette époque pour ramener son patrimoine à l'intégrité primitive. Or, la question n'est pas douteuse. Le roi de Navarre ne pouvait oublier que, quatre ans plus tôt, en 1521, Lesparre (André de Foix) avait conquis cette province, qu'il avait reperdue aussitôt. Bien plus, en 1542, Henri, devenu en 1527 le beau-frère du roi de France, est encore, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans la période française de son ambition. Nous le voyons alors faire, avec l'aide de sa femme, les plus grands efforts pour obtenir que les troupes destinées à agir contre le Roussillon soient tournées, du moins en partie, contre la Navarre[2]. Plus tard, notamment après la mort de Marguerite de Valois (21 décembre 1549), ses inclinations purent changer. Il est possible que Charles-Quint eût pu ranger à son alliance le bel-oncle du nouveau roi de France, en lui rendant tout ou partie de la Navarre, mais jamais l'empereur n'en eut la moindre envie. Nous sommes parfaitement édifié sur ce point.

§ 6.

Occupons-nous maintenant de la maison de Guise, c'est-à-dire de ceux des enfants de René II qui, venus au commencement du siècle se fixer en France[3], étaient en 1525 en voie d'y faire une fortune brillante et rapide. Ces « princes » sont Claude de Lorraine, comte de Guise, qui, le 18 avril 1513, avait épousé Antoinette de Bourbon, fille du duc de Vendôme, Jean qui fut le premier cardinal de Lorraine, et Louis, comte de Vaudémont. Le quatrième frère, François de Lorraine, comte de Lambesc et d'Orgon, avait été tué à Pavie, âgé seulement de 18 ans.

1. Voir l'excellent livre de M. de Ruble sur Jeanne d'Albret.
2. Sismondi, livre IX. — Règne de François Ier.
3. Leur père les avait confiés à Louis XII, afin qu'il leur fît faire leur éducation à sa cour.

Le Champion indique l'appât qui doit leur être offert. « Et se, dit-il, madame leur détenoit la duché d'Anjou, qu'elle leur appartenoyt, que plus estimoyent que la chosse que jamais le roy leur sçauroyt donner, ny que avancement que jamais leur sçeut faire. »

Cet appât, c'est donc une partie de l'héritage du bon roi René, leur bisaïeul paternel. Par là nous touchons aux projets et aux ambitions que les Guises nourrirent pendant la plus grande partie de notre XVIe siècle. Ces projets sont si importants, ils sont tellement mêlés aux grandes affaires pendant les règnes des Valois, depuis François Ier jusqu'à Henri III, que nous croyons nécessaire de les indiquer et de les discuter le plus brièvement possible.

Les prétentions de la maison de Guise restent presque à l'état latent pendant le règne de François Ier, alors que le chef de cette maison, Claude de Lorraine, souche des ducs de Guise, et son frère Jean sont encore seuls en vue. Cela se comprend, car François Ier était vraiment *un roi* encore plus pénétré de ses droits que de ses devoirs et qui n'aurait pas supporté des visées ne tendant à rien moins qu'à amoindrir sa couronne.

Mais lorsque ce souverain meurt en 1547, les choses changent d'aspect. Claude et Jean (morts tous deux en 1550) ne vont pas tarder à suivre leur maître dans la tombe. Ce sont alors les deux fils de Claude, François et Charles de Lorraine, qui apparaissent au premier plan, bien qu'ils n'aient encore, le premier que 28 ans et le second que 24 ans environ.

Alors se démasquent les batteries de la maison de Guise; toutefois, même alors, remarquons-le au point de vue de nos dépêches, cette maison reste purement française. Elle cherche son agrandissement en France, non dans des alliances ou des accointances avec l'étranger. Son plan est de s'insinuer de plus en plus dans la bonne grâce de nos souverains, d'amasser des ressources financières qui lui permettent de poursuivre et de réaliser ses plans politiques[1], de s'enla-

1. C'est là surtout l'œuvre du premier duc de Guise, Claude, dont l'avidité patiente et infatigable a été parfaitement dépeinte par M. Forneron dans sa remarquable histoire des ducs de Guise. Pour Claude, il n'y a pas de petits profits. Toutes les fois qu'il a rendu à François Ier quelque service, on le voit solliciter et accepter, à côté des grandes faveurs et des hauts emplois, soit de l'argent, soit des bénéfices lucratifs. Ainsi, après le siége de Fontarabie (1521) il se fait donner « le prouffit, revenu et émolument des greniers à sel de Mayne-La-Judée et de la Ferté-Bernard, produisant 24,000 francs par an. » En 1527, lors de l'érection du comté de Guise en duché-pairie, le roi y ajoute des terres voisines, l'usufruit de la seigneurie de Guise qu'il rachète de la maison de Rohan, les revenus du greffe de Toulouse, etc. En 1541, Claude reçoit un don de 30,000 livres et voit ses pensions s'élever à 22,000 fr. par an. Voir aussi

cer pour ainsi dire autour de la tige qu'elle cherchera plus tard à étouffer.

Claude de Lorraine est le premier à pratiquer cette conduite pendant les trois premières années du règne de Henri II. Après avoir exposé que, sous François Ier, le duc de Guise avait été favorisé par la duchesse d'Étampes pour avoir aidé à la disgrâce de l'amiral de Chabot, Tavanes ajoute[1] : « A ce nouveau règne (celui de Henri II), led. seigneur de Guise se maintient doucement avec le connestable, couvertement gagne Diane de Poitiers sur la proposition du mariage de sa fille *aisnée* à monsr d'Aumale[2], asseure son crédit, etc. » Ainsi c'est auprès de Montmorency et de la favorite que Claude de Lorraine cherche son appui.

Sous le même règne ses deux fils, François et Charles de Guise, suivent la même politique. François, comte, puis duc d'Aumale, et enfin duc de Guise à partir du 12 avril 1550, obtient à l'avénement du nouveau roi un don magnifique[3]. Puis il consolide sa position en épousant la petite-fille de Louis XII[4]. De son côté, Charles, archevêque de Reims, obtient le chapeau à 23 ans (1547). A partir du mois de mai 1550, il hérite de son oncle, Jean, ce grand titre de cardinal de Lorraine, qui domine notre monde religieux du XVIe siècle. Leur situation à tous deux s'accroît encore par le mariage de leur nièce Marie Stuart avec le dauphin François. Lorsque celui-ci monte sur le trône, ils sont les véritables rois de France. Montmorency, éclipsé et en pleine disgrâce, vit à Chantilly ou à Ecouen.

Donc progression constante, opiniâtre, infatigable de la maison de Guise ; mais, répétons-le, au moyen d'une alliance de plus en plus étroite avec la royauté française.

Toutefois François et Charles de Guise sont des gens qui n'oublient rien, ne négligent rien. Les faveurs obtenues ne sont pour eux que le gage et le prélude de faveurs futures. Loin de se tenir pour satis-

dans G. Ribier une lettre de Claude au connétable de Montmorency, datée de Dijon et du 10 février 1539, relative au don de la terre confisquée des Chenets.

1. Tome XXIII, 409 et 410 de la collection Petitot.

2. Nous pensons que Tavanes fait erreur. La fille aînée de Diane, Françoise de Brézé, dame de Maulevrier, épousa en 1538 Robert IV de la Marck, dit le maréchal de Bouillon. Ce serait donc la cadette, Louise de Brézé, qui, en 1547, aurait épousé Claude de Lorraine (le fils), devenu duc d'Aumale lorsque son frère aîné François devint duc de Guise.

3. Le don « de toutes les terres vacantes qui sont au premier qui les occupe », dit le traducteur de de Thou.

4. Anne d'Este, fille d'Hercule II d'Este, duc de Ferrare, et de Renée de France, seconde fille de Louis XII, sœur cadette de madame Claude, femme de François Ier.

faits, ils usent de leur crédit pour produire enfin au grand jour les prétentions plus ou moins anciennes de leur maison.

Premièrement, les Guises cherchèrent à égaler les princes du sang, puis à les primer, et enfin à s'interposer entre les Valois et les Bourbons, pour isoler les premiers. Cette prétention de la maison de Guise change plusieurs fois d'aspect, mais elle apparaît tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, pendant tout le XVIe siècle. Dès 1515, lors du sacre de la reine, Claude de Guise, âgé de 19 ans à peine, « ose formuler des prétentions de préséance sur la noblesse française, en faisant valoir son titre de fils d'un souverain étranger[1]. Il se sent hanté par l'idée de restaurer une dynastie angevine, affecte de ne pas se laisser prendre pour un sujet ordinaire du roi de France, adopte l'écusson de Lorraine aux alérions d'argent qu'il pose hardiment sur les écussons des huit maisons souveraines dont il est issu[2], se présente comme prince étranger et, à ce titre, réclame la préséance sur tous les seigneurs français, même princes du sang[3]. » On a peine aujourd'hui à comprendre cette audace. Claude, grand veneur et commandant des bandes noires en 1515, duc et pair en 1527, est parfaitement francisé, tenu de suivre les coutumes françaises, d'accomplir les devoirs imposés à tout gentilhomme français. Et puis, le prince étranger de sa famille, ce n'est pas lui, c'est son frère aîné, le duc de Lorraine, le roi platonique de Jérusalem, Naples, Sicile, Hongrie, Aragon, Anjou et Provence. Claude au contraire n'a dans son lot que des terres tenues en apanage du roi de France : Guise, Aumale, Mayenne, Joinville, Elbeuf, Harcourt, Longjumeau, Boves, Sablé, La Ferté-Bernard, Esgallière, Orgon et Lambesc. Le lecteur comprendra, sans que nous ayons besoin de nous étendre sur ce point, de quel œil les princes du sang et les plus hautes maisons devaient voir de telles revendications. « M. de Guise, disait le comte « de Saint-Pol (un Bourbon)[4], parle aleman en françois. » Malheureusement depuis Louis XI, la royauté avait pour système d'abaisser les princes du sang, et François Ier, à qui il eût été bien facile de dissiper de semblables chimères, les encouragea plutôt et leur donna corps. A la fin de son règne cependant, il s'aperçut qu'il avait fait fausse route, refusa à François de Guise (le grand Balafré) le gouvernement de la Provence, ce royaume de l'aïeul René, et ne lui donna en compensation que le Dauphiné.

1. Forneron (*Les ducs de Guise et leur époque*, I, 16).
2. Hongrie, Deux-Siciles, Jérusalem, Aragon, Anjou, Gueldres, Flandres, Bar.
3. Forneron I, 38, 39 et seq. et passim.
4. Noter qu'il était le beau-frère de Claude de Guise.

Après Claude et Jean, viennent François et Charles (le second cardinal de Lorraine). Les mêmes prétentions apparaissent avec plus de force et de suite ; les jeunes Lorrains trouvent un nouvel encouragement dans l'appauvrissement de la maison de Bourbon[1]. Ainsi, en 1548, lors de l'entrée de Henri II à Chambéry, François de Guise vient se placer derrière le poêle royal à la gauche d'Antoine de Bourbon et prétend marcher sur le même rang que lui[2]. En 1558, dans les cérémonies du mariage du dauphin avec Marie Stuart, le même François, remplissant les fonctions de grand-maître de la maison du roi, place le duc de Lorraine, son neveu, et le duc d'Aumale, son frère, avant les princes du sang, à l'exception toutefois d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, l'aîné d'entre eux[3]. En 1560, la maison de Bourbon tout entière manque de sombrer aux États généraux d'Orléans. Condé est jeté en prison et l'on pense à faire poignarder le roi de Navarre par François II lui-même. C'est en ce moment que Charles, le second cardinal de Lorraine, projette de former dans les États généraux une majorité assez puissante pour donner « la sanction de l'assentiment national .... à la substitution « des Guises aux Bourbons dans le cérémonial comme dans le droit « public[4]. »

Que l'on saisisse bien ce nouvel aspect de la question : la fortune des Guises étant ascendante, il y a progression dans leurs velléités ambitieuses. Ils cherchent maintenant à s'interposer entre les Bourbons et le trône, à isoler la royauté, à propager l'opinion que, si les Valois viennent à s'éteindre, ils seront, eux, les véritables soutiens de la couronne, préférés aux descendants de saint Louis[5].

Cette seconde phase comporte encore des résistances efficaces. Ainsi, à Chambéry, Antoine de Bourbon, forcé de souffrir l'intrusion du prince lorrain, se venge par un spirituel sarcasme[6]. On voit

1. Vers le milieu du XVIe siècle, il ne restait plus à côté du trône que deux branches de Bourbons, celle de Vendôme et la seconde branche de Montpensier. La première branche de Montpensier (celle du connétable), celles de la Marche et de Carency étaient éteintes. La branche de Vendôme fournissait quatre princes : Antoine, le père de Henri IV, Charles (le cardinal), Jean (Soissons) et Louis (Condé). Leur frère, François, comte d'Enghien, le brillant vainqueur de Cérisoles, venait de mourir par accident. La seconde branche de Montpensier fournissait deux têtes : le duc Louis II et son frère Charles, prince de la Roche-sur-Yon. En tout, six Bourbons.

2. Mémoires de Vieilleville. Tome XXVI, 248 et seq. de la collection Petitot.

3. Forneron, I, 230.

4. Ib., I, 333.

5. Ib., I, 231.

6. « Monsieur, dit-il au Lorrain, marchez hardiment au rang où vous

aussi marcher dans cette voie les parlementaires qui, malgré les faiblesses qu'on peut leur reprocher, ont, il faut le dire, rarement transigé sur les vrais principes du droit monarchique et national. C'est ici le lieu de rappeler l'attitude de Pierre Lizet, premier président du parlement de Paris. Son refus d'accorder aux Guises le titre de prince, qui n'appartenait, disait-il, « qu'aux seigneurs du sang », son obstination à rester assis et couvert à la barre du grand conseil, devant le cardinal Charles de Lorraine, qui en était le président, lui valurent une honorable disgrâce[1].

Plus tard, ces résistances disparaissent, et Henri de Guise, le second Balafré, aura le pas sur les Bourbons dans les cérémonies soit du sacre de Henri III, soit du mariage de celui-ci avec Louise de Vaudémont. Cette fois encore, la notion du droit sera absente ou, si l'on aime mieux, la force primera le droit, car non-seulement les Guises n'auraient pas dû avoir le pas sur les Bourbons, mais ils auraient dû le céder, en tant que Lorrains, au duc de Mercœur, attendu que celui-ci était un Vaudémont et que les Vaudémont priment les Guises dans la maison de Lorraine.

Les Guises aspirèrent aussi à se produire comme des princes d'origine carolingienne. Sur ce point, il faut s'entendre. Ils ne proclamèrent pas hautement leurs prétentions à cet égard. Loin de là, ils les firent désavouer ostensiblement dans un écrit publié en 1585 et reproduit tant dans les mémoires de Nevers que dans ceux de la Ligue. Mais, d'un autre côté, ils faisaient circuler sourdement des rumeurs qui les représentaient comme arrière-petits-fils ou arrière-petits-neveux de Charlemagne. Ils soudoyaient des écrivains pour soutenir ce système. C'était un de leurs agents, l'avocat parisien David, qui, envoyé à Rome par le duc de Guise, tomba malade en route, s'alita dans une auberge et y mourut, laissant des papiers qui furent lus et envoyés au roi[2]. C'en était un autre que Rosières, archidiacre de Toul. Par les écrits trouvés dans les bagages de David, le système avait été dévoilé. Il fut mieux connu encore lorsque, vers 1581 ou 82, Rosières publia un livre « pour répandre la légende qui « rattachait Henri de Guise à Charlemagne et prouver la nécessité « de revenir à la vieille dynastie[3]. » Dans tous ces écrits apparait la même thèse, qui est celle-ci : les Capétiens ont bien pu succéder

êtes. Si le roi avait commandé à un laquais de s'y mettre, je le souffrirais et l'aurais pour agréable pour le respect du mandement. » Vieilleville s'attribue l'honneur de cette réponse.

1. Sismondi, Règne de Henri II, ch. XII.
2. Forneron, ib. II, 232 et seq.
3. Forneron, II, 289.

comme souverains temporels aux Carolingiens, mais ils n'ont pas succédé à la bénédiction apostolique accordée à Charlemagne et à sa postérité seulement. Bien plus, Hugues Capet, en usurpant la couronne, en violant la bénédiction apostolique, avait attiré sur les siens la malédiction céleste. De là venait que « la race de Cappet estoit du tout abandonnée à race réprouvée, les ungs estant frappés d'un esprit d'estourdissement, gens stupides, abestys et de néant, deshérités et repprouvés de Dieu et des hommes par leur hérésie, proscrits et rejettés de la saincte communion apostolique. Au contraire, les descendants de Charlemaigne estoient verdoyans, aymans la vertu. » On peut bien supposer aussi que les allusions à Pépin, faisant tonsurer et enfermer Childéric III, ne manquaient pas.

Le point d'attaque témoignait de l'habileté. Ce n'était pas, en effet, en vertu du droit monarchique qu'en 987 Hugues Capet était monté sur le trône laissé vide par la mort sans enfant de Louis V. L'élection, le suffrage des grands de la Gaule franke l'y avaient seuls porté. Moyennant beaucoup de complaisance, il était même quelque peu exposé à passer pour un usurpateur. En effet, l'assemblée de Senlis avait écarté le dernier carolingien en ligne collatérale, Charles, duc de la Basse-Lorraine, frère du feu roi Lothaire et oncle paternel de Louis V. Si donc les Guises parvenaient à prouver qu'ils descendaient de Charlemagne, ils pouvaient par cela même prétendre que leur droit à la couronne de France était antérieur et supérieur à celui des descendants de Hugues Capet. Il n'y avait à cela qu'un malheur, c'est que, toutes les généalogies antérieures à Hugues Capet étant apocryphes, il eût été impossible à un Guise quelconque ou à René II lui-même d'indiquer la princesse qui leur aurait transmis ce précieux héritage du sang carolingien. « D'ailleurs, ajoute M. Forneron, même si le duc de Guise avait pu démontrer qu'il descendait de Charlemagne, même si cette succession par les femmes n'avait pas été une violation de la loi salique, il n'aurait pas eu le moindre droit sur la couronne de France. L'héritier, dans ces hypothèses, eût été l'aîné de la maison, le duc de Lorraine[1]. »

Enfin les Guises songèrent à revendiquer les provinces d'Anjou, du Maine et de Provence, du chef de leur père et aïeul, René II, et à restaurer ainsi la dynastie angevine. Nous avons déjà vu plus haut Claude de Guise planter les premiers jalons sur cette voie. Ce fut Charles, le second cardinal de Lorraine, qui y entra avec le plus d'ardeur. Dom Marlot nous apprend qu'en 1547, Charles, lors de sa promotion cardinalice, voulut prendre le titre de cardinal d'An-

1. Forneron, II, 235.

jou, mais que ce titre lui ayant été contesté par l'ambassadeur du roi de France, il fut obligé de se contenter de celui de cardinal de Guise, qu'il conserva jusqu'à la mort de son oncle Jean (mai 1550) [1]. « Le 15 novembre 1547, il demande, dit M. Forneron, à être aidé dans une entreprise sur le royaume de Naples où l'appelaient, assurait-il, les partisans de la maison d'Anjou. « Ils me bailleront gens et argent et me mettront dans ledit royaume pour le bailler à ung de mes frères. » Il voulait que le roi lui assurât l'appui du grand seigneur, ou du moins celui du roi d'Alger. Il s'efforçait d'appeler une invasion des Musulmans dans l'Italie méridionale [2]. »

Tout cela parut suspect à Henri II, qui résolut de mettre un terme à ces empiétements et à ces menées en prenant pour sa famille le titre de duc d'Anjou, dont il revêtit l'un de ses fils, le futur Henri III (1551). Désormais les Guises ne pourront plus afficher leurs prétentions que sur Naples.

François de Guise, plus maître de lui-même que ne l'était son frère, n'a jamais fait l'aveu formel de ses projets. Nul doute cependant qu'il ne faille rattacher à ceux-ci son expédition de 1557 dans le royaume de Naples. On connaît à peu près les grandes lignes qui furent suivies dans les négociations entre les Guises et les Caraffa (1555-1556) : le duc François devait avoir le royaume de Naples ; à son frère, le duc d'Aumale, devait être attribuée la Lombardie, destinée à permettre les communications avec la France du nouveau royaume angevin. Enfin, Charles de Lorraine devait succéder comme pape à Paul IV.

Voilà donc la seconde génération des Guises prise sur le fait. Il reste à examiner la valeur de leurs prétendus droits sur l'Anjou, le Maine et la Provence.

René II de Lorraine, père de Claude de Guise, était issu du mariage de Ferry II de Lorraine, comte de Vaudémont, et d'Yolande d'Anjou, fille aînée du bon roi René. C'est donc à ce dernier qu'il faut remonter pour juger les prétentions des Guises. Afin de résoudre cette question, il est nécessaire d'envisager deux points : la nature de ces trois grands fiefs de l'Anjou, du Maine et de la Provence, et les dévolutions qui eurent lieu à la mort du bon roi et à celle de son neveu, Charles, comte du Maine.

Les comtés d'Anjou et du Maine furent en 1246 détachés une première fois de la couronne de France par Louis IX, qui les assigna à titre d'apanage à Charles, le dernier de ses frères, à

1. Dom Marlot. Metropolis remensis historia. Reims, 1679, II, 786.
2. Forneron, I, 97.

condition qu'ils seraient réversibles à ladite couronne, faute d'hoirs mâles. A Charles Ier d'Anjou succède son fils Charles II, dit le Boiteux, de qui la fille Marguerite, comtesse d'Anjou et du Maine, épouse Charles de France, comte de Valois. De ce mariage naît Philippe, qui devient roi de France sous le nom de Philippe VI, d'où réversion des deux fiefs susdits à la couronne.

Ils furent détachés une seconde fois en 1360 par le roi Jean II au profit du second de ses fils, Louis, toujours à titre d'apanage et sous la même condition de réversibilité. L'édit de création portait la clause suivante : « Avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, par donation pure et simple, valable entre les vifs à perpétuité, audit Louis, notre second fils, à héritage perpétuellement tenir pour lui et pour ses enfants nés et à naître, masles, ses héritiers ou engendrés de ses enfants nés et créés de loyal mariage, les *comtés* d'Anjou et du Maine. »

Louis Ier, roi de Naples, de Sicile[1] et de Jérusalem, duc d'Anjou[2], engendra Louis II, qui eut, entre autres enfants, Louis III, René d'Anjou, Charles d'Anjou, et Marie d'Anjou, femme de Charles VII, roi de France, et mère de Louis XI. Louis III étant décédé en 1434 sans enfants, René, son frère puiné, lui succéda comme duc d'Anjou.

Quant au comté du Maine, il paraitrait qu'il fut attribué à Charles d'Anjou, en vertu d'un partage passé entre son frère Louis III et lui en 1417. Du moins, ce renseignement a été recueilli et produit d'après les Godefroy par Lenglet-Dufresnoy dans la précieuse édition qu'il a donnée des mémoires de Philippe de Comines (t. 4, partie 2, page 5). Nous avons considéré comme inutile de vérifier la date et l'existence même de ce partage[3], parce qu'il en existe un autre passé en 1440 entre René d'Anjou et son frère Charles, relativement aux deux mêmes provinces. Par cet instrument, l'Anjou resta à René, le Maine à Charles, avec cette stipulation que si René décédait sans héritiers mâles, Charles ou ses fils deviendraient ducs d'Anjou.

Ledit comte Charles eut de son second mariage avec Isabelle de Luxembourg deux enfants : Charles (appelé tantôt Charles II en tant que comte du Maine et Charles IV en tant que roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem), et Louise, mariée à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.

1. Par la désignation de la reine Jeanne de Naples (1380).

2. En effet, il est le premier, croyons-nous, qui ait pris le titre de *duc* d'Anjou.

3. Nous croyons cependant que le fait est exact parce que Louis II mourut précisément en 1417 (le 29 avril).

Enfin, notons que le comté de Provence, fief féminin, était entré dans la maison d'Anjou par suite du mariage de Charles de France (le frère de saint Louis) avec Béatrix, comtesse de Provence et de Forcalquier.

Nous avons accompli la première partie de notre tâche en montrant de quelle manière et à quels titres les trois grands fiefs susdits étaient entrés dans la maison d'Anjou; il nous reste à indiquer comment ils furent réunis à la couronne de France.

Le bon roi René mourut à Aix en Provence le 10 juillet 1480, sans laisser de postérité mâle. Il avait eu de sa première femme, Isabelle de Lorraine, cinq fils, Jean, Louis, Nicolas, Charles et René. Les quatre derniers étaient morts en bas âge[1]. Jean II d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, son fils aîné, mourut à Barcelone, le 16 décembre 1470, laissant, suivant Moréri, deux fils, savoir : Jean, qui le suivit de très près[2], et Nicolas, dit *Le Beau*, duc de Calabre, de Lorraine et de Bar. Ce dernier décéda à son tour, le 27 juillet ou le 12 août 1473. Il avait environ 25 ans et allait peut-être épouser Marie de Bourgogne, fille du Téméraire.

Quels effets devait produire le décès du roi René quant à l'Anjou et à la Provence[3]? Ces deux provinces devaient passer à son neveu Charles du Maine et cela pour deux raisons quant à l'Anjou : d'abord, par son troisième et dernier testament, daté à Marseille et du 22 juillet 1474, le roi René avait institué son neveu légataire universel de tous ses fiefs, possessions, terres et seigneuries, sous la réserve du duché de Bar, légué à René II, son petit-fils[4]. En second lieu, l'An-

1. Nous produisons ces noms d'après Moréri. M. Lecoy de la Marche, dans son histoire de René d'Anjou, n'indique que quatre enfants : deux fils, Jean de Calabre, et Louis, marquis de Pont-à-Mousson, et deux filles, Yolande d'Anjou et Marguerite d'Anjou. Si nos souvenirs sont exacts, M. Lecoy de la Marche donne comme hypothétique l'existence des autres enfants; cependant une circonstance semble indiquer que Moréri est dans le vrai : c'est que Yolande serait la jumelle de Nicolas qualifié de duc de Bar.

2. Pour montrer combien toutes ces généalogies et toutes ces dates sont incertaines, disons que M. Lecoy de la Marche ne parle pas du tout de ce Jean.

3. Nous n'avons à nous occuper ici que de ces deux provinces. Quant à la Lorraine, elle passa, après la mort de Nicolas, de par le choix et l'assentiment des seigneurs du duché, à René II, qui réunissait en sa personne les droits de la branche d'Anjou et ceux de la branche de Vaudémont (1473). En effet, tandis que Ferry II, son père, représentait la branche de Vaudémont, sa mère Yolande était restée la dernière représentante de la branche d'Anjou.

4. Mais, hâtons-nous d'ajouter que ce ne fut pas en 1480 que René II réunit le Barrois à la Lorraine. Louis XI conserva le duché de Bar pendant tout son règne, et ce ne fut qu'à l'avénement de Charles VIII que ce duché fut attribué amiablement à René II. Tous ces faits ont été parfaitement élucidés par M. Lecoy de la Marche.

jou, comme fief masculin, devait de plein droit revenir à Charles du Maine, dernier rejeton mâle de la maison d'Anjou et arrière-petit-fils de Louis Ier.

Les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. La Provence fut dévolue sans conteste en vertu dudit testament à Charles du Maine, mais l'Anjou fut réuni immédiatement par Louis XI à la couronne de France, *non en vertu du droit monarchique et féodal, puisqu'il restait encore un rejeton mâle de la maison d'Anjou, mais par suite de l'acquiescement de l'héritier légitime.* Charles du Maine, placé sous l'influence de Palamède de Forbin, son conseiller intime, entièrement dévoué à Louis XI, était en effet d'ores et déjà décidé à instituer pour son légataire universel le roi de France, son cousin germain. La réunion en 1480 de l'Anjou à la France fut donc une véritable anticipation, puisqu'elle n'aurait dû avoir lieu que lors du décès de Charles du Maine.

Ce dernier, prince valétudinaire, n'eut pas d'enfant de Jeanne de Lorraine, fille de Ferry II. Il mourut le 11 décembre 1481 après avoir fait la veille même de sa mort, au profit de Louis XI, le testament dont il est ci-dessus parlé.

La Provence et le Maine furent alors réunis à la couronne de France. Remarquons que, relativement à ce dernier fief, la réunion était de droit, puisque la descendance masculine de Louis Ier d'Anjou était éteinte.

Voilà les faits essentiels, car nous avons écarté les faits parasites, tels que les cessions de droits consenties par Marguerite d'Anjou, veuve de Henri VI d'Angleterre, au profit de Louis XI. On peut se demander après cela comment les Guises, descendants d'une fille du bon roi René, purent avoir l'audace de jeter les yeux sur des fiefs masculins, tels que l'Anjou et le Maine, à l'égard desquels une seule alternative était possible : ou demeurer dans la maison d'Anjou, tant qu'il y restait un mâle, ou revenir à la couronne de France. Et quant à la Provence, quel titre pouvaient-ils opposer au testament si sensé et si patriotique de Charles du Maine ?

Aussi n'est-on pas surpris de voir que, quand René II vint en France en 1484 pour présenter ses réclamations relativement à la Provence et à d'autres possessions de son aïeul, il ne reçut pour toute réponse que des fins de non-recevoir insurmontables. Et quant à sa mère, Yolande d'Anjou, « elle ne se présenta jamais pour remontrer ce qui était de ses prétentions, parce qu'elle n'en avait aucunes. Et si l'on s'en pouvait imaginer quelques-unes, elles étaient du tout contraires au droit français [1]. »

1. Lenglet-Dufresnoy, édition des mémoires de Comines, t. 4, partie 2, p. 5.

§ 7.

Il est temps de revenir à la question de fait, c'est-à-dire à nos dépêches, et de nous demander si, abstraction faite de la question de légalité et de droit, Charles-Quint avait quelque chance d'attirer à lui Claude et Jean de Lorraine, en faisant miroiter à leurs yeux cet appât du duché d'Anjou.

Nous ne le pensons pas et pour bien des raisons. Ainsi il faut observer : 1° que nos documents nous placent, non en 1547, mais en 1525, époque où la fortune de la maison de Guise était encore trop peu avancée pour qu'il fût permis à celle-ci d'envisager de tels horizons.

2° Que pour investir la maison de Guise du duché d'Anjou, il eût fallu d'abord que Charles-Quint le conquît. La conquête de cette province, située à l'ouest de la France et loin de ses frontières, aurait supposé le démembrement de tout le royaume. Or, c'était là une tâche impossible et dans l'accomplissement de laquelle l'empereur, s'il l'eût tentée, aurait rencontré la résistance, non-seulement des princes du sang et des grands peu jaloux de coopérer à l'élévation d'une famille étrangère, mais encore celle de toute la nation, comme on le vit à propos de la cession du duché de Bourgogne.

Ajoutons de suite qu'il est inutile de s'appesantir sur cette hypothèse, parce qu'il n'était pas dans le caractère de Charles-Quint de s'engager à fond et de pousser jusqu'au bout ses avantages. Il le prouva bien à propos du connétable de Bourbon qui, lui aussi, avait rêvé de se tailler dans notre France un royaume indépendant, comme aussi à l'issue de la campagne de 1544, alors qu'il aima mieux conclure la paix de Crépy-en-Valois que de renverser les derniers obstacles qui le séparaient de Paris.

3° Qu'en 1543 Claude de Lorraine était devenu l'allié de la famille royale de France par son mariage avec Antoinette de Bourbon. Par là, il était en même temps devenu le beau-frère du duc Charles de Vendôme, et, du moment où celui-ci acceptait en 1525 la présidence du conseil de régence, il devenait bien difficile à Claude de Lorraine de s'engager dans la voie opposée.

Nous devons faire observer, au moment où finit ce chapitre, que notre cadre ne nous permet de parler que des projets de la maison de Guise qui existaient déjà en 1526. C'est le cas pour les trois projets dont nous venons de parler. Nous devons donc éliminer : 1° les projets conçus par François et Charles de Guise à la suite de leur entrevue de 1558 au château de Marcoing avec le cardinal Granvelle ; 2° ceux conçus par Henri, le second Balafré, à la suite de ses pourparlers avec don Juan d'Autriche (octobre 1576).

4° Que, toutes ces graves affaires de 1525 n'étant en définitive que les extrêmes conséquences de celle du connétable de Bourbon, Claude de Lorraine ne pouvait guère adopter une autre ligne de conduite que celle qu'il suivit effectivement, car déjà, en 1523, il avait pris parti contre Charles III de Montpensier, en détruisant partiellement à Neufchâtel le corps auxiliaire de lansquenets, levés pour le compte du connétable par La Mothe des Noyers, secrétaire de celui-ci[1].

5° Qu'au lendemain même de Pavie, il marqua clairement ses intentions en écrasant sous Saverne les *rustauds* allemands et en empêchant ainsi les malheurs de la France de se compliquer d'une guerre servile.

Disons enfin que toute la carrière de Claude de Lorraine écarte l'idée d'une trahison. Au début du règne, il s'était distingué à Marignan. En 1544, lorsque les Parisiens, en proie à la panique, s'enfuyaient vers Rouen et Orléans, ce fut lui que François Ier choisit pour l'accompagner dans cette mémorable promenade qui eut pour but et pour effet de ranimer les courages défaillants des habitants de la capitale. Tout ce qui tient entre ces deux dates est conforme à ces prémisses et à cette conclusion. Nous ne voulons pas dire que ce fût là du patriotisme complétement désintéressé; mais d'abord le véritable patriotisme et le désintéressement sont-ils bien de ce temps? Claude de Lorraine était ambitieux et avide, comme tous les princes de la maison de Lorraine. Il obtint à peu près tout ce qu'il demanda pour prix de ses services, le gouvernement de la Bourgogne, de la Champagne et de la Brie, l'érection en 1527 de son comté de Guise en duché-pairie, etc.; mais, nous le répétons en finissant, il n'attendit jamais rien que de la faveur de nos rois, et ce système fut suivi par ses enfants et descendants jusqu'au moment où son petit-fils, Henri, le second Balafré, crut entrevoir la possibilité de supplanter Henri III et Henri de Navarre, avec l'appui de la Ligue et par le moyen de l'alliance espagnole.

§ 8.

Nous croyons avoir démontré que les espérances impies, manifestées par Le Champion à l'endroit des princes du sang et des hauts dignitaires restés en France, n'avaient guère chance d'aboutir. Etait-il mieux informé du moins en ce qui concernait les dispositions des parlements, notamment de celui de Paris?

1. Appelé par erreur Lamothe des Noirs dans une pièce du recueil de M. Champollion.

Lorsqu'on se pose cette question, on se trouve entre deux écoles historiques qui se sont occupées du règne de François Ier, l'école optimiste et l'école pessimiste. Gaillard est un apologiste; Voltaire et Sismondi sont des détracteurs systématiques. M. Rey s'inspire des passions légitimistes de 1830. Il semble qu'on ne puisse échapper à une secrète partialité, même lorsqu'on ne fait que publier des documents. Certes le recueil de M. Aimé Champollion est des plus estimables; il a obtenu le rare honneur de devenir un livre classique; mais cet érudit n'est-il pas lui-même un peu optimiste, du moins sur le point qui nous occupe actuellement?

Suivant lui, quelques jeunes conseillers seulement, se conduisant en véritables têtes-chaudes, auraient manifesté des signes de désaffection. Le parlement de Paris, qui avait enregistré avec empressement les pouvoirs de la régente [1], se serait au contraire comporté dans son ensemble de façon à mériter à deux reprises les remercîments du roi, transmis une première fois par le sr de la Rochepot [2], la seconde fois par courrier spécial [3]. La seule difficulté un peu grave serait survenue à propos du chancelier Duprat et au sujet de sa nomination comme archevêque de Sens et comme abbé de Saint-Benoît-sur-Loire [4] : « la régente, dit un agent diplomatique anglais, l'avoit fait archevesque de Sens et, pour en prendre la possession, il y avoit envoyé aucuns du grand conseil et force de gentilzhommes. Ce nonobstant, la court du parlement y a mis les mains et mis en arrière ledit chancelier dudit bénéfice, nonobstant le don de la régente, et luy et tous ceulx qui tenoient son party sont ajournéz à comparoir en la court du parlement en leurs personnes. » En d'autres termes, le chancelier ayant été mandé amiablement devant la cour et ne s'étant pas rendu à cet appel, des arrêts d'ajournement avaient été rendus contre Duprat et autres [5]. Le parlement fut dessaisi par une évocation au grand conseil, laquelle, suivant l'habitude, fut suivie d'une remontrance judiciaire. Les choses n'allèrent pas plus loin. Le parlement de Paris aurait compris que ce n'était pas le moment de

1. Donnés par lettres patentes du 17 octobre 1524.

2. Voir Champollion, f° 147, Relation au Parlement du 28 mars 1525.

3. Lettre du roi aux compagnies souveraines, écrite de Pizzighitone, non datée. Champollion, f° 159.

4. A. Champollion. Captiv. 372.

5. Voir sur ce point les pièces 79, 128, 133, 138 du recueil de M. Champollion. L'arrêt d'ajournement contre Duprat est du 5 septembre 1525. Il vise également le procureur-général du grand conseil et prescrit qu'il sera écrit au duc de Vendôme, au cardinal de Bourbon, à l'évêque de Laon, au comte de Saint-Pol et au maréchal de Lautrec, afin qu'ils s'emploient pour faire cesser les entreprises du grand conseil contre l'autorité du Parlement.

s'opiniâtrer dans de tels conflits et aurait fini par biffer de ses registres ses arrêts d'ajournement.

Enfin M. Aimé Champollion appuie cette thèse par le passage suivant des lettres patentes rendues par la régente à Tournon, le 10 septembre 1525 : « Joinct aussy que ne voullons obmettre la grande et ferme amour, loyaulté, fidélité, vraye et entière obéissance que générallement tous les estaz de ce royaulme ont eue et démonstrée avoir envers icelluy nostre dit seigneur et fils, leur prince et souverain seigneur, comme ses bons, vrays, loyaulx, naturelz et obéissans subjectz, dont, sur tous les peuples et nations du monde, ilz méritent d'estre singulièrement louéz et recommandéz[1]. »

Certes, il faut bien se garder de contredire légèrement un historien, dont chaque assertion repose sur des pièces authentiques, qu'il connaît mieux que personne. Cependant, osons le dire, tout cela nous paraît singulièrement adouci. Si l'on consulte Martin Du Bellay, ce ne serait pas seulement de jeunes conseillers étourdis qui auraient excité le duc de Vendôme à supplanter la régente, mais bien des parlementaires graves et autorisés[2]. La vérité, croyons-nous donc, est que le parlement de Paris exécrait Duprat[3], n'aimait pas Louise de Savoie qui avait toujours soutenu le chancelier, et n'avait pas d'attachement personnel pour le roi. Ce n'était pas sans quelque raison, car, dès le lendemain de Marignan, il était entré en lutte avec l'autorité royale au sujet du concordat du 18 août 1516, que François Ier et Léon X, unis dans un intérêt tout à la fois despotique et pécuniaire, avaient substitué à la Pragmatique-Sanction de Charles VII. La résistance du Parlement ne céda que le 22 mars 1518[4]; elle avait duré plus d'un an. Même résistance à propos de l'ordonnance draconienne de mars 1516 contre le braconnage, laquelle ne fut enregistrée sur lettres de jussion que le 11 février 1517. Nous pourrions citer d'autres cas analogues, mais nous n'au-

1. Même recueil, 314. Voir dans le même sens les lettres patentes de la régente du 26 mars 1525, adressées au Parlement de Paris, où il est parlé « des bonnes, grandes et très prudentes provisions que lad. cour a incontinent données partout. »

2. « Luy fust remonstré, dit l'historien,..... *et mesmes par de gros personnages, conseillers de la cour du parlement*, etc. » et il ajoute : « Je pense que l'occasion qui les mouvoit estoit pour la haine qu'ils portoient au chancelier Antoine Duprat, etc. »

3. « Les estatz ont requis lad. dame qu'elle n'empesche que justice ne soit faicte et accomplye, laquelle a esté mal gardée par ci-devant au royaume dont est en perdition et le roy prisonnier pour avoir laissé gouverner *quelques gens de bas estat, dont est, entre les aultres, le chancellier, dont est de présent fort pencyf*. » (Avis envoyé en Angleterre. Champollion, 372.)

4. Sismondi donne la date du 16 mars.

rons garde d'omettre l'exaspération des Parlements par suite de la création des nouvelles charges administratives, financières et judiciaires et de l'introduction du principe de vénalité. L'œuvre de Duprat[1] fut couronnée par l'édit du 31 janvier 1522, établissant une quatrième chambre dans le Parlement de Paris, lequel édit ne fut enregistré, ainsi que nous l'avons déjà dit dans le passage de cette étude relatif au comte de Saint-Pol, que sur les lettres de jussion présentées par ce dernier. Vanité des jugements humains ! le Parlement de Paris, qui résistait si opiniâtrément, ne se doutait pas que le roi édifiait de ses mains inconscientes l'édifice de la grandeur parlementaire et François Ier ne prévoyait pas davantage que, par la vénalité, il allait faire de la magistrature une aristocratie puissante et un corps semi-politique, capable de tenir la royauté en échec.

Voilà pour les choses, mais ce n'était pas tout. Les rapports personnels du roi avec le Parlement siégeant dans sa capitale étaient rudes, hautains, colériques. Déjà, à propos de l'édit sur le braconnage, Duprat avait osé dire à des magistrats siégeant sur les fleurs de lys : *Obéissez ou le roi ne verra en vous que des rebelles qu'il saura bien châtier*. Dans les débats qui précédèrent l'enregistrement du concordat, le roi fut encore plus acerbe. Il alla jusqu'à menacer de la basse-fosse les députés du Parlement qui, au château d'Amboise, persistaient à le solliciter, après avoir reçu leur congé (fin de février 1518). Ce fut encore à ces deux députés qu'il lança ces paroles méprisantes : « Je ne souffrirai pas qu'il y ait en France plus d'un roi et je n'y tolérerai point un sénat comme celui de Venise[2]. » Rien n'envenime plus les rapports qu'un visage irrité, un geste de colère ou de dédain, des paroles téméraires, et cela était vrai surtout pour François Ier, qui dut une bonne partie de l'influence qu'il exerça sur ses contemporains à sa conversation variée, piquante et enjouée, à son ton vif, poli et vraiment français, à sa courtoisie chevaleresque, en un mot à la grâce de son esprit et de ses manières. Aussi cette froideur du Parlement de Paris fut-elle sensible dans le procès de haute trahison intenté par-devant lui au connétable. La première cour du royaume, sans fermer les yeux sur la réalité du complot, ne laissa pas de regarder Bourbon comme une victime des machinations de Louise de Savoie. « Il traîna, dit M. Mignet, l'affaire en longueur. C'était toute la justice que le connétable pouvait attendre de lui. »

1. Qui commence le 6 juillet 1521, par l'édit portant création d'offices de greffiers, gardes des sceaux et minutes des bailliages, prévôtés et autres juridictions royales. A partir de ce jour, les édits fiscaux se succèdent et se multiplient.
2. Isambert. Tome XII. 1re partie. Édition de 1829.

On remarquera que Le Champion place au premier rang des revendications parlementaires la compétence en matière bénéficiale, et par conséquent la cessation de l'évocation de ces causes ecclésiastiques au grand conseil. Le fait est exact dans une certaine mesure, mais il est un peu exagéré. A la communication qui lui fut faite le 21 mars 1525 au nom de la régente par le sire d'Aligre et Adam Fumée, le Parlement de Paris répondit par une remontrance où en effet il s'éleva contre les évocations au grand conseil[1]. Mais ce ne fut pas là l'objet principal de ses protestations. Le Parlement réclama surtout contre la vénalité des offices, contre les commissions judiciaires et les confiscations anticipées, contre le concordat, contre les aliénations du domaine, des aides et de la gabelle, et enfin contre la tolérance accordée aux hérétiques. Ce fut même de ce dernier côté que Louise de Savoie, incapable de le contenter sur les autres points, s'empressa de lui donner satisfaction[2].

Nous en avons dit assez pour montrer quelles étaient, suivant nous, en 1525, les dispositions réciproques du roi et des Parlements, mais il y a loin de l'opposition faite par ceux-ci à une entente avec l'ennemi. Sur ce terrain encore Le Champion tire de prémisses connues des conséquences fausses ou exagérées. D'abord les Parlements, corps permanents, distinguaient entre un roi qu'ils aimaient peu et le principe monarchique auquel ils étaient sincèrement attachés. En second lieu, la captivité du roi leur fit faire un retour sur eux-mêmes. Remarquons enfin que toutes les fois que la royauté et la nation, longtemps inséparables, essuient un désastre commun, les Parlements, loin de se désintéresser ou de témoigner de l'hostilité, interviennent au contraire avec zèle, exagèrent leur action, empiètent surtout sur le pouvoir d'autrui. Ce fut encore ce qui arriva au lendemain de Pavie. Le Parlement de Paris alla jusqu'à ordonner la saisie des deniers publics, pour les appliquer aux fortifications de la capitale[3]. Dans ces conditions, il eût désorganisé la défense. Mais qu'on veuille bien le remarquer, ce zèle emporté, cet empressement fougueux et sans cesse mêlé de retours égoïstes, tout cela est aux antipodes de la défection et procède d'un patriotisme aussi inconsidéré que sincère.

1. Cette réclamation du Parlement de Paris relativement aux évocations au grand conseil paraît n'avoir pris fin que par le lit de justice du 24 juillet 1527, dont les détails sont donnés par Isambert. Ibid.

2. 10 juin 1525. Lettres patentes ordonnant l'exécution d'une bulle du pape du 17 mai 1525 relative aux poursuites contre les luthériens. Isambert. Ibid.

3. Sismondi, commencement du chapitre IV, d'après Garnier, qui lui-même suivait les registres du Parlement. Tome XII, p. 337.

Il est aussi impossible de ne pas se rappeler que le Parlement de Paris avait l'heureuse fortune d'avoir à sa tête, en 1525, l'un des magistrats les plus éminents dont puisse s'honorer l'ancienne France. Nous voulons parler de Jean de Selve, dont la savante obstination fut très-remarquée dans les négociations qui précédèrent le traité de Madrid. L'intervention seule de cet intègre magistrat, doublé d'un excellent patriote, eût suffi sans doute pour maintenir dans le devoir la grande compagnie à laquelle il appartenait.

§ 9.

Mais quelques grands seigneurs, quelques corps de magistrature ne constituent pas le pays, ne résument pas ses forces vives. Voyons donc, pour finir, ce que Le Champion dit des bourgeois, des marchands, des laboureurs, des gens de métiers, c'est-à-dire de la nation presque tout entière. Là, l'intérêt est des plus vifs. Il s'agit en effet de nos ancêtres, encore privés de toute influence et victimes de calamités qu'ils n'ont point provoquées.

La relation qui nous occupe peut se résumer en deux mots : lorsqu'elle parle des souffrances du peuple, elle est exacte. Elle est calomnieuse, lorsqu'elle prétend signaler les tendances et les dispositions morales de la nation.

Oui, les souffrances du peuple sont effroyables, navrantes, et il en est ainsi jusqu'à la fin du XVIe siècle, toutes les fois que la royauté est abaissée, impuissante, lancée sur la pente de la décadence, tant est profonde l'alliance de la royauté et des classes moyennes ou inférieures, tant est réelle l'attraction de la royauté sur cette partie de la nation qu'elle attire à elle et élève incessamment, en haine de ce qui reste des institutions féodales. Rien de plus poignant que le passage relatif aux ravages et aux exactions commis par les gens de guerre. A voir ces villes obligées de se racheter pour éviter le viol des femmes et le meurtre des hommes, on se croirait ramené au commencement du règne de Charles V, à la domination des grandes compagnies. Et quelle détresse, quelle pénurie dans les arsenaux et dans les magasins de l'Etat! En France, plus d'artillerie; tout a été perdu par-delà les Alpes, dans ces plaines de la Lombardie, si bien appelées « le tombeau des Français. » Plus un baril de poudre, si ce n'est à Lyon.

Mais, parce que ce peuple souffre jusqu'à l'agonie, ce n'est pas une raison pour le montrer prêt à renoncer à l'idée de patrie et à se donner au premier souverain qui le laissera respirer quelque peu. Nous traiterons donc de pure calomnie le passage suivant : « Des estaz de

France et du commun peuple, tant des villes que des champs, ne leur chauroyt à qui il fussiont, mays que ne soynct grevéz d'ampruns et tayles, comme par le passé. » Non! tout cela est faux. Ce peuple aime son Roi, son maître plus peut-être que la patrie, et cela tient à ce que cette idée de patrie est éclipsée, absorbée même par celle de la royauté. La discussion des clauses du traité de Madrid fournit des preuves irrécusables à l'appui de notre assertion. Le point mérite qu'on s'y arrête et que l'on entre dans quelques développements.

Nous avons décrit plus haut deux des négociations qui précédèrent la conclusion de ce traité, et nous avons dit que, dans la seconde, trois millions en écus d'or[1], somme très-considérable pour le temps[2], furent offerts pour la rançon du Roi.

Plus tard, après la libération du monarque, Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, va le trouver à Cognac et le somme, au nom de l'empereur, d'exécuter le traité de Madrid, qui n'a pas encore été ratifié par François Ier. Celui-ci réitère les propositions du mois de novembre précédent. Ces millions, il les paiera *en une fois*, s'il le faut. Il sait en effet que ses sujets ne laisseront pas protester sa parole royale.

Et voilà le peuple qui, suivant Le Champion, est prêt à changer de maître, pour n'avoir plus à supporter de nouvelles tailles!

En tout cas, telle n'est pas l'opinion de Charles-Quint. Toutes les fois que les plénipotentiaires français protestent que le Roi ne sera pas obéi s'il cède le duché de Bourgogne, l'empereur se montre incrédule et leur dit : « Mon frère est le souverain le plus aimé, et, tout prisonnier qu'il est, le mieux obéi qu'il y ait en Europe[3]. »

Il est temps de sortir de cette atmosphère de bassesse, d'abandonner ces appréciations où *Le Champion* ramène les hommes et les choses à la mesure de son âme abjecte. Mais auparavant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que la situation de la

1. Sismondi dit deux millions, mais il se trompe.

2. Si considérable même que quelques-uns des conseillers de l'empereur étaient d'avis de l'accepter. C'était, disaient-ils, le seul moyen de s'acquitter envers les troupes, dont la solde était arriérée partout.

3. Voici dans le même sens un passage décisif extrait des dépêches du seigneur de Praet, ambassadeur de Charles-Quint auprès de la régente : « Le peuple, dit-il, selon le commun bruyct, a une si merveilleuse affection audit seigneur roy, à ouyr parler chascun, que si la rançon dudit roy fust convertie en argent comptant, l'on ne la sçauroit faire si excessive que tost elle ne fust preste. Et d'autant plus est cruelle ladite amour envers luy depuis qu'il a esté sçeu comment il s'est porté honnestement et en homme de cueur á sa prinse. » Louis de Bruges, seigneur de Praet, à l'empereur. Lyon, 13 et 15 octobre 1525. Négoc. de Leglay, II, 619.

France, après le désastre de Pavie, n'est pas aussi irrémédiable que le transfuge le prétend, et que lui-même indique inconsciemment le remède. A deux reprises, il parle de la réunion des États généraux. La première fois, c'est à l'occasion des prétentions des grands seigneurs. Ceux-ci, dit-il, chasseraient la Régente « se d'avanture la peur que il auront que les estatz ne le eslèvent, car, eslevez, les princes ne pouroint sy bien disposer de tout, comme sous le nom de Madame. » La seconde fois, c'est dans le paragraphe relatif aux parlements qui « demandoint le réaulme estre gouverné par les estaz jusques en l'éâge du filz compétente. » Il existe donc au milieu de tout ce chaos cette opinion généralement admise que la grande voix du pays, si on lui donne le moyen de se faire entendre légalement, aura raison des calculs coupables et fera rentrer dans l'ombre les convoitises individuelles. Et c'est ainsi que la nation française, souvent malheureuse, toujours vivace, n'est jamais plus près de se ressaisir qu'au sein des convulsions qui semblent la menacer d'une ruine complète!

Que devint Le Champion? Son sort est assez obscur, et nous avons déjà dit que cela n'a rien d'étonnant. Lorsque de telles mémoires sont une fois tombées dans les gémonies de l'histoire et y gisent dans quelque recoin obscur, il est assez malaisé de les en exhumer.

Essayons cependant.

Dans la note manuscrite dont nous avons déjà parlé, l'employé des archives de Bruxelles qui, en 1786, transcrivait la dépêche sous la direction de Wynants, dit que Le Champion se retira d'abord dans la comté de Bourgogne, mais qu'il n'y resta pas longtemps, parce qu'il s'y sentait trop exposé à la vengeance française. Il serait alors passé dans les Pays-Bas, et, en 1527, résidait au château ou citadelle de Namur.

M. Gachard est plus précis. Il dit et prouve dans son étude sur la captivité de François Ier, que Charles-Quint fit passer Le Champion dans les Pays-Bas, où il lui assigna une pension sur ses domaines. L'éminent archiviste général du royaume de Belgique cite même une instruction en ce sens de Marguerite d'Autriche, en date des 25 avril et 31 juillet 1527. Ce document est bien curieux. Marguerite fait savoir à son neveu l'empereur que, se trouvant sans ressources suffisantes pour payer à Le Champion la pension à lui allouée, elle lui a fait délivrer deux cents florins en attendant; que, d'un autre côté, Clément n'est point en sûreté au château de Namur placé trop près des frontières de France, que dès lors Charles-Quint ferait mieux de le rappeler en Espagne et, là, de le pourvoir en bénéfices ou pen-

sions sur bénéfices que Clément préférerait à une pension sur le domaine ou sur les aides.

A ces observations, l'empereur, qui ne paraît pas se soucier de rappeler le traître auprès de lui[1], répond qu'il entend que le traitement de celui-ci soit bien payé, jusqu'à ce qu'on ait pu lui accorder quelque pension en bénéfices, ce que Madame devra faire le plus tôt possible. Que, si Le Champion ne se trouve pas en sûreté au château de Namur ou dans quelque ville frontière, on pourra lui assigner pour résidence Malines ou tout autre lieu présentant les conditions de sécurité désirables[2].

APPENDICE.

L'étude qu'on vient de lire était entièrement écrite, lorsque de nouvelles recherches, faites dans les archives générales du royaume de Belgique, nous ont convaincu que les projets formés à la cour impériale contre la personne et la puissance de François Ier n'avaient pour ainsi dire pris fin qu'avec la vie de ce dernier.

Le lecteur appréciera ces dépêches chiffrées que l'empereur lui-même déclare être de grande importance.

1. Peut-être se rappelait-il l'accueil plus que réservé qui avait été fait en novembre 1525 au connétable de Bourbon par la fière noblesse espagnole.

2. Voici le très-curieux passage des instructions données par Madame Marguerite à son secrétaire d'Espleghem, envoyé en Espagne : « Et oultre, luy (à l'empereur) dira que Madame, à faulte d'argent, n'ait peu fournir à Clément Le Champion (sic), abbé de Redon en Bretaigne, ce que Sa Majesté luy avoit mandé, advisant Sa Majesté que, pour l'entreténement dudit Clément, madicte dame luy a fait délivrer deux cens florins, actendant nouvelles de Sa Majesté, et outre que, en ces pays voisins de France, esquels gens de toute nation, soubz couleur de la marchandise, conversent, ledit Clément n'est si seurement que bon luy feust, et que Sa Majesté feroit bien de le retirer en son royaume d'Espaigne et, à la décharge de ses finances, de le pourvoir en bénéfices ou pensions sur bénéfices que icelluy Champion, si qu'il a déclairé, aymeroit mieux que pension sur domaine ou aydes. » Apostille de l'Empereur : « De ceste pension de Clément, abbé de Redon, Sa Majesté l'a accourdé pour bonnes et justes causes. Et entend et veult Sa Majesté qu'elle soit bien payée, jusques il soit pourveu en quelque pencion de bénéfice par delà, à quoy Madame aura bon regard, et le plus tost le meilleur. » « Et au surplus sera bien faict que, outre le bon traictement que Sa Majesté veult estre fait audict Clément, tel que dict est, l'on le face pourvoir pour sa demeurance à Malines ou aultre part par delà, là où il sera bien seur de sa personne, mieulx que d'estre au chasteaul de Namur ny autre lieu de frontière. » (Gachard. Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique, série III, t. I.)

Ces documents sont au nombre de cinq.

1° Une lettre de Marie de Hongrie à l'empereur, son frère, du 28 février 1542.

2° La réponse de Charles-Quint, en date du 13 mars suivant.

3° Une seconde lettre de la reine à son frère, du 29 avril 1542.

4° La réponse de Charles-Quint, en date du 14 mai suivant.

5° Un rapport secret sur les divisions de la cour de France et sur le parti qu'on pourrait en tirer, intitulé : Advertences de Martin Van Rossem (commencement de 1544).

Nous ne dirons qu'un mot de ces documents, qui parlent assez d'eux-mêmes.

De la correspondance engagée entre l'empereur et sa sœur Marie, ressort assez clairement un double projet de détrônement de François Ier, au moyen d'intelligences nouées soit avec les grands du royaume tombés en disgrâce, soit avec le dauphin lui-même. Des deux côtés, le but est identique : sauvegarder les intérêts de la chrétienté, compromis par l'alliance du roi de France avec Soliman II.

Dans les quatre lettres énoncées ci-dessus, l'empereur et Marie de Hongrie montrent et révèlent d'une manière frappante leurs tempéraments et leurs caractères si opposés.

Dans la première lettre, du 28 février 1542, Marie apparaît avec son caractère viril et résolu. Les projets dont il vient d'être question lui ayant été communiqués par François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent, ambassadeur impérial à la cour de France, la reine y entre pour ainsi dire de plein saut. Son langage respire la confiance, et il est visible qu'elle ne demande qu'à agir. Aussi sollicite-t-elle des instructions immédiates portant sur deux éventualités : l'embauchage des grands seigneurs mécontents ou l'offre qui peut être faite par eux de leurs services. Marie de Hongrie sent bien l'odieux de toutes ces trahisons, mais l'intérêt religieux lui paraît dominer l'intérêt politique et pallier l'immoralité de ses desseins. « L'on est plus obligé, dit-elle, à Dieu et à ses frères chrestiens que aux hommes. » Et, d'un autre côté : « subgects et autres sont plus obligés envers Dieu et de éviter le mal de la chrestienté que de obéyr. »

L'empereur, avec son tempérament réfléchi et un peu hésitant, comme l'est généralement celui des hommes qui pèsent longtemps le pour et le contre, vient jeter de l'eau froide sur ce beau zèle. D'abord il se refuse à toute pratique avec le dauphin : « quant à ce que touche Monsieur le Daulphin, en façon du monde l'on ne se doibt entremectre, pour estre chose par trop dangereuse et de grande conséquence. » Remarquons qu'ici c'est le politique qui parle, et non l'homme et le père. Charles-Quint ne paraît pas frappé du caractère exécrable

qu'aurait la trahison du dauphin, au double point de vue de la famille et du patriotisme; il trouve seulement que c'est là une intrigue trop délicate, et il refuse de s'y engager.

Quant aux grands seigneurs, il demande de quels personnages il s'agit, quelles villes ils peuvent livrer, quels moyens on peut employer à leur égard.

Cette réponse, dont le ton réservé contraste avec celui de la première missive, paraît avoir fort diminué la chaleur avec laquelle Marie avait embrassé les projets de François Bonvalot. Aussi commence-t-elle dans sa seconde lettre par présenter les choses sous un jour un peu différent. Elle ne peut, dit-elle, indiquer ni les personnages à corrompre, ni les voies et moyens de corruption, parce qu'elle n'a pas cru pouvoir rien entreprendre sans l'autorisation de l'empereur. Seulement, comme l'occasion peut se présenter, elle persiste à demander des instructions, et comme la responsabilité semble lui apparaître plus grande, elle les réclame plus détaillées. Que doit-elle faire? 1° Si « le daulphin, à l'assistance d'aucungs seigneurs du royaulme, voulsist deschasser aulcuns ou aulcunes qui présentement sont en crédit devers le Roy et demandist assurance de ce cousté? » 2° Si, ayant échoué dans ses desseins, il est contraint de se retirer dans les Pays-Bas? 3° Si les grands seigneurs mécontents émigrent et viennent offrir leurs services? 4° Si la guerre vient, par suite de toutes ces intrigues, à éclater entre le roi et l'empereur?

La seconde réponse de l'empereur est tout-à-fait évasive. Après avoir rendu justice à l'affection et aux bons sentiments de la Reine, il lui dit en somme : « puisque vous n'avez rien de précis à me dire, je n'ai rien de précis à vous répondre. Je réglerai ma conduite sur les événements. »

Et la correspondance paraît s'être arrêtée là. La gouvernante trouva sans doute que son frère l'avait fort médiocrement encouragée.

Entre ces quatre premières pièces, et celle qui est intitulée : « Advertences de Martin Van Rossem, » il y a un rapport étroit et un lien commun, à savoir : les divisions qui, à la cour de France, sont partout, ou, en d'autres termes, la mésintelligence, la rivalité et la désaffection qui, ayant éclaté entre le roi et le dauphin, entre celui-ci et son frère, le duc d'Orléans, et enfin entre Madame d'Etampes et Diane de Poitiers, se sont immédiatement étendues à tous leurs amis et partisans respectifs, qui les ont embrassées avec l'exagération de sentiments et le zèle emporté naturels chez des courtisans. Bref, la cour de France est déchirée par des factions rivales qui se disputent la domination sans nul souci de l'ennemi commun qui les guette. Le profit que l'on peut tirer de ces « partialités » est

déjà très-visible dans la correspondance de l'empereur et de sa sœur. Les personnages sont même nommés en toutes lettres. Dans les « advertences de Martin Van Rossem, » il est surtout question du mécontentement de Claude de Guise et des griefs que Madame d'Etampes vient de donner à Messieurs de Sedan et de Jametz, en mettant indiscrètement la main dans les choses de la guerre. Le ton de ce document est encore plus assuré et plus formel, l'allusion est encore plus transparente, et cela n'a rien d'étonnant. François Ier décline de jour en jour; sa fin paraît prochaine et les partis, en escomptant cette mort, augmentent les chances de l'empereur.

Nous avons indiqué brièvement la note dominante de ces curieuses pièces. Il nous reste à présenter une observation ou plutôt une conjecture sur l'identité de ce Van Rossem.

De deux choses l'une, ou c'est un personnage obscur, un de ces espions diplomatiques que tous les pouvoirs emploient sauf à les désavouer, ou bien c'est l'une des personnalités marquantes du nord de l'Europe vers le milieu du XVIe siècle. L'audiencier, qui en tête du rapport a écrit ces mots « Advertences de Martin Van Rossem », ne s'est pas expliqué, et il semble qu'il ait voulu dire : « Il s'agit bien du Van Rossem que tout le monde connaît[1]. »

Ce soldat redoutable qui a fait trembler les Pays-Bas, est un Gueldrois, et même c'est le « maréchal de Gheldres. » Il a d'abord servi le vieux duc légitime, Charles d'Egmont. Puis, à la mort de celui-ci, les Etats de Gueldre lui ayant désigné pour successeur Guillaume II de la Marck, duc de Clèves et l'un des alliés de François Ier, il a servi le nouveau duc avec le même zèle et la même habileté. Deux fois, il a envahi les Pays-Bas, opérant vers le nord des diversions efficaces. Une première fois, il a battu le prince d'Orange à Hooghstraete; une seconde fois, il a vaincu les troupes impériales à Zittard. Enfin, en 1543, Charles-Quint, ayant un instant les mains libres, a envahi et soumis la Gueldre; puis, par le traité de Venloo (7 septembre 1543), il l'a réunie à ses provinces « des pays d'Embas. » Martin Van Rossem a fait alors sa soumission et est devenu un sujet fidèle de l'empereur.

N'est-il pas permis de se demander si, usant des relations qu'il a longtemps entretenues à la cour de France, notamment sous Guillaume de la Marck, il n'a pas, en 1544, adressé à son nouveau maître le rapport qu'on va lire? Ce n'est là, nous le répétons, qu'une conjecture, mais nous estimons qu'elle n'est pas à dédaigner.

Ch. Paillard.

1. Remarquons que le prénom *Martin* est le même des deux côtés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Archives générales de l'Empire d'Autriche.

Lettre de Clément Le Champion, valet de chambre de François Ier, à M. de Nassau, grand maître de la maison de l'empereur, écrite de Burgos et d'Arranda le 28 novembre 1525.

(Autographe.)

Monseigneur, j'ay congnu appertement, que, la grâce à Dieu, j'ay à présent afferre à seigneur qui ne oublye pas ses serviteurs au besoing, car, estant l'afferre découvert, je estoys le plus perdu homme du monde. Je suis assuré que il[1] me tyenront bien à présent en leurs quaquectz et que il ne fauront ausser de leur nature[2], mais je espère, au l'ayde du créateur, tant leur donner à congnoystre qu'est de perdre ung bon serviteur que n'y a celuy d'eulx que, d'avant la fin de l'an, ne s'en repante cent foyz. Je attendois que il y eust paix ou guerre pour jecter en avant tout ce qui estoit de moytier[3] pour le service de l'empereur, mon souverain seigneur, mais, estant arrivé avecques vous, ne garderay plus estat à les épargner, et quand l'Empereur vouroyt ou vous que je disse aux ambassadeurs en vostre présence se que j'ay fect pour le servyce du Roy pour le passé, il prendra compassion[4] non-seulement aulx hommes de mon cas, mays aux pierres et murayles qui sentiront mon parler et jugeront bien que trop tard ay tardé à prendre party autre que le leur, mais je remectz beaucoup de chosses à vostre venue. Toutesfoys ne lesseray spendent à vous dire se que s'ensuyst.

Monseigneur, je ne vous diz jamays bien au long le tout de l'afferre touchant la fuytte du Roy, par autant que à moy suffissoit que seulement fussiez sur vos gardes. Pour ce, vous en diray plus amplement. Saichez que le jour après que Madame[5] retorna à Madrit de Toletto, je allé le matin au lever du thésorier Babou, lequel me dist que vous aultres messeigneurs[6] estiez plus fort à contenter que paravent que vynct madite dame et que il ne voyoyt pas moyen que le roy sortist sy tost de prinson.

1. *Il*, c'est-à-dire l'entourage du roi de France.
2. *Ausser*, habituer, accoutumer. Le sens paraît être : ils ne failliront pas aux habitudes de leur nature.
3. *Moytier*, *mestier*, besoin, nécessité.
4. Tour impersonnel. La compassion saisira non-seulement les hommes, mais encore les pierres, etc.
5. La duchesse d'Alençon, Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur du Roi.
6. Henri de Nassau était en effet l'un des négociateurs impériaux.

Je luy respondy que, se il ne sortoyt par accord, que à grand paine dont sortyroyt par force, veu la nature du pays que je treuvoys par dezà, car le pays assez combatoyt les ennemys sans gens[1], et que un camp seroyt bientost ycy affamé.

A l'heure, il me tyre à part et me dist que il ne voyoyt moyen que de gaigner troys de contines[2], sourdars de la garde du Roy, de ceulx qui sont Italiens, et leur donner en France trente mil livres de rente et grosse somme d'argent et bien les en assurer, pour prester espalle au Roy à sortir.

Je luy respondy que seroyt chosse dangereusse, et il me dist que non, car où il va gaing, Italiens prestes les oraigles[3], et l'a congnu que il eusse voulu que eusse mys la main à l'euvre[4].

Et le jour mesmes après digner, près la salle du Roy, estant Sordiz, varlet de chambre, et quelques aultres qui devissions que seroyt facille escapper le Roy, mais que Madame s'en fust allée, là estoit le barron de Conty qui ausa la parolle et dist que elle vouroyt que se fust tandis que elle est ycy, car elle servyroit de couverture et puys, quant à elle, y ne luy chauroyt que il en fissent[5] et la deussent-il reserrer la reste de sa vye en ung monastère.

Et puys, après quelque aultre propos, il dist : « Monsieur le mar-« chal de Montmorancy, mon oncle, dit bien que, se la chose alloyt à la « force qu'est icy en se chasteau, que seroyt bien tost gaigné, car nous « sommes les plus fors et nous ayderions de leurs propres bastons, « mays le tout gist de bien penser ce que après seroyt de ferre pour le « sauver et que là gissoyt le poinct. » Aussy à l'heure appersu que il tachoint fort à treuver quelque espériance[6].

A deux jours de là, vint de Tolletto le sieur Émilio Cabryan qui me treuva au chasteau et, après plussieurs propos, me dist que il se estoyt tant aufert au Roy d'avant sa maladie et à sa seur à Toletto, et que il avoyt avisset de tout se que avoyt peu sçavoir et entendre tant des ambassadeurs du pappe, Mantua, Vénissiens et duc de Barry, que ils estoient touz ces amys, mais que cela ne le meuvoyt pas et que il avoyt moyen de ferre ung grand servyce au Roy, mais ne le vouroyt dyre que à luy. A l'heure, je luy diz que estoys bien de ses amys et que le me pouvoyt bien dyre, et que possible que je estoys en une voaye et chemyn pour ferre servyce au Roy, quel, possible, confronteroyt à sa volunté[7].

1. C'est-à-dire que la configuration du pays, à elle seule et sans le secours des hommes, *militait* contre les ennemis de l'Espagne.

2. Il m'a été impossible de découvrir la signification exacte de ce mot, à moins toutefois d'admettre qu'il est le diminutif du mot *conte* (comte).

3. Prêtent l'oreille.

4. *Il* se rapporte encore, croyons-nous, à l'entourage de François Ier.

5. Elle ne se soucierait pas du sort qui lui serait réservé.

6. Je m'aperçus alors qu'ils cherchaient à sonder le terrain.

7. Qui, peut-être, se rapporterait à son dessein.

Et, à l'heure, il me dist après quelque propos que il se fyoyt de moy plus que de tout le monde, que il estoit pour échaper le Roy plus tost que homme qui vive et que il en avoyt meilleur moyen. Je luy diz que l'on me avoyt commandé de bon lieu de y penser et pour tant que me dist sa fantaissie et que, se elle seroyt bonne, que le mettroys en bonne voaye, et luy conté l'afferre de Babou.

A l'heure, il me dist sa fantaissie du Maure[1] qu'elle je treuvé fort bonne, mais je lui diz que, pour la ferre treuver bonne, il failloyt dyre et mettre en avant que il avoyt moyen de gaigner deux des contines et quelques aultres Italiens, et que à cela incontinant ouvryroint les oraigles et que, se il vouloyt, je mettroys en escript en une polize[2] adressante à madame la Duchesse comme il fornyroyt à deux des contines, et que aussy bien avoys de luy parler d'aultre chosse et que incontinent le feroyt appeller, ce que il accorda.

Je fiz la pollize[2] et incontinant Madame la Duchesse commanda à son secrétaire Adriain que vint à moy et que je luy baillasse le gentilhomme pour aller parler le soyr au bailly de Paris, et que, se il y avoyt fondement en son dyre, que le bailly incontinant penseroyt à l'afferre et mettroyt ordre à se que seroyt nécessair.

Il parlèrent ensemble le samedy d'avant le dimanche au soir que fut maryé Viscontin, et treuva bon le dire dudit Emylyo. Et Emilio débatit avecqs luy que seroyt chosse fort périculeusse que parler aulx contines. Toutesfoys que, se il vouloyt, il les gaigneroyt, sy pouvoyt. Le bailly dist que il falloyt que il retournast le matin et que il parleroyt le soyr au Roy. Et le matin alla vers luy et le remynct au soyr, et luy dist que, se il m'en parloyt et que Momorancy ou aultre le sçeust, que l'on ne treuveroyt rien bon, ainsy que me dist Emylio.

Et le soyr fist mesmes que Madame la Duchesse me envoya quérir et me dist que le gentilhomme ou moy avions tant parlé que la chosse estoyt découverte, et sy me donna XXIIII[3] de terme à vider.

A l'heure, je pensé que il vouloinct que ne me treuvasse à telle afferre et me party et m'en fusse allé sans prandre le party de l'Empereur, sinon que Jehan Jacques me dist que à Madrit tout le monde avoyt dit au Roy que estoys allé me rendre à Bourbon et que estoys allé là espier et vouloyr sentir se on le vouloyt sauver, et que pour cela me avoint chassé soudaynement et commandé me retyrer en France, ce que jà ne feroys et que il voyroit.

Quand je viz cela, et puix me recordent de tant de tors me avoir esté fectz, me déliberé servyr l'Empereur. Si je vous fâche de cecy, s'est seulement affin que voyez le fons de leur fantaissie en cest afferre, de se que j'en ay peu congnoystre et sçavoyr, et ce que j'en ay fect, sans faillir d'une parolle.

1. C'est-à-dire de l'esclave noir dont nous avons parlé dans notre commentaire.
2. *Polize*, certificat, billet.
3. Heures?

Sy moytier sera que les chosses se déclarent plus amplement, ainsi les vous feray congnoistre au vroy.

Monseigneur, le demeurant sera comme je vous auré veu, et le plus tost que pourrons, partyrons d'écy, Naturelly[1] et moy, duquel j'ay eu les lettres par son courrier, le jour que debvoys sortir du réaulme de Navarre. Il vynrent bien à temps, dont vous suys à jamays obligé jucques à la mort.

Monseigneur, je pry le créateur vous donner très bonne et très longue vie.

De Bourgues[2], ce xxviij^e de novembre 1525.

Monseigneur, sy ma lettre sera fâcheusse à lyre, ne vous en émerveiller, car l'ay escripte à haste pour l'homme que estoit party, affin que se peust prendre. Et pour l'anvye que je avoys de vous advertyr que vous feray honneur de vous estre daigne vous melleyr porter parolles de moy à l'Empereur[3], vous ay bien voulu advertyr de ma venue.

Monseigneur, le courrier, que envoayé après celuy qui venoyt d'Angleterre, ne le sçeut prandre. Pour ce, vous envoaye ceste mesmes lettre par se présent, qu'est courier de l'Empereur. Je m'envoys en poste avecques Naturelly, lequel se treuve un peu mal. Spendent vous pléra me ferre tant d'honneur de suplier l'Empereur que me face la grâce, incontinant moy arrivé, de me présenter les ambassadeurs de France, en barbe de Sa Maiesté et de ses principaulx de son conseil, pour son grant proufit et pour mon honneur.

Et vous congnoystrez que ay mis tout mon cueur à le vouloir bien servir, et d'avant que le jeu de parte (?), Sa Maiesté congnoistera que les ambassadeurs vouroint avoir donné beaucoup et ne me avoir perdu sy légèrement.

De Arranda, se dimanche au soyr.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,
Clémens Le Champion.

Avis donné par Clément Le Champion à Charles-Quint.

(Autographe non daté.)

Se vostre Majesté se povoyt assurer du Roy, se vous seroyt ung grand bien et seriez au dessus de tous vos afferres, car aultrement touzious[4] Ytalia[5] vous fera quelque traverse, car je congnoys la volunté de

1. Philibert Naturelli, prévôt d'Utrecht, ambassadeur de Charles-Quint en France.

2. Burgos.

3. Ce passage obscur signifie, croyons-nous, que, suivant Le Champion, ses révélations méritent que M. de Nassau lui-même les porte à l'Empereur.

4. *Touzious*, pour toujours.

5. Le Champion se montre ici bien informé, puisque l'année suivante le pape,

ceulx au qui avez d'affeire et que se ferez vos amys et derriere vous decepperez.

Si le Roy vous baillayt ses deux enfans[1] et une bonne grosse somme d'argent pour seurtee de se que vous promettrayt, mais pour jusques à se que il vous ayt delivre vostre duche de Bourgongne, qu'est vostre vray patrimoyne[2] et aussy le ferez, ce nesamoins passer avecques vostre Majesté au commencement d'yvrie en Italie[3] et la ferez contribuer à la mense[4] de vostre voiage, pour toutjours le dernier d'argent, et aussy ne le laisser jamays retourner que il n'ay fert parcelle avecques vostre Majesté, yl me semble que sy ainsy ou autrement vous en poyez asseurer, que arriez et obtendriez tout ce que sparmez demander et desirez, sans grand paine ny effusion de sang. Et spendent debvriez envoyer sur leurs frontyères gendarmerye, pour les ferre parler plus haut et pour le tenyr en despense.

La peur que il avront de la pragnerye et mutynerye en France, dont portent grand danger, les fera venir au point, et voyant jà quelque demonstration de guerre future, se d'aventure ne venez a appoinse et que faise rompre guerre, et que ne vous voigliez contenter des enfans que il, je sois seur, vous baillera et en poura fournir sans contradition, se que ne peut pas ainsy ferre de Bourgongne, car les princes, pour luy tenyr le pyé sur la gorge, n'y ont voulu consentir, et pour la troye que il voyant que il tient une bore[5] de ne avoir baille ny la grande maistrise de France[6] à monsr de Saint-Pol[7], ny à monsr de Guisse[8], ny monsr Vandemont[9] ny aussy pourveu au gouvernement de Bourgongne ny de Dauphiné, pour les remettre ès mains des creatures du Roy et de Madame, comme à l'ussance, et pour non retourner à estre gouvernez par mygnons comme par le passe. Et pour les injures

les Vénitiens et François Sforza, duc de Milan, formèrent avec François Ier la sainte Ligue ou Ligue de Cognac (22 mai 1526).

1. Le premier dauphin François, décédé en 1536, et le second dauphin, Henri, depuis Henri II.

2. Par Marie de Bourgogne, aïeule de Charles-Quint.

3. Charles-Quint n'avait encore été sacré ni comme empereur ni comme roi de Lombardie. Il fut sacré par le pape Clément VII à Bologne, savoir le 22 février 1530 comme roi de Lombardie, et le 24 mars suivant comme empereur.

4. *Mense*, de *mensa*, table. Ce mot comprend par extension les autres dépenses du voyage.

5. Passage inintelligible pour moi.

6. La grande maîtrise fut donnée en 1526, après la mort de René, bâtard de Savoie, à Anne de Montmorency, déjà maréchal de France depuis le 6 août 1522.

7. François de Bourbon, comte de Saint-Paul et de Chaumont, né à Ham le 6 octobre 1491, mort à Colignan, près Reims, le 1er septembre 1545. C'était le frère puiné du duc de Vendôme.

8. Claude de Lorraine, cinquième fils de René II, duc de Lorraine, comte, puis premier duc de Guise, mari d'Antoinette de Bourbon, décédé en 1550.

9. Louis de Lorraine, comte de Vandémont, autre fils de René II, décédé célibataire en 1528 au siége de Naples.

grandes que aulcuns ont reçeu du Roy et de Madame, yl ne leur chault comme tout aille, mais que le Roy seuffre et spendent yl triumphant au gouvernement, et voyrez que à présent la dégecteront du gouvernement, se d'aventure la peur que il avront que les estatz ne se eslèvent, car, eslevez, les princes ne pouroient sy bien disposer de tout, comme sous le nom de Madame. Toutesfoys se commensoint-yl à la mal traytter, quant je party de France, et en conseil, tout au contrayre de se que elle avoit ordonné ou promys, l'ésécution s'en fessoyt au contrayre. Le sieur Gaspar Soremain, qu'est le meilleur servean que il ayent pardelà, qui chaincun jour assistoyt au conseil, me dissoyt que il voyoyt les princes assez mal comptans du Roy et que ne leur challoyt guèrez de la libération de sa personne, et que, se ne estoyt la pytyé que il en ha et pour porter son afferre vers eulx et pour les mystigués, que il se retireroyt à Rome et jà se fust retyré par dezà.

Aussy ay sçeu que quand Babou vint à Madrit avecques lettres de Madame la Duchesse[1], affin que luy-mesmes fist la responce à se que l'Empereur demandoyt, yl y avoyt en la lettre : *Ne passez point oultre, car pardelà on ne sçauroyt tyrer ung consentement plus avant. Vous sçavez assez le vouloyr des princes.* Et là me fut dict que Madame la Duchesse luy avoyt fect terrible raport. A l'heure que le Roy lui avoyt respondu : *Jhésu ! treuverai-ge tant de mutations en France, quant retourneray,* mays que les particularités ne les avoint sçeu entendre, car parloient bas.

Quant à se que j'en sçay, je suys seur que ceulx de Vandosme[2], comme m'a dict le cardinal, frère d'eulx, que, en quelque sorte que se estoyt, que il ne seuffriront jamays que Monsr de Bourbon[3] perde le syen et que le remetteront en son estat. Et se m'a dict que je sçavoys bien commant il avoinct fect peu d'estime de luy à la court, et que, luy retorné de Rome où se estoyt tant affatigué pour les afferres du Roy, que quasy l'on ne luy en dist pas grand mercy, et que, se il vouloyt à présent, que yl estoyt sy avant en conseil, où paravent ne le avoint voulu souffrir, et où il avoyt à présent tel pyé en iceluy conseil que estoyt bien en luy de ferre tant de mal au Roy que il en pouvoyt bien perdre son réaulme, sy vouloyt, mais que pour le mal luy vouloyt randre le bien.

Quant à Lautrec[4], je suys assuré que il ha très mauvays vouloyr

1. La duchesse. Il est certain qu'il s'agit ici de la duchesse d'Alençon, puisqu'il est question d'un entretien de cette princesse et du roi.

2. Les princes du sang de la maison de Bourbon-Vendôme étaient : 1° Charles, duc de Vendôme, l'aïeul de Henri IV ; 2° le comte de Saint-Paul (ou Saint-Pol), et 3° le cardinal Louis, d'abord évêque de Laon, puis archevêque de Reims, mort le 11 mars 1556.

3. Le connétable Charles.

4. Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France, mort en 1528 au siége de Naples.

contre le Roy pour sa seur[1], car à Cremmonna, ung jour, son frère, monsieur le marchal[2], me dist : *Clémens, j'ay bien servy le Roy et myeulx que ne debvoys, et, se usse esté saëge, pour ferre une belle vengense est permis rompre la foy. Toutesfois, j'ay combatu le jour de la Biquoque et entré au fort des ennemys et, se usse esté suyvy, avions gaigné, mais mon frère a esté plus saëge que moy*, que fut l'occasion pour laquelle mons^r^ le marchal et moy devismes tant ennemys, pour autant que adverty le Roy que regardast pour l'advenir, comme il se servyroyt d'eulx.

De ceulx de Lorena, à la court[3] yl murmuroynt touz les jours que il avoint perdu leur frère à la bataille, et se[4] Madame leur détenoit la duché d'Anjou qu'elle leur appartenoyt, que plus estimoient que la chosse que jamais le Roy leur sçauroyt donner, ny que avansement que jamays leur sçeut ferre.

Du duc d'Albanya[5], il fera se que feront ceulx de Vendosme, pour la parenté que il ha avecques eulx et pour la grande amour que il ha à mons^r^ de Bourbon.

Du roy de Navarre[6], le Roy luy a engroessé sa seur; un escuyer syen, l'autre seur[7]. Pensez commant doibt estre comptant et puys se treuver prisonnier d'avantaige pour la querelle du Roy.

Des estaz de France et du commun peuple tant des villes que des champs, ne leur chauroyt à qui il fussiont, mais que ne soinct grevéz d'ampruns et tayles comme par le passé.

Des gens de guerre n'y a nully qui vousist jamais retorner soubz le gouvernement du Roy, et sy tost que l'on en cuyde lever nombre pour envoyer en quelque frontyère, saquaigent partout où il passent et jusques à de bonnes villes estantes au beau millyeu de France, tesmoing Desire (?)[8] que non-seulement saquaigèrent, mays firent rachapter et les hommes, fammes et enfans à argent, aultrement les tuant, et forcèrent toutes les fames que treuvèrent dedens. A Rouan, estant la court à Lyon, cinq cent aventuriers la saquaigèrent.

1. Françoise de Foix, épouse de Jean de Laval, comte de Chateaubriand et gouverneur de Bretagne, maîtresse de François Ier.

2. Thomas de Foix, seigneur de Lescun, maréchal de France, dit le maréchal de Foix, tué à Pavie.

3. Les princes de la maison de Lorraine, transplantés à la cour de France, sont le comte, puis duc de Guise, Claude; le cardinal Jean et le comte de Vaudémont, Louis. Leur jeune frère, tué à Pavie à l'âge de 18 ans, est François, comte de Lambesc et d'Orgon.

4. *Se*, pour *si*, particule simplement affirmative.

5. Jean Stuart, duc d'Albany, prince du sang d'Écosse, un instant régent pendant la minorité de Jacques V Stuart.

6. Henri d'Albret, roi de Navarre, fait prisonnier à Pavie.

7. Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur cette histoire de grossesses.

8. Je ne reconnais pas cette ville. Pourtant la collation soigneusement faite à Vienne donne : *Desire*.

Touchant le revenu du réaulme, les Bretois et Normans ne vouloynt plus rien bailler et, depuys la prinse du Roy, ne ont payé que les restans, et demandoint que Madame et le chancellier[1] ussent à rendre compte de touttes les finanses de France, reçeupes par cy d'avant. Les parlemans demandoint que touttes les matières bénéficiales retornassent ès parlemens, quelles[2] le chancellier avoyt retirez au grand conseil. Demandoint le réaulme estre gouverné par les estaz jusques en l'eâge du filz compétente.

Touchant les graniers que souloyent tenyr ès bonnes villes de France de poudre à canon, n'y a plus un seul baril de pouldre que quelque peu à Lyon. D'artillerye guèrez n'y a, car de touttes les villes avoinct prinses les meilleures et principalles piesses, quelles par troys ou quatre foiz onct esté perduz de là les mons. Pour ce, commensoint en faire fayre à Lyon.

Il fyrent fayre commandement à Lyon que se pourveussent pour un (an) de vivres. Au diable l'ung qui l'a voulu ferre ! Et dissent tretous que ne attenderont nul siège. Pour non mutyner le peuple, yl ne auseroint en châtyer ung seul, et touttes quasi les villes treuveréz de telle sorte.

Se venez à la guerre, fectez poyer[3] au commencement. Se ne entrer partout, je vyeulx mourir.

Fauroyt ferre tenyr propos et depesche au roy de Navarre ou à son frère[4] que, se pour soy venger du Roy qui l'a ainsy injuryé et pour avoir son frère hors de prinson et quelque aultre promesse, que lesser passer par toutes ses terres le camp de l'Empereur. Il vous mettra toute la Guyenne en main sans coup frapper[5].

Une autre bonne dépesche en Loraine que leur sera randu la duché d'Anjou, et remys mons^r de Bourbon en son estat, qu'est leur parent. Il vorront mettre la Bourgogne et Champaigne ès vos mains[6].

Et ceulx de Vandosme, ne fault sinon ferre ouverture au cardinal que, mourant se pappe, sy mort arrivoyt, que l'Empereur le fera pappe, et que spendent luy fera xxx mil ducatz de revenu en bénéfices. Il tient ses frères en sa main. Vous en ferez ce que vourez, car je le congnoys. J'ay esté estudiant avecques luy cinq ans et sçay que désire fort honneur, et telle promesse le fera venir au point.

Quant à Lautrec, sur moy, ne auroyt grand affére à le gaigner.

Quant aulx Suysses, il ne feront chosse pour Madame ny pour le Roy, et se pouront bien pratiquer.

1. Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet.
2. *Quelles*, pour lesquelles.
3. Payer ?
4. Le frère du roi de Navarre est Charles d'Albret, prince de Navarre, mort en 1528 au siége de Naples.
5. Henri d'Albret était gouverneur de cette province.
6. Le duc de Guise était gouverneur de ces provinces (ainsi que de la Brie).

Sauf-conduit accordé par l'empereur Charles-Quint à la duchesse d'Alençon.

(Original aux archives impériales de Vienne.)

Tolède, 23 novembre 1525.

De par l'Empereur et Roy,

A tous nos lieutenans, vice Roys, gouverneurs, bailliz, seneschaulx, gardes, jurez, regidors, viguers[1] et autres officiers des citéz, villes, chasteaulx, fortresses, ponts, ports, passages, jurisdictions et destrois; et à tous nos subjectz de noz royaulmes de pardeça, tant en Castille que Arragon, et aussi en noz principaulté de Cathaloingne, contéz de Barcellone, Rossillon et Cerdayne. Salut et dilection.

Retournant présentement en France nostre très chière et très amée cousine, la ducesse d'Alançon, et aussi les ambassadeurs et autres personnes de France, qui vindrent devant et après elle, et les prélatz, nobles et gens de conseil, officiers et serviteurs qui vindrent avec elle et de son trayn, et autres personnes de France qui sont pardeçà en vertu de nos lettres de saulfconduyt, lesquelx, comme entendons, désirent pour cheminer plus commodément se mettre en quatre bendes, et en l'une d'icelles sera ladite ducesse.

Inclinant à sa requeste et vuillant nosdites lettres de saulfconduyctz estre observées et gardées selon leur forme et teneur, voulons et vous mandons par cestes, que, par ledit chemin de Barcellone et Rossillon et par les bendes que dit est, souffrez et laissez retourner en France seurement et saulvement ladite ducesse, ensemble les dits ambassadeurs et leur dite compagnie et trayn qui sont et peuvent estre pardeça par vertu de nos dits saulfconduictz, sans faire mectre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné à eulx ny à leurs bestes, asnes, haghenées ou courtaulx, chevaulx estrangiers, mules ou mulets, ny aussi à leurs autres biens et bagages de quelque nombre et qualité quilz soient, aucung destourbier, arrest ou ampeschement, pourveu que les dessusdits n'ayent fait, ny feront ou pourchasseront chose préjudiciable à nous, noz royaulmes, pays et subjectz, car tel est nostre plaisir.

Ce présent saulfconduict, ensemble tous les autres saufconduictz dessus mentionnez, *après le* xxx*e jour de janvier prochain venant espiré* non vaillables. Donné en notre cité de Toledo, le xxiiie jour de novembre l'an xvc xxv[2].

1. Viguiers.

2. Copie transmise par M. le chevalier d'Arneth, archiviste général de l'empire d'Autriche.

LA REINE MARIE DE HONGRIE, GOUVERNANTE DES PAYS-BAS[1], A L'EMPEREUR.

Du 28 février 1542 (n. s.).

Correspondances de Marie de Hongrie. — Tome II (série rouge), f° 77.

Archives de Bruxelles (fonds de l'audience).

(Copie[2]. — Inédit.)

Monseigneur, ayant la commodité par ce marchant[3] vous pouvoir plus seurement à mon semblant escripre, me suis advisé d'avanturer ceste déguisée de la sorte que Vostre Majesté la trouvera en usant de cachet et sujet que j'ay fait pour les dernières guerres, comme feray quand pour telle sorte seray constrainte vous escripre.

Monseigneur, la continuation de male volonté de vos voisins, non seullement envers Vostre Majesté, mais envers le commun bien de nostre foy et de toute la chrestienté, me fait penser à les moyens pour rompre leurs desseins et éviter le mal qu'ilz brassent. Si ne vouldroye d'autre cousté rien faire sans sçavoir le bon plaisir de Vostre Majesté, lequel en tous endroits désire de sçavoir pour me régler entièrement selon icelle, que me donne audace de vous escripre ma fole opinion, suppliant à Vostre Majesté la prendre de bonne part et excuser les faultes. Tant y a que me sens asseuré de mettre ma marchandise en si bonne main qu'il me la laira valoir plus qu'il la ne doit.

Vostre Majesté voit, Monseigneur, comme vostre voisin[4] serche par tous moyens de oprimer la chrestienté pour la passion qu'il a vers Vostre Majesté, tant pour l'invocation du Turcq en la chrestienté, advertissemens qu'il luy fait et assistence qu'il luy présente et donne, et n'est à espérer que, de son règne, il en face autrement, dont me

1. Sœur de l'empereur, veuve de Louis II, tué à la bataille de Mohacz, le 30 août 1526.

2. Je fais observer, une fois pour toutes, que ces copies sont loin d'être parfaites. D'abord, tirées à la fin du XVIIIe siècle, elles ne reproduisent, j'en suis convaincu, que fort inexactement l'orthographe des originaux, mais à cette époque on n'y regardait pas de si près. En second lieu, je suis persuadé qu'il y a des passages tronqués. J'ai indiqué ces passages par des points d'interrogation.

3. La monarchie austro-espagnole avait au XVIe siècle deux sortes de correspondances; d'abord la voie gouvernementale, par le moyen des courriers d'État qui tous les mois allaient des Pays-Bas ou autres provinces vers l'empereur là où il se trouvait et *vice versa*. On appelait cette voie la voie ordinaire ou l'ordinaire. En second lieu, on utilisait pour le transport des dépêches d'État la voie dite des marchands, c'est-à-dire les courriers de commerce qui partaient de la factorerie d'Anvers ou des autres comptoirs commerciaux des Pays-Bas pour l'Espagne, et *vice versa*.

4. François Ier.

semble expédient de sercher les moiens de l'oster de son règne, pour y mettre aultre qui serche le service et honneur de Dieu et augmentation de nostre saincte foy.

Si à ce l'on peult parvenir, me semble qu'il y a deux moyens, lesquels tous deux désirent bonne praticque et assistence et tumbent tous deux sur le poinct de gaigner gens au royaulme d'auctorité et qui peusissent faire le grand bien en ce giste (geste?) ou de gaigner iceux à vostre service pour vous assister de pouvoir mettre tout pied audit royaume. Que puissions parvenir à icelluy, l'on le mette si bas qu'il fût contraint se ranger à la raison.

Et si à ce l'on ne peut parvenir à cause que lesdits personnaiges ne seroyent conduysables à faire chose contre ledit devoir, si l'on ne pouvoit introduire le daulphin au gouvernement du royaume, vivant le roy, Monseigneur, Vostre Majesté voit qu'il y a des principaux maltraictez, la pluspart des gens de bien dépassionnez de ce règne[1], le daulphin non trop bien avec le père[2]; la grande sénéchale[3], qui y a bon crédit, est sur le point, s'il y a changement, d'estre maltraitée, selon qu'elle est prinse en chasse[4] de madame d'Estampes[5]; le connestable[6] en péril de sa personne; monsieur de Guyse[7] maltraicté et tout plain d'aultres.

D'une chose je puis asseurer Vostre Majesté. Je n'ay jamais riens assenty de nul de ceulx-cy, ny ne sçay en façon quelconque leur volonté, combien que l'ambassadeur de Vostre Majesté audit France me touche quelque mot qu'il me semble il auroit quelque moyen d'y parvenir, comme ne doubte il a adverty Vostre Majesté; mais n'ay en riens voulu entendre sans sçavoir vostre bon plaisir, mais pour aultant que quelquefois les commoditéz viennent que l'on ne s'en donne garde et, si l'on les rejette, il est difficile à y parvenir, me fait vous supplier, Monseigneur, que si la commodité me vient, fût de les praticquer ou

1. Ce passage est très-clair. François Ier avait en effet sacrifié, les uns après les autres, ses principaux serviteurs, tels que Brion-Chabot, Montmorency, etc.

2. Encore très-exact. Le dauphin était mal avec son père à cause de la rivalité existant entre leurs maîtresses. Montmorency fut même disgracié, en 1541, non point tant pour avoir conseillé de laisser passer Charles-Quint à travers la France sans lui imposer de conditions (1540), qu'à cause de son intimité avec le dauphin.

3. Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin, veuve de Louis de Brézé, grand sénéchal de Normandie.

4. On dirait aujourd'hui *en grippe*.

5. Anne de Pisseleu, maîtresse de François Ier.

6. Anne de Montmorency, connétable depuis 1538.

7. Claude de Lorraine, premier duc de Guise. Je ne sais si ce que Marie de Hongrie dit de sa disgrâce est vrai. Guise sut rester bien avec tout le monde et recevoir de toutes mains. Cependant cette circonstance que, de bonne heure, il vécut avec Diane de Poitiers sur le pied de l'intimité, a pu lui attirer quelque froideur de la part de Madame d'Étampes.

qu'ilz vinssent déclarer quelque bonne volonté, ou s'il y avoit moyen de se saisir de quelque bonne ville, comme me auroys à conduyre.

Certes, Monseigneur, en mon endroit je penserois bien fort de me mettre à persuader[1] personne de faire contre son devoir et honneur et pour chose du monde n'y vouldroye entendre. Mais considérant qu'il y va la perdition de tant d'âmes chrestiennes (et que) toute la chrestienté est pour ce en branle de souffrir, je tiens fermement que subjectz et aultres sont plus obligés envers Dieu et de éviter le mal de la chrestienté que de obéyr et assister ou même de non empescher iceux mauvais desseins, car, en tel cas, l'on est plus obligé à Dieu et à ses frères chrestiens que aux hommes.

Il est vray qu'il y a beaucoup de particularitéz pour venir en ceste besoigne, où il entrevient du pro et contre, lesquelles, tant pour non est venu[2] (?), les sçachant Vostre Majesté mieulx que moy considérer, que pour non faire ceste plus longue, j'ay obmis.

S'il plait à Vostre Majesté que, ayant aucune commodité, la accepter, je luy supplie en tous advenues me amplement déclérer son intention, sur quel pied des deux je me devrois fonder selon les personnaiges, combien avant je me debvrois eslargier envers eulx soit de promesse ou aultrement, car ce ne seroit vostre service que fisse chose dont l'on me treuvast en faulte; aussi, si l'on treuve fondement de surprendre ville, comme me auray à conduyre...

A tant, etc.

De Brusselles, ce dernier de febvrier 1542 (n. s.).

L'Empereur Charles-Quint a la reine Marie de Hongrie.

Du 13 mars 1542.

Correspondance de Marie de Hongrie. — Tome II (série rouge), f° 79.

Archives de Bruxelles (fonds de l'audience).

(Copie. — Inédit.)

Madame ma bonne seur, en l'instant que pensoye faire partir ce courier, ay reçu vos lettres du dernier du mois passé et avez très bien fait de ainsi les desguiser, considéré l'importance d'icelles, et que le porteur passant comme marchand à l'avanture eust peu estre détenu.

Et quant au point principal touchant de sercher expédiens pour oster le roy de France de son règne, considéré qu'il ne serche que par tous moyens opprimer la chrestienté tant par l'invocation du

1. Le sens est celui-ci : je réfléchirais longtemps avant que de chercher à persuader, etc.

2. Tant parce que ce n'est pas le lieu.

Turcq[1] qu'aultrement, et qu'il n'est à espérer qu'il en face de son vivant aultrement, et qu'il vous semble qu'il y a des moyens assavoir[2] de gaigner gens d'auctorité au royaulme, pour, par leur moyen et avec leur ayde, pouvoir mettre tel pied en France que puissiez parvenir à icelluy royaume; ou le mettre si bas que led. s^r roy fût constraint de venir à la raison, ou de regarder si l'on sçauroit introduire le daulphin au gouvernement dudit royaume, vivant sond. père, et que sur ce mon ambassadeur en France[3] vous auroit lâché quelque mot des moyens pour y parvenir, dont désirez sçavoir mon bon plaisir, et aussi, si la commodité s'advenoit de se pouvoir saisir de quelque bonne ville, comme vous y debvez conduyre.

Pour vous y respondre, je congnois bien que ce que m'en escripvez provient de la affection qu'avez à la quietude et tranquilité de toute la chrestienté et pour parvenir à perpetuelle et entière paix, mais considerant la grandeur et importance de l'affaire, il me semble, Madame ma bonne seur, que, quant à ce que touche en premier M. le daulphin, comme en façon du monde l'on ne se doibt entremettre, pour estre chose par trop dangereuse et de grande consequence.

Quant au surplus de gaigner aucuns des principaulx de France, je desirerois bien que, avant que m'en determiner plus avant, estant la chose aussi de mesme consequence, que m'advertissiez plus particulièrement des moyens que auriés pour entreprendre cestuy affaire, et de quels personnaiges vous vouldriez ayder et y employer, aussi qui sont ceulx dudit France que pensez pouvoir gaigner, et quelles aussi sont les villes, le fondement qu'il y a de s'en pouvoir saisir.

Et quant à ce que mond. ambassadeur en France vous en a adverty, il m'en a aussi lâché quelque mot, mais je ne sçay s'il y a grande facilité et si l'on se doibt beaucoup arrester...

A tant, etc.

De Valladolid, le 13 de mars 1542 n. s.

La reine Marie de Hongrie à l'Empereur Charles-Quint.

Du 25 avril 1542.

Correspondance de Marie de Hongrie. — Tome II, série rouge, f° 81.

Archives de Bruxelles (fonds de l'audience).

Original. — Autogr.

Monseigneur, ayant bien pensé sur ce qu'il vous a plaut m'escripre

1. Allusion à la soudaineuse alliance de François Ier, le roi très-chrétien, et de Soliman II, sous-entendu Khair-Eddin Barberousse.

2. Sic. Mais il est bien probable que [illegible] portait [illegible] (quoique).

3. François Bonvalot, abbé commendataire de Saint-Vincent.

en response à ma lettre déguisée du dernier du mois passé, envoyée à Votre Majesté par ung marchant, et pour satisfaire à ce que Votre Majesté requiert advertir icelle plus particulièrement des moyens que j'auroye pour encheminer ceste affaire, qui seroient ceulx que je penseroye gaigner, et quel fondement j'auroye de me saisir d'aucunes villes et de l'importance d'icelles, pour après plus seurement vous pouvoir déterminer, estant la chose de telle importance et conséquence que V. M. très prudemment a escript par ses lettres.

Monseigneur, Votre Majesté a peu entendre par mes lettres que je n'avoye nulle praticque en France, ne intelligence avec personne ne aultruy avec moy. Seullement, vostre ambassadeur en France m'avoit escript que luy sembloit estre la saison, estant les choses en trouble en la court de France comme elles sont[1], qu'il pouroit faire service s'il en avoit quelque commandement, comme me sembloit le vray moyen, s'il y eust fondement, pour rompre beaucoup de desseings; et que, pour mon debvoir, je ne pouvois moins faire que d'en advertir Votre Majesté confidamment, avec les moyens que l'on pouvoit encheminer, l'occasion se advenant, non que soye esté d'avis de riens solliciter de vostre cousté en l'ung ou l'aultre des deux poinctz; seulement, pour sçavoir de V. M., la commodité s'y advenant, comme me auroye à conduire, mesmement si les affaires de France venoient en telle deffidence que le daulphin, à l'assistence d'aucuns seigneurs du royaulme, voulsist deschasser aulcuns ou aulcunes qui présentement sont en crédit devers le Roy[2] et demandist assurance de ce côté[3], ou qu'il y puist avoir retraicte, si à ce par nécessité il fust constraint, ce que en ce cas je pourroye faire ou respondre; semblablement, si aucuns seigneurs, non se sentans bien asseurez, se vouloient retirer et, en sortant du royaume, faire quelque bon service, mesmement en temps de guerre, comment je me auroye à conduyre envers eulx, car, monseigneur, vous pouvez estre asseuré que ne vouldroye jamais riens attempter sans ordonnance de Votre Majesté. Seulement désireroye estre préadvertye de vostre intention, si d'avanture l'occasion se advenoit en temps de guerre que ne pourroye avoir sitôt nouvelles de Votre Majesté, suppliant prendre de meilleure part ce que j'aye fait par vraye affection que j'ay à la bonne direction des affaires publicques de la chrestienté et vostres particulières, que je vois en tous endroits empeschées et embrouillées à l'occasion du roy de France, duquel je n'espère nul amendement, si Dieu n'y met la main.

Auquel je prie, après mes très humbles respects, etc.

1. La rivalité furieuse de Mesdames d'Étampes et de Brézé, la disgrâce du connétable, etc.

2. Le cardinal de Tournon et l'amiral Claude d'Annebault, qui, à partir de la disgrâce de Montmorency, eurent toute l'autorité jusqu'à la fin du règne de François Ier.

3. Du côté des Pays-Bas, appelés à cette époque : Pays d'En bas.

L'Empereur Charles-Quint a la reine Marie de Hongrie.

Du 14 mai 1542.

Correspondance de la reine de Hongrie. — Tome II (série rouge), f° 83.

Archives de Bruxelles (fonds de l'audience).

(Copie. — Inédit.)

Madame ma bonne seur, estant au point de dépescher le courier avec la responce à voz lettres par les myennes que vont avec cestes, j'ay reçeu aultres lettres du pénultième du mois passé.

Et quant à l'excuse que faites sur l'avertissement que m'avés baillé quant à praticquer en France, il n'en est nul besoing, car je suis plus que certain que riens quelconque ne vous y a meu, sinon le bon zèle, affection et continuel soing que tenez en toutes choses que pouvez penser convenir et estre à propos de mes affaires et principalement au cousté de France. Et aussi est-il bien requis, selon les marchans à qui l'on a à faire et les diverses et estranges menées et praticques qu'ils prennent et forgent de tous coustés pour me travailler, embrouiller et traverser, et qui leur pourroit bailler contrecourt[1], il seroit très bien employé, et ce que j'ay doubté et vous en ay escript n'a esté que pour entendre s'il se trouveroit moyen ou conjoncture que peult bien réussir, mais, puisque n'en avez aultre plus de certitude, ne vous en sçaurois que respondre, sinon de, en estant sur sa garde, avoir l'œil au guet pour espier occasion, si elle s'y pourroit adonner.

Et quant à ce que desirés sçavoir comme debvrez faire en cas que, par les devisions et partialitez qui sont en court de France et à l'occasion d'icelles, fût par le moyen du daulphin ou aultrement, se despêchassent aucuns dudit France et se voulsissent retirer et sauver en mes Pays-Bas, je ne puis jusques à maintenant veoir qu'il y aye apparance; et néantmoings, le cas advenant, vous remercye d'en user selon que vous verrez l'occasion, et dont et de quoy la chose procédera pour favoriser et recueillir ceulx qui se retireront, soit ouvertement ou dissimulément, comme vous verrez le temps et estat des choses entre le roy de France et moy, et pouvés[2] convenir à mes affaires (?), et semblablement quant à ceulx qui se vouldroient trouver de mon cousté et le moyen qu'ilz auroient de me faire service, fust de leurs personnes ou de par leur moyen occuper aulcunes places, et la qualité, moyen et conjoncture avec les respects avant dits.

Et ne voy que, pour maintenant, je vous en sçeusse bailler plus par-

1. Les contrecarrer.
2. Probablement : *pourés* ou *pourez*.

ticulière responce, mais, selon que l'on verra les progrès des François et de leur conduite et tenues qu'ilz tiendront, je vous feray tousjours sçavoir de mes nouvelles et je pourray aussi avoir des vostres.

A tant, Madame ma bonne seur, je prye le créateur vous donner voz désirs.

De Vailladolid, le 14 de may 1542.

Vostre bon frère,

CHARLES.

BAVE, secrétaire.

ADVERTENCES DE MARTIN VAN ROSSEM[1].

(Original en chiffre avec déchiffrement contemporain en marge.)

Archives générales du royaume de Belgique (fonds de l'audience).

Liasse 18 de l'audience.

Devant aucunes septmaines, le roy de France manda en Bourgogne qu'on ne laissa entrer ès places Monsieur de Guyse[2], ne fort ny foible, pourquoy ledit seigneur de Guyse, en estant adverty, envoya son escuier Florimont avec lettres de crédence au roy de France qui luy dit de bouche, en la présence de Monsieur le cardinal de Lorayne[3] que Monsieur de Guyse disoit que le Roy luy faisoit tort se meffier de luy, et pour ce remectoit entre ses mains tous les estatz qu'il avoit de luy.

Après, ledit cardinal print la parole, disant que sa maison, qui avoit perdu deux frères à son service[4], n'avoit pas mérité qu'il eust telle opinion d'eulx, et, s'il y avoit personne qui volût dire que Monsieur de Guyse ne fût homme de bien, qu'il le combattroit, excepté les personnes du Roy et de ses enffans, et qu'il ne se vouloit séparer de ses frères, mais vivre avec eux, et remectoit tous ses bénéfices ès mains du Roy, et dit : « Je m'en vois vivre avec mes frères en pauvre prebstre. »

Le Roy dit que Monsieur de Guyse sentoit[5] la maison de Bourbon.

Et fut ledit cardinal, après, cinq ou six jours sans veoir le Roy. A la fin, Madame d'Estampes ramena ledit cardinal devers le Roy et feit la paix. Le Roy manda après en Bourgogne qu'ilz reçeussent Monsieur de Guyse comme sa propre personne. Il est à présupposer, combien que la playe soit guerrie, que la cicatrice toutesfois demeure au cueur de

1. Cette pièce est, croyons-nous, des premiers mois de 1544. Elle dut être écrite au moment où commençait la diète de Spire.

2. Claude de Lorraine, duc de Guise, gouverneur des provinces de Bourgogne et de Champagne.

3. Jean, cardinal de Lorraine, frère de Claude.

4. Louis, comte de Vaudémont, mort de la peste au siége de Naples en 1528 (expédition de Lautrec), et François, comte de Lambesc et d'Orgon, tué à Pavie.

5. N'aimait pas, ou peut-être avait du ressentiment, de la rancune contre...

Monsieur de Guyse qui est exulcéré et mal content pour plusieurs autres choses. Je ne doubte pas que l'empereur n'en soit adverty. L'on a plusieurs prinses en la court, entre autres, comme j'entendz, ung que l'on nomme le président de Milan et le conseil du Roy par tout le royaulme de France[1]. S'ils sçayvent quelcun qui a argent comptant, ilz le pillent, et il y a grosse oppression au royaulme, en sorte que la noblesse, villes et paysans maldisent le Roy.

Le bruyt est en France que l'empereur veult entrer puissamment en France l'esté prochain et que Sa Majesté a dit qu'il veult tant seulement poursuyvre la personne du Roy et ne demande riens à la noblesse ni au peuple. J'ay entendu des grans seigneurs en France, gens véritables, que plusieurs grandz seigneurs et nobles ouvrent à cela les oreilles, et sont plusieurs d'advis, si l'empereur y entre puissamment et espargne le peuple et les maisons des gentilshommes, faisant devant sa venue publier par estapleaux aux villes frontières de France, comme en Loraine et ailleurs, que l'empereur ne poursuyt que la personne du Roy et ne demande riens à Monsieur le daulphin ny à la noblesse et au peuple, que cela fera grande jalosie entre le Roy et le daulphin et grande dissention entre eulx et retirera beaucop de la noblesse à laisser le service du Roy et demeurer en leurs maisons.

J'ay entendu que le Roy est empesché de Barberosse[2] et qu'il demande au Roy une grosse somme d'argent, disant que si le Roy ne la luy baille, qu'il sçait où il le prendra.

Le Roy demande aux villes de France paiement de IIIXXM piétons pour cinq mois, après qu'il les entretiendra la reste de l'esté de ses tailles.

Le Roy ne fait plus de compte de Monsieur le mareschal Hanebaut[3], et Longueval[4], qui est retorné à la court, est pour avoir tout le crédit et maniement des affaires de France.

Madame d'Estampes a escript depuis peu de temps au bailly de Vitry[5], reprochant la paresse et négligence des capitaines, disant : *Je ne vis oncques le roy si mal servy. Et afin que aucuns ne laissent de faire service au roy pour l'envye et hayne qu'ilz ont contre Longueval, je l'ay fait rappeller de Luxembourg afin qu'ilz n'ayent aucune excuse et occasion de ne servir bien le roy, et je vous commande que vous monstrez ma lettre aux capitaines.* Par les paroles susdites, elle picquoit Messieurs de Sedan[6] et Jamais[7]. Les cappitaines, ayant veu icelle lettre,

1. Je ne reconnais pas ce président de Milan.

2. Khaïr-Eddin Barberousse, usurpateur du trône de Tunis, chassé par Charles-Quint de cette ville en 1535.

3. Claude d'Annebaut, maréchal et amiral de France.

4. Nicolas de Bossu, seigneur de Longueval, l'âme damnée de Mme d'Étampes.

5. En Champagne.

6. Robert IV de La Marck, maréchal de France, seigneur de Sedan, époux de Françoise de Brézé (fille aînée de Diane de Poitiers).

7. Le seigneur de Jamets, capitaine d'une compagnie d'ordonnance.

se sont grandement despitéz que ceste femme a osé usurper telle autorité de commander et se mesler du fait de la guerre.

Le cardinal de Belay[1], chancellier d'Alançon et bailly de Dijon, sont à Nancy, députéz par le roy pour aller à la diette[2]. Ilz ont envoyé devant ung nommé Maillard pour demander saulfconduyct. Ledict cardinal hayt led. chancellier d'Alançon, lequel chancellier est honneste et bonne personne. Ledit cardinal a sollicité envers le roy ceste ambassade et charge, et s'est vanté au roy qu'il a plusieurs moyens en Allemagne, par son intelligence et celle que son frère, Monsieur de Langez, y avoit, de rompre les entreprinses de l'empereur à la diette, faire dessention et discord entre les estatz. Il veult excuser envers les estatz l'aliance du Roy avec le Turcq[3] et ce que Mr de Clèves n'a esté suffisamment secouru[4] et encharger icelluy seigneur et ses ministres; item, empescher que les estatz de l'empire ne se déclarent contre le Roy ny baillent secours contre luy à l'Empereur. Et est prest ledit cardinal à faire belles et grandes promesses, mesment aux protestans et à ceulx qui voudront prester l'oreille. Ilz ont charge, si l'on leur fait aucune ouverture de paix ou tresves, d'y mordre. Ledit cardinal a amené avec luy pour instrument ung abbé nommé maistre Bernard Alleman[5], demeurant en France, duquel Monsieur de Langey se souloit ayder, et ung neveu de Jaques Storny ne se veult mesler en riens des affaires dudit cardinal.

Il y a encores des autres avec luy, et aucuns dient qu'il a envoyé secrètement devant le chancellier d'Alençon et deux avec luy qui parlent alleman, qui sont de Estenay[6], mais ilz n'ont nulle intelligence en Allemagne et a ledit chancellier mauvaise opinion de leur fait, pensant qu'ilz ne feront riens.

Ces jours passéz a esté à Vaulcolers[7] devers eulx ung cappitaine, dont je n'ay pas sçeu le nom, mais ai-je bien entendu qu'il a en France bien IIm livres de rente, qui leur a offert de fair bien cinq à six mille lantsquenetz, si le roi en a affaire.

1. Le cardinal Jean du Bellay.
2. De Spire, si la pièce est de 1544, ou de Worms, si elle est de 1545.
3. Soliman II.
4. Sans doute en 1543, dans la guerre de Gueldre.
5. Ou Allevan ou Alleman. On ne peut bien juger avec cette écriture cursive et pleine d'abréviations.
6. Stenay (dans la Meuse).
7. Sans doute : Vaucouleurs.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Nécrologie. — M. Joseph Naudet, mort le 16 août dernier, était le doyen de l'érudition française. Il était né le 8 décembre 1786 ; ses principaux ouvrages, l'*Histoire de l'établissement, des progrès et de la décadence de la monarchie des Goths en Italie*, la *Conjuration d'Etienne Marcel contre l'autorité royale*, et l'*Histoire des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'Empire romain depuis Dioclétien jusqu'à Julien* (2 vol.) sont antérieurs à l'année 1817, époque où il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Elu à l'Académie des sciences morales en 1822, il s'est consacré depuis lors presque exclusivement aux travaux de l'Institut. Il s'est occupé de 1828 à 1840 du *Recueil des historiens de France* dont il a fait paraître les vol. XIX et XX avec la collaboration de Daunou. Presque tous ses travaux ont été communiqués à l'une des deux Académies avant d'être publiés et ont paru dans les recueils académiques. L'histoire de l'Empire romain devint de plus en plus le champ favori de ses études et il se plaisait à analyser sous ses différents aspects cette administration dont il avait au début de sa carrière tracé un tableau général. C'est ainsi que les *Postes*, la *Noblesse et les Récompenses d'honneur*, les *Secours publics*, l'*Instruction publique*, la *Police*, la *Condition des personnes et des peuples* furent successivement l'objet de ses recherches. Il fut puissamment aidé par sa connaissance des lois et des institutions romaines quand il composa son intéressant mémoire sur l'*Etat des personnes en France sous la première race*. M. Naudet avait fait son éducation scientifique à une époque où l'archéologie et l'épigraphie n'avaient pas encore fait les progrès qu'elles ont réalisés depuis lors, et il ne sut jamais demander à ces sciences si utiles toutes les ressources qu'elles fournissent à l'histoire ; mais il connaissait à fond et maniait avec critique les sources historiques, littéraires, juridiques, et ses travaux, qui ont eu presque toujours le mérite de signaler des points de vue nouveaux et d'ouvrir des voies fécondes à la science, sont encore utiles pour faire contre-

poids aux conclusions souvent trop absolues où conduit l'emploi exclusif des documents épigraphiques. C'est ainsi que dans la dernière année de sa vie, il retrouvait encore les forces suffisantes pour protester dans son mémoire sur l'*Etat des personnes et des peuples dans l'Empire romain* contre les théories récentes qui exaltent la liberté et le bien-être dont l'Empire romain aurait fait jouir ses sujets. Erudit plein de goût autant que de science, esprit lucide, ferme et libéral, homme du caractère le plus droit, académicien modèle, M. Naudet a été un type accompli du savant modeste et consciencieux.

Enseignement. — Les examens de l'agrégation d'histoire qui ont lieu chaque année ont la plus grande importance pour le développement des études historiques. Nous avons critiqué assez vivement l'esprit dans lequel ces examens avaient été dirigés il y a trois ans (*Rev. hist.* I, 513). Ces critiques n'auraient plus aujourd'hui aucune raison d'être. Le jury a très-nettement distingué les épreuves par lesquelles les candidats doivent prouver leur aptitude à l'enseignement de l'histoire dans les lycées (leçon d'histoire, leçon de géographie, correction de copie), de celles par lesquelles ils montrent qu'ils savent lire et commenter un texte ou étudier un sujet d'une manière approfondie et originale, en comparant et critiquant les sources (explications d'auteurs grecs, latins et français, thèses d'érudition). Les thèses avaient été cette année choisies avec beaucoup de soin : *Constitutions d'Athènes et de Sparte, Charles V, Politique extérieure de Richelieu.* On pourrait encore trouver ces sujets un peu trop étendus, mais du moins c'étaient des sujets parfaitement définis, pour lesquels les documents étaient à la portée des candidats, et sur lesquels assez de travaux ont déjà été faits pour les guider en quelque mesure, pas assez pour leur ôter l'honneur et le plaisir des recherches personnelles. Ces thèses ont naturellement été divisées en un certain nombre de sujets distribués entre les dix-huit candidats admissibles aux épreuves orales, chacun d'eux étant tour à tour chargé d'exposer un sujet et de critiquer l'exposition d'un camarade. Le jury a bien fait comprendre aux candidats qu'il s'agissait ici de montrer leur méthode de travail, leur manière de consulter les sources et de se servir des ouvrages de seconde main, en un mot de faire œuvre d'érudits, tandis que dans les leçons il fallait au contraire dissimuler le travail préparatoire pour présenter les résultats sous la forme la plus claire, la plus vive, la plus saisissante possible, comme il convient de le faire devant des collégiens. Les quatre épreuves écrites (histoire ancienne, du moyen âge et moderne, géographie) et les huit épreuves orales qui composent

l'examen de l'agrégation permettent de porter un jugement très-complet sur la valeur des candidats; et la conscience et la rigueur avec laquelle procèdent les cinq membres du jury donnent à ce jugement une stricte impartialité. Les questions écrites, qui doivent être traitées sans le secours d'aucun livre, ont été cette année très-bien posées. Elles étaient très-larges et consistaient surtout dans l'appréciation d'un ensemble de faits, de façon à ce que le candidat dût montrer plus encore son intelligence de l'histoire que la force de sa mémoire. — Pour donner à l'examen plus de précision encore, il serait bon que le jury joignît chaque année à la liste des sujets proposés pour l'année suivante une courte instruction sur la manière dont les diverses épreuves doivent être comprises et préparées. Cela serait nécessaire surtout pour les candidats de province. Ils méritent du reste les plus grands éloges pour les résultats remarquables auxquels ils sont arrivés, malgré l'éloignement où ils sont de toute direction suivie et la pénurie de livres dont ils souffrent. La première et la troisième place ont été conquises par des professeurs de colléges communaux. Néanmoins on voyait trop visiblement dans la plupart des épreuves l'absence de préparation et de direction scientifique chez les candidats de province; on admirait les efforts qu'ils avaient dû faire, on souffrait de la stérilité de la plupart de ces efforts. Ces examens prouvaient une fois de plus l'urgence de la réforme que nous n'avons cessé de réclamer, réforme si aisée à faire et qui serait le germe d'une transformation de notre enseignement supérieur : au lieu de permettre que des bacheliers ou même des licenciés entrent dans l'enseignement public, il faut exiger de tous les professeurs trois ans d'études supérieures faites dans les facultés. Ces trois ans seraient un stage d'agrégation, et des bourses en nombre suffisant seraient créées pour les aspirants à l'enseignement privés de ressources personnelles. Cette simple mesure fournirait des étudiants sérieux aux facultés et y transformerait l'enseignement, et elle fournirait aux lycées et colléges des professeurs bien mieux préparés, des professeurs aimant et comprenant la science. Ce n'est pas seulement pour l'histoire, c'est pour tous les ordres d'études que cette réforme est urgente; les quatre agrégations y gagneraient singulièrement.

Publications nouvelles. Antiquités. — Si M. J. de Boisjoslin a voulu prouver le danger des conclusions prématurées auxquelles conduisent les études actuelles d'ethnographie, il y a parfaitement réussi. Son livre : *les Peuples de la France* (Didier) est le plus étonnant amas de notions indigestes, contradictoires, inextricablement embrouillées. M. de Boisjoslin paraît croire que tout ce

qui est écrit a une valeur et mérite d'être cru ou tout au moins discuté. Il a écrit des chapitres étonnants sur les Atlantes, sur les Sémites. Il croit que *sire* vient de κύριος, Besançon de Byzance, et il classifie les races anciennes de la Gaule à la forme de leur crâne ou de leur nez avec une assurance qui démonte. On regrette d'autant plus de trouver toutes ces rêveries dans le livre de M. de Boisjoslin qu'il a dépensé à cette œuvre non-seulement beaucoup de travail, mais aussi beaucoup d'intelligence. Les considérations générales sur les Celtes et sur les Germains (pp. 236 et 278) sont pleines d'esprit, d'originalité, d'observations fines, justes et neuves.

La thèse de doctorat que M. Louis Montaut, professeur au petit séminaire de Paris, a consacrée à *Quelques questions historiques se rapportant à saint Grégoire de Nazianze* (Thorin), est une œuvre écrite d'un style prétentieux et incorrect, mais sérieusement étudiée, où le caractère du célèbre ascète est vivement tracé et où il est victorieusement défendu contre les critiques trop souvent adressées à son caractère. Parce qu'il était poëte et orateur, parce qu'il maniait la satire avec une verve infatigable, parce que son style avait des grâces mignardes, on a vu en lui un homme faible et indécis, absorbé par les rêves de la mysticité ou par les soucis du lettré. M. Montaut, après avoir fixé la date de sa naissance en 328, passe en revue les épisodes les plus saillants de sa vie pour y déterminer son rôle. Il explique les justes répugnances qu'il éprouva à occuper le siège de Sasimes, son courage au milieu des luttes théologiques qui déchiraient l'Orient, et surtout les causes légitimes de sa démission d'évêque de Constantinople quand, au concile de 361, il se trouva attaqué à la fois par les Orientaux comme orthodoxe et par les Occidentaux comme représentant de l'Église orientale.

Nous avons déjà dit que l'Ecole des hautes études a célébré le 31 juillet dernier le 10e anniversaire de sa fondation par un banquet offert à M. Duruy, son fondateur. Les professeurs de l'École ont, à l'occasion de cet anniversaire, dédié à M. Duruy un recueil de mémoires qui se rattachent tous par quelque côté à l'histoire de Rome[1]. Quelques-uns méritent d'être signalés ici. Le travail de M. Maury sur les Ligures fait voir dans ce peuple l'avant-garde de l'émigration celtique au N. O. de l'Italie. M. L. Havet a ingénieusement réuni et commenté les fragments des livres XIII à XVIII des

1. *Mélanges publiés par la section historique et philologique de l'Ecole des hautes études*. Paris, Vieweg, 1878. La préface dit excellemment le rôle capital joué par l'Ecole des hautes études dans notre enseignement supérieur, dont elle est aujourd'hui, au point de vue des études philologiques, l'organe le plus important.

Annales d'Ennius qui servent à éclairer des faits de l'histoire romaine de 190 à 170 av. J.-C. L'étude de M. Desjardins sur les *Tabellarii* ou porteurs de dépêches élucide d'une manière complète un point intéressant de la vie romaine. Elle nous montre les *tabellarii* employés sous la République pour le service des magistrats, des publicains et des riches particuliers, et sous l'Empire réglementés avec soin pour le service de l'Etat et autorisés parfois à porter des dépêches privées. Dans son mémoire sur *Lex* et *Capitula*, M. Thévenin confirme par un texte nouveau la distinction établie par M. Boretius entre ces deux sortes d'actes législatifs. M. J. Derenbourg a élucidé quelques points de l'histoire de la révolte de Barkôzêbâ sous Hadrien (131-135). M. Graux, dans son mémoire sur les fortifications de Carthage, renverse complètement la restauration proposée par Dureau de la Malle. M. Roy montre le rôle important joué par les légats de la cour de Rome dans l'établissement de la suprématie pontificale[1].

Moyen age. — M. J. Havet a réuni en volume les excellents articles qu'il a publiés dans la bibliothèque de l'Ecole des chartes sur les *Cours royales des îles normandes* (Champion). Il serait à souhaiter que l'on fît beaucoup de travaux de ce genre sur l'histoire de l'organisation judiciaire dans les divers pays. Rien ne pourrait éclairer d'un jour plus vif l'histoire des institutions. Sauf sur un ou deux points, comme les assises triennales, où il était impossible de ne pas se référer aux coutumes de Normandie, M. Havet s'est abstenu de montrer la relation des institutions des îles de la Manche avec celles du continent ou celles de l'Angleterre. Mais dans les limites précises où il s'est renfermé et où il traite exclusivement de l'organisation des Cours, et nullement de la procédure ou de la jurisprudence qui y était en usage, son livre est un modèle de méthode, de bonne composition, d'exposition lumineuse et complète. Ce qui fait l'intérêt particulier et l'originalité de ce travail, c'est que presque toutes les institutions dont il traite sont encore aujourd'hui vivantes dans les îles, et y subsistent les unes intactes, les autres transformées, mais encore reconnaissables.

La *Société de l'Histoire de France*, qui vient de publier également un premier volume d'*Extraits des écrivains grecs concernant la Gaule*, a fait paraître le t. VII de la belle édition de Froissart par

1. J'ai moi-même, dans une courte notice, prouvé que le texte de la compilation de Frédégaire sur l'établissement des Burgundes dans la Gaule signifie qu'ils y furent appelés par les Gallo-Romains qui ne voulaient plus payer les impôts (*ut tributa reipublicae potuissent renuere*), et non qu'ils s'y établirent comme tributaires (*ut tributarii publice*).

M. S. Luce. Il contient les années 1367 à 1370, c'est-à-dire la lutte de don Pèdre et de Henri de Transtamare en Espagne, les dernières campagnes de Jean Chandos, et la chevauchée de Robert Knolles. M. Luce a fait tirer à part les sommaires de ces chapitres (XCI-XCVII) accompagnés du commentaire perpétuel dont il enrichit le texte de Froissart et qui devient, à mesure qu'il avance, de plus en plus riche et précis. Il a joint à ces sommaires une introduction sur la méthode historique où il insiste sur la nécessité de rectifier par les documents diplomatiques les inexactitudes volontaires ou involontaires des chroniqueurs[1].

La collection des *Cartulaires du diocèse de Troyes* vient de s'enrichir d'un nouveau volume, le IIIe, qui est dû à un érudit troyen bien connu, M. l'abbé Lalore, à qui l'on doit déjà les cartulaires de Boulancourt et de Saint-Loup. Le volume qu'il vient de publier a une importance historique toute particulière ; il contient : 1° le cartulaire de Basse-Fontaine, abbaye fondée en 1143 par Gauthier II de Brienne et qui a été l'objet des faveurs constantes des comtes de Brienne ; 2° les chartes de Beauvoir, la plus importante commanderie que l'Ordre teutonique possédât en France et centre des autres maisons d'Orbec, Villiers, etc. Les 201 pièces publiées par M. Lalore sont un utile supplément aux Archives de l'ordre publiées par E. Strehlke et fournissent les éléments d'un chapitre peu connu de l'histoire des chevaliers teutoniques[2].

Les érudits de province qui ont sous la main tant de documents précieux pourraient rendre à la science d'immenses services, s'ils avaient les connaissances générales nécessaires et l'habitude de la critique historique. Malheureusement, surtout lorsqu'il s'agit de questions ecclésiastiques, ils ne savent pas distinguer l'histoire de la légende, et ils se laissent guider par des passions et des préjugés bien peu scientifiques. On en a eu récemment un exemple par la polémique engagée ici même par D. Chamard. M. d'Avenel, dans son livre sur les *Evêques et archevêques de Paris* (Castelnau), a entassé les erreurs et les confusions les plus naïves. M. H. Crozes, dans son livre sur le *Diocèse d'Albi* (Didron), accepte également les traditions les plus controuvées pour les temps primitifs. Heureusement l'emploi qu'il a fait des archives communales d'Albi et de celles de la préfecture du Tarn lui a permis d'enrichir son livre de

1. *Commentaire critique sur quatre années des Chroniques de Froissart.* Paris, Renouard, 1878.

2. Voy. sur ce sujet un travail de M. d'Arbois de Jubainville dans la *Bibl. de l'Ecole des chartes*, XXXII, 63.

renseignements inédits utiles, surtout pour la période révolutionnaire. C'est aussi pour la période moderne qu'est intéressant l'*Essai sur la cathédrale et le chapitre de Seez* (Alençon, Thomas) qui est l'œuvre commune d'un chanoine, M. Marais, et d'un ancien archiviste, M. Beaudouin [1]. Toute la partie qui traite du moyen âge est confuse et insuffisante; mais à partir du XVIe siècle jusqu'à Mellon Jolly l'ouvrage abonde en faits nouveaux et en documents précieux pour l'histoire ecclésiastique.

Les protestants français s'occupent trop peu d'histoire ecclésiastique, même de celle de leur propre église. Nous espérons que la nouvelle faculté de théologie de Paris exercera à cet égard une heureuse influence. Elle nous a déjà fourni une thèse intéressante de M. Bonet Maury sur *Gérard de Groote* (Fischbacher), théologien et prédicateur hollandais du XIVe s. (1340-1383), qui, comme Wyclef, combattit les ordres mendiants et les abus du clergé, et comme lui prêcha des idées qui semblent un pressentiment des idées de la Réforme. Les *Confréries de la vie commune* qui lui doivent leur existence, et qui se répandirent rapidement au XVe siècle, exercèrent une influence sensible sur la renaissance des études. C'est chez elle que se forma le grand pédagogue Jean Sturm, ainsi que Jean Standonk, le fondateur de l'école de Malines, et Louis Dringenberg, le fondateur de celle de Schlestadt, d'où sortit Wimpheling.

TEMPS MODERNES. — L'*Histoire de la guerre de Trente-Ans* par M. Charvériat (Plon, 2 v. in-8) n'est pas une œuvre originale. C'est un résumé consciencieux fait par un homme bien renseigné; mais ce compact récit de faits qu'aucune idée générale n'éclaire, qu'aucun mouvement n'anime, est d'une sécheresse et d'une froideur qui fatiguent le lecteur. De plus, bien que M. Charvériat connaisse les ouvrages allemands, il n'a pas utilisé comme il l'aurait pu les publications de MM. Ritter, Stieve, Molitor, etc.

Nous rendrons compte prochainement du livre de M. Fayard sur le *Parlement de Paris* (Picard, 3 vol.). Nous ne pouvons en ce moment qu'annoncer cette œuvre importante, écrite avec un véritable amour du sujet, et par cela même vivante et intéressante. Les jugements de M. Fayard sont judicieux et impartiaux en même temps qu'empreints d'un esprit libéral et éclairé. Malheureusement il ne s'est servi que des documents et des ouvrages imprimés; aussi son ouvrage ne

1. Une introduction sur le rôle des chapitres et les pages qui terminent le volume sont curieuses à consulter au point de vue des idées actuelles du clergé français. On y voit percer le désir de reprendre pour les chapitres le droit d'élection des évêques.

peut-il être considéré, comme il l'indique lui-même par son titre, que comme un *aperçu historique*, une première esquisse, qui sera reprise et complétée quelque jour par ceux qui auront la patience de recourir aux documents manuscrits.

M. H. Martin vient d'entreprendre une continuation de sa grande *Histoire de France* jusqu'à nos jours. Le premier volume de cette nouvelle œuvre a paru récemment (Furne). Il s'étend de la convocation des États-Généraux à la chute des Girondins (2 juin 1793). Pour les faits, cette histoire ne repose pas sur des recherches nouvelles, et il y a plus d'impartialité dans les jugements, qui sont empreints de modération et d'équité, que dans les récits, où l'on remarque une tendance évidente à accepter toujours les versions les plus favorables au parti révolutionnaire et à pallier ses torts. Le mérite du livre de M. H. Martin est de faire bien comprendre la succession de sentiments et de passions qui a amené les violences de la Révolution et d'insister sur les questions relatives aux changements survenus dans les institutions et dans les lois.

Quels que soient d'ailleurs les fautes et les crimes commis pendant la Révolution, crimes chèrement expiés, elle a inspiré des vertus et des héroïsmes qui justifient le souvenir légendaire qu'elle a laissé dans l'esprit de la postérité. Michelet avait rêvé d'écrire une série de légendes de la démocratie, où l'histoire des plus purs parmi les héros révolutionnaires serait écrite sous une forme simple et saisissante. Il n'a pu que commencer l'exécution de son plan, et sa veuve vient de publier sous le titre de *Les soldats de la Révolution* (Lévy) les biographies de La Tour d'Auvergne, Hoche et Desaix, auxquelles elle a joint un morceau poétique et éloquent sur Mameli, un des défenseurs de Rome en 1849. Ce sont des récits d'un caractère plus épique encore qu'historique, où dans son style ému, vibrant, presque ailé, Michelet cherche à faire comprendre l'âme de ses héros plutôt encore qu'à raconter leur vie.

Notre collaborateur M. A. Sorel vient de faire paraître un ouvrage qui, dans les circonstances présentes, offre un intérêt exceptionnel. Sous le titre de *La Question d'Orient au XVIIIe siècle* (Plon), il étudie les origines de l'alliance de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, alliance dont la question d'Orient a été le nœud. M. Sorel montre que la première atteinte au droit des gens de l'ancien régime, aux idées d'équilibre européen, a été portée non par la Révolution, mais par cette triple alliance. Ce n'est pas auprès des lecteurs de la *Revue historique* que nous avons besoin de louer le talent littéraire de M. Sorel, la finesse, la pénétration et la vigueur lumineuse avec lesquelles il traite les questions d'histoire diplomatique.

G. Monod.

ANGLETERRE.

Livres nouveaux. — L'ouvrage de M. Bayne, *Les principaux acteurs de la Révolution puritaine*[1], mérite d'être jugé différemment suivant le point de vue auquel on se place. Si l'on veut y voir une solide et sérieuse œuvre d'histoire, on est tenté de reprocher à l'auteur une préparation insuffisante et une intelligence historique trop peu sympathique de certains éléments de la vie nationale à la période héroïque du XVIIe siècle. Mais si l'on prend ce livre pour ce qu'il est en réalité, pour une suite de récits qui ne sont rien que des articles de revue remaniés, non-seulement on le lira avec plaisir, mais encore on sera satisfait, et à juste titre, des progrès qu'il dénote dans les études historiques. Il y a trente ans, on n'aurait certainement pas pu l'écrire. Sans doute M. Bayne ne comprend pas complètement le caractère de Laud ou la position de Clarendon, mais ce n'est pas faute d'efforts. Il n'écrit pas pour prouver que tous les droits constitutionnels, toute la vertu politique sont l'héritage d'un parti. Il s'efforce de faire revivre devant nous les principaux personnages du temps, et de nous montrer le monde tel qu'il apparaissait à leurs yeux. Il nous donne ainsi dix portraits, ceux de Jacques Ier, de Laud, d'Henriette-Marie, de Charles Ier, des *Covenantaires*, de Charles II et d'Argyle, de Montrose, de Milton, de Vane, de Cromwell et de Clarendon. Ses plus vives sympathies sont manifestement pour le mouvement puritain, aussi ses meilleurs portraits sont-ils ceux d'hommes tels que Cromwell et Vane, qui vécurent au centre de ce mouvement. Il n'a pas cependant l'aveugle partialité d'un fanatique, ou, ce qui est souvent la même chose, d'un biographe; et, si ses peintures ont parfois besoin de retouches, le lecteur, qui veut se faire une idée juste des acteurs de la Révolution, trouvera peut-être difficilement un meilleur guide.

Les deux plus récents volumes de la *Vie de Milton*, par M. Masson[2], vont de l'exécution de Charles Ier, en 1649, à la restauration de Charles II, en 1660. Ceux qui connaissent les précédents volumes peuvent imaginer avec quel soin les derniers ont été composés. Les futurs biographes, même lorsque, comme notre collaborateur, M. Alf. Stern, ils apportent dans l'étude de la vie de Milton des idées nouvelles et des recherches personnelles, ne découvriront rien d'im-

1. *The chief actors in the puritan Revolution*. Londres, Clarke et Cie.
2. *Life of Milton, narrated in connexion with the political, ecclesiastical and literary history of Listime*. Vol. IV et V. Londres, Macmillan et Cie.

portant qui ait échappé à l'attention de l'infatigable érudit. Non content de suivre son héros semaine par semaine et presque jour par jour, il interrompt à chaque instant son récit pour expliquer le moindre passage d'un des pamphlets de Milton, ou pour retracer la carrière de ses amis et de ses adversaires. Il faut l'avouer, le récit de la vie même de Milton souffre un peu de cette abondance de détails, et cette abondance nuit un peu à l'idée qu'on doit se faire du grand poète. On voudrait que bien des faits insérés dans le texte eussent été rejetés en note, où ils auraient été aussi utiles, sans gêner ou distraire le lecteur désireux d'embrasser dans son ensemble la vie de Milton.

Il ne faudrait pas croire cependant que M. Masson est soigneux seulement de détails. Le grand résultat de ces volumes est de montrer les rapports de Milton avec les gouvernements révolutionnaires de la République et du Protectorat. Il est clair que Milton prit une plus grande part à l'un des deux grands mouvements du temps qu'à l'autre. Il ne conçut jamais un très-vif intérêt pour les revendications du droit parlementaire fondé sur ce principe que les représentants élus de la nation sont les personnes réellement qualifiées pour dire le dernier mot sur toutes les questions pendantes. Les questions constitutionnelles, si importantes qu'elles fussent, ne le touchèrent jamais beaucoup. Sa querelle même avec les évêques, toute violente qu'elle fût, commença, non comme celle de Prynne, par une question de traditions ou de rituel ecclésiastiques, mais, comme nous le voyons dans les vers célèbres du *Lycidas*, par une question de moralité et de pensée. Tout gouvernement qui, en assurant la liberté de penser, donnait par là même la meilleure garantie de sa force, était sûr de son appui. C'est ainsi qu'il tourna son espoir de Charles Ier au Long-Parlement, des Presbytériens aux Indépendants, de ceux-ci à Cromwell et de Cromwell au Parlement-Croupion. C'est seulement quand on sait qu'il cherchait quelque chose de supérieur à ce qu'aucun de ces gouvernements pouvait lui donner qu'on peut l'absoudre du reproche d'ingratitude. A chaque nouveau gouvernement il entonne un chant de triomphe; il affirme hâtivement que maintenant enfin sa vision va se réaliser, certitude qui chaque fois se change en désappointement. Il n'y a qu'une forme de gouvernement qui n'obtienne pas ses éloges. La monarchie est pour lui la négation du gouvernement fondé sur la discussion. Il préfère même un corps formé de conseillers nommés à vie et se recrutant eux-mêmes, tel que serait le Sénat français par exemple, s'il se composait uniquement des soixante-quinze membres inamovibles, à un système représentatif fonctionnant à côté de la royauté.

La grandeur de Milton comme théoricien politique consiste en ce qu'il reconnaît la force d'expansion de la pensée humaine. Si nous n'avons pas besoin d'être guidés par un homme choisi par Dieu sur les marches du trône ou dans les rangs des révolutionnaires pour sauver la société, nous n'avons pas non plus besoin d'être livrés au bon sens étroit du petit bourgeois. Il nous faut un guide d'une intelligence plus haute, d'une moralité plus pure qu'on n'en trouve dans ce milieu. C'est cela, comme nous l'ont appris les premiers volumes de M. Masson, qui donna tant de force au cri poussé dans les *Areopagitica* en faveur de la liberté de parler et d'écrire. C'est cela qui amena Milton, dans son désir de délivrer le ministre de la parole divine de tous les liens qui l'attachent au monde inférieur, à faire appel à la bonne volonté des fidèles pour le soutien de l'église. Dire pourquoi cet idéal de la vie ne trouva pas d'appui, c'est dire l'histoire du temps où vécut Milton. L'histoire générale n'est pas cependant la partie la plus remarquable du livre de M. Masson. Étudiant l'Angleterre, moins en elle-même que dans ses rapports avec la vie de Milton, il ne comprend pas assez la force des éléments auxquels Milton fut entièrement opposé. Il ne voit pas, il est vrai, seulement par les yeux de Milton, mais il se met à côté de lui, et, s'il garde l'indépendance de son jugement, son regard s'arrête juste aux limites de l'horizon qu'on peut découvrir de là.

Les deux volumes de l'histoire d'Angleterre au XVIIIe siècle, par M. Lecky[1], qui ont déjà paru, doivent former la moitié de l'ouvrage et vont jusqu'à la mort de Georges II. Les proportions de cet ouvrage montrent avec évidence que l'auteur n'a pas l'intention de rivaliser avec le récit détaillé de lord Stanhope, dont il loue beaucoup, dans sa préface, l'exactitude et l'impartialité. Son but est plutôt de résumer les résultats des recherches antérieures et de ne présenter au lecteur que les faits qui ont influé sur le développement politique et social de la nation. Il est certain que cette histoire languit quelquefois et que le lecteur est de temps en temps fatigué par l'excès d'énergie dépensé pour exposer des faits qui auraient pu être présentés plus simplement. Ce défaut vient peut-être du plan adopté par M. Lecky. Il ne prend pas, comme M. Stephen dans son *Histoire de la Pensée au XVIIIe siècle*, les idées maîtresses de l'époque, pour grouper les faits autour d'elles. Il s'élève plutôt des faits aux idées. Mais, cela dit, il ne reste plus de critiques générales à faire. M. Lecky écrit sans passion; ses portraits de Walpole et du premier

1. *A history of England in the XVIIIth century*. Vol. I et II. Londres, Longmans et Cie.

Pitt prouvent excellemment qu'il peut rendre justice à des gens qu'on loue d'ordinaire ou qu'on blâme à l'excès. Une des parties les plus intéressantes du livre est l'esquisse de l'échec complet des Tories dans leur lutte contre les Whigs, sous les deux premiers Georges. Leur impuissance fut si complète qu'on les a crus généralement beaucoup plus faibles dans le pays qu'ils ne l'étaient en réalité. M. Lecky soutient, et sans doute avec raison, que le parti tory, si fortement appuyé sur la petite noblesse et sur le clergé de province, était numériquement le plus fort des deux. Son insuccès provint jusqu'à un certain point de la vigueur de ses adversaires, mais bien plus encore de la faiblesse inhérente à sa position même. Il s'était proposé de maintenir tout à la fois et la monarchie héréditaire et l'autorité de l'église établie. Du moment que la monarchie héréditaire devint catholique, il fut impossible aux Tories d'atteindre un de leurs buts sans porter un coup à l'autre. En soutenant le prétendant, ils préparaient un ennemi à leur église ; en soutenant l'église, ils ne pouvaient qu'être hostiles aux revendications du prétendant. Ils étaient donc faibles comme tous ceux dont le plan de conduite est incertain et ils succombèrent sans peine devant leurs adversaires qui savaient ce qu'ils voulaient.

Bien que les Tories fussent encore tenus à l'écart du gouvernement, l'esprit tory était assez fort pour entraver la discussion et l'adoption des lois. M. Lecky montre à quel point l'intolérance subsista longtemps dans le pays après le commencement du siècle. Non-seulement Stanhope, après avoir fait abroger à grand'peine l'*Occasional conformity Act* et le *Schism Act*, ne peut obtenir l'abrogation de la loi du *Test ;* non-seulement Walpole, au comble de sa puissance et en dépit de ses convictions, dut s'abstenir même de proposer une pareille mesure, mais les Pelham eux-mêmes, au moment où aucune opposition ne se manifestait dans aucune des deux Chambres, se repentirent d'avoir proposé un bill pour naturaliser certains Juifs qui auraient pu réclamer ce privilège. Il arriva par malheur qu'une élection générale était imminente, et un cri s'éleva contre cette mesure anti-chrétienne. Aux protestants fervents on dit que ce bill attirerait sur l'Angleterre toutes les malédictions que la Providence avait prononcées contre les Juifs ; aux gens d'affaires, que le pays allait être rempli d'usuriers ; aux propriétaires fonciers, que la terre allait bientôt passer aux mains de ces étrangers et que la chute de l'Église en serait la conséquence. On effraya la masse du public en lui rappelant ce que le livre d'Esther raconte des Juifs qui, « après avoir acquis la haute main sur le pays où ils habitaient, avaient mis à mort en deux jours

76,000 de ceux qu'ils se plaisaient à appeler leurs ennemis, sans juge ni jury ». L'excitation fut poussée à un tel point que, bien que le bill fût devenu loi, les ministres courbèrent la tête sous l'effort de la tempête et en demandèrent au Parlement l'abrogation.

De pareils faits, se produisant en plein XVIIIe siècle, nous permettent de comprendre pourquoi Walpole adopta pour devise *Quieta non movere,* et pourquoi ce Fabius politique rendit plus de services à son pays en ne faisant rien et en attendant que le flot de l'intolérance se fût retiré, que bien d'autres ministres dont les actes font la grandeur aux yeux de l'historien.

Il y a peu de choses plus instructives pour l'historien que les erreurs des hommes de grand caractère et de talents indiscutables. Par elles il apprend à ne pas trop attendre, même de ses héros, et à comprendre que l'homme qui a résolu avec succès un problème ne résoudra pas pour cela avec un égal bonheur des problèmes dont les conditions sont entièrement différentes. Telle est la leçon que donne la lecture du 7e volume des *Dépêches du duc de Wellington*[1]. Il comprend la période qui s'étend d'avril 1830 à octobre 1831, période de révolution pour la France et la Belgique, et d'agitation pour l'Angleterre à propos du bill de Réforme définitivement rejeté par la chambre des Lords. L'attitude prise par Wellington dans toutes ces circonstances était indiquée d'avance par son histoire et son caractère. Les premières années de son âge mûr coïncidèrent avec le moment où les horreurs de la Révolution française poussèrent la société anglaise à suivre Burke qui en dénonçait les principes et la politique; la première partie de sa vie fut employée à combattre avec succès le tyran qui semblait en être le continuateur naturel. Dans cette lutte il avait réussi, grâce à un robuste bon sens, voisin du génie. Il n'avait pas plus de sympathie pour l'absolutisme que pour la démocratie. L'idée qu'il se faisait d'un bon gouvernement était celle qu'il trouva appliquée en Angleterre quand il devint lui-même premier ministre en 1828, c'est-à-dire un régime où les propriétaires fonciers exerçaient une influence suprême, de manière à se protéger eux-mêmes contre une populace ignorante et sans scrupules, mais où la liberté de la presse et de la tribune donnaient, selon lui, la certitude que les réformes nécessaires seraient, lorsqu'il le faudrait, concédées par les dépositaires du pouvoir.

L'année 1830 fut le point central d'une période où fut mise en pratique une idée toute différente de celle-là. Les idées de démocratie

1. *Despatches, correspondence and memoranda of Field-marshal Arthur, duke of Wellington, K. G.;* edited by his son. Vol. VII, Londres, Murray.

et d'égalité, qui furent celles de la Révolution française, revinrent à la surface, mais modifiées à deux points de vue importants. Tout d'abord elles ne devaient pas être mises en œuvre par un régime de terreur, et par un large système de confiscation des biens. En second lieu, l'idée de principes universels à réaliser par la force fut remplacée par celle de l'indépendance nationale, chaque nation étant dirigée par les sentiments des populations qui la composent. Wellington avait raison de penser que les idées de la Révolution française, le vieil objet de sa haine, étaient au fond du bill de réforme présenté par les Whigs, et il était incapable de séparer ces idées des conséquences auxquelles elles avaient abouti en 1793. De même il ne vit, dans les événements de Paris et de Bruxelles, qu'une répétition des scènes qui avaient conduit à la Terreur, et il était incapable de se placer, comme Canning et son disciple Palmerston, sur le terrain de l'indépendance nationale. Il avait contribué pour une large part à élever contre une agression de la France ces remparts qui constituent l'œuvre la plus apparente du congrès de Vienne, et, comme notre propre expérience nous l'apprend, il est difficile à ceux qui ont mis leur confiance dans des lignes artificielles de défense de comprendre que des forces moins puissantes, mais d'une plus grande cohésion et d'une vitalité intime plus puissante, sont beaucoup plus efficaces.

Cependant, à travers tout ce brouillard d'erreurs, le solide bon sens de l'homme brille d'une façon remarquable. Avec quel dédain il répond à un infortuné correspondant qui avait émis cette idée que les privilèges de l'aristocratie étaient attaqués. L'aristocratie, dit-il, n'a pas de privilèges en Angleterre, la pairie n'est qu'une des nombreuses institutions dont l'objet est de protéger les droits de la propriété. Il voit aussi très-nettement que, si funeste que fût à ses yeux la révolution de juillet, Charles X était le premier auteur de son infortune. Son opinion sur les événements de Paris ne diffère pas beaucoup de celle de M. de Viel-Castel dans le dernier volume de son *Histoire de la Restauration*. S'il y a quelque chose de militaire dans la façon dont il apprécie les événements, il n'y a rien de commun entre lui et les capitaines qui s'imaginent qu'une nation peut être gouvernée comme une caserne. Ses succès militaires, il les avait dus à la nette perception des faits. Ce n'est pas lui qui aurait conduit une armée périr dans les neiges de la Russie, ou essayé d'imposer le système continental à l'Europe entière. Les faits politiques étaient trop compliqués pour lui; il ne pouvait les saisir facilement, mais il ne se laissa jamais arrêter en chemin par ses préventions. Si étrange que cela paraisse, il croyait réellement que la nation était

avec lui dans sa résistance au bill de Réforme. Quand il s'aperçut qu'il en allait tout autrement, il fut le premier à se soumettre à ce qu'il regardait alors comme un mal inévitable.

Publication de documents. — Dans le cours de l'année dernière deux volumes se rapportant à l'époque moderne ont été publiés par la *Camden Society*. Le second volume de la *Chronique de Wriothesley*[1] comprend les règnes d'Édouard VI et de Marie et la première année d'Élisabeth. Bien que d'un moins vif intérêt que le précédent, il n'est pas sans valeur, car il nous expose les sentiments d'un simple bourgeois conservateur en présence des grands événements qui s'accomplissent sous ses yeux.

L'autre volume, *Le prétendu divorce de Henri VIII, par Harpsfield*[2], est très-important en ce qu'il donne un récit du divorce de Henri VIII, écrit par un contemporain en situation d'être bien informé. L'éditeur, M. Pocock, affirme qu'aussi loin qu'il a pu pousser l'étude des documents originaux, les faits rapportés par l'auteur sont confirmés par les textes déjà publiés, et exprime la confiance que les volumes suivants des *Calendars of state papers*, de M. Brewer, viendront corroborer les affirmations qui n'ont pas encore été contrôlées.

Le *Calendar* des papiers d'État pour le règne de Charles Ier en est arrivé à la fin de mars 1640[3], et par conséquent aux quelques jours de session du Court-Parlement. Ce volume ne comprend que six mois à partir d'octobre 1639. Les extraits publiés par M. Hamilton à côté des simples analyses réservées pour des documents de moindre importance, sont faits avec soin et avec jugement; çà et là, cependant, on y trouve des inexactitudes, surtout dans la transcription des noms écossais défigurés par la mauvaise orthographe des correspondants anglais du roi. De même, dans la préface, fort intéressante d'ailleurs, il répète une erreur singulière qu'il avait déjà faite dans le volume précédent en appelant la déclaration du roi relative à des affaires concernant l'Écosse en avril 1640, la *large declaration*, nom universellement réservé à la composition de Balconqual publiée au nom du roi en 1639.

Le volume de Mme Everett Green[4] s'étend sur une plus longue période,

1. *A Chronicle of England during the reigns of the Tudors from* 1485 *to* 1559 *by Ch. Wriothesley;* edited by W. D. Hamilton. Vol. II, 1877.

2. *A Treatise on the pretended Divorce between Henry VIII and Catharine of Aragon, by N. Harpsfield*, edited by N. Pocock, 1878.

3. *Calendar of state papers. Domestic series of the reign of Charles I,* 1639-1640, edited by W. D. Hamilton. Londres, Longmans, 1877.

4. *Calendar of state papers. Domestic series* 1651-1652; edited by Mrs. A. Everett Green. Londres, Longmans, 1877.

du 1er novembre 1651 au 30 novembre 1652. L'étendue de la période embrassée par ce volume s'explique, d'après Mme Green, et par l'absence du registre de correspondance du Conseil d'État à partir de mars 1652, et par le calme qui suivit la défaite des royalistes à Worcester. Les pièces analysées dans ce volume sont des plus variées. La nature impersonnelle du gouvernement et le caractère officiel de la plupart des documents analysés lui enlèvent ce vif intérêt qui s'attache aux papiers d'État de la monarchie, mais d'autre part il contient une mine d'informations qu'aucun historien ne pourrait négliger sans péril.

L'histoire de la Compagnie des Indes-Orientales, à son début, est en grande partie un récit des luttes pour le commerce des îles placées aujourd'hui sous la domination hollandaise. Ceux qui ont lu M. Motley se rappelleront avec quelle sévérité il parle de la tentative faite par les Espagnols pour exclure les Hollandais du lucratif commerce d'épices dont les possesseurs de ces îles avaient le monopole. Les Hollandais furent de leur côté aussi ardents à garder leur monopole que les Espagnols l'avaient été avant eux. Ils firent leur possible pour détruire le commerce anglais. Ils avaient les avantages d'être arrivés les premiers dans le pays, et leur marine marchande était à cette époque supérieure à celle de l'Angleterre. Les Anglais persistèrent cependant dans leur droit de faire le commerce, et mirent toutes les influences de leur gouvernement au service de leurs réclamations. Par le traité de 1619, un essai fut tenté pour fondre les intérêts des deux compagnies rivales; mais les vieilles jalousies ne furent pas apaisées et le massacre d'Amboyna en 1623 en fut la conséquence. Forcés par la torture d'avouer leur complicité dans un complot pour s'emparer du château de cette île, dix commerçants anglais innocents furent sans pitié mis à mort par les Hollandais. C'est l'histoire de ce massacre et des efforts faits par le gouvernement anglais pour une réparation, qui forme la partie la plus intéressante du récent volume du *Calendar* des papiers d'Etat des colonies, publié par M. Sainsbury[1]. A une autre époque, un événement pareil aurait soulevé l'indignation d'un bout à l'autre du pays; mais il fallait une année entière pour que les nouvelles des Indes parvinssent en Europe, et quand le récit de ces événements arriva en 1624, la nation était dans une fièvre de surexcitation contre l'Espagne et désirait une étroite alliance avec la Hollande contre l'ennemi commun. Aussi le gouvernement de Jacques Ier, comme celui de ses suc-

1. *Calendar of State Papers, Colonial series : East India, China and Japan* 1622-1624. Rolls series.

cesseurs, se montra-t-il trop faible pour exiger que justice fût rendue, et c'est à Cromwell qu'il échut d'obtenir des coupables une tardive réparation.

Bien qu'il ne soit pas très-exact de les placer sous le titre *Documents*, les conversations de M. Senior pendant le second empire[1] peuvent être regardées comme fournissant à l'histoire d'utiles matériaux. La présente série va de 1852 à 1860, et nous sommes informés par l'auteur du volume, qui est la propre fille de M. Senior, que les matériaux qu'elle possède vont jusqu'en 1863. M. Senior savait écouter et savait questionner. Il aimait surtout à causer sur la politique avec des personnages éminents. Il écrivait un résumé de ce qu'il entendait, et il avait l'habitude de montrer ces notes à ceux avec lesquels il s'était entretenu, pour en garantir ainsi l'exactitude, au moins quant au fond. Malheureusement il se confinait dans une société que les noms de MM. Thiers, Guizot, Lamoricière, Léon Faucher, de Broglie, Lanjuinais, Victor Cousin, Duchâtel, etc., désignent suffisamment. Aussi ces conversations sont-elles loin de nous renvoyer complètement l'écho de l'opinion publique en France. Non-seulement l'auteur n'a fait nul effort pour pénétrer dans le cercle de l'impérialisme, mais il n'en a fait aucun non plus pour connaître les idées des républicains théoriques, ou les classes ouvrières. Mais dans les limites que l'auteur s'est imposées à lui-même, les notes de M. Senior sont pleines d'intérêt. Il m'est impossible de dire jusqu'à quel point elles peuvent contenir de faits nouveaux pour les Parisiens qui ont vécu dans le même monde que M. Senior; mais à ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'écouter, par exemple, M. Thiers causer sur les événements de sa vie passée comme sur ceux du moment, ce livre donne une idée saisissante de cet esprit vif et mobile. Il est certainement fort surprenant de l'entendre parler en ces termes de l'expédition du duc d'Angoulême en Espagne (I, 63) : « Je soutenais que le gouvernement, en envoyant l'expédition, agissait sagement, à la fois dans l'intérêt du trône et dans celui de la nation; qu'il était essentiel au salut de la France d'avoir l'Espagne sous son contrôle; que si le régime constitutionnel persistait en Espagne, c'est-à-dire si le sentiment populaire devait avoir de l'influence sur sa politique, l'antipathie des Espagnols pour les Français ferait de l'Espagne une rivale ou une ennemie, non une alliée de la France; que c'était, par conséquent,

1. *Conversations with M. Thiers, M. Guizot and other distinguished persons during the second Empire*, by the late N. W. Senior; edited by M. C. M. Simpson. Londres, Hurst et Blackett.

le devoir de tout gouvernement français de renverser toute constitution espagnole. » Mais il ne serait pas exact de prendre un seul passage pour donner le caractère de la conversation dans son ensemble, et de toutes façons le lecteur trouvera dans ce livre un large cercle d'idées où il pourra faire son choix.

S. Rawson Gardiner.

PAYS-BAS.

Sociétés savantes et publications périodiques. — La Société historique d'Utrecht vient de mettre en distribution : 1° une table des matières traitées dans les publications entreprises jusqu'ici par la Société, c'est-à-dire dans la chronique, les rapports et le *Codex diplomaticus*[1] ; 2° le journal de Constantin Huyghens fils, depuis le 21 octobre 1688 jusqu'au 2 septembre 1696, second et dernier volume, imprimé d'après un manuscrit de l'Académie royale des sciences[2]. Le premier de ces ouvrages remplit les vœux des amis des recherches historiques en leur fournissant un moyen commode de s'orienter au milieu des œuvres nombreuses publiées par la Société depuis sa fondation (1846).

Le second volume du journal de Huyghens présente tout à fait le même caractère que le précédent (voy. la *Rev. hist.* de 1878, janv.-févr., p. 166). L'auteur s'y montre comme un homme très-ordinaire, d'un esprit fort borné, instrument utile, mais pas très-intelligent, au service de Guillaume III dont il était le secrétaire. A côté de particularités d'une nature souvent peu délicate, ou même grossière, et d'anecdotes extrêmement scabreuses, on trouve çà et là de curieux détails sur le caractère et la manière de vivre de Guillaume III, stathouder de la plupart des provinces néerlandaises et roi d'Angleterre, et sur les mœurs du XVIIe siècle en général. L'auteur note brièvement jour par jour ce qui lui semble digne de remarque. Ainsi, à la date du lundi 18 février 1692, on lit : « Ce soir il y eut un bal à la cour à Kensington, qui a duré jusqu'à quatre heures du matin ; mais le roi et la reine sont partis plus tôt. » Mais ce qui intéresse par-dessus tout le secrétaire de Guillaume III c'est

1. *Register op de onderwerpen, behandeld in de Kronijk, berichten en den codex diplomaticus*, 1877.

2. *Journaal van Constantyn Huygens, den zoon, van* 21 *October* 1688 *tot* 2 *Sept.* 1696 (Handschrift van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam), Tweede deel, 1877.

le temps qu'il fait. Il note scrupuleusement quand il a neigé, quand il a plu, etc. De même il nous apprend avec soin ce que le prince mange et boit et comment il se porte. Il suit le roi dans tous ses changements de domicile, nous transporte tantôt en Angleterre, tantôt en Belgique, en Hollande ou dans la Gueldre, par exemple à Dieren, quand Guillaume III va chasser le cerf ou le héron. Maintes fois Huyghens nous dit qu'il a présenté au roi des lettres à signer; mais par malheur il ajoute très-rarement ce qu'elles contiennent. Parfois il se contente de cette simple indication, qui revient quelquefois deux, trois jours de suite : « j'ai oublié de noter. »

On s'étonne de ne trouver, à la date du 7 janvier 1695, que ce peu de mots : « Ce matin, lorsque j'étais encore au lit, on vint me dire que la reine était morte la nuit passée, vers deux ou trois heures. » Pas un mot sur la disposition morale du roi dans cette triste conjoncture. A la date du 25 janvier seulement l'auteur rapporte que le roi ne veut voir personne, mais il laisse au lecteur le soin de deviner pourquoi. Il est également étrange que ce second volume, qui se rapporte aux années 1692 et suiv. jusqu'au 2 sept. 1696, ne renferme pas plus de particularités sur la guerre avec la France. Le journal s'arrête brusquement à la date du 2 sept. 1696, quoique Huyghens ne soit mort que plus d'une année après. On regrette que les éditeurs n'aient pas ajouté au texte du journal des notes ou des éclaircissements qui l'auraient rendu plus lisible et auraient répandu quelque lumière sur les personnes qui y sont nommées ou sur des expressions souvent assez obscures.

Ouvrages en cours de publication. — Nous n'avons à mentionner que la suite de l'*Histoire générale de la patrie* (livr. 2 à 8 du tome II du 4e vol.) publiée par M. van Vloten[1] et le 4e vol. de l'œuvre de M. Vreede, *M. Laurent Pierre van de Spiegel et ses contemporains* (1737-1800), qui se rapporte à la situation des Pays-Bas et de l'Europe pendant les années 1788 à 1795[2].

Les six livraisons dues à M. van Vloten continuent le récit de la guerre de Hollande contre Louis XIV, Charles II d'Angleterre,

1. *Algemeene Geschiedenis des Vaderlands, van de vroegste tijden tot op heden*, door Dr. J. P. Arend, voortgezet door Mr. O. van Rees, Dr. W. G. Brill en Dr. J. van Vlòten. Leiden, P. van Santen, 1877, 4de dl., 2de 3de, 4de, 5de, 6de en 7de Aflevering.

2. *Mr. Laurens Pieter van de Spiegel en zijne tijdgenooten* (1737-1800), 4de deel, de toestand van Nederland en van Europa (1788-1795), uit de nagelaten papieren van den raadpensionaris toegelicht door Mr. G. W. Vreede, uitgegeven door het Zeeuwsch genootschap der wetenschappen. Middelburg, J. C. en W. Altorffer, 1877.

l'évêque de Munster et l'électeur de Cologne, jusqu'à la paix de Nimègue, en 1678. Ce récit est interrompu de temps en temps par l'exposé des événements importants qui caractérisent l'histoire des affaires de la République à la même époque. De fréquentes citations, empruntées aux poèmes et aux récits satiriques du XVIIe siècle, animent la narration et peignent l'esprit du temps. Mais on pourrait désirer que le renvoi aux sources proprement dites fût un peu plus fréquent.

Le quatrième volume de M. Vreede est destiné à clore, du moins provisoirement, la publication des papiers du grand-pensionnaire. A la fin de ce volume, M. Vreede témoigne sa reconnaissance pour la confiance illimitée dont il a été honoré de la part des héritiers de van de Spiegel, et pour l'appui libéral que lui a donné la Société zélandaise des sciences, et exprime sa conviction que les préceptes de l'art de gouverner, laissés par le grand-pensionnaire, pourraient, à plusieurs égards, servir encore aujourd'hui au salut de notre patrie. Quoique la matière soit loin d'être épuisée, M. Vreede a cru devoir ne pas demander à la Société zélandaise de plus amples sacrifices. Comme de coutume l'éditeur ouvre son volume par une introduction, où il ébauche à grands traits l'attitude de van de Spiegel en face des dangers extérieurs et intérieurs dont la République fut menacée dans cette funeste période d'esprit de parti et de guerres européennes. Ce discours préliminaire débute par une esquisse du caractère et des grands talents du grand-pensionnaire, tracée par M. van Wesele Scholten, membre des états de Hollande au temps de van de Spiegel ; puis M. Vreede s'attache à prouver que le témoignage favorable de M. van Wesele Scholten est confirmé par les faits.

Parmi les documents qui se rapportent à l'administration intérieure, on distinguera la correspondance du grand-pensionnaire avec le stathouder Guillaume V et un mémoire, écrit de sa main, sur la répartition de la quote-part que chaque province néerlandaise avait à fournir pour les frais généraux de la République ; une étude de van de Spiegel sur la marine ; ses avis sur les finances de la Hollande ; un projet tendant à modifier et à compléter l'Union d'Utrecht de 1579, pièces qui, toutes, montrent que l'auteur était animé du désir de suivre, malgré la différence des temps, l'exemple de ses illustres prédécesseurs Oldenbarnevelt, Jean de Witt, Siméon van Slingelandt.

Pour les affaires étrangères, nous citerons les lettres, en partie chiffrées, du baron Maximilien d'Yvoy, adressées à van de Spiegel, sur les troubles dans les Pays-Bas autrichiens ; elles montrent qu'on

a soupçonné à tort le grand-pensionnaire d'avoir voulu arracher la Belgique à Joseph II et y favoriser l'érection d'une République indépendante; les considérations de van de Spiegel sur la Révolution dans ces mêmes provinces et sur la question orientale; sa correspondance avec l'ambassadeur d'Angleterre à La Haye, lord Auckland; une lettre de van de Spiegel à la princesse d'Orange sur la coalition de la Prusse et de l'Autriche; enfin les dépêches et les lettres confidentielles adressées par l'ambassadeur néerlandais à Londres, le baron van Nagell, au greffier Fagel. Toutes ces pièces, dont plusieurs sont relatives à la guerre engagée entre la France et la moitié de l'Europe, seront lues avec intérêt par tous ceux qui étudient l'histoire des dernières années du siècle passé; et il y aura profit, selon la remarque de M. Vreede lui-même, à les comparer avec le livre important, récemment publié par M. Frédéric Masson, sur le département des affaires étrangères pendant la Révolution.

Aux documents indiqués plus haut, l'éditeur, comme pour montrer la grande variété et la richesse de la collection où il a puisé, et sans se borner précisément aux années 1788-1795, en a mêlé d'autres d'un caractère tout différent, mais qui nous permettent de pénétrer plus profondément dans le caractère de van de Spiegel. Ce sont par ex. une dissertation sur la civilisation du XVIIIe siècle, comparée à celle du siècle précédent, écrite par le grand-pensionnaire presque sans livres et seulement d'après ses notes pendant sa détention dans la prison de La Haye (1795-1798); sa lettre au comte de Bentinck-Rhoon sur l'étude de l'histoire universelle, écrite vers le même temps dans la prison de Woerden; un traité sur la loi de Solon, qui ordonnait à tout citoyen, lors d'une guerre civile, de se déclarer pour l'un ou l'autre parti, enfin un traité, ou plutôt un recueil de pensées du grand-pensionnaire sur l'égalité des hommes. Toute personne qui aura parcouru ce quatrième volume acquiescera aux sentiments exprimés par l'auteur du Spectateur du Nord, dans un passage que cite M. Vreede à la fin de la préface : « Après de Witt et Slingeland, aucun Batave peut-être ne connut et n'approfondit mieux que van de Spiegel les sources des maux de sa patrie; aucun ne se dévoua avec plus de zèle au bien-être de ses concitoyens. Père de onze enfants, tous élevés par ses soins, mari d'une femme vertueuse et qui fut, comme autrefois celle de Grotius, la digne compagne de ses malheurs, Spiegel dans sa vie privée, ainsi que dans sa vie publique, est un modèle à proposer au père de famille, aussi bien qu'à l'homme d'État. »

Le 1er octobre 1877 a été mise en vigueur la loi du 28 avril 1876 sur l'enseignement supérieur, présentée par le ministre des affaires

intérieures, M. Heemskerk. A cette occasion, des professeurs de plusieurs universités ont prononcé et publié des discours dont quelques-uns traitent des sujets historiques. Parmi ces derniers, on nous permettra d'en citer un intitulé : *La loi du 28 avril 1876 et l'histoire universelle*[1]; l'auteur s'efforce de prouver que le législateur a fait grand tort à l'histoire en refusant à cette science le droit d'avoir ses docteurs, refus qui nuira, dans la pratique, aux études historiques, alors précisément qu'elles ont le plus grand besoin d'être encouragées. Signalons aussi le discours de M. C. P. Tiele, pour qui l'université de Leide vient de créer une chaire d'histoire comparée des religions (voyez la *Rev. hist.* de janvier-février 1878). Le titre de ce discours inaugural prononcé le 10 octobre 1877 est : *De l'utilité de l'assyriologie pour l'histoire comparée des religions*[2]. Après avoir constaté que les découvertes de MM. Botta, Layard, Rawlinson, Hincks, Oppert, n'ont pas fourni beaucoup de matériaux d'un grand prix pour l'histoire comparée des religions et combien sont incertains les résultats acquis, l'auteur croit pourtant qu'on peut espérer un meilleur avenir; c'est principalement sur la bibliothèque royale assyrienne[3], découverte en partie par MM. Layard et George Smith, mais ensevelie encore en partie sous les décombres, qu'il fonde cet espoir. Quelques-uns des écrits de cette bibliothèque contribueront puissamment, à ce qu'il pense, à nous faire mieux connaître la religion assyrienne elle-même et ses relations multiples avec celle des Egyptiens, des Juifs, des Phéniciens, des Arabes avant Mahomet, etc., et à nous faire plus sûrement distinguer ce qui, dans les anciennes croyances, est ou n'est pas sémitique.

Le même auteur a publié peu de temps auparavant une *Histoire de la religion jusqu'au règne des religions dominantes*[4]. Cet ouvrage esquisse rapidement l'histoire des principales religions depuis les temps les plus anciens, chez les Chinois, les Égyptiens, les Babyloniens et les Assyriens, les Juifs, les Indiens, les Grecs et les Romains,

1. J. A. Wijnne, *De wet van 28 April en de Algemeene Geschiedenis*, 1877, Groningen, J. B. Wolters.

2. *De vrucht der Assyriologie voor de vergelijkende geschiedenis der godsdiensten, redevoering ter inwijding van den leerstoel voor de geschiedenis der godsdiensten in't algemeen aan de Rijks-universiteit te Leiden*, uitgesproken den 10 october 1877 door C. P. Tiele. Amsterdam, P. N. van Kampen en zoon, 1877.

3. Cette bibliothèque se compose de tablettes d'argile couvertes de caractères cunéiformes.

4. *Geschiedenis van den godsdienst tot aan de heerschappy der wereldgodsdiensten*, geschetst door Dr. C. P. Tiele. Amsterdam, P. N. van Kampen en zoon, 1876.

etc. Quant aux religions dominantes, le buddhisme, le christianisme, l'islamisme, le livre n'en trace que l'origine. En tête de chaque chapitre, est la liste des sources et des ouvrages récents qui méritent d'être consultés. Ce livre, paraît-il[1], ne répond pas entièrement à son titre; il offre plutôt une série de dissertations sur diverses religions qu'une histoire de la religion; il serait à désirer que l'auteur n'eût pas omis de mentionner certains ouvrages importants, comme p. ex. celui de Lehrs[2]. Ces observations et d'autres semblables, dont plus d'une paraît assez fondée, n'empêcheront pas que le manuel de M. Tiele ne rende des services à ceux qui désirent être initiés à ces études, si longtemps négligées.

Dans une note parue à la fin de mon dernier bulletin (*Rev. hist.*, janv.-fév. 1878, p. 171), j'ai annoncé que M. Fruin, mieux instruit par les notes manuscrites de Constantin Huyghens fils, avait reconnu que Guillaume III, en livrant la bataille de Saint-Denis, n'ignorait pas la signature de la paix de Nimègue. Le rapport de la séance où M. Fruin a donné ces éclaircissements a été publié depuis lors; il en résulte que le prince, en livrant bataille le 14 août 1678, ne savait pas, il est vrai, officiellement que la paix était conclue, mais qu'il avait depuis le 13 août toutes les raisons possibles pour le présumer; le 13 août en effet, il en était informé par une lettre de van Beverningk (10 août) adressée aux États Généraux et imprimée par ordre de ces États; dans cette lettre l'ambassadeur mandait à Messieurs des États qu'à la date du 10 ils avaient arrêté avec les ambassadeurs de Louis XIV tous les articles de la paix et qu'on avait l'intention de signer le traité le soir même. La lettre de van Beverningk est ajoutée par M. Fruin, en manière d'appendice, à sa communication[3]. La protestation de Guillaume III, dans la lettre qu'il écrivit le 15 août au grand-pensionnaire Fagel : « Je déclare devant Dieu que je n'ai appris qu'aujourd'hui que la paix était faite », n'est donc vraie qu'au pied de la lettre et n'est pas dénuée de sophisme. Les jugements des hommes diffèrent. M. Fruin condamne la manière dont le prince s'est conduit dans cette circonstance et sa duplicité; M. van Vloten au contraire estime que la conviction morale ne suffisait pas et que le prince avait raison de mettre l'occasion à profit pour essayer de faire lever le siège de Mons.

1. Voy. un article du *Tijdspiegel*, juni, 1877.

2. *Populære Aufsætze aus dem Alterthum, vorzugsweise zur Ethik und Religion der Griechen*, seconde édit., 1875.

3. *Nadere mededeeling betreffende Willem III en den slag van Saint Denis* door R. Fruin.

tenu à l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles, où aurait été décidée la formation de la ligue; puis il passe à l'entrevue de Spa, où les bases de la confédération auraient été jetées, et au conciliabule tenu dans la maison de Nicolas de Hames à Bruxelles, où le texte du compromis préparé à Spa fut définitivement arrêté; mais en se résumant dans la note de la page 40, il omet le conciliabule de l'hôtel de Culembourg. L'ordre des faits me parait devoir être rétabli de la manière suivante : premièrement l'entrevue de Spa; ensuite le conciliabule de l'hôtel de Culembourg; en troisième lieu l'assemblée dans la maison de Nicolas de Hames. De plus la réunion de Spa n'eut pas lieu à la fin de novembre ou au commencement de décembre, mais à une époque antérieure de quelques mois. Aussi faudrait-il l'appeler plutôt « entrevue » que « conciliabule », à cause du petit nombre de personnes qui s'y rencontrèrent. Parmi celles-ci, — dit M. Paillard, p. 38, — se trouvaient certainement Charles de Mansfelt, Bernard de Mérode et Philippe de Marnix, et dans la note de la p. 41 : « On est porté à penser que Louverdal, Dolhain et Leefdael y ont assisté. » En réalité, tout ce qu'on sait, c'est que Louis de Nassau, Jean de Marnix, le bâtard de Hames, et Gilles Leclercq de Tournai y assistaient.

Une des parties les plus intéressantes du livre est, selon moi, celle qui se rapporte aux causes et au caractère de l'iconoclastie (p. 226 et suiv.). L'auteur en voit, avec raison, la cause dans l'indignation du peuple calviniste contre le culte des images. « Dans les Pays-Bas, dit-il (p. 229), les prédicants s'étaient fort exercés sur le culte des idoles, tout en recommandant à leurs auditeurs de s'abstenir de voies de fait et de respecter les édits des magistrats statuant sur la matière. » Appuyé sur les témoignages de Lepetit, de Wesenbeke, de Jean Crespin, d'Ambroise Wille, de Junius, M. Paillard pose cette conclusion : « Ainsi, cela est certain, le signal n'a pas été donné par les ministres ou prédicants calvinistes. » Malgré ces autorités respectables j'incline au doute. En ce moment plus qu'en tout autre, l'intérêt des réformés était, j'en conviens, directement opposé aux démonstrations séditieuses. Mais le bris des images était la suite nécessaire des prédications de ceux qui montraient que le chapitre XX de l'Exode et le chapitre V du Deutéronome proscrivaient d'une manière absolue l'idolâtrie. Comment ces ministres pouvaient-ils s'imaginer que toutes les fois qu'ils rappelaient, en montrant les images, la jalousie du Dieu vivant, ils n'allaient pas exciter la fureur dans l'esprit de leurs auditeurs? Si les prédicants postérieurs ont blâmé ces actes de violence, leurs prédécesseurs ne furent pas tous si délicats ni si difficiles. On en trouverait au besoin la preuve dans les sermons de Germain Modet, qui ordonnait d'éloigner l'idolâtrie non

seulement des cœurs, mais aussi des yeux, et qui, pour répondre à l'accusation d'être par ses prêches un des auteurs du bris des images, se comparait au prophète Elie et à l'apôtre saint Paul; il voulait dire par là que ses prédications et celles de ses confrères n'étaient que les causes indirectes des troubles et que la vraie cause résidait dans l'âme et dans les actes de ceux qui défendaient le culte des images[1]. M. Paillard cite un passage du pamphlet flamand de Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde[2], d'après lequel le bris des images ne doit pas être imputé au mépris de l'autorité, mais au désir indomptable des gens de montrer à tous combien ils étaient affligés d'avoir si longtemps blasphémé le nom de Dieu et exercé une telle idolâtrie. J'en suis convaincu; mais qui avait éveillé ce désir indomptable? Le bris des images est le résultat spontané de certaines dispositions morales longuement préparées ou affermies par d'ardentes prédications. A mon avis, M. Paillard aurait pu étendre un peu plus ses recherches sur ce sujet important. D'après Marnix de Sainte-Aldegonde, il s'en faut de beaucoup que les iconoclastes aient tous été des gens faisant profession de l'Evangile et il assure que dans quelques villes les serviteurs du magistrat ont brisé les images[3]; les vilains bruits répandus contre les calvinistes seraient une invention des prêtres pour rendre leurs ennemis odieux à la magistrature. Ce témoignage se trouve corroboré par la déposition d'un autre écrivain contemporain défenseur de la tolérance; celui-ci rapporte que les excès ont été commis à l'incitation des catholiques, partisans du gouvernement espagnol et fauteurs de l'inquisition, afin de trouver des raisons suffisantes de se porter aux derniers excès contre les dissidents[4].

Cette assertion, si elle repose sur un fondement vrai, servirait

1. *Apologie ou justification* (Apologie ofte verantwoordinge) de Germain Modet, 1567; elle se trouve à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles et est citée par J. van Vloten, *Nederland tijdens den volksopstand tegen Spanje*, 1564-1581, naar de oorspronkelijke bescheiden. Schiedam, H. A. M. Roelants, 1872, I, p. 68, *note* 1. (Les Pays-Bas du temps de la révolte du peuple contre l'Espagne, d'après les documents originaux.)

2. Le titre du pamphlet, que l'auteur a omis, est : *Van de beelden afgheworpen in de Nederlanden*, c'est-à-dire : sur les images brisées dans les Pays-Bas. Voy. : van Toornenbergen, *Godsdienstige en kerkelijke Geschriften van Philipps Marnix van St. Aldegonde* (écrits religieux et ecclésiastiques de Marnix), I, p. 29.

3. Philippe Marnix, *Vraye narration et apologie des choses passées aux Pays-Bas touchant le fait de la religion en l'an* 1566, dans van Toornenbergen, *Philips Marnix van St. Aldegonde, Godsdienstige en kerkelijke geschriften*, I, p. 98 et suiv., p. 115, etc.

4. Blaes, *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, avec annotations, p. 13 suiv.

excellemment à faire comprendre un fait assez énigmatique et dont M. Paillard a été frappé, à savoir que les saccageurs ne rencontrèrent aucun obstacle de la part soit du magistrat, soit de la majorité des catholiques. Encore une observation légère relative à l'iconoclastie. « Relevons encore, dit M. Paillard (p. 235), un caractère à peu près général de ces scènes : rien n'est volé » ; et il cite (p. 230) un passage de Lepetit qui raconte qu'aux iconoclastes se mêlèrent quelques filous. Puisque l'auteur aime à pénétrer jusqu'au fond des choses et à entrer dans les plus petits détails, je lui rappellerai que Germain Modet a néanmoins cru devoir exhorter ses coréligionnaires à ne pas piller, et qu'il s'est trouvé parmi les voleurs plus d'un Anglais [1].

Dans les chapitres 12 et suivants, M. Paillard étudie les assemblées de Saint-Trond et de Duffel. De même qu'il a raconté amplement l'origine du compromis des gentilshommes, quelque obscure qu'elle soit, on attendait ici un tableau analogue sur la naissance du compromis des marchands, composé exclusivement de réformés et datant de la seconde moitié du mois d'avril 1566. L'existence de cette confédération a été premièrement révélée par M. Bakhuizen van den Brink [2]. Le compromis des marchands lui-même, rédigé par ce même Gilles Leclercq qui avait assisté aux origines de la ligue de Spa [3], a été publié en français par M. van Deventer [4]. La gouvernante en parle dans sa lettre au roi du 4 mai 1566 [5]. Cette ligue était unie par les liens les plus étroits aux consistoires. C'est, à mon avis, de ces marchands, dont plusieurs étaient riches, plutôt que « des églises calvinistes d'Angleterre, de Tournai, de Valenciennes, etc. » (p. 166) que devaient surtout venir les ressources pécuniaires, point d'appui pour la noblesse, qui n'avait que ses soldats. Ainsi ce ne sont pas seulement les consistoires, mais aussi les marchands, dont les délégués arrivent à Saint-Trond et se mettent en rapport avec les nobles. C'est pourquoi on lit dans *Les huit mois de la vie d'un peuple*, p. 168, 169 : « Les députés des églises, ayant à leur tête Philippe van der Meeren, riche marchand d'Anvers... » C'est également pour-

1. Cf. van Vloten, l. l. I, p. 73, qui renvoie à l'ouvrage anglais : *The life and times of sir Thomas Gresham*, II, p. 146 suiv.

2. R. C. Bakhuizen van den Brink, *Studiën en schetsen over Vaderlandsche Geschiedenis en letteren* (études et esquisses sur l'histoire et les lettres de la patrie), Amsterdam, F. Muller, 1863, I, p. 84 et suiv.

3. Bakhuizen van den Brink, *Studiën en Schetsen*, 's Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1877, p. 382.

4. M. L. van Deventer, *Het jaar 1566, eene historische proeve uit den Nederlandschen vrijheidsoorlog*. (L'année 1566, essai historique du temps de la guerre pour l'indépendance des Pays-Bas.)

5. Reiffenberg, *Corresp. de Marguerite d'Autriche*, p. 25.

quoi leur requête, présentée aux seigneurs à Saint-Trond et insérée par M. Paillard dans son ouvrage, commence ainsi : « Messieurs, les marchands et le commun, etc. »

Une des personnes que l'auteur nomme souvent est Henri de Bréderode, comte de Vianen. « Il descendait, dit M. Paillard (p. 41, *note* 1), du premier baron de Bréderode, fils aîné de Sikko, lui-même frère puîné du comte de Hollande Thierry III. » Cette opinion, ou plutôt cette tradition, n'est pas très-probable. Il paraît plus vraisemblable qu'il descendait de Thierry, de la maison de Teilingen, « dapifer ou drussaet du comte de Hollande, » dont le fils, Guillaume, a le premier porté depuis 1252 le titre de seigneur de Bréderode[1].

Avant de prendre congé de M. Paillard, j'ai à faire encore des remarques sur deux points étrangers, il est vrai, au sujet proprement dit du livre, et que l'auteur se contente d'effleurer en passant. A propos du comte de Megen, il rappelle l'impopularité et le triste sort de son aïeul, Guy de Brimeu, seigneur d'Himbercourt[2]. « Ni les pleurs, — dit M. Paillard, — ni les prières de la duchesse Marie n'avaient pu sauver le seigneur d'Humbercourt et le chancelier Hugonet, condamnés à mort et décapités à Gand. » Ces pleurs et ces prières de la duchesse Marie, M. Marchal les a révoqués en doute[3]. Il a montré, en s'appuyant sur la pièce authentique, où les juges sont nommés, que Marie elle-même établit le tribunal extraordinaire auquel fut déférée la cause de ces seigneurs ; de plus les manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, qui constituent la source originale sur cette matière[4], semblent exclure la démarche de Marie, si souvent racontée, au moment de l'exécution.

Ailleurs (p. 50), M. Paillard nous apprend, d'après Pontus Payen, que le prince d'Orange Guillaume Ier, qui allait tous les jours à la messe, était considéré par les catholiques comme un catholique, et par les luthériens comme un luthérien, et il ajoute la réflexion sui-

1. Voyez J. ter Gouw, *Over den oorsprong van het geslacht van Brederode* (sur l'origine de la famille de Bréderode), et L. Ph. C. van den Bergh, *Aanteekeningen over den oorsprong van het geslacht van Brederode* (annotations sur l'origine de la maison de Bréderode), dans *Les contributions à l'histoire et aux antiquités nationales* (Bijdragen voor Vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde) de Nijhoff, nouvelle série, troisième volume, 1864, p. 1 et suiv., et p. 183 et suiv.

2. Ou d'Humbercourt, comme il faut, selon M. Gachard, écrire ce nom. Voy. *Bulletins de l'Académie des sciences*, Bruxelles, 1839, VI (2), p. 296.

3. *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, 1364-1477, par de Barante, enrichi de notes par M. Marchal. Bruxelles, 1839, IX, p. 168.

4. Voy. le registre de l'échevinage de la ville de Gand depuis l'an 1301 jusqu'en 1528 (Registerboek van het scependom der stede Ghent).

vante : « Ce mot, relatif au prince allant tous les jours à la messe, nous rappelle celui de Henri IV abjurant le protestantisme : Paris vaut bien une messe. Si l'on établissait une comparaison entre le Béarnais et le Taciturne, nous trouverions qu'elle serait tout à l'avantage de celui-ci, car, s'il va à la messe, ce n'est pas pour conquérir un royaume, c'est pour tenter de sauver un peuple, ce qui, il faut le reconnaître, est un peu plus méritoire. » Il est certain que Henri IV a écrit à Gabrielle d'Estrées : « ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux ». Il ne l'est pas qu'il ait prononcé cette autre parole devenue historique : « Paris vaut bien une messe ». Mais la question n'est pas là, et la différence entre Guillaume Ier et Henri IV n'est peut-être pas aussi grande que M. Paillard est enclin à l'admettre. Ce n'est pas pour conquérir un royaume, c'est pour tenter de sauver un peuple, qui est en train de se ruiner, que Henri IV consent à une abjuration dont il n'avait pas voulu entendre parler pendant quatre ans. Et ce n'est pas là le seul trait de ressemblance entre les deux princes. La tolérance, vertu si rare dans leur siècle, et par laquelle tous les deux se signalaient, en est un second.

De même que la Belgique a célébré au mois de septembre 1876 le troisième centenaire de la pacification de Gand, les Pays-Bas se préparent, eux aussi, à fêter au mois de janvier 1879 le 300e anniversaire de la célèbre union d'Utrecht, base de leur indépendance nationale. Pour disposer à l'avance les esprits de ses compatriotes, M. P. L. Muller a publié, sous un format élégant, l'histoire de cette union[1]; il montre par quelle suite d'événements extraordinaires l'union d'Utrecht est devenue la loi fondamentale de la République et a créé entre les sept provinces un lien si fort que ni l'incorporation de la Hollande à la France, ni sa réunion passagère à la Belgique n'ont pu faire perdre au peuple néerlandais sa nationalité. L'auteur n'a pas eu l'intention de traiter ce sujet à fond; il a voulu donner seulement une esquisse des points principaux et il se borne à décrire à grands traits les tendances des provinces néerlandaises vers l'agglomération, qui se manifestent dans l'histoire avant 1579, l'origine et les dispositions principales du pacte d'union et l'influence qu'il a exercée comme loi fondamentale. Dans le quatrième chapitre de son livre, qui porte sur ce dernier point, l'auteur désapprouve le coup d'état de Maurice et de quelques députés aux États Généraux contre le parti d'Oldenbarnevelt. Toutefois il fait cette réserve que la manière d'agir du grand-pensionnaire et de ses adhérents ne s'accordait pas avec

1. P. L. Muller, *De unie van Utrecht*. Utrecht, avec un fac-simile, J. L. Beyers, 1878.

les vœux du peuple et était impolitique au plus haut degré. Mais, pourrait-on lui demander : Est-ce pour contenter la nation que le prince Maurice eut recours au coup d'état ? Comment prouve-t-on ces vœux du peuple ? De quel peuple s'agit-il, car il n'y avait ni un état, ni une nation, et ce coup d'état, cause première d'une scission qui a vécu aussi longtemps que la République, a-t-il été un acte de haute et de prudente politique ? N'est-ce pas ici le cas de dire : Qui sème le vent moissonnera la tempête ?

Incidemment M. Muller parle d'un projet tendant à modifier et à compléter l'union d'Utrecht, « qu'on dit avoir été rédigé par le grand-pensionnaire van de Spiegel ». Le doute que semble émettre M. Muller n'est pas fondé : M. Vreede a publié ce traité parmi les œuvres de Spiegel. Le grand-pensionnaire s'est beaucoup occupé dans ses études de ce sujet important. Indépendamment du projet que cite M. Muller, il avait publié de son vivant des plans de l'union d'Utrecht et un certain nombre de pièces inédites (il en avait recueilli 130) relatives à cette confédération. Le reste de ces documents a été publié par J. Ermerins, secrétaire de la ville de Veere, qui a orné son ouvrage d'un portrait de Jean, comte de Nassau, fondateur du pacte, et d'un traité de van de Spiegel sur l'office de directeur de l'union dont les confédérés avaient investi ce comte [1]. Enfin, ce qui dit encore plus, van de Spiegel eut pendant longtemps le dessein d'écrire une histoire politique de l'union [2].

J. A. Wijnne.

M. G. G. Vreede a bien voulu nous adresser la lettre suivante, que les lecteurs de la *Revue* liront, croyons-nous, avec intérêt.

(*La Rédaction.*)

Messieurs,

M. Wijnne a bien voulu me céder l'honneur de vous signaler le premier une publication récemment parue à La Haye sous le titre aussi simple que modeste : *Ambts-Brieven van A. R. Falck*, 1802-

1. *Bundel van onuitgegeven stukken, dienende ter opheldering der Vaderlandsche Historie en regeeringsvorm, en voornaamelijk der Historie van de unie van Utrecht, verzameld en met eenige aanteekeningen vermeerderd* door Mr. Laurens Pieter van de Spiegel, burgemeester en raad der stad Goes, I ste deel, Goes, Jacobus Huysman, 1780 ; II, uitgegeeven door Jacobus Ennerins, 1783 (collection de documents inédits, servant à éclaircir l'histoire et la forme de gouvernement de la patrie et principalement l'histoire de l'union d'Utrecht, amassés et augmentés de quelques notes par van de Spiegel).

2. Préface du premier volume de l'ouvrage, cité ci-dessus, note 1.

1842. W. P. van Stockum et fils, 1878, XVI-360 pages. Cet ouvrage important jette une nouvelle lumière sur l'histoire des derniers jours de la République batave, et du royaume de Hollande sous l'infortuné Louis-Napoléon, mais avant tout sur le règne de Guillaume Ier roi des Pays-Bas; sous ce dernier règne, M. Falck fut d'abord secrétaire d'État, puis ministre chargé du triple portefeuille de l'instruction publique, de l'industrie nationale et des colonies, et en dernier lieu ambassadeur à Londres et enfin à Bruxelles, où son arrivée, gage de réconciliation, fut saluée en 1839 par les plus vives acclamations.

L'éditeur du présent volume, M. O. W. Hora Siccama, neveu de cet illustre homme d'État, et lui-même président de la chambre des comptes, qui déjà en 1857 et 1861 avait publié le Recueil des lettres privées et intimes de son oncle, mû par les sentiments de gratitude et d'une piété quasi filiale, vient de compléter cette œuvre en nous offrant aujourd'hui un choix de lettres et rapports officiels, de dépêches et autres documents sortis de la plume de Falck. — Il ne faut pas cependant prendre trop à la lettre cette distinction des deux recueils dont nous sommes redevables au zèle infatigable de M. Siccama. La correspondance particulière de Falck contient, elle aussi, des pièces, projets ou mémoires qui appartiennent bien plus à l'administration publique qu'ils ne contiennent des épanchements confidentiels. Et pour ceux des lecteurs de la *Revue historique* à l'étranger qui jusqu'ici peut-être ignoraient l'existence du recueil des lettres privées (*Brieven van A. R. Falck*, 1795-1843, 2e édition, La Haye, chez M. Nijhoff, XIV et 420 p. (1861), il n'est pas inutile de rappeler que M. Siccama les a fait précéder d'une notice biographique assez étendue qui retrace le caractère et les qualités supérieures et aimables de cœur et d'esprit de ce ministre-diplomate et homme de bien. Très-jeune encore, et n'étant qu'élève à l'Athénée d'Amsterdam, Falck, affublé du titre d' « aide-garde-magasin », avait fait en 1795 une excursion en France sous la direction d'un certain Godart, commissaire aux vivres, qui se trouvait en Hollande lors de l'invasion de Pichegru et qui le conduisit d'abord à Bar-sur-Ornain, ensuite à Paris. Doué d'une merveilleuse facilité d'expression à cet âge, il date sa première lettre de Bruxelles, « vendredi 18 sept., 3e année de la Rép. une et impossible à ce qu'on dit »; la dernière, qu'il écrit de Paris (toutes sont en français), est du 4 avril 1796. De celle du 17 mars je crois bon de noter l'extrait que voici :

« Vous serez sans doute étonné, mon cher père, de voir que, tandis que les François viennent nous enlever nos Hollandoises, moi, Hollandois, je n'ai pas pris une femme parmi les Françoises. Et ce ne sont pas les objets qui m'ont manqué, je vous jure. Mais le raisonnement

m'a empêché de faire ce que j'aurais fait par goût. C'est donc partie remise jusqu'à mon second voyage en France, que j'espère voir alors heureuse et florissante, et réparant par beaucoup de sagesse les longs malheurs qu'ont causés la légèreté et les vices de la génération présente. »

Il y a des détails extrêmement curieux et piquants sur le défaut de numéraire en France durant cette période désastreuse du gouvernement directorial, et sur l'esprit public.

« Je me suis demandé, dit Falck (Combles, 29 octobre 1795), où sont donc les hommes qui ont fait la Révolution? où sont ses amis? Partout, chez les riches, chez les boutiquiers, chez les cultivateurs, ce n'était que plaintes et lamentations. — Il n'est pas douteux que c'est le régime de la Terreur qui a fait que tant de personnes sont devenues royalistes, car dans chaque société honnête on peut être sûr que la moitié des personnes présentes a été emprisonnée. »

Mais je quitte cette correspondance privée, qui contient encore deux lettres à MM. Mignet et Cousin (mars 1837, p. 354 suiv.), pour en revenir à la publication du volume de documents officiels dont M. Siccama vient de nous doter, et dans lequel les talents de Falck, que le roi Louis-Napoléon avait su apprécier comme « un jeune homme très-instruit et d'une grande espérance » (*Docum. historiques sur le gouvernement de la Hollande*), brillent d'un vif éclat à partir de sa mission en Espagne, où l'apprenti diplomate remplit les fonctions de secrétaire de légation de 1802 à 1805 (p. 1-22). Sous le règne de Louis, Falck, d'abord chef de division au département des affaires étrangères (1806-1808), ensuite commissaire-général et secrétaire-général au ministère de la marine et des colonies (1808-1810), fit preuve d'une activité au-dessus de tout éloge. Plus de 850 minutes de sa main, déposées aux archives du royaume, ont été compulsées par M. Siccama (p. 23, 37). Il y a là des pièces rédigées en français et en hollandais; un rapport au roi sur la navigation du Rhin; une note au général Dupont-Chaumont, ministre plénipotentiaire de l'empereur Napoléon, sur une violation de territoire commise par des douaniers français (8 décembre 1806); une dépêche pour obtenir l'entrée en France (interdite depuis environ quatre ans) du *Journal politique de Leyde*, etc., etc. J'y remarque encore des rapports au roi sur les possessions hollandaises de la côte de Guinée et sur l'état de Java (23 juin, 30 juillet 1808); sur des corsaires qui infestaient le Texel et sur la descente des Anglais en Zélande avec un précis des moyens de défense (2 et 8 août 1809). — A ce propos il convient de rappeler que Falck, dès la fin de 1807, rédigea une note très-digne et très-patriotique en réponse à celle du ministre des relations exté-

rieures, M. de Champagny, plus connu sous le titre de duc de Cadore, en date du 12 novembre, insérée au recueil de la *Correspondance privée*, par M. Siccama (p. 59-68). Falck, après l'abdication du roi Louis et l'incorporation de la Hollande à l'Empire, se démit de toutes fonctions et refusa constamment de servir l'oppresseur de son pays, à la libération duquel il coopéra énergiquement au mois de novembre 1813 avec les Hogendorp et van der Duyn, avec le comte de Stirum et le professeur J. M. Kemper. — Dans la correspondance de lord Castlereagh à la date du 10 février 1816, un agent anglais parle de l'habileté politique de Falck en ces termes : « Of all the Ministers, Falck is the only one who may be said to have credit with all parties or who is supposed to possess fair and conciliatory views for the government of the country » (de la Hollande et de la Belgique alors réunies sous le sceptre de Guillaume Ier). Mais d'après les *Notices et souvenirs biographiques* du comte van der Duyn et du baron de Capellen, recueillis et publiés par feu M. de Grovestins, M. Falck fut puni par où il avait péché ; car, homme d'esprit et d'une grande capacité, sa supériorité intellectuelle ne tarda pas *à faire peur au petit esprit* du roi Guillaume Ier. « Il crut s'apercevoir que M. Falck cherchait à le dominer. Ceci engagea le roi à lui ôter sa place de secrétaire d'Etat, en lui donnant en échange le portefeuille du ministère des colonies et du commerce. » J'aime à douter que l'équité magnanime de Falck eût souscrit à la rancune de M. de Grovestins : bien que déplorant de bonne heure l'obstination de Guillaume Ier, de cette *tête de fer*, à revendiquer la Belgique perdue sans retour, il rendait justice à des vertus et des qualités qui avaient fait honorer ce roi-citoyen, très-mal vu de la Sainte-Alliance durant quinze ans (1815-1830). Quoi qu'il en soit, il suffira, je pense, de songer aux questions qu'un esprit aussi distingué que Falck eut à traiter en qualité de ministre ou d'ambassadeur au temps de la Restauration et de Louis-Philippe, et de se souvenir des rapports personnels qu'il eut avec Canning et Huskisson, avec le duc de Wellington et le prince de Talleyrand, avec lord Grey et lord Palmerston, pour se convaincre de l'intérêt de ce recueil de dépêches et autres pièces officielles non-seulement pour l'histoire de la révolution belge, mais pour celle du continent. Ce volume peut être rapproché des *Historical characters* de feu lord Dalling (sir Henry Lytton Bulwer), notamment en ce qui concerne l'appréciation morale de Canning et de M. de Talleyrand. Voici le fragment d'une dépêche de Falck au ministre des affaires étrangères, baron Verstolk de Soelen, 16 janv. 1826 (p. 240 et suiv.), après un débat avec Canning au sujet de la question du Rhin :

« Le discours, dit-il, avait pris insensiblement une teinte moins grave. Il est rare que cela n'arrive point avec un homme de la trempe d'esprit de M. Canning. « Pourquoi, m'avait-il dit, puisque vous êtes si fort sur la matière, ne vous appliquez-vous point à convertir le baron Maltzahn ? » Notez que c'est le ministre de Prusse. De mon côté je lui avais fait compliment sur sa constante fidélité aux engagements de Vérone pendant qu'il avait répudié petit à petit tout le reste de la succession de Castlereagh. Et ayant déjà quitté ma chaise pour m'en aller : « Au bout du compte, ajoutai-je, je ne devine pas où tout ceci doit vous mener. Vous marchez dans un chemin sans issue. Il s'agit de l'interprétation d'un traité. Quel est, pour des différends de cette nature, le juge reconnu par le droit des gens? » etc. »

J'abrége ici à dessein pour copier encore ce qui suit sur la manière de négocier de Canning.

« L'admiration que je professe pour cet homme d'Etat est d'autant plus sincère que je trouve moins mon compte à sa manière de traiter et de discuter, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts qui, n'étant qu'indirectement liés à la politique anglaise, ont eu moins de droits à son attention et n'ont exercé les facultés de son esprit vaste et pénétrant que d'une manière occasionnelle et accessoire. On croit lui avoir opposé un argument sans réplique, et tout à coup il transporte la discussion sur un terrain fort éloigné. On l'y suit et on croit l'embarrasser par l'allégation de faits positifs. Point du tout; c'est lui qui devient embarrassant, non pas en niant ces faits, mais en déclarant les ignorer et n'en avoir que faire. Il m'est quelquefois arrivé de penser qu'en affectant de ne pas entendre raison au sujet du Rhin, il avait pour but d'avoir toujours une petite querelle ouverte, avec l'arrière-pensée d'exploiter tôt ou tard la question du transit dans un sens particulièrement avantageux à l'Angleterre et bien plus étendu qu'on ne l'a jamais voulu à Vienne. Mais pour cela il faudrait du moins qu'il eût étudié à fond les conventions relatives à la matière. Or aucun de ses raisonnements ne dépose en faveur d'une semblable étude, et tout dernièrement encore il me demandait quels Etats étaient représentés à la commission centrale de Mayence? »

Pourtant ces deux hommes si remarquables, Falck et Canning, avaient eu moins de peine à tomber d'accord sur des intérêts bien plus grands et d'une nature plus compliquée et délicate, que, de concert avec MM. Fagel et Wynn, ils avaient réussi à régler par le traité de Londres du 17 mars 1824 sur le commerce et l'échange de territoires aux Indes-Orientales; monument impérissable d'une diplomatie franche et libérale, à larges vues et empreinte des souvenirs de la vieille alliance de la Grande-Bretagne et de la République des Provinces-Unies.

Quant aux relations moins agréables que les événements de 1830

amenèrent entre Falck et M. de Talleyrand, la dépêche du 20 nov. 1830 rappelle le mot de l'ancien évêque d'Autun, prince de Bénévent, « *le temps est contre nous* » (p. 317). Le but ou le premier objet de son ambassade à Londres tendait évidemment, après les journées de juillet, à être admis dans la famille européenne sur le même pied que les Bourbons. (Dépêche du 12 octobre 1830, p. 305.)

Que si à tout ce qui précède, on ajoute que Falck, en 1814, avait rédigé les huit articles qui servirent de base à l'union projetée de la Hollande et de la Belgique, c'est-à-dire du royaume des Pays-Bas; qu'à Bruxelles, à Gand et à Liége on vénère la mémoire du restaurateur de l'Académie royale et du fondateur des trois universités de l'Etat à Louvain, Gand et Liége, si florissantes de 1816 à 1830, que ce ministre bienveillant et éclairé fut le promoteur infatigable de l'industrie nationale, et que, par des traités conclus avec le Mexique et la Colombie, nouvellement émancipés, il espérait lui ouvrir des débouchés jusque-là inconnus; qu'après la dissolution du magnifique royaume, à l'érection duquel il avait eu une si grande part, accrédité près Léopold Ier et enlevé dès le 16 mars 1843 à ses amis et admirateurs, il emporta dans la tombe les regrets et hommages unanimes de la Belgique; on est fondé à croire, ce semble, que ceux des hommes compétents à l'étranger qui s'empresseront de parcourir le *Recueil des lettres et dépêches* de Falck, n'hésiteront point à placer cet esprit hors ligne et ce noble cœur au premier rang des hommes d'Etat et diplomates européens, ses contemporains.

G. G. Vreede.

NORVÈGE.

L'archéologie nationale et préhistorique a pour organe littéraire l'*Annuaire de la Société pour la conservation des monuments antiques*, rédigé par l'inspecteur général des monuments, M. Nicolaysen. Ce dernier vient de publier l'annuaire pour 1876, qui donne des aperçus sur l'accroissement des musées et des rapports sur des voyages archéologiques dans les diverses parties du pays. L'annuaire est cette fois accompagné de la 8e livraison des *Monuments antiques de la Norvège*, en lithographies et avec des textes explicatifs. M. Rygh a commencé un mémoire intéressant *sur le dernier âge de fer en Norvège*, où pour la première fois on trouve un tableau synoptique des découvertes qui se rapportent à cette époque (VIIIe à Xe siècle, le temps des *vikings*). Dans un tableau statistique, l'auteur montre

comment le peuple s'est développé et a colonisé pour la première fois les parties septentrionales et les vallées plus reculées; progrès pacifique qu'on ne s'attendait pas à constater dans ces temps belliqueux. L'auteur fait observer aussi que les découvertes de monnaies anglo-saxonnes et françaises (de Charlemagne et de Louis le Débonnaire) dans plusieurs parties de la Norvège méridionale se rapportent au commencement des expéditions maritimes du IXe siècle. Signalons aussi des mémoires de M. Sophus Bugge sur deux inscriptions runiques suédoises : sur l'anneau de Forsa, datant du XIIe siècle, M. Bugge reconnaît un très-ancien texte des lois sur la dîme, et sur la pierre de Rœk, la plus grande inscription runique des pays scandinaves, il lit un texte, où un père raconte en vers antiques les exploits de son fils tué dans une bataille. L'inscription date, selon M. Bugge, du Xe siècle et donne beaucoup de renseignements nouveaux sur l'histoire, la poésie et la langue de l'ancienne Suède.

Les deux grandes entreprises, dont s'est chargée la commission pour la publication des sources sous la direction du chef des archives nationales, se continuent sans interruption. Du *Diplomatarium norvegicum*, où sont publiées maintenant environ 9,000 lettres des XIIe-XVIe siècles en latin et en norois, a paru l'année dernière la 9e série publiée par MM. Unger et Huitfilds, contenant 797 lettres qui proviennent des archives royales du Danemark et de la Norvège et ont rapport surtout au dernier siècle du M. A. Des *Norske Rigsregistrauter*, destinés à comprendre toutes les lettres royales, au moins en extrait, pour la Norvège et les pays tributaires depuis 1523 jusqu'à l'époque de la souveraineté, a paru la 6e série (publiée par MM. Sars et Lundh), qui comprend les lettres pour les années de 1628 à 1634. La commission a fait publier aussi (par G. Storm) *le procès entre le roi Sigurd et son baron Sigurd Ranessœn*, courte saga en 6 textes qui a une grande valeur pour l'histoire du droit et pour celle des parties septentrionales du pays, et (par A. Gjessing) *la Saga des Joms-vikings* conservée dans une traduction faite d'après une source perdue par le pasteur islandais Arugrim Jonsson. Ces deux éditions sont accompagnées de recherches historiques et critiques sur les textes et leurs rapports avec d'autres relations sur le même sujet. La Société historique a fait commencer une édition complète (par G. Storm) des *Œuvres de Peder Clausson Friis*, pasteur luthérien de la dernière partie du XVIe siècle (mort en 1613), écrivain distingué, qui, par sa traduction de Snorro (publiée après sa mort en 1633), a contribué à faire connaître la littérature noroise; on a conservé de lui en manuscrit une histoire naturelle de Norvège, une

chronique des rois de Norvège, ainsi qu'une description géographique de la Norvège, publiée en 1632. A l'histoire littéraire plutôt qu'à l'histoire proprement dite se rapporte la belle édition (par M. Unger) des *Acta Sanctorum* en norois[1], qui contiennent un certain nombre de légendes de saints nationaux, mais surtout des traductions de légendes latines anciennes.

M. J.-E. Sars a fait paraître le 2e volume de son *Tableau de l'histoire norvégienne*[2]. Le 1er volume de ce savant et ingénieux ouvrage, qui parut en 1874 et eut une deuxième édition en 1877, expose les événements jusqu'à la mort de saint Oluf, et montre comment d'institutions généralement germaniques est issue la société norvégienne jusqu'à la conversion au christianisme. Le 2e volume, qui se distingue par les mêmes qualités que j'ai signalées dans le premier[3], expose l'histoire norvégienne du XIe au XIVe siècle, l'époque des grandes expéditions nationales, celle des guerres civiles et de la lutte entre l'Eglise et le gouvernement, et enfin celle de la royauté absolue sous les rois de la maison du roi Swerre. Cette grande figure de roi, génie militaire aussi bien qu'administrateur distingué, restaurateur de la monarchie déchue en même temps que hardi novateur, domine d'une manière heureuse cette partie de l'œuvre, et de plus l'auteur a su révéler les causes générales qui amenèrent la victoire de la royauté sur l'aristocratie et l'église unies. Tandis que M. Sars a réservé pour un 3e volume le développement du Tiers-État et des villes, M. Y. Nielsen s'est tracé un plan moins étendu dans son *Histoire de Bergen*[4]. Il a pu détacher de l'histoire des municipalités en général celle de la ville de Bergen, dont l'origine et le développement sont le mieux connus, et qui est au moyen âge la ville principale, et pour ainsi dire la capitale du pays; dans son travail il faut louer surtout les études topographiques et le tableau des démêlés avec la ligue hanséatique, qui finit par s'emparer du commerce de Bergen. Le même auteur a, dans plusieurs mémoires, étudié la politique suédoise, celle de Gustave III et de Bernadotte, à l'égard de la Norvège, laquelle aboutit à l'union des deux royaumes en 1817. M. H. Huitfeldt a, dans son *Histoire du théâtre à Christiania*[5], recueilli beaucoup de documents sur l'état de la société au milieu du XVIIIe siècle, et M. Flood a dépeint les vicissitudes de la ville de

1. *Heilagra manna Sægur*, publ. par C. R. Unger. Christiania, 1877. 2 vol.
2. *Udsigt over den Norske Historie*, 2e vol.
3. Voy. *Rev. hist.* t. IV, p. 183.
4. *Bergen fra de ældste Tider indtil Nutiden, en historisk-topografisk Skildring*. Christiania, 1877.
5. *Christiania Theater historie*. Christiania, 1877.

Christiansand[1] pendant la guerre avec les Anglais de 1807 à 1814. Le livre de M. Nordal Brun sur son aïeul Johan N. Brun, évêque et poète patriote, est une œuvre de piété filiale plutôt que d'histoire; elle est cependant du plus grand intérêt. A l'histoire littéraire du siècle présent se rapportent les deux livres de M. Lassen sur notre grand poète national *Wergeland*[2] et sur diverses parties de la littérature dano-norvégienne[3]. Mentionnons aussi un ouvrage de l'auteur du présent article, intitulé : « Contributions à l'histoire du temps des Viking » et qui vient de paraître.

Gustav Storm.

POLOGNE.

Le mouvement scientifique dans les deux anciennes provinces polonaises de Posen et de la Prusse occidentale se ranime depuis quelques années après un long assoupissement. Dans le duché, c'est surtout *La Société des amis des sciences*, à Posen, fondée en 1847, qui est le foyer principal où se concentrent toutes les forces intellectuelles du pays; dans la Prusse occidentale, la *Société scientifique* de Thorn, fondée il y a deux ans, commence à développer une certaine activité. L'une et l'autre se divisent en plusieurs sections spéciales et se livrent aux sciences exactes comme aux études littéraires; néanmoins, l'histoire nationale et l'archéologie provinciale y sont cultivées avec beaucoup d'ardeur et de succès.

La Société de Posen, avec sa grande bibliothèque, ses riches collections de manuscrits et le nombre assez considérable de savants illustres et d'historiens distingués qui en font partie, pourrait certainement contribuer beaucoup aux progrès des études de l'histoire nationale, si elle n'avait à lutter contre un obstacle très-sérieux : ses ressources sont très-insuffisantes; elle ne peut publier chaque année qu'un volume d'Annales, comprenant des dissertations, des recherches historiques, mais les publications de sources lui sont devenues presque impossibles.

Cependant, grâce à la libéralité généreuse du comte Jean Dzialynski, dont nous aurons plus loin l'occasion de signaler les importants services rendus à la littérature polonaise, la Société a pu dès à

1. *Fra Agdesiden*. Christiania, 1877.
2. *Henrik Wergeland et son temps*, par H. Lassen, 2e édition, 1877.
3. *Afhandlinger til Litteraturhistorien*. Christiania, 1877.

présent entrer dans une voie d'activité pareille à celle de l'Académie de Cracovie, c'est-à-dire publier des matériaux historiques de premier ordre, des chartes anciennes, etc. C'est ainsi qu'elle vient de faire paraître le premier volume d'un *Codex diplomaticus Majoris Poloniae, documenta et jam typis descripta et adhuc inedita complectens, annum* 1400 *attingentia, editus cura Societatis Literariae Posnaniensis (Tomus I comprehendit numeros* 1-616, *annos* 984-1387. Poznaniae, 1877, in-4°, XIX-589). Cette publication se composera de quatre grands volumes, qui renfermeront toutes les chartes publiées et non publiées jusqu'à ce jour, se rapportant à la province appelée jadis la Grande Pologne. On s'est proposé de recueillir et de publier tous les documents diplomatiques jusqu'à la fin du XIVe siècle, pour permettre aux érudits d'étudier à fond l'histoire de cette province, la plus ancienne parmi celles dont se composait la Pologne. C'est là que s'est manifestée le plus tôt la vie historique, que s'est formée l'organisation politique, c'est là qu'a pris naissance la première organisation ecclésiastique. Gnesen (Gniesno), la capitale, devint bientôt la métropole de toutes les églises de la Pologne. Comme les chartes rassemblées dans ce cartulaire se rapportent aussi à l'histoire ecclésiastique, il a aussi une grande importance pour l'histoire ancienne de l'église romaine en Pologne. La direction de cette publication a été confiée par la Société de Posen à M. Ignace Zakrzewski, qui a rempli sa tâche d'une manière tout à fait satisfaisante. Le texte des documents est correct, les notes explicatives renferment des renseignements sur la provenance des documents, sur les caractères extrinsèques, sur les sceaux, etc. Chaque document est précédé de sa cote en latin. Il est à regretter seulement que ce volume soit privé de tables, et qu'il faille attendre l'index général à la fin du dernier tome. Pour les savants qui n'y cherchent que des renseignements particuliers, il est difficile de s'orienter dans le premier volume.

Outre la Société de Posen, une autre institution privée a depuis longtemps beaucoup contribué au développement des études historiques par des publications de textes; c'est la *Bibliothèque* de Kornik, petite ville située près de Posen. Son illustre propriétaire, le comte Jean Dzialynski, fait paraître chaque année à ses frais un certain nombre de travaux importants. Parmi les publications de textes il faut placer au premier rang une édition volumineuse, commencée par feu le comte Titus Dzialynski, père du comte actuel, les *Acta Tomiciana*. C'est une collection, formée par un contemporain, d'actes émanés de la chancellerie royale pendant le célèbre règne du roi Sigismond Ier (1506-1548), tels que : lettres originales de hauts personnages, mé-

moires du temps, constitutions octroyées par la diète, etc. Parmi les lettres on trouve un nombre considérable de minutes rédigées par le vice-chancelier Pierre Tomicki (1515-1535), dont le nom, bien à tort, a été donné à la collection tout entière; il eût été plus juste de la désigner par le nom de celui qui en eut l'initiative, — de Stanislas Gorski, chanoine de Cracovie et de Plok[1]. — Le tome IX, le dernier paru, a été rédigé par M. le Dr S. Celichowski, directeur de la Bibliothèque de Kornik. Les documents qu'il contient se rapportent tous à la seule année 1527; ils intéressent non-seulement l'histoire intérieure de la Pologne, mais aussi celle des relations diplomatiques avec les puissances voisines : l'Empire allemand, la Bohême, la Hongrie, la Valachie, le Saint-Siége, etc. Le volume dont nous parlons ici se distingue des précédents par le soin avec lequel le savant éditeur a rempli sa tâche. Il ne s'est pas borné à reproduire le texte, comme on l'avait fait dans les précédents volumes, d'après l'unique source des portefeuilles de Gorski, où les fautes, les omissions surtout ne sont pas rares; il l'a soigneusement collationné sur les originaux, quand ils existaient, ou sur les livres de la chancellerie royale, appelés *Metrices Regni*, qui sont conservés aux Archives du royaume de Pologne à Varsovie. Le texte est publié de manière à satisfaire toutes les exigences de la critique moderne. Comme nous l'avons dit, le tome IX ne renferme que l'année 1527; mais les portefeuilles de Gorski comprennent tout le règne de Sigismond Ier jusqu'en 1548, en augmentant d'importance d'année en année; aussi, la publication n'en est-elle pas encore à la moitié, et, grâce à la libéralité et à l'esprit éclairé du comte Jean Dzialynski, l'histoire polonaise s'enrichira encore de nombreux volumes. Signalons en passant les magnifiques éditions, publiées l'année passée par la bibliothèque du comte Dzialynski, des plus anciennes traductions polonaises (elles remontent au xve s.) de certains textes législatifs. Ces traductions sont en général les plus anciens monuments de la langue polonaise, aussi l'édition des statuts de *Wislicia*, du roi Casimir-le-Grand, de Wladislas Jagiello et des ducs de Masovie, a-t-elle une haute valeur, non-seulement pour l'histoire politique et juridique du pays, mais encore pour la philologie et l'histoire littéraire[2].

1. *Acta Tomiciana. Tomus nonus epistolarum, legationum, responsorum, actionum et rerum gestarum ser. prin. Sigismundi I. reg. Pol., etc.*, per Stanislaum Gorski, canonicum Cracoviensem et Plocensem a. D. MDXXVII. Posnaniae, 1876.

2. Statut Wislicki, etc., 1876, traduit du latin en polonais en 1460. Prawa

Les travaux des historiens polonais à Posen sont dispersés dans plusieurs journaux périodiques ou se concentrent dans les *Annales de la Société*. Dans le dernier volume des *Annales* (1876) on remarque un travail de M. Casimir Jarochowski sur Jean Stanislas Jablonowski, palatin de Russie, et sa querelle avec Auguste II. L'auteur connaît à fond l'histoire de cette époque. Son livre : l'Histoire du règne d'Auguste II *(Dzieje panowania Augusta II)*, dont le tome II a paru en 1874, jouit d'une réputation méritée. Après avoir fouillé avec soin les archives de Dresde, de Berlin, de Copenhague et de Stockholm, recueilli des matériaux importants dans les archives polonaises, il a exposé les résultats de ses recherches avec un véritable talent narratif. Ce talent se manifeste d'une manière éclatante dans un travail plus récent, paru l'année passée sous le titre : « Le procès de Kalkstein » (*Sprawa Kalksteina*, Varsovie, 1877). Le malheureux gentilhomme du duché de Prusse s'était attiré la colère de son souverain, l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume Ier. Condamné à une amende considérable et incapable de la payer, Kalkstein résolut de fuir et de chercher aide et protection à la cour de Pologne. A Varsovie, il trouva un asile hospitalier à la cour du roi Jean-Casimir, mais il ne jouit pas longtemps de sa liberté; victime de l'astucieux résident prussien à Varsovie, Brandt, le malheureux réfugié fut saisi, enchaîné, et secrètement transporté en Prusse. Jeté en prison, il fut condamné à mort et exécuté à Mémel en 1672. La Pologne se trouvait alors si impuissante, qu'elle ne put tirer vengeance de cette violation du droit des gens. Ce triste événement, qui jette beaucoup de lumière sur l'histoire de la politique prussienne au XVIIe siècle, a été récemment étudié par le professeur Droysen, dans son ouvrage bien connu : *Geschichte der preuss. Politik*, mais le résultat des recherches faites par l'historien polonais diffère beaucoup de celui du célèbre professeur allemand. Il semble que M. Droysen n'ait pas voulu trouver dans les Archives de Berlin les lettres qui ont attiré l'attention de M. Jarochowski. L'historien polonais cite des pièces qui prouvent que « le grand électeur », le héros de M. Droysen, a donné l'ordre à son résident de Varsovie de se saisir de Kalkstein et de le lui envoyer vif; il cite encore d'autres lettres où l'électeur engage Brandt à nier énergiquement toute participation à l'enlèvement de Kalkstein. « Dites partout — dit l'électeur — que vous n'en savez rien... » Toute la politique du grand électeur dans l'affaire de Kalkstein est exposée avec une cri-

polskie Kazimierza, etc., 1877, traduction de 1479. Prawa ksiazat Mazowieckich... 1877, traduits en 1450.

tique fine et minutieuse. Le héros du récit est peut-être un peu surfait, mais le récit lui-même est en général vif, coloré et intéressant.

Sans quitter Posen, citons encore l'histoire de Pologne par feu le comte Frédéric Skarbek[1]. Le premier volume de cette publication a été déjà livré au public polonais : il contient l'histoire du grand duché de Varsovie de 1807 à 1815. Le second et le troisième viennent de paraître pour la première fois, l'auteur ayant désiré que son œuvre fût imprimée dix ans seulement après sa mort. Le tome II est consacré à l'histoire du royaume de Pologne depuis les congrès de Vienne, qui ont doté cette partie de l'ancienne république polonaise d'une nouvelle constitution politique, jusqu'aux événements de novembre 1830. L'histoire des années suivantes jusqu'en 1863 forme le sujet du troisième volume. La position sociale de l'auteur, qui remplit pendant de longues années de hautes fonctions publiques (il fut ministre de la justice en 1854 à Varsovie) et qui prit part aux événements les plus importants de l'époque; le grand talent dont il avait fait preuve à la fois comme romancier et comme économiste, prédisposaient les lecteurs polonais en faveur du nouvel ouvrage. Le public n'a pas été trompé dans ses espérances. Le second volume surtout est d'une grande valeur[2]. Il ne se distingue pas moins par l'abondance des matériaux réunis que par une juste appréciation des faits et des personnages. L'auteur caractérise, en homme d'État, les événements politiques, le développement des institutions, l'histoire des diètes, etc. Comme son jugement, son style est clair, grave et sérieux.

Parmi les ouvrages posthumes, citons également les *Mémoires de Niemcewicz*, ou *Journal de mon séjour à l'étranger* du 21 juillet 1831 au 20 mai 1841. La publication comprendra cinq volumes, dont les deux premiers ont déjà paru[3]. Les Mémoires de Niemcewicz sont importants pour l'histoire de l'émigration polonaise à l'étranger. L'auteur était un homme d'État et un littérateur éminent; son récit ne manque pas de charme.

La Société scientifique de Thorn s'occupe de rassembler des matériaux historiques et va bientôt faire paraître le premier volume de ses Mémoires. Nous y reviendrons en temps et lieu.

Si, au point de vue de l'activité littéraire, Varsovie tient le pre-

1. *Dzieje Polski*, I, II, III. Posen, 1876-1877.

2. *Dzieje Polski*, 1877. Une seconde édition du premier volume, corrigée et refaite par l'auteur en 1866, a paru en 1876.

3. Tom. I, de 1831-1832. Tom. II, de 1833-1834.

mier rang parmi les villes polonaises, il n'en est pas de même dans le domaine de l'histoire. Il lui manque des institutions où se concentrent les recherches; il lui manque aussi des écrivains de talent. Julien Bartoszewicz († 1870), qui possédait une vaste érudition et qui a poussé très-loin ses recherches sur l'histoire de Pologne, n'a pas été remplacé. On publie des textes, mais au hasard et sans un système prémédité. Les recherches et les études historiques sont également dispersées.

Une seule institution à Varsovie a commencé il y a trois ans à publier des documents historiques. C'est la bibliothèque du majorat des comtes Krasinski, qui possède des fonds légués dans ce but par feu Constantin Swidzinski. Depuis 1875, elle fait paraître chaque année un gros volume. Son programme est assez vaste : elle doit contenir des journaux des diètes, des mémoires, des matériaux pour l'histoire des finances, de l'agriculture, du commerce en Pologne, etc. Le peu qui a été publié jusqu'ici prouve qu'elle est savamment dirigée. Les deux premiers volumes ont été préparés et publiés par feu le bibliothécaire Chomentowski; Kraszewski a mis la main au troisième. Le tome I contient des lettres de l'hetman Jean-Charles Chodkiewicz, écrites à sa femme et à son fils, de 1606 à 1611; des lettres de Sophie Chodkiewicz à son fils Jérôme, etc.[1]. Bien que cette collection ne soit pas très-riche, elle aide cependant à mieux connaître le célèbre héros polonais.

Le tome II, publié en 1876, est très-précieux[2]; il renferme des documents relatifs à la situation économique de la Pologne pendant le XVIe siècle. Ce sont des inventaires de biens royaux ou de propriétés privées avec une description détaillée de leur exploitation : quantité de grains semés, récoltes, bétail, ustensiles de ménage, revenus des villes ou des starosties, etc. Les documents sont précédés d'une étude de l'éditeur sur la vie et les ouvrages de Jean Ostrorog, palatin de Posnanie, qui a publié au commencement du XVIIe siècle plusieurs livres sur l'agronomie, la vénerie, etc. Ce volume se distingue surtout par la correction du texte et des notes nombreuses. Il est à regretter qu'on n'ait pas continué à faire paraître des matériaux semblables pour les temps postérieurs et qu'on n'ait donné dans le tome suivant que des mémoires, sorte de documents qui abonde dans la littérature polonaise.

Ce sont les *Mémoires de Jean Wladislas Poczobut Odlanicki* de

1. Biblioteka ordynacyi Krasinskich. Korrespondencye Iana Karola Chodkiewicza.... 1875.

2. Materyaly do dziejow rolnictwa w Polsce w XVI i XVII wieku.... 1876.

1640 à 1684[1]. Au point de vue littéraire, leur valeur n'est pas grande; l'auteur, de petite noblesse, maniait mieux l'épée que la plume. La lecture n'en est pas facile. Au point de vue historique ils sont plus importants; on y trouve une peinture originale de la vie militaire et sociale, des opinions des contemporains. Très-riche en détails pour l'histoire de dix ans, 1659-1669, ils deviennent plus secs pour les années suivantes : l'auteur, établi à la campagne pour le reste de ses jours, ne se tient plus au courant des événements politiques et militaires, ne prend part qu'aux affaires des diétines et des tribunaux de province.

Les Mémoires de Poczobut rappellent par leur forme et leur contenu les Mémoires de Medeksza, publiés par l'Académie de Cracovie, dont nous avons parlé précédemment. Ni l'un ni l'autre n'égalent leur fameux contemporain Jean Pasek.

Outre ces éditions de la bibliothèque de Krasinski, d'autres publications de textes doivent leur existence aux efforts des particuliers, malgré les obstacles très-sérieux auxquels se heurte leur bonne volonté, les matériaux historiques ne sont pas en effet très-recherchés par le public et l'édition ne couvre pas les frais d'impression.

Depuis deux ans paraît à Varsovie sous notre direction et sous celle de M. Jablonowski un recueil intitulé : *Sources historiques* (Zrodla dziejowe). Il est destiné à contenir toutes sortes de matériaux, sans aucune limitation de temps ou d'objet, qui peuvent servir à éclairer d'un jour nouveau l'histoire nationale. Huit volumes ont paru jusqu'ici, la série entière sera bientôt terminée.

M. Jablonowski est l'éditeur des tomes I, V, VI et IX. Passons-les chacun en revue. Le premier contient : *Lettres et discours de Christophe Grzymultowski, palatin de Posnanie*[2], connu pour avoir signé la funeste paix avec le czar de Moscou, en 1686. Les lettres publiées par M. J. Jablonowski, au nombre de 48, et les discours, au nombre de 23, ont fourni une quantité considérable de renseignements nouveaux, inconnus aux biographes de Grzymultowski. L'éditeur ne s'est pas borné à publier son texte, tiré des copies faites vers la fin du XVIIe siècle, il a encore essayé de tracer en 120 pages un tableau assez complet et exact de la vie privée et publique de Grzymultowski. Cette étude remarquable nous fait pénétrer mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici dans le caractère d'un des hommes d'État les plus distingués des règnes de Jean Casimir, Michel Wisniowiecki et Jean Sobieski. On peut reprocher à l'auteur d'avoir traité son héros

1. Pamietnik I. W. Poczobuta Odlanickiego (1640-1684), 1877.
2. *Listy i mowy K. Grzymultowskiego....* 1876.

avec trop de sympathie, en rabaissant la valeur des autres hommes d'État contemporains. On a surtout protesté contre la conclusion finale de ce travail, que « Grzymultowski n'était pas pire que les autres » (*Athenaeum*, revue mensuelle à Varsovie, 1878, livr. de février, et *Revue critique* à Cracovie, 1876, IV, 120).

La vaste province de Volhynie s'étendait au sud-ouest jusqu'aux steppes de la mer Noire, habités par les Tatares, qui faisaient sans cesse des incursions sur le territoire polonais. Les châteaux ou villes fortes y formaient la base de la division administrative : le château était le centre du district: auprès se trouvait une ville; dans le district, la population rurale se composait de propriétaires fermiers et de serfs; les habitants du district étaient astreints au service militaire obligatoire et à la défense du château. En 1545, l'évêque de Lack fut délégué par Sigismond Auguste, alors grand duc de Lithuanie, pour faire la visite de ces châteaux, c'est-à-dire pour constater les obligations des habitants du district envers les châteaux seigneuriaux, et vérifier les immunités et privilèges qu'alléguaient la noblesse et les bourgeois pour s'y soustraire. Le résultat de cette mission forme la matière du tome VI des *Sources historiques* qui, nous l'avons dit, est aussi l'œuvre de M. Jablonowski [1]. En ce qui concerne les châteaux de Wlodzimierz, Luck, Krzemieniec, Braslaw et Winnica, le rapport de l'évêque est écrit en langue lithuano-russe du XVIe siècle, employée comme langue officielle dans la chancellerie du grand-duché de Lithuanie. Bien que quelques parties de ces matériaux aient été déjà publiées par des sociétés russes, l'ensemble, tiré d'une copie officielle et donnant par suite un texte correct, paraît ici pour la première fois. Ces riches matériaux ont été utilisés par l'éditeur lui-même pour composer une ample monographie placée en tête du volume. Il y expose l'état politique, social et économique de la province dans la première moitié du XVIe siècle. Son tableau est exact et fort intéressant. La critique a porté un jugement très-favorable sur l'étude de M. Jablonowski.

Le tome V, sous le titre : *Inspection des biens royaux de la Volhynie, de la Podolie et de l'Ukraine dans la première moitié du XVIIe siècle* [2], contient principalement des matériaux relatifs à l'état économique de ces provinces. On y trouve une inspection du palatinat de Kiovie en 1615-16, 1622, 1629, 1636; deux du palatinat

1. *Rewizya zamkow ziemi Wolynskiej*.... 1877 (Visite des châteaux de Volhynie au milieu du XVIe s.).

2. *Lustracye krolewszczyzn ziem ruskich : Wolynia Podola i Ukrainy*.... 1877.

de Braslaw et de la Volhynie de 1629. Ces inspections ordonnées par le roi et la diète avaient pour but de vérifier les revenus des starosties du roi, des terres appartenant aux starosties, les sommes provenant des droits sur les boissons, les impôts payés par les habitants des villes. Elles sont écrites en polonais, les documents intercalés çà et là, en latin. Ce volume est également précédé d'une longue introduction qui présente un tableau de l'état social et économique des provinces soumises à l'inspection, tableau incomplet, car il ne renferme les renseignements que sur les biens de la couronne, et laisse de côté les terres de la noblesse. La critique a accueilli cette étude d'une manière très-flatteuse pour l'auteur.

Le tome X vient de paraître sous le titre : *Rapports de la Pologne et de la Valachie à l'époque des Jagellons*[1]. Les documents qui s'y rapportent proviennent d'une copie officielle de l'ancienne chancellerie du grand-duché de Lithuanie et consistent en diplômes, chartes, privilèges, accordés par les rois de Pologne aux hospodars de Valachie, en traités de paix et actes de serments de fidélité, prêtés par les hospodars aux rois souverains de Pologne, etc. Plusieurs de ces documents sont rédigés en latin, mais la plupart le sont en lithuano-russe, surtout les actes du XVIe siècle. Dans une introduction de 170 pages sur les relations de la Pologne et de la Valachie pendant le XVe et le XVIe s., qui précède les matériaux publiés dans ce tome, l'éditeur, M. Jablonowski, a jeté beaucoup de lumière sur des faits relatifs à l'histoire des principautés danubiennes, qui ont dernièrement attiré l'attention de l'Europe entière. Les savants de Roumanie accueilleront sans doute avec reconnaissance ces nouveaux renseignements sur leur histoire nationale. Ce qui plaide en faveur de l'étude de M. Jablonowski, sur laquelle la critique n'a pu encore se prononcer, c'est que l'auteur connaît profondément l'état actuel des provinces danubiennes dont il nous expose l'histoire.

Passons à présent en revue les volumes des *Sources historiques* publiés par l'auteur du présent bulletin ; ce sont les tomes II, III, IV et VII (1876-1877). Nous nous bornerons à indiquer le contenu de chacun d'eux.

Le tome II, sous le titre : *Histoire de la réunion des Arméniens-Polonais à l'église romaine au XVIIe siècle*[2], contient une traduction (en polonais) de deux manuscrits, l'un italien et l'autre latin, provenant de deux écrivains contemporains, témoins oculaires de

1. *Sprawy Woloskie za Iagiellonow*... 1878.

2. *Dzieje zjednoczenia Ormian polskich z kosciolem katolickim w XVII wieku*.... 1876.

cette fusion. Grâce à l'activité du Saint-Siège, l'union s'effectua rapidement parmi les Arméniens de Léopol, de Kamieniec et de plusieurs autres villes. Une mission apostolique fut fondée à Léopol, qui devint le siège de l'archevêque arménien. L'œuvre de l'union fut confiée par le pape aux Théatins, parmi lesquels il faut citer le P. Clément Galano et Aloïse-Marie Pidou. Le P. Galano comptait parmi les hommes les plus savants de son temps. Il a écrit un grand ouvrage sur l'histoire politique et ecclésiastique d'Arménie (*Historia Armeniae eccl., etc.* Coloniae, 1686). Il travailla pendant deux ans à la mission que lui avait confiée le Saint-Siège et mourut à Léopol en 1666, sans avoir eu la consolation de voir le succès de son œuvre, qui réussit pleinement quelques mois après. La direction de la mission fut confiée ensuite au P. Aloïse-Marie Pidou, français d'origine. Pidou est l'auteur du manuscrit que nous avons traduit en polonais. Son manuscrit est intitulé : *Breve relatione dello stato, principii e progressi della missione apostolica agli Armeni di Polonia, etc... fin al primo aprile* 1669 [1].

L'autre manuscrit est d'un auteur inconnu ; il est écrit en latin : *Compendiosa relatio unionis nationis Armeno-Poloniae cum s. ecclesia romana ad annum Christi* 1676. Il a beaucoup de rapports avec le premier jusqu'en 1669 et continue le récit des événements jusqu'en 1676. Les matériaux publiés dans ce volume sont importants en ce que nous y trouvons pour la première fois des renseignements détaillés sur des faits très-curieux de l'histoire ecclésiastique. En outre l'ouvrage abonde en traits qui peignent la vie sociale des Arméniens polonais au XVIIe siècle. Ils habitent encore aujourd'hui les mêmes villes et se sont si étroitement unis à la société polonaise, qu'ils ne se distinguent plus que par le rite ecclésiastique.

Les 3e et 4e volumes contiennent des documents relatifs à l'histoire du roi de Pologne Étienne Bathori, pendant les deux premières années de son règne. Le tome III [2] comprend 190 pièces relatives à l'histoire du siège de Danzig, qui avait refusé de reconnaître Ét. Bathori comme son souverain. Ce sont des lettres du roi, des ordon-

1. L'auteur d'une courte notice sur Pidou dans la *Biographie universelle* (t. 34, p. 294), cite le même ouvrage en français : *Courte relation de l'état, des commencements et des progrès de la mission apostolique aux Arméniens de Pologne, de Valachie et provinces circonvoisines, et de l'érection du collége pontifical de Léopol pour la nation arménienne sous la direction des clercs réguliers théatins. Avril* 1669. L'auteur ajoute que cet ouvrage est resté manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Silvestre de Monte Cavallo à Rome. — Pidou mourut en Perse à Ispahan en 1717 avec le titre d'archevêque de Babylone.

2. *Stefan Batory pod Gdanskiem....* 1877.

nances, des négociations, etc.; elles proviennent d'un manuscrit officiel contemporain de la catégorie des livres appelés dans la chancellerie polonaise : *Libri legationum.* Le tome IV[1] renferme 165 documents concernant l'histoire des relations de la Pologne avec les puissances voisines, et plusieurs pièces qui se rapportent aux affaires intérieures du pays et au synode de Piotrkow en 1577, où furent acceptés par le clergé polonais les décrets du concile de Trente. Les documents sont pour la plupart écrits en latin, cependant il y en a plusieurs dans le tome IV qui sont rédigés en polonais. Les deux volumes sont précédés d'études historiques : dans le troisième, l'éditeur a raconté le siège de Danzig en 1577, et dans le quatrième se trouve une étude détaillée sur l'histoire du synode de Piotrkow.

Le tome VII, intitulé : *De statu ac rebus ducatus Prussiae tempore Alberti Senioris marchionis Brandenburgensis ducis Prussiae ac post ejus mortem tempore filii Alberti junioris libri tres* (an. 1566, 1567, 1568), renferme un journal très-étendu rédigé par les commissaires du roi Sigismond-Auguste, envoyés à Kœnigsberg, dans la Prusse vassale de la Pologne, pour y régler les affaires et rétablir l'ordre troublé par les conseillers du vieux duc Albrecht. Ce prince, jadis actif et énergique, était vers la fin de sa vie tombé en enfance et servait d'instrument à plusieurs conseillers de la cour, qui l'exploitaient dans un bût purement égoïste. A la tête de ces fourbes se trouvait un fameux aventurier du XVIe siècle, le magicien Paul Scalichius. Les commissaires du roi se rendirent trois fois à Kœnigsberg, et après avoir rétabli l'ordre, ils présentèrent au roi et à la diète de Lublin, en 1569, trois grands volumes d'un journal renfermant jour par jour le récit de leurs actions en Prusse avec des documents officiels relatifs à leur mandat. Le journal est rédigé en bon latin, les pièces justificatives sont pour la plupart en allemand. Le texte du journal est imprimé d'après l'original qui se trouve à Varsovie, aux archives du royaume. Il a été collationné par l'éditeur avec plusieurs manuscrits des archives de Kœnigsberg et il est la seule et unique source pour servir à l'histoire de cette mission, les autres manuscrits ne donnant qu'un récit très-succinct et d'intérêt purement local, c'est-à-dire d'intérêt prussien. Le tome est précédé d'une longue étude de l'éditeur sur les relations de la Pologne et de la Prusse ducale pendant le règne du premier duc vassal Albrecht.

Les tomes VIII et IX sont sous presse; nous en parlerons quand ils auront paru.

Ce résumé rapide des *Sources historiques* nous montre que les

1. *Poczatki panowania w Polsce Stefana Batorego....* 1877.

éditeurs se sont proposé de livrer à la publicité des matériaux et de les utiliser eux-mêmes sur-le-champ.

Il nous reste peu de chose à citer. Nous répétons encore une fois que le mouvement historique à Varsovie n'est pas très-actif, tandis que la presse périodique, les belles-lettres sont en pleine floraison. Tel est le développement de cette branche littéraire, qu'elle absorbe pour le moment les plus grandes forces intellectuelles du pays. On trouve trop rarement dans les journaux et les revues des études historiques profondes et assez étendues. La *Biblioteka Warszawska*, *l'Athenaeum*, *le Niwa*, *le Tygodnik Illustrowany*, *le Klosy*, sont à peu près les seuls recueils qui publient des articles d'histoire. Citons, dans cet ordre de travaux, et en négligeant ceux de second ordre, une série d'articles qui formerait un gros volume et qui pendant cinq mois a paru dans l'*Athenaeum*[1]. Nous voulons parler de l'œuvre de M. Thaddée Korzon, intitulée : État économique de la Pologne en 1782-1792. L'auteur nous donne un tableau du pays pendant la dernière époque de son existence politique. Il traite des questions très-importantes sur l'étendue et la population de la Pologne après son premier partage, sur l'exploitation agricole, le commerce, l'industrie et les finances du royaume. Il s'est servi non-seulement des journaux et des écrits de cette époque, mais de matériaux tirés des archives et qui n'ont pas encore été publiés. En général, cette étude très-intéressante fournit beaucoup de faits nouveaux et nous montre cette époque sous un jour tout différent que ne le faisaient en général les mémoires, les pamphlets et autres sources purement historiques. Le travail de M. Korzon est sans contredit un des travaux les plus importants qui aient paru l'année passée sur l'histoire intérieure de la république polonaise.

L'histoire du droit polonais, si étroitement liée à l'histoire politique au moyen-âge, est toujours cultivée par les Nestors de la littérature polonaise, M. le sénateur R. Hubé, MM. Dutkiewicz et W. A. Maciejowski.

En résumé, si l'on considère isolément ce qui se fait à Cracovie, ce qui se publie à Léopol, les tentatives du grand-duché de Posen et les travaux de Varsovie, on trouvera peut-être que tout cela est bien peu de chose; mais dans l'ensemble il faut reconnaître que les résultats obtenus ne manquent pas d'importance, et, nous en avons l'assurance, ils deviendront plus grands encore.

A. Pawinski.

1. Athenaeum, an. 1877, n. V, VI, VII, XI, XII.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

W. Vischer, Kleine Scriften. Ier volume. Ecrits historiques publiés par M. H. Gelzer (Leipzig, S. Hirzel, 1877).

Dans les dernières années de sa vie, W. Vischer avait entrepris de réunir les différents travaux qu'il avait donnés à des recueils savants de la Suisse ou de l'Allemagne et quelques-uns des discours qu'il avait prononcés, soit à l'ouverture de ses cours de littérature grecque, soit dans des solennités académiques. Il n'a pu exécuter ce projet, qui a été repris, après sa mort, par deux de ses anciens élèves. Un professeur de Heidelberg, M. H. Gelzer, a déjà fait paraître un premier volume qui contient les études historiques de Vischer, et M. Achille Burckhardt en prépare un second où l'on trouvera les études archéologiques et épigraphiques.

M. Gelzer a donné les soins les plus attentifs et les plus intelligents à cette publication, qui est un véritable hommage rendu à la mémoire de son maître. Non-seulement il a classé avec méthode les divers articles qui composent le volume, mais il a mis à profit les notes laissées par Vischer lui-même pour compléter et parfois même pour rectifier le texte primitif. De cette façon, bien que plusieurs des travaux qui y sont insérés datent d'une trentaine ou d'une quarantaine d'années, le livre est au courant de la science moderne. Je signalerai notamment l'étude « *sur la formation des états et des confédérations dans l'ancienne Grèce* » (p. 308-381), qui a été, sinon entièrement renouvelée, du moins très-heureusement fortifiée, grâce aux nouveaux documents que fournissaient les inscriptions recueillies à Delphes par MM. Wescher et Foucart.

Pour des raisons qu'il ne nous fait pas connaître, M. Gelzer a supprimé un travail de Vischer « *sur le traité de la République d'Athènes faussement attribué à Xénophon* [1], » et un autre « *sur les combats qui ont précédé la bataille de Chéronée* [2]. » La première suppression, tout au moins, est peut-être regrettable. En revanche, M. Gelzer publie une étude sur *Epaminondas* (p. 272-307) qui était restée inédite, et c'est une des plus précieuses de tout le recueil.

La noble et grave figure du général thébain y est retracée avec une admiration sympathique, bien que son œuvre soit jugée avec une cer-

1. Ce travail avait été inséré dans le *Nouveau Musée suisse*, II, 1862, p. 145-147.
2. *Nouveau Musée suisse*, III, 1863, p. 113-114.

taine sévérité. Pour Vischer, l'épisode héroïque, auquel sont attachés les noms d'Épaminondas et de Pélopidas, n'est qu'un accident dans l'histoire de Thèbes. La cité béotienne ne pouvait pas conserver l'hégémonie de la Grèce ; elle n'était pas digne de se maintenir à cette hauteur où l'avaient portée, comme par surprise, le génie et les victoires d'Épaminondas. Cette fortune que rien ne justifiait, ni le passé de Thèbes, ni le caractère de ses habitants, devait nécessairement s'écrouler, du moment que celui qui l'avait créée ne serait plus là pour la soutenir. Vischer est même porté à croire qu'Épaminondas est mort à temps pour sa gloire. S'il eût survécu à la bataille de Mantinée, il aurait peut-être rencontré des obstacles que n'auraient pu vaincre ni ses talents militaires, ni cet ascendant, pourtant si considérable, que lui donnaient ses qualités morales. Il avait réussi dans la première partie de sa tâche, — avec l'aide de ses amis, il avait réuni toutes les forces de la Béotie pour une action commune, — il aurait probablement échoué dans la seconde. La domination de la Béotie, une sorte d'hégémonie provinciale, c'était toute la puissance que Thèbes était capable d'exercer ; quant à lui assurer la prépondérance dans la Grèce entière, à l'établir dans cette grande situation qu'avaient jadis occupée Athènes et Sparte, c'était une ambition exagérée et Épaminondas, en formant un pareil projet, s'il n'a pas trop présumé de lui-même, s'est fait illusion sur les ressources et sur l'avenir de sa patrie. La suprématie de Lacédémone a été abattue par les victoires de Leuctres et de Mantinée, non pas au profit des Béotiens, mais des princes de Macédoine. C'est pour ces derniers qu'Épaminondas a travaillé, et il se trouve ainsi qu'il a préparé, à son insu, l'asservissement de la Grèce. Toute cette opposition, ou, pour mieux dire, cette disproportion entre le génie d'Épaminondas et la nature grossière de ses compatriotes est mise en lumière, avec beaucoup de netteté, dans le travail de Vischer. Cependant, il est permis de penser que les Thébains sont jugés d'une manière un peu rigoureuse. On est presque tenté, sinon de les défendre, au moins de plaider en leur faveur les circonstances atténuantes. Est-il bien vrai qu'ils n'aient d'autres qualités que « leur force corporelle et un courage brutal ? » Leur conduite au temps de l'invasion des Perses, et, plus tard, à la fin de la guerre du Péloponnèse, la violence avec laquelle ils insistent auprès de Lysandre pour obtenir la destruction complète et l'anéantissement d'Athènes, tous ces faits justifient, sans doute, les sévérités de Vischer ; mais faut-il oublier que les Thébains étaient au poste du péril et de l'honneur à Chéronée et que, renonçant à leurs anciennes défiances contre les Athéniens, ils se sont joints à eux afin de tenter un dernier effort pour le salut de la Grèce ?

Les Athéniens sont mieux traités par Vischer. Si l'on excepte les deux articles, déjà mentionnés, sur *Épaminondas* et *sur la formation des États et des confédérations*, si l'on met encore à part un article sur *Perdiccas II, roi de Macédoine* (p. 239-271), on verra que c'est l'histoire d'Athènes et, plus particulièrement, l'histoire d'Athènes au temps de

la guerre du Péloponnèse, qui a été l'objet principal des recherches de Vischer. Voici, en effet, la liste des études les plus importantes dont se compose le volume : *Cimon* (p. 1-52) ; *La politique militaire des Athéniens depuis la mort de Périclès jusqu'à la bataille de Délion, et Démosthène, fils d'Alcisthène* (p. 53-86) ; *Alcibiade et Lysandre* (p. 87-152) ; *le parti oligarchique et les hétairies à Athènes depuis Clisthène jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnèse* (p. 153-204) ; *recherches sur la constitution d'Athènes dans les dernières années de la guerre du Péloponnèse* (p. 205-238). C'est encore à l'histoire d'Athènes que se rapportent un travail *sur la généalogie des Alcméonides* (p. 382-401), et deux dissertations « *sur la vérité historique dans les discours de Thucydide* » (p. 415-458) et « *sur la valeur historique des documents fournis par la comédie ancienne* » (p. 459-485) [1].

Tout en professant une vive admiration pour le caractère et les talents de Cimon, l'auteur prend parti résolument pour la démocratie athénienne contre la faction aristocratique. Il ne va point cependant, comme fait Grote, jusqu'à chercher une explication et une excuse à toutes les fautes qu'ont commises les démagogues athéniens. Il a de fortes paroles pour flétrir la conduite du parti aristocratique ; après avoir raconté l'établissement de la tyrannie des Trente, il ajoute : « C'est ainsi qu'à la fin la faction oligarchique, grâce aux hétairies et à la trahison, avait atteint son but ; elle avait fondé sa puissance personnelle sur les ruines de la démocratie, de l'empire et de l'indépendance d'Athènes, sur les débris de la marine et de la flotte avec lesquelles Thémistocle avait établi la grandeur de sa patrie » (p. 203). En revanche, il condamne sévèrement Cléon, qui gouverne en opprimant la minorité à l'aide de la majorité, inaugurant ainsi la tyrannie de la multitude, « tyrannie plus insupportable encore que celle d'un despote, parce que les caprices de la foule sont plus insatiables » (p. 169). De même pour la conduite des affaires militaires, il blâme également la témérité, l'esprit aventureux de certains hommes d'État du parti démocratique et les hésitations, la mollesse des généraux appartenant à l'aristocratie. J'appellerai l'attention sur le chapitre où il examine la manière dont les opérations ont été dirigées après la mort de Périclès. Il n'admet pas que les Athéniens aient eu tort, en principe, d'abandonner le système défensif recommandé et suivi par Périclès ; s'il reconnait qu'ils n'ont pas eu assez de suite dans leurs entreprises, qu'ils ont parfois dispersé leurs efforts sur trop de points différents, il soutient qu'ils ont bien fait de prendre l'offensive et qu'ils n'avaient point de meilleur parti à choisir. Cette initiative, cette tactique plus hardie n'étaient pas seulement conformes au caractère des Athéniens ; elles étaient justifiées par la confiance, bien légi-

1. Le volume publié par M. Gelzer contient encore un travail sur la question de savoir *si l'on était assis ou debout dans les assemblées populaires chez les Grecs* (p. 402-414), deux dissertations sur un passage d'Isocrate (*Panégyrique*, 106) et sur un passage de Polybe (V, 94), enfin quelques comptes-rendus critiques.

time, qu'ils avaient dans leur force maritime et l'habileté de leurs amiraux. On le voit, Vischer est loin d'approuver la politique timorée d'un Nicias, toujours pressé de conclure la paix et de réconcilier Athènes avec les Péloponnésiens. Son héros, pour toute la première partie de la guerre, est Démosthène, fils d'Alcisthène, dont il fait le plus grand éloge. Il ne lui a manqué que d'être un homme politique ; comme il n'a pas eu dans les assemblées l'influence qu'il méritait d'exercer, le fruit de ses victoires a été perdu plus d'une fois par suite de la mauvaise direction qu'imprimait aux affaires l'ignorance des démagogues.

Si Démosthène s'est contenté d'un rôle trop effacé, Alcibiade et Lysandre, par leur ambition excessive, ont gâté, comme à plaisir, les grandes qualités que la nature leur avait données. L'auteur a eu raison de rapprocher ces deux personnages. Le brillant général athénien et le vainqueur d'Ægos-Potamos sont bien les représentants de cette époque troublée et corrompue, où les anciennes croyances et les anciennes mœurs avaient disparu, où l'égoïsme avait pris la place du sentiment patriotique, où chacun, loin de se dévouer aux intérêts communs, ne songeait qu'à ses intérêts personnels. C'est surtout dans les dernières années de la vie de Lysandre que s'accusent ces défauts de son caractère, lorsque, enorgueilli de ses victoires, il irrite la Grèce entière par l'éclat insolent de son triomphe et va jusqu'à méditer le renversement de la constitution de sa patrie. Vischer, qui cherche à définir exactement les projets de Lysandre, s'en est peut-être exagéré l'importance. En réalité, ils n'étaient pas aussi redoutables que l'auteur le suppose. Dès le commencement de l'automne de 404, l'influence de Lysandre était bien ébranlée. Les éphores, qui lui avaient été favorables, étaient sortis de charge ; parmi les nouveaux magistrats qui les avaient remplacés, trois étaient à la dévotion du roi Pausanias, ennemi de Lysandre (Xén. Hell. II, 4, 29) et qui sut, malgré lui, amener la chute de l'oligarchie athénienne. Les desseins que l'ancien général a pu former plus tard doivent être considérés comme les rêves d'un esprit aigri et mécontent, incapable de se résigner à sa déchéance ; ils n'étaient pas de nature à mettre sérieusement en danger les institutions de Sparte.

Sans qu'il soit nécessaire de poursuivre plus longtemps l'analyse de l'ouvrage de Vischer, on voit aisément quel en est l'intérêt. J'ajouterai qu'il serait à désirer que tous les livres d'érudition fussent d'une lecture aussi facile, composés avec autant de méthode, écrits d'un style aussi clair et aussi net. On trouvera peut-être çà et là un ton un peu trop oratoire, des sentences morales prodiguées un peu indiscrètement ; ces légers défauts s'expliquent sans peine, plusieurs des études insérées dans le recueil ayant été destinées primitivement à être lues dans des cérémonies universitaires ; d'ailleurs, l'érudition de Vischer et son exactitude consciencieuse sont telles qu'on les prendrait rarement en défaut.

P. 190, Vischer nomme Critias, fils de Callæschros, parmi les chefs de la révolution aristocratique des 400, en s'appuyant sur un passage

du discours contre Théocrine, p. 1343... τὴν Ἠετιώνειαν, εἰς ἣν τοὺς Λακεδαιμονίους ἤμελλον οἱ περὶ Κριτίαν ὑποδέχεσθαι. L'autorité est insuffisante ; l'auteur du discours (Dinarque ?) n'a introduit dans ce passage le nom de Critias que parce qu'il a confondu les événements de l'époque des 400 et ceux de la tyrannie des 30. Ce qui est vrai, c'est que Critias s'est tenu en dehors de la révolution de 411, tout au moins qu'il n'y a joué aucun rôle important.

P. 199-200. Dans le récit très-rapide qu'il fait de la prise d'Athènes et de l'établissement des 30 tyrans, Vischer a le tort de ne pas distinguer assez nettement l'action de Critias de celle de Théramène. Il les représente tous les deux, au même titre, comme les chefs des hétairies constituées dans Athènes ; il est exact qu'ils dirigent, l'un et l'autre, la réaction aristocratique ; mais, unis dans un dessein commun, ils ont des rôles un peu différents. Théramène est à la tête des partisans de l'aristocratie qui étaient restés dans la ville ; Critias, exilé depuis plusieurs années, est à la tête des bannis, qui, comme lui, sont rentrés dans leur patrie avec les troupes victorieuses de Lysandre. L'auteur lui-même cite un peu plus loin le passage où Lysias (XII, 76) raconte comment furent nommés les 30 tyrans : dix furent désignés par Théramène, dix par ce comité directeur de cinq éphores, dans lequel Critias tenait la première place, dix furent choisis parmi les citoyens qui étaient venus à l'assemblée. Dans le système de Vischer on s'expliquerait mal cette répartition. Pourquoi attribuer à chacun des chefs de l'oligarchie la nomination de dix magistrats, si leur union était aussi intime, aussi complète que le veut l'auteur ? Il me semble que le texte de Lysias indique clairement que chacun avait ses adhérents, ses amis personnels et que dans la faction aristocratique, liguée contre la démocratie, il y avait plusieurs partis, qui tous voulaient avoir leur part du pouvoir. Les événements qui ont suivi, les dissensions qui ont éclaté au sein même du gouvernement des 30, viennent encore à l'appui de cette opinion.

Il serait possible de relever encore quelques erreurs dans le détail, mais je crois plus utile de signaler particulièrement deux études vraiment remarquables. Dans l'une, « *Recherches sur la constitution d'Athènes pendant les dernières années de la guerre du Péloponnèse*, » Vischer examine de très-près cette question si controversée : combien de temps dura ce régime de démocratie modérée qui, d'après le témoignage de Thucydide, aurait remplacé le gouvernement des 400 ? Quelques historiens ont soutenu qu'il aurait subsisté jusqu'à la tyrannie des 30 ; cette opinion est aujourd'hui complètement abandonnée, mais il est plus difficile de fixer le moment où il aurait fait place à la démocratie rétablie dans tous les droits qu'elle possédait auparavant. A la suite d'une discussion très-serrée, dont on peut repousser les conclusions, mais qui vaut la peine d'être prise en sérieuse considération, Vischer croit pouvoir fixer cette date à la 2e ou à la 3e année de la 92e olympiade. — Le travail « *sur la vérité historique dans les discours de Thucydide* » se

recommande par les mêmes qualités. On verra avec intérêt, alors même qu'on n'adopterait pas sa théorie, la tentative que fait l'auteur pour classer les discours de Thucydide d'après la ressemblance plus ou moins grande qu'ils auraient avec les discours réellement prononcés. La forme appartient toujours à l'écrivain ; mais, pour le fond des idées, les discours mis sous le nom de Périclès seraient ceux où Thucydide se serait tenu le plus près du texte exact. En seconde ligne viendraient les discours des autres hommes d'État athéniens ; en troisième ligne, les discours des ambassadeurs des différentes cités. Les harangues militaires, à part quelques exceptions, seraient celles que l'historien aurait traitées avec le plus de liberté.

R. LALLIER.

Sigurd Ranessœns Proces. *Udgivet efter Haandskrifterne af* Dr Gustav STORM. Kristiania, det Mallinske Bogtrykkeri. 1877. II-68 s. in-8°[1].

Ce procès est un des épisodes les plus intéressants que l'on puisse détacher des sagas royales de Norvège, où pourtant il y en a beaucoup. C'est une anecdote vivement contée, sans détails oiseux, où tout est à sa place et converge au but. Il s'en exhale un parfum romantique qui la rendrait digne d'être mise à côté des meilleurs fabliaux du moyen-âge. Ce qui ne veut pas dire que ce soit un conte fait à plaisir; car, s'il est vrai que l'on ne puisse y méconnaître la main d'un habile arrangeur, il n'est pas utile d'en chercher d'autre que celle du roi Eystein Ier. Ce monarque prudent, moins guerrier que grand clerc, bon légiste (*lægspak*, comme le surnomme un des manuscrits de la loi d'Eidsiva), conduisit toute l'affaire en maître homme, voulant sans doute donner une fine leçon à son bouillant frère, le roi Sigurd le Croisé, qui avait tort non-seulement au fond, mais encore dans la forme. L'intervention du narrateur n'était donc pas indispensable pour inventer les péripéties et les agencer artistement; il suffisait qu'il exposât fidèlement l'origine et les phases du procès. Mais, lors même que l'on soutiendrait que tout ne s'est pas absolument passé de la sorte, ce récit ne serait pas moins instructif : il nous donne le tableau vivant de la cour de Norvège en 1113-15, peint le luxe barbare qui y régnait, les caractères parfaitement conséquents des rois frères, les mœurs belliqueuses des princes et de leurs feudataires, tempérées par l'action de la loi, et surtout il nous montre les incidents variés que pouvait faire naître un homme versé dans l'ancienne procédure du pays d'où les ancêtres de nos Normands ont sans doute apporté le goût de la chicane.

M. G. Storm ne pouvait donc choisir un plus curieux sujet pour l'éditer avec amour et le commenter avec science. Il a eu à sa disposi-

1. *Procès de Sigurd Hranason, édité d'après les manuscrits* par le Dr G. Storm. Christiania, imprimerie Malling, 1877, II-68 p. in-8°.

tion sept textes différents, dont cinq inédits. Il les a classés en deux rédactions principales, l'une plus étendue qui s'intitule *thingasaga* (saga des procès), l'autre plus courte qui se nomme elle-même *thingathâtt* (épisode des procès). Il a reproduit six textes en deux groupes dans lesquels il place les congénères en regard, rejetant en note quelques variantes fournies par le septième. Dans le commentaire qui suit, il examine l'âge et la provenance des manuscrits, la situation des localités citées dans le procès, la valeur respective des deux rédactions et prouve que, à tous les points de vue, il faut donner la préférence à la plus étendue; recherche si les personnages sont bien historiques et montre que leur caractère et leurs actes sont conformes aux faits les mieux établis; de l'examen du récit, il conclut que c'était originairement une saga rédigée en Islande vers 1200, incorporée dans l'histoire du règne de Sigurd le Croisé vers 1250 et plus tard abrégée dans une nouvelle édition de *Heimskringla* de Snorré; enfin il étudie quelques questions d'organisation judiciaire et l'origine des *lægmen* ou interprètes de la loi. Il n'a pas donné de traduction et ce n'était pas non plus nécessaire, puisque P.-A. Munch a compilé le tout avec beaucoup d'habileté dans sa grande *Histoire du peuple norvégien*[1]. Nous ne doutons pas qu'une traduction française du texte le plus complet ne se fît lire avec plaisir, même de ceux qui ne sont pas au fait de l'ancienne législation norvégienne.

E. Beauvois.

Norwegen und die deutschen Seestædte bis zum Schlussse des dreizehnten Jahrhunderts, von Julius Hartung, Privat-Docent an der Universitæt Tübingen. Berlin 1878 (Hertz). 122 p.

Ce livre ne répond pas à son titre qui promet une histoire des rapports entre la Norvège et les villes maritimes allemandes depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XIIIe siècle; le sujet est trop vaste, il est vrai, pour être traité complètement dans un livre de 122 p., où l'auteur a trouvé place même pour une description pittoresque, mais peu exacte, de la Norvège. M. Hartung a commencé, comme il le dit dans sa préface, par étudier les démêlés entre la Norvège et les villes saxonnes pendant les vingt dernières années du XIIIe siècle, et s'il s'était borné à faire le récit de cette lutte et à en retracer les causes et les conséquences, il aurait fait un livre très-utile. Mais au cours de ses recherches, l'auteur a éprouvé le désir très-naturel de connaître les rapports antérieurs des deux combattants et il s'est engagé hardiment dans une tâche très-difficile, à laquelle ses forces ne suffisaient pas, parce qu'il n'étudie pas les sources de première main et qu'il ne connaît suffisamment ni la géographie norvégienne ni la langue et la littérature

1. *Det norske Folks Historie*. 1re division, 2e part., p. 643-657. Christiania, 1855, in-8°.

noroises. Si nous laissons de côté ces parties du livre de M. Hartung et si nous nous bornons à ce qui en fait la partie principale, nous y remarquons la même connaissance insuffisante de l'histoire et de la langue norvégiennes : il donne, p. 53, à Sarpsborg, ville qui n'est pas située près de la mer, l'épithète de *wasserumgürtete ;* il ne comprend pas des expressions comme *takmark* (banlieue), *leidangr* (capitation ou service militaire), *leidsægumenn* (pilotes); il traduit *pellsklædi* (vêtements de velours) par *pelzkleider* (vêtements de peaux de bêtes) ; il croit encore à la fable du roi *haïsseur des prêtres* (p. 98), etc., etc. Mais il faut louer ses recherches minutieuses sur les diplômes de cette époque, et si nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui (par exemple il faut distinguer dans les diplômes du roi Hacon V la manière de dater par *anno suscepti regiminis ducatus nostri* et simplement par *anno ducatus nostri*), nous constatons volontiers que son travail a fait faire un pas à la solution de ces questions épineuses, qu'il a mis en œuvre les nouveaux matériaux fournis par les publications de diplômes en Allemagne et en Norvège, que dans son exposition il groupe les événements d'une manière lucide et fait preuve d'impartialité.

Gustav STORM.

MOSSMANN, Recherches sur la constitution de la commune à Colmar. Colmar, Jung. 175 p. in-8.

M. Mossmann, archiviste de la ville de Colmar, depuis longtemps connu par ses travaux sur l'histoire d'Alsace, vient de publier des *Recherches sur la constitution de la commune à Colmar*. C'est la réimpression d'une monographie qu'il avait insérée en 1863 dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*. On peut y suivre pas à pas les progrès lents, mais continus, des institutions municipales de cette ville, malgré ses dissensions intestines et les luttes fréquentes qu'elle soutint contre la puissance impériale.

Notker le Bègue, moine de Saint-Gall, est le premier historien qui, dans ses *Gesta Karoli Magni,* parle de Colmar. Dans une de ses expéditions contre les Saxons, Charlemagne, ayant remarqué la valeur qu'avaient déployée deux jeunes guerriers, leur demanda d'où ils étaient; ils avouèrent, en rougissant, qu'ils avaient une naissance illégitime et qu'ils sortaient du gynécée de *Columbr* ou *Columbarium*. Ce gynécée dépendait d'une ferme appartenant aux rois francs de la seconde race.

La ferme de Columbarium prit peu à peu de l'extension et devint assez importante au commencement du XIIIe siècle pour qu'Albin Wœlfel, prévôt de Haguenau et bailli provincial, songeât à l'entourer de murailles. Vers le milieu du même siècle, Colmar possédait déjà le chapitre de Saint-Martin, la commanderie de Saint-Jean, l'hôpital et plusieurs couvents, tels que ceux des Frères Déchaussés, d'Unterlinden et des Dominicains.

Quelques années après, nous voyons Colmar soutenir l'empereur

Frédéric II dans sa lutte contre la papauté. Vers cette époque commencent les querelles intestines de la commune; les plébéiens, devenus nombreux, engagent la lutte contre la noblesse. Leur chef était le prévôt Jean Roesselmann, fils d'un tanneur de Turckheim. Plusieurs fois exilé de la ville, il finit par trouver la mort dans un combat qu'il livra contre les nobles et les gens de l'évêque de Strasbourg. Son successeur, comme prévôt de la ville, fut Sigfrid de Gundolsheim, qui obtint pour elle, au mois de décembre 1278, des franchises de Rodolphe de Habsbourg.

En butte aux vexations et aux exactions des agents impériaux, les habitants de Colmar se soulevèrent plusieurs fois à la fin du XIIIe siècle. Leur ville fut assiégée et prise en 1285 par Rodolphe de Habsbourg, en 1292 par l'évêque de Strasbourg et l'année suivante par l'empereur Adolphe de Nassau. Dans ces luttes contre le pouvoir impérial, Walther Roesselmann, fils de Jean, joua un rôle considérable; comme son père, il était le chef du parti plébéien et l'ennemi juré des nobles; comme lui aussi, il eut une mort tragique; il périt dans un cachot, et son fils, qui avait été également emprisonné, ne fut rendu à la liberté qu'à la mort de l'empereur Adolphe.

La fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe sont marqués à Colmar par deux faits de la plus grande importance au point de vue du développement de ses institutions municipales. C'est d'abord l'apparition d'un *bourgmestre*, élu ou approuvé par la population comme son chef, et pouvant contrebalancer jusqu'à un certain point l'autorité de l'agent impérial ou du prévôt. Ce magistrat est mentionné pour la première fois dans un acte du 7 novembre 1296, concernant une donation au profit des religieuses d'Unterlinden.

Le second fait digne d'être remarqué, c'est la participation des chefs des tribus, *Zunftmestres*, aux affaires communales (vente du 26 mai 1304 faite par la ville aux frères déchaussés). L'organisation des tribus ou des corps de métiers remontait à une époque déjà ancienne, mais c'est seulement à partir de 1304 que leurs élus purent participer aux délibérations du conseil.

La double élection de Louis V de Bavière et de Frédéric le Bel d'Autriche au trône impérial (1314) occasionna des troubles en Allemagne et jusqu'en Alsace. Les habitants de Colmar se divisèrent en deux camps, *les Noirs* et *les Rouges;* leur haine ne s'éteignit point à la mort de Frédéric (1330). Pour y mettre un terme, le magistrat fut obligé de prendre des mesures énergiques : tous ceux qui portaient des couleurs séditieuses furent bannis de la ville; on institua une commission de neuf membres, appelée *Novemvirat*, chargée d'ordonner toutes les mesures d'intérêt public. Ses décisions devaient être prises à l'unanimité; en cas de dissentiment, le magistrat et le conseil décidaient en dernier ressort. Cette commission ne devait durer que cinq ans (acte du 27 mai 1331). Mais quelques mois après (4 octobre), les exilés purent rentrer dans la ville et furent admis à fournir le tiers du conseil. Ce

qui n'empêcha pas les Novemvirs de continuer à fonctionner et même de voir leurs pouvoirs renouvelés en 1336 pour une seconde période de cinq années.

Le 15 novembre 1347, Jean de Lichtenberg, au nom de l'empereur Charles IV, apporta des changements à l'organisation municipale de Colmar. Il approuva les règlements de police que la ville avait édictés ou édicterait pour le maintien de la paix ; il confirma l'établissement de trois bourgmestres (dont le nombre avait été de quatre jusqu'alors), et la composition du conseil telle que les bourgeois l'avaient fixée : 12 conseillers nommés par la noblesse (dont 8 devaient être nobles) et 12 conseillers pris dans la bourgeoisie ; enfin il sanctionna l'élection annuelle, par chaque corps de métier, d'un chef de tribu qui devait faire partie du conseil au même titre que les conseillers proprement dits ; ces dispositions furent ratifiées par l'empereur le mois suivant. On peut voir par là quelle prépondérance écrasante avaient fini par prendre les plébéiens dans la gestion des affaires de la commune, et cela explique les récriminations et les luttes de la noblesse contre un tel état de choses.

L'empereur sanctionna, par un diplôme du 28 août 1354, l'alliance que les villes impériales d'Alsace avaient formée entre elles pour se protéger mutuellement. Cette alliance donna naissance à la *Décapole* ou ligue des dix villes, dont Colmar fit toujours partie. L'établissement de cette ligue marque pour les grandes communes de cette province l'avènement d'une ère nouvelle ; elle les réunit dans un solide faisceau qui, entre les mains du bailli provincial, devint l'instrument le plus sûr du maintien de l'ordre ; elle remplaça la violence par les formes judiciaires, l'arbitraire des administrations locales par la justice collective de la Décapole.

Deux ans après (13 mars 1356), Bourcard, bailli provincial, apporte de nouvelles modifications à l'organisation municipale de Colmar. Il crée un collége de 23 membres, les 20 premiers nommés chacun par une des 20 tribus, deux autres choisis dans la noblesse par le conseil. Les 22 ainsi nommés, aidés du conseil, devront se choisir un chef ou président pris au sein de la commune, lequel aura pour mission de convoquer le collége, qui lui devra obéissance en tant qu'il sera besoin. L'action de ce pouvoir se limitait aux interrègnes ; le collége devenait alors une sorte de comité de salut public investi d'une véritable dictature ; la moindre résistance à ses ordres était punie d'un exil perpétuel, de la perte de tous droits à Colmar et de la confiscation de tous biens meubles et immeubles, moitié au profit de l'empereur, moitié au profit de la ville.

Ce nouveau conseil fut renversé, au bout de deux ans, par une faction composée de nobles et de roturiers qui se donnaient le nom de *Scheppeler*. Rodolphe d'Autriche, bailli provincial, vint mettre la ville à la raison et y rétablit la paix (acte du 29 janvier 1358).

Le 15 mars 1360, le bailli Bourcard révisa de nouveau le statut mu-

nicipal de Colmar. Le nombre des conseillers fut fixé à 30, 20 tirés du corps des métiers, 8 nobles et 2 bourgeois affiliés à la noblesse. La part des tribus à la représentation communale ne se borna point là ; il fut stipulé que chaque fois que le conseil se rassemblerait au son de la cloche, les chefs de tribus assisteraient à la séance sur le même pied que les conseillers titulaires. A la Pentecôte, jour fixé pour l'élection des conseillers et des chefs de tribus, on devait également procéder à la désignation de 3 bourgmestres qui seraient chacun, à tour de rôle, en fonctions pendant quatre mois. Le bourgmestre régent était l'élu des chefs de tribus ; il portait le titre d'*Oberster Zunftmeister* ; c'est l'*Obristmestre* des temps modernes.

Le dernier remaniement que subit la constitution de Colmar est de 1521. Par une ordonnance du 9 août de cette année, Jean-Jacques de Morimond, grand bailli d'Alsace, réduisit le nombre des tribus de 20 à 10 et celui des conseillers de 30 à 24, 4 fournis par les nobles et les 20 autres par le corps de métiers, à raison de deux par tribu. Dans cet acte sont mentionnés pour la première fois les *Echevins* comme corps politique, mais ils existaient déjà en 1264. Ils étaient chargés de valider par leur présence certains actes de droit privé, tels que ventes, donations ou testaments ; ils servaient aussi d'assesseurs au prévôt, lorsqu'il siégeait à son tribunal. Leur nombre était variable et leurs fonctions n'avaient point de durée limitée ; ils étaient élus par les tribus et agréés par le conseil.

Lorsque Colmar ouvrit ses portes aux armées victorieuses de Louis XIV au mois d'août 1673, son organisation municipale était la suivante : à sa tête se trouvait le magistrat, composé de l'obristmestre, des trois stettmestres ou bourgmestres, du prévôt et du syndic. Le stettmestre-régent « *prenait soin des parties qui avaient des causes pendantes devant le Conseil, qui s'adressaient à lui et dont il dressait un mémoire pour les faire entrer à l'audience* ». Ensuite venait le conseil composé de 30 élus des corps de métiers, plus l'obristmestre, le prévôt et le syndic. Des trois élus de chaque tribu, le premier était le *Zunftmestre,* le second le *Treize*, le troisième le *Conseiller* proprement dit. Leurs charges, comme celles du magistrat, étaient soi-disant annuelles, ce qui signifiait que ceux qui en étaient revêtus alternaient entre eux chaque année. Le conseil des échevins était composé de 120 membres pris parmi les plus anciens et les plus honorables des corps de métiers ; il ne se réunissait que dans les circonstances les plus graves, *alors qu'il y allait du salut public de la ville et de la communauté.* Le prévôt connaissait des petites dettes, des loyers, des salaires, des injures et voies de fait, et faisait rapport au conseil des affaires criminelles. Le syndic ou greffier avait pour attributions les affaires civiles et communales ; pour ces dernières, le plumitif en était confié au greffier de justice. Comme le fait observer M. Mossmann, il s'agissait pour le gouvernement de trouver un accès dans ce corps fermé, pour y faire pénétrer l'autorité du roi.

Louis XIV, auquel toute espèce de liberté et d'indépendance faisait

ombrage, ne tarda pas à s'immiscer dans l'organisation municipale des villes impériales d'Alsace. En 1683, il établit la triennalité des charges de magistrats dans les localités où, comme à Colmar, elles étaient devenues perpétuelles. En 1686, il plaça à la tête de cette ville un prévôt royal, qui prit en 1690 le titre de *préteur royal*. Cet officier devait assister à toutes les séances du magistrat, *afin de veiller à ce qu'il ne s'y passât rien de contraire au service du roi*. Sa voix était prépondérante. Les représentants de l'autorité royale pesèrent sur les élections, imposèrent à la ville des conseillers et des bourgmestres. L'élection des membres de la municipalité cessa d'être confiée aux bourgeois et fut attribuée aux échevins ; ceux-ci finirent même par ne plus être consultés que très-rarement, les magistrats municipaux ayant été confirmés, leur vie durant, dans l'exercice et la possession de leur charge.

Telles sont, à grands traits, les principales phases de la vie municipale de Colmar que M. Mossmann a décrites en détail dans son ouvrage, en s'appuyant sur des documents authentiques, la plupart inédits. Il y a joint la liste des prévôts, des bourgmestres et des obristmestres qui ont administré cette ville de 1220 à 1781. C'est donc une œuvre sérieuse et intéressante. Toutefois, nous pensons qu'il aurait bien fait de consacrer quelques pages à l'étude des franchises de l'an 1278; ce n'eût point été un hors-d'œuvre. Il aurait dû aussi mettre plus en lumière Jean et Walter Roesselmann, ces citoyens énergiques de la fin du XIIIe siècle qui combattirent pour les libertés de la ville et pour l'émancipation de la bourgeoisie. Le récit de leurs luttes et de leur fin tragique eût, ce nous semble, donné encore plus d'attrait au travail de M. Mossmann.

E. TUEFFERD.

Histoire de Jussey, par M. l'abbé COUDRIET, curé de Levier, et M. l'abbé CHATELET, curé de Cussey-sur-l'Ognon, membres de plusieurs sociétés savantes. Besançon, impr. J. Jacquin, 1876, 1 vol. in-8°, de x-388 pages.

Jussey est une ville déchue, comme tant d'autres localités de la Franche-Comté, importantes jadis, réduites aujourd'hui à l'état de petites villes endormies ou de gros bourgs campagnards. On à peine à reconnaître dans ce simple chef-lieu de canton le *castellum* gallo-romain, l'*oppidum* du moyen âge, l'ancien centre d'une châtellenie considérable et d'une vaste prévôté, le siége d'un des six districts ou arrondissements de la Haute-Saône, pendant la période révolutionnaire.

En bons patriotes et en historiens consciencieux, les auteurs de l'*Histoire de Jussey* regrettent cette illustration passée et déplorent cette décadence. « Cité romaine avec *castrum*, établie sur un réseau de voies ferrées; riche domaine des comtes souverains, des empereurs et des rois; place de guerre et centre d'opérations militaires; cour prévôtale, direction militaire, administration féodale, triple justice, représentation

parlementaire et magistrale de grande ville; franchises et bourgeoisies impériales; familles nobles et maisons seigneuriales; hospice, monastère, églises, chapelles, prieuré, confréries et familiarité; enfin district et arrondissement judiciaire, civil, militaire et forestier : tous ces titres, d'une importance assez grande, qui ont duré quinze siècles, ne sont plus aujourd'hui qu'une série de simples souvenirs qui appartiennent à l'histoire générale comme à l'histoire locale, et que nous avons essayé de recueillir et de fixer, pour l'instruction de la génération présente et des générations futures (pages 293-294). »

L'origine de Jussey remonte aux temps gallo-romains. Selon une conjecture assez vraisemblable, il faudrait attribuer cette origine à l'une des colonies de Germains que Constance-Chlore aurait fait venir d'outre-Rhin, à la fin du IIIe siècle, pour repeupler la grande Séquanaise et les Belgiques dévastées par les invasions barbares. Jussey aurait été alors une place retranchée, un *castellum*, d'une certaine importance, à en juger par les vestiges de constructions et les traces de fossés, qui existent encore, et par les nombreuses antiquités qu'a restituées le sol. Ruine au Ve siècle par les Huns ou les Vandales, le *castellum* gallo-romain se transforma en un bourg fortifié (*oppidum*), qui devint, au moyen âge, le siége d'une puissante châtellenie.

Depuis l'époque carolingienne, Jussey appartint, en domaine direct, aux souverains de la Franche-Comté. Les comtes et les ducs de Bourgogne, les empereurs d'Allemagne, les archiducs d'Autriche, les rois d'Espagne et les rois de France dotèrent successivement cette localité d'un château, d'une forte enceinte de murailles, d'établissements religieux, d'un hôpital, de franchises et de priviléges, d'une mairie analogue à celle des principales villes de la province, de foires et de marchés, etc.

Jeté en sentinelle avancée sur les frontières de Bourgogne, de France et de Lorraine, Jussey se trouva constamment exposé en première ligne aux agressions de l'ennemi, pendant les longues et sanglantes guerres qui, du XIIIe au XVIIe siècle, affligèrent presque sans relâche le comté de Bourgogne. Les brigandages des seigneurs, leurs prises d'armes incessantes, les rébellions des vassaux contre leur suzerain, les rivalités habituelles des ducs et des comtes de Bourgogne, les ravages des grandes compagnies, des routiers et des écorcheurs, les guerres des huguenots, les luttes meurtrières de notre province contre les troupes de Louis XI, de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV, — sans parler des terribles et fréquentes apparitions de la peste et de la famine,— remplissent bien de sombres pages dans les annales de cette vaillante petite ville. Elle eut sa bonne part de la misère et de la désolation qui pesèrent si durement, durant plusieurs siècles, sur toute la Franche-Comté. Ce n'est qu'à partir de la réunion de cette province à la France qu'elle commença à connaitre un peu la sécurité et la paix. Alors seulement elle put relever ses ruines, restaurer ses établissements religieux et charitables, donner un plus libre essor à son agriculture et à son com-

merce. La période révolutionnaire fut particulièrement intéressante à Jussey. Aussi les auteurs ont-ils donné de longs développements à cette dernière partie de leur travail.

Telle est, résumée en quelques traits, l'*Histoire de Jussey*. Au point de vue de l'histoire locale et de l'histoire de la province, cette monographie abonde en utiles renseignements, qu'un compte-rendu aussi sommaire que celui-ci m'oblige à passer sous silence. Je me bornerai à signaler quelques détails d'un intérêt plus général. Ainsi, je constate page 41 que, dès le XIVe siècle, les moines de Cherlieu et de la Charité exploitaient des mines de fer dans le voisinage de Jussey. Ailleurs (p. 127, 151-152), je trouve plusieurs passages curieux pour l'histoire de l'instruction publique. C'est en 1651 que fut établi à Jussey le premier recteur d'école, aux gages de 30 fr. par an, sans compter une redevance mensuelle, par enfant, de trois sous pour la lecture et de quatre pour l'écriture. Au XVIIIe siècle, l'enseignement était donné par deux maîtres d'école, chacun à 50 livres de gages annuels, et par une maîtresse d'école à 70 livres; de plus, les mois d'écolage se payaient alors à raison de 4 sols pour la lecture, de 5 sols pour l'écriture et de 7 sols pour l'arithmétique. A la même époque, un professeur de latin donnait des leçons à 30 sols par mois. — Je mentionnerai encore deux pages intéressantes sur la sorcellerie (p. 103-104). De 1606 à 1636, dans le seul bailliage d'Amont, il y eut environ cent exécutions capitales et soixante bannissements pour faits de sorcellerie (p. 379-380). — Une convention conclue en 1668 entre le curé et les habitants de Jussey nous révèle plusieurs particularités instructives sur les coutumes religieuses de nos aïeux. Pour les baptêmes, le curé avait droit aux offrandes et au repas de famille; s'il n'était pas invité ou que le repas se fît au cabaret, on lui devait vingt sols. A certains baptêmes, on lui donnait, en outre, un chapon, si l'enfant à baptiser était un garçon; une poule, si c'était une fille. Lorsqu'une femme venait d'accoucher, il allait, moyennant finance, faire l'eau bénite à son domicile trois dimanches consécutifs. Pour les relevailles, on lui payait un cierge et une rétribution pécuniaire. Pour les fiançailles, il était, de droit, invité au repas. « Pour les épousailles, il recevra quatre francs six gros des riches, trois francs six gros des médiocres et deux francs des pauvres. De plus, pour les deux premières classes, il aura quatre pastes (*repas*), un la veille, deux le jour du mariage et un le lendemain. Au lieu de chaque paste, les paroissiens lui donneront un franc, s'ils aiment mieux se libérer de la sorte, ou bien si le repas se fait au cabaret. S'il ne se rend pas à l'invitation, on ne lui devra rien. » La bénédiction du lit nuptial, au domicile des époux, valait six gros. Aux services de bout de l'an, les riches et « les médiocres » offraient au curé un pain de sel, un plat de fleur de farine et une chopine de vin. Enfin, les habitants devaient lui nourrir deux vaches, trois porcs et six moutons (p. 128-131). — Un mémoire adressé en 1608, aux officiers du bailliage d'Amont, par Antoine Rousselet, bailli de Jouvelle, dénonce à la répression des lois ecclésiastiques et

civiles l'impudeur des concubinages publics, la profanation des dimanches et des fêtes, la fureur des jeux de dés et d'autres jeux de hasard, source trop féconde de rixes et même de meurtres, surtout dans les fêtes patronales, d'autant plus que le port des armes étant libre, les gens bataillards n'allaient jamais en voyage, ni même au travail des champs, sans être munis de poignards et de pistolets (p. 100-101). L'estimable bailli de Jouvelle fait encore d'autres doléances à noter. « Il n'y a, dit-il, si petit païsan ou artisan, qui, ayant moyen de vivre, ne veuille faire estudier ses enfans pour en faire des clercs, dont le nombre s'accroist tellement de jour en jour, qu'il y a danger que la moitié des habitans étant faits clercs ne rongent et ne détruisent l'aultre, par leur manie de procès qui n'en finissent point (p. 101-102). » — Pour terminer et comme contribution à l'histoire des procès contre les animaux, je citerai les lettres de grâce accordées par le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi, en 1383, aux troupeaux de porcs de la ville de Jussey et du prieuré de Saint-Marcel, accusés d'avoir dévoré leur jeune porcher qui les maltraitait (p. 44-46). Les auteurs rappellent à ce propos qu'en 1792 le citoyen Dumas, de Jussey, vice-président du tribunal révolutionnaire, après avoir condamné à mort François Saint-Prix, de Beauvais, accusé de contre-révolution, prononça pareille sentence et avec la même solennité, contre son chien, coupable d'avoir mordu les recors venus pour arrêter son maître (p. 46, note).

Il faut louer les deux collaborateurs du soin qu'ils ont apporté à rendre leur monographie aussi complète que possible. Ils ont amassé une riche collection de matériaux et de documents; leurs laborieuses recherches ont à peu près épuisé toutes les sources : ouvrages imprimés sur la Franche-Comté, archives de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or, manuscrits de la bibliothèque nationale et de la bibliothèque de Besançon, archives communales de Jussey, papiers de famille, etc. Grâce à cette ample moisson, leur récit est substantiel, plein de faits et de détails intéressants sur le Jussey du moyen âge et sur le Jussey révolutionnaire. Le volume se termine par des notices biographiques sur les personnages qui ont « illustré » le pays, et par un choix de documents historiques et de pièces justificatives, où l'on trouvera notamment plusieurs extraits de comptes du XIVe siècle, une liste des prieurs de Jussey, une enquête sur l'état de la ville en 1636, le cahier des remontrances et des doléances de Jussey en 1789, etc.

MM. les abbés Coudriet et Chatelet m'en voudraient de ne point faire, après l'éloge, la part de la critique. — Sont-ils bien sûrs, comme ils le disent quelque part, que « les droits féodaux » aient été « *chèrement* remplacés de nos jours par les octrois, les impôts et les patentes (p. 19) ? » Pour qui a étudié le moyen âge aussi consciencieusement qu'ils l'ont fait, cette assertion peut paraître au moins hasardée. — Sont-ils bien sûrs encore d'avoir fidèlement rempli l'engagement qu'ils ont pris dans leur préface (p. 8) de raconter la période révolutionnaire « sans amertume ni passion ? » Ils m'ont paru parfois, — je puis me tromper, il est

vrai, — abandonner un peu le ton grave de l'historien impartial pour les libres allures du polémiste. A plusieurs reprises (p. 182, 179), en particulier, ils parlent avec acrimonie des « Vandales » de « cette époque néfaste, » de « l'aberration et de la stupide suffisance des révolutionnaires en matière d'enseignement comme en religion et en politique. » Il y a là, ce me semble, quelque exagération. En dehors de tout parti pris politique et religieux, il suffit de lire le remarquable ouvrage de M. Eug. Despois sur *le Vandalisme révolutionnaire* pour réduire à leur juste valeur des allégations banales que perpétuent l'ignorance et la passion. — Je ferai encore un reproche aux savants auteurs de l'*Histoire de Jussey :* celui d'avoir trop négligé la partie bibliographique dans les notices qui terminent le volume. Me permettront-ils enfin de leur signaler, comme sources de renseignements qui leur ont échappé : *Les Ecorcheurs sous Charles VI*, par M. Tuetey (Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°), et la plaquette suivante, mentionnée au catalogue de la bibliothèque nationale (t. VIII, p. 330) : *Jussey, le 20 floréal an VI... Les citoyens habitant la commune de Jussey... aux citoyens législateurs et directeurs de la république française* (Vesoul, J.-B. Poisson, s. d., broch. in-8°) ?

A part ces quelques légères critiques, le nouveau volume de MM. les abbés Coudriet et Chatelet a une réelle valeur. Le public ratifiera l'élogieux jugement que l'Académie de Besançon a porté sur ce travail lorsqu'elle l'a couronné, en 1872, comme elle avait couronné, en 1862, l'*Histoire de la seigneurie de Jouvelle*, des mêmes auteurs : c'est une « œuvre pleine d'érudition et d'intérêt. »

B. P.

Fridolin HOFFMANN, **Geschichte der Inquisition.** T. I. Bonn, P. Næusser, 1878.

A la fin de sa préface, l'auteur dit qu'il n'est pas historien, mais publiciste. Il nous semble que pour être publiciste, dans le vrai sens du mot, il n'est pas mal d'être un peu plus historien que ne l'est M. F. Hoffmann. Il aurait été plus exact s'il s'était qualifié de feuilletonniste ; les 24 chapitres de son volume ressemblent, à s'y méprendre, à des feuilletons. Il n'a pas fait un livre d'histoire, son ouvrage est ce qu'on appelle en Allemagne un ouvrage *tendencieux*. M. F. H. s'est armé en guerre pour prendre part au *Culturkampf ;* son but est de faire détester l'inquisition. On peut ne pas aimer l'inquisition, et pourtant désirer qu'elle trouve un historien plus savant et plus sérieux que l'auteur du présent livre, un historien qui ne mêle pas au récit des faits, à peine étudiés, des déclamations ou de mauvaises plaisanteries. L'Église romaine croit avoir eu des raisons pour établir une institution aussi formidable que les tribunaux des inquisiteurs ; nous sommes persuadés qu'elle a eu tort, mais pour prononcer sur ses motifs, il convient de se mettre pour un moment à son point de vue. Essayer de comprendre

l'adversaire, c'est une des premières conditions pour avoir le droit de le réfuter, surtout quand il s'agit d'un adversaire aussi considérable que l'inquisition.

Quand on demande à M. H. où il a pris la matière de son livre, il nous prévient qu'il a travaillé « d'après les meilleures sources, » mais il s'est abstenu de puiser aux sources les plus authentiques, qui sont les bulles des papes, les chapitres sur l'inquisition dans les traités des théologiens et des canonistes, les procès-verbaux, soit publiés, soit manuscrits, des tribunaux ; il ne s'est pas même adressé à des ouvrages tels que le *Directorium inquisitorum*, du frère Nicolas Eymérie, et la *Historia inquisitionis*, de Zimborch. Sa prétention est plus modeste, il ne veut que « réunir les résultats des recherches faites dans les vingt dernières années » ; il renvoie à un certain nombre d'écrivains modernes, dont plusieurs, il est vrai, ont le mérite d'avoir enrichi la matière de contributions nouvelles, mais un historien consciencieux n'est jamais dispensé d'aller au fond des choses. M. H., qui n'est que « publiciste, » ne donne qu'une compilation pour le grand public, faite en partie d'après des travaux de seconde main ; elle est rédigée à la hâte, remplie de phrases et disposée sans ordre ; l'organisation de l'inquisition, par exemple, et sa procédure, par lesquelles il aurait fallu commencer, s'intercalent comme onzième chapitre entre l'histoire des Patarins, des Albigeois et des Vaudois et celle de l'inquisition espagnole.

Ce serait perdre sa peine que de vouloir critiquer en détail une production de cette espèce qui, étrangère à toute méthode historique, fait à chaque moment des incursions dans le domaine de l'époque actuelle ; la polémique y tient presque autant de place que l'exposition des faits. Nous sommes très-disposé à recommander les livres qui mettent les résultats de la science à la portée des lecteurs ordinaires, mais il faut qu'ils révèlent des études plus approfondies que celles que trahit l'ouvrage de M. Hoffmann.

C. S.

Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Strasbourg antérieures à 1790, rédigé par J. Brucker, archiviste. — Série AA. Actes constitutifs et politiques de la commune. — Première partie. — (Strasbourg, imprimerie et librairie de R. Schultz et Cie, 1878. — 1 vol. in-4° de 240 pages.)

Sous ce titre vient de paraître en francais le premier volume d'un travail qui donnera pièce par pièce le catalogue du fonds diplomatique des archives de Strasbourg. Pour comprendre l'importance de ce dépôt il suffit de se rappeler que l'ancienne ville libre impériale, véritable Etat autonome jusqu'en 1681, avait une organisation politique, administrative, judiciaire indépendante, et entretint de nombreux rapports avec les autres villes libres d'Allemagne, les municipes suisses, la France, l'Empire. La présente publication, qui résume une partie de

ces richesses historiques, n'est donc pas seulement un instrument de travail indispensable à la petite élite de savants qui se vouent aux études alsatiques, mais elle intéresse tous ceux qui s'occupent de l'histoire des pays d'Europe occidentale. En même temps que M. Brucker mettait en ordre le fonds diplomatique dont le classement est aujourd'hui achevé, il en rédigeait, depuis 1865, l'inventaire suivant le plan le plus consciencieux, puisqu'il donne non-seulement le titre mais l'analyse de chaque pièce inventoriée. La nature de cet ouvrage n'en permet guère l'analyse. Nous nous contenterons de citer, à titre de renseignements, les documents principaux et les grandes affaires politiques dont l'inventaire de M. Brucker signale les dossiers aux archives de Strasbourg.

Privilèges et franchises de la ville libre impériale. C'est une série de diplômes, dont le plus ancien date du XIIIe siècle, par lesquels les empereurs et rois des Romains accordent ou confirment les privilèges dont la réunion s'appelait *der Stadt gross Freiheit;* entre autres : l'affranchissement de toute juridiction étrangère ; — l'exemption des tailles et corvées ; — le droit de ligue avec les autres villes d'Alsace en vue d'un but défensif ; — l'autorisation de percevoir péage sur les marchandises montant ou descendant le Rhin ; — d'instituer des lois dans la cité et de les abroger; — de donner asile aux bannis et aux interdits pendant la durée de la foire franche ; — d'admettre les étrangers au droit de bourgeoisie (*Freier Zug*); — de faire frapper des florins d'or aux mêmes titres, poids et valeur que ceux émis par les électeurs du Rhin. Plusieurs bulles papales confirment également ces privilèges. Chaque évêque nommé au siége de Strasbourg devait jurer de les respecter (édit du roi Frédéric III). Le recueil complet de ces divers privilèges et franchises porte dans l'inventaire de M. Brucker la marque AA. 31. C'est un volume manuscrit de 370 feuillets. Le manuscrit de 317 feuillets catalogué sous la marque AA. 40. est la traduction française.

Nous mentionnons seulement pour mémoire les documents concernant la réunion de Strasbourg à la France. Ils ont été publiés pour la plupart dans l'ouvrage de Coste, relatif à cet événement [1]. Par arrêt du conseil du roi (1716) portant confirmation de la capitulation de Strasbourg, les privilèges et franchises de la ville étaient maintenus. Voici maintenant l'énumération des autres pièces ou affaires importantes signalées sous différentes rubriques dans le premier volume d'inventaire : Copie de la requête adressée au roi par les nobles de Haute-Alsace pour obtenir la création d'un directoire de la noblesse, comme en Basse-Alsace ; pièces justificatives ; réponse du magistrat de Strasbourg à la question : *la noblesse de Haute-Alsace a-t-elle jamais été immédiate ?* — Mémoire sur la constitution politique de Strasbourg, sur ses privilèges et franchises (1773). — Documents concernant le privilège par lequel les fils des bourgeois de Strasbourg sont exempts du service de

1. *Réunion de Strasbourg à la France.* — Strasbourg, F.-C. Heitz, 1841.

la milice (1774-1788). — Mémoire sur la constitution et le droit de juridiction du grand sénat de Strasbourg (1779). — Réflexions sur la constitution judiciaire de Strasbourg (1779). — Essai d'un précis sur la constitution politique et civile de Strasbourg, avec réflexions et lettres à ce sujet (1781). — Pièces portant concession temporaire du droit de battre monnaie par les évêques de Strasbourg, soit au magistrat de la ville, soit à certaines familles nobles (1296-1438). — Mémoires historiques sur le droit de la ville de battre monnaie (1753). — Chartes du serment d'obéissance et de fidélité (*Schwœrbrief*) prêté chaque année par le magistrat, la noblesse et la bourgeoisie de Strasbourg à la constitution (1334-1482).

Cartulaires de la cité. Ce sont 6 volumes contenant : 1° les priviléges et franchises octroyés par les empereurs et rois des Romains; 2° les bulles des papes ; 3° le relevé des dons faits par la ville aux empereurs et rois romains à l'occasion de leurs voyages à Rome pour s'y faire couronner ; 4° la relation des rapports et des contestations du magistrat de Strasbourg avec les abbayes et les couvents établis en ville et hors ville ; 5° les traités passés entre le magistrat, l'évêque et lès chapitres ; 6° les documents relatifs aux guerres entre la ville et les évêques, des seigneurs ou d'autres villes ; 7° les traités de paix et d'alliance conclus par Strasbourg ; 8° les reconnaissances des évêques et autres titres relatifs aux créances de la ville sur l'évêché ; 9° les titres des dettes actives de la ville ; 10° les quittances des empereurs, des évêques et des villes pour sommes à eux versées ; 11° les titres des revenus de Strasbourg ; 12° les titres d'hypothèques de la ville sur des fiefs de l'empire et des propriétés particulières ; 13° les titres d'acquisitions faites par elle de maisons et de terrains ; 14° divers documents relatifs à la monnaie, à l'octroi et à la juridiction de Strasbourg.

Relations de Strasbourg avec l'Empire. — Documents relatifs aux démêlés de l'empereur Louis IV avec le pape Jean XXII. — Correspondance relative à l'invasion dite *des Anglais* en Alsace et en Allemagne, à la suite des dissensions entre les maisons d'Autriche et de Coucy (1365-1378). — Dissensions entre Strasbourg et les margraves Rodolphe et Bernard de Bade (1365-1431). — Diète d'Eger convoquée en 1389 par le roi Wenceslas pour terminer la guerre entre les princes et les villes de l'empire. — Documents relatifs à la diète de Francfort et à la réunion des villes convoquée à Mayence pour provoquer la déposition du roi Wenceslas et l'élection du duc Robert de Bavière. — Pièces concernant la ligue des villes de Souabe désignée sous le nom de *grande ligue*, qui s'était formée en 1376 pour s'opposer à l'oppression des princes et ensuite pour maintenir la paix générale proclamée en 1383 à la diète de Nuremberg. — Documents relatifs à la ligue de Marbach, formée par l'archevêque Jean de Mayence, le margrave Bernard de Bade, le comte Eberhard de Wurtemberg, Strasbourg, Ulm et seize autres villes pour le maintien de la paix dans les États confédérés (1405). — Correspondance concernant la guerre faite aux Hussites par le roi

Sigismond et les États de l'empire, et relative aux diètes et assemblées convoquées à ce sujet (1421-1430). — Pièces concernant le Concile de Constance. — Concile de Bâle, convoqué pour opérer la réunion des églises grecque et romaine et la réforme de l'Église dans son chef et ses membres (1431). — Guerre de Strasbourg avec la noblesse émigrée et l'évêque Wilhelm de Diest, appelée *guerre de Dachstein* (1420-1422). — Invasion des Armagnacs en Alsace (1435-1451). — Nombreux documents sur les diètes convoquées par les empereurs et rois romains depuis 1488, à Nuremberg, jusqu'en 1582, à Augsbourg, pour délibérer sur les réformes à introduire dans la juridiction de l'empire, réglementer les déclarations d'hostilités entre princes et villes libres, rétablir la paix générale, demander des secours contre les Turcs, contre les Hussites, contre le roi de France, contre la Hongrie, etc., pour traiter les affaires religieuses, obtenir l'exécution de l'édit de Worms mettant Luther et ses adhérents au ban de l'empire, décider la réunion d'un concile à Trente. — Nouvelles sur la guerre dite du *Bien Public*, faite au roi de France Louis XI par les ducs de Bourbon, de Bretagne, de Berry et autres, transmises au magistrat et à l'évêque de Strasbourg (1465-1467). — Correspondance relative à la guerre du duc Sigismond d'Autriche, de l'évêque et de la ville de Strasbourg, ainsi que de la ligue des villes d'Alsace et de Suisse contre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1469-1476). — Correspondance relative à la révolte des paysans, appelée *Bundschut* (1513). — Assemblées tenues à Ulm et à Spire par les villes qui adhéraient à la réforme, pour obtenir de Charles-Quint le droit d'exercer leur culte jusqu'à réunion d'un concile (1524-1525). — Guerre des paysans, qui a éclaté d'abord en Souabe (1521). — Révolte des anabaptistes à Münster ; constitution promulguée (1535) par Jean de Leyde, s'intitulant *roi de Sion ;* relations des excès commis par Jean de Leyde et ses partisans à Münster et description du dénuement de cette ville. — Documents relatifs au siége de Vienne (1529). — Ligue protestante de Smalkalde. — Relations du magistrat de Strasbourg et des États protestants avec le roi de France (1533-1539). — Guerre entre François Ier et Charles-Quint, issue des prétentions du roi de France sur le duché de Milan malgré le traité de Cambrai (1536). — Documents relatifs à l'union entre les protestants de la confession d'Augsbourg et les partisans de Zwingle (formule de concorde de Wittemberg, 1535 à 1537). — Correspondance de Charles-Quint et du roi romain Ferdinand avec le magistrat de Strasbourg pendant la guerre par eux soutenue contre le roi de France et le duc de Saxe (1552). — Pièces relatives aux événements politiques survenus en Pologne à la suite du départ du duc d'Anjou.

Cette revue, nécessairement rapide, ne peut donner qu'une idée d'ensemble des pièces et correspondances intéressant tant de sujets divers, au nombre de 30,000 environ, que M. Brucker a analysées, comme nous l'avons dit plus haut, avec un soin qui ne s'est jamais démenti. Le second volume de son utile inventaire, conçu et exécuté suivant le

même plan et comprenant la fin du XVIe siècle, le XVIIe et le XVIIIe siècle entiers, va bientôt paraître. L'importance en sera grande pour la connaissance des sources concernant l'histoire de l'Alsace et de la France depuis 1681.

TH. LINDENLAUB.

Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France et souveraineté de Béarn (1620-1622), publiés par M. Anatole DE BARTHÉLEMY. (Forme le tome V des *Archives historiques du Poitou*.) Poitiers, Oudin, 1876[1].

On connaît plusieurs recueils des actes de l'assemblée de la Rochelle. Celui que M. A. de Barthélemy publie diffère dans sa rédaction de ceux dont s'est servi M. Anquez pour son *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, et il a mérité la préférence de l'éditeur par le caractère authentique dont l'ont revêtu les signatures des membres du dernier bureau de l'assemblée. Il ne faut pas y chercher un procès-verbal des séances; ce que les secrétaires ont recueilli, ce sont les communications reçues par l'assemblée et ses résolutions ou, comme dit le titre, ses actes. Il y avait déjà dix-sept mois que l'assemblée était réunie lorsqu'elle ordonna la rédaction d'un procès-verbal (p. 386); mais ce procès-verbal, que M. de B. ne paraît pas avoir recherché, n'a probablement jamais été écrit. Cela est regrettable, car, bien que fait en partie après coup, il aurait reflété la physionomie des séances avec plus de vérité et de couleur que le présent recueil. Le plus souvent, en effet, ce recueil ne fait que mentionner les rapports et les messages reçus par l'assemblée, sans en donner le texte. Indépendamment des omissions qui résultent du caractère même de ce document, on remarque des réticences inspirées par le désir de dissimuler des faits désagréables. Ainsi, dans une réunion tenue à Niort le 2 mars 1621, Rohan, Soubise et la Trémoille s'étaient prononcés, ainsi que les nobles du Poitou, pour la séparation de l'assemblée et la soumission au roi; on chercherait vainement dans les actes la trace des efforts de personnages aussi importants en faveur de la paix. Les actes ne parlent de la conférence de Niort que pour annoncer le retour des députés de l'assemblée qui y avaient pris part (47). Pas un mot de l'ordre donné par le Béarn à ses députés de quitter l'assemblée (Anquez, 355); il est question seulement d'une lettre de Chalas, le député général, annonçant que le Béarn a envoyé à la cour « une députation préjudiciable à l'union des églises. » Tandis que le contenu des lettres de Lesdiguières, toutes écrites pour ramener l'assemblée à son devoir, est passé sous silence, toutes les adhésions à l'idée de la résistance sont soigneu-

1. En réalité, ce volume a paru à la fin de 1877. La date qu'il porte est celle de l'exercice qu'il représente dans les publications de la *Société des Archives historiques du Poitou*.

sement enregistrées. Enfin si l'assemblée accuse Favas d'avoir fait poser les armes à la Force, c'est qu'elle préfère charger d'une trahison de plus un homme qui est devenu son bouc émissaire plutôt que de s'avouer à elle-même une défection nouvelle.

On se ferait donc une idée fausse et incomplète de la situation du parti protestant pendant la durée de l'assemblée de la Rochelle si on s'en tenait aux actes de cette assemblée; il faut même renoncer à y étudier le rôle des partis qui devaient nécessairement la partager, à connaître les noms des meneurs, les intérêts divers qui s'y agitaient. L'intérêt de ce document est ailleurs; il réside dans le grand nombre de décisions de l'assemblée qui y sont relatées et qui nous permettent d'apprécier comment, avec des moyens très-inférieurs à ses visées, elle dirigea la lutte qu'elle avait imprudemment engagée. Toutes les affaires générales ou particulières dont elle eut à s'occuper sont enregistrées ici. On connaît donc l'organisation qu'elle donna au parti, ses rapports avec les grands et avec l'échevinage de La Rochelle. Autant on doit condamner la témérité de sa résistance, autant il faut louer l'activité et l'énergie qu'elle déploya au profit d'une cause perdue d'avance, sa modération et son esprit conciliant dans ses difficultés avec le corps de ville. Elle fut assistée par une chambre de l'amirauté chargée de juger les prises maritimes, par une chambre souveraine de justice jugeant en dernier ressort les crimes politiques et par un conseil de guerre établi auprès du maire. La chambre de l'amirauté, qui siégeait déjà au nom du roi avant la guerre[1], fut nommée par la municipalité rochelaise, mais instituée par l'assemblée (126). La chambre de justice se composait de délégués de l'assemblée et de la ville (155-156) qui étaient aussi représentées toutes deux dans le conseil de guerre. Cette participation du pouvoir municipal à la direction des affaires générales amena presque fatalement des conflits entre l'assemblée et l'échevinage, naturellement porté à subordonner l'intérêt de la cause aux intérêts locaux. Il arriva un jour où le présidial prétendit se constituer juge entre l'assemblée et un de ses membres. Des incidents particuliers, dont le plus important eut Favas pour héros, vinrent envenimer des conflits où l'assemblée mit toujours de son côté le bon droit, la fermeté et la modération.

Si l'on rapproche les actes de l'assemblée de La Rochelle de l'ouvrage d'Anquez, on constate presque toujours l'exactitude de ce dernier. Le consciencieux auteur est cependant tombé dans quelques erreurs chronologiques peu importantes et qui devaient se trouver déjà dans les comptes-rendus moins fidèles dont il s'est servi. Ainsi il dit que le 26 avril 1621 l'assemblée rejeta les ouvertures pacifiques de Laroche de Grane qu'il appelle Laroche-Grave (340); c'est seulement le lendemain que l'assemblée décida que les offres de Lesdiguières n'étaient pas acceptables (*Actes de l'assemblée*, 89). A la date du 29, les actes enre-

1. Elle existait déjà au XIVe siècle (Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. II, 549).

gistrent l'arrivée d'un autre envoyé de Lesdiguières, le sieur de Cros, chargé de parler dans le même sens. Anquez n'a pas connu ou n'a pas cru devoir mentionner cette seconde mission. La création d'un comité pour recevoir les avis secrets fut résolue le 26 et non le 27 mai (Anquez, 352). Le même auteur s'est trompé plus gravement en disant que l'assemblée avait, sur la requête des députés de la Basse-Guyenne, ajourné à deux mois l'exécution de sa sentence contre Favas (377); cet ajournement ne fut que de quelques jours (*Actes de l'assemblée,* 333). C'est le 27 septembre 1622 et non le 26 (Anquez, 386) que l'assemblée répondit à la lettre par laquelle Rohan sollicitait le pouvoir de faire une paix générale. Deux faits importants ont échappé à l'auteur de l'*Histoire des assemblées politiques :* la création de la chambre de justice et la délibération du 12 octobre 1621 autorisant la tenue de l'assemblée d'Anduze et mettant les quatre provinces du Haut et du Bas-Languedoc, des Cévennes et du Vivarais sous l'autorité de Rohan, sauf la réserve de ne traiter que du consentement de l'assemblée générale (*Actes de l'assemblée,* 182). Si nous relevons ici les erreurs et les omissions d'un livre dont nous n'avons pas à faire le compte-rendu, c'est que ce livre est justement estimé et qu'en montrant ce qu'on peut y rectifier ou y ajouter à l'aide des actes authentiques de l'assemblée, nous donnons le moyen d'apprécier la valeur de ce document. Est-il besoin d'ajouter que la publication de M. de B. fait connaître une foule de détails intéressants que le récit abrégé de M. Anquez a dû négliger ? On comprend qu'aucun récit ne peut tenir lieu du journal des délibérations d'une assemblée.

Dans la *Notice historique* l'éditeur a exposé à grands traits les circonstances qui amenèrent la réunion de l'assemblée et celles au milieu desquelles elle siégea. Grâce à cette esquisse précise et sûre, le lecteur qui n'est pas préparé connaît les négociations et les opérations militaires dont l'assemblée eut à s'occuper et est mis à même de comprendre les délibérations de celle-ci. Le seul reproche qu'on puisse faire au travail de M. de B., c'est de s'occuper beaucoup moins de l'assemblée que des événements du dehors ; nous aurions souhaité qu'il tirât parti des actes qu'il publiait pour faire connaître l'organisation de l'assemblée [1], son esprit, ses ressources, la façon dont elle dirigea ou essaya de diriger les affaires générales du parti. Une étude bibliographique sur les différentes rédactions des actes aurait été aussi très-utile ; en expliquant leur origine, elle aurait rendu compte des différences que nous avons signalées entre les manuscrits consultés par Anquez et celui que M. de B. a reproduit. L'éditeur a mal daté quelques événements : la défaite de Soubise à Rié est du 16 et non du 20 avril 1622 (p. XLII). Nous avions

1. On trouve bien dans la *Notice historique* une liste de députés à l'assemblée, mais nous ignorons d'après quelles données est établie cette liste qui est en contradiction avec Anquez et dans son ensemble et dans ses éléments, et qui présente des particularités inexplicables, par exemple la double représentation de la province d'Anjou.

toujours pensé que la paix de Montpellier avait été conclue le 19 octobre, et il n'y a pas de raison pour la reporter au 22 (XLV).

Nous désirons vivement que M. de B. publie prochainement les documents qu'il a recueillis sur l'assemblée de La Rochelle et qu'il n'a pas cru pouvoir donner à la suite des actes. Ceux qu'il a insérés dans sa notice nous font espérer que le nouveau recueil dont il a réuni les matériaux mettra en pleine lumière le rôle de tous ceux qui furent mêlés à cette regrettable prise d'armes du parti protestant[1].

G. F.

Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre. Étude historique par M. de BAILLON, suivie de ses lettres inédites. Paris. Didier, 1877. 1 vol. in-8°, 592 p.

Le livre de M. de Baillon, dont nous rendons compte un peu tardivement, a été jugé avec sévérité par les organes sérieux de la presse en France et en Angleterre. Et pourtant bien des raisons semblaient devoir lui assurer un succès, tant auprès du public que de la classe plus restreinte et plus exigeante des travailleurs et des érudits. Le sujet était admirablement choisi. Peu de personnages sont plus dignes d'attirer l'attention que cette Henriette-Marie, dont la vie héroïque est mêlée aux événements les plus graves de l'histoire de France et de l'histoire d'Angleterre au XVIIe siècle. Le volume de M. de B. avait le mérite de donner la preuve la plus éclatante de cette affirmation, en faisant pour la première fois connaître au public français la correspondance de la fille de Henri IV. En outre, M. de Baillon n'est pas un nouveau venu dans la littérature historique ; il sait écrire et composer un livre ; il a de l'esprit, de l'élégance, du style ; il sait doser en quantités assimilables pour le public ce qu'il faut de science et ce qu'il faut d'agréments pour faire une œuvre de lecture facile et digne cependant de mériter la confiance. D'où vient l'échec qu'a subi ce nouveau livre, échec justifié à notre avis, et dont il aura bien de la peine à se relever ?

Ce n'est point ici seulement une question de personne, et le livre de M. de B. n'est pas seul en jeu ; il y va d'une tendance générale qui gagne malheureusement la plupart des écrivains qui s'occupent de l'histoire moderne.

La renaissance historique s'est manifestée surtout chez nous dans les études relatives au moyen âge ; c'est par là que l'on a commencé les recherches et que l'on s'est remis à la véritable méthode de l'érudition

1. Nous avons relevé dans le texte quelques fautes de lecture ou d'impression : P. 71, « usant de plusieurs » ; il manque un mot après « plusieurs ». — P. 76, « Vols » ; p. 83, « Tals ». Dans les deux endroits il faut lire « Vals » (Ardèche). — P. 137, au lieu de « 17 mai », lisez « 27 ». — P. 317, « passeport », lisez « estat ». — P. 395, « ains le rejetter et toutes propositions », lisez « ains de rejetter toutes ».

et de l'histoire. Les résultats de ces travaux ont été excellents ; on a vu peu à peu, morceau par morceau, document par document, se dérouler l'histoire vraie de nos premiers aïeux. Avant même que ce travail préliminaire fût complétement terminé, on a songé à appliquer aux époques plus modernes la méthode dont on s'était servi dans les études antérieures. Or, quelle était la base de tout le premier système d'études ? C'était le *document inédit :* de nouvelles chroniques apparues, des cartulaires, des rouleaux, des polyptiques, que sais-je ? un simple diplôme, une charte, exhumés de la poussière avaient été le point de départ de savantes recherches et seuls avaient servi à éclairer d'un nouveau jour quelqu'une des époques les plus obscures de notre ancienne histoire. Quand il s'agit du moyen âge, que ne peut-on pas tirer d'un seul document ?

En est-il de même pour les sujets d'histoire moderne ? Il faut ici distinguer absolument. Oui, il est excellent de publier des documents inédits, il est excellent de les étudier à fond, de les commenter avec soin, de faire ressortir la somme de vérités nouvelles qu'ils apportent à l'histoire et ce qu'ils détruisent des anciennes erreurs. Mais, avouons-le, cela n'est pas suffisant. Quand il s'agit du moyen âge les documents nouveaux sont tous précieux parce qu'ils sont peu communs, souvent isolés ; chacun d'eux est à lui seul comme un petit monde ; ils vivent à part en quelque sorte ; il faut en tirer tout ce qu'ils contiennent ; jusqu'aux plus minimes détails, tout a son prix. Il n'en est pas de même pour les sources de l'histoire moderne. Leur nombre est immense : c'est par milliers qu'on les compte ; le document, au lieu d'avoir une valeur unique, originale, n'a plus qu'une valeur relative. Il ne se suffit pas à lui seul ; une foule de pièces analogues, éditées ou inédites, connues ou inconnues, s'élèvent à côté de lui, l'appuient ou le contredisent. En un mot, le document nouveau fait nombre ; ce n'est pas une unité isolée.

Ce changement dans la perspective n'a point, à ce qui nous semble, suffisamment frappé les hommes qui, de nos jours, s'appliquent aux travaux de l'histoire moderne. Le document inédit les aveugle ; ils ne jurent que par lui ; celui qu'ils tiennent est le seul bon, le seul vrai, le seul utile ; les autres ne méritent même pas l'honneur d'être nommés. On les dédaigne tout bonnement, on ne s'en occupe point. On ne veut pas se rendre compte que la facilité avec laquelle nous pouvons découvrir de nouvelles sources de l'histoire moderne est singulièrement balancée par la nécessité qui s'impose en même temps, de connaître *tous* les documents relatifs aux faits que nous étudions ; et que s'il est facile de prendre une goutte d'eau à la mer, cela n'est point suffisant pour affirmer que l'on connaît l'Océan.

Le livre de M. de B., qui est en cause en ce moment, nous fournira des exemples à l'appui de notre thèse. Certes c'était une bonne pensée de donner au public français les lettres de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre. Ce recueil à lui seul méritait

d'être lu par tout le monde et de tenir une place honorable dans toutes les bibliothèques, entre la correspondance de Richelieu et celle de Mme de Sévigné. Si l'on joignait à cette publication (qui ne faisait que reproduire celle déjà faite en Angleterre) quelques lettres nouvelles, des relations originales (entre autres celle du P. Cyprien de Gamaches, confesseur de Henriette) ; si l'on faisait précéder ce recueil d'une étude neuve, intéressante et précise sur la princesse dont on publiait la correspondance, on pouvait compter sur l'approbation et même sur la reconnaissance du public. M. de B. n'a rempli qu'une partie de ce programme ; il lui a manqué de connaître tout le sujet dont il s'occupait. Il a ramassé à la hâte, de côté et d'autre, ce qu'il fallait de renseignements et de documents pour faire un volume ; et il a donné ce volume. Mais l'œuvre est incomplète, pleine de lacunes, et bourrée d'erreurs. M. de B. ne s'est point arrêté pour cela : il a fermé les yeux. De mille documents qui se trouvaient autour de lui, qui l'assiégeaient en quelque sorte, il n'a daigné en consulter que quelques-uns ; de cinquante histoires sérieuses où il eût trouvé la contre-partie de ce qu'il avance, il n'en a point voulu feuilleter une seule pour la mettre à profit. Son livre est isolé du mouvement historique qui le précède ; il ne s'appuie, pour ainsi dire, que sur cette correspondance ; cette correspondance elle-même est incomplète et tronquée. Il en résulte que, pour insuffisance d'informations, le livre de M. de B. est à refaire ; et personne ne le refera, parce que la matière aujourd'hui est déflorée. Ainsi M. de B. a mérité qu'on lui appliquât ce que Lamennais disait un jour de Reveillé-Parise : « Le malheureux, il a retardé de plus de cinquante ans une bonne édition des lettres de Guy-Patin. »

Rien que dans les dix premières pages du livre de M. de B. j'ai relevé les erreurs suivantes : M. de B. se trompe sur la date de la naissance de son héroïne : il la place au 25 novembre 1609 ; mais le médecin Hérouard et la sage-femme Bourgeois, qui ont présidé à l'accouchement, le fixent tous deux au *jeudi* 26, à dix heures du soir [1].

Le tableau que M. de B. fait de la nuit qui suivit la mort d'Henri IV (p. 7) mérite d'être rapproché de celui d'Hérouard ; il y a là de curieuses remarques à faire sur la *manière* de M. de B. et sur le manque de sincérité de ces sortes d'amplifications :

« Ce fut au Louvre, dit M. de B., une effroyable nuit que celle du 14 mai 1610, qui suivit l'assassinat, nuit pleine de terreurs et d'angoisses. On craignait que le meurtre, dont le motif réel est encore aujourd'hui un des problèmes de l'histoire, ne fût suivi d'une insurrection ; dans l'intérieur du palais tout était confusion et désespoir. Les gardes pleurant près du corps inanimé de leur maître, *veillaient, la per-*

1. V. *Journal d'Hérouard* (édit. Soulié et Barthélemy), t. I, p. 414, et *Relations de la sage-femme Bourgeois* (édit. Chereau, ou dans Laplace, Pièces intéressantes, etc.).

tuisane croisée, sur le jeune roi Louis XIII, âgé de neuf ans, et sur les enfants royaux *barricadés dans leurs appartements.* On n'entendait que le bruit des armes mêlé à ce murmure de voix entrecoupées, plus lugubre que le silence et qu'impose la présence de la mort. Seul, pendant cette funèbre veillée, le sommeil paisible d'Henriette, dans les bras de sa nourrice, contrastait avec la douleur et les alarmes qui l'entouraient. Bientôt les anxiétés pour l'avenir se dissipèrent; le peuple versa sur la perte du grand roi autant de larmes que sa propre famille, *et les enfants de France furent rendus à leur mère.* »

Voici maintenant le récit d'Hérouard, moins dramatique certainement : « Mgr le Dauphin étoit en carrosse à la Croix-du-Tiroir, s'allant promener, lors du coup; au bruit on le ramène incontinent dans le Louvre. Mgr le Dauphin l'ayant su, en pleura et dit : « Ha! sy je y eusse été avec mon épée, je l'eusse tué! » Chacun se vient offrir à lui *dans la chambre de la Reine.* A sept heures, soupé en l'*antichambre de la Reine;* mené *chez la Reine et chez lui;* à neuf heures devêtu, mis au lit, prié Dieu; il dit vouloir coucher avec M. de Souvré (son gouverneur) « pour ce qu'il me vient des songes. » Couché avec M. de Souvré, il s'endort jusques à onze heures et demie. *La Reine l'envoie quérir pour le faire coucher dans la chambre,* et y fait porter aussi M. de Verneuil qui coucha avec lui. Il s'endort à minuit, et jusques à six heures et demie après minuit a assez mal reposé [1]. »

Vient ensuite l'enterrement d'Henri IV; M. de B., pour dramatiser son sujet, entasse ici erreur sur erreur : « Le 25 juin, dit-il, eurent lieu les obsèques solennelles du Roi, et Henriette-Marie, alors âgée de six mois, accompagna le triste cortège de Paris jusqu'à Saint-Denis, portée entre les bras de Mme de Montglat. Au moment de l'absoute on mit le goupillon dans sa petite main, et elle répandit l'eau bénite sur le cercueil de son père. Il semblait ainsi que Dieu voulût dès sa première enfance l'initier aux grandes douleurs de son avenir. »

Certes le tableau n'est pas sans grâce, et la réflexion qui le suit est touchante; mais M. de B. est-il bien sûr de l'exactitude du fait? Voici ce que nous apprennent les contemporains, notamment Hérouard, L'Étoile, et la brochure quasi-officielle ayant pour titre : « *L'ordre de la Pompe funèbre observée au Convoy et Funérailles du Très-Chrétien... Henry le Grand... faicte à Paris et à St-Denys les* 29 *et* 30 *jours du mois de juin et le* 1er *juillet* 1610... *Recueillie par C. M. J. D. M. L. D. D. M.* (Lyon, C. Morillon, in-8°). »

L'enterrement d'Henri IV se fit, non le 25, mais les 28, 29, 30 *juin et* 1er *juillet* 1610; non pas *en un seul* jour, comme semble le croire M. de B., mais *en quatre* jours. Le 25, il n'y eut que la bénédiction du corps du feu roi, faite *au Louvre,* par le roi Louis XIII et ses frères. Je doute que Henriette-Marie y ait assisté; car le récit de la brochure, très-circonstancié, dit seulement : « Accompagné (Louis XIII) de

1. *Journ. d'Hérouard,* t. I, p. 436.

MMrs ses frères qui estoient portés, sçavoir Mr le duc d'Orléans à son costé droit, et Mr le duc d'Anjou à son costé gauche » (p. 11). Tout le reste du récit de M. de B. est également erroné. Le simple examen de la brochure nous apprend que ni le roi Louis XIII, ni ses frères ou sœurs n'assistèrent aux obsèques de Henri IV. Le convoi est décrit tout au long et nulle part on ne voit Mme de Montglat portant dans ses bras Henriette, de Paris jusqu'à St-Denis. Ce fait certainement eût frappé les contemporains. D'ailleurs le récit que fait Hérouard de la journée du roi Louis XIII confirme entièrement les renseignements puisés dans la plaquette.

Nous sommes à la page 7 ; passons à la page 10 : « A six ans, dit M. de B., « on emmenait Henriette-Marie à Bordeaux pour assister à l'imposante cérémonie de la remise de sa sœur Élisabeth à son époux, Philippe IV, roi d'Espagne, qui donnait en échange à Louis XIII sa sœur Anne d'Autriche, *le* 22 *novembre* 1615. » Or, voici les véritables dates et les véritables faits tels que les donnent tous les historiens du temps : le 9 *nov.* 1615, remise d'Élisabeth aux mains des Espagnols, et d'Anne d'Autriche en celles des Français. Cet échange se fit non *à Bordeaux,* comme le dit M. de B., mais bien *sur la Bidassoa,* « à l'endroit même, dit Dupleix, où avait eu lieu l'eschange du roi François Ier avec ses deux fils envoyés en ostage en Espagne. » *Le* 25 *novembre* eut lieu le mariage d'Anne d'Autriche avec Louis XIII à Bordeaux. Ainsi on le voit, en prenant la seule date du 22 pour ces deux événements différents, de l'échange qui eut lieu le 9, et du mariage qui s'est fait le 25, M. de B. a — le cas est singulier — pris une moyenne, et n'a été exact ni ici, ni là.

Insistons encore. Pourquoi M. de B. nous parle-t-il de ce mariage? Parce que, selon lui, H.-M. assista à la cérémonie nuptiale. C'est une erreur : H.-M. était restée à Paris chez Zamet, et puis au Louvre. Elle ne vit sa nouvelle belle-sœur, Anne d'Autriche, qu'à son entrée dans la capitale du royaume[1].

Il y a donc à la fois erreur de fait, erreur de lieu, et erreur de date dans cette page de M. de B.

1. V. à ce sujet le *Journal d'Hérouard;* le *Mercure de France* des années 1615, p. 207 et s., et 1616, *passim ;* et la petite brochure intitulée : « *Discours véritable de ce qui s'est passé à Bordeaux, sur les fiançailles et épousailles de Madame, sœur du Roy, avec le prince d'Espagne,* » etc. (1615, in-8°). M. A. Baschet a réuni ces textes dans son volume : *Le Roi chez la Reine,* p. 105 et suiv. — Voici enfin un passage d'une lettre inédite de Louis XIII, qui, s'il en était besoin, prouverait que Louis XIII n'eut d'autre compagne de la famille royale, dans le voyage de Bordeaux, que sa mère et sa sœur Élisabeth que l'on mariait en Espagne : *Au duc de Nevers :* « Mon cousin, estant grâces à Dieu, arrivé ce soir en bonne santé en ma ville de Bordeaux, et semblablement la Reine madame ma mère et ma sœur aussy, je vous en ai voulu donner avis par ces lettres... », etc. Le vije jour d'octobre 1615. Signé : *Louis.* — Bibl. nat., fonds franç. 3795[1], fol. 37.

Cela suffit maintenant et il n'est point nécessaire de citer d'autres faits que nous avons sous la plume, pour prouver que le travail de M. de B. a été composé avec peu de soin, et que l'auteur s'est contenté trop facilement de l'intérêt que donne à son volume la publication de la correspondance de Henriette-Marie.

Cette correspondance elle-même, il s'en faut qu'elle ait été traitée par M. de B. avec toute l'attention dont elle était digne. Nous l'avons déjà dit, le travail était facile. Une Anglaise, madame Anne Everett-Green, avait déjà donné, en 1857, les lettres de Henriette-Marie qu'elle avait recueillies dans les bibliothèques et les archives de la France et de l'Angleterre. M. de B. s'est servi de ce travail; et je ne vois pas qu'il y ait rien ajouté d'important; pas de notes, pas de dates, pas d'index, rien de ce qui peut éclairer l'amateur ou secourir le travailleur; même pas dans l'établissement du texte cette préoccupation du détail exact qui est le meilleur indice de la consciencieuse application de l'éditeur. Ainsi Henriette-Marie, après quelque temps de séjour en Angleterre, laissait échapper dans ses lettres en français un certain nombre de mots et de tournures anglaises. M. de B. a cru devoir remplacer ces mots par des équivalents en notre langue, sans avertir le lecteur. Ce petit détail cependant n'était pas sans avoir parfois une saveur particulière.

Il y a pis : on peut aller jusqu'à douter que M. de B. ait pris la peine de consulter dans nos dépôts publics les manuscrits où se trouvent les pièces qu'il publie. Car dans les volumes mêmes qu'il cite se trouvent des lettres d'une véritable importance et qu'il a omises, je ne sais pourquoi. Donnons-en quelques-unes :

Lettre inédite et autographe de Henriette-Marie, à Marie de Médicis (Bibl. nat., fonds fr., vol. 3816, fol. 16).

Madame,

Je ne puis que je n'écrive à Votre Majesté par l'ambassadeur de Venise, pour luy dire le soing qu'il a pris pour l'inteligenses entre ses deux coronnes, comme je croy qu'elle le saict déjà; néanmoins il m'a prié de témoigner à Votre Majesté ce que j'an nay recongnu, se que je fais maintenent par sette lettre, la supliant de me continuer l'honneur de ses bonnes graces et de me croyre,

Madame, votre très-humble et très-obéissante fille et servante,

HENRIETTE-MARIE.

Autre lettre à la même; loc. cit., fol. 18.

Madame,

S'est avec beaucoup de regret que je voy se porteur partir; je puis dire a Votre Majesté qu'il s'est comporté ysy avec autant de discression qu'il se peut; mais je ne say : lors que j'espérais le mieux de sette affaire, sa est tout le contrayre. Je ne luy en diray davantage sur sette aucation (*occasion?*). Je me remeterai au sieur Montegue que le Roy, Monseigneur et moy envoyons pour savoir l'estat de la santé du Roy

Monsieur mon frère, que je ne puis passer sans me réjouir de son heureuse guérison, laquelle j'ay plustost seue que sa maladie. Je prie Dieu qu'il luy conserve et à Votre Majesté autant que le vous souhaite

Madame, votre très-humble et très-obéissante servante,

HENRIETTE-MARIE.

Voici encore un billet adressé à Madame de Montglat et qui n'est pas sans intérêt : il est au fonds fr., vol. 3815 (fol. 21).

Mamangat, envoyent Jolicœur en France je l'ay chargé de sette lettre qui sera pour vous asseurer de mon amitié. Je vous envoye un petit présent pour que toutes les fois que vous le porteres que vous vous souvenies de moy. Je vous prie de ne pas regarder au présent, mest bien à ma bonne voulonté que je vous l'envoy d'ossy bon cœur, que je prie Dieu, Mamangat, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

HENRIETTE-MARIE.

On peut voir encore dans le volume 3816, aux fol. 25, 27, 29, et au-delà, jusqu'à quatorze billets et lettres qui ont aussi quelque importance, mais qu'on ne peut tous publier ici.

Puisque M. de B. faisait un corps des lettres de Henriette-Marie, n'était-il pas de son devoir de reproduire ou du moins de mentionner celles qui ont déjà paru dans d'autres recueils? Par exemple les deux lettres publiées par M. Hippeau en appendice aux Mémoires de Tillières; les six lettres publiées par M. Cousin, en appendice à la *Jeunesse de Mme de Longueville;* celles qui se trouvent dans les Ambassades de Bassompierre, etc.

J'indiquerai encore ici une lettre qui a passé récemment dans une vente publique; c'est le no 96 du catalogue de M. le marquis de Loyat : la lettre, écrite en français, est adressée à la supérieure des religieuses de la Visitation de Chaillot, « la reine s'excuse de ne pouvoir aller la voir à cause de l'élévation des eaux. »

Ce ne sont point seulement les documents émanant de Henriette elle-même que M. de B. devait s'efforcer de réunir; n'en est-il point d'importants qui, rédigés par des personnes qui la connurent de près, devaient absolument attirer l'attention de l'historien et même de l'éditeur? Je mentionnerai tout d'abord cette pièce du plus haut intérêt, où Mme de Motteville consigna, pour les faire passer sous les yeux de Bossuet, les souvenirs personnels que lui avait laissés la veuve de Charles Ier. M. Floquet avait indiqué cette pièce dans ses *Études sur Bossuet*. M. Houssaye en a donné un fragment dans un récent travail qu'il a publié dans la *Revue des questions historiques*[1], et il regrette, avec raison, que M. de B. n'ait pas connu cet important Mémoire. Indiquons encore deux pièces qui se trouvent conservées au Musée des Archives (section étrangère, vitrine Angleterre). C'est : 1° le certificat constatant « que le

1. N° de janvier 1878, p. 176 et suiv.

cœur et les entrailles de la feue reine Henriette-Marie ont été remis, le 11 septembre 1669, au monastère de la visitation de Chaillot »; et 2° « l'inventaire des hardes et meubles de la feue reine d'Angleterre Henriette-Marie » (en 1669).

Si l'ignorance de ces documents précieux a pu nuire au côté pittoresque et anecdotique du travail de M. de B., il est une autre source bien plus abondante qu'il a également négligé de consulter et qui cependant eût éclairé d'une bien éclatante lumière tout le côté politique de la carrière de Henriette-Marie : ce sont les collections de pièces diplomatiques relatives à son mariage avec Charles Ier. La réunion de ces documents a été faite par Dupuy, sur les papiers de Brienne, qui avait été chargé de traiter l'affaire. Elle comprend quatre volumes in-folio du fonds Dupuy à la Bibliothèque nationale. Plusieurs autres copies de cette précieuse collection sont répandues dans les bibliothèques de France et de l'étranger. M. Guizot[1] et M. Houssaye[2] en France, M. Goll[3] en Allemagne, M. Gardiner[4] en Angleterre en ont tiré bien des renseignements curieux sur l'attitude réciproque de la France et de l'Angleterre à cette époque. Ils sont loin d'avoir épuisé le sujet. D'ailleurs bien d'autres documents conservés soit à la Bibliothèque nationale, soit aux Archives nationales, soit au dépôt du ministère des affaires étrangères, sont encore à l'heure qu'il est absolument inexplorés.

Malheureusement M. de B. n'a pas plus connu les documents originaux que les travaux de seconde main que nous venons de signaler. Par conséquent le véritable intérêt historique et politique de la vie de Henriette-Marie comme fille de France, et comme reine d'Angleterre, lui a totalement échappé. La grande figure de Richelieu, qui présida à cette union, n'apparaît même pas dans son livre. Les *Mémoires* si précieux à consulter n'ont pas été lus par M. de B. qui en est encore à considérer l'*Histoire de la mère et du fils* comme l'œuvre de Mézeray.

Il reste beaucoup à faire sur ce sujet, et il serait bon que quelque historien sérieux, profitant de ce qu'il peut y avoir d'utile dans le travail de M. de B., mais s'appliquant surtout à l'étude des nombreux documents inédits qui dorment dans nos bibliothèques, écrivît l'histoire, à peu près inconnue, des relations entre les gouvernements de Louis XIII et de Charles Ier à la veille de la révolution d'Angleterre.

Gabriel HANOTAUX.

1. *Un projet de mariage royal.* Paris, 1863.
2. *Vie du cardinal de Bérulle,* 3 vol. in-8°.
3. *Die Franzœsische Heirath: Frankreich und England* (1623-1625). Prague, 1876.
4. *A History of England under the duke of Buckingham and Charles Ier* (1624-1628). Londres, 1875.

Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen, hgg. von der Abtheilung für Kriegsgeschichte des k. k. Kriegs-ministeriums. Wien, 1876-1877, vol. 1 à 4.

L'état-major général autrichien a été chargé, par le ministère de la guerre, d'entreprendre une publication destinée à contenir les annales des plus glorieuses journées de l'armée autrichienne, c'est-à-dire l'histoire militaire des campagnes du prince Eugène de Savoie. En un court espace de temps, ont paru quatre volumes de cet ouvrage important, qu'enrichissent de nombreuses cartes et plans. La partie technique de l'œuvre n'est pas de notre compétence ; mais on nous permettra d'appeler l'attention sur son ensemble. D'ailleurs elle ne se restreint pas à l'exposé des opérations militaires, mais elle touche en beaucoup d'endroits à l'action diplomatique dont elle suit la marche, et, à côté du récit même, elle fournit des documents qui intéressent à la fois l'histoire militaire et l'histoire diplomatique. Ainsi, le premier volume (de 744 p.), qui sert d'introduction à tout l'ouvrage, contient plusieurs mémoires sur différents sujets et d'inégale valeur, parmi lesquels nous en signalerons un sur l'organisation de l'armée autrichienne (p. 181-458). Le deuxième volume (de 515 p.) raconte l'histoire des campagnes contre les Turcs (1697-1698) ; l'auteur est Moritz von Angeli.

Le troisième (de 531 p.) est tout entier consacré à la première année (1701) de la guerre de la succession d'Espagne. Un appendice rédigé par M. L. H. Wetzer contient entre autres 24 pièces diplomatiques relatives aux préliminaires de la guerre, complément précieux aux documents que publiait en même temps Carl Gædeke [1]. Nous y trouvons par exemple une instruction intéressante rédigée par Sinzendorff, ambassadeur auprès de Louis XIV, du 1er juin 1700, où l'on indique à l'ambassadeur la conduite à tenir au sujet des traités de partage négociés entre la France et les puissances maritimes. On lui recommande une attitude généralement réservée ; mais avec Torcy, il pourra s'ouvrir davantage. « Il est difficile, tant que vivra le roi d'Espagne, de faire des conventions relatives à sa succession ; mais si la France tient pour nécessaires de pareilles conventions pour prévenir des malheurs à venir, nous ne sommes pas opposés, *amore pacis et tranquillitatis publicae*, à faire d'importants sacrifices, et nous aimerions mieux nous entendre directement avec la France qu'au moyen de pareils intermédiaires, et par conséquent qu'il dépendit d'eux, les Français, de nous ouvrir le chemin et de déclarer s'ils veulent s'entendre en secret avec nous. » On voulait alors offrir à la France les Indes occidentales et la Lorraine ; le duc de Lorraine aurait eu la Belgique pour le dédommager ; pour l'exécution de ce partage, même contre le gré des puissances maritimes, une alliance pouvait être conclue entre l'empereur et Louis XIV.

Le quatrième volume (de 740 p.), entre autres documents relatifs à la campagne sur le Rhin (1702), contient « 54 articles proposés à S. A.

1. *Die Politik Œsterreichs in der spanischen Erbfrage*. Leipzig, 1877.

le prince Louis de Bade au camp devant Landau par M. de Melac pour la reddition de ladite place, 10 septembre 1702, » et de plus, des lettres interceptées de Catinat, Villars, etc. Les textes publiés en appendice concernent directement l'armée française et sont pour la plupart empruntés au recueil du général Pelet. Dans des volumes supplémentaires (jusqu'ici de 1 à 3) on trouve une nouvelle édition de la correspondance militaire du prince Eugène, beaucoup plus complète que l'édition de Heller (Vienne, 1868).

I. Goll.

Études historiques sur la Révolution en Périgord, par Georges Bussière. 1re partie. La bourgeoisie périgourdine au XVIIIe siècle. Agriculteurs, économistes et paysans périgourdins en 1789. Bordeaux, Charles Lefebvre, éditeur, 1877. 1 vol. in-8°, 208 p.

« Il nous fauldroit des topographes qui nous feissent narration particulière des endroicts où ils ont esté : je voudrois que chacun escrivit ce qu'il sçait et autant qu'il en sçait. » Cette pensée de Montaigne a décidé l'un de ses compatriotes, M. Georges Bussière, à prendre la plume et à nous dire ce qu'il sait sur les antécédents de la Révolution en Périgord. Il sait beaucoup et il y a plaisir à s'instruire en sa compagnie.

Pour donner au lecteur une juste idée de l'intérêt que présente cet ouvrage, il faudrait, ce qui n'est pas ici le lieu, le résumer avec d'assez grands détails. Disons seulement que ce premier volume comprend deux parties bien distinctes : la première est une histoire de Périgueux et surtout de son organisation municipale au XVIIIe s. et jusqu'à la Révolution. La seconde est en gros un tableau général de l'agriculture périgourdine vers 1789 ; mais l'ordre naturel des matières y est fréquemment interrompu par des citations, des digressions, des monographies. Ce genre de composition a son avantage ; il pique la curiosité du lecteur ordinaire ; il offre un attrait plus particulier et pour ainsi dire local au lecteur des rives de la Dordogne. Il a, d'autre part, l'inconvénient de faire perdre de vue les grandes lignes du sujet, de troubler la mémoire, de laisser dans l'esprit quelque fatigue et quelque confusion.

Il est question un peu de tout dans cette seconde partie : de la misère au XVIIIe s. ; des révoltes des paysans contre l'impôt ; de l'intendance de Tourny en Guienne et des constructions fastueuses qu'il fit élever à Bordeaux contre le gré du Parlement et de la municipalité même ; de la police des vins, qui sacrifiait ouvertement les intérêts de la province à ceux de sa riche capitale ; de la doctrine du libre échange qu'un écrivain anonyme, précurseur de Bastiat, professait en Gironde dès 1787, lorsqu'il réclamait « des traités de commerce bien ourdis avec des nations étrangères » ; de l'économiste périgourdin Goyon de la Plombanie, qui avait formé tout un plan de canaux d'irrigation et de navigation, et s'extasiait naïvement lui-même sur la beauté de ses

projets ; du métayer et de la taille ; de la corvée et des chemins ; du tabac et de la houille, etc. A propos des chemins, M. Bussière cite un *Voyage en Périgord*, publié en 1763 par un touriste galant et de belle humeur, mais qui nous donne une idée lugubre du spectacle offert alors par certains carrefours. « A peine avais-je fini ce couplet, écrit M. Courtois, auteur du voyage susdit, procureur au Parlement et rimailleur intrépide, que dix-huit pendus et rompus s'offrirent au regard de ces dames.... au coin d'un bois solitaire. » Et plus loin : « Le zéphire nous apportait une odeur qui n'était pas agréable ; nous jugeâmes que ce pouvait être celle qu'exhalait le cadavre de quelque rompu expédié depuis peu. » C'est entre Bordeaux et Bergerac que l'on faisait de ces rencontres.

Parlons plutôt de l'introduction de la pomme de terre, que Parmentier n'a pas seul l'honneur d'avoir propagée (p. 121). En Périgord ce fut Marguerite de Bertin, demoiselle de Bellisle, sœur du contrôleur général des finances, qui essaya d'en vulgariser la culture, dès l'année 1771. Elle ne réussit qu'à moitié, car jusqu'en 1789 le tubercule péruvien paraît être resté inconnu de la généralité des paysans. M. Bussière ne l'a vu mentionné dans aucun bail à métayage antérieur à la Révolution.

Bien que compatriote du ministre Bertin, l'auteur a eu le bon sens et l'esprit de ne point s'enticher de ce personnage. Il l'estime au contraire à sa juste valeur, et, sur le ton de la raillerie, le juge fort sainement, à propos de sa passion pour l'élevage des vers à soie. « Au fond, dit-il (p. 129), ce goût de Bertin pour la sériciculture tenait peut-être à son admiration pour la Chine, pour les institutions chinoises et surtout pour l'esprit chinois. Il aurait souhaité, d'après Grimm, que cet esprit chinois fût inoculé à tous les Français : c'était, à son avis, le meilleur moyen de réformer les abus, sans amener la crise violente qu'il ne pouvait s'empêcher de prévoir. Tout Bertin est là. » Ne serait-ce pas traduire la pensée de l'auteur que d'ajouter : « Bertin, c'est la médiocrité dans le mandarinisme administratif » ? Ce même Bertin, continue M. Bussière sur un ton plus élevé (p. 131), « eut l'insigne honneur de donner pendant neuf jours sa signature à la place de celui dont la chute fit dire à Voltaire : « La France aurait été trop heureuse. « Que deviendrons-nous ? Je suis atterré. Je ne vois plus que la mort « devant moi, depuis que M. Turgot est hors de place : ce coup de « foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur. » L'imagination se représente notre Périgourdin circonspect et avisé dont Voltaire avait dit tout court, en le voyant ministre : « Espère-t-on quelque chose de « M. Bertin ? » faisant cette halte d'une semaine dans le cabinet du ministre déchu, au milieu de ses splendides ébauches de réformes, parmi tous ses plans anéantis, et frissonnant peut-être sous le souffle encore présent de cette grande âme incomprise. Bertin et Turgot, quel contraste ! Bertin possédait ce genre de génie, ou plutôt de finesse, que n'avait pas Turgot, consistant à composer avec les préjugés régnants, à

leur faire au besoin une cour intéressée, à ne pas embarrasser sa fortune personnelle dans des commissions ou dans des devoirs périlleux, et à éviter de charger son insuffisance d'une trop lourde responsabilité. Ces deux hommes furent, sous ses deux aspects opposés, l'image de la bourgeoisie française du XVIIIe s., l'un tout à lui-même, l'autre tout au peuple. »

Nous voici dans le domaine de l'histoire générale. M. Bussière y fait en effet volontiers des incursions rapides. Pour donner une idée complète de sa manière en ce genre, voici sa conclusion (p. 155) : « La royauté, après avoir vécu des divisions de la France et systématiquement pratiqué la règle qu'il faut diviser pour régner, a cru faire merveille en abaissant tous les ordres sous le niveau de l'État. Elle n'a pas détruit les rivalités ; bien loin de là. Mais elle a fait que le peuple, trop bas placé pour être atteint par le niveau, a grandi de l'abaissement de ses maîtres. Elle a ainsi amené le peuple à prendre conscience de sa force et à se dégager moins encore de l'oppression des privilégiés que de sa foi grossière dans le dogme de l'autorité. La royauté, avant d'être elle-même l'objet du dernier assaut, aura l'amère satisfaction de voir les paysans se ruer sur les châteaux au cri de : *Vive le Roi !* »

On le voit, M. Bussière sait exprimer nettement des jugements fermes et précis. Par sa pensée et son style, il appartient à ce que nous appellerions volontiers l'école du bon sens, et ce n'est pas un mince mérite, à notre avis. On a l'oreille assourdie depuis quelque temps de fantaisies historiques sonores et paradoxales. Rien de tel ici. Une érudition sincère, de la mesure, du goût, une causerie aimable avec le lecteur. Point d'éclats de voix, rien de criard ni de faux. Le décousu même des chapitres, plus apparent que réel, finit par avoir son charme ; on s'y fait. Il y a du Montaigne en ce volume. Qu'en dire de mieux ?

Pour finir, nous nous permettrons de signaler à M. Bussière la correspondance des intendants avec les ministres, aux archives départementales de la Gironde : on s'y heurte à tous coups à la personnalité paperassière de Bertin. Nous avons souvenir également d'un dossier intéressant sur la culture du tabac, sujet effleuré par l'auteur dans un de ses derniers chapitres.

P. Foncin.

Die Eltern und Geschwister Napoleon's I von Dr Arth. Kleinschmidt. Docenten der Geschichte an der Universitæt Heidelberg. Berlin, 1878. Schleiermacher.

Il est rare de trouver en Allemagne, parmi les historiens, un admirateur fervent des Bonaparte. L'opinion générale est plutôt disposée à une sévérité excessive pour tout ce qui rappelle l'empire. M. de Treitschke a fait école, et les idées que ce professeur exprimait à la veille de 1870 dans son essai « France et Bonapartisme » sont très en faveur auprès des étudiants et même du grand public. Aujourd'hui Napoléon est

dûment renversé du piédestal que lui avaient dressé les partisans fanatiques de la théorie des hommes providentiels et il faudrait une certaine hardiesse pour entreprendre de le remettre à une place que d'autres ont prise. Que dira-t-on donc d'un livre qui loue sans réserve non le grand homme lui-même, mais tous les membres de sa famille ? C'est pourtant ce qu'a fait M. Kleinschmidt. Il décrète l'apothéose de tous les princes et princesses de la maison impériale, surtout des princesses. M. Cousin n'a pas prodigué à ses héroïnes de la Fronde plus de compliments passionnés que le *privat docent* d'Heidelberg aux sœurs de Napoléon. Pauline Borghèse et Caroline, la reine Hortense elle-même, ont résumé toutes les grâces et les vertus féminines. — Les frères de l'empereur auraient été les modèles des souverains si leur terrible protecteur n'était à chaque instant intervenu pour les empêcher de faire le bonheur de leurs sujets. — C'est en un mot la légende napoléonienne qu'essaie de ressusciter l'historien. Son livre est comme un catéchisme à l'usage des partisans du régime déchu : c'est plutôt une œuvre de propagande politique qu'une étude consciencieuse et désintéressée. Les matériaux sont surtout puisés dans le recueil de la correspondance impériale, ce qui n'est pas suffisant, et dans les causeries de Sainte-Hélène, ce qui est dangereux. Ainsi, pour tout ce qui concerne la jeunesse des Bonaparte, M. K. accepte aveuglément toutes les fables accréditées si longtemps en France sur la foi du « Mémorial ». Nous sommes étonnés qu'à défaut d'autres recherches, l'auteur n'ait pas consulté le volume publié l'année dernière par un de ses confrères d'Iéna, M. A. Bœhtlingk. Il y aurait vu ce qu'il faut penser des rapports de Paoli avec son jeune compatriote et il aurait jugé sans doute inutile de répéter complaisamment que le grand patriote donnait à Lucien Bonaparte le surnom flatteur de « petit Tacite ».

Ce manque de critique gâte des qualités d'exposition qu'il serait injuste de nier, mais qui ne peuvent suffire dans un livre d'histoire et surtout dans un sujet aussi fréquemment traité. Et quelle singulière préface l'auteur nous donne en tête de son livre ! C'est un manifeste politique qui semble détaché d'une affiche électorale. « Tôt ou tard un Napoléon régnera dans Paris.... Bien des spectateurs contemplaient autrefois aux Tuileries le marronnier dont les fleurs précoces étaient comme un symbole béni pour la maison impériale. Aujourd'hui il est oublié, mais la pieuse tradition est-elle à jamais disparue ? Les dernières élections ont prouvé d'une manière éclatante qu'en France le parti bonapartiste a plus de vigueur qu'aucun autre. » Cette ingénieuse préface est datée du 2 décembre 1877. En vérité M. K. est sans doute un profond politique, mais tout cela est-il de l'histoire ?

Louis Bouchier.

Les Origines de la France contemporaine. — La Révolution, tome Ier, par M. H. Taine, 1 vol. in-8°. Paris, Hachette, III, 467 pages.

Le volume que vient de publier M. Taine était attendu avec impa-

tience par tous ceux qui ont admiré ses belles études sur l'*Ancien Régime*, et l'on se demandait comment un écrivain si justement sévère pour les privilégiés apprécierait le grand mouvement de 1789. Après avoir prouvé surabondamment que le vieil édifice de la monarchie absolue était miné jusque dans ses fondements et que par suite une réforme radicale était nécessaire, M. T. aborde enfin l'histoire de la Révolution. Persuadé, non sans raison, que cette histoire est encore peu connue, il remonte aux sources, il s'enferme aux Archives durant de longs mois, et donne ensuite au public le résultat de ses recherches. Dépositions judiciaires, rapports secrets, correspondances des fonctionnaires, dépêches confidentielles et lettres privées, M. T. a tout compulsé avec une patience de bénédictin, puis il a groupé les faits et donné ses conclusions. Les voici : « Les insurrections populaires et les lois de la Constituante ont fini par détruire en France tout gouvernement. » Ainsi se trouvent contredites les assertions de nos historiens les plus illustres, et le jugement que trois ou quatre générations successives ont porté sur une révolution chère à la France est infirmé d'un seul coup. Est-il possible cependant que tout le monde se soit trompé à ce point, et que M. T. ait raison seul contre MM. Thiers, Mignet, Louis Blanc et Michelet? Un examen sérieux du livre nous permettra de trancher la question.

M. T. ne s'est nullement proposé de refaire en entier l'histoire de la Révolution française, et son livre aurait pu avoir le même titre que celui de Mme de Staël; ce sont à vrai dire des *Considérations sur la Révolution française*. La France était en proie, dès les premiers mois de 1789, à l'anarchie la plus complète. L'Assemblée constituante a transformé cette anarchie, qui était spontanée, en une anarchie légale comparable à celle du IXe siècle. Les résultats de la prétendue Constitution de 1791 ont été désastreux, car elle a produit toute une série de jacqueries effroyables ; tel est, en trois mots, le résumé du nouveau livre de M. T. Et ce ne sont nullement des jugements en l'air comme en pourrait porter un écrivain de parti ; M. T. ne connaît point ces entraînements de la passion : il « étudie la Révolution française comme il étudierait les révolutions de Florence ou d'Athènes » et il « estime trop son métier d'historien, dit-il avec une noble fierté, pour en faire un autre à côté, en se cachant ». Laissons donc de côté, nous aussi, toute préoccupation relative à « nos débats présents », et considérons l'ouvrage de M. T. comme un livre d'histoire, ou si l'on veut de critique historique. Mais alors pourquoi ce livre prend-il dès les premières pages toutes les allures d'un pamphlet ? Pourquoi l'auteur, au lieu de faire avec l'impartialité d'un juge d'instruction une enquête contradictoire, accorde-t-il exclusivement la parole aux accusateurs? N'y a-t-il donc à relever dans l'histoire de la Révolution que des émeutes, des assassinats et des scènes de pillage? M. T. paraît s'être complu dans le récit de ces horreurs. Il ne voit dans la prise de la Bastille qu'une lâcheté de la population parisienne, et il donne à ses lecteurs la liste très-exacte des châteaux incendiés ou pillés, des nobles

massacrés ou maltraités de toutes les manières ; à l'entendre, la France entière était alors aux mains des bandits, et les vingt millions de bourgeois qui ont fait la Révolution ne sauraient être comparés qu'aux Huns et aux Vandales.

Les faits que rapporte M. T. sont tous vrais, et il est bon de les mettre en lumière pour prémunir la postérité contre les illusions de l'enthousiasme ; mais ce qui ne saurait être accepté sans réclamation, c'est le procédé qui consiste à grouper cinq ou six cents faits isolés pour en tirer des conclusions générales. Si l'on faisait l'histoire de notre temps avec les arrêts de la Cour d'assises et les comptes-rendus de la *Gazette des tribunaux,* on donnerait de notre société l'idée la plus défavorable et la plus fausse. Pour être juste, M. T. aurait dû pousser jusqu'aux limites du possible l'enquête qu'il avait commencée, compter par exemple les châteaux qui se trouvaient en France au début de la Révolution, et nous dire ensuite combien furent attaqués et combien furent respectés par les paysans. Il aurait fallu de même compter les victimes et les bourreaux, et voir si la majorité des nobles avait été maltraitée sans raison par la majorité des Français. Groupés comme ils le sont, les faits déplorables que rapporte M. T. paraissent devoir être imputés à la France entière ; il semble que ce soit la conséquence d'un mot d'ordre parti on ne sait d'où, et ainsi se trouverait détruite la spontanéité dont parle M. T. Rien de tout cela n'est conforme à la vérité : des provinces entières n'ont eu, Dieu merci, à déplorer aucune espèce de violence, et les scènes de brigandage n'ont été que des exceptions signalées aussitôt à l'indignation publique et réprimées plus ou moins vite grâce au patriotisme de la bourgeoisie. Il s'en était produit de semblables en 1775 ; on en jugera par la déclaration suivante, lue au lit de justice de cette année-là par le garde des sceaux Miroménil : « Des brigands attroupés se répandent dans les campagnes, « s'introduisent dans les villes...; leur marche semble être combinée, « leurs approches sont annoncées ; des bruits publics indiquent le jour, « l'heure, les lieux où ils doivent commettre leurs violences. Il sem- « blerait qu'il y eût un plan formé pour désoler les campagnes, pour « intercepter la navigation, pour empêcher le transport des blés sur « les grands chemins, afin de parvenir à affamer les grandes villes, et « surtout la ville de Paris. » La déclaration du roi qui suivit portait que « les brigands se sont introduits les jours de marché dans les villes « et même dans celle de Versailles et dans notre bonne ville de Paris ; « qu'ils y ont pillé les halles, forcé les maisons des boulangers, etc... » Telle était déjà la situation quatorze ans avant la Révolution, et le roi, impuissant à réprimer ces désordres, était obligé de recourir à qui? — aux curés de campagne qui arrêtèrent en effet les progrès du mal[1]. Ce n'était point le tiers état qui avait organisé ces émeutes, et il ne fut

1. Procès-verbal du lit de justice du 5 mai 1775. — Lettre du roi aux évêques et instruction adressée aux curés... Impr. in-4°.

pas moins étranger à celles qui désolèrent la France en 1789. Elles étaient faites, comme le dit encore Louis XVI dans une lettre aux évêques que M. T. aurait pu citer, par « des brigands et des gens sans aveu » qui infestèrent alors « plusieurs provinces ». Si les paysans suivirent, c'est le plus souvent parce qu'on leur montrait « des ordres contrefaits et de faux arrêts du conseil »; ils croyaient « exécuter la volonté du roi en attaquant les châteaux[1] ». Le roi se plaignait dans cette même lettre de la contrebande armée et des exécutions sommaires qui se faisaient « en quelques endroits, heureusement en petit nombre »; et l'évêque de Châlons, Clermont-Tonnerre, accompagnant cette lettre du roi d'un mandement, bénissait le ciel « d'avoir sauvé la Champagne, et surtout le diocèse, de ces ravages déplorables qui avaient désolé ses frontières ».

Beaucoup d'évêques auraient pu tenir le même langage en 1789, et cinquante « lettres privées » que j'ai sous les yeux montrent que la tranquillité publique n'avait pas même été troublée dans une infinité de régions, en Bourgogne, dans la Basse-Bretagne, dans le Berry, dans la Limagne, dans l'Agenais, dans le Poitou, dans le Dauphiné, dans certaines parties de la Franche-Comté et de l'Artois, à Auch, à Carcassonne, à Rodez, à Limoges et ailleurs. Du reste, M. T. convient lui-même (p. 97) que dans les provinces de l'Ouest, du Centre et du Midi, c'est-à-dire dans les deux tiers de la France, les explosions furent isolées; il parle de trois cents émeutes pour quarante mille communes; ne pourrait-on retourner contre lui ses propres chiffres et dire que la tranquillité fut complète dans trente-neuf mille sept cents localités, c'est-à-dire presque partout?

C'est à Paris surtout que la Révolution a produit dès le début ses meilleurs comme ses plus mauvais effets, et M. T. a raison de flétrir les incendies, les assassinats et les violences de toute sorte qui ont inauguré si tristement le règne de la liberté. Mais l'historien, comme le magistrat, doit rester calme en face des scènes les plus horribles, et l'on peut reprocher à M. T. de n'avoir pas conservé son sang-froid à la vue des crimes commis en 1789 par quelques scélérats. Prenons pour exemple l'attaque et la prise de la Bastille, que tout le monde connaît, et que M. T. raconte à nouveau avec un grand luxe de détails. A ses yeux, la journée du 14 juillet n'est qu'une équipée de « bandits ». Mais les plus brillantes victoires sont toujours souillées par quelques crimes particuliers commis sur des prisonniers sans défense ou même sur des blessés, serait-il équitable d'arrêter les yeux du lecteur sur le récit de ces horreurs, et de les imputer à l'armée tout entière? C'est pourtant ce que semble faire M. T., qui ne parle ni des régiments étrangers massés au Champ-de-Mars, ni du coup d'État préparé par la Cour. Aussi n'est-il pas hors de propos d'invoquer ici même le témoignage

1. Lettre de Louis XVI aux évêques pour demander des prières des Quarante heures. Septembre 1789.

d'un contemporain que M. T. cite volontiers, celui du sage Mounier. Envoyé à Paris le 15 juillet « pour contribuer au rétablissement du calme », Mounier lut à l'Assemblée nationale, le lendemain, 16, une relation de son voyage, et son récit imprimé (8 p. in-8°) méritait à tout le moins d'être discuté par M. T. Mounier y parle avec attendrissement de l'accueil enthousiaste que les Parisiens firent aux députés. « Arrivés « à la place Louis XV, dit-il, nous descendons de nos voitures. Une « garde nombreuse nous escorte : un peuple innombrable s'offre de « tous côtés à nos regards. Les bourgeois et les soldats armés sont « rangés en haie sur notre passage. Les spectateurs tâchent de donner « essor au sentiment qui les oppresse, par tous les signes de la plus « vive affection... Tous les yeux sont mouillés de larmes; partout se « montre l'ivresse du sentiment. De toutes parts on s'écrie : Vive la « Nation, vive le Roi, vivent les Députés. Jamais fête publique ne fut « aussi belle, aussi touchante. Jamais on ne vit des millions (*sic*) de ci- « toyens se presser ainsi sur les pas de leurs représentants pour con- « templer, dans cette marche auguste et solennelle, l'image de la liberté. « L'histoire n'offre point de pareil exemple, l'histoire ne parviendra « jamais à retracer ce que nous avons vu, et surtout ce que nous avons « senti. » Après le discours de Lally-Tollendal à l'Hôtel de ville, « l'ivresse « est au comble. L'amour de la patrie, l'amour du Roi exaltent toutes « les âmes... [Ensuite] M. l'Archevêque de Paris a fait de nouvelles « exhortations pour le rétablissement de la paix, et proposé de se « rendre à l'église Notre-Dame pour offrir à Dieu des actions de grâces. « Le président de l'assemblée des électeurs a prononcé un discours qui « respirait le zèle et le patriotisme. Il a exhorté le peuple à oublier « tout ressentiment, et il en a reçu la promesse... Après le *Te Deum*, « les commissaires se sont rendus chez M. l'Archevêque. A mesure « qu'ils sortaient de l'archevêché, ils étaient conduits par une garde « bourgeoise au lieu de leur départ, et recevaient sur leur passage les « honneurs militaires au milieu des acclamations des citoyens... Ainsi « Paris va jouir des douceurs de la paix. La milice bourgeoise pré- « viendra tous les désordres; elle sera commandée par un héros dont « le nom est cher à la liberté dans les deux mondes, mais par un héros « français qui sait tout à la fois aimer son prince et abhorrer l'escla- « vage. Nous devons des regrets sans doute à tous les maux que la « capitale a soufferts. Puisse-t-elle ne jamais revoir les terribles « moments où la Loi n'a plus d'empire; puisse-t-elle ne plus éprouver « le joug du despotisme! Elle est digne de la Liberté; elle la mérite « par son courage et son énergie. »

Nous voilà bien loin des scènes de sauvagerie que dépeint si longuement M. T., et cependant Mounier les connaissait, puisqu'il a terminé sa relation par cette page mémorable : « A qui peut-on reprocher le « sang répandu? N'est-ce pas aux perfides conseillers qui ont pu sur- « prendre la religion du Roi jusqu'au point de faire interdire par des « soldats aux représentants de la nation l'entrée du lieu ordinaire de

« leurs séances; de transformer l'Assemblée nationale en un lit de jus-
« tice; de rassembler ensuite à grands frais une armée, dans un
« moment où les finances sont dans le plus grand désordre, où l'on
« éprouve une affreuse disette; de porter cette armée à Paris, à Ver-
« sailles et dans les environs; d'alarmer ainsi le peuple sur la sûreté
« personnelle de ses représentants; de placer l'appareil de la guerre
« auprès du sanctuaire de la Liberté, et d'éloigner des ministres ver-
« tueux qui jouissaient de la confiance publique; d'intercepter le pas-
« sage sur les routes de Paris à Versailles, et de traiter les sujets du
« Roi comme des ennemis de l'État? Sans doute il n'est aucun de
« nous qui n'eût désiré de prévenir par tous les moyens possibles les
« troubles de Paris; mais les ennemis de la nation n'ont pas craint de
« les faire naître. Ces troubles vont cesser; la Constitution sera établie;
« elle nous consolera, elle consolera les Parisiens de tous les malheurs
« précédents; et parmi les actes du désespoir du peuple, en pleurant
« sur la mort de plusieurs citoyens, il sera peut-être difficile de résister
« à un sentiment de satisfaction, en voyant la destruction de la Bas-
« tille, où, sur les ruines de cette horrible prison du despotisme, s'élè-
« vera bientôt, suivant le vœu des citoyens de Paris, la statue d'un
« bon Roi, restaurateur de la liberté et du bonheur de la France. »

Allons plus loin, et demandons-nous sur qui doit retomber en dernière analyse la responsabilité de tous ces désordres. A qui la faute si « le pouvoir est par terre, aux mains du peuple lâché (p. 3) ? » Comment se fait-il que le gouvernement ait envoyé seulement trente hommes pour protéger Réveillon, et cent quatorze Suisses ou invalides pour défendre la Bastille? Les émeutes se préparent au su de tout le monde durant des journées entières, et le roi ne comprend pas; il dort le 14 Juillet aussi lourdement qu'à l'ordinaire, et il faut l'éveiller malgré son entourage pour lui apprendre que la Bastille est prise et qu'une Révolution commence! Si le pouvoir est par terre, c'est parce que le despotisme de Louis XIV, l'insouciance de Louis XV et l'effrayante nullité de Louis XVI l'y ont précipité; aussi l'histoire doit-elle juger avec indulgence cette bourgeoisie qui l'a ramassé dans la fange pour le remettre à son véritable possesseur, c'est-à-dire à la nation.

M. T. est bien dur, pour ne rien dire de plus, envers ces députés des communes dont les intentions étaient si droites et le patriotisme si ardent. Son jugement sur la Constituante est d'une sévérité qui étonne, car il disait à la fin du volume précédent que l'ancien régime avait fini par un « suicide », et maintenant il impute sa mort aux gens qui ont recueilli péniblement sa succession, la plus obérée qu'il y ait jamais eu! Assurément les constituants ont commis bien des fautes : ils ont voulu faire en deux ans l'œuvre de plusieurs générations; ils ont, comme le dit si souvent M. T., construit à la hâte, sur des données idéales, un navire idéal qui a touché sur le premier écueil; mais ce navire, n'oublions pas qu'on a pu le renflouer, et lui faire affronter depuis de terribles tempêtes. Les constituants ont eu le tort de légi-

férer avec une précipitation déplorable, et d'improviser une Constitution qui voulait être mûrie longuement, mais il ne s'en suit pas que l'on doive dire avec M. T. : « Par plusieurs lois, surtout par celles qui intéressent la vie privée, par l'institution de l'état civil, par le code pénal et le code rural, par les premiers commencements et la promesse d'un code civil uniforme, par l'énoncé de quelques règles simples en matière d'impôt, de procédure et d'administration, elle a semé de bons germes. Mais en tout ce qui regarde les institutions politiques et l'organisation sociale, elle a opéré comme une académie d'utopistes et non comme une législature de praticiens... (p. 277) » Même sous la Restauration, les historiens légitimistes n'étaient pas si sévères pour la Constituante : ils lui savaient gré d'avoir sauvegardé la liberté individuelle, encouragé le commerce et l'industrie, établi l'égalité de tous devant la loi et la tolérance universelle, proclamé enfin les vrais principes d'un gouvernement libre. Mounier lui-même écrivait en novembre 1789 : « Je n'écris pas pour censurer les résolutions de l'Assemblée « nationale; je rends hommage aux dispositions bienfaisantes qu'on « doit à ses travaux, telles que l'uniformité des peines, l'égalité de tous « les hommes devant la loi, l'admission de tous les citoyens à tous les « emplois sans distinction de naissance, la responsabilité des ministres, « la faculté de racheter les redevances féodales, plusieurs droits impor- « tants de la nation consacrés, plusieurs maximes protectrices de la « liberté promulguées, et surtout l'abolition de la division des ordres[1]. » Pourquoi M. T. se montre-t-il plus sévère que Mounier? Voilà ce que nos contemporains auront bien de la peine à s'expliquer, eux qui jouissent pleinement des conquêtes de la Constituante sans avoir à souffrir de ses fautes.

Ces réserves faites, il faut convenir que M. T. a écrit sur l'Assemblée nationale des pages on ne peut plus remarquables que devront méditer et les historiens et les politiques; c'est à mon avis la plus belle partie de son beau livre. M. T. réfute très-solidement le Contrat social de Rousseau, il fait admirablement ressortir les avantages d'une aristocratie, qu'il appelle « un haras spécial pour fournir une recrue régulière de chevaux de course (p. 191) »; il montre que les ordres religieux étaient, malgré bien des abus, éminemment utiles à la nation, et cette défense des moines par un libre-penseur est fort belle; les évêques constitutionnels, en 1795, n'employaient pas d'autres termes pour déplorer la destruction de ces communautés.

Mais par exemple le panégyrique de l'ancienne noblesse et de l'ancien clergé par M. T. (p. 205-211) me paraît dépasser toute mesure. A ses yeux, les ci-devant nobles étaient les gens du monde les plus inoffensifs en 1789 : « Jamais aristocratie n'a souffert sa dépossession « avec autant de patience, et n'a moins employé la force pour défendre « ses prérogatives ou même ses propriétés. Celle-ci reçoit les coups sans

1. Exposé de la conduite de M. Mounier..., p. 2.

« les rendre... Les nobles tâchent de ne pas être tués ni volés, rien de « plus; pendant près de trois ans ils ne lèvent aucun drapeau politique... « Pendant plus de trente mois, sous une pluie continue de menaces, de « spoliations et d'outrages, les nobles qui sont demeurés en France ne « commettent et n'entreprennent aucune hostilité contre le gouverne- « ment qui les persécute... Ils continueront leur vie ordinaire, chasse, « promenades, lectures, visites, conversations, pourvu qu'ils trouvent « comme le premier venu, comme l'épicier du coin, comme leur valet de « ferme, protection, sûreté, sécurité sur la voie publique et dans leur « logis (p. 389-393). »

Mais il suffit de jeter les yeux sur les imprimés du temps pour voir combien la noblesse méprisait et haïssait les bourgeois qui avaient la prétention de s'émanciper et de devenir enfin quelque chose. Les *Actes des Apôtres* ne témoignent pas d'une résignation bien grande, et telle autre brochure que j'ai sous les yeux, brochure imprimée en février 1792, « la troisième année de l'interrègne et de l'anarchie[1], » fait voir combien l'aristocratie était imprudente. On en jugera par ces trois lignes de l'avant-propos : « Quoique cet ouvrage ait été fini à la fin d'octobre 1791, je ne le donne au public qu'en février suivant, ayant pensé qu'il serait plus utile lorsque les dispositions des puissances de l'Europe contre la Révolution française seraient moins douteuses, et leur exécution plus prochaine. » La Révolution n'était pas animée, au début, d'une haine implacable contre la noblesse, et la preuve en est qu'elle commença par accueillir avec une faveur marquée les nobles patriotes comme La Fayette, Lally, Mirabeau, Beauharnais, Clermont-Tonnerre et tant d'autres. Au mois d'octobre 1789, la garde nationale de Paris élut pour la commander un grand nombre de nobles, et c'étaient des marquises ou des duchesses, comme Mesdames de l'Hopital ou de Bourbon qui lui offraient ses drapeaux[2]. Mais bientôt les nobles appelèrent de tous leurs vœux l'intervention étrangère, ceux qui n'émigrèrent pas poussèrent Louis XVI à retirer d'une main ce qu'il avait accordé de l'autre, et l'on vit à l'Assemblée nationale un Cazalès et un d'Espréménil faire cause commune avec l'abbé Maury; la noblesse et le clergé se coalisèrent contre le tiers état, c'est-à-dire contre la France tout entière.

Ce clergé pour lequel M. T. est si bien disposé avait de même, au début de la Révolution, conservé sa popularité. L'insurrection du 14 juillet s'est terminée par un *Te Deum* chanté à Notre-Dame; les drapeaux de la garde nationale ont été bénis dans presque toutes les paroisses à la suite de messes en musique; on a incarcéré, en 1791, un

1. *La contre-révolution démontrée nécessaire par les Jacobins de Paris.* — A Paris, chez tous les libraires royalistes. 75 p. in-8°.

2. Description curieuse et intéressante des 60 drapeaux que l'amour patriotique a offerts aux 60 districts..... dédiée à M. l'abbé Fauchet. — Paris, 1790, 116 p. in-8°.

père de famille qui s'était permis d'insulter un prêtre, et les processions de la Fête-Dieu sont sorties dans les rues en juin 1793 comme auparavant. Et pourtant que d'abus dont le peuple souffrait seul ! M. T. dit que les revenus du clergé étaient mal partagés, et qu'il y avait des évêques et des abbés ayant 100,000 livres de rentes, et des curés surchargés de besogne avec 700 fr. par an (p. 211). J'ai sous les yeux un *Tableau des revenus du clergé* imprimé chez Didot le jeune en 1790, et j'y relève les chiffres suivants : l'archevêque d'Aix, Boisgelin, avait 115,400 livres de rentes, celui de Bordeaux 118,000, le cardinal de Bernis et l'archevêqne d'Auch 120,000, celui de Toulouse 125,000, l'évêque de Metz 186,000, l'archevêque de Paris 200,000, celui de Sens, Loménie, 260,000, celui de Narbonne 280,000, et celui de Strasbourg 460,000. Les évêchés pauvres, comme celui de Vence, valaient 7,000 livres et le revenu total des prélats français se montait à 5,298,400 livres qui en vaudraient aujourd'hui le double et représenteraient un capital d'au moins 250 millions. Toutefois ce clergé si riche qui offrait de participer aux charges publiques serait demeuré populaire s'il ne s'était ligué avec les nobles, si par exemple, le 10 septembre 1791, il ne s'était trouvé plus de 140 députés du clergé pour signer un *Compte-rendu à leurs commettants* (Paris, Guerbart, 75 p. in-8°) qui est un violent réquisitoire contre la Révolution, et dans lequel se trouvent tous les griefs de M. T. contre cette révolution : « On substitue à « l'antique constitution de l'État, disait l'auteur du manifeste, l'anarchie « de la Révolution et le despotisme des législatures... Chaque départe- « ment, chaque municipalité devient une république indépendante... « Les officiers municipaux ont une grande force pour résister aux ordres « du roi ; ils n'en ont point pour résister aux cris des clubs dominants et « d'une multitude suscitée... Les haines personnelles, les vengeances « opiniâtres, les petites rivalités sont armées de la puissance publique... « Quel est le citoyen en France qui soit à sa place? Chacun a perdu son « existence et celle de sa famille, et les fruits de ses longs travaux, et les « récompenses de ses services. Le passé n'a plus de rapport avec le pré- « sent. Le présent semble un rêve et l'avenir un abîme ; et chaque jour « fécond en changements n'apporte que des regrets, des doutes et des « terreurs. Si la Constitution doit donner un jour le bonheur à la nation, « par quelle funeste succession de calamités il faut que la nation achète « son bonheur ! etc... » Voilà des jugements que M. T. aurait pu joindre à ceux de Mallet-Dupan, Malouet, Mounier, Gouverneur Morris et autres écrivains du temps, et ces jugements ont été imprimés en 1791, au grand détriment du clergé qui parlait ainsi.

Tels étaient à la Constituante les députés des ordres privilégiés, et M. T., qui vante leur résignation, se contredit lui-même (p. 162-163) quand il dit avec Gouverneur Morris que « le parti des aristocrates « résiste aux fautes et aux folies, mais par des fautes et des folies presque « égales. A l'origine les prélats, au lieu de se concilier les curés, les ont « tenus à une distance humiliante... D'autre part les nobles, afin de se

« mieux aliéner les communes, ont débuté par les accuser de révolte, de « trahison, de lèse-majesté... Dans l'Assemblée, ils n'écoutent pas, ils « rient, ils parlent haut, ils prennent à tâche d'aigrir par leur imperti- « nence leurs adversaires et les galeries... » S'il en était ainsi même en public, on se figure aisément quelles durent être les intrigues sourdes, les menées secrètes, et l'on comprend que l'imagination populaire affolée ait considéré comme des conspirateurs et comme des traîtres ces ennemis déclarés du nouvel ordre de choses.

Il y a d'ailleurs, dans l'histoire de la Révolution, toute une partie souterraine que peut-être l'on ne connaîtra jamais. M. T. dit en plusieurs endroits que le monarque véritable c'était le peuple, c'est-à-dire l'attroupement, c'est-à-dire dix, cent, mille individus rassemblés au hasard (p. 66). Si les Communes se sont déclarées Assemblée nationale, c'est parce que les galeries l'ont exigé par leurs menaces; ce sont les vociférations des galeries qui ont causé l'unanimité moins une voix du Jeu de Paume et imposé la Déclaration des droits, repoussée en séance secrète par vingt-huit bureaux sur trente (p. 123). Ces faits sont graves assurément, et il faut en tenir compte, bien qu'ils aient été niés par le moins suspect de tous les constituants, par Mounier lui-même qui dit en propres termes, après avoir vanté les principales résolutions de l'Assemblée nationale : « Si des détails qu'on va lire on « pouvait conjecturer que dans quelques circonstances les suffrages n'ont « pas été entièrement libres, je dois déclarer solennellement qu'un pareil « soupçon serait très-injuste, dans le cas où l'on voudrait le porter sur « les dispositions dont je viens de parler[1]. » Ailleurs, Mounier se plaint des clameurs que pousse la majorité, mais il ne dit pas un mot des tribunes, et Grégoire, dans sa fameuse *Adresse aux députés de la seconde Législature,* parle deux fois des galeries, en premier lieu pour se plaindre des « affidés » que les nobles ont dans la galerie, et en second lieu pour approuver « le peuple des galeries » qui avait accueilli par des « huées » un décret contre les nègres. Mais admettons le fait tel qu'il est rapporté par M. T. et ne nous demandons pas comment les huées de six ou sept cents individus n'empêchaient point les journalistes de rapporter textuellement les discours de tous les orateurs, même ceux de l'abbé Maury. Ces gens qui occupent les tribunes sont payés, dit M. T., on leur donne d'abord cinq francs, puis quarante sous par jour; mais quel était donc alors le particulier assez riche pour pouvoir dépenser ainsi cinq ou six cent mille francs par an? M. T. paraît croire que le côté gauche faisait les frais, mais il ne prononce aucun nom, et, si ce n'était ni le duc d'Orléans, ni Mirabeau, il est impossible de pénétrer ce mystère. Pourquoi les nobles, qui jadis envoyaient leurs laquais au sermon vingt-quatre heures d'avance, ne les ont-ils pas envoyés dans les tribunes de l'Assemblée? Il y avait certainement des meneurs intéressés à occasionner des troubles, et ces mêmes

1. Exposé de la conduite..., p. 3.

meneurs lançaient à de certains moments les cinquante mille drôles que renferme nécessairement une ville comme Paris. Les journées d'octobre ne peuvent pas s'expliquer d'une autre manière, et Mounier paraît avoir soupçonné dès le 5 octobre que l'instigateur de cette triste équipée pouvait être Mirabeau lui-même. Plus on y regarde de près, plus on se persuade que le véritable souverain n'était pas l'attroupement, parce que l'attroupement était toujours au service de quelques individus répandant l'argent à pleines mains.

Quant à la Constituante, malgré les tribunes elle a fait ce qu'elle voulait faire, ses comités ont élaboré en toute liberté des projets que la discussion publique ne pouvait et ne devait guère changer. On peut se montrer sévère pour cette Assemblée, la première qu'ait eue notre France, mais il faut songer aux incroyables difficultés qu'elle rencontrait sur son chemin, et lui savoir gré de ses efforts, de son désintéressement, de son patriotisme. Elle ne voulait pas renverser Louis XVI, car elle ne comptait pas quatre républicains avant la fuite de Varennes, et elle se proposait uniquement d'organiser la seule monarchie désormais possible, la monarchie constitutionnelle. Si la Constitution de 1791 a produit dans l'application des résultats si déplorables, la faute en est aux événements, à Louis XVI et aux contre-révolutionnaires, autant, sinon plus, qu'à la Constituante elle-même; elle a contribué à détruire un édifice qui tombait en ruines, et elle n'avait pas le temps d'élever un bâtiment solide.

Ces résultats d'ailleurs n'ont-ils pas été quelque peu exagérés par M. T.? Les années 1790 et 1791 ont-elles été si désastreuses? les municipalités, les gardes nationales et le clergé constitutionnel n'ont-ils fait que du mal? voilà ce qui nous reste à examiner en peu de mots. Les municipalités étaient en général composées de très-braves gens qui administraient avec la meilleure volonté du monde. La preuve que cette institution n'était pas si mauvaise, c'est que les terroristes durent commencer par « épurer » presque toutes les municipalités de France. M. T. aurait pu trouver par milliers des procès-verbaux imprimés qui font honneur à la sagesse et au patriotisme des administrations locales. J'ai sous les yeux un rapport détaillé fait après la Terreur par les municipaux de Rouen, et le lecteur pourra juger leur conduite. Durant quatre années consécutives, ils fournirent du travail dans les « ateliers de secours » à 4,500 ouvriers, et la dépense s'éleva à 1,187,025 livres dont 965,167 étaient le produit de souscriptions volontaires. Ils créèrent des caisses patriotiques pour faciliter les transactions journalières, et les bons émis par ces caisses jusqu'en mars 1793 se montèrent à plus de 8 millions, dont les intérêts rapportèrent aux pauvres 280,000 francs. Ils équipèrent et armèrent dix bataillons de volontaires et 10,000 matelots; la seule commune de Rouen se vantait d'avoir fourni 10,000 hommes, un soldat pour huit habitants. Ils fabriquèrent 340,000 livres de salpêtre et achetèrent pour 33 millions de biens nationaux revendus aussitôt le double. Ils créèrent à Rouen, en 1790, une bibliothèque de

200,000 volumes et un musée de 600 tableaux; ils s'imposèrent extraordinairement, et leur part de contributions, de 1789 au 24 brumaire an II (3 novembre 1793), s'élevait à 27 millions de livres. Il faut avouer qu'une pareille municipalité ne devait pas faire regretter l'ancien régime.

Et la municipalité de Paris, pourquoi M. T. ne lui a-t-il pas accordé un moment de sérieuse attention, au lieu de citer simplement les récriminations de Bailly? Il existe pourtant des pièces imprimées d'une grande importance qui montrent et le fâcheux état de Paris en 1789, et les efforts de la municipalité pour y remédier. Voici par exemple un compte-rendu adressé à ses commettants par « M. Desmousseaux » qui fait très-bien connaitre la situation. Paris comptait 800,000 habitants en 1789 et ses revenus atteignaient le chiffre de 70 millions de livres. « Mais les commotions qui ont accompagné les triomphes de la « liberté ont fait fuir de toutes parts ceux qui redoutaient ou la vengeance « ou l'intolérance populaire, et ceux mêmes que les troubles seuls « effrayaient. Il est sorti de vos murs une quantité prodigieuse d'étran- « gers et de citoyens parmi lesquels on compte un grand nombre de « riches consommateurs. Cette absence subite a desséché toutes les « branches de votre commerce, de votre industrie, et des milliers de bras « qui ne s'agitaient que pour le plaisir ou les jouissances de ces hommes « opulents sont soumis présentement à toutes les inquiétudes du « besoin. »

La détresse était effrayante : les rentes n'étaient pas payées, les émigrés s'étaient bien gardés d'acquitter leurs dettes, le numéraire était devenu très-rare, et l'on estimait qu'il ne restait pas dans la ville, en mai 1790, 600,800 habitants, dont 120,000 à la charité publique. Cependant il ne fallait rien regretter, ajoutait Desmousseaux, car on avait la liberté, « qui vaut tous les biens ensemble ». Il estimait pourtant que les Parisiens devaient chercher à ramener les étrangers « par la tolérance politique et religieuse, et par une politique sûre. » Il faisait ensuite une critique très-juste de l'organisation provisoire de la ville, avec ses trois assemblées, ses soixante comités de districts comprenant 1,200 citoyens et ses soixante assemblées partielles. Il disait enfin de bonnes vérités sur les inconvénients de la souveraineté populaire, et ce compte-rendu de 1790 contenait toutes les critiques que fait aujourd'hui M. T.

Un autre écrit du temps, intitulé *Exposé des travaux de l'assemblée générale de la commune de Paris* (248 p. in-8°), prouve également que les administrateurs de la ville ne négligèrent rien pour accomplir leur devoir. Sur 300 représentants qui furent convoqués le 18 septembre 1789, il y avait environ cent avocats ou procureurs, cinquante négociants ou banquiers, vingt-cinq académiciens, hommes de lettres ou savants, dix médecins ou apothicaires, cinq ou six prêtres, plus quelques militaires, des bourgeois et des nobles : Beaumarchais, Lavoisier, Condorcet, Broussonnet, Dussault, Quatremère de Quincy, Soufflot,

Suard, Bigot de Préameneu, le libraire Debure et beaucoup d'autres célébrités ou notabilités en faisaient partie, et l'on ne saurait sans injustice méconnaître l'intelligence et le dévouement de ces administrateurs improvisés, comparables, comme ils le disaient eux-mêmes, « à des voyageurs timides jetés par la tempête sur des plages inconnues, au milieu d'une foule d'étrangers. » En juillet 1789, Paris manquait de pain et d'argent; il était envahi chaque jour « par une foule « de déserteurs déguisés sous le titre de patriotes, et de brigands infâmes « sous celui de mendiants » (p. 3 de l'Exposé). Quatre-vingt-dix ans avant M. T. les représentants de Paris imprimaient que « des jugements arbi- « traires proscrivaient les citoyens, et que des exécutions sanglantes « souillaient la Révolution ». Leur premier soin fut de trouver du pain; ensuite ils organisèrent la garde nationale et obtinrent de la Constituante l'établissement d'un tribunal pour juger les « crimes de lèse-nation ». Dans les moments de crise, ils surent montrer de l'énergie : le six octobre, après « l'horrible massacre des gardes du corps et les « attentats sacriléges dont quelques infâmes brigands souillèrent la « demeure royale » (p. 74), ils donnèrent « les ordres les plus sévères « pour faire enlever les têtes de ces malheureux et arrêter ceux qui les « portaient ». En un mot, ils ne négligèrent rien pour ramener le calme dans Paris, et ils réussirent, car l'année 1790 fut en somme assez tranquille[1].

Si M. T., poussant plus avant ses recherches, avait consulté d'autres documents que les doléances des intéressés ou les critiques de quelques écrivains moroses, il aurait vu de même que le clergé constitutionnel n'était pas si mal vu des populations. La Constitution civile était radicalement mauvaise, car elle avait été faite beaucoup trop vite, et ses auteurs étaient allés trop loin; mais, dans l'application, ces vices de son organisation primordiale furent singulièrement atténués. Les nouveaux évêques étaient pour la plupart des hommes très-instruits et d'une honorabilité parfaite : pour un Lindet, un Torné, un Gay-Vernon et un Minée, on trouverait trente prélats dignes de respect comme Lecoz, Desbois, Suzor, Sermet, Saurine, Lamourette, Grégoire, Debertier, Constant, Moïse, Périer, Avoine, Expilly, Royer, Wandelaincourt, etc. Les curés de campagne acceptèrent en bien des endroits la Constitution civile, et M. T. se trompe quand il affirme après Mallet du Pan, « le mieux instruit des observateurs », que les deux tiers du clergé refusèrent le serment. Les deux tiers du clergé séculier, oui; mais beaucoup de religieux des congrégations savantes le prêtèrent. L'abbé de Pradt avouait qu'une moitié du clergé français, c'est-à-dire environ 60,000 ecclésiastiques, avaient accepté le nouvel ordre de choses, et Grégoire dit même que la majorité, une majorité bien faible sans doute, était pour les « jureurs ». Le fait est vrai pour les neuf

1. A Paris, en 1790, il y avait des hommes détenus pour dettes de mois de nourrice, et l'on exigeait à la Salpêtrière des billets de confession.

dixièmes de la France : sauf la Vendée, l'Alsace catholique, une partie de la Franche-Comté, de l'Artois et de quelques provinces du centre, toutes les autres régions acceptèrent sans grande résistance la nouvelle organisation religieuse. Des milliers de lettres du temps en sont la preuve, et l'on peut compter par millions les paysans qui se sont laissé confirmer par les évêques constitutionnels. Mais l'histoire religieuse de la Révolution n'est pas faite encore, et M. T. ne pouvait connaître le clergé constitutionnel que par les récits passionnés de ses adversaires : il faut attendre pour le juger en dernier ressort qu'il soit enfin admis à présenter sa défense.

En résumé le livre de M. T. est, comme il fallait s'y attendre, une œuvre des plus remarquables : on y retrouve toutes les qualités de cet esprit vigoureux, et il est difficile d'imaginer un travail plus substantiel. Ce sont dix volumes en un, et les innombrables citations que M. T. a dû faire sont enchâssées avec un art si consommé que sa Révolution est une belle œuvre littéraire, digne à tous égards d'un écrivain aussi distingué. Il faut lire M. T. pour bien connaître la Révolution française, mais on se tromperait du tout au tout sur le caractère de cette grande époque si l'on ne lisait que lui. M. T., assurément, n'est pas un homme de parti, et c'est lui faire injure que de le considérer comme un pamphlétaire; mais à coup sûr il est homme de parti pris. Les panégyristes outrés de la Révolution l'ont indisposé contre elle; et puisque les historiens les plus célèbres ne voyaient que les beaux côtés il a voulu voir les autres. La postérité ne s'en plaindra pas, car il est important pour elle de connaître le pour et le contre, c'est le seul moyen d'éviter les exagérations. Les enthousiastes et les déclamateurs ont eu la parole; pourquoi la refuser aux critiques sévères comme M. T. ou même aux détracteurs systématiques qui pourront survenir? Le livre de M. T. sera donc très-utile pour nous amener à une saine appréciation des choses, car il nous mettra en garde contre les admirations convenues; mais on se tromperait si on le considérait comme une œuvre définitive. C'est l'histoire des erreurs, des fautes et des crimes de la Révolution, mais ce n'est point l'histoire de la Révolution; cette dernière est encore à faire. On peut même dire dès aujourd'hui que le jugement de l'avenir sur le grand mouvement de 1789 lui sera en somme très-favorable, malgré les critiques de M. T. S'il est vrai de dire que l'on peut juger un arbre par ses fruits, les hommes du XIXe ou du XXe siècle n'auront qu'à regarder autour d'eux et à se demander ce qu'ils seraient presque tous sans la Révolution. Elle a commis des fautes, elle a dépassé le but, cela est vrai; mais en peu de temps la France avait été rendue sage par l'excès même de ses malheurs, et l'on peut assurer qu'en 1799, dix ans à peine après la grande commotion, tout le mal eût été réparé si Bonaparte avait été un Washington.

A. Gazier.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

I. — **Revue des questions historiques.** 1er octobre. — Gérin. Le pape Innocent XI et la révocation de l'édit de Nantes (blâme la politique provocatrice de Louis XIV en Allemagne qui empêcha la tentative de retour au catholicisme, faite par Leibnitz, de réussir ; montre qu'Innocent XI n'approuva pas les dragonades, et que la révocation de l'édit de Nantes ne put lui faire oublier les Quatre-Articles de 1682). — Robiou. Les doctrines religieuses de l'ancienne Égypte. — Du Boys. Catherine d'Aragon en Angleterre avant son mariage avec Henri VIII. — Jourdain. L'Université de Paris au temps d'Etienne Marcel (montre que l'entreprise d'E. Marcel ne put, contrairement à l'opinion commune, gagner les sympathies de l'Université). — Dom Bérengier. Journal du maître d'hôtel de Mgr de Belsunce durant la peste de Marseille (1720-22). — Kurth. Saint Grégoire de Tours et les études classiques au vie siècle. — Masson. Thomas Becket, M. Froude et M. Freemann. — T. de L. Les derniers travaux français sur Galilée.

II. — **Bibliothèque de l'École des chartes,** 3e et 4e livr. 1878. — D'Arbois de Jubainville. Deux diplômes carlovingiens des archives de l'Aube (le premier est de Carloman II et date de l'année 883, le second est d'Eudes et appartient à l'année 892. Tous deux sont relatifs au monastère de Saint-Sauveur dans la Côte-d'Or qui dépendait de l'abbaye de Montiéramey ; l'édition qu'en avaient donnée les bénédictins était très-défectueuse). — J. Havet. Les cours royales des îles normandes (suite et fin). Ce travail, qui vient d'être publié à part, sera prochainement apprécié dans son ensemble par la *Revue*. — G. Saige. De la condition des Juifs dans le comté de Toulouse avant le xive siècle (ne s'occupe que de la capacité civile et politique des Juifs. Les Juifs étaient régis par le droit romain dans leurs rapports avec les chrétiens et suivaient entre eux la loi mosaïque ; ils jouissaient d'une grande tolérance avant la croisade albigeoise, surtout dans les seigneuries ecclésiastiques, et étaient admis à certaines fonctions, notamment à celles de *baïles ;* circonstances par suite desquelles ils devenaient Juifs du roi et condition de ces derniers). — F. Rocquain. Henri Lot. — Dans la chronique, catalogue des documents formant le musée des archives départementales.

III. — **Revue historique nobiliaire.** Nos 5 et 6. — André du Chesne. Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis ; suite. — A. de Barthélemy. Episodes des guerres de la Ligue en Bretagne, 1595-1597. — Bonaffé. Inventaire de la duchesse de Valentinois. — Sandret.

Répertoire généalogique et héraldique; règne de Philippe-Auguste; suite.

IV. — **Nouvelle revue historique de droit français et étranger.** N° 4. — Garsonnet. La recommandation et les bénéfices à l'époque franque (essaie de prouver que la recommandation, originaire de Germanie, a donné naissance à la féodalité dont elle présente tous les caractères : concession d'une terre à charge de service militaire, hiérarchie des bénéfices, fusion de la souveraineté avec la propriété).

V. — **Revue critique.** N° 30. — *Giry.* Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au xive s. (excellent; très-utile pour l'histoire du droit et des institutions municipales, du commerce et de l'industrie au moyen âge). — *Beer.* 10 Jahre œsterreichischer Politik, 1801-1810 (ouvrage d'une grande valeur comme publication de documents inédits). = N° 31. *Gaffarel.* Histoire du Brésil français au xvie s. (bon; quelques erreurs et lacunes). — *Debidour.* La Fronde angevine, tableau de la vie municipale au xviie s. (ouvrage remarquable). = N° 32. *Forneron.* Les ducs de Guise et leur époque (intéressant, mais superficiel; nombreuses erreurs). = N° 33. Mélanges de littérature et d'histoire recueillis et publiés par la *Société des bibliophiles français* (contient entre autres une lettre de Mme Geoffrin; une instruction par le vidame de Chartres, le futur duc de Saint-Simon; un choix de lettres françaises inédites de J.-A. de Thou; une entrevue de mariage sous Louis XIV). — *Dehio.* Geschichte des Erzbisthums Hamburg-Bremen bis zum Ausgange der Mission (intéressant pour l'histoire des débuts et des progrès de l'église chrétienne en Allemagne). = N° 34. *Duchesne.* Etude sur le *Liber pontificalis* (recule avec raison la 1re rédaction du Liber pontificalis jusqu'au milieu du ixe s.; le chapitre sur l'origine du Catalogue félicien contient plusieurs erreurs). — Le P. *Pierling.* Rome et Démétrius (étude intéressante et neuve sur le faux Dmitri). = N° 36. *F. v. Salpius.* Paul von Fuchs, ein brandenburgisch-preussischer Staatsmann vor 200 Jahren (Fuchs, 1640-1704, fut un des plus sages conseillers et des plus habiles négociateurs du Grand-électeur, un grand ennemi de la France et de Louis XIV; c'est une figure intéressante que l'auteur a fort bien étudiée). — N° 38. *Harnack.* Die Zeit des Ignatius; Chronologie der Antiochenischen Bischœfe bis Tyrannus; (essaie vainement de sauver l'authenticité des lettres d'Ignace, évêque d'Antioche, en faisant vivre ce dernier, non sous Trajan, mais sous Adrien ou Antonin le Pieux). = N° 39. *Lenormant.* La monnaie dans l'antiquité (excellent travail de vulgarisation). — *Bœhmer.* Regesta archiepiscoporum Maguntinensium. — Die Recesse and andere Akten der Hansetage 1391-1400 (utiles publications). — *Bernouilli.* Die Schlacht bei S. Jakob an der Birs (rectifie avec une critique très-sûre le récit fantaisiste de J. de Müller). — *R. Reuss.* Zur Geschichte des grossen Strassburger Freischiessens und des Zürcher Hirsebreies 1576 (curieuse étude sur les rapports entre Strasbourg et la Suisse au xvie s.). = N° 40. *Hoffmann.* Geschichte der Inquisition (détestable).

VI. — **Journal des savants**. Sept. 1878. — B. Zeller. Dernière année du duc et connétable de Luynes; suite. — Maury. Géographie de la Gaule romaine (étude sur l'ouvrage de M. Desjardins). — Giraud. Les cours royales dans les îles normandes, par *J. Havet* (discussion sur la *Somme de Mancel*, d'après de nouveaux renseignements fournis par M. H.; publie un acte inédit de 1513, qui est un sauf-conduit accordé aux habitants des îles par l'amiral de France pour continuer leur commerce pendant la guerre entre la France et l'Angleterre). — F. de S. (Suite de l'analyse des *Reports of the Royal commission on historial mss.*).

VII. — **Revue du Lyonnais**. Sept. 1878. — Vanel. Histoire de l'ancien couvent des Minimes de Lyon; suite et fin. — Cahiers des doléances du Tiers-Etat de Lyon en 1789. — De Barthélemy. Journal des nouvelles de Paris, de 1734 à 1738; suite.

VIII. — **Revue de Gascogne**. Août et sept. — La Plagne-Barris. Le cardinal Jean de la Trémoille, archevêque d'Auch, 1490-1507. — Cazauran. Conciles et synodes auscitains. — L'abbé Gaubin. Monographie de La Devèze. Période contemporaine. — L. Couture. Les origines de la franc-maçonnerie à Auch (dans la seconde moitié du xviiie s.). — T. de L. De la correspondance de dom Bernard de Montfaucon; suite. — J. de Carsalade. Maintenues de noblesse; suite.

IX. — **Les Chroniques du Languedoc**. 20 juillet. — Arrêt du Parlement de Toulouse contre les irrévérences dans les églises après la révocation de l'édit de Nantes. — Teissier. Taxe du pain au xvie s. — Falgairolle. Le château et la baronnie de Vauvert. — Couvents et monastères du Languedoc avant la Révolution; suite le 5 août. — 9e livraison (à part) des *Memoires du duc d'Angoulême en* 1589. — 5 août. 1re livraison (à part) des *Mémoires de Jean Philippi sur la réforme à Montpellier*, suivis des notes de Ménard et du marquis d'Aubais.

X. — **Revue du Dauphiné**. Juillet. — L'abbé Fillet. Grignan, notice historique. — Charvet. La maison forte de Montbaly; fin.

XI. — **Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne**. T. VI. 2e trimestre. — Taupiac. L'abbaye de Belleperche (étude qui renferme de fâcheuses inadvertances, comme de faire vivre « Richard, roi d'Angleterre, comte de Poitiers, » en 1274, p. 101). — Guirondet. Les chevaliers de Malte du canton de Saint-Antonin. — L'abbé Daux. Bertrand III, Robert de Saint-Jal, 7e évêque de Montauban, 1379-1403.

XII. — **Mémoires de la Société d'émulation du Doubs**. 5e sér., vol. II, 1877. — Castan. Consultation de Cujas sur l'organisation de l'enseignement du droit à Besançon en 1580. — Besson. Les plagiats de Mirabeau (montre sans peine que, si Mirabeau se fit faire plus d'une fois les discours qu'il devait prononcer devant l'Assemblée, il fournissait à l'auteur du discours les idées principales; l'accusation de plagiat ne soutient pas l'examen). — André. Notice sur les billets de confiance de la ville de Gray émis en 1792. — Tuefferd. Renaud de Bourgogne

et les franchises municipales de Montbéliard. — J. Finot. La Saône considérée comme frontière naturelle (la Saône n'a pas servi de limite entre la France et l'Empire au moyen âge, mais seulement entre le duché et le comté de Bourgogne depuis Gray jusqu'en amont d'Auxonne, puis plus bas entre le Mâconnais et les Dombes). — L. Vieillard. Notes généalogiques sur la maison d'Orsans en Franche-Comté. — Quiquerez. Notice sur quelques églises de l'ancien évêché de Bâle. — Castan. Vesontio, colonie romaine, note lue à la réunion des sociétés savantes des départements, suivie du rapport de M. Chabouillet. — Castan. Le forum de Vesontio et la fête des fous à Besançon.

XIII. — **Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.** 3e série. T. IV. — Garnier. Dictionnaire topographique du département de la Somme ; fin (lettres M à Z).

XIV. — **Revue des Deux-Mondes.** 15 août et 1er sept. — M. du Camp. Les Tuileries et le Louvre pendant la Commune; l'avant-dernier jour des Tuileries ; l'incendie du palais et la conservation des musées du Louvre. — Baudrillart. Les fêtes publiques dans l'ancienne monarchie française. = 1er sept. Rothan. Etude sur la politique française en 1866 ; suite le 15 sept. et le 1er oct. = 15 sept. Rambaud. Rostopchine, gouverneur de Moscou en 1812, d'après de nouveaux documents (montre, à l'aide des ouvrages de M. Popof, l'incapacité que Rostopchine cachait sous une activité dévorante ; met en garde contre la véracité de ses mémoires ; pense que M. Popof a été trop loin en présentant l'incendie de Moscou comme l'acte de désespoir d'une population entière). = 1er oct. Duc de Broglie. Un projet de descente en Angleterre sous Louis XV en 1763 ; le chevalier d'Eon (étude très-intéressante, d'après les papiers de la correspondance secrète). — Boissier. Promenades archéologiques : les dernières fouilles de Pompéi et d'Ostie.

XV. — **Le Correspondant.** 25 août. — Heinrich. La légende jacobine et la critique (à propos des deux vol. de M. Taine sur les *Origines de la France contemporaine ;* blâme la philosophie matérialiste de l'auteur qui l'empêche de se rendre un compte exact des erreurs et des crimes de la Révolution française). — Noailles, duc d'Ayen. Le procès d'A. Johnson, président des Etats-Unis, devant le sénat américain; fin le 10 sept. — Comte de Baillon. La reine Christine à Stockholm ; fin (abdication de la reine ; ses dernières années en pays étranger. Cette dernière partie n'offre pas l'intérêt de ce qui précède, l'auteur n'ayant plus à sa disposition de documents nouveaux). — Comte de Gobineau. Le royaume des Hellènes ; suite. = 25 sept. Duc de Broglie. Le secret du Roi (chapitre d'un livre qui vient de paraître sur la correspondance secrète de Louis XV ; curieuse et piquante étude sur le comte de Broglie, chef de cette correspondance, véritable ministre des affaires étrangères *in partibus*, et surtout sur son frère le maréchal de Broglie). = 10 oct. E. de Broglie. Ce qu'on trouve dans de vieilles lettres (extraits des lettres écrites par une dame du Marais, de Normandie, à son fils,

officier aux gardes françaises à Paris ; ils donnent de curieux détails sur la vie de famille et sur l'état de l'opinion publique en France à la veille de la Révolution. — La correspondance s'arrête en 1782). — Général AMBERT. Le maréchal Bessières, duc d'Istrie, d'après des documents inédits (recueil d'anecdotes peu intéressantes sur le maréchal ; on aimerait à savoir quels sont les documents inédits promis par le titre).

XVI. — **Revue de France.** 1er et 15 sept. — CHANTELAUZE. Le cardinal de Retz diplomate. Affaire de la garde corse et du duc de Créqui (M. C. nous promet d'étudier successivement toutes les négociations auxquelles Retz fut mêlé. Son rôle dans l'affaire de la garde corse est très-effacé ; aussi la présente étude présente plus d'intérêt pour l'histoire diplomatique que pour la biographie de Retz). — MASSERAS. Un essai d'empire au Mexique ; suite et fin. = 1er oct. CHANTELAUZE. Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques : mission contre la doctrine de l'infaillibilité du pape (publie de nombreux documents inédits sur cette mission restée jusqu'ici inconnue).

XVII. — **Revue chrétienne.** N° 9. — DE RICHEMOND. Jean Guiton 1585-1684, d'après des documents inédits. = N° 10. DUMAS. Un procès d'hérésie en Ecosse (art. d'actualité, ce procès ayant eu lieu en 1877).

XVIII. — **Revue politique et littéraire.** 24 août. — Histoire de l'Autriche depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours, par L. Asseline (manuel excellent). = 31 août. RENAN. Rapport sur les travaux du conseil de la Société asiatique pendant l'année 1877-78. = 14 sept. A. RAMBAUD. L'opinion russe pendant la Révolution française, d'après des documents russes (cette opinion n'est représentée que par des journaux hostiles, par ordre, à la Révolution ; en dehors des journaux, aucun récit de source russe ne témoigne de sympathie pour elle).

XIX. — **Le Spectateur militaire.** 15 août. — LORT-SÉRIGNAN. Guillaume III ; suite. — Histoire de la guerre d'Orient 1875-78 ; suite. = 15 sept. Mémoires militaires du général Hardy ; suite.

XX. — **Bulletin de la Réunion des officiers.** 17, 24, 31 août, 7, 14, 21, 28 sept. — Etude historique sur la fortification improvisée, après l'invention de la poudre. — Esquisse historique sur la Kachgarie ; suite. = 14 sept. Etude tactique de la campagne de 1805 ; suite. — Histoire du siège de Strasbourg en 1870 ; suite.

XXI. — **Académie des inscriptions et belles-lettres.** *Séances.* 23 août et séances suivantes. — M. Duruy lit plusieurs fragments de son histoire romaine relatifs au IIIe s. de notre ère. M. Deloche lit un mémoire sur les invasions gauloises en Italie ; dans la séance du 6 sept. il lit une note sur un sou d'or trouvé en Angleterre dans le sol de l'ancienne abbaye de Merton. Cette pièce appartient au règne de Dagobert Ier et a été frappée à Limoges, ville qui se trouve désignée, dans

ce monument, à la fois par son nom ancien, Augustoritum (*Augustoredo*) et par le nouveau nom qui commençait à remplacer le premier, *Lemovix*. Le 20 sept., M. Geffroy lit une note sur un nouveau recueil d'inscriptions doliaires latines, dont la publication offrirait un grand intérêt. M. Germain lit une notice sur l'évêque de Maguelone, Arnaud de Verlade (1339-1352), auteur d'une chronique latine intitulée *Catalogus presulum Magalonensium*. = *Comptes-rendus*. 4e série, t. VI : avril-juin. — E. Dubois. Questions d'ethnographie gauloise et celtique (propose d'identifier les *Ananes*, un des trois peuples de la Gaule cisalpine dont parle Polybe, avec les *Anaunes* ou *Anauni*, peuple de la vallée des Alpes tyroliennes, aujourd'hui *Val di Non* ou *Nonsberg*).

XXII. — **Académie des sciences morales et politiques.** *Séances*. 31 août. — M. G. Depping lit un curieux mémoire sur Barthélemy Herwarth, l'ami et l'hôte de La Fontaine. M. Giraud lit un mémoire de M. Thonissen, membre correspondant de l'Académie à Louvain, sur le droit de vengeance dans la législation mérovingienne. — 7 sept. M. de Czœrnig, correspondant de l'Académie, lit une note sur l'emplacement d'une ville gauloise mentionnée par Tite-Live, dans le Frioul (détruite vers 183 av. J.-C. par les Romains qui, pour protéger le pays, bâtirent non loin de là la forteresse d'Aquileia). M. Ch. Vergé lit un mémoire de M. du Châtelier sur l'Eglise pendant la Révolution. = 5 oct. M. Geffroy analyse une dissertation de M. F. Schiern, professeur d'histoire à l'université de Copenhague, sur la question de savoir pourquoi et comment les Turcs ottomans ont adopté le croissant pour emblème. Voy. plus bas p. 480. — M. Zeller lit un chapitre de son histoire d'Allemagne (lutte des cités de la Haute-Italie contre Frédéric Barberousse ; double élection d'Alexandre III et de l'anti-pape Victor IV ; destruction de Milan et humiliation de l'empereur devant Alexandre III). = *Comptes-rendus*. 8e et 9e liv. Baudrillart. Etat moral et matériel des populations normandes du XVIe s. jusqu'en 1789 ; état de l'instruction et développement de la petite propriété avant 1789. — Rosseeuw Saint-Hilaire. Le drame d'Aranjuez, 1807 à 1808; suite.

XXIII. — **Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français**. 15 août. N. Peyrat. Le Mas d'Azil (1685-1715) ; suite le 15 sept. — Lettre de Th. de Bèze à l'église de Lyon, 25 mars 1561. — Relation de la captivité de M. Brassard à Alger (1687-1688). — L. Hugues. Liste des documents relatifs au protestantisme, contenus dans la série TT des Archives nationales; suite le 15 sept. = 15 sept. Chant de guerre huguenot de 1627. — R. Reuss. Extraits d'une correspondance politique adressée de Metz pendant les années 1682-83 à Chr. Guntzer, etc.

XXIV. — **Revue d'Alsace**. Juillet-sept. 1878. — Frantz. Assassinat du comte André de Sonnenberg (1511) ; renseignements sur sa famille. — A. Benoit. Le Schneeberg et le comté de Dabo en 1778;

étude sur les montagnards vosgiens par un professeur allemand. — E. Dietz. Documents inédits pour servir à l'histoire du Ban de la Roche. A. Engel. Documents pour servir à la numismatique en Alsace. — Muhlenbeck. Etude sur quelques points obscurs de l'histoire de Sainte-Marie-aux-Mines. — Fischer. Histoire de l'ancien comté de Saarwerden et de la prévôté de Herbiztheim; suite. — Barth. Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg; suite.

XXV. — **The Academy**. 17 août. — *Campbell*. Materials for a history of the reign of Henri VII, vols I et II (admet beaucoup trop de pièces sans intérêt pour l'histoire; idées erronées de l'auteur sur le caractère et la politique de Henri VII). — Diplomatic Sketches : I. Count Beust (trop de parti pris en faveur de M. de Beust; des notes et des anecdotes personnelles intéressantes). = 25 août. *Dimock*. Giraldi Cambrensis opera, t. VII (contient la *Vita S. Remigii*, incorrectement publiée par Wharton, et la *Vita S. Hugonis* jusqu'ici inédite; longue discussion sur la valeur historique de ces deux vies). — *Duckett*. Duchetiana, or Historical and genealogical memoirs of the family of Duket, from the conquest (absence complète de méthode critique et de composition littéraire; contient un assez grand nombre de documents inédits). = 31 août. *P. Labilliere*. Early history of colony of Victoria (trop long; quelques documents intéressants). = 7 sept. *Parkmann*. Count Frontenac and New-France under Louis XIV, 1672-1701. = 21 septembre *E. Miller*. The history of doctrines of Irwingsm. — *Malleson*. History of the Indian mutiny 1857-1858 (récit intéressant, mais partial, et qui parfois suit de trop près l'ouvrage antérieur de M. Kaye sur la guerre de Cipayes). = 28 sept. *Willems*. Le sénat de la République romaine (ouvrage très substantiel; donne des détails nouveaux sur le mode de nomination au sénat). = 5 oct. *Rambaud*. Histoire de la Russie (excellent résumé).

XXVI. — **The Athenaeum**. 24 août. — *Morison*. Gibbon (biographie soignée). — Note sur une relation d'un voyage en Chypre, l'an 1610, publiée en 1615. = 31 août. *Fowler*. Chartularium abbathiae de Novo Monasterio ordinis Cisterciensis (édition très consciencieuse). = 7 sept. *Waddington*. Congregational history; vol. IV : continuation to 1850 (intéressant). — Famiglie notabili milanesi. 1re partie. (Tableau généalogique des familles Manzoni, Giulini, Clerici, Bertini et Taverna). — 14 sept. *Muñoz*. Viaje de Felipe à Inglaterra (réimpression par la Société des bibliophiles de Madrid de cet ouvrage curieux et plus rare encore). = 5 oct. *Raikes*. The history of the honourable artillery company. Vol. I (compilation indigeste, qui n'est pas cependant sans intérêt historique). — *Wiesener*. La jeunesse d'Élisabeth d'Angleterre (témoigne de recherches étendues; résultats nouveaux).

XXVII. — **The Contemporary Review**. Août. — Max Müller. Julius Mohl. = Sept. Freeman. La vie et l'époque de Thomas Becket;

fin (juge avec une extrême sévérité la méthode de M. Froude, que ses préventions empêchent de comprendre les textes; le travail de M. Froude n'est pas, dit-il, une œuvre d'histoire mais de pure fantaisie).

XXVIII. — **Historische Zeitschrift.** N. S. IV, 3e fasc. — E. Wertheimer. Les négociations du mariage entre Élisabeth d'Angleterre et le grand-duc Charles d'Autriche, 1559-1561 (montre qu'Élisabeth ne songea jamais sérieusement à se marier, mais qu'elle sut faire tourner ces négociations au profit de sa politique, qui consistait à empêcher l'union des deux grandes puissances catholiques, l'Espagne et la France, contre l'Angleterre protestante). — F. Hirsch. Léopold II, considéré comme grand-duc de Toscane (d'après Reumont et Capponi). — Th. v. Bernhardi. La politique de Napoléon I en Espagne (jusqu'en 1806 seulement; il n'est pas question de la guerre d'Espagne ni des causes immédiates qui la provoquèrent). — Comptes-rendus : *Witte*. Forschungen zur Geschichte des Wormser Koncordats, 1er vol. (bonne étude sur la politique intérieure de Conrad III et ses rapports avec l'Église). — *Friedensburg*. Ludwig IV der Baier u. Friedrich von Œsterreich 1325-1326 (arrive à des conclusions toutes différentes de celles de Döbner sur le même sujet, parce qu'il restitue à l'année 1326 une série de bulles de Jean XXII que Döbner plaçait à l'année précédente).— *Droysen*. Schriftstücke von Gustav Adolf (utile addition aux deux publications du même genre antérieurement parues en Suède). — *Beltrani*. Documenti longobardi e greci per la storia dell' Italia meridionale nel medio evo (documents importants du IXe au XIIe s., tirés la plupart des archives de l'église capitulaire de Trani; introduction très-érudite). — *Von Helfert*. Joachim Murat, seine letzte Kæmpfe und sein Ende (publie 48 pièces inédites d'un réel intérêt). — *Von Prokesch-Osten*. Mehmed-Ali, Vizekœnig von Aegypten (d'après des notes de voyage de l'auteur de 1826 à 1841).

XXIX. — **Forschungen zur deutschen Geschichte.** Vol. XVIII, 3e fasc. — A. von Gonzenbach. Échange du feld-maréchal suédois Gustave Horn contre Jean de Werth, feld-maréchal lieutenant de l'empereur et de l'électeur de Bavière, fait prisonnier en 1638. — X. Liske. Le Congrès de Vienne en 1515 et la politique de Maximilien I à l'égard de la Prusse et de la Pologne (cherche à établir, contre les objections d'Ulmann (*Forsch. z. d. Gesch.*, XVIII, 89 suiv.), que Maximilien, dans cette occasion, poursuit surtout les intérêts de sa dynastie). — E. Winkelmann. Textes recueillis dans un voyage en Italie et relatifs à l'histoire germano-italienne (plusieurs nécrologes concernant les Normands de Sicile et d'Italie; vers sur le roi Manfred et Charles d'Anjou; additions aux régestes des empereurs, 982-1311, de l'impératrice Constance I, de Manfred; 3 poèmes de Henri d'Avranches adressés à Frédéric II). — K. Foltz. Eberhard de Fulda et les diplômes impériaux de cet évêché. — S. Riezler. Contributions à l'histoire ancienne de la Bavière (réfute Nagel qui, dans le précédent n° des *Forsch.*, avait con-

testé l'authenticité d'une décrétale de Grégoire II sur l'organisation ecclésiastique de la Bavière; indique les divers sens du mot *judex* en Bavière jusqu'à la fin du XIIe s.; donne des renseignements sur plusieurs chroniques bavaroises et leurs auteurs, une liste des pèlerins et croisés bavarois pour la Terre-Sainte, etc.). — KŒNIG. Des vers mnémotechniques au moyen âge (surtout pour conserver le souvenir des dates historiques). — E. MEYER. Sur la *Passio quatuor Coronatorum*. — B. SIMSON. Sur les *Annales Sithienses*. — HARTTUNG et MAY. Sur Vipo, biographe de l'empereur Conrad. — LŒRSCH. Du nom de lieu *Mere*, qui se trouve sur certaines monnaies. — PLATNER. Les chartes du couvent de Prémontrés de Broda. — X. LISKE. Encore l'élection de Charles-Quint. Sur l'histoire de la diète d'Augsbourg en 1518. — Von WERCH. Rapports sur la mort de F. de Sickingen et ses conséquences.

XXX. — **Jenaer Literaturzeitung.** N° 32. — *Tæppen*. Acten der Stændetage Preussens unter der Herrschaft. d. d. Ordens. Bd. I (tous les actes des états de Prusse ne sont pas publiés par M. T., les uns, parce qu'ils feraient double emploi avec les actes de la Hanse en cours de publication; les autres parce que l'éditeur les a jugés peu importants; les textes sont publiés avec soin; les diverses introductions sont instructives). = N° 32. *Erdmansdørffer*. Urkunden und Actenstücke zur Geschichte des Grossen Kurfürsten. Bd. IV (très-important pour la politique extérieure de la Prusse de 1654 à 1660). = N° 34. *Rœhricht*. Beitræge zur Geschichte der Kreuzzüge. Bd. II (bon; contient l'histoire des pèlerins et croisés allemands en Terre-Sainte, de 700 à 1300). — *Baltzer*. Zur Geschichte des deutschen Kriegswesens (bon résumé de la constitution et de la tactique militaires en Allemagne avant l'empereur Frédéric II). — *Becker*. Die letzten Tage u. der Tod Maximilians II (publie une relation inédite rédigée par une personne de l'entourage de l'empereur). — *Reumont*. Biographische Denkblætter (études et souvenirs instructifs sur Élisabeth, reine de Prusse, Louise de Bourbon, duchesse de Parme, F. Bonaini, etc.). — *Klatt*. Forschungen zur Geschichte des Achaischen Bundes. Bd. I (recommandable). — *Dum*. Entstehung u. Entwickelung d. Spartanischen Ephorats. = N° 37. *Hachez*. De Herodoti itineribus et scriptis (rejette la théorie de Bauer sur la composition de l'œuvre d'Hérodote et adopte dans leur ensemble les vues de Kirchhoff). = N° 46. *Woker*. Das kirchliche Finanzwesen der Pæpste (n'est qu'un essai. Le critique donne des indications générales sur la manière de traiter le sujet). — *Jordan*. Topographie der Stadt Rom im Altherthum. Bd. I. Th. 1 (important; il faut accepter avec réserve les jugements de l'auteur).

XXXI. — **Magasin für die Literatur des Auslandes.** N° 34. — *Kleinschmidt*. Die Eltern u. Geschwister Napoleon's I (grand éloge de ce livre, sur lequel il y a pourtant plus d'une réserve à faire). = N° 35. *Costa de Beauregard*. Un homme d'autrefois (très-intéressant et neuf sur plusieurs points). = N° 38. *Sieniawski*. L'évêché d'Ermeland, sa

fondation et son développement sur le sol prussien (intéressante publication de texte, avec une bonne préface historique).

XXXII. — **Zeitschrift für Kirchengeschichte.** T. II, 4e fasc. — Dechent. Caractère et histoire des écrits sibyllins chrétiens. — Gass. Contribution à l'histoire de l'éthique. Vincent de Beauvais et le *Speculum morale.* — Revue des travaux publiés dans les dernières années sur l'histoire de l'Église. II. — Chr. Sepp. Histoire du protestantisme dans les Pays-Bas (travaux des années 1875-1877). — Ad. Harnack. Contribution à la chronologie des œuvres de Tertullien. — Jacobi. Le rationalisme dans la première période du moyen âge. — Muller. Un rapport de l'an 1370 sur les affaires financières de la curie romaine en Allemagne et en général sur l'état de l'Église en ce pays. — Waltz. Pour servir à la critique de la légende de Luther.

XXXIII. — **Archivio storico italiano.** T. II, 4e fasc. 1878. — L. Leonij. La peste et la compagnie du Petit-Chapeau à Todi en 1363 (intéressant pour l'histoire des *Grandes Compagnies* en Italie). — Giannenschi. Un incident de la diplomatie florentine à Rome au xvie s. (à propos d'un manque d'égards dont l'ambassadeur florentin, Serristori, avait été l'objet de la part d'un camérier du pape, et dont il ne put obtenir satisfaction). — Bazzoni. Correspondance de l'abbé Galiani avec le marquis Tanucci; suite : fév., mars 1767 (voy. surtout une lettre du 2 mars, où l'abbé donne de curieux détails sur les finances, et en particulier sur l'office du banquier de la cour, alors M. de la Borde). — Carutti. Le comte Humbert I aux Blanches mains; suite. — Frizzoni. Naples et ses rapports avec la Renaissance. — A. Reumont. Marie-Caroline de Naples et son temps, d'après les publications du baron Helfert. — Aar. Les études historiques dans le pays d'Otranto. — Comptes-rendus : Historiae patriae monumenta; t. XVII (contient le *Codex diplomaticus Ecclesiensis* publié par le regretté Baudi de Vesme; il se compose de documents importants pour l'histoire d'Iglesias, une des principales villes de Sardaigne au temps de la domination pisane et pendant la domination aragonaise). — *C. de Marsy.* Le testament de Gauthier VI de Brienne, duc d'Athènes, 1347 (examen critique de cette publication, par M. Paoli, qui avait publié lui-même autrefois ce texte).

XXXIV. — **Archivio storico per le provincie napoletane.** 3e année, 2e fasc. — Volpicella. L'Imprimerie et les imprimeurs dans le royaume de Naples; livres saisis ou condamnés. — Carignani. Correspondance diplomatique entre le marquis Tanucci et le prince Albertini (1759), fin. — Arena. Suite de l'*Istoria delli disturbi... accaduti nella città di Cosenza,* 1647-48. — Minieri Riccio. Des académies instituées dans les provinces napolitaines; fin. — De Blasiis. Fabrizio Marramaldo et ses ancêtres; suite.

XXXV. — **Archeografo triestino.** Av.-Sept. 1878. — A. Marsich.

Inventaire des chartes en parchemin conservées dans les archives du chapitre de la cathédrale de Trieste; suite. — GREGORUTTI. Inscriptions inédites d'Aquilée, de l'Istrie et de Trieste; suite. — KUNZ. Les collections Cumano; suite. — A. HORTIS. Cicéron dans les œuvres de Pétrarque et de Boccace; recherches sur l'histoire de l'érudition classique au moyen âge, avec des lettres inédites de Matteo d'Orgiano et de Collucio Salutati à Pasquino de Capellis.

XXXVI. — **R. deputazione di storia patria** (BOLOGNE). 12 mai. — N. MALVEZZI. Suite des mémoires sur C. Grati, diplomate bolonais de la fin du XVIe s. — 26 mai. L. MANZONI. Suite des études historiques sur la terre de Mordano en Romagne.

XXXVII. — **R. deputazione di storia patria** (MODÈNE). 8 juin. — F. CERETTI. Étude sur la vie du comte A. Pic de la Mirandole; suite et fin.

XXXVIII. — **Commissione municipale di storia patria** (LA MIRANDOLE). Séances des 25 avril et 30 mai. — F. CERETTI. Notes sur le condottiere G. Hawkwood (que les Italiens appellent Acuto). Notes généalogiques sur les marquis Forni de la Mirandole. — Dans la séance du 27 juin, on a examiné le statut latin de La Mirandole, de 1386, d'après un exemplaire conservé à la bibliothèque municipale de Ferrare.

XXXIX. — **Archivio della Società romana di storia patria.** Vol. II, 1er fasc. — TOMASSETTI. La campagne de Rome au moyen âge (étudiée au point de vue de la constitution de la propriété). — CUGNONI. Agostino Chigi il magnifico (banquier célèbre par son faste du commencement du XVIe s.; son neveu, Fabio Chigi, plus tard Alexandre VII, écrivit une sorte de commentaire sur la maison Chigi; ce morceau, écrit en latin, est publié ici en entier). — TOMASSETTI et MALATESTA. Les Malatesta et les Accosti (publie une lettre de Giov. Baptista Malatesta au cardinal Farnèse, en 1552, qui jette quelque lumière sur les scandales reprochés aux Accolti et aux Malatesta au XVIe s.). = Bibliographie : *De Rossi*. Roma cristiana sotterranea, vol. III (long compte-rendu de M. Guidi).

XL. — **Archivio storico, artistico ... della città e provincia di Roma.** Vol. II, fasc. 3 à 8. — GORI. Le pape Paul IV et les Caraffa ses neveux jugés d'après des documents nouveaux; suite et fin (publie entre autres pièces plusieurs pasquins contre le pape et ses neveux). — Rapport de M. F. Gori sur sa visite aux archives et aux bibliothèques monastiques de la commune de Subiaco, en mars 1873 (donne une liste rapide des livres de la bibliothèque, dont plusieurs remontent aux débuts mêmes de l'imprimerie en Italie, et des mss. conservés dans les archives. Ceux-ci, en assez grand nombre, se rapportent presque uniquement, comme les livres, à des matières de théologie, de morale ou de jurisprudence).

XLI. — **Nuova Antologia.** 15 juillet. — D. Berti. Thomas Campanella; suite le 15 août (montre l'innocence de Campanella dans la conjuration contre le gouvernement espagnol à Naples; il se peut cependant que les doctrines astrologiques et mystiques de Campanella aient été cause de la fermentation qui se produisit à la fin du XVIe s. parmi les moines de Calabre, et aient donné naissance à cette complication d'événements qui fit croire à une conspiration. Ses souffrances en prison, ses travaux scientifiques, sa correspondance). = 1er août. A. Tedeschi. Daniel Manin et G. Pallavicino (à propos de la publication de leur correspondance (1855-1857) par M. Maineri).

XLII. — **Revista Europea.** 16 avril. — Bertolotti. Incidents de la diplomatie florentine à Rome au XVIe s. (comme on a pu le voir plus haut, M. Gianneschi a publié dans la dernière livraison de l'*Arch. stor. ital.* plusieurs pièces qui forment le complément de la présente étude et qui avaient échappé à M. B.). — Cantù. Monti et son temps; suite les 1er et 16 juin, 16 juill., 1er août, 15 sept. — Cosci. Les études historiques en Italie depuis 1859; suite les 16 mai, 16 juill.; fin le 1er sept. — J. de Johannis. L'impôt dit *milizia da mar;* fin. = 1er mai. Beltrani. Camillo Porzio et ses œuvres; fin le 16 mai. (Porzio est un écrivain italien du XVIe s., auteur d'une *Istoria d'Italia,* qui a eu plusieurs éditions dans ces dernières années, et d'une *Relazione del regno di Napoli* écrite en 1575; mort en 1580, non, comme on le dit souvent, en 1603.) = 1er juin. Lore. Le cardinal de Rohan et Marie-Antoinette; suite le 16 juillet. — 15 juin. P. B. C. D. Considérations sur la Révolution française; suite le 1er sept. — V. Pagano. La vie et les œuvres de Pierre de la Vigne (préface d'un ouvrage inédit du chanoine L. Pagano; montre la nécessité pour l'historien de recourir aux sources. Il serait plus intéressant de savoir comment le chanoine P. a mis ses enseignements en pratique). = 1er juillet. Casagrandi. Agrippine II, mère de Néron; suite le 16 juillet, 1er et 15 août. = 16 août. L. Hugues. Le 3e voyage d'Amerigo Vespucci; fin le 1er sept. = 1er sept. Mütrovic. Frédéric II considéré comme prince protecteur (il s'agit ici de l'empereur Frédéric II; l'auteur soutient, contre Ambrosoli, que Frédéric n'empêcha pas l'éclosion d'une poésie nationale en Italie, et qu'une semblable éclosion était alors impossible). — C. de Stefani. Les propriétés communes et les limites des propriétés privées dans certaines parties de l'Apennin (intéressante addition aux travaux de M. de Laveleye, Viollet, etc.). — 16 sept. Bertolotti. Les imprimeries orientales et les orientalistes à Rome aux XVIe et XVIIe s. — Cestaro. Les révolutions à Naples aux XVIe et XVIIe siècles; études sur leurs causes et leur caractère; suite le 1er octobre.

XLIII. — **La Rassegna settimanale.** 7 juillet. — *Fornelli.* Storia del medio evo (livre scolaire qui n'est pas sans mérite). — 28 juillet. *A. Mauri.* Scritti biografici, 2 vol. (bonnes études biographiques sur des personnages contemporains, savants, hommes politiques, etc.). = 4 août.

D. Berti. Di Cesare Cremonino e della sua controversia con l'Inquisizione di Padova e di Roma. Di Giovanni Valdes e di taluni suoi discepoli (bonnes contributions à l'histoire des progrès scientifiques en Italie au XVIe s.).

XLIV. — **Jahrbuch für schweizerische Geschichte** herausgegeben auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. Bd. III, 1878. — A. Stern. Relations de la Suisse réformée avec l'Angleterre, 1639-44 (documents tirés des Archives de Zurich : démarches des Églises suisses auprès de l'archevêque Laud, du roi Charles Ier et des Presbytériens d'Écosse pour ménager un compromis entre les deux partis; correspondance échangée entre le synode de Westminster (1644) et les Églises suisses, etc.). — H. Zeller-Werdmüller. Le baron Jean-Philippe de Hohensax, seigneur de Sax et de Forstegk (diplomate et soldat de grand talent, lequel, après avoir été mêlé, de 1576 à 1586, à la guerre des Pays-Bas, tomba, dix ans plus tard, sous les coups d'un de ses propres neveux. On peut lire, dans les pièces justificatives, deux ou trois lettres de Jean-Philippe sur la situation de la France en 1572). — G. Monod. Du lieu d'origine de la Chronique dite de Frédégaire (l'auteur reprend, avec plus de développement, une hypothèse qu'il avait déjà énoncée dans la *Revue critique*, et d'après laquelle la chronique aurait eu pour auteur un moine de Chalon-sur-Saône. Les notices relatives à Avenches et presque toutes celles qui ont trait au *Pagus ultrajuranus* auraient été empruntées par le compilateur aux sources écrites qu'il avait sous les yeux, à ces Annales dont M. Brosien a démontré la présence dans son texte). — E. Œhlmann. Les passages des Alpes au moyen âge. 1re partie : le mont Genève et le mont Cenis; les Sarrasins dans les Alpes; le Grand Saint-Bernard; les pèlerinages islandais à Rome; le Saint-Gothard (excellente étude, qui formera, lorsqu'elle sera achevée, un chapitre important de la géographie historique du moyen âge).

XLV. — **Quellen zur Schweizer Geschichte** herausgegeben auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. Bd. II, 1878. — V. Cérésole. Dépêches de Jean-Baptiste Padavino, envoyé de la République de Venise, écrites pendant son séjour à Zurich, 1607, 1608. (Padavino avait été le principal agent de l'alliance conclue en 1603 entre Venise et les Grisons. Chargé en 1607 de négocier auprès des cantons protestants le passage de 6,000 fantassins que la Sérénissime République faisait lever en Lorraine, il eut l'occasion de vivre pendant une annee entière à Zurich et d'étudier avec soin l'histoire et la constitution des États suisses. M. V. Cérésole a publié, il y a quatre ans, à Venise, sa Relation du gouvernement et de l'état des seigneurs suisses (*Del governo e stato dei Signori Swizzeri*), présentée au Sénat le 28 juin 1608. Les 95 dépêches que le même éditeur nous donne aujourd'hui forment le complément naturel de cette première publication. Elles méritaient d'autant plus de voir le jour

qu'au jugement des Vénitiens eux-mêmes, Padavino unissait à une grande culture littéraire une connaissance admirable des affaires, « au point que de son temps aucun des secrétaires du Sénat ne pouvait être mis sur le même rang, et qu'il n'en était aucun dont le père Paul Sarpi fît plus de cas ».)

XLVI. — **Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève** (série in-4°). T. I, 3e cahier. 1878. — H. Bordier. Peinture de la Saint-Barthélemy par un artiste contemporain, comparée avec les documents historiques.

XLVII. — **Oversigt over Videnskabernes Selskabs Forhandlinger**. 1876. N° 3. — I. N. Madvig. Remarques sur l'Histoire de Tite-Live (Tite-Live moins véridique qu'on ne le suppose en général; valeur de ses données sur la constitution romaine parce qu'elles ne sont pas systématiques comme celles de Denis d'Halicarnasse, par exemple). = 1877. N° 3. F. Schiern. Sur l'origine de quelques traditions ottomanes (M. S. combat l'opinion générale que le croissant des Turcs soit l'ancien symbole de la ville de Byzance, adopté par les Turcs; l'auteur chinois Men-hung, contemporain de Gengiskan, nous dit déjà que sur l'étendard de ce prince se trouvait le croissant. Les derviches hurleurs, à Scutari, sont également d'origine altaïque. Ce ne sont pas des vestiges de l'ancien culte de Cybèle). = 1878. N° 1. I. L. Ussing. Remarques critiques sur des inscriptions antiques.

XLVIII. — **Historisk Tidsskrift**. 4e série. Tome VI. Fasc. 3. — K. Hansen. Le duc Jean à Haderslev (1521-80). — Hovgaard. L'année de l'élection d'Absalon comme archevêque de Lund (1178, non 1177). — Gjellerup. Études sur l'histoire du couvent et de l'école de Sorœ. — J. Steenstrup. Colonies danoises au xe siècle en Flandre et dans les Pays-Bas. = Comptes-rendus critiques : *Heise*. Kristiern II en Norvége (livre de valeur). — *Tr. Lund*. Mogens Heinesœn (exposé élégant, doutes sur la solidité des recherches). — *Thomsen*. Ancient Russia (ouvrage de valeur). — Livres parus à l'étranger en 1877 sur l'histoire de Danemark.

XLIX. — **Danske Magazin**. 4e série. Vol. IV. Fasc. 4. — P. G. Thorsen. Sitzell Bryske († 1573). — O. Nielsen. Les fiefs danois, 1544-47. — Rœrdam. Lettre d'un étudiant à Paris, 1532. — D. Schæfer. Lettre sur l'armée auxiliaire allemande de Christiern II en 1523.

L. — **Danske Samlinger**. 2e série. Vol. VI. Fasc. 2, 3. — Notices biographiques du maréchal J. C. von Kœrbitz (né à Dresde, 1612). — Relation de von Kœrbitz, envoyée à Gottorp en 1669.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — Le baron Mac Guckin de Slane, élève de Silvestre de Sacy, était considéré, et à juste titre, comme un des arabisants les plus distingués du monde entier. Ses travaux, qui intéressent pour la plupart l'histoire musulmane, sont nombreux et étendus. Après avoir donné, dans le *Journal asiatique*, l'*Histoire de la province d'Afrique* sous la domination musulmane par Nowaïrî, il aborda l'*Histoire des Berbères* d'Ibn Khaldoûn, dont il publia le texte de 1837 à 1851 (Alger, 2 vol. in-4°) et la traduction française accompagnée de notes et d'appendices, de 1852 à 1856 (Alger, 4 vol. in-8°). Au cours de cette importante publication, il fut chargé par le comité anglais de l'*Oriental Translation Fund* d'éditer avec une version anglaise le *Dictionnaire géographique* d'Ibn Khallikân, ouvrage capital qui renferme, par ordre alphabétique, la vie de tous les hommes illustres de l'islamisme, depuis Mahomet jusqu'au milieu du XIIIe siècle de notre ère. Il ne donna que le premier volume du texte; mais la traduction anglaise, dont le premier volume parut en 1842, fut terminée en 1868 (Paris, 4 vol. in-4°). A la mort de Quatremère, l'Académie des inscriptions et belles-lettres confia à M. de Slane la traduction des fameux *Prolégomènes historiques* d'Ibn Khaldoûn, qui forme, en quelque sorte, une histoire de la civilisation musulmane. Bien qu'à cette époque il n'eût pas encore achevé la publication du dictionnaire biographique d'Ibn Khallikân, M. de Slane se mit aussitôt à l'œuvre : cinq années lui suffirent pour mener à bien cette tâche difficile (la traduction des *Prolégomènes* comprend trois volumes in-4°, Paris 1863-1868). Au milieu de tous ces travaux, M. de Slane ne négligeait pas le recueil des *Historiens arabes des Croisades*, dont il préparait le premier volume en collaboration avec M. Defrémery : ce volume parut en 1872. Dès lors, et tout en rédigeant le catalogue des manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale, M. de Slane, comme s'il eût pressenti sa fin prochaine, ne cessa de travailler fiévreusement aux volumes suivants. En 1876 il publia la seconde partie du tome second, qui contient l'*Histoire des Atabecs de Mosul* d'Ibn-al-Athîr, et, déjà, le troisième volume était sous presse, quand la mort le frappa.

M. Garcin de Tassy avait également étudié l'arabe et le persan sous la direction de Silvestre de Sacy; mais, de bonne heure, il se consacra tout entier à l'étude de l'hindoustani. Ses travaux concernent plus particulièrement, il est vrai, la langue et la littérature de l'Inde moderne; toutefois, ils touchent par plus d'un point à l'histoire générale. Nous citerons seulement ici son *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie* (2e édition, Paris, A. Labitte, 1869-1871, 3 vol. in-8°) et surtout les *rapports* dans lesquels, chaque année, depuis 1850, date de l'ouver-

ture de son cours d'hindoustani à l'Ecole des langues orientales vivantes, il passait en revue, avec une conscience, une sûreté et une abondance d'information vraiment admirables, le mouvement littéraire, intellectuel, moral et religieux de l'Inde contemporaine. Il est vivement à désirer que l'on forme un recueil complet de ces rapports, dont une partie seulement a été réunie par l'auteur en un volume, sous le titre de *La langue et la littérature hindoustanie de* 1850 *à* 1869 (Paris, Maisonneuve, in-8°).

— M. Taillard, ancien président de chambre à la Cour de Douai, est mort le 6 juillet dernier. Il avait publié un assez grand nombre de travaux sur l'histoire des institutions au moyen âge, et en dernier lieu, les *Chroniques de Douai*, en 3 vol. (1875-77). Voy. une liste assez complète des publications de M. T. dans le *Polybiblion* (livr. d'août 1878).

— La mort de M. Paul Raymond, ancien archiviste des Basses-Pyrénées, a privé la science d'un érudit laborieux qui connaissait à fond le dépôt confié à ses soins et l'histoire du Béarn où il s'était fixé. Il est surtout connu par la publication du *Cartulaire de l'abbaye de Sordes* et par celle de l'*Histoire de Béarn et Navarre* de Bordenave.

— M. de Mortreuil, secrétaire-archiviste de la Bibliothèque nationale, vient de publier, à l'occasion de l'Exposition universelle, un livre qui est un utile résumé des travaux de Leprince, et de MM. Léopold Delisle et Henri Delaborde.

— M. Babeau prépare sur l'administration des villes pendant l'ancien régime un ouvrage analogue à celui qu'il a consacré à l'administration des villages et qui a été si justement remarqué.

— M. Cherest, d'Auxerre, réunit les matériaux d'une biographie d'Arnaud de Cervolle, le fameux chef de routiers du xive siècle.

— M. Henri Delpech, de Montpellier, vient d'étudier le terrain de la bataille de Bouvines pour contrôler et compléter les données fournies par les textes et en vue d'écrire un récit précis et détaillé de cette bataille dans le genre de celui qu'il a donné de la bataille de Muret.

— Notre collaborateur M. A. de Boislisle corrige les épreuves du mémoire de l'intendant de la généralité de Paris qui doit inaugurer la série des mémoires des intendants composés de 1697 à 1700 pour l'instruction du duc de Bourgogne, et qui doivent être publiés dans les *Documents inédits*.

— La librairie Didier vient de publier une traduction française de la correspondance de lord Palmerston, pour servir à l'histoire diplomatique de 1830 à 1865.

— On annonce que le duc de Gramont prépare un ouvrage sur les relations diplomatiques entre la France et la Prusse de 1860 à 1866, intitulé l'*Allemagne contemporaine*.

— M. J. Pellisson a publié dans le dernier volume du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* le registre des délibérations du consistoire de Barbézieux de 1680 à 1684.

— Notre collaborateur, M. A. Sorel, a publié dans le *Temps* (nos des 10, 12 et 15 oct. 1878) une intéressante étude sur la mission de Ségur à Berlin en 1792.

Angleterre. — La librairie Longmans (Londres) va prochainement mettre en vente la seconde partie des *Facsimiles of the national mss. of Ireland,* comprenant 90 spécimens, de 1100 à 1299. La première partie de cette intéressante publication est déjà, parait-il, presque épuisée.

— On annonce que M. T. Nicholas prépare une histoire du pays et des marches de Galles.

— La librairie G. Bell et fils (Londres) annonce un *Handbook to the coinage of Scotland* d'Alexandre Ier à la reine Anne, publié avec de nombreuses figures par M. J. D. Robertson.

— M. Lee, de Lambeth, a sous presse (chez Griffith et Farran) un volume d'essais sur la Réforme et le règne de Henri VIII, pour lesquels il a consulté plusieurs mss. inédits conservés dans des bibliothèques privées ou publiques.

— M. le chanoine Raines vient de faire paraitre, pour la *Chetham Society,* un volume de mélanges comprenant un rôle de fermages (rent-roll) de sir J. Towneley, pour Burnley, Ightenhill, dans le comté palatin de Lancastre (1535-36), l'autobiographie d'un certain Langley, de Prestwich, qu'on a identifié avec W. Langley, l'auteur du *Persecuted minister*, et un catalogue des curés (rectors) de Prestwich de 1316 à 1632.

— M. Bucheim prépare pour la *Clarendon press* une édition complète d'une histoire d'Egmont par Schiller, dont quelques fragments seulement avaient été publiés dans la *Thalia,* et une réédition du siège d'Anvers par le même auteur.

— Le 7e rapport de la *Historical manuscripts Commission* va bientôt paraître. Il contient la suite de l'Inventaire des papiers de la chambre des lords, de 1648 à 1665 ; un rapport de M. Knowles sur les papiers Denbigh, surtout ceux qui sont relatifs à l'époque de Guillaume III ; de nombreux extraits des mss. de sir F. Graham, concernant sir Richard Graham (vicomte Preston), lors de son ambassade en France 1682-1685 et de son passage au ministère en 1688, ainsi que des mss. de sir Harry Verney (correspondances privées de 1640 à 1680) ; des rapports sur plusieurs collections particulières d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande ; une description des archives du comté de Somerset, etc.

Allemagne. — M. K. von Gebler, qui s'était fait un nom par ses publications récentes sur Galilée, vient de mourir à Graz à l'âge de 27 ans.

— M. Kapp, membre du Reichstag allemand, va publier une Histoire du commerce allemand (Leipzig, Bœrsen Verein). Une nouvelle revue, exclusivement consacrée au même sujet, l'*Archiv für die Geschichte des deutschen Handels,* se publie chez le même éditeur. Le premier volume vient de paraitre.

— La librairie Hirzel (Leipzig) vient de publier un ouvrage sur les parties historiques des anciens commentaires sur la Divine Comédie qui nous restent. Dans un appendice, l'auteur, M. C. Hegel, touche à la question de Dino Compagni, et essaie de démontrer, contre M. Scheffer-Boichorst, que l'auteur d'un commentaire sur Dante, désigné sous le nom d'anonyme florentin (publ. par M. Fanfani), s'est servi de Dino Compagni; l'hypothèse de Scheffer, qui déclare la chronique de Compagni entièrement apocryphe, serait ainsi renversée. M. Scheffer, et surtout M. Fanfani, sont très-vivement attaqués par M. Hegel.

— Le dernier numéro des *Sitzungsberichte der Bairischen Akad. d. Wissenschaften* contient un article de M. Thomas sur les plus anciennes possessions des Vénitiens dans l'île de Chypre.

— Les suppléments de l'*Allgemeine Zeitung* contiennent une étude de M. August Fournier sur l'archiduc Jean et Friedrich Gentz (18 et 19 sept.), et un mémoire (20 et 21 sept.) sur les demeures primitives des Sémites, que son auteur, M. Hommel, a lu le 13 sept. dernier au congrès des orientalistes à Florence.

— Un anonyme (V. L.) vient de publier sous le titre *Argumenta Buceri pro et contra* un intéressant ms. de l'époque de la Réforme découvert dans une bibliothèque privée. Ce ms. donne les arguments pour et contre le mariage que le landgrave Philippe de Hesse voulait contracter avec Marguerite de la Saale sans avoir divorcé avec sa première femme, Christine.

— L'assemblée générale de la Commission d'histoire de l'Académie des sciences de Bavière a eu lieu à Munich les 26, 27 et 28 sept. derniers. On voit dans le rapport du secrétaire que, pendant l'année qui vient de s'écouler, 9 volumes ont paru : 1° Livraison XII et dernière du *Bayerisches Wœrterbuch* d'A. Schmeller, 2e éd. revue par K. Frommann. 2° *Geschichte der Erdkunde,* par G. Peschel, 2e édition revue par Sophus Bugge, et *Geschichte der Mathematik in Deutschland*, par Gerhardt. 3° Les *d. Reichsacten unter Kaiser Sigmund* (1410-1420), publiés par D. Kerler. 4° Le 3e vol. des *Chroniken der niederrheinischen Stædte : Kœln.* 5° Le 4e vol. des Lettres et Actes relatifs à la Guerre de trente ans : *Die Politik Bayerns* (1591-1607), 1re partie, par Fr. Stieve. 6° *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig,* par Ed. Winkelmann (fait partie des Jahrbücher d. d. Geschichte). 7° Table des noms et matières contenus dans les *Weisthümer* de Jacob Grimm, par R. Schroeder. 8° *Forschungen zur d. Geschichte,* 18e vol. 9° Livraisons 28 à 36 de l'*Allgemeine deutsche Biographie.* — La Commission espère que l'année prochaine sera aussi féconde; les éditions des Chroniques municipales et des Actes impériaux sont poussées vivement et de front par plusieurs érudits qui se sont partagé la tâche. Le 5e vol. du Recueil des Recès de la Hanse est sous presse; il atteindra sans doute l'année 1415. La correspondance des Wittelsbach est l'objet d'actives recherches dans les diverses archives ou bibliothèques de l'Europe de la part de MM. Bezold, von Druffel, etc.

Autriche-Hongrie. — M. Michel Horvath, le plus célèbre des historiens hongrois, est mort le 18 août dernier, à l'âge de 69 ans. Son premier ouvrage, « l'histoire de l'industrie et du commerce en Hongrie pendant les trois derniers siècles » (1840) lui valut le grand prix de l'Académie hongroise dont il devint bientôt un des membres. Depuis il publia de nombreux travaux sur des sujets analogues, et aussi plusieurs biographies; entre autres celles du célèbre cardinal Martinuzzi, d'Hélène Zrinhi, du roi Jean Szapolya et de sa femme Isabelle, etc. Pour le grand public, il écrivit un « Manuel de l'Histoire de Hongrie » (2 vol. 1851-55, publ. aussi en allemand); puis une « Histoire de Hongrie » en 6 vol. (1860-63; nouv. édition remaniée en 8 vol., 1873); « 25 années de l'histoire de Hongrie, 1823-1848, » en 3 vol., et une « Histoire de la guerre de la délivrance en 1848-1849 », etc. Son dernier ouvrage est une courte monographie sur « le premier siècle chrétien en Hongrie ». Il a publié aussi dans les Mémoires de l'Académie hongroise des sciences 4 gros volumes de documents tirés des principales archives de l'Europe et relatifs à l'histoire de Hongrie de 1441 à 1652. Horvath était un ardent patriote; comme prêtre et comme évêque, il combattit les tendances de l'église romaine à la domination universelle, et défendit l'indépendance de l'église hongroise.

Italie. — A l'occasion du 4e congrès des orientalistes qui vient de se tenir à Florence, la surintendance des Archives de Toscane a publié un Inventaire, par M. Paoli, des documents orientaux et des cartes nautiques et géographiques conservées aux archives d'État de Florence et de Pise. Plusieurs cartes mentionnées ici avaient été omises dans le catalogue de M. Uzielli. (Voy. *Rev. hist.*, I, 552 et suiv.)

— Le dernier numéro de l'*Archivio glottologico italiano*, III, 2, contient une *Cronica degl' imperadori*, qui doit être le plus ancien monument linguistique du dialecte vénitien, puisqu'elle a été rédigée en 1301. Elle n'est pas autre chose qu'une traduction de la chronique bien connue de Martin de Troppau (Martin Polonus); seulement les vies des papes ont été omises dans la chronique italienne.

Suisse. — M. Rüstow, colonel dans l'armée suisse, est mort le 14 août dernier; il était né en 1821 à Brandebourg. Il s'était fait connaître en Suisse et en Allemagne, et depuis 1871 en France, par divers ouvrages d'histoire militaire : histoire de la guerre chez les Grecs; la guerre de 1805; celle d'Italie en 1859; celles de 1866 et 1870-71; histoire de la guerre turco-russe, etc.

— MM. H. Wartmann et J. Hardegger ont commencé la publication d'un recueil consacré aux archives des communes saint-galloises par un volume qui renferme, soit en extrait, soit *in extenso*, les pièces conservées dans les archives de Kriessern.

— M. le conseiller national P.-A. de Segesser vient de publier le tome II de ses *Kleine Schriften* (Berne, Wyss). Ce volume renferme deux grandes études sur le *Compromis de Stans* (1481) et sur les *Rela-*

tions des Suisses avec Matthias Corvin (1476-1490), un certain nombre de notices nécrologiques et des matériaux pour servir à l'histoire de la guerre du Sonderbund.

— M. le Dr J. Baechtold vient de publier, dans la *Bibliothèque littéraire de la Suisse* (Frauenfeld, Huber), une édition nouvelle des *Œuvres de Nicolas Manuel,* le célèbre peintre, poète et homme d'État bernois du commencement du xvie siècle. Cette édition fort bien faite, et précédée d'une introduction qui forme à elle seule tout un ouvrage, renferme, entre autres pièces curieuses, les deux jeux de carnaval souvent cités de 1522, à savoir celui qu'on appelle d'ordinaire les *Mangeurs de morts,* et le *Contraste du Pape et de Christ;* — le *Marchand d'indulgences* (1525), scène villageoise restée inédite jusqu'à ce jour; la *Course d'Eck et de Faber à Baden* (1526); la *Maladie et le Testament de la Messe* (1528); la *Doléance des pauvres idoles* (1528), etc. — Prix : 12 fr.

— M. le baron de Bonstetten vient de publier une *Carte archéologique du canton de Fribourg* (époque romaine et anté-romaine).

— M. Th. Dufour, directeur des archives de Genève, vient d'insérer dans la *Revue savoisienne* et de faire tirer à part un mémoire fort intéressant sur le séjour de Jean-Jacques Rousseau à Annecy.

Belgique. — Un jeune érudit de 26 ans, M. Camille van Dessel, est mort à Elewyt (Brabant) le 16 mai dernier. Il s'occupait surtout des origines de l'histoire de Belgique. Il est l'auteur d'une remarquable *Carte archéologique de la Belgique* (période antéhistorique, romaine et franque) et a refondu l'ouvrage célèbre de feu Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.*

— M. Ed. Poullet a publié le t. Ier de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* (1565-1586). Bruxelles, Hayez, in-4°. — C'est un ouvrage capital pour l'histoire des Pays-Bas à l'époque des guerres religieuses du xvie siècle.

— M. Alp. Vandepeereboom, ministre d'État, a déjà consacré plusieurs livres à l'histoire d'Ypres, sa ville natale. Le premier volume d'une série intitulée *Ypriana* (Études, notes et documents sur Ypres, Bruges, de Zuttere, in-8°) vient de paraître. Il traite des halles, l'un des plus beaux monuments de la Belgique et l'un de ceux auxquels se rattachent le plus de souvenirs. D'abondantes découvertes historiques, quatre plans, des annexes extraits des archives d'Ypres et quinze bonnes gravures à l'eau-forte par M. J. Boutry de Paris font de ce livre une publication très-remarquable.

— Les *Documents du procès intenté par le comte E. Goblet d'Alviella au lieutenant-général Eenens* (Bruxelles, Weissenbruch, gr. in-8°) viennent de paraître. Les deux avocats de M. Goblet sont devenus ministres tout récemment; ce sont M. Van Humbeek, ministre de l'instruction publique, et M. Graux, ministre des finances. Dans sa préface, M. Goblet dit que la lettre adressée en mars 1878 par M. Eenens à la *Revue historique* l'a décidé à publier *in extenso* toutes les pièces de ce curieux procès.

— M. Théod. Juste vient de faire paraître un nouveau volume intitulé : *Léopold Ier et Léopold II, rois des Belges, leur vie et leur règne* (Bruxelles, Muquardt, in-8°). L'auteur a profité largement des *Mémoires* du baron Stockmar et de la *Vie du prince Albert* par M. Martin.

— Deux publications flamandes méritent une mention toute spéciale, parce que, tout en s'occupant spécialement de l'école de peinture d'Anvers, elles touchent à l'histoire du pays par une foule de points. Elles portent toutes deux le même titre, *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool* (Histoire de l'École d'Anvers) ; les auteurs sont MM. Max Rooses, conservateur du fameux musée Plantin, et Jos. Vanden Brande, archiviste-adjoint de la ville d'Anvers (Gand, Ad. Noste, et Anvers, Buschman, in-8°).

— M. Ed. Mertens vient de publier une traduction française d'un mémoire flamand couronné par l'Académie royale de Belgique, *Plantin et l'imprimerie plantinienne* (Gand, Ad. Hoste, in-8°).

— M. Van der Haeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand, a entrepris de publier une bibliographie générale des Pays-Bas sous le titre de *Bibliotheca belgica ;* elle contiendra une description de tous les livres imprimés dans les Pays-Bas aux xv° et xvi° s., et des plus importants publiés depuis 1600 jusqu'à nos jours, l'indication de tous les livres écrits par des Belges ou des Hollandais, ou des ouvrages relatifs aux Pays-Bas qui ont été publiés à l'étranger, enfin une liste des imprimeurs néerlandais qui ont exercé leur profession à l'étranger.

Danemark. — Le 9 septembre est mort N. L. Westergaard, célèbre orientaliste, membre de l'Institut (de France), connu surtout par les ouvrages suivants : *Radices linguæ sanscritae, Zendavesta or the religious books of the Zoroastrians, Les Epoques les plus anciennes de l'histoire des Indes au point de vue de la littérature, Zur Entzifferung der Achæmenidischen Keilschrift zweiter Gattung.*

— Le brasseur J.-C. Jacobsen vient de doter de 260,000 francs le Fonds Carlsberg (voir *Rev. hist.* VI, 503). Les revenus seront employés à la transformation du château de Frederiksborg en musée historique et à la conservation et l'augmentation d'un musée national analogue au musée de Versailles.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(Nous n'indiquons pas ceux qui ont été jugés dans les Bulletins et la Chronique.)

Bonvalot. Les plus anciennes et générales coustumes du duchié de Lorraine; texte inédit. Durand et Pedone Lauriel.

Brenner. Ueber die Kristni-Saga; kritische Beiträge zur altnordischen Literaturgeschichte. Munich, Kaiser. — Dum. Entstehung u. Entwikelung d. spartanischen Ephorats. Innsbruck, Wagner. Pr. 3 m. — Gindely. Geschichte d. 30 j. Krieges. 3e vol. Prague, Tempsky. — Hœlzermann. Lokaluntersuchungen über die Kriege der Rœmer und Franken. Münster, Regensberg. — Von Helfert. Joachim Murat; seine letzten Kæmpfe und seine Ende. Vienne, Manz. — Lorenz. Fr.-Chr. Schlosser und über einige Aufgaben und Principien d. Geschichtschreibung. Vienne, Gerold (Mém. de l'Ac. des sc. de Vienne, t. 88). Pauli. Drei volkswirthschaftliche Denkschriften aus der Zeit Heinrichs VIII von England (Mém. de la Soc. des sciences de Gœttingue, t. 23). Gœttingue, Dieterich. — Posse. Analecta vaticana, inde ab anno 1254 ad annum 1287. Innsbruck, Wagner. — Rœhricht. Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge. Vol. II (les Pélerins et croisés allemands en Terre-Sainte). Berlin, Weidmann. — Samwer et Hopf. Nouveau recueil général des traités, et autres actes relatifs aux rapports du droit international; continuation du grand recueil de G. Fr. de Martens. 2e série, t. II, 1re livr. Gœttingue, Dieterich. — Schaumann. Geschichte der Erwerbung der Krone Grossbritanniens von Seiten des Hauses Hannover. Hanovre, Rümpler. — Stern. Milton und seine Zeit 2e partie, liv. 3 et 4 (1649-1674). — Tollin. Das Lehrsystem Michael Servet's genetisch dargestellt. 3e vol. Gütersloh, Bertelsmann. — Waitz. Deutsche Verfassungsgeschichte, 8e vol. Kiel, Homann. — Werner. Gerbert von Aurillac; die Kirche und Wissenschaft seiner Zeit. Vienne, Faesy et Freck.

Les dépêches de Jean-Baptiste Padavino, secrétaire du Conseil des Dix, envoyé de la République de Venise, écrites pendant son séjour à Zurich, 1607-1608 (Quellen zur Schweizer Geschichte, vol. I). Bâle, Geering. — Keim. Aus dem Urchristenthum ; geschichtliche Untersuchungen in Zwangloser Folge. 1er vol. Zurich, Füssli.

Potvin. Œuvres de Gilbert de Launoy, voyageur, diplomate et moraliste, avec notes et cartes par Houzeau. Louvain, Lefèvre.

Gherardi. Nuovi documenti e studi intorno a G. Savonarola.

Steenstrup. Vikingetogene, mod vest 1 det 9de Aarhundrede. Copenhague, R. Klein.

Martens. Recueil des traités et conventions conclues par la Russie avec les puissances étrangères. T. IV, 1e traités avec l'Autriche, 1815-1849. Saint-Pétersbourg, Devrient. — Mémoires de la Société des Amis de l'ancienne littérature russe. Compte-rendu de la réunion annuelle de la Société (en russe). Saint-Pétersbourg, Valacher.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Les Bardes en Irlande et dans le pays de Galles. 1
L. GUIBERT. Le parti girondin dans la Haute-Vienne . . . 10
A. LONGNON. Girard de Roussillon dans l'histoire 241
A. GAZIER. Henri Grégoire, évêque de Blois. 280

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

L. DE MAS-LATRIE. De quelques seigneuries de Terre-Sainte oubliées par Ducange dans les *Familles d'Outre-mer* . 107
CH. PAILLARD. Documents relatifs aux projets d'évasion de François Ier, etc. 297

BULLETIN HISTORIQUE.

Allemagne (XVIIe et XVIIIe siècles), par R. REUSS 146
France, par G. FAGNIEZ et G. MONOD 121, 368
Grande-Bretagne (antiquité et moyen âge), par J.-B. MULLINGER 126
— (temps modernes), par S.-R. GARDINER . 376
Norvège, par G. STORM 403
Pays-Bas, par J.-A. WLINNE et G.-G. VREEDE 385
Pologne, par A. PAWINSKI 406

CORRESPONDANCE.

Lettres de dom Chamard et de M. Aubé 156

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Comte DE BAILLON. Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre (G. HANOTAUX) 441
BARCLAY. The inner life of the religious societies of the Commonwealth (A. ST.) 210
A. DE BARTHÉLEMY. Actes de l'assemblée générale des Églises réformées de France et souveraineté de Béarn, 1620-1622 (G. F.). 438
E. DE BARTHÉLEMY. Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoille (Aug. MONOD). 205
BAUER. Die Entstehung des Herodotischen Geschichtwerkes (LALLIER) 166
BRUCKER. Inventaire sommaire des archives communales de Strasbourg, antérieures à 1789 (LINDENLAUB). . . . 434
BUSSIÈRE. Études historiques sur la Révolution en Périgord . 450
CAPASSO. La famiglia di Masaniello (LOISELEUR). 207

Pages
COUDRIET et CHATELET. Histoire de Jussey (B. P.) 429
Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen (I. GOLL) 449
GAILLARDIN. Histoire du règne de Louis XIV, t. VI 210
GILBERT. Beitræge zur innere Geschichte Athens im Zeitalter des Peloponnesischen Krieges (Ad. HOLM) 172
HARTTUNG. Norwegen und die deutschen Seestædte bis zum Schlusse des 13. Jahrh. (STORM) 424
HOFFMANN. Geschichte der Inquisition (C. S.) 433
JACOB. Cornelii Taciti opera (GUIRAUD). 178
KALCKSTEIN. Geschichte des franzœsischen Kœnigthums Bd. I. (BUEDINGER). 186
KLEINSCHMIDT. Die Eltern und Geschwister Napoleon's I (BOUGIER) 458
MOSSMANN. Recherches sur la constitution de la commune à Colmar (TUEFFERD) 425
ROGET. Histoire du peuple de Genève (DARDIER) 197
SCHMIDT. Das Perikleische Zeitalter (Ad. HOLM) 168
SCHULTE. Die Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts (VIOLLET) 191
STORM. Ragnar Lodbrok og Lodbrokssœnnerne (BEAUVOIS) . . 188
— Sigurd Ranessœns Proces (BEAUVOIS) 423
TAINE. Origines de la France contemporaine : la Révolution (GAZIER) 459
VISCHER. Kleine Schriften (LALLIER) 418
VUITRY. Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789 181
WELZHOFER. Thukydides und sein Geschichtswerk (LALLIER) . 175
WITTMANN. Die Pfalzgrafen von Bayern (BEZOLD) 191

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 219, 471
2. Académie des Sciences morales et politiques. . . . 220, 472
3. Analecta juris pontificii 215
4. Archives des missions scientifiques et littéraires . . 216
5. Bibliothèque de l'École des chartes 467
6. Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne 469
7. Bulletin de Correspondance hellénique 220
8. Bulletin de la Réunion des officiers 219, 471
9. Bulletin de la Societé d'Histoire du Protestantisme. . 220, 472
10. Le Cabinet historique. 214
11. Les Chroniques du Languedoc. 217, 469
12. Le Correspondant 218, 470
13. Journal des Savants. 216, 469
14. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie . 470
15. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs . . . 469
16. Nouvelle Revue historique de droit français 215, 468

Pages
17. La Philosophie positive 219
18. Revue archéologique 216
19. Revue chrétienne 219,471
20. Revue critique 215,468
21. Revue d'Alsace 472
22. Revue de Bretagne et de Vendée 218
23. Revue de Champagne. 218
24. Revue du Dauphiné et du Vivarais 217,469
25. Revue des Deux-Mondes. 218,470
26. Revue des Documents historiques 214
27. Revue de France 219,471
28. Revue de Gascogne 469
29. Revue du Lyonnais 217,469
30. Revue du Monde catholique. 219
31. Revue générale de droit 216
32. Revue historique nobiliaire. 467
33. Revue politique et littéraire. 219,471
34. Revue des Questions historiques 214,467
35. Revue des Sociétés savantes des départements . . . 217
36. Romania 216
37. Le Spectateur militaire 219,471

ANGLETERRE.

1. The Academy 221,473
2. The Athenaeum 221,473
3. The Contemporary Review 222,473
4. The Nineteenth Century 222
5. Westminster Review. 222

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

1. Anzeiger für die Kunde der deutschen Vorzeit . . . 222
2. Deutsche Rundschau 222
3. Forschungen zur deutschen Geschichte. 474
4. Gœttingische gelehrte Anzeigen 223
5. Historische Zeitschrift 222,474
6. Ienaer Literaturzeitung 223,475
7. Magazin für die Literatur des Auslandes. 224,475
8. Russische Revue 224
9. Zeitschrift für die Kirchengeschichte 224,476

ALSACE.

1. Revue d'Alsace 472

BELGIQUE.

1. Messager des sciences historiques de Belgique . . . 220

ITALIE.

1. Accademia dei Lincei 226
2. Accademia dei Rozzi (Sienne) 227
3. Accademia delle scienze (Turin) 227
4. Archeografo triestino 476
5. Archivio giuridico 226
6. Archivio della Soc. rom. di storia patria 477
7. Archivio storico italiano. 225,476

Pages
8. Archivio storico lombardo. 225
9. Archivio storico per le provincie napoletane 476
10. Archivio storico siciliano 226
11. Archivio storico, artistico, delle città e provincia di Roma 477
12. Commissione municipale di storia patria (La Mirandole) 477
13. Deputazione di storia patria (Bologne) 227,477
14. Deputazione di storia patria (Modène) 226,477
15. Deputazione di storia patria (Venise) 227
16. Giornale ligustico di archeologia, storia e belle arti . 226
17. Istituto veneto di scienze, lettere e arti. 227
18. Nuova Antologia 227,478
19. Nuove Effemeridi siciliane 226
20. La Rassegna settimanale. 478
21. Rivista Europea. 478

DANEMARK.

1. Danske Magazin 480
2. Danske Samlinger. 480
3. Historisk Tidsskrift. 480
4. Oversigt over Videnskabernes Selskabs Forhandlinger. 480

SUISSE.

1. Bibliothèque universelle et Revue suisse 228
2. Jahrbuch des Schweizer-Alpenclub 229
3. Jahrbuch für Schweizerische Geschichte 479
4. Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande 228
5. Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. 480
6. Quellen zur Schweizer Geschichte 479
7. Thurgauische Beitræge zur vaterlændischen Geschichte 228

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France 230,481
Allemagne. 235,483
Angleterre. 233,483
Autriche-Hongrie 236,485
Belgique. 238,486
Brésil 239
Danemark 487
Etats-Unis. 239
Italie. 237,485
Portugal. 239
Suède 239
Suisse 238,485
Liste des Ouvrages déposés au bureau de la Revue . . . 240
Erratum. 240,488

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.